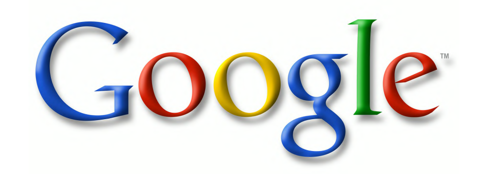


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

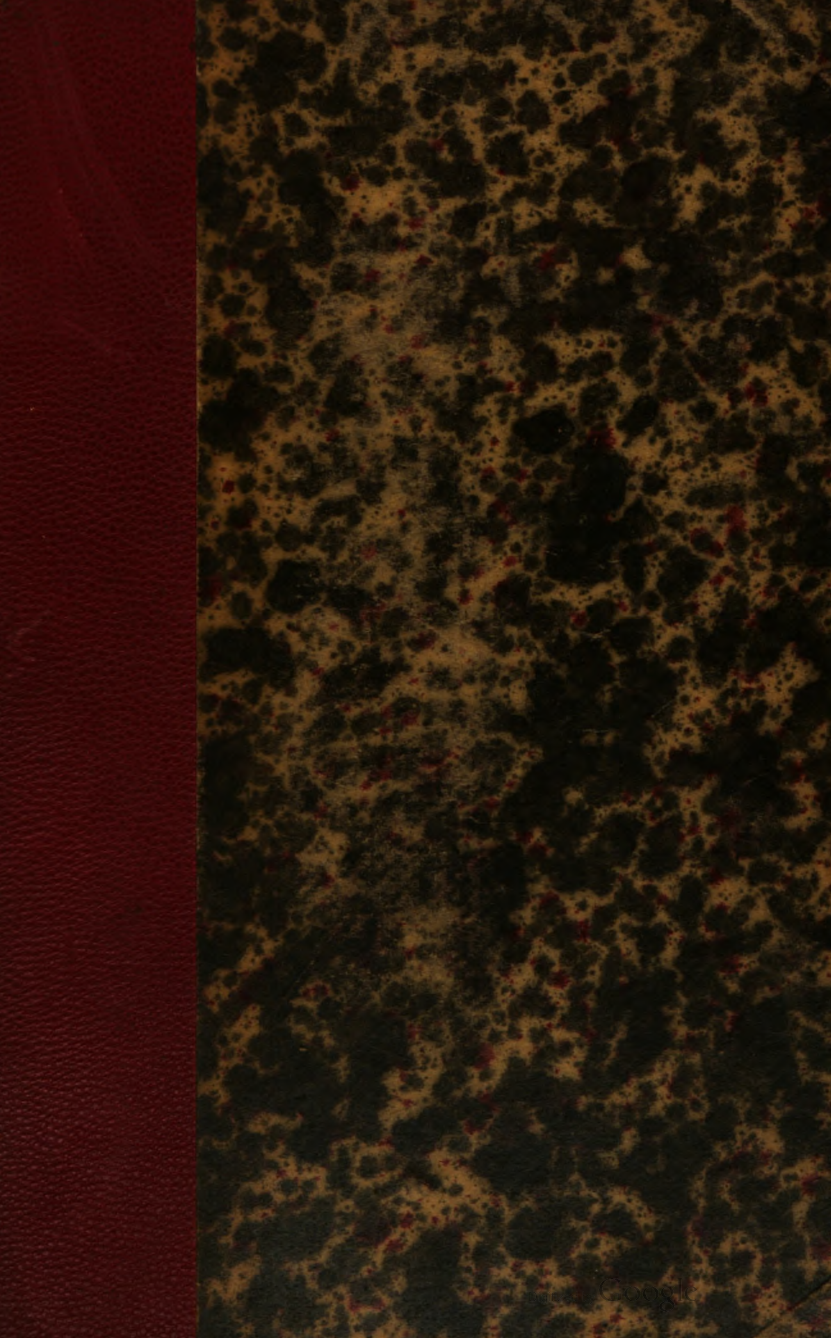
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

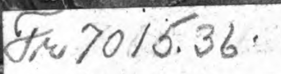
We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/





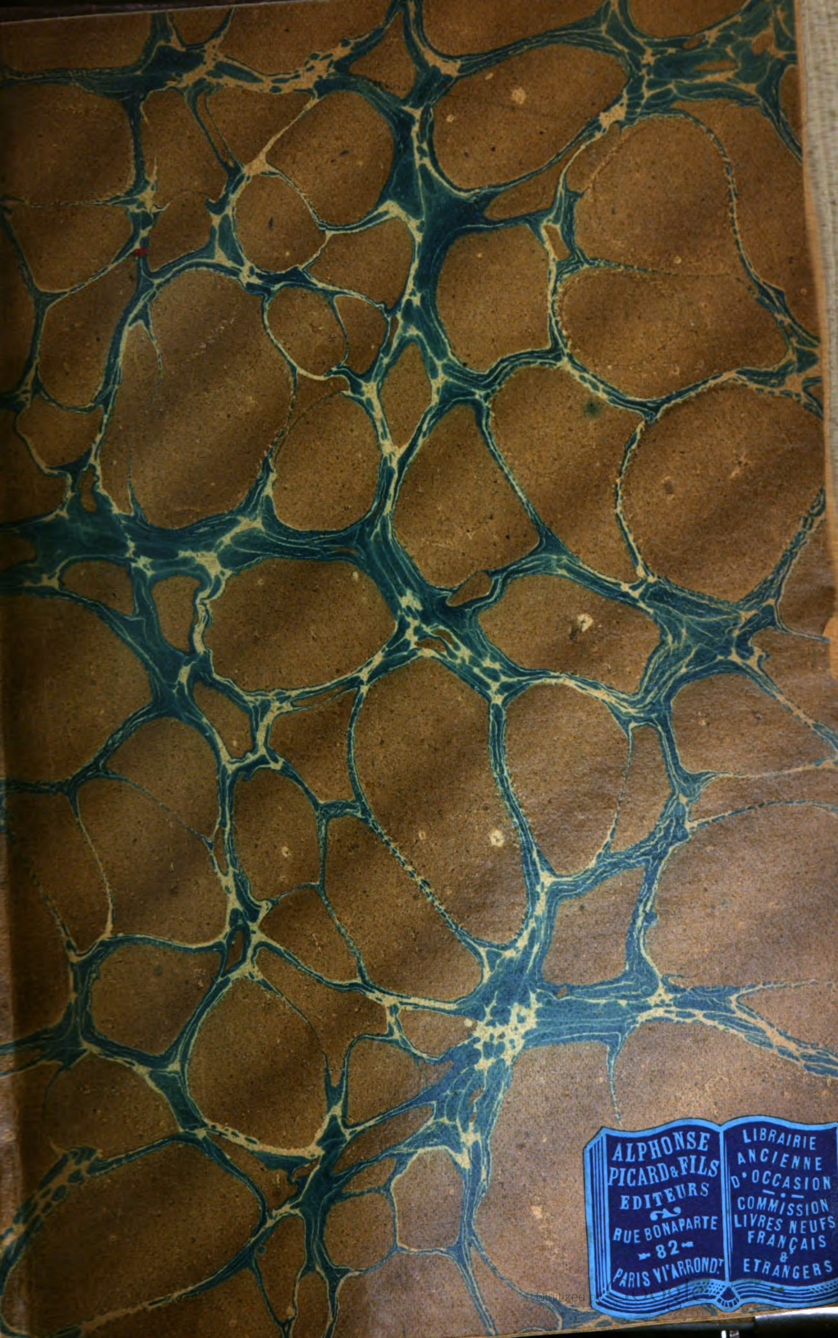
Harvard College Library



BOUGHT FROM A SPECIAL
APPROPRIATION FOR BOOKS ON THE
HISTORY OF FRANCE

(Vote of the Corporation, June 26, 1906)

Digitized by Google


ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARROND^t
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google




Monnaie de Robert-le-Magnifique; p. 354.

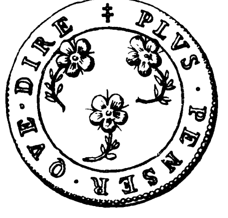



Méreau de la Ligue du Bien public; p. 348.




Monnaie de l'Association de Jean l'Aveugle et de Henri IV de Bar; p. 227.





Premier Jet, frappé en 1632, à l'usage de la Chambre de ville de Bar; p. 127 et 420.





Dernier Jet, frappé en 1700; p. 128 et 420.

Digitized by Google

HISTORIQUE

DE LA VILLE

DE BAR-LE-DUC

PAR F.-A.-T. BELLOT-HERMENT

Chef de division de la Préfecture de la Meuse, en retraite,
Membre de la Commission administrative du Musée de Bar-le-Duc
et de la Société philomatique de Verdun.

« Et toi tu peux sourire, ô patrie adorée;
» Tu souffris si longtemps! mère auguste et sacrée,
» A l'aide de tes fils, sors du lit douloureux;
» Que ton retour au jour soit le repos pour eux ! »
(Poëmes par Madame Amable Tastu.)

OUVRAGE PUBLIÉ PAR LA COMMISSION DU MUSÉE

EN VENTE

A BAR-LE-DUC, CHEZ LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
rue de la Rochelle, 47

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE LA VILLE

Avril 1863

Digitized by Google

Fr 7015.36

Harvard College Library
Dec [illegible] [illegible]07
Appropriation for French History

Digitized by Google

HISTORIQUE

DE LA

VILLE DE BAR-LE-DUC.

TABLE INTRODUCTIVE.

Première Partie :

Motif et Préface.

Deuxième Partie :

Exposé succinct des dominations qui se sont succédées sur le pays :

1° Période ancienne;

2° Première période ducale : Ducs de Bar et de Mosellane; Comtés de Bar; seconds Ducs de Bar;

3° Seconde période ducale : Ducs de Bar et de Lorraine;

4° Troisième période ducale : Ducs de Lorraine et de Bar. Les duchés de Bar et de Lorraine étant réunis sous la main d'un seul dynaste;

5° Quatrième période : les Rois de France, ducs de Bar.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE :

1° *Précis de la formation de la cité.*

2° *Historique de la cité :*

Préliminaire de la description des carrefours ou quartiers :

Premier carrefour, dit *Bar-la-Ville ;*

Deuxième carrefour, dit le *Bourg ;*

Troisième carrefour, comprenant le *Château ducal* et la *Ville-Haute ;*

Quatrième carrefour, dit *Entre-Deux-Ponts ;*

Cinquième carrefour, dit *Neuveville ;*

Subdivision du premier carrefour.

QUATRIÈME PARTIE :

Tableau de personnel se rattachant à l'Historique :

1° Listes pour les temps qui ont précédé 1789;

2° Listes pour les années écoulées depuis 1789.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

MOTIF ET PRÉFACE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MOTIF DE L'HISTORIQUE.

Le Musée de Bar-le-Duc, à l'état de progrès où il s'est élevé depuis si peu d'années que date sa formation, appelle peut-être, en ce moment, quelque labeur propre à initier dans les plis de la ville même; ce serait du moins pour en révéler des détails, peu ou point connus, pour être mis à la place de ces notices écourtées qui en ont jusqu'ici paru.

Sans tarder, le spécimen de beaucoup de choses qui la concernent sera donné.

Mais voyons d'abord ce qui doit précéder.

Déjà le Musée renferme des objets nombreux et rares et qui attachent l'attention. Il est dû à une belle inspiration, à la main comme au cœur généreux, et aux efforts soutenus d'un de nos concitoyens les plus distingués : nous le nommons, de M. Paulin Gillon, ancien maire de Bar, secrétaire général de la Préfecture, et ensuite deux fois investi du mandat législatif.

Bon nombre des collections proviennent également de la munificence de la maison Oudinot;

Et, à ce moment un fascicule de dessins, de genres spéciaux, vient augmenter l'importance des dépôts. Ils ont un mérite particulier, qui bientôt sera énoncé.

Ces dessins émanent de l'habile crayon de Mme la comtesse de Vesins, née Louise-Marie-Thérèse Oudinot, fille de notre illustre maréchal d'Empire de ce nom, duc de Reggio, et de son épouse l'excellente Mme Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, actuellement veuve, duchesse de Reggio.

Ils reproduisent, avec bonheur, des vues, des sites et aussi des monuments des siècles passés, existant encore dans Bar, en différents quartiers, et aux alentours. Ils en rendent, d'un effet saisissant, la configuration.

Digitized by Google

La Commission administrative du Musée, voulant témoigner sa gratitude de cet important cadeau, s'est proposé très-opportunément, et à ce point de vue, comme pour l'intérêt de l'art, d'en transmettre la connaissance aux visiteurs de l'établissement.

Donc, pour aider à la communication instructive des compositions de la très-honorable dame, Mme la comtesse de Vesins, la Commission a délibéré la confection d'un historique de Bar-le-Duc, pour devenir au moins le vestibule de l'œuvre.

Ce tableau, de recherche des faits appartenant à tous les âges, va être présenté comme on le verra ci-après.

PRÉFACE.

Bar-le-Duc, ville de fondation immémoriale, place forte au moyen âge, actuellement démantelée, mais essentiellement industrielle et manufacturière, devient un sujet de recherches et d'études.

Naguères capitale d'un Etat souverain, résidence d'une suite nombreuse de Princes valeureux, une composition d'historique de cette ville, sur qui des dominations diverses ont plané, doit offrir beaucoup à rapporter. C'est vrai, pouvons-nous dire aujourd'hui, qu'on en peut retracer des faits et des événements, bon nombre, dignes d'être mis en lumière, pour la ville, sans doute, mais encore pour le pays qui en a reçu sa dénomination.

On verra bien aussi les détails relatifs aux mœurs et aux habitudes d'une population toujours soucieuse et réflective, et où, constamment, se maintint cette mâle énergie qui la

Digitized by Google

distinguait, que de nos jours encore on a vu reparaître en son parfait caractère.

Ces faits, tous ces détails, vont être présentés et successivement développés.

Notre cadre, il faut le dire, n'offrira, après une introduction qui a paru indispensable pour préparer l'entrée en matière, qu'un récit succinct, quant à l'histoire et à la chronologie, de ce qui peut le plus intéresser. Des chapitres et des tableaux analytiques raconteront, enfin, les faits que le cours des siècles a adhérés tant aux parties circonscriptionnelles de la cité qu'à leurs fractions.

INTRODUCTION.

PEUPLE; SA CONDITION D'AUTREFOIS.

L'association qui habita le pays dont, depuis longtemps, Bar-le-Duc a été la cité principale, paraît avoir été, maintes fois, subjuguée, en telle sorte que les conquérants en réduisirent les indigènes à l'état de servitude. Cet état aurait été constant jusqu'à des siècles plus rapprochés de nous et où ce pays même fut érigé en duché souverain. Considérés comme sujets, ils étaient, tous les membres du corps social, obligés, envers le souverain, à l'obéissance passive. Tous devaient soumission à l'absolue volonté du prince appelé, par droit de naissance ou de légitimité, à les gouverner. Quelques-uns, sans cesser d'être sujets, jouissaient de titres honorifiques, de priviléges, d'immunités, de franchises, d'exemption des charges publiques; ils jouissaient de terres, de seigneuries rendables, éventuellement, au domaine

Digitized by Google

ducal : ici on reconnaît la caste nobiliaire. Les autres, les plus nombreux, restèrent serfs de corps et de glèbe, et astreints aux taxes, aux impôts et aux corvées.

Les habitants de la ville de Bar ayant été faits bourgeois, purent acquérir et contracter; l'ensemble eût certaines libertés, comme d'élire les officiers de ville, d'asseoir et répartir des taxes pour diverses destinations, et d'apurer sans appel les comptes des agents préposés aux recettes et aux dépenses.

Tous les hommes étaient tenus au service militaire, avec obligation de se rendre à toute convocation du prince, armés, approvisionnés des munitions de projection à leurs frais, selon leurs facultés; et cette sujétion, qu'ils devaient pour les exercices ordinaires, s'appesantissait plus quand il s'agissait d'aller aux chevauchées, aux osts, c'est-à-dire d'entrer en campagne de guerre.

Un axiôme a longtemps subsisté que tout, du territoire, fonds et superficie, les hommes, les femmes, les familles, les bestiaux, appartenait sans nulle exception au prince. La civilisation a modifié, resserré ce droit singulier de propriété. Simultanément, et avec l'aide du pouvoir spirituel, la civilisation a fait restituer successivement des droits personnels. Il y en eût d'importants concédés de la part des derniers ducs. Et c'est bon de redire que le 20 août 1711, jour mémorable à jamais dans nos duchés, fut prononcée, sans l'aide de révolution ou contrainte quelconque, la suppression du droit de main-morte personnelle et de poursuite, au profit de tous les sujets; lesquels ont été dès lors rendus à la condition franche et libre.

RELIGION.

Nos occupants des premiers âges auraient pratiqué l'adoration des astres; le druidisme survenu, croyait à l'éternité

Digitized by Google

de l'univers, à l'immortalité de l'âme, à la métempsycose; il rendait un culte à quelques divinités, dans l'épaisseur des forêts; telles : *Bêlos*, *Zeus*, ou *Morios*, *Phêgos*, même le dieu *Theut*, qui présidait aux arts, aux voyages et au commerce. Dans le foyer domestique, en lieu apparent, posait *Theut*, dont on a retrouvé bon nombre de figurines, généralement jetées en bronze. Un même hommage était attaché aux fleuves, aux montagnes, au tonnerre. Ce culte, comme il était exercé, passa presque intact, sous l'occupation romaine; il a survécu jusqu'à l'introduction du Christianisme, ou soit il ne s'est éteint que dans le IVe siècle. Le culte de Quirinus ne s'est pas d'ailleurs vulgarisé; et la foi en Jésus, qui promettait des améliorations à la situation oppressive, depuis si longtemps endurée, fit de rapides progrès; quelques persécutions exercées dès l'origine, ou à l'arrivée des propagateurs, ont davantage contribué à l'affermir.

Elle a pris, en ce pays, dans la période ducale, de si profondes racines, que les coups portés par les hérésies qui ont envahi les Etats voisins vers le milieu du XVIe siècle, ne l'ébranlèrent aucunement.

La dévotion au Créateur et à la Sainte-Trinité y était passionnée; fréquemment le peuple demandait, et les chefs autorisaient, pour obtenir les faveurs du ciel, des prières publiques et des processions générales. La ville de Bar possédant un saint patron de hautes capacités spécifiques, et auquel les habitants avaient une foi vive, il est arrivé souvent d'implorer son intercession. A toutes les circonstances de grande sécheresse ou de pluie excessive, le clergé en descendait la châsse, la portait par les rues de la ville et parfois hors de l'enceinte, pour faire cesser l'ire de Dieu. On procédait de même quand les bouettes, les chenilles, les guêpes et autres rongeurs apparaissaient menaçant de dé-

Digitized by Google

truire les cultures. Des mandements fulminatoires survenaient pour les exorciser. On les publiait solennellement par toute la féauté.

GOUVERNEMENT DUCAL.

Ce serait peut-être difficile de rapporter les différentes formes de gouvernement appliquées dans les hauts siècles à notre pays ; c'est très-peu connu.

Une institution, qui commence régulière, ne se dessine bien qu'à compter de l'érection de ce pays en duché.

Alors un prince, investi du pouvoir souverain, régna sur le Barrois reconnu *franc-aleu*. Ensuite, par un de ces accidents qui changent la face des royaumes, qui en réduisent ou modifient l'étendue, ce pays ne fut plus tenu qu'à la condition de vassalité.

A côté de ce duc est titré un *sénéchal* qui peut être considéré comme lieutenant-général et commandant en chef de l'armée ; et viennent après d'autres officiers de diverses catégories ; des *châtelains* aussi, préposés à la garde des châteaux et des forteresses.

Plus tard, fut adjoint un *maréchal* au sénéchal ; puis des *baillis* pour commander dans les divisions principales de la province, et aussi sous leurs ordres, des *prévôts* qui résidaient dans des subdivisions.

CONSEIL PRIVÉ ET CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil privé n'était, ce qui est facile à comprendre, composé que d'intimes du prince, ou soit de chevaliers de haut parage, lesquels aussi se trouvaient investis de fonctions dans son hôtel, à sa cour et parmi ses troupes.

Le Conseil d'Etat réunissait ces mêmes chevaliers et des gentilshommes d'autres degrés.

Le prince, de l'avis de ses conseils, rendait des ordon-

Digitized by Google

nances concernant toutes matières, même de législation. Les dispositions en étaient exécutoires et devaient être observées par tous les sujets, après enregistrement à la Chambre des comptes, aux grands-jours, dans les bailliages, les prévôtés, les mairies, après les publications qui en avaient porté la connaissance à tous les sujets.

Ces Conseils, en dernier lieu, furent organisés, à chaque avènement, par décret du prince prenant le sceptre. Cet acte, où étaient édictées les attributions du corps, contenait la désignation des barons et autres seigneurs titrés qui pouvaient les exercer.

De tout temps le duc paraît avoir attaché près de sa personne des secrétaires d'Etat.

Le Barrois n'avait point de ces assises ou assemblées générales qui instruisaient des procès, et prononçaient des condamnations sur les questions, les litiges, les délits, les crimes surgis parmi la noblesse.

CHANCELIERS ET GARDES DU SCEL.

Incontestablement, nos comtes, nos ducs eurent près d'eux une Chancellerie, dépositaire et garde du scel du comté ou duché. Les officiers de cet établissement apposaient, aux actes émanés du prince, un sceau offrant son effigie, généralement montée sur un coursier, pour garantir l'authenticité de ses actes.

Le sceau fut tantôt en cire jaune, tantôt en cire verte.

ORDRES ET ÉTATS.

Les Ordres, anciennes corporations politiques, n'ont existé originairement qu'au nombre de deux, Clergé et Noblesse; la civilisation en ajouta un troisième composé des gens de robe. Ultérieurement les roturiers furent admis en participation avec ces derniers.

Digitized by Google

A l'appel du prince, les Ordres se réunissaient et formaient une assemblée dite des *États*, qui délibérait sur des prières ou demandes de subsides annoncés nécessaires pour les besoins d'une guerre ; de dots à constituer pour des enfants de la famille ducale contractant mariage.

Les convocations avaient lieu selon que le prince le jugeait opportun, et en tel lieu il lui plaisait.

Le domaine ducal était à perpétuité inaliénable. Quand le prince s'est déterminé à en engager des parties, celles-ci faisaient retour d'abord par des causes diverses, ou éventuellement, et à l'extinction des lignes des détenteurs.

Le retour de l'universalité des terres engagées a été parfois imposé ; on se souvient qu'il y a eu, dans chaque siècle, de ces retours décrétés et rigoureusement poursuivis.

ADMINISTRATION CIVILE.

On la voit, en ordre de priorité, créée et organisée sous le titre de *Chambre du conseil et des comptes*.

Elle centralisait et apurait les comptes des revenus de l'État et de ceux particuliers du prince.

Elle connaissait de toutes les affaires domaniales contentieuses et y portait jugement.

Principalement elle répartissait les tailles, les subventions et autres impôts indispensables pour payer les dépenses de l'Etat.

Elle était composée, dans l'origine, des gens des comptes, présidés par le prince lui-même.

Ensuite d'un président, de conseillers dont le nombre a fréquemment varié et quelquefois s'est accru abusivement ; un procureur général et d'autres officiers de degrés inférieurs tenaient le parquet. Ces messieurs se trouvaient en robe longue, coiffés du bonnet carré tous les jours de chambre et aux cérémonies publiques.

Digitized by Google

Le chef de la Chambre, en différents temps, fut appelé président; doyen, en cas d'absence ou de vacance; président en chef, premier président. Des résignataires ont été conservés à titre de président honoraire.

Les autres membres ont été qualifiés commis, gens des comptes, conseillers maîtres, conseillers auditeurs, auditeurs ordinaires, auditeurs extraordinaires, clercs; et furent attachés un secrétaire garde du Trésor, un greffier, un conseiller auditeur greffier et clerc, un huissier.

Le parquet réunit, en outre du procureur général, un avocat général, un procureur général du domaine, des substituts généraux du domaine. Le receveur général du duché faisait encore partie de la Chambre.

Dans les quelques années où Philippe de Gueldres fut souveraine de Bar, le personnel de la Chambre des comptes reçut des jets de présence. La distribution de ces instruments, effectuée en l'année 1518, fut peut-être la première. On la voit continuée dans les siècles suivants.

Ce même personnel jouissait d'une haute prérogative qui consistait dans le droit de chasser sur la forêt du Haut-Juré de Bar et dans les vignes environnant.

Louis XIV, en 1670, ayant reconquis le Barrois, prescrivit à tous les officiers des justices souveraines de se séparer, de se retirer chacun chez soi. Par suite, la Chambre des comptes de Bar resta sous le coup d'une suspension qui ne cessa qu'à l'avènement du duc Léopold.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cette administration était partagée par une Cour souveraine dite *jours*, *hauts-jours* ou *grands-jours*, séant à Saint-Mihiel, et par des bailliages et des prévôtés;

Au bailliage de Bar-le-Duc siégeaient le bailli et six con-

Digitized by Google

seillers. En 1726, le nombre s'accrut d'un conseiller d'épée héréditaire.

Le parquet se composait d'un lieutenant-général, d'un procureur général, d'un substitut de cet officier, d'un avocat général.

La compétence du prévôt s'étendait à tout ce que l'on sait être de justice pédanée.

A compter des concordats intervenus (an 1570) entre les rois de France et les princes ducs de Lorraine et de Bar, les appels des sentences des prévôt et bailli de Bar s'interjettaient au Parlement de Paris. Néanmoins, pour les petites causes, il avait été stipulé que ces appels seraient portés au présidial de Sens. Mais un siége de cette catégorie ayant été établi à Châlons-sur-Marne, en l'année 1639, les appels se partagèrent entre celui-ci et l'autre. Un jour il en est survenu un conflit sérieux. Les président et officiers du présidial de Châlons vinrent, le 29 avril 1649, solliciter les officiers de la ville de Bar de requérir que le Barrois ressortit exclusivement à leur siége pour ces appels. Objection fut faite que toujours, et depuis les concordats, les sujets du Barrois avaient porté leurs appellations au présidial de Sens.

Bar demeurant toujours dans le ressort du Parlement de Paris pour les causes qui déterminaient à recourir à cette haute juridiction, passa un moment à une intermédiaire. Louis XV avait cassé ce Parlement, il venait d'en recréer un autre. Cependant il décrétait aussi (an 1771) l'établissement de conseils supérieurs en quelques villes du royaume, pour connaître en dernier ressort de toutes les matières civiles et criminelles. Châlons-sur-Marne eut un siége de cette catégorie dont Bar ressortit pendant quatre années. Le roi Louis XVI supprima ces conseils en 1774, rétablit le Parlement de Paris. Alors les appels de Bar reprirent la voie qu'ils avaient précédemment pratiquée.

Digitized by Google

Quant au Barrois non mouvant, Guinet, avocat à Nancy, qui jouit, en son temps, de quelque célébrité, mentionne en un mémoire publié en octobre 1680, qu'il y avait appel des prévôts et des baillis de cette province au Parlement de Saint-Mihiel.

Annexe des articles précédents. — L'occupation romaine avait imposé pour tous les actes de gouvernement et d'administration, pour tous ceux devant faire foi en justice, l'emploi de la langue latine. Il s'était continué dans toute la Gaule, sous l'empire des Francs, même en exécution d'édits de leurs monarques; en 1539 seulement, la langue française devenait obligatoire en tout le royaume. Mais dans nos duchés, l'usage s'était perpétué de rédiger les actes ici en latin, là en français, ailleurs en allemand; un édit du souverain parut en 1748, qui ordonna que désormais en tous actes et jugements on n'emploirait que la langue française.

COUTUMES DE BAR.

Les habitants de Bar et du ressort jouissaient, depuis l'avènement des Mérovingiens, de franchises et de libertés. Cependant, sous le régime ducal, des restrictions s'imposèrent; au moyen, d'abord, d'actes isolés qu'on nommait *Coutumes*, émanés généralement de la main du souverain. Et qui ne connaît la valeur de ce mot provenu ou de la basse latinité, *custuma*, ou de l'italien, *costume*, qu'on explique par : façons de vivre des peuples, tournées en habitudes ou en usage? Des spécimens de ces actes ont été conservés, tels que : la charte de Laheycourt (an 1230), qui rendait obligatoire le droit de Maurupt; la charte de Varennes (an 1245); celle de Bourmont (an 1248); celle de Sommeille (an 1258); celle de Stenay (an 1323).

Dès l'an 1480, on s'occupa dans le Barrois de la mise en

Digitized by Google

ordre des Coutumes. On en fit un acte en 1506. Mais les duché et bailliage de Bar furent ensuite assujettis aux Coutumes de Sens : elles avaient été rédigées, de l'ordre du roi, à Sens, le 3 novembre 1555. Elles rencontrèrent beaucoup d'opposition dans Bar. Après les concordats, le duc, émancipé, prescrivit, pour chaque bailliage, un acte régulier des Coutumes qui y étaient observées et pratiquées ; on en publia, en 1579, un Code méthodique, lequel est demeuré la loi du pays jusqu'à la fin du siècle dernier.

ÉTAT CIVIL.

Quelques anciens peuples pratiquèrent l'institution de l'état civil ; nous ne la voyons en notre pays que de date peu éloignée. Elle prit source au Concile de Trente, qui décréta que, dans toutes les églises-mères, il serait tenu registre des baptêmes et des mariages. Un acte d'autre origine recommanda l'établissement d'un rôle des morts.

En ce qui concerne la ville de Bar, et qu'on nous permette l'apport des recherches ci-après, on dût, dès le règne du duc Charles III, ouvrir en la paroisse des registres destinés pour recevoir les actes dont il est question. Ainsi, avons-nous vu qu'une requête en réhabilitation de noblesse fut appuyée de l'extrait d'un acte du mariage solennisé dans l'église Notre-Dame de Bar en l'année 1588. Cependant, il n'en reste pas d'antérieurs à l'année 1622. Ceux existant n'en offrent les séries, savoir : pour les baptêmes, qu'à compter du 19 septembre dite année 1622 ; pour les décès, que de la date du 14 octobre 1623 ; pour les mariages, que du 12 juin 1625. On doit déplorer la perte des précédents.

En ceux que nous avons explorés, la signature, celle du parrain aux actes de baptême, n'est apposée qu'à compter du 14 janvier 1640.

Le plus grand nombre des actes est rédigé en langue vul-

Digitized by Google

gaire ; quelques-uns exceptionnellement sont libellés en latin. L'écriture, c'est douloureux de le révéler, tracée avec un liquide blanchâtre, est d'ailleurs si informe et si négligée, que le soupçon surgirait qu'on eut voulu soustraire les textes à la connaissance de la postérité. Le formulaire en est d'une sécheresse et d'une exiguité désolantes. Il n'a rien des convenances qu'il pouvait offrir. La naissance et le mariage des personnes d'un rang distingué n'y sont pas plus détaillés que pour ceux des plus obscures familles. Toutes les classes figurent selon le principe de l'égalité. Dans la suite, la civilisation progressant a élargi le protocole de termes non moins utiles qu'indispensables. Nos derniers ducs comprirent l'urgence de mettre ordre à une matière de si grand intérêt pour les familles ; ils imposèrent des règles qui portèrent d'excellents fruits.

CHEMINS ET CHAUSSÉES.

Jusqu'au XVIIIe siècle tout avait été négligé de l'entretien et réparation, de l'établissement ou de la création des chemins, branche des services publics qui intéresse le plus les populations.

A peine restait-il encore des traces des chaussées dont les Gaulois, les Romains et la reine Brunehaut avaient sillonné le pays. Ce qui, à l'érection de la principauté ducale, en était demeuré, se trouvait usurpé sur tout le développement par les riverains. D'autre part, les ducs et comtes tenaient, peut-on présumer, à cette politique, de ne les restaurer aucunement, par le motif que l'état de détérioration formait obstacle à tout ennemi qui se fut déterminé à entreprendre une invasion du pays.

A compter de l'année 1624, des mesures furent ordonnées à Bar pour la réparation des chemins ; ce qui en fut prati-

Digitized by Google

qué s'exécutait sans liaison avec les autres parties du territoire ducal.

Si le souverain ou d'autres grands personnages se promettaient de parcourir le pays, alors des travaux étaient prescrits pour la mise en état des avenues des villes ou des communautés par lesquelles devaient s'effectuer le passage.

Au surplus, la création ou l'entretien des voies de communication étaient impossibles à des princes presque toujours engagés dans des guerres, ne jouissant que d'un revenu modique, et constamment épuisés en ressource financière.

La première et sérieuse résolution adoptée, à cet égard, date seulement de l'année 1716; et, dans les années qui depuis s'écoulèrent, furent construites ces routes que nous voyons, partant de Bar et se projetant dans toutes les directions.

DE LA FORMATION DE LA CITÉ.

La ville de Bar-le-Duc n'est point provenue d'un seul jet.

L'une de ses parties, la première présumée en ordre de fondation, n'a été accompagnée des autres que longtemps après, par agglomérations successives, et effectuées à la suite d'intervalles prolongés.

Originairement, les premières habitations durent être édifiées à la droite de l'Ornain, rivière dont le cours est contenu par le centre de la cité. Le site avait été heureusement choisi.

Les autres furent construites à la rive opposée et au pied des collines de ce côté.

Digitized by Google

Par des causes de voisinage, comme le besoin de s'entr'aider, de se protéger, de s'administrer en commun, au moins quant à certains intérêts, ces parties isolées se groupèrent entre elles et avec la ville-mère. On ignore, du reste, l'époque de cette fusion.

La rivière d'Ornain, qui en est devenue l'axe, est, depuis un temps immémorial, connue sous ce nom. On voit *Orna* ou *Ornea* dans les chartes latines et chez les anciens chroniqueurs; et en idiôme local *Ornay*, *Orney*, *Orne*, *Ornain*. Nos premiers ancêtres en appliquèrent la dénomination à leur *Pagus* ou district. Nous étendrons, en son lieu, les notions sur ce sujet.

L'Ornain, venant du territoire de Savonnières, traverse Bar, et continue son cours par le territoire de Fains. Son nom s'est attaché à notre ville et de même à d'autres lieux situés sur la rivière. L'assiette de quelques villes et de villages a été indiquée par ces énonciations : *Similiter farinarium supra Ornam juxtà civitatem Nasium*, *Lineium super fluvium Ornam*, *Barricina ad Orna*, *Castrum Fangis super fluvium Horne*.

De même on appelait Neuville-sur-Orne : *Nova-Villa ad Ornam;* Rembercourt, près de Fains : *Remberti-Curtis ad Ornam*.

La ville de Bar s'est donc constituée par des agrégations. Voulons-nous observer que dans sa disposition actuelle, les quartiers décèlent encore d'une manière frappante leurs anciens périmètres ? Presque tous ceux survenus, sont posés en sens différent du premier massif. Ils étaient nombreux quand l'union s'est complétée.

Les sections principales reçurent la qualification de *carrefours ;* les autres restèrent à l'état de faubourg.

Rien n'est parvenu à notre connaissance du nombre des

Digitized by Google

habitants de cette ville, dans les siècles qui ont précédé l'année 1693. Ici, une résolution du conseil mentionne que Bar n'était composé que de neuf cents feux ou à peu près; ce qui donnait, en admettant le chiffre de cinq dont chaque famille aurait été composée, une population de quatre mille cinq cents individus.

Le chiffre normal, avant les guerres, pouvait être du double.

Enfin, la population, en 1772, était comptée pour quinze mille âmes.

ASPECT DE LA CITÉ; POSITION ASTRONOMIQUE; NOTIONS DE TOPOGRAPHIE.

Situé dans l'hémisphère de l'ancien monde, Bar-le-Duc tient à cet horizon sur lequel passent et où se rencontrent en longitude orientale le 2° 49' 24"; en latitude septentrionale le 48° 46' 8".

L'emplacement se reconnaît aussi à une surface, anciennement fangeuse, que sillonnait l'Ornain, dont, d'ailleurs, les côtés se dressent jusqu'à de hautes élévations.

La colline de droite signale une altitude de 301 mètres barométriques; celle de gauche de 234 mètres.

De l'enceinte, ou plutôt de ses deux groupes primitifs, des échappées s'élancèrent au loin par les vallons latéraux et jusques aux sommets des rampes des collines. Tout, maintenant agrégé, donne à la cité une configuration des plus pittoresques.

Nous la voyons, cette cité, renfermée dans un cercle de 7,791 mètres 168, ayant son centre à la tête du pont Notre-Dame, côté de Bar-la-Ville. La surface de ce disque mesure en hectares 607 h. 022,988.

Le territoire intérieur et extérieur, d'une contenance de

Digitized by Google

2,327 hectares, est limité par ceux des communes de Fains, Behonne, Resson, Longeville, d'une part; et par ceux de Savonnières, Montplonne, Combles et Véel, d'autre part.

La contenance, résultat des opérations dernières du cadastre, ne diffère pas, sensiblement, de celle constatée cinquante ans auparavant. D'après un document officiel de l'an XII (1804), acte du maire du 30 thermidor, ce territoire avait une circonférence de 325,000 mètres (7 lieues et demie anciennes), et, en surface, 2,329 hectares ou 6,718 journaux, 59 verges, ancienne mesure de Bar.

Il est partagé en cultures de toutes variétés, principalement de la viticole. Le sol en est également reconnu fertile.

Les collines occupées par la vigne, à toutes les rampes et les sommets, produisent, durant les étés, un brillant éclat de verdure. On y récolte des vins délicieux.

De belles forêts, d'essences multipliées à l'Est et à l'opposite, complètent le couronnement de ces fructueuses expositions.

Constatons que, généralement, les vallons du territoire, les vallons latéraux ont, au débouché, une déclivité précipitée vers le Nord, par une conversion plongeant selon la pente de l'Ornain. Aussi, comprend-on que l'argile, même le calcaire, de cette position, par une dilatation constante venue de l'astre solaire, a plus détaché des collines de l'Est que de l'autre côté. Les versants plus ténus fournissent les meilleurs vins.

En 1752, la vigne occupait, en superficie, le nombre de 1,450 arpents, ou 502 hectares 28 centiares; en 1806, le nombre de 603 hectares 77 centiares; mais en 1828, par les procédés du cadastre, qui mesure à l'horizon, le nombre d'hectares s'est trouvé de 599, qui résume une contenance vraisemblablement supérieure aux précédentes.

Digitized by Google

OBSERVATIONS HYDROMÉTRIQUES.

Nous tenons, d'hommes compétents, qu'en notre cité on a d'ordinaire 138 jours de pluie par année.

En maximum. . . . 168 jours,
En minimum. . . . 82 jours, en 1850.

La quantité d'eau tombée du ciel est évaluée :

A 0m,86 { en maximum. . . . . 1m,10 en 1852.
en minimum . . . . . 0m,73 en 1850. }

Le volume d'eau courante, dont Bar est traversé, est, en résultat, ce qui suit :

Le canal de la Marne au Rhin écoule 6,000 mètres cubes par jour, ou 60,000 hectolitres.

La rivière d'Ornain et le canal urbain livrent passage à savoir :

Canal, pour le moins, 3 mètres cubes par seconde;
L'Ornain, 0,500 litres par seconde.

La distance légale de Bar-le-Duc à Paris est déterminée au chiffre de 251 kilomètres.

PRÉLIMINAIRE DE LA DESCRIPTION DES QUARTIERS.

Nous avons constaté, à l'exploration d'un cartulaire d'actes notariés pour l'intervalle des années 1550 à 1600, existant à la mairie, qu'alors la ville se partageait en carrefours et en faubourgs ; division qui pouvait dater de plusieurs siècles antérieurs.

Les carrefours étaient ainsi désignés : 1° Ville-Haute ; 2° Bourg ; 3° rue de Véel ; 4° Neuveville ; et les faubourgs :

Digitized by Google

1o Bar-la-Ville; 2o Couchot; 3o Entre-deux-Ponts; 4o et Marbot.

En l'année 1626, toutes ces parties sans exception sont qualifiées *carrefours*.

Cette division, que n'altéra point l'établissement dans Bar, en 1629, d'un Conseil de ville, a continué de subsister pendant tout le reste du siècle, sinon, en dernier lieu, où le nombre des carrefours fut restreint à cinq.

Chaque carrefour et faubourg des plus populeux était dirigé par un agent, titré gouverneur, renouvelable par le suffrage tous les trois ans. Il avait l'importante mission, dans son ressort, de faire procéder à des candidatures pour les officiers de ville. Il percevait les tailles, en dépensait le produit et devait rendre compte.

SOMMAIRES DE LA DESCRIPTION DES QUARTIERS.

I.

Évidemment la peuplade qui, la première, prit domicile sur le territoire où existe Bar-le-Duc, libre dans le choix de l'emplacement qu'elle voulait occuper, dut, de préférence, être portée à se fixer sur la rive droite de l'Ornain, et *Bar-la-Ville* y fut bâti. Là, se trouvait une surface plane s'étendant du Sud au Nord, entre la rivière et les collines de l'Est, dans un bel aspect, sur une ligne assez prolongée.

Le sol, quelque peu élevé comparativement au lit de la rivière, y défiait les dangers auxquels la surface de la rive gauche était fréquemment exposée.

A cette position, les eaux du ciel même, tombant sur les collines, s'infiltraient facilement dans une terre meuble et n'immergeaient pas la plaine.

Bar-la-Ville fut le premier quartier ou carrefour de la cité. Il était traversé par une chaussée gauloise ou romaine.

Digitized by Google

II.

En ordre chronologique, *Marbot* nous a semblé succéder. Ce hameau, situé au Sud-Est de Bar-la-Ville, sur le trajet de la chaussée dont il vient d'être parlé, doit, d'après la forme de son nom, prendre origine dans les hauts siècles. Il a eu la qualification de carrefour et n'était plus, en dernier lieu, considéré que comme faubourg.

III.

Le quartier de *Couchot*, au Nord de Bar-la-Ville, peut avoir pris place à son côté dans une époque également reculée. Il reliait, à l'Orient, la rue dite Petite-Égypte, avec, à l'Occident, la rue du Four.

Qualifié carrefour pendant longtemps, il ne fut, en dernier lieu, regardé que comme faubourg.

IV.

Un autre quartier, qui s'est constitué sur la rive gauche de l'Ornain, est provenu, comme on peut le présumer, de l'existence de deux *caturigas* ou maisons fortes, bâties à cette exposition en une époque dont, d'ailleurs, il n'est resté nul souvenir. Il fut lent à réunir les parties dont il s'est formé.

Les *caturigas* se trouvaient établies au pied de la montagne, à un éloignement du cours de l'Ornain, qui pouvait préserver les habitations contre le courant vagabond de ses eaux.

Ces forts barraient une chaussée et un canal, lequel existe encore, que toutes les probabilités attribuent aux Leucois, peuplade étrangère qui précéda les Romains dans la conquête de notre pays.

Longtemps après, des habitations privées se rangèrent

Digitized by Google

au voisinage, les unes dans la direction du canal et de la chaussée, les autres en tirant à angle droit vers le quartier de Bar-la-Ville. Pour cette partie, on dut construire un terrassement par l'apport de matériaux en volumes considérables, et on put le couvrir de trois nouvelles rues.

Dans des écrits des XI[e] et XII[e] siècles, ce quartier avait les dénominations de *Burgum* en latin, de *Bair* en français.

Il conserva, sans interruption, la qualification de *carrefour du Bourg*.

V.

Le vaul de Combles, ou soit la rue de *Véel*, situé dans le vallon des Corottes et qui se projette en pente, tournant le côté nord de la Ville-Haute jusqu'à la voie de Vitry, doit être aussi de formation ancienne. Il dut se créer comme appendice du *Burgum*. Comprenant une forte population, il était traité comme carrefour et avait son gouverneur et les subordonnés. En dernier lieu, il demeura à l'état de faubourg.

VI.

Un sixième quartier s'est élevé en l'année 968; le comte d'Ardenne, devenu récemment duc et souverain du Barrois, recherchait, dans le territoire de la capitale, un point où il put se créer une résidence assortie à sa qualité. La colline contre laquelle s'appuyaient les anciennes *caturigas*, lui ayant paru propre à remplir ses vues, ce prince éleva sur le sommet ce château-fort, dont des restes se voyaient encore à la fin du dernier siècle. Des siens, qu'il appela pour s'établir au voisinage, y construisirent des habitations dont fut faite la *Ville-Haute*.

Ici, le terrain étant domanial, il fut, de la part du prince,

Digitized by Google

abandonné même sans condition onéreuse. Une notable portion dans le centre, où se trouvait érigé l'oratoire dédié à Saint-Pierre, fut réservée comme *forum :* nous parlons de la halle, édifice très-suranné, dont des parties subsistent encore.

D'autre part, des franchises et des priviléges favorisèrent l'élan des sujets qui s'intéressaient à vouloir habiter près du château. Les officiers de la maison ducale et de ses régies, les chevaliers, les anoblis résidaient presque exclusivement à la Ville-Haute. En certain temps, l'habitation en ce quartier fut imposée aux impétrants d'offices à la Chambre des comptes.

VII.

Une autre section est survenue, qui résulta d'une grande calamité.

Rapportons d'abord et succinctement que, dans l'année 1038, un seigneur, voisin turbulent, ayant entrepris une expédition de guerre dans ses alentours, traversa nos contrées et s'est arrêté devant notre cité, qu'il voulait enlever. Déçu dans ses espérances de réduire cette ville, il en incendia et renversa les faubourgs. Bar-la-Ville qui, tant de fois auparavant avait essuyé des désastres, fut encore une fois pillé, brûlé et ruiné. Les victimes de cette catastrophe, contraints de fuir, abandonnèrent leurs foyers, et se transférèrent en nombre notable, peut-il paraître, à la rive gauche de l'Ornain ; ils y bâtirent, sous la protection de la place, au côté Est des fossés du Bourg, et delà fut créé le quartier d'*Entre-deux-Ponts*.

VIII.

On nommait *Pré-Dieu,* cette surface qui se dessine maintenant par les rues Voltaire, des Pressoirs, des Tanneurs,

Digitized by Google

Rousseau et la place Reggio, et en dehors des anciens murs et fossés du *Burgum*. Donc, le duc de Bar Robert l'abandonna pour servir à une érection régulière du quartier, qu'on appela *Neuveville*.

D'anciens documents, de nos anciennes collégiales notamment, nous ont appris que cette partie actuelle de la ville n'avait été, jusques-là, qu'une grande flaque d'eau; quelques parcelles en étaient concédées à cens, comme huches ou réservoirs, à des pêcheurs pour y conserver le poisson qu'ils destinaient à la consommation.

A la suite, les eaux s'étant retirées, des constructions ayant été élevées, un quartier s'est formé. Nous affirmons qu'avant l'érection même du duc Robert, le groupe des habitations était connu déjà sous la dénomination de *Neuveville*.

Telle a subsisté assez longtemps cette formation de la cité. Elle eut pour cause les positions écartées de sections qui, d'ailleurs, conservaient des habitudes différentes de l'une à l'autre, et des prétentions à se régir sous certains points de vue. Mais, quoiqu'en cette esquisse huit carrefours apparaissent, nous restreindrons ce nombre à cinq principaux dans l'exposé des détails de l'Historique, y rattachant, des carrefours et faubourgs supprimés, les faits qui peuvent intéresser.

Nous avons ainsi conclu, parce qu'en dernier lieu, l'administration municipale, simplifiant ses rouages, ne reconnaissait que cinq sections principales.

IX.

Subdivision du premier carrefour.

C'est une section créée de nos jours. Elle embrasse les trajets du canal navigable et du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Digitized by Google

FORTIFICATION.

Bar-le-Duc ne fut jamais fortifié qu'en partie.

Une première enceinte, dont l'établissement remonte à l'époque de la construction du château ducal, n'embrassa même d'abord que cet édifice, la Ville-Haute et le Bourg.

Seulement à quatre cents ans au-delà, c'est-à-dire quand eût lieu l'érection de la Neuveville, ce carrefour encore fut relié à l'enceinte primitive.

Les fortifications consistaient en murailles et fossés; et sur le développement s'échelonnaient des tours et des portes concourant à la défense de la place.

On y comptait, notamment, onze portes, ayant les noms Bourg, Houdry, Saint-Jean, Armurier, Wisson, Porte-aux-Bois, Phélépin, du Château, Notre-Dame ou Têtefendue, Neuveville et Saint-Nicolas.

Généralement elles se constituaient chacune d'un massif redoutable, ou tour carrée, avec guichet, gargouille et pont-levis. Un front couvrait le côté intérieur du fossé, un autre la rive extérieure; et dans ce bâtiment étaient ménagés un corps-de-garde et une salle pour les réunions de carrefour.

Chaque porte, aussi, était surmontée d'une sorte de houbette, nommée *guet des chiens;* c'est justifié par des résolutions du Conseil de ville des 3 janvier 1662 et 9 août 1666, prescrivant de relever et restaurer plusieurs de ces guets des chiens occupant les sommets de plusieurs portes de la place.

On conçoit des chiens qui veillaient là pour observer les mouvements hostiles qui seraient dirigés contre les fossés et les murailles de l'enceinte.

Digitized by Google

OBSERVATIONS.

Une remarque d'un certain intérêt, touchant l'état ancien et les accroissements de la cité, nous a semblé devoir suivre le précédent tableau.

Si vous voulez bien vous représenter la forme de la ville au XIVe siècle, se constituant de Marbot et de Bar-la-Ville à la droite de l'Ornain; d'un groupe d'habitations chétives à la rive gauche de cette rivière, que l'on nommait Entre-deux-Ponts, et situé sous le canon de la place; du Bourg, du château ducal, de la Ville-Haute, cernés par des fossés et des murailles, de la rue de Véel à côté, vous vous porterez davantage à connaître quel était l'état des parties extérieures qui sont devenues de très-beaux quartiers.

D'abord, dans les dernières années de ce même siècle, on accola un carrefour nouveau appelé Ville-Neuve ou Neuveville. Les murs, régnant le long du Bourg de ce côté, furent abattus; on en dirigea le développement autour de cette Neuveville.

Mais, dès le commencement du XVIe siècle, Bar, vraisemblablement, n'aurait plus été jugé devoir être entretenu comme place de guerre, et les dehors, qui n'étaient que des plages sablonneuses, que des gravières, terme alors usité, furent émancipés et abandonnés à la ville.

D'abord, en 1511, les fossés de la Neuveville lui sont cédés; d'autres parties lui obviennent, comme les emplacements des rues actuelles du Sud et du Nord; et aussi des friches et des places vagues en différentes contrées des vallons et des collines.

Or, en 1570 et 1575, les officiers de ville procédèrent à des aliénations partielles de ces terrains, à la charge de

Digitized by Google

redevances au profit de la caisse municipale. Les concessionnaires s'engageaient à convertir les parcelles qu'ils acquéraient, en maisons, meix et jardins, en vignes encore. De là sont surgies des rues nouvelles réunissant une importance que n'ont jamais eues les autres sections de la cité.

L'emplacement des fossés et murs du Bourg, en face de la file des maisons d'Entre-deux-Ponts, ayant encore été cédés par le domaine en l'année 1618, les concessionnaires construisirent, à ce point, des meix et des jardins. Le tablier de la rue était demeuré étroit, peu praticable, on l'élargit quand, en 1724, fut résolu l'établissement de la route qui conduit de Strasbourg à Paris.

RÉGIME MUNICIPAL.

Peut-être ici ne messied-il pas de parler des organisations du personnel qui administra la cité ?

Le point de départ des notions conservées à cet égard, s'attacherait à un potentat de la race des rois mérovingiens qui, dans le cours du Ve siècle, est venu à Bar et y a séjourné. Indépendamment d'une décharge d'impôt, d'une dispensation de franchises et de libertés, ce roi abandonna, aux habitants de la cité, l'élection de ses administrateurs. Ces concessions, attribuées aux sections de Bar-la-Ville, du Bourg et, peut-on présumer, de la rue de Véel, se convertirent, dans la suite, en droit immémorial et qui fut toujours énergiquement soutenu.

Quand est survenu le gouvernement ducal, tout, de ces faveurs, a disparu et, ce qu'il est permis d'apercevoir encore, un *châtelain* resta privativement chargé de la régie

Digitized by Google

de la cité, colorée fortement de l'influence soldatesque.

Nous ne savons pas distinctement ce qui advint, depuis, de cette régie; cependant, en l'année 1570, où la ville annexait de nouvelles sections, comme le Château et la Ville-Haute, les groupes d'Entre-deux-Ponts, de la Neuveville, de Marbot, de Popey, la cité s'est trouvée partagée en carrefours et en faubourgs.

Sous l'autorité d'un officier supérieur investi du grade de *gouverneur* et *bailli,* l'administration municipale réunissait le personnel suivant : un *mayeur,* un *syndic,* un *contrôleur,* des *gouverneurs*, dont un pour chaque carrefour et les faubourgs; tous élus par les habitants assez fréquemment convoqués en assemblée générale.

Nous avons constaté qu'en l'année 1585, les gouverneurs se trouvaient au nombre de sept; en 1626, au nombre de huit; après l'année 1629, ils furent réduits à des chiffres plus restreints.

Ils exerçaient pendant trois années, exécutant les résolutions de cette assemblée qui délibérait de tout, sous la présidence du mayeur, en plein vent, à l'ombrage d'ormes séculaires, longeant le portail de l'église Notre-Dame. Cette assemblée dirigeait l'action de ces fonctionnaires pour toutes choses intéressant la cité. Il était rédigé acte de ses délibérations par deux notaires.

A la date du 15 novembre 1616, un réglement ducal, qui d'ailleurs, n'a pu nous être procuré, est venu apporter des dispositions nouvelles sur ce qui se pratiquait.

La nomination du mayeur, du syndic, du contrôleur, dût être assujettie à une élection de candidats, au nombre de trois dans les carrefours, en ordre successif, pour chaque office, et le ballotage avait lieu en assemblée générale des habitants. Ils prêtaient serment.

Le mayeur investi était installé aux honneurs, autorité,

Digitized by Google

priviléges, prééminences, profits et émoluments dont avaient joui les derniers et précédents mayeurs.

A ce fonctionnaire appartenait la marque des poids et mesures; laquelle marque était figurée par une fleur de *pensée*.

Cette fleur, en l'année 1670, subit un échec. Le *barbeau* l'expulsa, et s'appliqua à la marque des tonneaux, des boisseaux et autres mesures en boisselerie.

En des délibérations du Conseil de ville de différentes époques, notamment en celle du 5 septembre 1650, est constaté que le maire se trouvait en possession constante et immémoriale du droit de pêche dans la rivière d'Ornain, depuis Tronville jusqu'à Revigny.

On a vu ci-dessus qu'il se trouvait parmi le personnel du corps de ville un fonctionnaire qualifié *syndic;* il y tenait le second rang et y remplissait un rôle très-important pour la triture des affaires de la commune; il portait la parole dans les assemblées municipales, y introduisant ses propositions sur toutes celles qui devaient être la matière de l'ordre du jour. Louis XIV abolit l'office, et, par son édit du mois de juillet 1690, créa, à sa place, la charge de *procureur du roi*, y adjoignant un *secrétaire-greffier*.

Le même roi, en août 1692, destitua les *maires élus* et les remplaça par des *maires perpétuels*. En même temps, il créa des *conseillers assesseurs*.

Quatre agents, au titre d'*esvardeurs*, durent être élus pour prendre connaissance des rapports de police et des procès-verbaux des délits commis dans le finage.

Les hommes de chaque carrefour, embrigadés et assujettis à répondre aux appels d'armes pour assurer le bon ordre et se porter, le cas échéant, à la défense de la cité, étaient commandés, de même en chaque carrefour, par un capi-

Digitized by Google

taine, un enseigne et par des sous-officiers, sergents et caporaux.

Des députés, élus par l'assemblée générale, furent chargés de traiter, ou préalablement ou définitivement, les affaires sérieuses ou contentieuses. Parfois on les qualifiait simplement *élus*.

En outre, et toutes fois que les ordres : Clergé, Noblesse et Tiers, étaient convoqués pour se former en Etats, les assemblées des carrefours élisaient, pareillement, et séparément, des députés pour représenter et soutenir les intérêts de la ville en ces Etats.

En l'année 1623, les Élus de la première catégorie se comptaient au nombre de dix ; ceux de la seconde au nombre de treize.

Une profonde modification s'introduisit dans l'année 1629. L'organisation, maintenant le flot populaire des ormes, comporta l'établissement d'un *Conseil de ville* qui a nombré douze conseillers choisis parmi le clergé, la noblesse et enfin la rôture. Le personnel exécutif fut composé d'un maire, d'un syndic général, d'un contrôleur de la mairie, d'un greffier de la mairie, d'un receveur des droits patrimoniaux et d'octrois, avec une suite de subordonnés.

Au maire fut attribuée la présidence du Conseil de ville, dont les délibérations durent être rédigées, non plus par des notaires, mais par un greffier, élu en assemblée des habitants, à vie, et devant aussi remplir les fonctions de receveur.

L'ordonnance de toutes ces dispositions limita l'exercice des fonctions des conseillers, du maire et autres agents, à trois années, après lequel temps on devait les remplacer, s'il n'était préféré de les réélire.

En 1700, une institution apparût, aux termes de laquelle trois candidats étaient exigés pour les promotions ou pour

Digitized by Google

servir à déterminer le choix de l'un d'eux à occuper un office. Le souverain, s'étant réservé l'examen des procès-verbaux d'élection, choisissait et réglait les nominations. Il édicta, sur le scrutin, sur les conditions à réunir pour être élu, sur les devoirs des hommes désignés fonctionnaires, sur la tenue des assemblées électorales et municipales, des dispositions à désespérer.

Par une ordonnance de 1707, l'essaim si considérable d'officiers, de conseillers et de notables choisis dans les corps du Clergé et de la Chambre des comptes, dans les ordres de la Noblesse et du Tiers-Etat, avec adjonction des lieutenant et procureur généraux du bailliage, qui peuplait la Chambre de ville, fut alors licencié. Le duc en réduisit l'effectif à quatre conseillers, un secrétaire-greffier, un receveur, sous-charge de finance, avec le maire et le syndic. Il survint, en 1719, une réorganisation, encore à finance.

Ces édits, qui n'avaient causé que des tracasseries et des divisions fâcheuses dans la cité, furent cassés en 1730; et les habitants autorisés, pour tout ce qui concerne l'hôtel-de-ville, à reprendre et à appliquer l'ordonnance de 1629.

Il importe de ne pas omettre que, dans les XVI[e] et XVII[e] siècles, où la ville, par suite de la réduction des fortifications, s'ouvrait et s'étendait, des mendiants affluèrent nombreux. Pendant longtemps, joints aux pauvres de la localité, ils créèrent à son administration de graves embarras; on en était, sans cesse, à des expédients pour procurer assistance, nourriture et travail aux uns et aux autres. La peste qui survint (de 1623 à 1638), commanda des précautions, et le corps municipal institua et salaria des *chasse-coquins*, pour refuser l'entrée de l'enceinte aux individus suspects. Les chasse-coquins, sous la direction des capitaines des carrefours, veillaient aux portes dans ce but; ils fouillaient les habitations pour découvrir les quémands forains ou les

Digitized by Google

étrangers, présumés atteints de contagion, qui se trouvaient cachés, et les expulsaient.

Ensuite de résolutions de la mairie, aux années 1662 à 1665, où la peste avait envahi presque toutes les provinces du royaume, le Conseil de ville de Bar rétablit deux chasse-coquins pour opposer toute résistance à l'entrée, dans la cité, des pauvres et mendiants étrangers.

On les costuma chacun d'une casquette de drap bleu ; on les arma d'une petite hallebarde, avec mission, lors des processions, de marcher en tête, aux aîles, près du corps de la Chambre de ville, pour écarter la foule et empêcher le désordre.

Au fur et à mesure de l'écoulement des années, et la civi lisation progressant, on les qualifia *valets des pauvres, commis aux pauvres.*

La ville salariait encore (en 1634) d'autres agents nommés *eschargats*, sorte de portefaix, pensons-nous, qui pouvaient être préposés au transport des objets destinés à la garnison, comme meubles, bois, vivres et autres articles de consommation.

SCEAUX.

Jusqu'à l'année 1691, la mairie, pour affirmer l'authenticité de ses expéditions, n'avait employé qu'un grand sceau. Il offrait l'image de la Sainte Vierge, patronne de la paroisse. Alors quelqu'un sollicitant de meubler, encore, la mairie d'un petit sceau, la résolution de son adoption décida que l'empreinte consisterait en un écusson où seraient adossés, d'un côté, *trois pensées :* armes de Bar; de l'autre, *deux barbeaux :* armes du duché.

Digitized by Google

REVENU PATRIMONIAL ET OCTROIS.

Pendant longtemps, sous le régime ducal, la ville de Bar demeura sans ressource propre. Entretenue, comme forteresse, par la sollicitude du souverain et à ses frais, occupant une surface resserrée, la communauté put être dispensée des charges inhérentes à une constitution dégagée d'entraves; elle a vécu, croyons-nous, dans les premiers siècles de ce régime, en une quiétude qui n'exigeait la recherche d'aucun expédient pour parer aux dépenses locales.

Un jour, enfin, a sonné l'heure d'une toute autre existence : l'érection de la Ville-Neuve (1367), ayant doté les bourgeois de plus de franchises, de priviléges et de libertés qu'ils n'en possédaient, avec la charge pourtant de fermer cette ville neuve, et d'entretenir à perpétuité toutes les défenses de la cité, la nécessité suivit, pour la communauté, d'asseoir des *tailles*.

Quand, deux siècles après, la ville fut envoyée en possession des plages qui avaient été réservées en dehors des murailles, alors et par suite des aliénations partielles de ces terrains, moyennant cens et redevance, cette même communauté a constitué ce qu'on appela le *revenu patrimonial*.

Ces plages et les terrains vagues s'étendaient en dehors de l'enceinte; au Nord : en cette partie que l'on nommait Clouyères et Couture des Gravières, actuellement rues de la Banque, Etienne, Landry-Gillon et le Lycée; au Sud-Est : en cette autre partie nommée Pressoir, des Prés et Gravières, entre la rivière et le canal urbain; au Sud-Ouest : à ce point nommé Pilviteuil.

Néanmoins, ce revenu était trop insuffisant quand on eût les charges de guerre. Assez longtemps on usa de la taille;

Digitized by Google

mais comme le chiffre des rôles allait croissant; pour se soustraire au paiement des cotes, les bourgeois prirent le parti de déserter. Un nombre notable courut à la recherche d'une autre patrie.

Les *octrois* succédèrent à la taille : ce fut le duc Charles IV, par ordonnance du 27 octobre 1661, qui accorda ce moyen secourable. Louis XIV, en avril 1673, le continua. Il affectait les entrées, la vente des vins en détail, les chairs et viandes, les moutures.

En 1693, l'apurement des comptes des deniers patrimoniaux et d'octrois fut évoqué au Parlement de Metz.

Il le fut au Conseil d'Etat de Lorraine, par décret du duc Léopold du 12 janvier 1700. Ainsi on y porta le compte de l'année 1698.

En 1700, il fut édicté que les octrois, dont les hôtels-de-ville jugeraient la création indispensable, seraient autorisés par le souverain.

Dans le milieu du siècle, les concessions ou prorogations de ces octrois étaient renfermées dans une durée de neuf ans.

Le roi Louis XVI ordonna, le 20 juin 1777, que les droits d'octroi accordés précédemment aux villes des duchés de Lorraine et de Bar demeuraient maintenus à leur profit.

FINANCES ET COMPTABILITÉS LOCALES.

Le régime, comparé aux règles du temps actuel, révèle bien une candeur patriarchale dans les applications qu'en faisait le corps dirigeant de la cité.

Dans ce temps, donc, où la ville était devenue propriétaire ou donataire des fortifications, et qu'elle en avait

Digitized by Google

acquis les abords, et aussi des terres vagues et des friches de différentes parties du territoire, des charges incombèrent, qui la mirent dans l'impérieuse nécessité de créer certain genre de ressources pour en supporter le poids.

La ville imposa sur ses habitants une taille dite *de fermeté,* exclusivement affectée aux frais d'entretien des murailles et fossés, des tours, portes et guets.

Des quartiers nouveaux s'étant ajoutés autour de l'enceinte, la population accrut; comme les moyens pour la faire subsister se trouvaient insuffisants, puisqu'alors rien n'était encore fondé soit en industrie, soit en commerce, la ville, disons-nous, eût beaucoup de pauvres, et, pour les nourrir, aussi bien que des mendiants de l'extérieur, qui vinrent nombreux les joindre, alors surgit une *taille des pauvres.*

Il arriva que la ville, encore, dût recevoir des garnisons comme jamais elle n'en avait logé, à qui tout dut être fourni, en vivres, fourrages, linges, literie, bois, chandelles; les besoins qu'il fallait servir engendrèrent une troisième sorte de taille : celle-ci de somme plus forte, toujours, que pour ce qui concernait les deux autres.

Pour ces trois tailles, et séparément, des rôles étaient dressés en mairie ; puis les gouverneurs des carrefours, au nombre de huit, notez-le bien, comme était celui des carrefours, munis d'extraits, procédaient, chacun dans son ressort, au recouvrement des cotisations.

Nous avons vu que, de l'année 1550 jusqu'à 1629, ou soit jusqu'à l'établissement du Conseil de ville, un agent titré contrôleur-receveur, faisait la recette des revenus patrimoniaux, des droits, des rentes, des poules, des épaves, des bienvenues; il restait étranger au recouvrement des tailles.

Comme la comptabilité de celles-ci demeurait propre aux gouverneurs des carrefours, les opérations en furent com-

Digitized by Google

pliquées. Ces gouverneurs y rencontraient toutes sortes d'entraves, comme des prétendus droits à franchise ou exemption ; mais eux-mêmes n'apportaient pas à la mairie les comptes de leurs gestions, et on dut presque toujours les contraindre pour avoir ces comptes et les reliquats qu'ils avaient retenus, pendant plusieurs années, après l'expiration de leurs fonctions triennales. C'est démontré qu'il a régné, pendant longtemps, en cette branche des services, un désordre, des abus, des préjudices insupportables ; de longues années se passèrent avant que la trace même en fut effacée.

D'autres comptabilités étaient également apportées à l'audition du Conseil de ville :

Celle de l'hôtel-Dieu ou hôpital ;

Celle de la fabrique de l'église Notre-Dame ;

Celle de la boîte du purgatoire tenue en la même église ;

Celle de la direction de la chapelle de Notre-Dame de la Paix.

Les gestions paraissent avoir toujours été conduites avec régularité.

Les corporations religieuses réglaient leurs comptes chacun en droit soi.

L'usage de compter en francs-barrois, introduit vers le milieu du XVe siècle, fut d'ailleurs aboli dans Bar ; et on y accepta qu'à partir du 1er janvier 1691, les recettes et les dépenses communales ne seraient plus relevées ou libellées qu'en sols et livres, monnaie de France.

Permettez une excursion qui vient naturellement se caser à la suite de ce qui précède. C'est encore en ce qui touche *la taille*, moyen dont on usa en premier lieu pour former une ressource à la communauté, en vue d'assurer l'acquittement des dépenses qui lui incombaient.

Digitized by Google

La taille, dès le XVIe siècle, a été l'occasion de conflits et de disputes vives; et, malheureusement, les luttes entreprises et soutenues, dès lors, pour en vouloir une répartition raisonnable, prolongèrent longtemps la discorde dans la cité.

La population, partagée en catégories, sous les distinctions d'Ordre Ecclésiastique, de Noblesse et de Tiers, il émana, des premières, des aspirations de rejeter, sur le troisième Ordre, toutes les charges locales ou publiques. Les Ecclésiastiques et les Nobles de cette époque, prétextant de condition ou de qualités pour se soustraire, refusaient donc de fournir à la subsistance des pauvres et des mendiants; de contribuer aux constructions, réparations et entretien des édifices, ponts et chemins de la ville; au logement des gens de guerre, aux frais des garnisons, à toutes les autres charges publiques.

Aussi des plaintes du Tiers en ayant été portées à l'autorité ducale, un décret est sorti le 19 novembre 1589, portant : « Que les deniers et frais des dites contributions
» seroient jectés sur tous les habitans de la ville sans en
» excepter aucuns, le fort portant le foible et y compris les
» dicts des comptes (présidents et gens de la Chambre des
» comptes du duché), et tous aultres de quelles qualités et
» conditions ils soient demeurans en la ditte ville. »

Malgré cette résolution si formelle, et à quarante ans de là, les Ecclésiastiques et les Nobles se relevant de l'échec, sollicitèrent et obtinrent des lettres de franchises. Les luttes, comme il est facile de le comprendre, ressuscitèrent; le Tiers ou l'Ordre des Roturiers, notablement froissé, éleva son recours, et par sa poursuite, obtint la cassation des lettres, qu'à son préjudice avaient obtenues les adversaires. En effet, par une ordonnance de la date du 15 janvier 1629, le prince déclara que l'ancienne usance serait observée;

Digitized by Google

qu'ainsi les Ecclésiastiques et les Nobles fourniraient aux logements des soldats et garnisons, comme aux autres tailles avec les gens du Tiers-Etat, le fort portant le faible.

Eh bien! une multitude d'autres décrets du même duc Charles IV, des rois Louis XIII et Louis XIV ont succédé, portant abolition des exemptions et des franchises; et toujours on parvenait à les éluder par des lettres subrepticement obtenues.

Les registres de la mairie sont remplis de plaintes navrantes contre l'émission de ces lettres, en face des prestations et des sacrifices imposés aux déshérités; et aussi de recours à la justice suprême.

Complément d'observations. — Dans la durée du régime féodal, une mésintelligence très-marquée s'était infiltrée parmi la population de la cité. Elle en était tranchée radicalement par des dissidences qui en formaient deux foyers. Deux principes avaient surgi, qui se disputèrent, l'un, pour conquérir et imposer une suprématie qu'il croyait de ses prérogatives; l'autre, pour repousser des prétentions qu'il ne reconnaissait fondées ni en raison ni en droit.

Sur la fin du XVIe siècle, les gens de la noblesse habitant tous la Ville-Haute, excipant ou arguant de leur distinction et de leurs qualités, tentèrent de se rendre absolus dans les affaires et la conduite de la commune; ceux de la Ville-Basse, cramponnés à l'indigénat, impliquant pour eux un droit antérieur et supérieur, refusaient d'admettre qu'ils pussent être primés en condition sociale.

Cette excision, assez prolongée dans la fin du XVIe siècle par l'élément électoral, accrue dans le premier quart du siècle suivant, est devenue si ardente, qu'enfin le souverain a dû s'entremettre pour écarter les dangers qui en auraient pu se produire.

Digitized by Google

Le remède appliqué assoupit les passions et les divisions des contendants, mais n'accommoda jamais ceux qu'il obligeait.

Cependant, après soixante-dix ans de pratique de ce calmant supporté sans trop de regret, un accouplement de correction fut imaginé.

L'ensemble avait tant blessé une classe, la plus nombreuse des citoyens, que tout commandait pourtant de ménager, qu'à quelque temps de là, ordre survint de retourner à la précédente loi.

Ce régime, qui maintenait, d'ailleurs, aux mains d'une classe tout le pouvoir que d'autres eussent, en équité, pu partager, disparut en 1789.

Le caractère national ayant pris une autre allure, une fusion des rangs et une égale proportion des charges suivirent; tous les citoyens, aptes à élire, purent être également élus et concourir pour occuper des emplois dont, jusque-là, ils avaient été exclus.

Bar-le-Duc eut deux juges de paix en 1790.

En frimaire de l'an II, cette ville fut partagée, quant au culte religieux, en trois sections, dont l'une dite de Notre-Dame, l'autre de Saint-Antoine, la troisième de Saint-Étienne. Ces circonscriptions convinrent aux dévots de la démagogie, qui leur donnèrent les noms de *Sans-culottes*, de *la Raison* et de *la Montagne*.

Ces arrangements ne changèrent, en quoi que ce soit, les ressorts des justices de paix, qui n'en restèrent pas moins limités aux deux divisions de Ville-Haute et de Ville-Basse, conformément à la loi qui les établit.

Ultérieurement enfin, le nombre des juges de paix fut réduit à un seul.

La Révolution de 1789, qui déplaça ou anéantit tant de

Digitized by Google

choses de l'ancien régime, restitua à notre cité le nom de *Bar-sur-Ornain,* qu'elle portait huit cent cinquante-sept ans auparavant. La Restauration l'abolit encore une fois : aux termes d'une ordonnance de Louis XVIII, du 8 juillet 1814, la ville dut reprendre le nom de *Bar-le-Duc*.

N'en perdons pas de vue l'importance depuis un grand nombre de siècles. Dans la période mérovingienne, Bar commanda à un territoire déjà déployé. Sous les rois de l'Austrasie, qui firent la seconde race, il était aussi métropole de deux grands comtés, également appuyés aux rives de la Meuse. Dans le X[e] siècle et partie du XI[e], ses ducs dirigeaient de Bar simultanément le gouvernement de la Mosellane.

Bar, restreint pendant longtemps à l'état de forteresse, qui excluait toute annexion d'autres parties habitées, a pu enfin élargir le cercle de son enceinte. Ceci, déjà sommairement rapporté, sera plus tard expliqué avec développement.

Mais n'est-il pas vrai que, depuis vingt ans, les accroissements l'étendent jusqu'au double de la superficie qu'il mesurait auparavant?

En 1844, fut approuvé son plan d'alignement. Il avait été commencé en l'année 1811, et depuis, sans cesse remanié. Il faudra bien un jour, qui ne peut être éloigné, le refondre encore.

Ces prémisses persuaderont-elles que Bar est d'une haute antiquité et a tenu ce rang qui a été spécifié? Voici pour insinuer la conviction, un passage rencontré fort à propos et qui doit élucider la question.

Benoît Picart, cet historien de Toul, que vous connaissez, qui savait tout si bien du pays et de la population des Leucois, a dit ceci de notre ville :

Digitized by Google

« Ce serait peu dire qu'on la voit capitale des Barrisiens » sous le règne de Childéric I. Les médailles et les idoles » qu'on y a trouvées, particulièrement dans le Prieuré de » Notre-Dame, lui donnent une ancienneté beaucoup plus » reculée. »

Nous fournirons des preuves à l'appui de cette opinion, émanée d'ailleurs d'un écrivain absolument dégagé de tout intérêt personnel dans la question.

Bar-le-Duc, se vit un jour contester son droit à devenir le chef-lieu d'une des circonscriptions de la dernière division du royaume. On le signalait comme tombé à un état de décrépitude irremédiable Ses cultures, il est vrai, n'étaient nullement prospères à l'époque des préparatifs de cette organisation. La ville était démantelée, et, de son enceinte, étaient disparus la Chambre des comptes, de juridiction très-étendue; le Bailliage, l'un des plus considérables de la France, et douze maisons conventuelles bien rentées. Tous ces avantages se trouvaient éclipsés.

Mais n'était-ce point de même ailleurs? On reconnût sa prééminence, pour le fait en débat de cette manière : que la centralité se justifiait par la masse des circonscriptions cantonales qui entouraient la sienne et qui enfermaient un territoire de plus vaste étendue qu'à tout autre point disputant la préférence; que Bar était traversé par plusieurs routes de première classe; que le chiffre de la population urbaine (9,111 en l'an VIII) se trouvait encore plus élevé qu'en toute autre agglomération.

On ajouta que le département était propriétaire, dans Bar même, du château des anciens Ducs, où, depuis l'année 1791, fonctionnait l'administration centrale; que la capitale de l'ancien Barrois ne pouvait avoir, en concurrence, autre part, un édifice de cette valeur.

Digitized by Google

Et cette ville, par tant de considérations, et comme réunissant toutes les convenances de nature à servir l'intérêt des administrés, fut déclarée *chef-lieu du département de la Meuse.*

3*

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

EXPOSÉ SUCCINCT DES DOMINATIONS QUI SE SONT SUCCÉDÉES SUR LE PAYS.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

PÉRIODE ANCIENNE ET MOYEN AGE.

BAR-LE-DUC occupe, ainsi qu'il a été dit, depuis longs siècles, dans l'histoire de nos contrées, une place remarquable. On veut une étude de son existence, de ses accroissements, de ses diverses conditions dans la succession des âges : cette tâche était-elle possible ?

Comme il importait de l'entreprendre malgré les difficultés qui pouvaient se dresser au devant, un fruit sortira, c'est à espérer, des efforts qui auront été tentés pour produire.

Dirons-nous de suite qu'on ne saurait plus rechercher les causes, le fait et la date de l'origine de notre ville ? tout en est enveloppé dans une obscurité profonde ; de même, en ce qui concerne le pays, pour des siècles plus rapprochés de nous, où la nation, nommée *Gauloise*, imposait son joug sur toute l'Europe, on ne possède que de rares particularités.

La Gaule, il y a de longs siècles, formait en effet, dans notre Occident, un empire vaste et des plus puissants. Il a été représenté occupant une surface égale, à peu près, au territoire continental actuel de la France, et il avait encore des annexes. Aussi la nation était guerrière et valeureuse.

Cette Gaule était fractionnée en trois sections principales, dites : *Aquitanique, Celtique* et *Comate* ou *Chevelue*. La première était située au Midi, s'appuyant à la Méditerranée

Digitized by Google

et aux Pyrénées, la seconde au Centre, la troisième au Septentrion.

Celle-ci surtout, qui provoque une curieuse et sérieuse attention, sous le point de vue de l'intérêt de la présente étude, était bornée par les Vosges, le Rhin, les côtes de la Manche, et s'étendait, du quatrième côté, jusqu'à l'Ouessant.

Notre pays, donc, se trouvait enclavé en cette partie dernière, appelée, dans les premiers siècles avant l'ère vulgaire, *Gaule-Belgique*.

Jusqu'à nos jours on n'avait connu les anciens habitants de cette section que sous le nom générique de *Belges*. Cependant une idée vague entretenait les esprits de l'hypothèse que d'autres nationalités les y avaient précédés. Comme les Belges ne se sont établis, en cette même section, que quelques siècles avant l'ère chrétienne, il paraissait évident qu'avant eux une autre nation y était assise. C'était vrai; elle fut vaincue, dépossédée, et nous ignorions tout de cet événement si considérable.

Ah! quelle était cette nation dont, peut-être, les historiens grecs seuls conservaient le souvenir? Ce secret, vous le savez, connu depuis peu d'années, a été découvert par une persévérance qui s'est résolument élancée par le travers des épais nuages qui le masquaient. Il est divulgué; en voici la reproduction :

Cette grande contrée eut pour premiers occupants les *Japhétiens*, les *Gomérites*, les *Riphéens*; et c'est conforme à ce que disent les livres sacrés : ajoutez Cambden; puis par les *Gaëls* et les *Kymrs*.

La Genèse compte à Gomer trois fils : *Porrò filii Gomer :* Ascenez, Riphat et Thogorma. Or, on est d'accord que la Gaule fut peuplée par les Riphéens ou fils de Riphat; et on l'a expliqué de cette manière : *Ipsius Gòmeri posteros Germaniam, Galliam et è Galliâ Britannicas Insulas obti-*

Digitized by Google

nuisse credit Cambdenus (1). On croit aussi que, préalablement, les Riphéens habitèrent au Nord des Palus-Méotides, du Pont-Euxin et de la Propontide. Constamment les peuples de cette région-là entretinrent des relations avec la Gaule-Comate.

Cette Gaule fut envahie par les Celtes ou Gaulois; et ensuite, disent nos indiscrets contemporains, par des hordes supposées innombrables. On a donc constaté que les guerriers dont elles étaient composées se nommaient KYMRS ou KYMRI et KYMRIS, *aliâs* CYMRI ou CYNMRI; et dans le XIII[e] siècle, avant Jésus-Christ, ces barbares, débordant de la Germanie, firent la conquête de la Celtique ou Gaule-Septentrionale, et s'en approprièrent le territoire. Expatriés originairement du fond de l'Asie, et, croit-on, de l'Indostan, ils arrivèrent, après plusieurs haltes, aux frontières de l'Europe; et d'abord se parquèrent dans la *Sauromatie,* en ce territoire qui porte le nom de *Crimée* (2).

Plus tard, vers le milieu du VI[e] siècle, avant Jésus-Christ, selon les historiens flamands et d'autres encore, des *Kymrs,* en foule, sont survenus d'Outre-Rhin, en la Comate, occupée par les précédents de même nom. Ils sortaient des steppes avoisinant le Pont-Euxin. Comme ce nom a quelque similitude avec le mot grec KYMA, signifiant *soulèvement de la mer,* il se pourrait bien que *Kymrs* est venu de cette source : de l'agitation extrême que la mer Noire subit fréquemment.

Chassant ces ancêtres de leurs cantonnements, et les poussant à s'éloigner comme vers la Basse-Seine et jusqu'à l'Atlantique, ces nouveaux Kymrs, s'affublant du nom de

---

(1) *Index Geographicus* de la sainte Bible, Edit. 1701.

(2) *Histoire du Bas-Empire*, de Lebeau, qui s'est appuyé de Grégoire de Tours, de Valois, de Leibnitz, de Pontanus, de Cluvier, de Tillemont, de Dom Vaissette. *Histoire des Gaulois* d'Amédée Thierry.


Digitized by Google

Belgs ou *Volks*, s'emparèrent des territoires délaissés et en restèrent possesseurs.

C'est à croire qu'alors ce pays, du Rhin à l'autre extrémité désignée, appelé aussi *Parokéanite*, resta divisé en deux parties distinctes. Celle occidentale avec la dénomination d'*Armorik*, en raison de son établissement près de la mer. L'autre retint le nom de *Belgique*. (*Voyez* Strabon.)

Les Kymrs, chasseurs, pêcheurs, navigateurs et pirates, durent se complaire dans la Comate, où l'exercice de leurs différentes professions trouvait tant d'abri et d'aliment.

Leur cantonnement, en notre territoire, n'est plus problématique ; il y a laissé des traces fortement ancrées. On le constate par l'observation que des parties du cimraeg sont entées parmi la langue usuelle. Le kymrique se retrouve, chez nous, en ce qui suit.

Dans ces noms de personnes : *Marchal*, *Marche*, *Wales*, *Vuillaume* ;

Dans la qualité de *marchis* ;

Dans les noms de villes et villages comme : Bras, Brasseite, Doulcon, Dun, Kaltu, Longwy, Marche, Marchéville, Richecourt, Thil, Verdun, Verneuil, Vertuzey, Wacon, Wadonville, Waly, Warcq, Warvinay, Watronville, Wavrille, Wiberstap, Willeroncourt, Wiseppe, Woimbey, Woinville, Woël, Warney, Wasaucourt, Wasen (château de Beaulieu).

Le W qui apparaît, en cette nomenclature, si fréquemment, n'était point dans le gaulois, dans la langue des Romains, ni aucune des Romanes.

Le mot *Nant*, de l'idiome gaëlique, et qui signifiait *courant d'eau*, s'est conservé comme nom de plusieurs de nos villages : de Nançois-le-Grand, de Nançois-le-Petit, de Nantel (ferme), de Nantillois, de Nantois, de Nant-le-Grand, de Nant-le-Petit.

Digitized by Google

Cette série de primitifs découvre une grande plaie dans notre lexicologie actuellement si défectueuse qu'elle n'est plus qu'un monument vermoulu. Il faudra réformer, en effet, une infinité d'étymologies empruntées du grécisme et du latinisme, et remonter au gaëlique, au cimraeg, au kymrique et à d'autres anciens idiômes pour ramener nos mots, nos locutions à leurs vraies origines.

Quoiqu'on reconnaisse pour constantes ces immigrations, qui ont été, si on peut le dire, des cataclysmes, par les ébranlements qu'en éprouva la Gaule entière, on n'en est pas moins resté qu'avec des indices très-incertains de l'origine et de la patrie des envahisseurs ; de leurs mœurs, de leur religion, de leur force numérique et même des époques précises de leurs introductions dans la Gaule. Ils différaient, dit-on, de langage, de religion, de régime gouvernemental avec les autres peuples de cet empire.

On ne peut perdre de vue que les Orientaux de ces temps reculés, accroissant en nombre et démesurément, en des plaines et des déserts incultes, ont dû tenter, maintes fois, des séparations, également motivées par l'exiguité des territoires qu'ils habitaient, par des besoins impérieux ; et des bandes s'en sont portées instinctivement de notre côté, mal protégé, pour y conquérir des gîtes où ils pussent vivre et se régir commodément. De là ces irruptions incessantes sur la Gaule, pays fortuné, à leur convenance. Elles se renouvelèrent depuis, comme nous le dirons.

Ces invasions durent être provoquées, comme on va le voir, et elles furent assez fréquentes, parce qu'encore les Gaulois puissants, nombreux et belliqueux, avaient une égale propension pour les expéditions lointaines.

Pour ne citer que quelques faits, rapportons que, vers l'an 614 avant Jésus-Christ, les Gaulois, ayant pour chef

Digitized by Google

Bellovèse, émigrèrent et se dirigèrent sur l'Italie du Nord, ils y fondèrent la ville de Milan.

Que, vers l'an 588 avant Jésus-Christ, Sigovèse, frère du précédent, à la tête d'une armée gauloise, pénétra en Germanie et établit sa troupe dans la vallée du Danube. (*Voyez* Tite-Live.)

Qui ne se rappelle cette mémorable entreprise du premier Brennus, général des Senons, entraînant à sa suite (an 391 avant Jésus-Christ) des bataillons nombreux de Gaulois, qui marchèrent jusques sur Rome? ils y tentèrent de surprendre le Capitole; ne pouvant le conquérir, ils se déterminèrent à quitter la Ville éternelle, emportant une rançon de mille livres pesant d'or.

En l'année 280 avant Jésus-Christ, un autre Brennus, aussi avec une armée gauloise, envahit la Macédoine.

En l'année 209, des hordes de Gaulois et d'aventuriers grecs attaquèrent Antigone, roi d'Epire.

Les Gaulois se firent solduriers vers la 140e olympiade, ou soit 220 à 217 ans avant Jésus-Christ.

Alors ils prêtent leurs services à Antiochus III, le grand roi de Séleucie; à Ptolémée, roi d'Egypte; à Philippe V, roi de Macédoine; à Attale, roi de Pergame; aux Carthaginois, commandés par le fameux Annibal, lequel, en l'année 215 avant Jésus-Christ, prit Tarente sur les Romains; à ces mêmes Carthaginois, l'an 202, et que Scipion l'Africain battit à Zama. (*Voyez* Polybe et Diodore de Sicile.)

Ces pérégrinations des Gaulois attirèrent certainement des représailles sur leur patrie. Mais nous devons ne nous occuper ici que de ce qui s'est passé sur la Comate ou Gaule-Septentrionale. Revenons donc aux Belges.

Les Belges eux-mêmes ne demeurèrent pas tous longtemps dans la Comate. Une portion s'est déterminée à vouloir courir de nouvelles aventures. Des colonnes armées s'y

Digitized by Google

organisèrent, en l'année 534 avant Jésus-Christ, pour une expédition au-delà des Vosges. Cotoyant les rives de la Saône et du Rhône, elles allèrent s'installer aux bouches de ce dernier fleuve. A cette station, les uns prirent le nom de *Tectosags*, les autres de *Volks-Arécomiks*. Ausone a été informé très-exactement de leur souche : *Tectosagos primævo nomine Belgas*.

La filiation, comme tenant des Belges, est affirmée, d'ailleurs, par la forme de leurs monnaies, la dimension, le métal employé ; le tout d'identité irréfragable avec le numéraire de la Parokéanite, ou soit des Belges et des Armoricains.

Évidemment, cette translation de la portion virile des Belges dut énerver ce qui, de la peuplade, demeura dans la Comate du Nord. En effet, de nouveaux Kymrs ou Cimbres y pénétrèrent, mais ne s'y établirent pas.

A quelque temps de là, d'autres étrangers encore succédèrent : les Rauraques, les Triboques, les Nemètes, les Vangions, les Leucois, dont les noms ont tous racine dans la langue des Grecs. Ils paraissent être sortis de la Macédoine. C'étaient vraisemblablement des Gaulois ou fils de Gaulois qui, auparavant, dans la durée de plusieurs siècles, avaient pris domicile en cette Macédoine. Les restes s'y trouvant troublés, venaient se réintégrer dans leur ancienne patrie. Traversant l'Hercynie et passant le Rhin, ils prirent possession de l'espace qui s'étend de ce fleuve jusqu'à la Marne, entre les Vosges et la forêt d'Ardenne. Ils s'en partagèrent le territoire sans avoir rencontré, qu'on sache, aucune résistance.

Les Leucois, à qui le pays où est Bar appartint, s'approprièrent les montagnes et les vallées où prennent naissance et coulent les rivières de Seille, de Meurthe, de Moselle, de Meuse, d'Ornain, de Sault.

Digitized by Google

Nous n'insisterons pas pour engager d'admettre que le Bar de ce temps-là se trouva circonscrit dans le *Pagus Barrensis*, pays du Barrois, au district ou cité des Leucois.

Mais, déjà, les habitants de ce canton faisaient usage d'une monnaie commune à tous les Leucois. Elle était fabriquée à *Kaltu*, ville ou forteresse qui était posée sur la montagne dominant le village de Naix, anciennement la ville de *Nasium;* à *Solima* ou *Solimariaca*, aujourd'hui le village de Soulosse, au-delà du Vair, près de Neufchâteau ; à *Vindia :* Woinville, près de Saint-Mihiel.

Ces monnaies, en potin, en argent et en or, que fréquemment on retrouve en notre pays, étaient décorées d'une tête humaine, casquée ou ceinte d'une couronne, d'un sanglier, d'un hippocambe, d'une roue, d'un poisson, qui sont tous des emblêmes figurant la force, l'agilité et l'ardeur martiale des hommes de la peuplade. Il en existait en forme de roues (1).

Mais ces monnaies, ajoutons-nous, appuient la présomption qu'en effet les Leucois devaient être d'origine grecque. Elles étaient empreintes de lettres grecques, donnant les noms des localités monétaires.

Les Kymrs, les Belges, les Leucois apportèrent sans doute dans la Comate les premiers éléments de la civilisation et de l'association. Ils y fondèrent, tout l'affirme, le plus grand nombre des groupes d'habitations. D'après des recherches que nous poursuivons, ces peuplades, d'origine grecque, ont laissé partout des traces de leurs idiômes. Et, en effet, l'universalité des ruisseaux dont elles ont occupé

---

(1) Voyez l'opuscule de M. le comte Hippolyte de Widranges, intitulé : *Des anneaux et des rouelles, antiques monnaies des Gaulois*, publié à Bar-le-Duc en 1862, et, si on le désire, la nombreuse collection en notre possession.


Digitized by Google

les rives, des rues, des communautés, des hameaux, des fermes, des écarts, des bois, des cultures, n'a que des noms dérivés du grec.

Comate, nom de cette troisième section de la Gaule, ne tient-il pas du grec *Kyma :* flot, vague, soulèvement de la mer ; *Kymatêros :* houleux, couvert de grosses vagues, ou de *Chyma :* mer, flux de la mer? Ce nom ne fut-il pas imposé par les Kymrs, qui avaient habité les bords de la mer Noire, sujette à ces convulsions?

Les Belges s'étaient associés avec les Celtes, ou Gaulois ; mais il n'est point avéré que les Leucois se soient trop insinués dans la confiance des Belges.

Les Leucois avaient pris leur nom des Montagnes-Blanches, qu'ils envahirent ; de même avaient fait les Rauraques, les Triboques, etc., en raison des lieux où ils s'étaient fixés.

L'an 58 avant notre ère, un Romain, de trempe exceptionnelle, entreprenant, audacieux, vint fondre sur la Gaule. Attachant au char de sa fortune des bandits résolus, en multitude, tout ce qu'il avait pu en racoler, ce Romain, Jules César, put, des Alpes, amener une armée sans encombre jusqu'à la frontière des Belges. Elle était formidable, quoique composée d'aventuriers. Les légions en étaient d'ailleurs commandées par des officiers éprouvés, braves et d'une capacité incontestée. C'étaient Marc-Antoine, un Crassus fils du triumvir, deux Labiénus, deux Baculus, un Balventius, un Basilus, un Cicéron frère de l'orateur, un Cotta, un Fabius, un Lucanius, un Pédius, un Pétrosidius, un Plancus, un Pulfio, un Salinus, un Trébonius, un Varénus, un Vatinius, un Volusénus, tous appartenant aux premières familles de Rome, patriciennes ou plébéiennes. Sans tarder, elle couronna les sommets des Vosges : son apparition

Digitized by Google

subite répandit l'effroi au-delà, où rien n'était préparé pour arrêter et repousser l'invasion.

Les Séquanais, les Lingons, les Leucois, les Rémois, n'auraient, alors, fait nulle opposition. Mais serait-il vrai que circonvenus par Jules César, ils se seraient prêtés, sans motifs avouables, à livrer aux Romains le passage par leurs territoires? Or, à cette supposition qui laisserait la trace d'une flétrissure, vient s'attacher l'objection suivante.

Des peuples de la Germanie s'étaient, peu auparavant, armés et massés pour venir occuper des parties de la Gaule. Ils allaient se ruer tumultuairement, d'abord, sur les Séquanais et, successivement, sur leurs voisins. Le but de l'entreprise était répandu. Alors surgit, de la part de ces fédérations saisies d'effroi, la pensée de recourir à un bras qui empêcherait les Germains d'arriver.

Comme nulle entente des Belges du Midi n'avait pu, vraisemblablement, être conclue avec ceux du Nord, à l'effet d'assurer les dispositions d'une défense en commun, Jules César eût la chance de se voir sollicité et bientôt accepté pour remplir cet objet.

Il venait de rasseoir, dans leurs foyers, des bandes de l'Helvétie en marche pour s'implanter dans la Celtique; et il pût bientôt faire comprendre ce qu'il pourrait réaliser en faveur de ces peuplades inquiétées qui invoqueraient son secours pour détourner le danger si apparent de leurs appréhensions.

César étendit ses légions, sans coup férir, jusqu'aux Ardennes. Mais on ne se souvient qu'en frémissant des conséquences qu'eût ce premier succès.

Cependant, à ce point, une lutte opiniâtre, ardente, patiemment soutenue par les indigènes, retarda la marche des envahisseurs.

Les généraux romains, voulions-nous dire, payèrent

Digitized by Google

chèrement la conquête à laquelle ils aspiraient. La Belgique avait des guerriers qui ne le cédaient point, en talents militaires et en courage, au proconsul lui-même. Ils le combattirent durant plusieurs années; ils se défendirent, ou attaquèrent avec une tenacité qui rendit incertaine, presque jusqu'au dernier moment, la conquête de cette province tant convoitée.

Mais l'armée romaine avait toujours en face : Galba, Boduognat, Induciomare, Comius, Viridorix, Ambiorix, Cattivolk, Corrée, Domnorix, Acco, Turoca, Auscro, Drappès, rois ou chefs des Belges, qui ont obstinément refusé de capituler. Tous ont fait des prodiges de valeur, des efforts suprêmes, pendant dix années, pour repousser la domination de Rome. Ils périrent réfugiés dans des lieux inaccessibles, enveloppés de privations, ou sur la terre d'exil. D'autres aussi se sont suicidés de dépit de leurs défaites.

Tout, enfin, céda, et nos ancêtres de la Belgique et de toute la Gaule passèrent sous le joug : joug de fer et cruel qui dura cinq siècles.

Cette guerre et l'occupation furent grandement désastreuses. Dans toute la Gaule, les populations terrifiées gémirent, d'ailleurs, dans la pauvreté, dans la servitude, sous un régime d'oppression tel que la nationalité, la langue et toutes les facultés humaines s'anéantirent.

Un nombre infini des généreux défenseurs de cette chère patrie fut abattu par le fer, par la flamme et des supplices d'une révoltante atrocité. (Voyez-en l'énonciation dans Plutarque, Appien, Pline.)

Et vantez l'ordonnateur qui en acquit des triomphes! Mais ne voyez-vous pas, devant vos yeux, son bras teint encore du sang de ces innombrables victimes sacrifiées à son ambition ?

Oh ! ne croyez pas qu'ici quelque prétention ait conduit

Digitized by Google

à établir une phrase pompeuse ou à charger le récit d'exagération! Une des dernières expéditions engagées dans la Belgique va expliquer les moyens employés pour arriver à la réduction de la province. L'armée romaine, dans le pays d'Ambiorix, à la suite de sa dernière victoire, y opéra de cette manière : « *Omnes vici atque omnia ædificia, quæ » quisque conspexerat, incendebantur; præda ex omnibus » locis agebatur : frumenta non solum à tantâ multitu- » dine jumentorum atque hominum consumebantur, sed » etiam anni tempore atque imbribus procubuerant; ut » si qui etiam in præsentiâ se occultassent, tamen iis, de- » ducto exercitu, rerum omnium inopiâ pereundum vide- » retur* (1). » (Bel. Gal.)

Importe-t-il encore, pour convaincre de la destination qui, alors et en définitive, était préparée à la Gaule, de rapporter cette sinistre prédiction de Critognat, un gaulois de mâle courage, insérée dans son discours à ses compatriotes aux approches de la ruine d'Alise ? La voici :

« *Romani verò quid petunt aliud, aut quid volunt, nisi » invidiâ adducti, quos famâ nobiles potentesque bello cog- » noverunt, horum in agris civitatibusque considere, » atque his æternam injungere servitutem? Neque unquam » aliâ conditione bella gesserunt* (2). » (Bel. Gal.)

---

(1) « Tous leurs bourgs furent brûlés, toutes leurs maisons furent » réduites en cendres ; tout fut mis au pillage. Les hommes et les che- » vaux consumèrent le blé ; le mauvais temps et les pluies abîmèrent le » reste ; le dégât fut si terrible, que si quelque habitant de ce pays » échappa, en se cachant, après la retraite de l'armée, il dut périr de » faim et de misère. » (*Traduction de d'Ablancourt.*)

(2) « Mais les Romains, que demandent-ils ? Que veulent-ils ? L'envie » et la jalousie seules les conduisent ; ils ne pensent qu'à accabler ceux » qui se sont acquis de la réputation par leur valeur ; qu'à s'emparer de

Digitized by Google

La gent romaine exécra le discours : « *Propter ejus sin-* » *gularem ac nefariam crudelitatem* (1). » (Bel. Gal.)

Et pourtant, tout des malheureux présages qu'il signalait, s'est accompli.

Les dieux de Saba se voilèrent ; ceux du Druidisme se retirèrent devant l'irruption manifestée de cette sorte, et se réfugièrent dans l'épaisseur des forêts. D'autres, comme Odin, fils de Bar, Bure ou Boure, le Mars des Hyperboréens, s'enfuit et se relégua dans ses cavernes de la Baltia.

Ogham vogua par la Britannia et transporta son culte et ses prêtres chez d'autres Belges demeurant déjà en Albion. Ceux de Rome, enfin, s'emparèrent des temples abandonnés. Mais, déjà décriés dans la Ville éternelle, ces dieux ne s'accréditèrent point dans nos contrées.

A certain moment, la Gaule espéra, dit Lucain, être délivrée des chaînes dont elle était étreinte. Jules César et ses légions reprenaient le chemin de Rome ; et les autels de Teutatès, de Taranis et d'Hésus allaient être restitués aux usages pour lesquels ils se trouvaient auparavant consacrés. Les vaincus n'eurent qu'une joie de courte durée ; bientôt après ils retombèrent sous le joug qui les avaient surpris.

La Gaule fut, à différentes époques, partagée, sous les nouveaux maîtres, tantôt en quatre provinces, tantôt en un plus grand nombre. Notre territoire n'en resta pas moins circonscrit toujours dans la Belgique. Cette province, elle-même, était subdivisée en *Pagi* que les Romains ne modifièrent pas.

» leurs terres et de leurs villes ; qu'à les faire gémir sous un éternel escla- » vage. Ils n'ont jamais eu d'autre but en faisant la guerre. » (*Traduction de d'Ablancourt.*)

(1) « A cause de sa singulière et exécrable cruauté. » (*d'Ablancourt.*)

Digitized by Google

Entre les événements du règne des douze Césars qui peuvent nous intéresser, le suivant est remarquable. Partout se répandit le bruit de l'avènement de Galba, gouverneur de la Tarragonaise, qu'on voulait élever à la place de Néron, devenu insupportable. Les Leucois et leurs voisins, suspectés de ne pas reconnaître son élection, furent très-maltraités. Ils s'abstenaient, en effet, de souscrire le traité de soumission qu'en avait préparé Vindex, général dévoué de Galba. Aussi, à l'arrivée des légions de la Germanie, traversant la Belgique pour aller rejoindre le prétendant à l'empire, une aversion de la cause de celui-ci s'en était manifestée par une agitation bruyante parmi les Leucois. Popéïus Propinquus, préfet ou intendant du pays, qui signala cette turbulence à Rome, ne manqua pas d'attirer un châtiment sur les mutins qui alors subirent des confiscations et des outrages de tous les genres.

Un autre empereur, Caracalla, s'inspira une fois d'une bonne pensée : il fit participer tous les sujets de la Gaule au droit de bourgoisie romaine qu'il accordait à tous ceux de l'empire.

Bar, dont nous nous occupons, n'est mentionné sous ce nom dans aucun écrit de l'antiquité. Pourtant il est permis de soupçonner que *Barri-Villa*, du moins, existait au jour de l'invasion romaine. Nous dirons plus loin le sort qu'il dut éprouver dès cette époque.

En ce qui touche le fleuve Naveton, dont il est traversé, affirmons de suite l'inutilité de le rechercher dans les commentaires d'Hirtius, sur *la Guerre des Gaules*.

Ne saurait-on parler ici de *Caturigas* ou *Caturices?* Nous avons cru, c'est encore notre conviction, que la ville, objet de cet Historique, porta dans l'antiquité le nom de *Bar*. Cependant les itinéraires des hauts siècles appliquent à la localité cet autre nom CATURIGAS et CATURICES : ou soit deux

Digitized by Google

maisons qui étaient alignées sur la voie romaine que l'on pratiquait de *Durocortorum* (Reims) à *Nasium* (Naix).

Si l'on scrute les idiômes dont la Belgique accepta, plus ou moins, des termes ; si l'on rapproche des primitifs, des syllabes ou des mots des langues mortes, même de la Teutonique, qui passèrent par cette contrée, on parvient à une combinaison qui signale assez conjecturalement, sous l'occupation romaine, l'existence de deux maisons fortes situées sur le courant du canal dont, à Bar, est bordé la place de la Couronne.

Ces forts, habités par un commandant, un préfet ou intendant du pays, ont donné occasion d'employer *Caturigas* dans les itinéraires pour la désignation de Bar. Le qualificatif a été préféré au nom patronimique. Ainsi en usa-t-on et se servit-on d'*ad fines* pour marquer des lieux de confins.

En l'an 273, est remarquée la première mention, dans les guerres des Romains, de ces guerriers fameux nommés *Francs*, qui ne tardèrent point à devenir nos maîtres.

Vers l'an 361, un tempérament s'interposa au-dessus du terrorisme et du régime détesté de l'occupation romaine. Le Christianisme apporté ici, comme dans d'autres provinces de la Gaule, put facilement s'y propager. Il adoucit l'humeur sombre et farouche des dominateurs ; il soulagea les souffrances de leurs victimes.

Bar ressortit du diocèse de Toul, confié alors à saint Mansuy, qui fut le premier évêque.

Les idoles du paganisme tombèrent : à la prise de possession de ses temples, les divinités de l'Olympe en furent effectivement expulsées, les simulacres mutilés et les débris jetés en des trous éloignés (1).

---

(1) Quand on fouilla le territoire de *Nasium*, ville du Haut-Ornain, la plus considérable de nos contrées, en ce siècle là, on a extrait des dé-

Digitized by Google

Saint Martin vint, de Tours, en notre pays dans les années 375, 386 et 387, et y consacra plusieurs des églises que les indigènes convertis avaient bâties pour l'adoration du Sauveur crucifié.

L'empereur Julien II paralysa un moment les efforts des militants de la foi nouvelle. Il persécuta : ce fut en vain ; le Christianisme s'est enraciné ici par le sang des martyrs que le prince y a exécutés.

Les Romains, jusques-là, toujours invincibles, n'apercevaient pas qu'ailleurs, à notre orient, on les minait. Des trames étaient ourdies au-delà du Rhin. Une invasion formidable vint, en l'an 407, soudainement de cette région, et fondit sur celle que les Romains occupaient en-deçà.

Les *Sicambres* ou *Francs*, nommés ainsi parce qu'ils sortaient de la Franconie, rendez-vous de nations qui vivaient en pleine liberté ; guidés aussi par des Gaulois expatriés, tentèrent des attaques. Ils réussirent à s'emparer du premier coup et d'abord des évêchés de Trèves, de Metz, de Toul et de Verdun.

En l'an 414, s'étant recrutés de plus nombreuses phalanges, ces Francs livrèrent de nouveaux combats et, par des chances heureuses, des succès inespérés, ils parvinrent à expulser les Romains d'une grande surface de la Belgique. Devenus maîtres de tout le pays que limite le Rhin, la Marne, la Seine, l'Escaut, ils se fixèrent sur ce territoire d'une manière permanente. Ultérieurement, ils s'agrandirent.

---

combres, quantité de monuments religieux des cultes professés par les anciens Grecs et les Romains. Nous avons pu rapporter et joindre à nos collections des têtes qui paraissent avoir appartenu à des statues en pierre, de Diane, d'Apollon, de Vénus, de Cupidon, même une statuette de Vénus sortant du bain.


Digitized by Google

Le Franc, a dit Sidonius Apollinaris, était : *Gens nobilis, audax, velox et aspera.* Les peuples de la Ligue des Francs portaient en enseigne le *chat*, signe de la liberté.

La domination romaine éprouvait, à des intervalles rapprochés, dans ses possessions de la Gaule, des échecs et des pertes qui la ruinaient. Ainsi, et encore en l'année 434, une invasion survenait des *Burgondes*, commandés par un chef du nom de *Gondicaire.* Ces barbares se jetèrent sur la Belgique, y portèrent le ravage et la désolation, mais ne purent s'y établirent. Avitus, un gaulois au service de l'empire, défit Gondicaire et délivra la province.

Mérovée, un roi de ces Francs, qui légua le nom de *Mérovingienne* à sa race, éprouva dans son règne de vives contrariétés.

C'était en l'an 451 : Bar et les alentours devenaient la proie de nouveaux barbares, que, de siècle en siècle, l'Asie déchargeait sur l'Europe. Des Huns, en masses innombrables, envahissaient la Germanie et notre pays, conduits par Attila ou Ateula, roi despote, qui remplissait le monde de son nom, d'effroi et de désastre. Il était, disait-il, la *verge* et le *fléau de Dieu.*

De Cologne, dont il avait chassé Mérovée, ce barbare, transporté de fureur, de quelque résistance qu'il avait ensuite rencontrée, et redoublant d'efforts, pût enfin pénétrer dans la Belgique. Il n'y apporta que le fer et la flamme ; et, tout, il dévasta du Rhin à la Loire.

Aussi, croit-on que Bar-la-Ville fut encore incendié en ce passage. Attila dut presqu'aussitôt rétrograder. Repoussé d'Orléans, qu'il avait tenté d'emporter, et des rives de la Seine; battu près des frontières du Barrois, il dut, en toute hâte, se retirer ; et, en effet, il s'enfuit jusques par-delà le Rhin. Aëtius, éminent général des Romains, qui avait, par de savantes manœuvres, fait opérer cette retraite, engagea

Digitized by Google

alors Mérovée à se réintégrer en ses Etats. Pour le retenir en son alliance avec Rome, il le gratifia d'un vase d'or, présent alors en usage.

En 458, Childéric, fils de Mérovée, avait succédé au trône. Expulsé peu après du royaume, ce roi s'est transplanté, est allé s'exiler en Thuringe. Rappelé ensuite par Viomade, son confident, il revint, et s'arrêtant (468) au château de Bar, l'affectionné ministre et les autres grands seigneurs français attirés là, nombreux et spontanément, l'y reçurent avec pompe, avec allégresse, et le rétablirent au rang de leur chef suprême par la restitution des insignes de la royauté.

Selon Grégoire de Tours, l'exil de ce prince n'aurait duré que huit années; son retour se serait effectué en l'an 464. Pendant son absence, les Francs élurent le comte Egidius pour occuper le trône.

C'est d'ailleurs attesté que Childéric repassa par Bar.

L'accueil s'est fait *apud castrum cui nomen Barrum est, in Barrensi Castello*, avec lequel un autre qui a laissé tant de souvenirs, bâti ultérieurement, n'a d'ailleurs rien d'identique.

Nous reparlerons de Childéric et de ces châteaux.

Clovis I succède. En l'an 511, la monarchie est partagée, et notre région appartient au royaume de Metz.

En 612, un événement grave trouble la tranquillité du pays. Thierry, roi de Bourgogne, et Théodebert, roi d'Austrasie, se querellent. Le premier à la tête d'une armée aguerrie, franchissant les Vosges, vient attaquer son frère, campé près de Toul; il met son armée en déroute.

Dans son parcours pour arriver au champ de bataille, il saccagea d'abord Nas, la ville principale du pays d'Ornain, et forteresse qui avait opposé de la résistance.

La population sans asile dut, pour une notable portion,

Digitized by Google

venir se réfugier autour des châteaux de Bar, ajoutons mieux, à leur voisinage vacant; et c'est présumable que la formation ou l'accroissement du *Burgum* de la cité date de cette circonstance.

Agréez ici une digression sur Brunichild, ou Brunehaut, qui vécut en ce siècle, régente du royaume d'Austrasie, auquel Bar et la cité Leucoise appartenaient. Parlons de cette célébrité pour ce qu'elle fit en nos contrées : les levées et ces grands chemins autrefois si renommés, qui procurent aux populations des moyens de viabilité faciles, jusques-là presqu'inconnus et substitués aux sentelets tortueux, défoncés, bordés de ronces et d'épines dont il avait fallu user. Cette reine y construisit, également, maints beaux édifices, entre autres : la tour de Vaudémont, grosse, carrée, formée de murs épais de cinq mètres; la tour qui se voyait sur la chaussée d'Arlon, à Yvoi; toutes constamment appelées *Tours de Brunehaut*.

Eh bien! cette reine devint odieuse; ses méfaits attirèrent sur sa tête la peine capitale, une mort infâme. Brunehaut, traduite en jugement et condamnée, fut promenée sur un chameau, puis attachée à la queue d'une cavale indomptée, qui la traîna par le camp de Clotaire II, assis à Renèbe, sur la Vingeanne. Son cadavre, ensuite transporté sur un bûcher, y fut brûlé; les cendres déposées en l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, dans la chapelle souterraine de Notre-Dame, que Brunehaut elle-même avait fondée.

On y lisait son épitaphe :

BRUNICHIL
FUT JADIS ROYNE DE FRANCE,
FONDATRESSE DU SAINT-LIEU DE CÉANS;
CY-INHUMÉE
L'AN SIX CENT QUATORZE ANS,
EN ATTENDANT DE DIEU VRAYE INDULGENCE!

Digitized by Google

En 638, une comtesse d'Ardenne, fuyant les persécutions du roi Dagobert, est venue avec ses enfants s'abriter dans le château de Bar.

Dès le règne de Childéric, Bar, selon toutes les probabilités, tenait un rang important; il commandait à un territoire étendu. Nous le prouvons, pour l'époque au moins de l'an 674, à laquelle eut lieu, en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel, la transmission de biens ci-après spécifiée. Elle fut faite de la part de Vulfoade, illustre austrasien exilé à *Vindiniaca*, qui fonda, à proximité de sa demeure (aujourd'hui Woinville), sur le mont Castellion, cette célèbre abbaye, transférée plus tard à Godinécourt, nommée depuis Saint-Mihiel. Vulfoade a dit : *Donatumque esse volo in perpetuum hoc est villam meam quæ dicitur Condatum in pago Barrense super fluvium Callo.* Ce qui se traduit à peu près ainsi : *Je donne le village de Condé, situé sur la Chée, dans le district de Bar.*

Donc, ici se révèle, pour notre cité, une consistance métropolitaine qui ne sera plus désormais déniée.

Le même Vulfoade a donné la confirmation du fait par une autre charte, émanée de sa main, dans l'année 709, en faveur de la même abbaye : *Similiter donamus curtem in Cussiliaco sitam in pago Barrense* (Cousances sur la Sault).

Nous arrivons à Charlemagne, qui fut maître de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, et couronné empereur d'Occident. Il ramena, croit-on, les hommes de notre région à l'obéissance passive; il les classa en castes.

Les troubles dont fut traversé le règne de Louis-le-Pieux, attirèrent, vraisemblablement, des malédictions sur le château de Bar, visité par Childéric. Il dut être, en ce règne, abattu et ruiné, car l'histoire depuis lors n'en parle plus.

Digitized by Google

Ce roi, Louis-le-Pieux, en 836, donna à Charles-le-Chauve tout le royaume de Neustrie, tout le pays renfermé entre la Meuse, la Seine, la Loire et l'Océan, et, avec cela, les territoires de Toul, de Bar, d'Auxerre et de Sens.

Telle a été la domination sous laquelle notre province est passée. Nithard spécifie qu'en cette donation étaient, en effet, compris les deux comtés de Bar. Le partage, conclu à Verdun en 843, confirme une distribution de cette sorte.

Charles-le-Chauve, affermi dans cette souveraineté, s'ingénia de la bien gouverner. En 853, pour être à portée de connaître l'état de ses provinces, ainsi que les besoins et les vœux des populations, il envoya des *missi*, ou *commissaires extraordinaires*, à l'effet d'en recueillir des renseignements exacts. L'évêque Hincmar, Riquin et un troisième, Engiscalle, vinrent de ce côté : *In Reintiano, Vouziso, Pertiso, Barriso*, etc.

Un autre successeur de Charlemagne à l'empire, Lothaire Ier, disons-nous, avait un fils. Amené à la nécessité de le doter, Lothaire l'investit de tout un territoire, qui se développait de Genève à Utrecht; cela fut fait en 856. Bar était circonscrit en ce royaume de Lotharingie, ou Lorraine.

Lothaire Junior, roi de cette souveraineté nouvelle, eut deux femmes, qu'il épousa, répudia et reprit tour à tour. Elles occasionnèrent de grandes perturbations dans le pays. Ce roi, enfin, fut dépouillé de ses États. Dans l'an 860, Charles-le-Chauve s'empara de la Lotharingie. Des débats s'élevèrent sur cette usurpation; en 870 seulement eut lieu un arrangement, par suite duquel Charles-le-Chauve est demeuré possesseur du royaume de Lorraine. Là on lit : *Utrosque Barrenses pagos*, mots qui conduisent à conclure que Bar et le Barrois furent circonscrits en ce royaume.

En 874, le *Pagus Barrense* est, comme le reste de la France, accablé de calamités. Tout, de ce côté, jusqu'à la

Digitized by Google

Manche, est ravagé par les sauterelles. Puis succédèrent la peste et la famine, qui enlevèrent la troisième partie des hommes; puis, en 877, des guerriers, descendus du Septentrion, complétèrent le tableau de la désolation. Voilà les Normands. Sigebert et Rheginon le disent ainsi : *Gallia tumultibus plena propter Normanos, itemque dissensiones de successore Ludovici Babbi* (soit *Balbi*).

En 876, Charles-le-Gros, depuis empereur de Germanie, eut la moitié du royaume de Lorraine.

En 877, le souverain de la France, Charles-le-Chauve, meurt empoisonné par un hébraïsan, Sédécias, son médecin.

Alors, et en 879, s'est produite une mutation nouvelle du côté occidental de la Lorraine. Le territoire en est abandonné à Louis de Germanie, roi de la Pannonie et de la Bavière. Ce prince, en 882, meurt sans laisser d'enfants. Cet événement fournit de nouvelles complications, des prétentions, des collisions dont, comme toujours, le pays eut à supporter des souffrances cruelles.

En 889, le royaume de Lorraine est transmis à un bâtard de Carloman, fils de Louis-le-Germanique. Arnould, ce bâtard, ceignait déjà une couronne. Ce fut une époque de désordres les plus déplorables : la Lorraine tombe en dissolution; elle se brise en toparchies. Des détrousseurs éhontés arrivant par toutes les issues, suivis de vagabonds armés, se cantonnent sur les points dont ils peuvent se rendre maîtres, et s'y créent des souverainetés. En cette débâcle, les évêques et les abbés obtinrent la régale de leurs bénéfices.

Bar-la-Ville et ses dépendances échurent, de cette manière, à l'évêque de Toul. C'est vrai que cette ville lui appartenait dans le règne de Charles-le-Simple : ce prince, en effet, par une charte que Calmet rattache à l'année 922, confirma, pour cet évêque, la possession de plusieurs lieux

Digitized by Google

du Barrois, tels que : Mognéville, Beurey, Couvonges, Bar (*de Magnavilla, de Buveriaco, de Cupedonia, de Barro*). Et nos ancêtres de ce temps-là ressortissaient indubitablement, tant pour le spirituel que pour le temporel, à l'église épiscopale des Leucois.

Presqu'immédiatement, la chevalerie et le régime féodal se déclarèrent, et l'asservissement des indigènes se perpétua. Zvindebad, autre roi de la Lorraine, ne régna pour ainsi dire que nominalement.

Son frère, Louis IV, roi de Germanie, réunit bientôt après la Lotharingie à ses États.

En 912, ce dernier, qui s'intitulait empereur, décéda.

Conrad Ier, duc de Franconie, est élu empereur. Or, durant son règne, le Barrois et la Lotharingie sont réunis à la mère-patrie : ils sont conquis par le roi de la France, Charles-le-Simple, qui prépose de grands seigneurs pour les gouverner.

Ce fut le duc Regnier, si constant en sa fidélité et son attachement au monarque ; puis son fils, ayant nom Gisilbert.

Celui-ci, en 939, revenant d'une expédition, où il avait combattu l'empereur Othon Ier, en hostilités contre la France, s'est noyé en repassant le Rhin, alors qu'il subissait une défaite des troupes sous son commandement.

Le gouvernement de la Lorraine passa au duc Henri, son fils. N'étant encore que mineur, ses proches conférèrent à l'oncle, comte Othon, la charge de protéger la personne d'Henri et d'en diriger les affaires. Cet oncle, aussitôt installé, prit le titre de *duc*.

Reprenons qu'Henri de la maison de Saxe, dit l'Oiseleur, élevé au trône impérial en 919, soumit en 927 à son sceptre la Haute et la Basse-Lorraine. Il les avait rendues à Gisil-

Digitized by Google

bert, qui devint son gendre, à la condition qu'elles resteraient dépendantes de l'empire.

Henri l'Oiseleur, en 932, confirma à l'évêque de Toul, Gauzelin, la ville de Bar-sur-Orne : *Barricinam ad Ornam cum appenditiis.*

Mais, ne voyons-nous pas qu'un méchant écrivain a tenté de fausser cette suite des gouverneurs avérés de la Lorraine? « Modius a passé les bornes de l'impudence, lorsqu'il » nous a donné un Antoine, marquis de Pont-à-Mousson, » un Paul, duc de Bar. »

Pourtant, il n'est pas douteux que le Barrois alors même formait un comté; l'évêque de Verdun, Bérenger, donne ainsi cette qualification : *Mansa duo in villà Villare nominatà in comitatu Barrensi,* en une charte de l'an 952.

A ce temps où le royaume de Lorraine s'éteint, une condition nouvelle s'annonce pour les peuples qu'il renferme. C'est phénoménal, après tant de régimes si divers qui ont pesé sur le pays, après les déchirements qui l'avaient accablé de tant d'afflictions.

Othon, fils d'Henri l'Oiseleur, qui mérita le nom de *Grand,* était monté au trône impérial. S'étant résolu à restaurer la Lorraine, réduite à l'état d'abandon qui a été signalé, cet empereur, en 953, confère à son frère Brunon, archevêque de Cologne, le gouvernement de ce pays. Brunon en prend le titre d'*archiduc.*

Des doutes s'élevèrent ensuite chez ce prince, sur la possibilité de conserver ce pesant fardeau. Il recevait l'information que les Lorrains étaient mal disposés envers sa personne, qu'ils répugnaient à se courber sous tout nouveau joug. Le bruit enfin se répandit que Brunon se proposait de les surcharger d'impôts, et, à l'aide de cette supposition, des meneurs fomentaient la révolte.

L'urgence d'aviser s'étant déclarée, l'effervescence des

Digitized by Google

sujets étant montée à des proportions qu'il importait de réprimer, Brunon délégua un pouvoir qui devait incessamment échapper de ses mains débiles.

La Lotharingie fut donc partagée en quelques gouvernements :

Frédéric, comte d'Ardenne, général d'une haute capacité, eut le commandement supérieur des comtés de Barrois, avec le mandat d'en régir le territoire en maître irresponsable.

C'est du moins l'idée qu'on peut se former, de lambeaux des chroniques, sur ce qui s'est produit en cette transition.

Digitized by Google

II.

PREMIÈRE PÉRIODE DUCALE.

PRINCES SOUVERAINS DU BARROIS.

Ce chapitre sera aussi forcément abrégé. On ne saurait le charger de faits qui eussent pris l'étendue d'un fort volume. De même, écartons-nous les circonstances de guerres et d'événements, également dignes d'intérêt, qui auraient fourni un développement excessif, et ne rapportons-nous que ce qui a paru le plus spécialement appartenir au présent opuscule.

DIXIÈME SIÈCLE.

I. — *Ducs de Bar et de Mosellane.*

FRÉDÉRIC, duc de Bar en 954, cumula en 958 le titre de *duc de Toullingienne,* autrement *Mosellane.*

A son arrivée, ses soins le dirigèrent à pacifier les États confiés à son épée. Ainsi disons-nous, car le gouvernement imposé se traduisit en occupation purement militaire, sur un peuple qui, en effet, était depuis longues années fortement agité.

Élevant haut le principe de la possession exclusive, de celle qui plaçait sous sa main souveraine les territoires et

Digitized by Google

les habitants, il continua la condition dans laquelle les sujets avaient vécu antérieurement. Les Barrisiens ne purent, dans presque toute la période ducale, la voir modifiée que très-incomplètement.

Alors, Hugues l'Abbé, comte de Paris, possédait de grandes terres dans le Barrois : ce qui s'explique par la circonstance de son union avec Advide, l'une des filles de l'empereur Henry de Saxe. Ses biens, en partie du moins, durent à la suite être destinés comme dot à Béatrix, sa fille, que le duc Frédéric épousa.

En 968, dans le triple but de se donner une demeure fixe, d'attacher à la ville de Bar le rang de métropole de ses États, d'opposer aux Champenois, qui venaient butiner dans le Barrois, un rempart dont ils eussent à redouter un danger en cas d'approche, Frédéric bâtit, sur la montagne du couchant, ce château fortifié qu'on a vu longtemps résidence ducale.

Tel fut le chef et la souche des races de ces ducs et comtes qui régnèrent souverainement jusqu'à nos jours sur le Barrois. Ce prince eût l'habileté de s'investir de la vouerie de l'abbaye de Saint-Mihiel. A l'aide de son titre, il annexa à son duché de nombreux territoires du monastère; de même il s'en appropria d'autres dans le Verdunois. Il acquit le comté d'Amance et une partie du Chaumontois dans la Mosellane : tous ces biens passèrent à ses successeurs.

Frédéric est décédé en l'an 984.

Deux de ses descendants : Thierry-le-Vaillant et Frédéric II régnèrent héréditairement en souverains sur les duchés de Bar et de Mosellane.

THIERRY (984), fils du précédent. — Ce duc fut-il qualifié *Vaillant* parce que, sortant de minorité, il contraignit

sa mère, exerçant la régence, à l'investir du gouvernement de sa monarchie? Une autre cause dut influer.

Ce prince fonda le chapitre de Saint-Maxe, en son château de Bar, et l'a doté de quelques prébendes.

ONZIÈME SIÈCLE.

FRÉDÉRIC II (1024), fils du précédent. — Ce troisième duc s'étant mis, ouvertement, en révolte, contre l'empereur Conrad-le-Salique, dont il avait traversé l'élection, fut puni de cet écart. Il avait été du nombre des seigneurs qui s'étaient ligués pour faire repousser le choix de Conrad.

Laurent de Liége place sa mort avant le décès de Thierry, son père; Vipon, en l'année 1027; Duchesne, en l'année 1031; enfin, Sigebert de Gemblours, en l'année 1034.

Étant décédé en cette situation de pleine disgrâce, ses enfants, frustrés d'abord de la Mosellane, ne récupérèrent qu'à grand'peine le duché de Bar, réduit à l'état de *comté*.

Dans l'intervalle, Gothelon, comte d'Ardenne, duc de la Basse-Lorraine, avait pris la tutelle de ces enfants et le gouvernement du Barrois et de la Mosellane. Il défendit vaillamment ces États contre des ravisseurs qui s'introduisaient pour les enlever aux héritiers légitimes.

D'autre part, on intriguait activement à la cour impériale dans un tel but.

Simultanément un comte de Champagne, Eudes de Blois, profitant de l'éloignement de l'empereur, qui s'était transporté en Lombardie pour y réprimer l'insurrection, se jeta sur Bar et se rendit maître du château, qu'il démeubla. De là se portant par le Toullois, la Lorraine et la Bourgogne, il pilla et répandit la dévastation sur tout son par-

Digitized by Google

cours. Enfin, rétrogradant sur Bar, il est retenu sous les murs de la place par l'armée de Gothelon. Une bataille est livrée, et Eudes de Blois fut frappé de mort. Nous dirons encore quelque chose de cet épisode arrivé en l'an 1038.

Tous les souverains du Barrois, tant ceux de la dynastie qui vient d'être rapportée, que les successeurs, se couvraient et se décoraient d'un écu empreint d'armoiries distinctives. Ainsi en avaient les ducs de la Lorraine et les autres princes et potentats de l'Europe.

Nos premiers ducs portaient un *cerf* à leur armure : blason qui s'appropriait parfaitement, par cette considération que ces princes étaient qualifiés *comtes d'Ardenne*.

II. — *Comtes de Bar.*

SOPHIE (1044) et LOUIS DE MONTBÉLIARD. — Aînée des enfants du duc Frédéric II, elle obtint enfin la restitution du Barrois. Sa sœur Béatrix eut aussi le comté de Brié, qui fit retour à la couronne de Bar un peu plus tard.

Jusqu'à cette princesse Sophie, le gouvernement de notre duché avait été, on l'a vu, l'occupation essentiellement militaire. Quand elle fut installée, un régime mixte s'introduisit par la création des *châtelains,* lesquels promettaient aux populations des jours meilleurs.

Ces officiers, envoyés à résidence fixe dans les forteresses, devaient y exercer des fonctions administratives complexes, s'étendant au territoire de la dépendance. La compétence du mandat embrassait toutes matières : militaires, civiles, judiciaires, de police, de fiscalité.

Un *villic,* subordonné du châtelain, en chaque agglomération d'habitants, y prescrivait et soignait le travail des cultures ; il y imprimait l'impulsion qu'exige l'exploitation rurale, et pourvoyait à la rentrée des récoltes. Il amenait,

Digitized by Google

enfin, dans les granges du comte, les grains, les poules, les redevances et autres produits de son droit. Ce villic jouissait, sur ses compatriotes, d'une prépondérance à laquelle ils devaient entière soumission. Tel a été l'initial des organisations politiques appliquées ultérieurement au Barrois et aux comtés réunis.

Les villics, descendus de l'occupation romaine, paraissent avoir été maintenus, en notre région, sous les rois francs, puis sous les ducs et comtes de Bar jusqu'au XIII[e] siècle. Toutefois on ne peut dire, si, alors, notre capitale eut des officiers de cette dénomination : les chartes de la province enlevées, dispersées, étant disparues depuis longtemps, en ce qui concerne les précédents siècles, nous sommes, en effet, privés des moyens de dire s'il en exista à Bar.

Relevons qu'à Toul, il y eut des villics dans les années 972, 982, 1051, 1065, 1071, 1073, 1090. Il y en eût à Berkeim, à Bouzonville, à Trèves en l'année 1065 ; à Ourches et à Viller-Saint-Étienne en l'année 1071 ; à Saint-Mihiel en l'année 1090 ; à Metz dans les années 1125 et 1137 ; dans le bourg de Condé-en-Barrois, en l'année 1135 ; à Laheycourt en 1213.

Peu après, les villics s'éteignent et sont remplacés par des *maires*.

Depuis lors, en effet, l'institution de ceux-ci est vulgarisée sur tout le territoire du Barrois, non par édit ou réglement qui l'eût généralisée, mais successivement et selon que les paroisses ou chrétientés ont passé de la servitude à un régime plus humain, ou quand elles étaient élevées au rang de Ville-Neuve.

La comtesse Sophie avait eu pour époux un seigneur du nom de Louis, de la maison de Montbéliard. La tradition insinue que de là vinrent les armoiries attachées à l'écu de

Digitized by Google

nos comtes : *deux barbeaux d'or adossés en un champ d'azur, semé de croix recroisettées d'or au pied fiché.*

Cet écu a été perpétué, sans modification, chez les descendants et jusqu'à l'établissement de la dynastie qui prit la place des Montbéliard.

THIERRY II (1096), fils de Louis de Montbéliard et de Sophie de Bar. — De ces époux est issu Théodoric ou Thierry II. Il cumula le gouvernement de l'évêché-comté de Verdun.

A ce sujet rappelons que, dans le temps où l'archiduc Brunon confiait le Barrois et la Mosellane à Frédéric, notre premier duc, il abandonnait, peu après, à d'autres comtes de l'Ardenne, la Basse-Lorraine qui circonscrivait Verdun. A l'extinction de la race de ceux-ci, le gouvernement, la protection ou sauve-garde de cette ville et de l'évêché, fut transmis au comte de Bar Théodoric, avec le titre de *vicomte.*

Cette vouerie, continuée à Thierry III, à Renauld Ier, à Hugues-le-Bon (intervalle de 1096 à 1155) fut retirée au décès de ce dernier. Cependant, et plus tard, d'autres comtes de Bar la possédèrent aussi et, simultanément, la garde de Toul, celle de Saint-Remy de Reims et d'autres encore.

A ce degré s'élevait la consistance de nos comtes. De tous côtés on en recherchait l'alliance comme le patronage.

DOUZIÈME SIÈCLE.

THIERRY III (1105), fils du précédent, s'est rendu peu recommandable. Les Barrisiens le chassèrent.

Duchesne le rapporte d'après Albéric : « *Qui cum esset* » *intolerabilis subjectis, expulsus fuit, et comitatum Mon-* » *tisbeliardi sibi retinuit.* »

Digitized by Google

Renauld Ier (1105), frère du précédent.— Mais à l'avènement de Renauld Ier, surnommé le Borgne, ces fiers bourgeois s'inclinèrent et entrèrent pleinement en son obéissance.

Ce comte, aussi, possédait de belles qualités et un grand caractère, qui le servit à s'attacher vîte l'affection et le dévouement des sujets.

Epris d'ardeur martiale, il entreprit des campagnes où sa fortune le trahit par fois.

S'étant comporté vis-à-vis de l'empereur Henry V, d'ailleurs assez irritable, de façon à causer un mécontentement qui devait avoir des conséquences graves, il arriva de ce côté un furieux orage. L'empereur jeta sur notre pays une armée que bientôt après on vit aux portes de Bar. Il assiégea de sa personne cette forteresse où, de la part du comte, toute résistance a été vaine. *In castro Barro in termino regni sito* : c'était en l'an 1114. Le château fut emporté et renversé, et Renauld contraint de suivre le triomphateur en captivité.

On a dit, dernièrement, avec une confiance qui ne permet nulle contradiction, que Bar subit encore un siége dans l'année 1130. Mais opposons qu'un événement pareil ne s'inculque pas à l'aide d'une supposition reconnue légèrement émise.

Constatons, à ce sujet, que, de l'an 1117 à l'an 1136, champ assez étendu pour faciliter la recherche du fait, les hostilités de ce temps n'affectèrent ni Bar ni le Barrois. Le comte Renauld Ier régnant, était, alors, un des puissants seigneurs de la région. Il a été presque souverain de l'évêché-comté de Verdun ; s'il courut des risques en son château de Clermont, où, en effet, le comte de Grandpré était venu l'assiéger, il se releva bientôt après, et, pour contenir les Verdunois, il construisit (1129) dans la cité épis-

Digitized by Google

copale même, cette fameuse tour de Courlouve dont ils éprouvèrent tant de frayeur et tant de dommage.

Renauld, ensuite, voulut bien abandonner Courlouve ; ce fut à des conditions fort onéreuses pour l'évêque, qui indemnisa le comte au moyen d'une somme d'argent et de la cession des fiefs de Clermont, de Hans et de Vienne. Celui-ci n'en resta pas moins voué de Verdun.

Ce comte, après cet arrangement, alla conquérir le château de Bouillon (1134).

Il assista (1136) à la bataille de Greven-Macheren; puis il est l'un des seigneurs qui présidèrent à un accommodement de l'évêque de Toul avec le comte de cette ville.

Toujours, dans l'intervalle indiqué, le théâtre des combats se trouve hors du Barrois.

Le comte accompagna le roi de France, Louis-le-Jeune, à la troisième guerre sacrée (1147). Il revint la même année de la Palestine et, peu après, décéda en son château de Monçon (*aujourd'hui Mousson, près Pont-à-Mousson*).

Selon qu'on l'a dit, Renauld Ier se serait approprié, le premier, les *bars* de Montbéliard : *Barbi gemini obversis dorsis picti*. Il avait épousé Gisla de Vaudémont qui portait : *burelé d'argent et de sable de dix pièces.*

Ce comte, et Gisla ou Gisèle, sa femme, fondèrent (1124) l'abbaye de Riéval, ordre de Prémontré ; Renauld, encore, avait fondé, croit-on, le prieuré d'Auzécourt, village de sa censive, et, ce qui l'insinue, est qu'il abandonna ce prieuré à l'Église romaine.

HUGUES-LE-BON (1149), fils du précédent. — A l'énoncé du nom de ce comte, il apparait une particularilé curieuse et d'intérêt palpitant :

L'empereur Henry V, dont il a été parlé, abandonnant le château de Bar, et opérant sa retraite, emmenait à sa suite

Digitized by Google

le comte Renauld Ier, chargé de chaînes. Il arrivait devant Monçon et comptait, sans effort, enlever cette place. La jeune épouse du comte, la *magnanime* Gisla de Vaudémont, retranchée dans la forteresse, avait pris la résolution de s'y défendre vigoureusement, même par une résistance désespérée. Et d'abord elle usa d'un stratagème. Aux approches de l'armée agressive, elle mettait au monde ce prince Hugues-le-Bon, sujet de cet article. Comme un peu plus tard, les assauts se succédaient, que la place allait être battue en brèche, Gisla se leva, monta aux tours, et y exposa aux regards des assiégeants, élevé, d'un bras ferme et confiant, ce fils qui prenait à peine vie. A cette altitude, elle le fit proclamer et accepter, par les siens, comme comte et souverain du Barrois. Cet effort sublime, inattendu, réussit à désarmer l'empereur. Le monarque se retira donc; le pays conserva ses princes et recouvra la paix.

Hugues fut ainsi qualifié : *Protecteur de la patrie et des biens de l'Eglise.*

RENAULD II (1150), second fils de Renauld Ier.— Il épousa, vers l'an 1153, une princesse de la maison de Champagne, et, par cette alliance, il réunit le Bassigny au Barrois. Ce beau fleuron y resta constamment attaché.

Ses disputes avec Manegaude, abbé de Saint-Mihiel, allèrent jusqu'en cour de Rome, et le pape Adrien IV l'excommunia du sein de l'Eglise, commettant l'archevèque de Trèves, les évêques de Toul et de Verdun, pour l'exécution de sa sentence.

Il est mort en 1170 et fut pourtant inhumé dans l'abbaye de Saint-Mihiel.

Dans ce règne, on découvre une cour, *curiâ Barrensi* ou *tribunal supérieur,* dont dût éclore notre Chambre des comptes.

Digitized by Google

Les *châtelains* que nous avons vus, jusques-là, fonctionner dans les différents ressorts du comté, y procédaient en sens inverse des espérances qu'ils avaient laissé concevoir. Les populations des campagnes souffraient d'un joug tyrannique qui les épuisait. On en était encore à une distance éloignée des infiltrations qui commandaient plus de respect pour la personnalité humaine. En effet, les châtelains, devenus odieux, par des vexations et des extorsions intolérables, furent destitués. Ceux de France, qui avaient encouru une même aversion, tombèrent simultanément.

Durant la régence d'Agnès de Champagne, veuve de Renauld II, se révèle l'usage d'appendre un *scel* aux actes émanés de l'autorité souveraine. Dans la suite, il y eût un *garde du scel* et des *chanceliers*.

L'attache du scel fut, de toutes les institutions anciennes, celle qui eût le plus de durée dans le Barrois.

En 1283, Pierre de Neufville, bourgeois de Bar, tenait l'office de garde du scel de la comté.

Henry Ier (1170), fils aîné de Renauld II. — Il avait l'âme chevaleresque, une prédilection prononcée pour les tournois.

Il réunit à sa couronne le comté de Langres, puis le donna (1179) à l'église de cette ville, à titre d'aumône. Il mourut en l'année 1190, dans une bataille des chrétiens contre les infidèles, sur les bords du Jourdain.

Hugues II (1191), autre fils de Renauld II.— Lors du décès du précédent, il se trouvait engagé dans le sacerdoce. Cependant, et à cause de son degré d'hérédité, il arriva à la succession de Bar. Presqu'immédiatement, il descendit dans la tombe, et la couronne passa à un autre frère, le suivant.

Digitized by Google

TREIZIÈME SIÈCLE.

THIÉBAULT Ier (1191). — Il réunit au Barrois, par son mariage avec Ermenson de Namur, le duché de Luxembourg, formant la dot de cette princesse. L'annexion dura peu.

Dans le règne de ce comte, un changement prodigieux s'insinua dans les habitudes, les mœurs et les institutions, sans, toutefois, que le servage pût être aboli.

Les intérêts privés ayant pu s'élargir, appelèrent, pour être soutenus, une protection qui leur devenait indispensable. L'examen et la discussion propres à en faire comprendre la valeur s'ouvrirent passage, et procurèrent des résultats dont le comte, aussi bien que les sujets, n'eut qu'à s'applaudir.

Telle fut l'interposition des *voués*. Le prince s'attacha les plus habiles. Par imitation de ce qui se pratiquait en France, ou par pression, il fut établi, à la place des châtelains expulsés, d'autres officiers qualifiés *baillis* et *prévôts*. Dans les communautés, des *maires* furent substitués aux villics.

Cependant nul acte officiel, nulle trace, que nous sachions, de cette métamorphose, n'est resté parmi nous. On ne remonte, à l'époque de cet important événement, que par induction. C'est incontestable qu'alors des baillis siégèrent à Bar-le-Duc, à Saint-Mihiel, à Monçon et en Bassigny; que des prévôts furent, en plein exercice, à Bar et dans les autres forteresses et circonscriptions territoriales du comté. Les *maires*, dès l'an 1248, sont administrateurs des communes, secondés par un *conseil d'échevins*.

Tous ces fonctionnaires tinrent pendant la période ducale, sauf quelques modifications légères survenues dans le siècle dernier.

Digitized by Google

Le comte n'accepta pas (1201) le commandement en chef de la *Croisade des Enfants*, dont 50,000 périrent en-deçà et au-delà du Bosphore.

HENRY II (1214), fils de Thiébault Ier et d'Isabeau de Bar-sur-Seine. — En ce temps, aussi, le régime féodal déploya ses rigueurs. Les serments de fidélité, les fois, les hommages et les autres devoirs furent requis des vassaux selon la lettre de la loi.

Henri II fonda quelques cloîtres, notamment le monastère des Dames de Sainte-Hoïlde (1229). Il donna pour cette érection, entre autres choses : 1° la rente annuelle de vingt-cinq muids de froment, à percevoir sur le moulin de Bar (rue des Juifs ?) ; 2° la rente de quarante livres de forts sur le tonlieu de Bar ; 3° la rente de cinquante muids de vin sur les vignes de Bar.

Il bâtit le château-fort de Foug.

Il accorda l'affranchissement du village de Laheycourt.

Étant, en 1239, l'un des chefs d'armée d'une nouvelle Croisade contre les infidèles, il périt la même année dans un combat livré en Syrie.

Durant son règne, la ville et le comté de Ligny, séparés du Barrois, formèrent la dot de Marguerite de Bar, fille de ce comte, épousant un fils de la maison de Luxembourg.

THIÉBAULT II (1239), fils du précédent. — Un beau règne ! celui de ce comte remplit la seconde moitié du siècle. Thiébault II consentit des accompagnements et accorda de nombreux affranchissements. Il fonda des villes, et son gouvernement fut une ère de bonheur et d'avenir pour les Barrisiens. Jamais ceux-ci n'avaient joui d'autant de félicité; les classes inférieures profitèrent d'avantages sociaux inusités.

A cette époque, plus qu'auparavant, s'effectua le mor-

Digitized by Google

cellement des terres, à cens et sous d'autres formes, pour la chevalerie seulement.

De son côté, le commun acquit des dégrèvements de servitude personnelle, restant obligé de servir des corvées, des terrages, des dîmes, des assises, des bourgeoisies, des moutures, des conduits et autres redevances de toutes variétés.

Les maisons abandonnées aux occupants leur sont arrentées. Le prince construisit des moulins, des fours, des pressoirs qui furent exploités pour le besoin des habitants de chaque agglomération, sous charge de banalité.

Au décès de Thiébault II de grandes parties du Barrois furent distribuées en apanage à ses enfants qui étaient nombreux. Ce comte n'eut pas moins de douze garçons et filles. Les mâles succédaient seuls aux domaines délaissés; l'aîné, par droit de naissance et conformément à la loi de la famille, arrivait seul à la couronne. Les cadets recevaient des parts; lesquelles, à l'extinction des lignes, faisaient retour.

Or, en ce temps, furent formées pour ces cadets, pour les fils et petits-fils du feu comte Thiébault II, ces seigneuries princières, individuelles, connues l'une sous le nom de *Pierrepont,* ayant pour annexes Ancerville et Pierrefitte; l'autre, sous le nom de *Pierrefort,* circonscrivant Bouconville.

Possesseurs, en ces lieux, de châteaux formidables, ces cadets y vécurent en flibustiers. On les vit, pendant un siècle, en guerre, constamment, avec leurs voisins; et aussi commander en chef les *routiers*, les *écorcheurs*, les *retondeurs*, les grandes compagnies qui alors désolaient la France.

Les ducs de Lorraine, les évêques de Metz, de Toul, de Verdun, les comtes de Bar, même, eurent, sans cesse, avec eux, maille à partir.

Digitized by Google

Sous ce règne, on rencontre une convocation des États, et la Chambre des comptes en plein exercice.

On aperçoit les Stainville, puissants seigneurs qui ont été investis de toutes les dignités et occupé, en ce pays, les plus grandes charges jusqu'à nos jours.

Mais prenez acte de cette très-remarquable transition effectuée, à ce temps, d'une crasse ignorance au savoir. L'écriture, les signes à nombrer, et la langue usuelle commencent à se modifier. L'écriture se fait *cursive*, les lettres romaines, employées en numération, sont remplacées par les *chiffres indiens* : notez, cinq siècles après l'introduction que les Arabes en avaient faite en France. La langue, enfin, secoue ses interminables périodes. La ponctuation seconde les améliorations qu'elle ne cesse ultérieurement de s'approprier. Les majuscules, délaissant leurs oripeaux, sont ramenées à des proportions, à une simplification qui les fait supporter. Le papier ou le parchemin, qui recevait l'écriture dans la position horizontale, prit la verticale. Les progrès furent lents. Il est notoire que la Chambre des comptes n'eût, pendant longtemps, que de mauvais calligraphes, et le perfectionnement, en ce qui vient d'être spécifié, ne s'établit, imperturbablement, que sous le règne du roi-duc Stanislas. Le chancelier de La Galaizière, qui écrivait bien, insinua la bonne méthode, et, en même temps, amena l'épuration de la langue, même, dans les actes des fonctionnaires barrisiens de tous les ordres.

HENRY III (1289), fils aîné de Thiébault II. — Cette prospérité du précédent règne ne tarda pas à être neutralisée.

Henry III, qui épousa Aliénor, fille du roi d'Angleterre, présuma de cette alliance une élévation qui devait le charmer. Il arrivait à une fortune brillante, qui l'épanouit.

Cédant à des influences dont il ne mesura pas la portée,

Digitized by Google

ce prince accepta de l'empire un commandement général pour entreprendre des hostilités contre la France. Il s'était coalisé avec l'empereur Adolphe de Nassau, avec Edouard, roi d'Angleterre, et aussi avec le comte de Flandres, Guy de Dampierre. Ce triumvirat menaça Philippe-le-Bel d'un grand courroux. On dit que ce roi, alors, envoya à l'empereur un papier blanc plié pour tracer dessus ce qu'il voudrait. Les coalisés le chargèrent des lettres S. P. Q. R. signifiant : *qui pourrait résister au peuple sabin?*

Donc, le comte de Bar prend les devants : il se jette sur la Champagne, et ne tarde pas à être mis en déroute et fait prisonnier. On le conduisit dans les cachots de Bruges; et il y fut contraint (1301) de souscrire ce traité déplorable qui l'assujettit, lui et ses successeurs, à *l'hommage-lige* envers la couronne de France, et qui rangea son franc-aleu de la rive gauche de la Meuse, *mouvant* aussi de cette couronne.

« Nous avons fait hommage, a-t-il dit, de Bar et de la châtellenie de Bar, de..... » (1).

C'était, selon Montesquieu, « la reconnaissance qui devait » porter la mémoire des devoirs réciproques du seigneur » et du vassal dans tous les âges. »

Cette fatale reconnaissance, dans la suite, fit incomber, par intervalles, de grands maux sur le pays.

Le comte, ultérieurement, se décida d'aller outre-mer; il périt dans ce voyage.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

EDOUARD I[er] (1302), fils aîné du comte Henry III. — Fort jeune à son avènement, ce comte passa sous la mainbournie

(1) Voyez *Maison de Bar*, de l'historien Duchesne.

Digitized by Google

du roi de France, Philippe-le-Bel, qui l'accosta d'un conseil de régence. Le roi d'Angleterre, de son côté, maintint un conseil que, déjà, il avait commis antérieurement à ce but.

Edouard, épousa Marie de Bourgogne. A ce temps (1314-1315), le Barrois était envahi par une très-grande peste que suivit une famine extraordinaire.

Le prince fonda quelques établissements religieux, et, entre autres, l'église collégiale de Saint-Pierre, à Bar.

Dans son règne se répartirent, en plusieurs villes du comté, des ateliers monétaires, pour la fabrication d'un numéraire à l'usage des habitants. Jacques, l'orfèvre, était à Bar, maître de la monnaie.

Edouard s'étant embarqué, en 1336, pour une Croisade provoquée par le pape Jean XXII, contre les Turcs, périt durant la campagne.

HENRY IV (1337), second fils d'Edouard Ier. — Il n'était encore qu'en état de minorité lorsqu'il vint à succéder. La tutelle du roi de France, Philippe de Valois, s'étendit sur sa personne et sur le comté. Quand Henry IV put se mouvoir de ses propres ailes, il prit les armes. Un jour, à l'appel de l'évêque de Metz, le comte, remorquant toute sa chevalerie, la conduisit à l'encontre du duc de Lorraine, ennemi du prélat. Les parties n'obtinrent du conflit rien dont elles pussent se féliciter, et, comme toujours, en pareille circonstance, de grandes misères obvinrent aux campagnes traversées par les contendants. Dans ce règne il circula des *monnaies d'association*.

Henry IV est mort à Paris (1344). Alors le Barrois se trouva absorbé par un intérimat, ou régence la plus saccadée qu'on puisse imaginer. Ce gouvernement, prétendu à la fois par plusieurs membres de la maison de Bar, du

Digitized by Google

côté paternel, est enlevé de vive force par la veuve du comte, qui était Yolande de Flandres, dame hautaine, impérieuse et singulièrement bizarre.

Par alternative, il a été aux mains de Jeanne de Bar, comtesse de Guarennes, grand'tante du comte, trop surchargée d'ans pour embrasser le fardeau.

Appréciez donc, en quelle anarchie étaient plongés le pays et les populations.

Edouard II (1344), fils aîné du précédent. — Ce comte arrivait fort jeune à la couronne. Durant cet état d'adolescence, car il a peu vécu, les actes de son règne ne se déclarèrent que sous les inspirations et la direction de l'étrange princesse, Yolande de Flandres, sa mère, tutrice et régente.

On peut affirmer qu'en ce temps notre région était, d'ailleurs, en proie à une tourmente désespérante. Les *routiers,* les *flagellants,* la peste, comblaient la somme des désordres.

Constatons, au surplus, qu'en ce siècle s'est introduit *l'anoblissement,* par le travers de la chevalerie, sans règle, sans constitution, capricieusement même. Il fit, dans la suite, de tels progrès, que la couronne dut en refréner l'ardeur. Le postulant, à cette distinction, paya chèrement la faculté d'altérer le nom de ses ancêtres et de se plastronner d'un écu armorié.

Digitized by Google

III.

DEUXIÈME PÉRIODE DUCALE.

LES SECONDS DUCS.

ROBERT, frère du précédent (1352). — Ce comte, devenu l'époux de Marie de France, fille du roi Jean, pût, à cause de cette union et de la position qu'il en acquérait, se faire restituer le titre de *duc* (1354) : titre dont hérita la descendance. Les rois de France et de Bohême se prêtèrent gracieusement à la concession.

Il apparaît, ici, un exemple remarquable de l'aliénation des terres domaniales *par forme de fief*, et pour la manière dont le prince s'attachait le vassal. Donc, le duc Robert, par des patentes du 13 juin 1358, scellées de son sceau, céda à Jean de Brixey, chevalier, la terre et seigneurie de Clinchamp : située aux confins du Bassigny, parmi les collines qui, de ce côté, bordent le cours de la Meuse ; sous la charge expresse de l'hommage-lige et de le servir avec trois compagnons bien armés en toutes les guerres.

Attiré, peu à près, dans un guet-à-pens, habilement préparé, près de Nançois-le-Petit, selon toute vraisemblance, et au tournant des côte et ruisseau de Malval, dans ce polygone appelé encore le *Champ de Bar-le-Duc,* Robert tomba au pouvoir des Messins avec nombre de ses gentilshommes

Digitized by Google

qui l'accompagnaient; et ce triomphe eût du retentissement, comme si les vainqueurs se fussent rendus maîtres d'un grand potentat. La bouche aux cent voix l'a proclamé sur tous les tons :

L'an mil trois cent soixante-huit,
Fut mort le Salmon à grand bruit
Et ly Bars pris par ceux de Metz,
Et ses barons moinés à Metz;
Et si je vous dis, sans nulle glose,
Ce fut le jour de S. Ambrose.

Conduit, de là, à Toul, puis à Metz, le duc n'obtint la liberté que sous la promesse d'une rançon qui, d'ailleurs, resta longtemps impayée. Mais le duc, après, se releva fièrement de cet échec. Les preuves abondent, en son histoire, pour justifier qu'il fut en tous autres combats aussi vaillant qu'il était magnifique en cour. Nous parlons ailleurs d'une monnaie qui le représente effectivement, avec l'air martial et en cette attitude d'héroïsme qui commande la victoire.

Robert fut l'ornement et un des princes les plus généreux de son siècle.

Il fonda, dans Bar, un couvent d'Augustins, une commanderie des hospitaliers de Saint-Antoine de Viennois. Il y autorisa la création de la Ville-Neuve, avec enceinte fortifiée.

Une des sages mesures du règne de ce prince a été l'institution des *juges* et *généraux réformateurs*. C'étaient des commissaires extraordinaires qui, de son ordre, se transportaient dans les bailliages et les prévôtés pour y régulariser, uniformément, l'action et l'exercice de la justice.

Une autre : l'*institution du notariat* fut créée par son ordonnance de l'année 1408. En conséquence, des *gradués*, brévetés par le pouvoir souverain, ont été chargés de mi-

Digitized by Google

nuter, colliger et conserver les contrats de vente, échange, donation, transport, cession, obligation, qu'eux seuls pouvaient revêtir d'un caractère d'authenticité. Cette institution, en France, est attribuée au roi Louis IX qui, en 1270, attacha soixante notaires au Châtelet de Paris.

Les ducs Charles III et Léopold la fortifièrent dans les duchés en l'accompagnant de dispositions sévères, sous peine, en cas d'oubli ou d'infraction, de nullité des actes passés en dehors du ministère des notaires, et d'application d'une amende, fixée d'abord à vingt francs et qui, en dernier lieu, fut élevée à cinq cents francs.

Le duc Robert prit aussi quelque participation à plusieurs des grands événements de son époque. Il hérita de plusieurs belles seigneuries qui accrurent notablement ses possessions. Son penchant pour la somptuosité le fit surnommer *Magnifique*.

Le duc Robert accorda des anoblissements. Nous en avons une pleine conviction, qu'il importe d'insérer en cet Historique.

A la date du 23 juillet 1363, il anoblit Humblet de Gondrecourt (en Woëvre), receveur général du Barrois, avec les armoiries suivantes : *D'azur à trois annelets d'or, deux en chef, et un en pointe.*

Ce fonctionnaire fut le premier d'une famille dont toujours les membres occupèrent de hautes fonctions dans les duchés. Enfin, l'un d'eux, dans le dernier siècle, fut élevé, lui et sa postérité, à la dignité de *comte*, avec autorisation de joindre aux armes premières de sa maison, les suivantes : *D'azur à la face d'argent, chargée de deux espreviers d'or, au naturel en chef, et une molette d'éperon d'or en pointe; l'écu orné d'une couronne de comte et pour supports les espreviers de l'écu.*

Digitized by Google

Le même duc, en 1393, anoblit Virion de Thiaucourt; en 1405, Pierson Boultefieu; en 1406, Jean Brautel.

Revenons au sujet de l'institution des notaires. Incontestablement ces officiers instrumentaient dans Bar et dans le duché, en l'année 1410, 1414 et suivantes. Ils ont continué d'exercer; ils subsistent encore. Jusqu'à l'ordonnance du duc Robert, les contrats avaient été reçus par des témoins, ou clercs, ou chanceliers du comte.

En dernier lieu, les expéditions et les grosses en étaient scellées par le garde du scel du duché. A celui-ci succéda un garde du scel du tabellionnage de Bar.

Il paraît, au moins, que les notaires premiers promus, se tiraient du corps des anoblis. Alors, en effet, ceux qui se trouvent à l'origine de l'institution : les Jennin de Revigny; les Wiardin de Louppy; les Jean de Villers; les Jennet Merlin; les Jean de Nayves; Didier Mairesse et Mengin, sortaient des familles de cette extraction.

Le duc Robert, en l'année 1396, eut la douleur de se voir privé à la fois de ses deux fils aînés. Duchesne rapporte qu'ayant alors accompagné le sire de Coucy (Enguerrand de Coucy), pour une Croisade en Orient, ces deux jeunes princes, Henry et Philippe, ainsi les nommait-on, prenant part à une bataille en Bulgarie, y furent gravement blessés. Ramenés en Hongrie, ils y moururent.

Le duc, leur père, qui décéda en 1411, eût sa sépulture en l'église de Saint-Maxe, et entre les tombes de sa mère Yolande de Flandres, et de sa femme la duchesse Marie.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Édouard III (1409), troisième fils du précédent. — Après la mort de ses aînés, le duc, son père, l'avait élevé à une dignité presque analogue à celle de *prince de la jeunesse*.

Digitized by Google

Il l'avait créé marquis de Pont et fait donataire, sans partage, de toutes les terres et seigneuries constituant et composant la marquisie.

Parvenu à la couronne, il n'y succéda pourtant pas, sans éprouver de grandes contrariétés. S'étant trouvé dans la nécessité de prendre les armes pour la conservation de son héritage, il obtint un plein succès des campagnes qu'il entreprit pour cette fin.

Mais étant allé, en Picardie, se joindre à l'armée française, qui s'y portait en hâte pour repousser les Anglais qui envahissaient la province, il y périt en cette sanglante bataille que les belligérants se livrèrent près d'Azincourt (25 octobre 1415).

Il y succomba sous le fer d'un ennemi cruel, avec Jean de Bar, Monsieur son frère, et Robert, comte de Marle, leur parent, avec plusieurs princes du sang de France et quatre mille chevaliers tant du royaume que de nos duchés.

Cet événement a été, pour notre contrée, désastreux, des plus funestes. Du théâtre de cette guerre, il s'est aussitôt écarté des bandes exerçant le brigandage et qui vinrent jusqu'aux portes de Bar. Leurs tentatives furent vaines, leurs attaques impuissantes pour enlever la place ; mais ils se répandirent dans les cantons ruraux, y brûlèrent les habitations et y mirent tout à sac et à sang.

C'étaient généralement des Champenois conduits par un Mondoré, un comte de Brèves et plusieurs Anglais. Ils ruinèrent Andernay, Aulnois-en-Perthois, Chardogne, Condé, Cousances, Domremy, Fouchères, la vallée de Bussy, Longeaux, Naives, Nançois, Nant, Neuville-sur-Orne, Rumont, Rupt, Savonnières-en-Perthois, Savonnières-devant-Bar, Stainville, Triconville, Varney.

Perrin de Mondoré, en l'année 1433, subit le châtiment

Digitized by Google

mérité pour ses rapines. Pris à Aufincourt, amené et incarcéré en la geôle de Bar, il y finit ses jours.

De nombreux gentilshommes se livraient alors à ces déprédations. Ceux dénommés ci-dessus marquèrent, sous l'influence d'une passion effrénée, par des courre-sus dévastateurs dans nos campagnes ; et marchaient de concert les suivants : un Vernancourt, Pierre de Beffroimont, un Chatelet, les du Fays, Henri de La Tour, qui, toute sa vie, fit métier de chevaucher de cette manière; Jean des Armoises, François de Sorbey, et, avant eux, les Agnats même de la maison de Bar.

Le duc Édouard n'a point laissé de postérité légitime (1).

Louis (1416), quatrième fils du duc Robert. — D'abord qualifié seigneur de Vienne, ancien fief sur la Bionne, on l'a vu prêtre et successivement titulaire de plusieurs évêchés, cardinal, ambassadeur, duc de Bar, légat, même prieur commandataire du prieuré de Notre-Dame de Bar.

La bataille d'Azincourt, qui enleva le duc Edouard III, fit tomber inopinément sur le quatrième fils de Robert, sur Louis enfin, engagé dans les ordres sacrés, une couronne des moins attendues.

Mais cette succession, qui le surprit, eût bientôt incliné à la dérive, s'il ne se fut trouvé dans Bar des chevaliers affectionnés qui l'ont soustrait aux entreprises de l'ennemi, et assez courageux pour la maintenir à l'héritier légitime.

Ces braves s'associèrent et, de concert avec ce prêtre, devenu duc, fondèrent un ordre militaire dit de la *Fidélité :* sublime effort fait pour sauver aussi leur patrie.

---

(1) Le doyen Maillet en ses *Mémoires*, édition de 1773, s'est mépris en donnant au duc Edouard III, pour femme, Marie, fille d'Enguerrand de Coucy. Edouard III ne fut point marié.


Digitized by Google

Ce *Barrensis fidei monumentum* est le seul contrat du genre qu'ait offert la période ducale. La patrie, sans doute, était en un grand danger pour décider l'éclosion d'un tel pacte.

Pouvant, ainsi, éventuellement, appeler toute la population aux armes, le duc avec ses champions de la Fidélité, et sous cet accord du souverain et des sujets, opposa un front redoutable aux voisins qui apprêtaient, en effet, une irruption sur le duché ; et ceux-ci s'abstinrent de rien tenter.

Pourtant le cardinal-duc ayant préféré rentrer dans sa précédente condition, s'est résolu à résigner cette couronne qu'il n'avait acceptée que par nécessité.

Alors est intervenu le duc de Lorraine, Charles II, lequel agréa l'ouverture de consentir le mariage d'Isabelle, sa fille, avec un prince que le cardinal-duc se proposait pour successeur à la couronne de Bar.

Charles II se fit déférer la mainbournie de la personne du prince, jeune encore, et des États résignés. L'exercice de ce mandat, qui eut quatre ou cinq ans de durée, n'a nullement enthousiasmé les sujets du Barrois.

A l'effet de pouvoir conclure les arrangements de l'union de son neveu, qui était René d'Anjou, dont il sera parlé plus loin, avec Isabelle de Lorraine, le cardinal-duc avait été dans la nécessité de se rendre à Saint-Mihiel et à Foug (1418). Alors le gouvernement resta confié, durant son absence, à Bonne de Bar, sa sœur, comtesse de Ligny.

Durant son règne, le cardinal-duc honora de l'anoblissement ses conseillers-secrétaires Étienne de Naives, Jean le Varguillier, Jacquet Quarrey, Etienne d'Ay et quelques autres.

Avant d'arriver à la couronne, ce prince était en possession de l'évêché de Châlons-sur-Marne. En l'année 1419, il obtint par échange le siége de Verdun.

Digitized by Google

Il tenait résidence habituelle en son château de Varennes et y décéda en 1430.

Beaucoup d'actes du Cartulaire de la collégiale de Saint-Maxe sont revêtus de signatures ; c'est-à-dire suivis de parafes de toutes formes curieuses et singulières. La reproduction ici intéresserait sans doute ; mais notre capacité a fait défaut pour en dessiner les caractères.

On abandonna ces parafes vers le commencement du XVIIe siècle. On en substitua de plus abrégées.

Digitized by Google

IV.

TROISIÈME PÉRIODE DUCALE.

DUCS DE BAR ET DE LORRAINE.

I. — *Les duchés de Bar et de Lorraine étant sous la main d'un seul dynaste.*

René d'Anjou, neveu du précédent. — Résignataire du duché de Bar en l'année 1418, mis hors de mainbournie le 20 août 1424, René qui fit, alors, son entrée officielle dans sa bonne ville de Bar, y reçut deux cent cinquante écus pour sa bienvenue.

En cette époque, il organisa ou réorganisa la Chambre des comptes du duché, la composant d'un président et de conseillers-auditeurs ; et, traçant ses attributions, il en fit un établissement durable.

René, lors de la transmission du Barrois, avait obtenu, également, de devenir l'époux de l'héritière présomptive de la Lorraine. Cette union, qui s'accomplit, eut pour résultat de le rendre maître (1430) du duché de ce nom, comme il l'était de celui de Bar.

La vie de ce prince, toujours pleine d'orages, est un tissu serré de particularités les plus diverses : il courut maintes

Digitized by Google

fois, à la conquête des deux Siciles sans réussite. Il s'est battu dans Naples en vrai soldat pour conserver son droit, et dut, désespéré de pouvoir triompher, se retirer de ce beau royaume, sans avoir pu, même, se concilier les sympathies qui l'y eussent solidement intrônisé.

Nous ne rapporterons pas les autres péripéties du règne, trop étendues pour entrer en cet ouvrage. Seulement, nous redirons que René, retiré dans Angers après toutes ses défaites, étant veuf, en 1452, de la duchesse Isabelle de Lorraine, y convola à de secondes nôces, épousant Jeanne de Laval, qui comptait de nobles aïeux. Il la doua des terres et seigneuries des villes et châteaux d'Étain, de Bouconville et de Morley.

Alors (en 1454) il confiait le soin des affaires du duché de Bar à son chancelier Jean de Beauvau, évêque d'Angers.

Ce prélat donna des ordres, des prescriptions, des instructions à notre Chambre des comptes, surtout concernant l'administration des finances de la province.

Duc, roi et, cumulativement, théologien, poëte, littérateur, mathématicien, géographe, peintre émérite, René se livrait à l'étude de toute science : dans la longue carrière qu'il parcourut, il s'est plus préoccupé d'y briller que des sollicitudes de la souveraineté.

Il excellait dans l'art de peindre ; et, dit un grand historien : « Je vis, un jour, à Bar-le-Duc, qu'on présentoit au » roi François second, pour la recommandation de la mé» moire de René roi de Sicile, un pourtraict qu'il avait, » lui-même fait, de luy. Pourquoi n'est-il loisible, à cha» cun, de se peindre de la plume, comme il se peignoit » d'un créon ? »

René d'Anjou est décédé en l'année 1480.

Nos anciens rois, vous vous le rappelez, entretenaient, près de leur personne, des bouffons, des farceurs, vêtus

Digitized by Google

d'une manière grotesque, débitant, pour les distraire, en toute liberté, les absurdités qui s'échappent, spontanément, d'une imagination déréglée ; le roi de Sicile, aussi, avait un fou de telle espèce.

Nous savons, encore, qu'il pensionnait Pierre de Milan, sculpteur fort exercé en son art ; Pierre Goybaut, peintre enlumineur.

Le roi de Sicile, singulier en toutes choses, ne se contenta point de la simplesse des armoiries de ses prédécesseurs.

L'alliance avec la maison de Lorraine, et des successions à des souverainetés, qu'il ne posséda jamais, ou que chimériquement, lui suggérèrent le blason complexe ci-dessous décrit : *Un écu coupé d'un trait et parti de trois, meublé des armes de Hongrie, de Naples et Sicile, de Jérusalem, d'Arragon, d'Anjou ancien, d'Anjou nouveau, de Bar, et, enfin de Lorraine brochant.*

Ses successeurs accolèrent *Gueldres* et *Juliers* ; et, au surplus, l'avant-dernier duc de Lorraine, héritier de toutes ces armoiries, en somma l'écu de la couronne royale de Jérusalem.

II. — *Le roi de France Louis XI.*

Du vivant de René d'Anjou, ce roi convoita la possession du duché de Bar. Et par combien de ressorts et de cajoleries, pour atteindre son but, le cauteleux monarque ne rechercha-t-il pas le suffrage des bourgeois de notre cité?

Il en avait obtenu du seigneur et possesseur un bail de six ans. Il se servit de cet instrument pour aller de là à la spoliation de l'objet concédé à temps. Donc, le 15 mars 1473, il se fit prêter serment de fidélité par les manants et habitants de Bar.

Digitized by Google

C'est vrai qu'une fois il s'empara du château de notre capitale, avec des troupes sous le commandement du sire de Craon. En 1475, il en fit gouverneur Georges de La Trémouille, homme dur et farouche.

Il en était encore maître à la mort de René d'Anjou.

Le portail de l'église collégiale de Saint-Pierre de Bar fut-il élevé et, si soigneusement, sculpté par la piété de Louis XI, comme le disent quelques écrivains? Ce n'est pas à croire de la part d'un monarque qui confisquait toutes choses à sa convenance, et qui dépouilla, notamment, le roi de Sicile de son comté de Provence, comme il le priva de son duché de Bar.

Nous reparlerons ailleurs de l'édification du portail.

Vous savez que Louis XI ne voulait pas mourir. A l'effet de prolonger son existence, il s'est procuré, dans les trois dernières années de sa vie, les distractions que nous allons mentionner : « Et, dit un historien, furent trouvées plu-
» sieurs inventions de passe-temps de chambre, comme
» chasse de rats et petits chiens, chantres et musiciens,
» jusqu'au nombre de six vingts de toute sorte, et, aussi
» de petits pasteurs avec leurs flajolets. Mais, tout ce
» nonobstant, le dit roy Loys alla de vie à trépas : » le 30 août 1483 à Plessis-les-Tours.

III. — *Les fils et les successeurs de René d'Anjou.*

JEAN II et NICOLAS, l'un fils, l'autre petit-fils de René d'Anjou et qui, tous deux, ont porté la couronne de Lorraine, ne fournissent guère de faits qu'on doive mentionner ici. Jean II reçut (1445) en apanage le marquisat de Pont et la lieutenance générale des duchés. Il courut, aussi, à la conquête de Naples, à celle de l'Arragon. Les habitants de Barcelonne l'honorèrent des qualités de leur droiturier sei-

Digitized by Google

gneur, de *Primo-genus*. Il fut reconnu prince de Gironne.

La lieutenance générale du Barrois fut, ensuite, conférée à Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Joinville (1458), époux d'une princesse qui, en dernier lieu, demeura seule habile à succéder aux États de René d'Anjou.

YOLANDE D'ANJOU. — Ce fut cette princesse dont il vient d'être parlé, fille de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine, née à Bar-le-Duc le 2 novembre 1428, qui, à la mort de son père (1480), parvint aux deux couronnes de Bar et de Lorraine. Elle s'en intitula douairière, et fut le principe d'une dynastie nouvelle de ducs héréditaires qui, selon certaine opinion, ramenait à son rang notoirement successible la famille des Vaudémont, comme branche de celle de Lorraine.

Mais le droit de légitimité découlait, assurément mieux, du chef de René d'Anjou. Il se fondait avec plus de force et de vérité.

Elle fit céder Louis XI et autres compétiteurs, des prétentions qu'ils avaient élevées sur les duchés.

RENÉ II de Vaudémont (1483). — Il s'intitulait encore *roi de Sicile,* État qu'il ne pût pas conquérir et posséder plus que ses ancêtres.

Fils d'Yolande d'Anjou et successeur de cette princesse, il prenait dès l'an 1472, par cession de sa mère, l'investiture de la Lorraine. Fait ensuite gouverneur et lieutenant-général du Barrois, il attacha ses soins, pendant que Louis XI détenait le château de Bar, à faire prédominer aux alentours, et dans les autres parties du duché, les intérêts et l'autorité souveraine de son aïeul.

Aussi René d'Anjou l'institua-t-il (1479) héritier de la Lorraine et du Barrois.

Digitized by Google

On sait ce beau triomphe que René II emporta sur le terrible duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire devant Nancy.

Il fit rédiger les *Coutumes du Bassigny*, par les trois Ordres : Clergé, Noblesse et Tiers-État. Un code de cette sorte avait pour objet de lier plus étroitement les sujets dans la soumission qui importait à la souveraineté ducale.

Considéré, à la cour de France, comme homme de résolution, hardi, capable, il y fut appelé, le roi Charles VIII, étant mineur, la régence étant vivement disputée, pour être l'appui et le défenseur du trône. On l'y créa grand chambellan de France et lieutenant-général du royaume.

Par l'entremise de Madame de Beaujeu, régente, il obtint la restitution entière du Barrois (1483).

Alors il accorda des reprises de noblesse dans la *Coutume de Bar*.

Il se sépara de la comtesse d'Harcourt, sa première femme, dont il n'obtenait pas de postérité, et se remaria avec Philippe de Gueldres dont il eût de nombreux enfants.

René II n'avait pas négligé d'investir cette duchesse d'un augment analogne à sa qualité. Il avait pourvu à la faire jouir éventuellement, d'une manière confortable. Ayant dû, ensuite, modifier ses dispositions, il fit, étant à Louppy, le 11 mai 1506, à Philippe de Gueldres, pour le cas de viduité, donation des château et baillage de Bar : largesse fort ample et qui dût lui être fort agréable.

Ce fut, encore, en cette année, qu'il prescrivit et que fut effectuée, une mise en ordre des *Coutumes de Bar*. C'est seulement une déclaration de cinquante-neuf notables, confirmative des dispositions observées au régime des fiefs et des droits successifs n'intéressant, au surplus, que le duc.

Dès auparavant (1496), les bourgeois prépondérants de la ville de Bar avaient attesté que les ducs de Bar ont accoutumé d'assembler, quand bon leur semble, à tel jour et telle

Digitized by Google

ville du duché qu'il leur plaisait, les trois États pour délibérer avec eux des affaires; comprenons bien : pour allouer des subsides qu'une guerre, en perspective, des mariages, des dettes contractées à différents titres et d'autres circonstances commandaient. Ainsi, de ce précédent notre duc avait usé pour convoquer et réunir dans Bar, ville de son choix, les trois Ordres : Clergé, Noblesse et Tiers-État du bailliage, à l'effet, de leur part, de consentir en sa faveur l'octroi qu'il était de son grand intérêt de posséder.

Le duc René est mort au château de Fains, le 10 décembre 1508.

Nous avons dit, plus haut, que ce prince recouvra le duché de Bar tout entier. Il eût ce bonheur de vaincre les injustes prétentions du roi Louis XI qui entreprit, pendant de longues années, à le réunir à sa couronne. Il rallia, de ce duché, les circonscriptions territoriales et dépendances ci-dessous désignées :

ANCERVILLE : *le domaine;*
BAR : *la prévôté;*
BOUCONVILLE : *la prévôté;*
BOURMONT : *le domaine;*
BRIEY : *la prévôté;*
CHASTILLON : *la prévôté;*
CLERMONT : *la prévôté;*
CONFLANS-EN-BOURGOGNE;
CONFLANS-EN-JARNISY : *la prévôté;*
DUN : *la prévôté;*
ÉTAIN : *la prévôté;*
FOUG : *la prévôté;*
GONDRECOURT : *la prévôté;*
KOEURS : *le domaine;*
LA CHAUSSÉE : *la prévôté;*
LA MARCHE-EN-BASSIGNY : *la prévôté;*
LA MOTHE : *la prévôté;*
LONGUION : *la prévôté;*
LONWY : *la prévôté;*
LOUPPY-LE-CHASTEL : *le domaine;*
MANDRES : *la prévôté ou châtellenie;*
MONTIGNONS (les) : *la prévôté;*
MORLEY : *la prévôté;*

Digitized by Google

PIERREFITTE : *la terre ;*
PONT-A-MOUSSON : *la maquisie ;*
SAINT-MIHIEL : *la prévôté ;*
SANCEY : *la prévôté ;*
SATHENAY : *la prévôté ;*
SOUILLIERS : *la prévôté ;*
TRONGNON : *la prévôté ;*
VIENNE-SUR-AISNE : *la prévôté ;*
VARENNES : *la prévôté ;*
VERDUN : *la petite garde ;*
VIRTON : *la prévôté.*

En l'année 1507, tous les officiers comptables de ces ressorts : capitaines, prévôts, châtelains, receveurs, gruyers, célériers, apportaient au receveur général du Barrois les produits des revenus de ce domaine ; et, annuellement, ils soumettaient à l'apurement de la Chambre des comptes du duché de Bar, les résultats de leur gestion.

SEIZIÈME SIÈCLE.

PHILIPPE DE GUELDRES (1509), veuve de René II. — Cette princesse régna dans notre cité en souveraine, y réunissant les qualités de reine de Sicile, de duchesse de Lorraine et de Bar, de comtesse de Montiers-sur-Sault.

Elle habita notre château et fit, quant au Barrois, tous les actes d'un pouvoir qui ne relevait de nul autre. La Chambre des comptes et tous les fonctionnaires des services administratifs n'exerçaient que sous ses ordres et son exprès commandement. Elle acheva ses dernières années aux Claristes de Pont-à-Mousson.

ANTOINE (1509). — Par droit de naissance et d'aînesse, il succéda à son père, René II, comme duc de Calabre, de Lorraine et de Bar.

S'étant proposé, après avoir ceint la triple couronne, de s'instruire dans le métier des armes, il en rechercha et

Digitized by Google

trouva aussitôt l'élément propre à le servir. Ce fut par delà les Alpes ; il y fit des prodiges de valeur : à la bataille d'Agnadel (1509), à celle de Marignan, qu'on nomma *bataille des Géants* (1515), et ailleurs en Italie.

Avant de s'éloigner, il avait eu le soin de déléguer le gouvernement de ses États à sa mère, Philippe de Gueldres. Il avait organisé un conseil pour, sous sa direction, en administrer les services.

En 1515, il épousa Renée, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier.

Ne voyons-nous pas qu'au moment (1521) où Philippe de Gueldres prit l'habit de religieuse, un président de notre Chambre des comptes, Louis Merlin, déterminé à rompre avec les vanités de ce monde, est allé se faire moine en l'abbaye de Clairvaux ?

Un événement très-extraordinaire surgit alors, l'invasion du protestantisme (1525). Antoine s'est précautionné pour être prêt à en repousser les fauteurs. Il investit la duchesse sa femme de tous les pouvoirs de l'autorité souveraine, et courut à sa frontière cueillir de nouveaux lauriers. Il rejeta, en effet, les sectaires jusqu'au-delà le Rhin.

Un jour (le 21 octobre 1530), le duc, étant à Bar, eut à recevoir la visite d'un campagnard joufflu, robuste, en blouse, en guêtres, qui avait cheminé avec le bâton noueux. Sur le seuil d'entré de l'église de Saint-Maxe, cet importun, son frère, qu'on nommait Claude, s'est émancipé à supplier le duc de le mettre en possession de sa légitime. Nous ne savons ce qui, en ce moment, fut accordé. Ce rustre était Claude, la souche de ces illustres Lorrains, du nom de *Guise*, qui, maintes fois, sont arrivés presque à s'asseoir sur le trône de France.

Un peu plus tard, en 1535, le roi François Ier visita Bar.

En 1541, le duc Antoine et son fils, le prince François,

Digitized by Google

avouèrent, au roi de France, la *mouvance* de Bar et du Barrois.

Ce duc a paru, comme on le sait, à la diète de Nüremberg (1543). Il y a obtenu d'autres *régales* que celles qu'il possédait. Il a, ensuite, de pleine puissance, formé en ses États des circonscriptions territoriales, avec juridiction bailliagère. Ainsi, a-t-il fait dans le Barrois non-mouvant. Mais, de telles créations, dans le Barrois de la rive gauche de la Meuse, ne se révèlent qu'après la promulgation des concordats. Les ducs et comtes de Bar n'auraient jamais eu jusques-là cette faculté.

Dans le règne d'Antoine on voit à Bar une officialité : *tribunal ecclésiastique*. Un prêtre du nom de Bidault en était, en 1541, le secrétaire; Nicolas Liétard, l'official, en 1543.

François Ier (1544), fils du précédent. — Dès 1541, il avait épousé Christine de Danemarck, nièce de l'empereur Charles-Quint. Dans la même année, les jeunes époux vinrent à Bar. Ils y reçurent de la population un fort honorable accueil; Christine de Danemarck y eut, en présent, cent *poinçons* de vin. Le duc habitait avec son père, en 1544, le château de Bar, attendant l'issue de ce furieux débordement de Germains, qui s'emparaient de toutes les places de la région, pour se porter en Champagne et jusques sur Paris.

Après la mort de son père, il s'est retiré à Remiremont et y est décédé.

Sa veuve et Nicolas de Vaudémont s'investirent (1545) de la tutelle des enfants et de la régence des États. Mais Christine de Danemarck ne résista pas longtemps, dans la position qu'elle s'était faite. Le prince Nicolas, demeuré seul tuteur, d'une capacité rare, ménagea fort habilement, à ce temps critique, les intérêts confiés à sa garde.

Digitized by Google

François Ier, au jour de son mariage, qui se fit à Bruxelles, s'était qualifié *duc de Bar*. Le cabinet français, aussitôt, fit suivre la défense à ce prince de n'user d'aucun droit de régale et de souveraineté, dans la mouvance, *sans la grâce et la permission du roi*.

L'injonction, dictée par certain mécontentement, s'atténua plus tard. En 1552, le régent Nicolas de Vaudémont obtint, du roi Henri II, l'aveu que la ville de Bar était *fief libre* de la couronne de France ; et, alors fut ajoutée, pour les Barrisiens, l'exemption du ban et arrière-ban, et des impositions requises dans le royaume.

Charles III (1545), fils du précédent. — Une longue minorité suivit l'avènement. Néanmoins, lorsque, dix ans après, il saisit les rênes de ses États, tout en fut remis en ses mains dans un ordre parfait.

Plein de savoir et d'une grande aptitude, Charles III, conduisit son gouvernement avec une rectitude de vues et de sentiments dignes de tous les éloges.

Il avait fait son éducation à la cour de France ; il y épousa (1558) Claude, fille du roi Henri II. En ce temps même, le Barrois était en une grave perplexité. Les populations s'en trouvaient envahies par le luthéranisme et le calvinisme qui, du Palatinat, s'étant introduits dans Metz (1523-1524), s'étaient infiltrés, bientôt après, dans Verdun et dans Toul.

Enfin, en 1560, le duc requérait dans Bar la levée de subsides pour l'aider à repousser l'hérésie de ses États.

En 1562, les fermiers des collégiales ne se libéraient plus, arguant de l'impossibilité de rien recouvrer des dîmes et terrages, par le refus, qu'en divers lieux, les paysans, imbus des nouvelles doctrines, avaient fait de payer leurs redevances.

La crise eut des violences qu'on ne put que difficilement

Digitized by Google

calmer. Cependant elle s'éteignit, après l'année 1571, à la suite d'une vigoureuse prédication qui détermina les dissidents à se réconcilier.

Le château de Bar eut, en 1563, la visite du roi François II.

Un autre de ces monarques, Charles IX et la reine-mère, sont venus, peu après, en ce château, pour assister au baptême du premier-né de la duchesse Claude. Ils furent parrain et marraine de l'enfant. Le duc Charles III obtint (1571) le concordat qui mit fin à la question, depuis si longtemps débattue, des régales.

Alors, commença la mise en ordre des *Coutumes* par bailliage. L'opération, quant à celui de Bar, ne s'effectua qu'en 1579.

Dans le Barrois, jusqu'ici (1579), on avait compté les années comme en France, tantôt à partir du 1er mars, tantôt de Noël, tantôt, sous les rois Capétiens, du jour de Pâques. Cette dernière manière s'était perpétuée parmi nous dans toute la période ducale jusqu'à Charles III. Ce prince, par un édit du 15 novembre 1579, décréta que désormais l'année commencerait au 1er janvier.

Une autre remarque, en ce même siècle, révèle : que les femmes sous puissance de mari, contractant côte à côte et apposant la signature même, pouvaient, dans la suite, se prévaloir du droit Velléien et de l'authentique *si quæ mulier*, à moins de renonciation stipulée, expressément, dans l'acte d'obligation.

A ce moment, le duc reçut la qualité d'*Altesse*.

En ce temps, un déplorable préjugé dominait : le sortilége, soit sorcellerie ou magie, était regardé comme un crime des plus horribles; il emportait la peine capitale ! C'est, de nos jours, évident que les imbéciles, fauteurs du métier, ne sont au plus passibles que d'une séquestration.

Digitized by Google

La poursuite des sorciers en Lorraine, dans cette époque précitée du règne qui se déroule, fut alors marquée de rigueur et d'une sauvagerie qu'on ne comprend plus ; elle s'y est exercée sur une grande échelle. Mais dans le Barrois les juges se comportèrent avec modération. Les cas de condamnation sont rares : cependant, à Bar, en 1582, trois hommes, infectés de la manie du sortilége, furent brûlés.

En 1583, à Louppy-le-Châtel, une femme, nommée Nicolle Richeline, subit, pour le même crime, la peine de mort. Ses biens meubles et immeubles furent vendus à l'encan au profit du fisc.

Notre duc, obligé, par fois, de s'absenter, pour aller en cour ou pour prendre le commandement de ses troupes, envoyées à la garde de ses frontières, commit à son gouvernement, pour l'y représenter, un lieutenant-général, choisi entre les plus grands seigneurs. Nicolas de Vaudémont en eut la charge, encore, dans l'année 1583 ; le cardinal Charles de Lorraine, en 1590; Henry, titré duc de Bar, en 1601.

En 1589, Bar est surpris par les Huguenots. Rien n'est plus avéré que Jean d'Aumont IV, comte de Châteauroux, maréchal de France, gouverneur de Champagne, poussa une pointe alors jusques sur Bar. L'église de Saint-Pierre conserve des traces visibles des biscaïens lancés par d'Aumont.

Mais les irruptions incessantes des hérétiques firent songer à mettre le château de Bar en bon état de défense. On répara donc la tour des Armes, la tour Jurée, la tour Noire, la Porte-aux-Bois et son pont-levis.

Des membres de la religion *prétendue réformée*, tentèrent, en 1684, cette fois pacifiquement, de s'établir dans la cité. Ils y rencontrèrent une très-vive opposition. Les

Digitized by Google

officiers de ville se multiplièrent en efforts pour qu'ils ne puissent s'impétrer.

La Ligue, en 1594, tint sa dernière assemblée en notre château.

Charles III, en 1601, ordonna la réforme des poids et mesures. Dans Bar-le-Duc, l'ajustage de ces instruments était attribué au maire.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

HENRY II, fils du précédent (1608). — Ce prince s'appauvrit par des largesses d'un abandon excessif, rarement bien motivées. Cependant son règne est marqué par beaucoup d'actes d'un caractère qui intéresse. Nous en relèverons de ceux qui nous touchent. Voyons, avant de poursuivre, qu'il épousa, en premier lieu, Catherine de Bourbon, sœur du roi Henry IV. Néanmoins des scrupules le séparèrent d'une princesse qui avait droit à des ménagements. Le prince, en second lieu, épousa Marguerite de Gonzagues, fille de Vincent, duc de Mantoue, et d'Éléonore de Médicis. Celle-ci, professant la croyance de son époux, se trouva bien en son alliance.

Henry II réduisit le personnel de notre Chambre des comptes, et, en une autre occasion, il en réglementa les attributions et les services.

Il érigea le premier de ces fiefs de dignité que l'on vit dans la suite tant répandus dans le Barrois : la baronnie d'Esne en faveur de Simon de Pouilly, qui fut conseiller d'État, chambellan de l'Altesse, gouverneur des ville et citadelle de Sathenay. Du moins nous n'avons nullement rencontré dans les temps antérieurs d'érections de cette catégorie.

Il réorganisa la cour de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

Il donna, au Chapitre de la collégiale de Saint-Pierre de Bar, des produits d'amendes forestières, de mésus, de reprises.

Il remit en vigueur des réglements surannés qui imposaient les corvées et la réfection des moulins, des fours et des pressoirs du domaine. Rappelant qu'elles étaient exigées de droit souverain, le prince ordonna que les habitants du Barrois, asservis à ces prestations et à la banalité des usines, continueraient d'y rester accoutumés.

Henry II fixa les conditions de la concession ou reconnaissance du titre de *gentilhomme.*

Il requit sur la ville de Bar (1622) un emprunt de vingt-cinq mille francs.

Il affecta d'un impôt les tissus exportés.

En 1624, perça le germe de l'établissement, dans Bar, d'un *conseil de ville.*

Nous voyons, d'ailleurs, que, pendant le règne d'Henry II, cette ville accepta les Jésuites, les Minimes et les Dames de la Congrégation.

Ce prince, révélons-le, ouvrit la porte aux titres personnels et aux fiefs de dignité ; et plus de cent feudataires du Barrois portèrent le cercle de baron et de vicomte, la couronne de comte et de marquis. La faveur de ces distinctions était considérablement étendue en dernier lieu. A ces castes nouvelles on ajouta le gentilhomme ; l'anobli resta au sixième plan.

Une observation encore sur ce règne.

L'organisation municipale à Bar attachait des agents, des auxiliaires, d'une incontestable utilité pour les nécessités du temps.

Année 1622. — 1° Des *gardes de vignes* à l'effet de prévenir et de faire réprimer les délits et aussi les désordres qui, parfois, se produisaient dans la durée de la récolte.

Digitized by Google

2° Des *marqueurs de testons,* afin de rédimer le peuple des vexations et des préjudices qu'il éprouvait par le refus opposé de recevoir ce numéraire.

Il n'est pas, aujourd'hui même, de collectionneur des monnaies modernes, qui n'ait dans ses tablettes quelques-uns de ces types de nos ducs qui, alors, furent contremarqués, à l'*alérion* de Lorraine, pour en garantir l'aloi.

3° Des *gormets*, chargés de la dégustation des vins, d'en faciliter les ventes au comptant ou à l'échange.

Année 1623. — 4° Des *bourgeois,* élus en chaque carrefour, pour seconder le maire en sa surveillance et ses besognes pendant les temps de contagion et de peste.

5° Des *prédicateurs :* la Chambre de ville en adressait une demande aux religieux Augustins ou Minimes, de ceux nécessaires et capables de faire des sermons dans la durée des Avents et du Carême.

6° Des *eswardeurs :* c'étaient des agents à la disposition du prévôt pour les services de la police.

Année 1624. — 7° D'un *changeur,* afin que le peuple soit soulagé de la bonification usuraire à laquelle il était en proie de la part des interlopes.

8° D'un *surveillant de chair de boucherie,* lequel devait s'assurer que, toujours, il ne soit débité que de la viande saine.

9° D'un *réveilleur de nuit,* qui était astreint à parcourir les rues des carrefours, un jour de chaque semaine, entre onze heures et minuit, secouant une cloche, et proférant, d'un ton sonore et fortement articulé, ces pieuses paroles : *Priez pour les morts ; priez pour les âmes du purgatoire.*

Ce touchant usage n'était point exclusif à la ville de Bar : M. Louis Veuillot rapporte qu'à Toulouse, les Capitouls, en l'an 1518, établirent quatre réveilleurs qui devaient

Digitized by Google

marcher toutes les nuits par la ville, depuis une heure jusqu'à cinq, sonnant une cloche et chantant à haute voix :

Réveillez-vous, gens qui dormez;
Priez Dieu pour les trépassés.

10° *Hommes armés :* toute la portion virile de la population était contrainte d'avoir fusil et un approvisionnement personnel, à ses frais, de poudre et de balles.

11° Des *maîtres-vignerons*, préposés pour s'assurer de la bonne exécution des travaux des vignes.

12° Dans la suite, aussi, d'un *exorciseur des insectes* qui rongeaient la vigne.

Actes de l'état civil. — Déjà nous avons traité cet objet; mais on nous permettra bien de le reprendre ici par une amplification de détails qui importent.

Le premier indice de l'établissement des actes, aujourd'hui d'une si grande importance, n'apparaît, à Bar, que dans le règne du duc Henry II. Dans chaque paroisse le curé dut ouvrir et tenir des registres de ces actes, d'après les instructions et sous la surveillance de l'officialité de Toul, séant à Bar.

C'est, peut-être, superflu de rapporter que l'institution était connue de l'antiquité : les Juifs, les Grecs, les Romains ont pourvu à l'inscription des enfants nouveau-nés, sur des registres publics. A Rome, encore, il y avait des registres publics pour les décédés.

Rappelons qu'en France, dès l'année 1539, la tenue fut prescrite des registres de baptême. Peu après, dans le diocèse de Toul, des statuts synodaux recommandèrent cette constatation des naissances ou baptêmes.

En France, encore, dans l'année 1576, le roi Henry III, or-

Digitized by Google

donna la tenue des registres des mariages. Mais nous ne savons s'il fut rendu un réglement quant aux décès.

L'état civil, n'a, d'ailleurs, été introduit, dans Bar et le Barrois, qu'à la suite de la publication des décisions du Concile de Trente.

Quoi qu'il soit constant que, dès lors, il en fut ouvert des registres dans Bar, la série, pourtant, de ceux de cette ville, n'en commence qu'à l'année 1622, et à l'église de Notre-Dame, seule paroisse alors de la ville.

En 1640, les actes y prennent une forme.

En 1687, le Conseil de ville décide que l'échevin de la paroisse fournira au curé deux registres pour servir, l'un au baptistaire, l'autre au mortuaire.

Le papier, employé pour les trois sortes, reçoit, en 1691, l'empreinte d'un timbre emportant l'obligation de payer une taxe à l'État. Un cri de réprobation s'éleva contre cette nouveauté qu'il fallut subir. La taxe ne subsista que quelques années, et à l'avènement de l'Altesse Sérénissime duc Léopold, elle fut abolie. On lit, quelque part, touchant cette gracieuse résolution : « Le rétablissement de Son Altesse » Royale dans ses États a fait cesser l'usage du papier tim» bré..... qui est un monopole dont le souvenir se conser» vera icy pour être détesté. »

Cependant, et bientôt après, le duc Léopold réassujettit les registres à la taxe du timbre; le duc François III et enfin le roi Stanislas les maintinrent à une coutume formant ressource dont il ne fut plus possible de se passer.

Le 31 décembre 1755, est survenu le lieutenant-général du bailliage, qui revêtit les trois registres d'un procès-verbal de cote et paraphe.

Enfin, un réglement du 25 septembre 1792, en a transporté la tenue des sacristies aux mairies. « Voyez cette loi » si sage, dit M. Dupin aîné, si politique, si utile au repos

Digitized by Google

» public, et vous comprendrez combien étaient indispen-
» sables ses dispositions pour la société nouvelle qui s'éle-
» vait. »

CHARLES IV et NICOLE régnant ensemble en 1624; FRANÇOIS II, duc en 1625; CHARLES IV, seul. — Aucun des siècles passés n'offre de phases semées de singularités, autant qu'il apparaît dans l'époque où nous abordons. Des prétentions, des luttes vives, opiniâtres, pour en soutenir le mérite, abandonnées et reprises, sans relâche, durant un espace de soixante-quinze années, précipitèrent Bar et le Barrois dans un abîme de confusion et des plus affreuses misères.

Nicole, fille aînée du duc Henri II, et épouse de Charles son cousin, qui devint duc Charles IV, crut, au moment du décès de son père, de son droit, de s'approprier une succession qui, néanmoins, par la loi antique de famille, s'attribuait différemment. Elle la saisit à l'aide d'un des exemples qu'on avait vus précédemment. Déjà elle était mariée avec Charles, fils de François, alors marquis de Hattonchâtel.

La discorde s'étant glissée dans le ménage, le marquis, usant de son droit de fils aîné, s'entremit, enleva et retint la couronne de sa bru.

L'intervention, a-t-on supposé, aurait été un jeu, pour rétablir, apparemment, dans la maison, la masculinité qui y était inhérente. Le duc François n'aurait régné que quelques jours ou quelques mois; il aurait résigné sa couronne dans l'année même de son avènement. Ainsi se résument, sur ce fait, les versions de la plupart des historiens de la maison de Lorraine.

Or, nous possédons des instruments qui portent à différer d'opinion; à conclure que si le duc François abandonna, à son gendre, la succession des duchés, il n'en conserva, pas

Digitized by Google

moins, le titre de duc et quelques bribes de la souveraineté : une résolution ou arrêt de la Chambre des comptes de Bar relate que Charles IV, se déterminant à faire un voyage en Allemagne, et voulant s'attacher à l'empereur, avait expédié de Rosières, le 27 octobre 1631, des lettres-patentes contenant délégation, pour le temps de son absence, au duc François, de tous les pouvoirs de la souveraineté sur ses États.

Une résolution du Conseil de ville de Bar, à la date du 28 mai 1646, porte que, par lettres-patentes du 14 décembre 1631, le duc François autorisa la distribution, aux officiers et membres de Conseil, de jets d'argent; et ce furent les premiers fabriqués en ce métal; chaque officier et conseiller reçut un jet d'argent, du poids d'un marc et demi, renfermé dans une bourse de velours vert.

Jets de la Chambre de ville. — Dans la durée de cet intérim, confié au duc François, la Chambre de ville de Bar avait également obtenu de ce prince l'autorisation de prélever, sur la caisse municipale, le prix d'achat des jets qui devaient être distribués par chaque triennal. Ces jets n'avaient été d'abord confectionnés qu'avec des flancs de laiton. François II avait permis d'en distribuer de métal d'argent. Ultérieurement, la Chambre de ville s'en procura en cuivre étamé.

Un jour, le 8 juin 1648, la ville se trouvant très-obérée, son conseil qui, chaque année, festinait le jour de la Fête-Dieu, prit la suprême résolution de ne point banqueter; il consacra le coût (60 fr.) du repas à l'achat de jetons en cuivre, pour être distribués aux maire, syndic, receveur et gens du conseil.

Digitized by Google

Charles IV régnant seul. — Ce prince profita, exclusivement, de l'abdication de son père.

Mentionnons ici une intéressante incidence. Dès le dernier mois de l'année 1624, ce prince Charles avait dépêché, à franc étrier, aux autorités de notre ville et du duché, alors que tout semblait calme, ce message extraordinaire : « que tous sujets, soit de la noblesse, soit du commun, de Bar et du bailliage, eussent à se tenir prêts et armés pour entrer en campagne ; à se fournir, selon leurs facultés et à leurs frais, de poudre, de cordes à mèche et de plomb, non-seulement de la quantité voulue pour les exercices ordinaires, mais, de plus, pour les événements qui pourraient survenir. » Ce fut le point de départ de ces misères dont le pays fut, après et longtemps, accablé. Rapportons qu'alors même, l'Altesse restait grevée d'une dette de 25,000 fr., empruntée à la ville de Bar, par le feu duc Henry II, dans l'année 1622; les rentes en étaient impayées. Or, le nouveau duc, épris, on l'a su, de l'absurde projet d'acquérir une indépendance impossible, évidemment chimérique, s'était déjà proposé d'entreprendre une lutte contre son suzerain. Conduit par cette fatale pensée, il s'efforçait de curer les caisses de tous ses receveurs du Barrois ; il en exigeait des termes non échus des impôts. Les fonds amenés et centralisés à Saint-Mihiel, en étaient, ensuite, avec escorte, transportés hâtivement à Nancy.

Quelque indice ayant percé de l'urgence de lier la ville de Bar de manière à la retenir étroitement en sa condition, le duc, encore, au même moment, requit, sur elle, un autre emprunt de 25,000 francs. La supposition d'éventualités qui semblaient devoir incomber ; la crainte de perdre ce capital et aussi bien celui déjà engagé, portèrent les habitants à refuser la demande.

Mais le duc appuya, sans retard, sa réquisition ; et, pour

Digitized by Google

cet effet, envoya, dans Bar, quatre cents de ses chevau-légers, garnements de la pire espèce. Il n'y apportèrent que le trouble.

Les archives de la cité révèlent que les habitants eurent à essuyer des insultes grossières, des molestations et des outrages d'un révoltant cynisme.

Le bailli, comme les autres autorités de la ville, demeurèrent impuissants pour réprimer ce désordre, qui progressa à tel point que les soldats de l'Altesse, commettant aussi de nombreuses extorsions, pris en flagrant délit et emprisonnés, étaient, aussitôt, élargis par leurs capitaines, autant qu'eux démoralisés.

Vraisemblablement, les bourgeois adressèrent autre part leurs doléances. Qu'a-t-il suivi ? Une visite immédiate à Bar de M. le duc d'Angoulême, envoyé de la cour de France. Les impressions acquises par ce grand seigneur, diplomate habile et des plus rusés de son époque, durant son séjour en notre ville; la connaissance qu'il eût de ces recherches de numéraire et de cet emprunt auxquels s'attachait le duc, ne tardèrent pas à parvenir à son gouvernement. Pour le moment Louis XIII ferma les yeux. Ultérieurement, il changea de politique. Voyons d'abord quelques observations. Quand, en l'année 1624, le duc eût ordonné aux sujets barrisiens de s'armer, avec approvisionnement de munitions de guerre, pour entrer en campagne au premier signal, il s'est passé ce qui suit :

L'écrivain de l'*Assemblée générale de Bar,* où fut communiquée la dépêche de l'Altesse, croyant avoir saisi la conclusion adoptée sur l'objet, inscrivit : « Ont (les habitants) » dit qu'ils sont très humbles et obéissants sujects de sa dite » Altesse et se soubmettent d'obéir et satisfaire à sa volonté. »

Implicitement, ils accordaient de seconder le prince de leurs biens, de leur personne, de leur vie. Cependant à neuf

Digitized by Google

mois de là, le 24 septembre 1625, ils refusaient de souscrire à l'emprunt requis de 25,000 francs. On sait le reste et comment les bourses des réfractaires furent déliées. Toutefois, le versement de ce capital ne fut entier qu'à sept mois de distance.

A ce temps, tout étranger, admis à prendre domicile dans Bar, y payait un droit de bourgeoisie fixé à la somme de cinquante francs.

Le bailli y ordonna des dispositions pour empêcher l'invasion de la peste.

Le duc, en 1629, élabora et ordonna pour cette cité l'établissement d'un *conseil de ville* : « Les officiers doivent en » être élus pour exercer pendant trois années consécutives. »

A ce moment, notez-le bien, la sève du commun, des vieux bourgeois, s'était élevée haut ; elle allait déborder. Le duc s'étant aussitôt inspiré de l'heureuse pensée de l'utiliser, ratifia, pour la cité, le droit antique du *suffrage universel*. Aussi le réglement qui se chargeait d'en régulariser l'emploi fut l'un des actes le mieux raisonnés de son règne.

Le duc ne pensait qu'à s'attacher plus intimement les sujets.

Il abandonna à cette ville le bénéfice de l'impôt sur le débit du sel, pendant vingt ans; à la charge, par elle, de pourvoir à la réparation et à l'entretien des murs de l'enceinte, tours, portes et autres fortifications.

Une autre remarque de l'étude à laquelle se livrait Charles IV; du soin qu'il apportait pour prévenir la désaffection des Barrisiens : en ce temps qui devenait critique, il prit une décision qui va être signalée. Par un réglement du 20 juin 1616, le duc Henri II avait imposé, pour tout promu à un office de conseiller à la Chambre des comptes du duché, l'impérieuse contrainte de *résider en la Ville-Haute :* les brevets, expédiés depuis lors, en libellaient l'exi-

Digitized by Google

gence. Il en résultait un préjudice pour les personnes de la Ville-Basse, admises dans le sein de la Chambre; sous ce rapport, que, possédant de belles et vastes habitations, elles étaient tenues de les abandonner à vil prix, pour aller se fixer sur l'olympe à chers deniers. Le duc Charles IV abolit cette obligation, et, depuis, le réglement de 1616 demeura lettre morte.

En 1631, le cabinet français soupçonnait que des menées étaient pratiquées contre l'intérêt du royaume par Charles IV, en des cours étrangères. Comme Richelieu, devenu premier ministre, en eût bientôt pénétré le fond et la portée, Richelieu, disons-nous, requit le duc de se transporter à Paris pour s'y expliquer, pour prêter au chef de la monarchie française l'*hommage-lige* auquel il était attenu. L'invitation ayant été éludée, Louis XIII est venu en Lorraine avec une armée; il y donna à son vassal une première et rude leçon.

Néanmoins, usant d'indulgence, le monarque laissa Charles IV se rétablir en sa souveraineté. Ainsi sortit l'effet du premier traité de Vic, dont le duc ne tarda pas à méconnaître les stipulations. C'est qu'aussi Louis XIII avait négligé l'usage des anciens Romains qui était, quand la paix se trouvait conclue, le traité signé, d'abattre une truie, en accompagnant l'immolation de ces paroles : *Tout ainsi qu'il en prend à cette truie, m'en puisse prendre si, en cette affaire, j'entens fraude ni tromperie.*

En l'année 1633, Charles IV envoie une troupe dans Bar pour y tenir garnison. Mais les emprunts qu'il contractait de tous côtés, les aliénations qu'il consentait, et des bruits qui se répandaient d'une nature inquiétante, soulevèrent, en cette ville, les esprits et y causèrent une émotion qu'on eût peine à calmer.

Le conseil de ville, par résolution du 7 août 1633, ne veut recevoir, ni loger les trois compagnies annoncées; il

Digitized by Google

offre au prince trois mille francs d'exonération; rien de cela ne fut écouté.

C'est que le duc se préparait pour entrer en lice, et, d'autre part, Louis XIII était en chemin pour conquérir le Barrois.

Saisie du Barrois. — Première phase de la domination française.

Déjà M. de La Nauve, conseiller du roi, en la cour du Parlement de Paris, arrivait, dans Bar, avec une compagnie de carabins du roi, pour, en qualité de commissaire délégué de la Cour, opérer la saisie du duché de Bar, à quoi il a procédé pour faute des reprises et serment de fidélité.

Le 23 août 1633, Sa Majesté approchait de la place. Le maire, chargé d'aller au-devant, eût mission de prononcer, dès la rencontre, le discours ci-après, péniblement rédigé et imposé par le conseil de ville :

« Sire Roy, très-humbles et obéissants subjets les habi-
» tants de votre ville de Bar supplient très-humblement
» Vostre Majesté d'avoir pour agréable les très-humbles
» soumissions qu'ils luy viennent faire de leurs cœurs et
» affections avec l'assurance de leur fidélité et obéissance. »

Alors donc, le roi, la reine et le cardinal de Richelieu visitèrent la cité, en laquelle M. de Montalant fut, aussitôt, installé comme gouverneur des ville et château.

La saisie n'était que provisoire. Cependant une foule de fonctionnaires de tous les ordres, de tous les degrés, vinrent régir le pays pour le profit et le compte de la couronne de France. Par ordre du roi, M. Chantereau Le Fèvre y arriva investi de la charge d'intendant pour régir le duché (31 août 1633) ; ensuite M. de Barillon de Morangis, qui sortait de procéder à l'établissement du Parlement de Metz, prit congé

Digitized by Google

de la Cour pour, du commandement du roi, venir pareillement exercer la charge d'intendant de notre duché. Il arrivait à Bar en juillet 1634.

En face de la saisie, Charles IV s'était retiré à Mirecourt. Or, ne pouvant supporter la situation, il se démit, le 19 janvier 1634, de tous ses États, en faveur du cardinal, son frère, mieux connu sous le nom de Nicolas-François. Louis XIII, ayant été touché d'un avis l'assurant que dans Bar on se disposait à reconnaître le prélat pour duc de ces mêmes États, prescrivit une information. Le conseil de ville protesta qu'il n'avait aucune part au grief articulé; qu'il ignorait qu'aucun bourgeois eût ouvert des relations à cet égard. Nicolas-François ne jouit que d'un titre nominal.

Un peu plus tard est survenue cette infiniment sérieuse publication, dont suit le texte.

« Le 30 septembre 1634, Sainte-Beuve, huissier de la
» Cour (Parlement de Paris), déclare avoir lu, publié à haute
» et intelligible voix, au son du tambour et cri public, à
» Bar, tant au-devant de l'auditoire, que des portes du
» Bourg et de la Neuveville, les arrêts du 5 septembre 1634,
» en présence de grand nombre d'officiers et habitants de la
» ville, et apposé copie contre la porte et entrée de l'église
» paroissiale de Notre-Dame, et contre les principales portes
» et entrées du château, de la Chambre des comptes et la
» Porte-aux-Bois, entrant et sortant de la dite ville de Bar. »

Les arrêts rendaient la saisie définitive. La publication de Sainte-Beuve fut, d'ailleurs, suivie d'une armée effectuant l'invasion.

Ce coup, attiré par les entraînements de la plus folle imagination, engouffra Bar dans un abîme de maux. Mais ces simples mots suffiraient-ils pour représenter la nature et l'étendue des sévices qu'en cette circonstance la population a subis ? Vous voulez davantage ? Voici donc une supplique

Digitized by Google

qui en contient quelqu'énumération, rédigée à la date du 31 octobre 1635, et que, de la part du conseil de ville, le président de notre Chambre des comptes fut chargé d'aller déposer aux pieds du grand Roi ;

Elle relate :

« 1° Que depuis que Sa dite Majesté a réuni le duché de
» Bar à sa couronne, ils ont supporté et supportent, jour-
» nellement, de si grands frais, notamment depuis trois
» mois en ça, qu'il est impossible qu'ils puissent subsister
» si donc sa bonté ne leur donne quelque soulagement.

» 2° Sa Majesté ayant passé et repassé trois fois par la
» dite ville de Bar, depuis trois ans, avec ses armées qui
» ont fort incommodé.

» 3° Outre les garnisons qui ont été en la dite ville le dit
» temps, la compagnie du capitaine de Létang, arrivée à
» Bar le 22 juin 1632, à laquelle a été fournie la solde et les
» rations.

» 4° Une compagnie de carabins, arrivée à Bar le 20 août
» 1633, au sujet de la saisie du duché, a fourni les rations
» pour les hommes et les chevaux jusqu'au 26 août.

» 5° Une compagnie d'infanterie de M. de Montalant, gou-
» verneur de Bar, arrivée au château en août 1633 ; la ville
» a fourni l'ameublement, bois, chandelle ; a coûté six mille
» francs par an ; elle coûte encore y étant au château.

» 6° Le régiment de M. de Turenne, arrivé le 19 août 1634,
» y a séjourné jusqu'au 12 septembre.

» 7° La compagnie des gendarmes de M. le maréchal
» d'Estrée, arrivée le 16 août 1635 ; la ville lui a tout
» fourni jusqu'au 27.

» 8° Le régiment de M. de Vernancourt, arrivé le 22 août
» 1635, y tient garnison, est nourri par les habitants.

» 9° Sept compagnies de dragons de Mgr le cardinal arri-

Digitized by Google

» vèrent aux faubourgs en août 1635 ; y ont séjourné deux
» jours aux frais des habitans.

» 10° Cinq compagnies de dragons de M. le marquis
» d'Alègre arrivées le 2 septembre, ont séjourné jus-
» qu'au 10. Les habitans ont fourni pour les hommes et les
» chevaux.

» 11° Six mille Suisses, arrivés le 8 d'octobre ; desquels
» restent quinze cents dans les faubourgs.

» 12° Outre les passages et retours de la plus part de la
» noblesse de France, et conduits par M. le prince de Lon-
» gueville et M. le comte de Soissons.

» 13° Et la plus grosse charge est une compagnie de cara-
» bins de M. de Montalant.

» 14° On force les habitans à garder les murailles de
» nuit ; et par ce moyen sont contraints de laisser leurs
» femmes et leurs familles parmi les soldats qui logent.

» 15° Outre le fléau de la guerre, ils sont affligés de mala-
» dies contagieuses.

» 16° Et travaillés d'une grande pénurie de vivres.

» 17° Sa Majesté demande quatorze mille francs sur le
» pays et trois cent mille francs sur les duchés de Lorraine
» et Barrois ; auxquelles sommes les habitans sont appelés
» à contribuer, en outre des impôts ordinaires. »

Le député était commis pour demander décharge et modération. Qu'advint-il ?

Premier siége de La Mothe. — Une conséquence de la saisie devait être la réduction des places restant attachées au duc, et qui pouvaient encore faire un obstacle sérieux à l'invasion qui s'effectuait. Il en était une : La Mothe, principale du Bassigny, regardée inexpugnable, où étaient accumulées les ressources d'une défense désespérée. Louis XIII ordonna

Digitized by Google

de l'assiéger; malgré la résistance d'excellents officiers, d'une fidélité des plus éprouvée, La Mothe dût succomber et tomba aux mains du roi le 26 juillet 1634.

Ce siége devint, pour Bar, un redoublement de calamités (1).

En toute hâte, les habitants durent réparer les murailles de l'enceinte, les portes et guets, les corps-de-garde et les barrières, et s'imposer une forte contribution pour en payer la dépense.

Alors parvint une réquisition du maréchal de La Force, assiégeant La Mothe, pour la fourniture de mille sacs à terre et leur transport à son camp. Bar reçut pour ces sacs quarante-deux pistoles !

Mais en même temps arriva dans cette ville, pour y tenir garnison, le régiment du vicomte de Turenne, qu'il fallût à tout prix faire vivre et meubler, entretenir de bois, de chandelle et de mille autres objets que cette troupe consomma d'ailleurs sans discrétion.

Et survinrent ensuite le régiment de Vernancourt, les gendarmes du maréchal d'Estrées, les mousquetaires et les dragons du cardinal de Richelieu, le régiment du marquis d'Alègre, un régiment de Suisses.

La permanence de ces troupes foula les habitants de charges écrasantes.

Vers l'année 1635, le conseil de la cité prenait la dénomination de *chambre de ville*. Des actes l'attestent. Peut-être provint-elle d'une concession de Charles IV? Un jeton, de l'année 1632, à ses armes et à celles de la ville de Bar, autoriserait de le penser. Toutefois, cette dénomination ne fut

(1) Registres de la Mairie de Bar de l'époque.

Digitized by Google

que transitoire dans les écrits. Cependant, depuis et jusques en l'année 1700, la ville n'a pas cessé d'émettre des types métalliques inscrits de ces mots : GET DE LA CHAMBRE DE VILLE DE BAR ; lesquels étaient distribués aux maire, syndic, receveur et gens du Conseil.

En 1636, l'occupation militaire, qui s'était prolongée, jetait la ville au plus grand désaroi. La peste ayant enlevé le tiers des habitants, ce qui restait végétait accablé de poignantes misères. Ces derniers étaient ruinés, dit un mémoire au roi du 22 octobre 1636 ; la ville, elle-même, grevée d'un emprunt de 120,000 francs, se trouvait dénuée des ressources et à bout de tout expédient pour procurer la subsistance, notamment à trois régiments de Français et de Suisses tenant garnison.

Ces charges causaient dans le commun une vive irritation. Des plaintes, d'une grande amertume, accusaient les opulents d'avoir dissipé les revenus de la ville et le produit des tailles, et, à la faveur de leurs titres, de s'être fait décharger du logement des gens de guerre. En conséquence, le gouverneur Montalant, à la date du 24 mars 1636, interdit aux conseillers en charge toute immixtion dans les affaires qui leur étaient confiées. Mais les services de la localité ne manquèrent pas de souffrir, et la nécessité du rétablissement de ce corps se faisant bientôt sentir pour l'intérêt du roi et du public, le même gouverneur, aussi, à la date du 5 octobre, réintégra les conseillers pour exercer comme auparavant ils avaient usé.

Retour de Charles IV. — Sa restauration.

Charles IV traversa Bar en mars 1641, se rendant à Paris ; il s'y présentait pour clore le traité de sa restauration. Ce qu'il obtint n'a été qu'un chétif résultat compliqué de con-

Digitized by Google

ditions onéreuses. A Bar, on crut que tout était pour le mieux; on s'y occupa d'immenses préparatifs pour le retour du prince; on appliqua des chapeaux de triomphe aux portes pour manifester l'allégresse à son entrée en ville. L'Altesse, qui avait dû céder à la France Jametz, Stenay et le comté de Clermont, beaux fleurons du Barrois, évita de passer chez nous, et alla droit porter les regrets de sa perte à Nancy.

Seconde phase de la domination française.

Le duc protesta, l'année suivante, contre l'abandon auquel il s'était résigné. Ses lamentations furent vaines. Toutefois, cédant de nouveau à de fâcheuses pensées, il ordonna une concentration de ses troupes et en leva de nouvelles pour entrer prochainement en campagne. Ayant à subvenir aux dépenses, il adressait à ses pays des prières pour fournir des contributions. Il prétextait de l'urgence de payer à ses soldats un arriéré qui n'était pas moins que de 354,000 écus.

Louis XIII savait ces choses; mais indigné de la participation que le prince avait eue au mariage de Marguerite de Lorraine, sa sœur, avec Gaston d'Orléans, Louis XIII, disons-nous, fit de suite procéder aux formalités de la saisie définitive du duché de Bar, et il envoya une armée aux ordres du comte de Grandcey, pour s'en emparer. Or, le 13 août 1641, notre ville, à la diligence de ce comte, fut remise sous l'obéissance du roi. Elle eût, le 15, pour gouverneur, M. de Périgal.

A compter de là, les charges locales s'aggravèrent démesurément, par la présence constante, en cette même année et dans les suivantes, de garnisons qui s'accroissaient plus nombreuses.

Digitized by Google

Mais jetons un regard en arrière touchant les sacrifices que notre cité avait déjà supportés; ce sont ceux de quelques années constatés parmi les résolutions du conseil de ville.

En 1636, où a commencé le désarroi, la ville, déjà débitrice d'emprunts contractés, s'élevant à une somme de francs

barrois		156,000 »
En fit de nouveaux jusqu'à la valeur de		37,000 »
Elle répartit sur ses citoyens des tailles s'élevant à		58,000 »
Total		251,000 »
En 1637, les emprunts ne furent portés qu'à la somme de	10,000 »	135,600 »
Mais les tailles à	125,600 »	
En 1638, on n'emprunta que	4,000 »	196,000 »
Les tailles furent poussées jusqu'à	192,000 »	
En 1639, les emprunts ont été de	10,000 »	196,000 »
Les tailles de	156,000 »	
Les impôts de	30,000 »	
En 1640, les tailles s'élevèrent à		66,000 »
En 1641, à		24,000 »
Total des sacrifices pécuniaires		868,600 »

employés spécialement à la solde et à l'aménagement des troupes.

A quoi il faut ajouter une somme, peut-être non moins considérable, pour la nourriture que les bourgeois fournirent aux gens de guerre logés dans leurs maisons.

Incidemment, rapportons qu'en l'année 1639, la ville, plongée dans un affreux désespoir, s'est enfin déterminée à expédier en cour un tableau de ses douloureuses afflictions. Elle représentait que les impôts et les garnisons conti-

Digitized by Google

nuelles, dont, d'ailleurs, elle supportait encore le poids, l'avaient épuisée; qu'elle et le pays avoisinant étaient tout à fait ruinés; que les bourgeois de Bar, au nombre de moitié, étaient morts, en cette époque, de peste ou autres affections contagieuses; que les plus aisés abandonnaient leurs maisons et se réfugiaient en autres lieux; et la ville adressait les plus instantes supplications pour obtenir des soulagements. Il ne paraît pas que M. Petit, official, qui avait accepté la mission en cour, ait rapporté de Paris aucune consolation. Il est notoire qu'alors la garnison témoigna plus d'exigences.

En l'année 1642, les officiers de ville, pour conjurer ces calamités, délibérèrent qu'une procession aurait lieu de Bar à Benoîte-Vaux, à l'effet d'implorer de Dieu la paix par l'intercession de la très-sainte Vierge Marie, sa mère. Toute la population, les autorités, le clergé et les membres de toutes les communautés religieuses, conduits par le curé de la paroisse, se mirent en marche le 23 août; ils séjournèrent dans Benoîte-Vaux le dimanche, et revinrent à Bar le 25.

La ville indemnisa les capucins de leur concours, salaria les musiciens, et fit présent, à Notre-Dame de Benoîte-Vaux, d'une chasuble et d'un devant d'autel de la valeur de cinquante écus.

Nous retrouvons une pareille procession à la date du 23 août 1643; une autre en juin 1646; la dernière en 1648.

Le cardinal de Richelieu, implacable ennemi de Charles IV, passe de ce monde à l'autre, le 4 décembre 1642. Aussi Louis XIII décède le 14 mai 1643. Ces événements fournissent au duc des espérances qui, pourtant, ne se réali-

Digitized by Google

sèrent point. Du fond de l'Allemagne, il était venu se rapprocher des frontières du royaume. Voyons ce qui suivit.

Avènement de Louis XIV. — Régence durant sa minorité.

Louis XIV succéda immédiatement à Louis XIII; et Anne d'Autriche, sa mère, eût la régence du royaume.

Dès le 30 avril 1643, le marquis Claude de Lenoncourt se trouvait en possession de la charge de gouverneur et lieutenant-général des provinces de Lorraine et de Barrois.

M. de Périgal continuait d'exercer celle de gouverneur et bailli de Bar.

M. de Lenoncourt ayant été au siége de Thionville, alors a succédé, comme gouverneur et lieutenant-général de Lorraine et de Barrois, le seigneur Henri, marquis de La Ferté, dont, a dit le Père Leslie, *la dureté, mit le comble aux malheurs du pays qu'il acheva de ruiner par ses exactions.*

Le régiment d'infanterie du cardinal Mazarin, composé de douze cents hommes, s'était présenté pour prendre garnison dans Bar. Faute de produire un ordre régulier, le conseil de ville refusa l'entrée et fit appel aux bourgeois de se rassembler armés, afin de repousser ce régiment, s'il tentait de forcer les portes.

Il en survint d'autres qui demeurèrent : les régiments de la reine, de Turenne, de Marolles, les gardes écossaises, etc., etc.

En 1644, le second siége de La Mothe se trouvait entrepris. Alors Bar subit encore de poignantes tribulations de la part d'une garnison exigeante, et en raison du passage prolongé de troupes nombreuses, qui allèrent occuper le Bassigny, le Barrois, la Lorraine.

D'un côté, Clicquot, gouverneur de La Mothe, frappait Bar d'une lourde contribution ; et, pour en accélérer la rentrée,

Digitized by Google

répandait dans la campagne ses coureurs qui capturaient les Barrisiens, y étant pour leurs affaires, et les rançonnaient. De Verdun on en requérait encore. Les intendants français, Vignier et Gombault, pressaient, en même temps, notre ville de fournir des fourrages, des munitions de guerre et de bouche, pour les hommes et les chevaux de l'armée des blocus et siége de cette place de La Mothe, obstinée à résister, quand la ruine en était jurée (1).

Au jour (7 juillet 1645) de la réduction de la forteresse, Bar fournit des chevaux, des chars et des valets pour transférer Clicquot et la garnison vaincue à Longwy, et pareillement, une compagnie de manœuvres pour raser La Mothe.

Nous remarquons qu'alors, et pour la première fois, le conseil de ville s'étant préoccupé de la pensée de s'initier à la connaissance des mouvements de l'armée qui allait guerroyer dans l'empire, et des événements survenus en Flandres et dans les Pyrénées, voulut avoir sur son tapis, sous ses yeux, les relations qu'on en publiait. A la date du 9 novembre 1646, il résolut que les *gazettes* seraient apportées en son bureau, toutes les semaines, pour s'instruire de la marche des armées et des affaires du temps. L'abonnement n'était, peut-être, pas moins coûteux qu'au temps actuel, du moins est-il certain qu'en juillet 1679, le conseil de ville ordonna le paiement de la somme de 205 francs 4 gros pour l'abonnement d'une année ouverte le 1er octobre 1678, y compris le port.

Le vieux château de Bar, le corps-de-logis toujours habité par les princes, est, en 1649, incendié : « il n'en reste plus de trace. »

---

(1) Registres de la Mairie de Bar de l'époque.

Digitized by Google

Irruption du comte de Ligniville.

La ville de Bar occupée, en ce moment encore, par les Français, était plongée dans une horrible détresse : elle avait à fournir à de nombreux passages, et aux besoins du régiment de La Ferté envoyé pour garder la place ; les subsistances étaient rares et d'une cherté qui terrifiait.

De Bruxelles où il séjournait (1650), le duc Charles IV expédie des ordres pour surprendre et faire occuper Bar : le comte Philippe-Emmanuel de Ligniville, général de ses armées, accompagné de trois ou quatre mille hommes, arrive, et prend, en effet, possession de la ville. Ce fut aisé, puisque le gouverneur, M. de Beaulieu, et la garnison s'étaient enfuis.

Du reste, voici le fait : comme les portes étaient maintenues closes, le comte ouvrit le siége le 5 octobre, fit enfoncer ces portes et se rendit maître de la place le lendemain ; il en partit, de sa personne le 20 octobre, et ses Lorrains s'en évadèrent le 24 décembre : un groupe de trois régiments commandés par les colonels Lhuyluier, Despilliers et Fucourt. Durant le séjour ils s'étaient trouvés en face de difficultés graves, pour le logement et la subsistance ; un grand nombre d'habitants s'étaient retirés dans les campagnes, abandonnant leurs maisons vides de toutes choses.

Le comte de Ligniville avait cassé le maire en fonctions et fait élire un de son choix ; cependant, à peine put-il obtenir quelques pistoles des huit cents que les représentants de la cité lui avaient promises, en retour des ménagements qu'ils s'étaient assurés.

Cet officier avait-il compté, avec son prince, sur un soulèvement qui eût fort embarrassé les garnisons françaises ? Mais les Barrisiens restèrent insensibles à la provocation

Digitized by Google

d'un tel mouvement; personne dans le duché ne s'y associa. En cet isolement, M. le comte de Ligniville déserta Bar et alla chevaucher par le travers de la Lorraine. Aussi un officier du roi, madré au métier, La Ferté, que vous connaissez parfaitement, survenait et suivait à la piste les Lorrains sans perdre haleine; il les mit en déroute. Le comte échappa et alla se réfugier dans un coin écarté des Vosges.

Nouvelle occupation française.

L'avis était parvenu que l'armée française arrivait vers Bar pour l'assiéger. De suite on avait chargé deux députés de se transporter vers Sa Majesté pour offrir les soumissions de la ville et supplier d'en protéger les habitants.

La remise de la place ne tarda point; le 27 décembre 1650, l'armée et le marquis de La Ferté, qui la commandait, en réoccupaient les villes, le château et tout le pays d'alentour.

Majorité du roi Louis XIV.

Elle avait été reconnue par le Parlement le 7 septembre 1651.

Cette ère nouvelle n'apporta pas d'ailleurs de changement à la situation de Bar et du Barrois, qui demeurèrent, comme auparavant, sous le poids de l'occupation militaire.

Alors M. de Mespas, maréchal-de-camp des armées du roi, fut établi commandant des ville et château de Bar.

En juin 1652, Charles IV se trouvait à Wanau-les-Dames; le conseil de ville délégua deux de ses membres pour le visiter; ils offrirent à l'Altesse du vin couvert, des poulets, des pigeonneaux, tout ce qui était au pouvoir de la ville..... Et à cette seule démonstration se bornèrent les preuves de dévouement.

Digitized by Google

Expédition du chevalier de Guise.

Quand Charles IV s'était si fort approché de Bar, des promesses de la cour de France l'entretenaient d'un prochain arrangement. A quelques mois de là, les négociations ayant été rompues, le prince prit, de nouveau, le parti de reprendre Bar; il chargea de l'expédition le chevalier de Guise, vous savez Henry de Lorraine, IIe du nom, duc de Guise, prince de Joinville, qui fut pair et grand chambellan de France.

Ayant pénétré dans Bar le 19 novembre 1652, il s'y posta dans la persuasion que désormais aucune force humaine ne le délogerait.

Réapparition de l'armée française.

Mais, peu après, ce chevalier, pressentant quelque danger de sa position, s'est déterminé à évacuer une partie de ses troupes; il les concentra dans Longeville, puis alla fonder un camp près de Saint-Aubin. Oh! des députés de Bar qui durent se transporter sur ce lieu, pour conférer d'affaires, trouvèrent M. de Guise furieux de ce que la ville ne lui avait témoigné nulle reconnaissance pour les ménagements dont il avait usé envers elle, soit pendant qu'il l'avait assiégée, soit quand elle avait été occupée : la réclame était tardive.

Les Lorrains tenant garnison quittèrent, enfin, Bar le 19 décembre. Du moins, le marquis qui les observait enleva la place ce même jour et, encore une fois, la remit sous le sceptre de Louis XIV.

Poursuivant sa marche, ce général fit déguerpir le chevalier et ses Lorrains de tout le territoire des duchés.

En mai 1653, Louis XIV refondit le personnel de la

Digitized by Google

Chambre des comptes, qui avait servi complaisamment le chevalier de Guise.

Au même temps, c'est étrange! Charles IV secourait un autre Charles, prétendant au trône d'Angleterre. Il se proclamait : *Protecteur royal du royaume d'Irlande.*

Une pénalité a été appliquée dans Bar, en cette époque, aux crimes réunis d'adultère et d'empoisonnement. Les condamnés, couchés sur un bûcher, y furent livrés aux flammes, et, pendant qu'ils brûlaient, le bourreau, muni de crochets en fer, remuait, de moment à autre, les corps des victimes; il les retournait pour en accélérer la combustion. Ce supplice devait être un horrible et dégoûtant spectacle!

A ce sujet, nous étions tentés de parler des livres sacrés et de Solon. Bornons-nous à dire que nos lois actuelles ont considérablement modifié la loi mosaïque, à laquelle, autrefois, en cas d'empoisonnement, on se référait.

Quant à l'adultère, elles se rapprochent de la pensée de Solon. Pour les deux cas, elle donne à la société blessée une satisfaction raisonnable : le feu, du moins, est écarté des exécutions.

En 1654, Charles IV, de retour à Bruxelles, se conduisait d'une manière peu courtoise envers les ministres de l'Espagne. S'exaltant jusqu'à les outrager, ce prince, enfin, fut arrêté, puis transporté et emprisonné à Tolède. Le séjour auquel il fut contraint, dans sa carcère, le vieillit mais ne le corrigea point.

Digitized by Google

Règne du duc Nicolas-François.

Ce prince le remplit à l'étranger. Se trouvant à Vienne au moment de la catastrophe de son frère, il accourut à Bruxelles pour y prendre le commandement des troupes lorraines. Il y fit acte de souverain : quant à la ville de Bar, c'est attesté par un décret que ce prince rendit le 22 juin 1654, aux termes duquel il promit surséance au paiement des contributions arréragées de cette ville et à l'effet d'en soulager ses misères.

Par un autre décret du même jour, il prit Bar sous sa protection et accorda sa sauvegarde particulière à tous les habitants, hommes, femmes, enfants, domestiques et servantes, et pour leurs maisons et autres propriétés.

Ce prince décéda à Nancy le 25 janvier 1670.

De sa prison, Charles IV, en 1655, conféra à la duchesse Nicole la régence de ses États. Nicole étant décédée en 1657, le régime de la saisie fut continué sur le Barrois.

Un jour, en cette année, notre Chambre des comptes, toujours si pacifique, s'était stoïquement résolue à déposer, aux pieds du trône du grand Roi, des remontrances d'ailleurs opportunes. Le monarque, irrité de l'audace, s'était pris à la foudroyer. En fait, la Chambre n'avait que différé l'entérinement d'abandons de terres réputées inaliénables. Sa Majesté, mieux informée du mobile de l'ajournement, rappela nos seigneurs dispersés, et les reconstitua en Chambres du conseil et des comptes.

Quoique l'atmosphère de la cité fut alors fort assombrie, néanmoins il arrivait, de moment à autre, dans ses murs, des personnages de distinction y visitant les notabilités et

Digitized by Google

entretenant avec elles des relations intimes. Nous citons : Messire Charles de Stainville, abbé de Couvonges; révérende dame Madame Louise-Angélique de Foix de Candale, abbesse de Sainte-Glossinde de Metz; Gasselin, conseiller du roi en ses conseils d'État; Charles-Henry de Lorraine, prince de Vaudémont; Anne de Lorraine, épouse du prince de l'Islebonne; Raphaël de La Planche, conseiller du roi, trésorier-général des bâtiments de Sa Majesté; Anne de Mallebranche, sa femme; Jacques de Séguy, seigneur de Périgal, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, lequel avait été gouverneur et bailli de Bar.

En l'année 1659, où se fit le traité des Pyrénées, est toléré l'élargissement de Charles IV. Il est sorti de son cachot et rentré dans Bar. Il y apprend que sa noblesse conspire, en Lorraine, pour recouvrer des droits et des priviléges dont elle a été autrefois dépouillée. Sans nul délai, le duc appesantit ses colères sur les fauteurs de l'intrigue. Il les fait rechercher et traquer; il les emprisonna dans leurs châteaux. A certains d'entre eux il imposa l'exil.

Seconde restauration de Charles IV en ses duchés.

Encore une fois Louis XIV restaura le duc en ses duchés. La résolution en fut proposée et acceptée à Paris le dernier jour de février de l'année 1661.

Vous croiriez qu'à ce moment où les vœux de Charles IV étaient comblés, il eut été prudent et d'une haute politique de ménager ses sujets tant opprimés et foulés précédemment? Ce prince, qui continuait de séjourner à Paris, secondé par quelque boursier, en expédia, le 15 mars de la même année, un décret requérant sur ses duchés la somme d'un million de francs en principal, et celle de vingt-six mille en accessoire; affectant ainsi le duché de Bar d'une

Digitized by Google

somme de quatre cent cinquante-neuf mille trois cent quarante francs, peu différente du contingent qui incombait à la Lorraine.

Il imposa de plus sur le Barrois, pour contribution aux frais du démantèlement de Nancy, la somme de trente mille francs.

La Lorraine fut-elle jamais appelée à payer un blanc pour la réparation, l'entretien et la destruction des remparts et des tours de la ville de Bar? Non.

Le duc passait des instants de repos en ses provinces. Il y oubliait, donc, cette sérieuse stipulation de son traité, qui l'astreignait *à foi, hommage et serment de fidélité à la couronne de France*. Mandé à l'effet de consacrer cet holocauste de son indépendance, il se rendit à Paris, et remplit, aux mains du roi, son obligation.

En outre des actes qui constatent ce fait et qui reposent dans les chancelleries, il a circulé une médaille d'argent qui l'affirme, médaille de grande dimension, inscrite du millésime 1661, et de ces mots : HOMMAGIUM LIGIUM CAROLI LOTHAR. DUCIS OB DUCATUM BARRENSEM.

Le duc est revenu tenir résidence à Bar ; il y avait déjà institué le comte de l'Islebonne, lieutenant-général et gouverneur du Barrois ; son maître des requêtes, Preudhomme, au titre d'intendant. Peu après, le comte de l'Islebonne fut investi du gouvernement et de la lieutenance générale des deux duchés.

Le comte de Couvonges fut bailli et gouverneur des ville et château de Bar.

En l'année 1662, le duc fit l'abandon irrévocable, de ses États, à Louis XIV et à la couronne de France. Presqu'aussitôt il s'en mordit les lèvres : il protesta, il en appela d'erreur. Désespéré de n'être point écouté, il est revenu à Bar consterné et confondu !

Digitized by Google

Où chercher un remède à cette situation? Recouvrant son énergie habituelle, il essaya une révocation des aliénations et d'encaisser des recouvrements de ses impôts devenus impossibles. En face de ses demandes furent déroulées des remontrances qui n'accusaient partout que la détresse et la ruine. Les marches et contre-marches des troupes des différentes puissances dans les précédentes années, les blocus, les siéges, les batailles, les garnisons, avaient tout dévasté ou emporté. Des villages et des villes, en grand nombre, déposaient que leurs populations décimées avaient fui dans les forêts; que les édifices publics, les habitations des paysans et leurs bois étaient abattus ou brûlés, que rien des revenus n'était recouvrable.

En 1663 fut souscrit le traité de Marsal, qui réintégrait le duc dans l'entière jouissance de ses États, tels qu'ils se trouvaient en 1661.

Mais, en 1665, Charles IV ordonna vivement le transport, à Nancy, de toutes les valeurs de numéraire existant chez ses receveurs du Barrois. C'était l'indice d'un effort qui devait encore être suivi de calamités.

La peste qui, trente ans auparavant, avait tant décimé les populations du duché, menaçait de réparaître dans l'époque présente. Elle arrivait de l'Orient, flagellait plusieurs grandes villes de l'Allemagne et des Pays-Bas. Enfin elle approchait vers Bar. Pour soustraire cette ville au fléau, les autorités en firent restaurer les portes et les remparts comme si l'on redoutait un siége. La garde bourgeoise fut organisée pour en repousser les étrangers. Devant ces rigueurs la peste semblait avoir reculé.

Mais en avril 1668, des lettres parvenant de Laon, de Reims, de Châlons, où l'on disait que la maladie contagieuse était dans Soissons et y faisait des ravages, le conseil de ville de Bar, alors, est revenu à l'application des mesures

Digitized by Google

de police qu'il avait peu auparavant édictées pour assurer l'éloignement des étrangers. Il enjoignit au gouverneur de l'hôpital de tenir cette maison fermée. Aussi la peste ne pénétra pas.

Pendant le demi-siècle qui s'écoula ensuite, la peste restait refoulée dans ses régions lointaines. Pourtant, en 1720, on l'apporta à Marseille. Le duc Léopold, aussitôt, prescrivit, pour empêcher qu'elle ne s'introduisit dans ses États, la formation de compagnies d'arquebusiers pour veiller aux frontières. Il interdit toute importation des étoffes du Gévaudan, et nos contrées furent garanties.

En avril 1668, le duc envoya un colonel pour retirer ses troupes, tant de Bar que des cantonnements voisins, recommandant de les faire filer (*sic*) sur Saint-Mihiel, de là, jointes à d'autres, sur Pont-à-Mousson.

Il accompagnait son ordre de ce curieux *post scriptum* :

« Sy la suspension n'est pas véritable et que la paix ne se » fasse, et que mes trouppes passent en France, les Espa- » gnols et Allemands m'ont fait dire qu'ils ne vouloient » plus de contributions et qu'ils retireront leurs sauve- » gardes. En ce cas il faudra que tout le monde se donne » sur ces gardes et en seureté le mieux que l'on pourra.

» Advertissez en M. l'abbé de Saint-Mihiel, affin qu'il le » fasse sçavoir ou il appartient; mais que l'on ne s'allarme » pas. Encore que je ne donne d'autres nouveaux, vous » ferez tout pour le mieux. »

Dans cette année ses vaillants pupilles remportent une grande victoire sur le prince palatin. Ce succès l'enivre; il ordonne d'armer, recherche l'alliance de l'Espagne et encourt la désaffection de Louis XIV. Enfin il abdique en faveur de la Mère-Dieu et sollicite la protection de l'empereur.

Digitized by Google

Le Barrois reconquis et retenu définitivement par Louis XIV.

En 1670, Charles IV contracte avec plusieurs puissances du Nord, encore avec l'Espagne, à l'effet de poursuivre une nouvelle agression contre la France. Cette machination est découverte par le cabinet de Paris.

Or l'avis parvient dans Bar, le 8 septembre, que l'armée du roi, commandée par le maréchal de Créqui, est campée auprès de Sainte-Ménehould, prenant sa direction sur Bar. Le duc enfin, part de Nancy, et s'éloigne de sa principauté pour toujours.

Sommes-nous encore au moment opportun pour parler des pressions que le gouverneur-général des duchés, pour le service du roi, a exercées sur la ville de Bar même, pendant dix-huit des précédentes années. Profitant, en effet, de sa position et de l'autorité illimitée dont il s'est trouvé investi, le marquis de La Ferté s'est fait attribuer, seulement de notre ville, sous forme de présent, *neuf cent soixante-quinze pistoles d'or* et *neuf cent cinquante-cinq pièces de vin*. Il avait un entourage de sudordonnés qui faisaient de même leurs affaires.

Le marquis fut encore gratifié, en ses séjours à Bar, de gibiers, de dragées de Verdun, de canelas, d'écorces de citron et d'orange, d'anis musqués, qui n'en constituèrent pas moins la ville en surcroît de frais onéreux. Ces petits sacrifices planaient en surérogation des impôts de diverses variétés assis pour la subsistance, la solde des troupes, les rançons, etc.

L'armée du roi occupait Bar le 9 septembre 1670; du moins elle logeait, forte de douze à quatorze mille combat-

Digitized by Google

tants, en cette ville, le 10. A la tête marchait le maréchal de Créqui que, peu après, Louis XIV fit gouverneur et lieutenant-général des duchés.

Par une déclaration du roi, en date du 22 décembre, les affaires dont la Chambre des comptes de Bar avait la connaissance, furent attribuées à la Chambre des comptes de Paris. Seulement, après un travail de répartition, excuté le 8 janvier 1671, nos seigneurs président, conseillers, maîtres et auditeurs se dispersèrent.

Du reste, la Chambre avait été dépouillée de ses registres et de ses papiers importants. En conformité d'une ordonnance du maréchal de Créqui, l'enlèvement en avait été effectué. La ville même avait été contrainte de fournir cent vingt-quatre tonneaux pour le transport qui en fut fait à Paris.

En 1671, la ville dût confectionner une liste de suspects que demandait Créqui. Nous la rencontrons à propos : elle offre ce qui, de la Noblesse, habitait alors la cité. Nombre de familles qui en avaient les noms continuèrent de résider dans Bar. La révolution du dernier siècle a causé la ruine ou l'extinction de la généralité.

Voici cette liste, avec l'indication des initiales, des quartiers où ces nobles demeuraient : V. H. signifie *Ville-Haute ;* B, *le Bourg ;* V. N., *la Ville-Neuve.*

Alençon, lieutenant-général au bailliage, V. H.
Anglure, V. N.
Bar (de), V. N.
Bertrand du Plateau, V. H.
Besgue (Charles Le). V. H.
Beurges, président de la Chambre des comptes, V. H.
Beurges de Vaudeville, V. H.
Billault, célérier, B.

Digitized by Google

Billault, l'aîné, V. N.
Billault (Nicolas), V. N.
Billault (Sébastien), V. N.
Billault (Charles), V. N.
Billault (Nicolas), V. N.
Billault (Nicolas), rue de Véel.
Boucher, avocat, V. N.
Bouillet (Antoine), B.
Bréjot, V. N.
Cachedenier, V. N.
Camus, V. H.
Chasteau (du), V. H.
Collicquet (Jacques), V. H.
Collicquet (Pierre), V. H.
Collin, assesseur, V. H.
Corall (de), capitaine au régiment de M. le duc d'Orléans, V. N.
Didellot, B.
Duparge, ci-devant garde de M. le prince de L'Islebonne, B.
Escale, V. H.
Escale, B.
Escale, V. N.
Escamoussier, V. N.
Escamoussier, le jeune, V. H.
Escossois, B.
Espagne (d'), major au régiment de La Ferté, B.
Fleury, avocat, V. N.
Gallet, l'aîné, V. H.
Gallet, le jeune, V. H.
Gaynot, V. N.
Gratas, B.
Hayblot, V. H.

Digitized by Google

Jacquemot, l'aîné, V. H.
Jacquemot, le jeune, V. H.
Jobart, maire de Bar, V. N.
Laurent, V. H.
Lavigne, qui avait été de la garnison de Chasté-sur-Moselle, qui a pris parti au régiment d'Anjou, en garnison à Saint-Mihiel, V. N.
Maillet (Alexandre), receveur général du duché, V. H.
Morel, prévôt de Bar, V. H.
Morison, l'aîné, avocat, V. H.
Morison, le jeune, V. H.
Morre (de la), receveur des domaines, V. H.
Mussey (François), l'aîné, V. H.
Mussey (François), le jeune, V. H.
Mussey (Antoine), V. H.
Mussey, V. N.
Nonsart, ci-devant capitaine d'une compagnie des chevau-légers de l'Altesse, V. H.
Notha, V. N.
Nuisement, V. H.
Paige (le), V. H.
Pasquet (François), ci-devant de la compagnie des chevau-légers de l'Altesse, absent, rue de Véel.
Pouppart, V. H.
Pouppart (Étienne), notaire, V. N.
Raulot, V. N.
Rizaucourt, maître des requêtes de l'Altesse, absent, V. H.
Rouyn (de), procureur général au bailliage, V. H.
Saint-Germain, irlandais, V. N.
Saubourel, V. H.
Serre, avocat, V. H.
Thibault, V. N.
Vassart, assesseur, V. H.

Digitized by Google

VILLARS, V. N.
VILLEMEUR (DE), réfugié, V. N.
VOUTON, père, V. N.
VOUTON, le jeune, B.
VYART, assesseur, V. H.
YEL, assesseur, V. H.

Le maréchal de Créqui, satisfait de cette déclaration, avait témoigné, pareillement, le besoin de posséder la liste des officiers, cavaliers et soldats, sortant des troupes lorraines, qui résidaient dans la ville, la prévôté, le bailliage. Nous n'avons pu découvrir qu'on l'eût servi en ce point.

Ce maréchal, conformément aux ordres du roi, fit démolir les fortifications de plusieurs villes des duchés. A Bar, les tours, les portes, les murs d'enceinte furent renversés et rasés.

Créqui fit encore publier cet ordre terrible, à tous, de mettre bas les armes, sous peine, aux gentilshommes contrevenants, de voir leurs biens confisqués, leurs maisons rasées; aux communautés, d'être pillées et brûlées; aux élus, d'être pendus; aux Français, d'être décapités.

Tandis que l'occupation sévissait ainsi; que Bar était envahi par dix-sept compagnies du régiment de la couronne, et une autre de cavalerie qui occasionnaient aux habitants d'énormes frais, survient ceci :

Charles IV, réfugié vers le Rhin, avisait, le 25 décembre 1673, de décocher aux officiers, magistrats, vassaux et sujets du bailliage de Bar, l'ordre de le servir d'une contribution de six cents risdales par mois, à compter du 1er janvier 1674, d'en apporter le produit à Coblentz. Les nôtres objectèrent d'en demander la permission de percevoir au marquis de Rochefort, qui venait de succéder à Créqui.

Digitized by Google

Voyons donc autre chose, l'événement qui, vers la fin de l'année, causa, pour Bar, une poignante désolation. Les historiens Calmet, Leslie, Durival, effleurent à peine les circonstances de cet affreux orage. Anquetil les explique quelque peu ; voici ce qui s'est passé :

Les confédérés du Rhin, en guerre avec Louis XIV, se trouvaient, malgré les victoires remportées sur eux par le maréchal de Turenne, maîtres de l'Alsace ; ils accroissaient de nombre en ce pays, y prenaient une attitude, des positions et des mesures qui menaçaient d'une prochaine invasion la Lorraine, le Barrois, la Champagne. Lors l'alarme se répandit par toute la France ; et la cour, effrayée, convoqua son arrière-ban pour défendre le royaume aussi bien que les provinces conquises de ce côté. La cour l'envoyait à Turenne avec une multitude d'autres troupes qui ne paraissent avoir guères aidé le maréchal dans sa campagne pour rejeter les impériaux à leurs frontières.

Ces troupes, dans leur marche pour joindre le général, passèrent par Bar, et, durant les jours du 30 octobre au 4 novembre, qu'elles prirent logement, la ville et la population furent en proie à des tribulations inouïes pour la fourniture des vivres : la plupart des bourgeois la désertèrent.

Les résolutions du conseil de ville attestent cette énonciation et la suivante, qui la justifie.

En ces six jours néfastes, les habitants eurent à recevoir en leurs maisons, loger et nourrir :

Le comte de Saulx avec son train ; les régiments d'Orléans, Calheux et Boncourt ; les régiments de la Reine et de La Fuzelière ; dix compagnies du régiment de Pièdmont, royal cavalerie ; six compagnies du régiment de La Feuillée ; trente-quatre compagnies du régiment des Vaisseaux ; le régiment de Bourlémont ; cinq compagnies aux Gardes ;

Digitized by Google

les gendarmes de la Reine et d'Anjou ; trente-quatre compagnies du régiment de Navarre ; dix-huit compagnies du régiment de Vermandois ; les compagnies de gendarmes Escossais, Anglais, Bourgogne, Flandres ; deux compagnies de Daulphin ; quarante maîtres, quarante mousquetaires avec les officiers, escortant l'équipage du marquis de Rochefort ; deux bataillons du régiment d'Auvergne.

Telles furent les colonnes envoyées au maréchal de Turenne. Elles produisirent assez d'effet moral pour qu'enfin les impériaux opérassent leur retraite.

Charles IV, qui avait été d'un avis contraire à l'entreprise de l'irruption de ses alliés, qui croyait à leur défaite, avait attendu, bras croisés, sur le pont de Strasbourg, l'issue des combats qu'on livrerait.

Turenne reprenant, en effet, l'offensive, battit les confédérés le 5 juin 1675, d'une manière décisive ; il les contraignit à repasser le Rhin, et toutes les anxiétés de l'invasion furent, en France, aussitôt dissipées.

Ses bataillons rétrogradèrent, et ceux qu'avait vus Bar, en 1674, faisant retour sur l'intérieur du royaume, repassèrent par cette ville en novembre-décembre 1675 et mois suivants de 1676.

La ville, encore, eut à recevoir et à supporter quarante-sept compagnies des régiments de Condé, de Saint-Coup, de Virants, de Vendôme, avec six compagnies de cavaliers du régiment de Bouillon : elles réduisirent la cité au dernier désespoir.

Un jour le syndic rapportait au conseil, que la désertion des bourgeois, pour se soustraire au logement, était telle, que dans peu il n'en resterait pas cent !

Digitized by Google

Charles IV mort.

En 1675, le duc étant campé dans le Honsruch, y fut atteint d'une indisposition qui le conduisit au tombeau : l'événement arriva le 18 septembre, mais on ne l'apprit dans Bar que le 30.

Le conseil de ville, délibérant de pourvoir aux services et obsèques, avait chargé de l'oraison funèbre un capucin, le R. P. Vincent, de réputation oratoire, pour être prononcée lorsqu'il aurait plu à Sa Majesté de le permettre. L'attente de l'autorisation fut vaine.

Ce règne est clos. Mais il n'y a pas d'expression possible pour retracer l'horreur et l'étendue des calamités dont il fut traversé. Ce qui restait de peuple était tombé dans un marasme, un abêtissement égal à la brute ; les races descendues au plus bas crétinisme.

Les animaux domestiques, rapetissés, rabougris, abâtardis, n'avaient plus rien de ce qui en constitue la valeur utilisante. Un siècle n'a pas suffi pour remédier au vice de cette dégénérescence. Nous n'exagérons pas le récit de ce tableau ; tous nos historiens en ont reconnu et constaté l'exactitude. « Sous le règne de Charles IV, a dit l'un d'eux, » la guerre, la peste, la famine réduisirent tout le pays » dans une espèce de désert affreux ; le peu d'hommes qui » avaient échappé à tant de maux, étaient obligés de s'at- » teler à la charrue pour cultiver quelque peu de terre, afin » d'avoir de quoi subsister. »

Charles V, réfugié à l'étranger, et suite de la domination française.

CHARLES V, fils du duc Nicolas-François et neveu du duc Charles IV, restait, au décès de ce dernier, seul de la maison de Lorraine pour recueillir la succession des duchés.

Digitized by Google

Il était expatrié. Comme il avait constamment vécu, qu'il résidait encore en terre étrangère, il ne se trouvait guères en situation d'appréhender son héritage, de vaincre les obstacles qui barraient le chemin de la couronne dont il avait droit de se décorer.

Cependant il songea bien de se faire reconnaître *duc de Lorraine et de Bar :* formalité qu'il accomplit en se rapprochant de la frontière, posant le pied sur un coin des duchés, et à l'assistance de quelques gentilshommes accourus à son appel.

Il eût peu de relations avec la généralité de ses sujets. L'exercice de son pouvoir souverain ne se révèle, paraît-il, que par une concession d'anoblissement et la confirmation d'une donation de seigneurie.

Dès son jeune âge, ce duc avait été destiné à l'Église. Il a possédé des bénéfices : l'abbaye de Jovilliers, l'abbaye de Senones, avec la prévôté de Saint-Dié. Pourtant, il passa la plus grande partie de sa vie dans la carrière des armes. Il combattit les Turcs et remporta sur eux de brillantes victoires. Il fit aussi des campagnes contre les Français. Il est mort le 18 avril 1690. Louis XIV, faisant part de l'événement à sa cour, dit *qu'il venait de perdre le plus sage et le plus généreux de ses ennemis.*

Vous avez vu qu'en 1671, notre Chambre des comptes avait été cassée et dissoute. On concevrait que la vacance en eut duré jusqu'à l'avènement de Léopold. Cependant il est notoire que, depuis, elle dut être rétablie. Certainement la Chambre siégeait en décembre 1675 : Morel, conseiller-auditeur, en était garde du trésor et secrétaire.

Charles V n'avait point accepté le traité de Nimègue ; aussi le régime de la domination française continua d'alourdir sur les duchés jusqu'à la fin du siècle.


Digitized by Google

En 1678, le grand Roi, la reine Marie-Thérèse, sa femme, l'Altesse Royale duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV, voyagèrent de ce côté, accompagnés d'une multitude de gens de cour, de maréchaux de France et d'officiers généraux. Leurs Majestés visitèrent Bar et prirent séjour au château. Nos officiers déposèrent aux mains du monarque les clefs de la place, offrirent le vin de la ville, et à Sa Majesté Marie-Thérèse, cinquante livres de dragées fines.

On rendit au duc d'Orléans les honneurs dûs à sa qualité.

A l'avis du passage de ces Augustes, cent ouvriers, requis dans Bar, avaient été portés sur les chemins pour les mettre en état de viabilité.

En 1692, les gens du conseil de ville cautionnent un prêt de quinze mille livres fait à la communauté, à sept pour cent d'intérêt annuel. On n'était point alors gêné du scrupule qui pesa depuis sur les consciences.

Presque chaque jour, en cette époque, Louis XIV gagnait des batailles, emportait des villes et conquérait des provinces. C'était surtout en Flandre, où l'armée de Sa Majesté, commandée par un seigneur de Ligny, François-Henry de Montmorency, duc de Luxembourg, maréchal de France, obtenait de si éclatants et importants avantages. Plusieurs fois on avait chanté le *Te Deum* dans les églises de Bar. Pour les prises de Mons et de Namur, on avait fait par les rues de la ville des feux de joie; un grand feu même dans la cour du château. Mais on ne manqua pas, en cette ville, au devoir d'en porter les compliments à Madame la duchesse de Luxembourg. Le maire et le procureur du roi, délégués, se transportèrent, en octobre 1691 et en août 1692, à Ligny, et y remplirent cette gracieuse mission. Il faut bien encore vous dire que l'illustre maréchal remportant, le 3 août de la dite année 1692, la bataille de Steinkerque, on chanta, de

Digitized by Google

l'ordre du roi, le 18, dans l'église de Saint-Maxe, un *Te Deum* en actions de grâces. A la suite et comme précédemment, des feux de joie furent allumés par les rues ainsi qu'au château.

Les années 1693, 1694 et 1695 ne se passèrent pas sans de telles cérémonies où s'exaltait l'esprit des Barrisiens pour célébrer les gloires du Roi-Soleil. Le *Te Deum* fut encore chanté sept fois en actions de grâces, savoir : des exploits de Tourville, dans la Manche; des batailles remportées à Landen, à la Marsaille, sur le Ter ou Tar, et pour les prises de Roses, de Charleroi, de Palamos et de Gironne (1).

Aucun écrivain, peut-être, n'a parlé de la généreuse expansion de Louis XIV envers les villes des duchés, dans cette époque radieuse de ses succès. Celles de Bar-le-Duc, Commercy, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel et Longwy, du Barrois, furent, en décembre 1693, de la main du monarque, confirmées en leurs priviléges, prérogatives et coutumes des siècles passés. Ce fut un acte très-important et d'un immense intérêt pour notre cité, qu'alors, aussi, on déchargea de cette multitude de taxes de nouvelle dénomination auxquelles l'occupation française l'avait assujettie.

Léopold, fils du précédent (1698). — Ici survient un restaurateur, dont pourtant les décrets n'ont pas toujours atteint le degré d'appropriation et de précision désirables.

Léopold, en vertu d'un traité conclu à Riswick, en 1697, entre les Majestés Française et Impériale, était remis en pos-

(1) Qu'on nous dise : où avez-vous pris ces détails? A côté d'un acte notarié, en date du 6 février 1693, et demeuré dans le trésor du prieuré de Notre-Dame de Bar.


Digitized by Google

session des États qui avaient appartenu à la maison de Lorraine.

Aussitôt qu'il fut possible, un délégué, de sa part, s'est transporté à Nancy et à Bar-le-Duc; il y réorganisa, pour son maître, le gouvernement et les services administratifs.

A Bar-le-Duc, ce délégué, comte de Carlinford, chef des conseils de l'Altesse Sérénissime, y opéra cette première mesure, qui fut la restauration de la Chambre des comptes. Il rassembla cinq des membres survivants de la Chambre supprimée par le roi Louis XIV. Cette réorganisation eût lieu le 22 février 1698. Le duc, à la date du 26 mai, même année, y donna, pour président, Charles d'Alençon, récemment revenu d'émigration.

Le duc arriva enfin, et immédiatement porta, sur sa tête, la couronne de Jérusalem : royaume qu'il ne posséda pas; puis il prit les rênes de ses États.

D'abord, il dégreva ses sujets du paiement, en 1698, des impositions autres que de la subvention et de la capitation.

Le 12 octobre, il contracta mariage dans la maison de France; il épousa Élisabeth-Charlotte d'Orléans, princesse d'un rare mérite. Le 25, ces époux, étant réunis à Bar-le-Duc, y reçurent la bénédiction nuptiale dans la chapelle du château, et se transportèrent ensuite à Nancy. Le feu de joie, allumé près du château en ce jour, fit dépenser 2,000 francs à la ville de Bar.

Léopold prit le titre d'*Altesse Royale* en 1700. Jusques-là, il n'avait possédé que la qualité d'Altesse Sérénissime.

En cette circonstance, notre ville paya pour le joyeux avènement une somme de deux mille huit cents livres.

En 1699, notre Chambre des comptes procéda à l'adjudication à bail des usines banales, de quelques étangs et autres domaines, des greffes de prévôtés. Les moulins du Bourg, en notre ville, sont amodiés au prix de 26 muids de

Digitized by Google

blé ; le four de Couchot, 600 francs ; celui de la rue de Véel, 330 francs ; celui de la Ville-Haute, 510 francs ; les pressoirs des différents carrefours, 2,000 francs ; la halle de la ville, 1,050 francs.

Ces baux d'usines, dans tout le Barrois, produisent, pour le prince, un revenu approchant cent mille francs (barrois?). C'était modique ; mais il faut considérer que les usines étaient généralement en mauvais état ou ruinées : les preneurs, en conformité des stipulations des baux, s'engagèrent à restaurer les établissements qu'ils allaient exploiter.

Dans l'automne de cette année, le duc se rendit à la cour de France et y prêta l'*hommage* dû pour le Barrois mouvant.

En 1700, il réforma, dans Bar, l'institution municipale qui y était pratiquée depuis 1629. Il l'a remania ultérieurement et sans cesse. Rien de ce qu'il ordonna, en cette matière délicate, ne fructifia.

A la date du 1er février, l'Altesse ordonna l'imposition d'une somme de 680,000 livres, devant être répartie, en 1700, aux proportions de deux tiers sur la Lorraine, d'un tiers sur le duché de Bar ; mais, entre autres dispositions du décret, on voit celle-ci : la suppression de l'*impôt du taillon* qui se percevait ordinairement sur le Barrois pour l'entretien de la maréchaussée de Bar.

De même l'Altesse a révoqué, aboli, les *menues tailles* de Bar, qui se payaient aux fermiers du domaine, promettant d'indemniser ceux-ci.

L'*impôt du taillon* était d'origine française ; il avait été créé par le roi Henry II, en l'année 1549, pour l'entretien, les vivres et munition des gens de guerre. La solde des prévôts et des maréchaux y était assignée sur le taillon.

Alors, le bail général des domaines et l'impôt ressortent pour une somme de 2,706,333 francs. Qu'était un tel produit, même joint aux revenus ci-devant spécifiés, pour

Digitized by Google

un souverain qui avait tant de plaies à cicatriser ? Il n'eût pu, effectivement, être exigé davantage des duchés, réduits à l'état de ruine ci-devant décrit. Dans la suite, ce chiffre s'est accru aux proportions de la prospérité qui s'est développée.

En effet, à vingt-cinq ans de distance, le bail des fermes

générales des duchés rapportait. . .	3,033,333″	4 gros,
l'impôt.	1,715,620	»
Total	4,748,953″	4 gros.

A propos de l'impôt, remarquons que le Barrois contribuait de deux cinquièmes en toutes circonstances. Cette proportion, comparativement exorbitante, excita toujours des plaintes ; assise sur des bases très-erronnées, elle resta, d'ailleurs, incomprise. Les conseillers du prince ne se préoccupèrent jamais, sérieusement, de la question du préjudice que l'inégalité de répartition occasionnait.

Ce surplomb, à Bar-le-Duc, était aggravé par les dispenses dont l'énumération suit :

1° D'un quart pour les sergents, caporaux et tambours des arquebusiers ;

2° De moitié pour les femmes des soldats aux gardes ;

3° De la totalité pour les ecclésiastiques, les nobles, les lieutenants généraux, les substituts des bailliages et siéges bailliagers, les receveurs des finances, les chevau-légers et gardes-du-corps de l'Altesse Royale ;

4° De la totalité d'une année, pour les nouveaux mariés ; pour ceux qui bâtiraient des maisons ; pour les incendiés ;

5° De la totalité, pour les fermiers des hautes justices, avec leur seigneur ; pour les fermiers du domaine ; pour les jardiniers, bergers, marcaires et portiers ;

Pour les fermiers de l'Ordre de Malte ;

Digitized by Google

Pour les commis des postes et les salpêtriers;

En outre : étaient exempts du logement et des fournitures des gens de guerre :

Les commis, gardes, préposés à la perception des droits de contrôle des exploits, actes de voyage, papiers et parchemins timbrés, droits de foraine, haut-conduit;

Les commis à la distribution des tabacs;

Le fermier des magasins à sel;

Les archers de la maréchaussée.

En 1701, Léopold publia ses Codes pour l'administration de la justice.

Alors Didier Bugnon entreprend le *Pied-certain des duchés*. Son travail, à ce sujet, déjà fait en partie, en 1696, relate que Bar-le-Duc se composait de 804 feux ou chefs de familles, comprenant 3,484 individus. Ces chiffres expliquent l'état de déchéance où la ville était réduite, où les événements du précédent siècle l'avaient plongée. D'après un recensement fait en l'année 1773, la population est élevée à 8,660 individus.

En 1707, le duc réorganise les hôtels-de-ville, sous charge de finance.

L'hiver de 1709 fut rigoureux, et compliqué d'une disette extrême. En cette occurrence, Léopold a été sublime : il a ordonné la formation de magasins à blé; il a imposé une surséance de toutes poursuites contre les débiteurs malheureux; il a requis la noblesse de procurer l'argent nécessaire au remboursement des capitaux qu'il avait avancés pour la recherche et l'achat des grains.

Voyons au surplus qu'il ordonna la réparation des halles de Bar.

En 1711, il établit la capitation sur les sujets non contribuables classés en catégories.

Digitized by Google

Il supprima le droit de main-morte et de poursuite, voulant que tous ses sujets fussent de condition franche et libre.

En 1712, il révoqua ses ordonnances autorisant le suffrage pour la nomination des officiers des hôtels-de-ville.

En 1717, des difficultés se sont produites, dans le Barrois, touchant les décimes demandés au clergé par le pape Clément XI. Un arrêt du Parlement de Paris contraignit les récalcitrants à payer l'obole.

En 1718, le duc prête l'*hommage-lige* aux mains du roi Louis XV.

Il refond les offices, les rend héréditaires, et dispose qu'ils ne pourront être obtenus désormais qu'à la condition de finances dont les quotités sont fixées par rôle général. Il abolit peu après son décret à ce sujet; mais voyez la mobilité de son imagination : en 1723, il recrée les offices des hôtels-de-ville et tarifie, de nouveau, les finances que les pourvus devront payer. Il retouche encore à cette matière en 1725.

En 1719, il donne sa déclaration déterminant les aptitudes que doit réunir l'héritier de la couronne pour prendre le gouvernement de l'État.

En 1720, il prohibe les danses et les jeux aux jours de fêtes, de dimanches et de la célébration patronale.

Il remet en vigueur les édits concernant la peste, et ordonne bonne garde aux frontières pour empêcher toute invasion des maladies contagieuses.

En 1721, de même ceux relatifs aux vagabonds et aux voleurs.

En 1722, le fils aîné, prince Léopold-Clément, est appelé à la direction des affaires de l'État.

En 1723, ce prince étant décédé, le duc accorde cette fonction à son second fils, le prince François, qui, dans la suite, occupa le trône impérial d'Autriche.

Digitized by Google

De simples feudataires, voyons-nous, obtinrent, en l'année 1726, la permission, chacun, de relever, dans sa seigneurie, les *fourches patibulaires* et les *piloris*, détruits dans la durée des guerres du précédent siècle.

Un des actes importants des dernières années de Léopold fut son édit du 12 février 1729, ordonnant la confection, pour chaque année, d'un état (budget?) des revenus et dépenses de sa principauté, ainsi que d'un compte de gestion annuelle de ses finances analogue.

Léopold est décédé à Lunéville le 27 mars 1729.

Quelques observations, dont ce chapitre est échelonné, pourraient paraître insinuer une discordance avec l'appréciation qu'ailleurs on a faite de ce prince. Le rigorisme, ici, ne s'est prononcé que d'après le résultat de recherches consciencieusement étudiées. Cependant Léopold, affirmons-nous, s'est acquis une très-haute estime, par des qualités essentielles d'une extrême bienveillance, par un respect de l'humanité qui ne s'était point encore montré auparavant, par l'esprit de conciliation qu'il a fait prévaloir en ses relations diverses avec les sujets, comme chez l'étranger. Nous la maintenons dans l'étendue de l'éloge, aussi bien pensé qu'élégant, tracé par l'écrivain français le plus célèbre du dernier siècle (Voltaire); dans l'étendue encore de la remarque suivante provenant d'un autre écrivain :

« Léopold étoit un de ces princes humains et populaires » dont la mémoire est longtemps en vénération chez les » peuples qu'ils ont gouvernés. S'il fit moins de bien que » Stanislas à la Lorraine, il eut la gloire d'y réparer de » plus grands maux. Le duc Charles V, son père, s'étant » déclaré contre Louis XIV, en faveur de la maison d'Au- » triche, s'étoit vu dépouillé de ses États. La Lorraine, » traitée depuis longtemps par les Français en pays de con-

Digitized by Google

» quête, n'offrit à Léopold, à son avènement au trône, que » des malheureux à secourir et des ruines à réparer. Cette » triste situation affligea l'âme sensible du prince ; mais » sans le décourager. A ses ordres, le laboureur et l'artisan, » devenus soldats sous le règne précédent, reprirent leurs » anciennes professions, les ateliers et les manufactures se » repeuplèrent d'ouvriers, les arts et les sciences reçurent » des encouragements, la noblesse rentra dans ses terres. » De son côté, le souverain bornoit sa dépense, modéroit » les impositions et partageoit ses revenus avec les officiers » ruinés à la guerre. Bientôt la Lorraine prit une face nou- » velle ; et par le talent qu'eut Léopold de ménager ses » puissants voisins, il fit succéder la paix et l'abondance » à tous les désordres de l'anarchie. » (*Le chevalier de Solignac.*)

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

FRANÇOIS III (1729), fils du précédent. — Ce prince se trouvait à la cour de Vienne lors du décès de son père.

Comme il fallait pourvoir au gouvernement des duchés, le conseil supérieur de Nancy édicta immédiatement un arrêt, qui confiait la régence à la veuve, ÉLISABETH-CHARLOTTE D'ORLÉANS, duchesse douairière ; et le nouveau duc s'empressa, de sa résidence, de confirmer cette résolution.

Enfin, s'étant acheminé de Vienne pour revoir la Lorraine, il régla, en séance tenue à Lunéville le 9 décembre 1729, l'organisation de son Conseil d'État, et en nomma le personnel.

Se disposant ensuite à faire le voyage de France, il continua, par ordonnance du 22 janvier 1730, et pour la durée de son éloignement, la régence à la duchesse douairière.

Le 1er février, François III prêta, entre les mains du

Digitized by Google

roi Louis XV, l'*hommage-lige* pour le Barrois mouvant. Les termes en sont identiques au texte du serment qu'avait prêté le duc Léopold.

De retour, et à la date du 16 décembre, il révoqua les constitutions de son prédécesseur touchant la municipalité de Bar-le-Duc ; constitutions qui avaient blessé et tant violenté la bourgeoisie. Ce report, qu'il ordonna, aux anciens usages, est libellé en cette sorte :

« Sur ce qui Nous a été représenté par les principaux » bourgeois de notre ville de Bar ; que, depuis plusieurs » années, on n'auroit pas procédé, en la forme ordinaire, » à l'élection des officiers qui doivent composer l'hôtel-de- » ville de Bar ; et voulant donner des marques de bienveil- » lance à nos sujets de la dite ville, et de l'attention que Nous » portons pour que le bon ordre y soit dorénavant observé, » Nous vous mandons (au bailli ?) qu'incontinent la présente » reçue, vous fassiez assembler, extraordinairement, les offi- » ciers qui composent actuellement le dit hôtel-de-ville avec » les douze notables, auxquels Nous notifions que notre in- » tention étant de faire rembourser incessamment le prix de » la finance de tous les offices qui ont été créés héréditaire- » ment dans ledit hôtel-de-ville, par notre très-honoré père, » il soit procédé à l'élection, en la forme ordinaire, des diffé- » rentes personnes qui doivent composer ledit hôtel-de- » ville. »

Cette réminiscence de rétroaction, vers les anciennes franchises et les us du passé, avait, également, surgi parmi les gens du trafic, qui adressèrent au souverain une supplique à l'effet de recouvrer ce qui leur en avait été enlevé. Rappelons que, d'abord, et peu après son arrivée à Nancy, le duc Léopold avait confirmé (1704) les chartes de nos marchands : lesquelles, comme on le sait, dataient de plusieurs siècles. Mais la Chambre des comptes s'était avisée (1710)

Digitized by Google

de modifier, de restreindre, d'entraver les droits, les dispositions résultant aux intéressés. Par arrêt d'Élisabeth-Charlotte, douairière et régente des duchés pour son fils François III, rendu, en conseil, le 5 janvier 1732, les actes de la Chambre des comptes furent cassés, et les lettres de 1704, ensemble les vingt-cinq articles, y contenus, remis en vigueur pour sortir plein et entier effet.

Alors, aussi, le duc émit un autre édit prescrivant la vérification des titres de noblesse. En cas d'abstention à produire, les défaillants retombaient dans la rôture.

En 1732, il conféra au baron de Levoncourt la place de lieutenant-général au bailliage de Bar, de premier conseiller à la Chambre des comptes et de président à l'hôtel commun de la ville.

En septembre 1732 eût lieu, à Bar, l'exécution d'un condamné, par le fouet et la marque d'un fer ardent qui appliquait la croix de Lorraine. Ce signe, adopté au lieu des lettres G. A. L. voulues par le jugement du Parlement de Paris, avait pour objet de conserver le droit souverain de l'Altesse.

En 1733, une déclaration ducale régla l'organisation du parquet des tribunaux de Bar.

Le duc, en 1735, confère à Nicolas Mayeur, de Bar, l'office de conseiller à la Chambre des comptes.

Enfin arrive cet épisode d'où devait sortir le rattachement du Barrois à la mère-patrie. C'est le traité préliminaire conclu à Vienne, le 3 octobre 1735, et aux termes duquel était consentie *la cession éventuelle du duché de Bar à la France*. Cette cession est, ainsi, effectuée par le duc François III, le 24 septembre 1736. Elle se régularise pour le roi de Pologne, Stanislas, le 8 février 1737, et le même jour, à titre éventuel, pour la France. 11

On sait, du reste, que François III alla régner sur le grand-

Digitized by Google

duché de Toscane ; qu'ensuite il épousa l'héritière de l'Autriche et des royaumes de Hongrie et de Bohême, et qu'il porta la couronne impériale.

Aussi disons-nous, qu'à compter de cet instant suprême, où s'est, enfin, effectuée la translation de ladite Altesse Royale, sa maison, la *maison de Lorraine*, qui, depuis deux cent cinquante-quatre ans, régnait sur le duché de Bar, a cessé absolument et désormais d'y exercer un acte quelconque d'autorité souveraine.

Le Barrois, transmis à la couronne de France, à titre éventuel, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, sera, on va le voir, possédé usufruitièrement, gouverné et administré par un prince d'une autre maison et du choix de cette couronne.

STANISLAS, roi de Pologne, fait duc de Lorraine et de Bar (1737).

Ce prince, couronné roi de Pologne, en 1705, avait dû, quelques années plus tard, s'exiler. Dépossédé tout à fait, en 1733, il est venu de ce côté-ci prendre un asile, et, au moment où la maison de Lorraine se transférait en Toscane et en Germanie, Stanislas fut, de l'agrément de toutes les puissances de l'Europe, établi souverain usufruitier des duchés de Bar et de Lorraine.

Les princes lorrains, dans leur transmigration, avaient emporté, à leur suite, l'*écu antique des bars ;* Stanislas en reprit l'esquisse et l'accosta de ses armoiries personnelles : l'*aigle, le cavalier en course, et la tête de bœuf de Vieniava brochant.*

Nous voyons, à la date 8 février 1737, la cession et prise de possession du Barrois régularisée pour Stanislas. Cette formalité fut, simultanément remplie, à titre éventuel pour le roi de France. Ultérieurement, s'accomplit, à même titre, la prise de possession de la Lorraine.

Digitized by Google

Ce prince alors organisa, pour les duchés, un Conseil d'État. Il investit Antoine-Martin Chaumont de La Galaisière de la dignité de chancelier, de garde des sceaux et de chef des conseils.

En ce temps, un homme distingué, d'instruction solide et de rare probité, occupant un office dans Bar : Hubert de Vendières, est appelé au poste de procureur général de la Chambre des comptes, et, en même temps, honoré du titre de conseiller d'État.

Stanislas ordonna, ensuite, la levée de son joyeux avènement. Les exempts seuls furent grevés.

Il établit, sur les duchés, pour être perçue, en 1738, une subvention de dix-neuf cent mille livres ; disposant que le Barrois, comme précédemment, contribuera à cet impôt, dans la proportion de deux cinquièmes. Il prescrivit de répartir, encore et de même, une autre somme de trois cent soixante-huit mille quatre cent quinze livres, en équivalent du bénéfice que le pays retirait de l'entretien de chevaux de cavalerie de la France, cantonnés dans les duchés.

Il passa, enfin, un bail de ses fermes générales, dont il devait obtenir un prix annuel de trois millions trois cent mille livres.

Stanislas ne tarda pas à s'intéresser de cet objet spécial qui est de la vie intérieure des agglomérations d'habitants.

Il requit (1738), de toute communauté, une déclaration de la consistance et du revenu de ses biens, et un tableau de ses dettes actives et passives.

Il recomposa une compagnie de maréchaussée.

Ce prince dans le cours de son règne, s'est complu à faire des fondations qui ont été de tous genres. La série en est ouverte en 1739, pour des missions, pour l'éducation de jeunes gens à la prêtrise ; pour l'entretien et l'instruction de jeunes nobles dans les écoles militaires, de jeunes demoi-

Digitized by Google

selles d'anciennes familles en des maisons spéciales. Il constitua des rentes en faveur des pauvres, des incendiés, des affligés et des infirmes.

Ses dispositions en ces établissements qu'il constitua au fur et à mesure des ressources ménagées, mais presqu'aussi en chaque année de son règne, témoignent d'une piété et d'une sollicitude dignes de toute admiration. Vous le comprendrez quand je rapporte qu'il y consacra plus de quatre millions de livres au cours de France.

Les actes des fondations en sont transcrits aux Cartulaires de notre Chambre des comptes. Si vous le trouvez plus commode, ayez recours, pour les consulter, à un précis qui en a été imprimé dans l'année 1758, chez Antoine, à Nancy.

A ce temps, un contrebandier, repris avec ses cinq chevaux et 589 livres de tabac, allait subir le fouet et le bannissement, faute de pouvoir payer une somme de dix mille livres formant l'exigence de sa condamnation. Stanislas, alors, cassa la sentence et commua la peine en trois ans de galères dans les établissements du roi très-chrétien.

En 1741 et 1742, il décrèta des plantations d'arbres le long de tous les grands chemins de ses Etats.

Encore une fois, à cette époque, le Barrois éprouvait une extrême cherté des grains. Stanislas fit les plus généreux et les plus nobles efforts pour apaiser les souffrances de la pénurie.

Il donna dix-huit mille écus aux magistrats de la ville de Bar pour acheter des blés lorsqu'ils seraient à bas prix, et les revendre aux indigents à prix modéré lorsque la cherté se manifesterait.

Le dernier bailli de Bar a été Charles Just, prince de Beauvau ; il tenait cette charge du roi Stanislas, par un

Digitized by Google

brevet du 18 juin 1747, qui le nommait gouverneur des ville et château de Bar, aux appointements de huit mille livres ; le roi Louis XVI l'éleva à la dignité de maréchal de France, en la promotion du 13 juin 1783.

En 1750, Stanislas ordonna que, dans Nancy, Bar, Épinal, Étain, il fut disposé, aux frais de ces villes, des magasins devant contenir des grains pour parer aux pénuries. Il donna les fonds nécessaires pour effectuer les premiers achats. Nancy reçut 60,000 livres, Bar 30,000 livres, Epinal 15,000 livres, Étain 15,000 livres.

En 1751, il supprime les prévôtés.

En 1752, fut acquise la maison qui servit comme hôtel-de-ville à notre cité. (Celle actuellement Musée ?)

Nous avons parlé, déjà, des fondations que fit le roi Stanislas dans ses duchés : elles ont été nombreuses. Indépendamment de ce qu'il avait attribué à la ville de Bar et au Barrois d'un bénéfice commun, en des établissements religieux et charitables érigés dans Nancy, dans Lunéville et ailleurs, ce prince, en 1752, consigna un subside pour l'établissement, à Bar, de quatre frères de l'institut des Écoles chrétiennes, qui seraient préposés à la tenue de deux écoles, dont l'une à la Ville-Haute, l'autre à la Ville-Basse, et où ils enseigneraient l'orthographe, l'arithmétique et la religion ; mais à vingt ans de là, cette rente, d'un chiffre de 1,200 livres au cours de France, est passée à la disposition de l'*École royale et gratuite de la manufacture*. Stanislas a constitué, aussi, une rente au profit des Jésuites, pour mettre ces Pères à portée de continuer l'instruction de la jeunesse.

En 1756, le 24 avril, Stanislas fonda, indépendamment, une rente de mille livres pour être distribuée annuellement aux pauvres honteux de la ville de Bar-le-Duc.

Digitized by Google

Ces actes multipliés, d'une philanthropie sincère et dévouée, valurent à Stanislas le surnom de *Bienfaisant*.

Ce prince expira le 23 février 1766, laissant une mémoire des plus vénérées.

Les duchés, sous ce prince, se restaurèrent notablement. Les impôts qui ont une expression propre à le constater, d'une manière au moins approximative, vont dire ce résultat. On a vu quels ils étaient sous Léopold, frappant sur des ruines. Dès son avènement, Stanislas requit, pour les besoins de son gouvernement, une somme de 1,900,500 liv. inférieure même de 120 livres à celle qu'avait perçue son prédécesseur. Elle ne fut augmentée dans les années subséquentes que de 100,000 livres. Mais voici le cachet de l'observation. Il demanda, indépendamment, en 1737, en raison du bénéfice que procurait une station en ses États de chevaux de la cavalerie française, amenés pour consommer la surabondance des fourrages, une somme de 368,415 liv. Cette somme, chaque année, a été augmentée. Elle était portée, en 1755, à 987,715 livres 15 sous, dans laquelle était, d'ailleurs, comprise la ressource pour faire face à la continuation des travaux de fortification de la place de Bitche.

Nous n'infirmons pas, d'ailleurs, l'observation, précédemment faite, que le Barrois, imposé à la proportion de deux cinquièmes, subit une inégalité intolérable de répartition.

De l'Intendance. — Ces précédentes remarques conduisent à parler d'une institution, née dans l'autre siècle, qui avait, en sa compétence, l'administration de la justice, de la police et des finances, des troupes, des fortifications et des frontières de la Lorraine et du Barrois.

Digitized by Google

L'*Intendance*, disons-nous, établie, en premier lieu, à Bar-le-Duc même, par le roi Louis XIII, s'est perpétuée sur le duché, soit qu'elle fut transportée tantôt à Metz, tantôt à Nancy, jusqu'à l'avènement de Léopold. La charge d'intendant fut confiée, dès le mois d'août, année 1633, à M. Chantereau-Lefevre et, successivement, à M. Barillon de Morangis, ce qui a été dit déjà. Ensuite, en furent titulaires MM. Mangot de Villarceau, de Saint-Martin, d'Orgères, Ricey, Marle, Le Jay, Colbert, Prudhomme, Choisy, Charuel, Sève et Vaubourg. En 1773, Morel, prévôt de Bar, fut créé subdélégué de l'intendant pour Bar et son ressort.

Le roi-duc Stanislas, à son avènement, commit pour cette charge M. Antoine-Martin Chaumont de La Galaisière; puis M. Crosne, qui ne fut point installé. Il eût pour successeur, le fils du premier : M. Antoine de Chaumont de La Galaisière. Le roi Louis XVI appela, ensuite, pour exercer la fonction, M. de La Porte de Meslay, qui fut le dernier.

Nous constatons qu'en l'année 1772, l'intendant avait, à Bar, un subdélégué; et alors la place était tenue par M. Vayeur, le même, pensons-nous, qui était Nicolas-François Vayeur, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel près le bailliage de Bar dès le 5 décembre 1767.

Digitized by Google

V.

QUATRIÈME PÉRIODE.

LES ROIS DE FRANCE DUCS DE BAR.

Louis XV (1766), roi de France et de Navarre.

Alors, est effectuée la réunion définitive du Barrois à la France, selon le texte des conventions de Vienne; elle est régularisée par déclaration du roi du mois de février 1766.

Le duché, d'abord, ne fut soumis à aucun changement: il conserva son autonomie, son état politique, son régime administratif, et resta sous l'empire des *Coutumes* anciennement appliquées. Le tout en conformité de la déclaration précitée et de sa notification à la Chambre des comptes du duché (27 février 1766).

Louis XV, roi de la monarchie française, s'appropria la qualification de *duc de Bar*. On la relata dans l'intitulé de tous les actes émanés des corps judiciaires et des officiers ministériels de Bar et du Barrois.

En 1770, l'archiduchesse Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'impératrice Marie-Thérèse, vient à Bar; elle y est reçue pompeusement le 10 mai. Cette princesse, sortie encore de la maison de Lorraine, née à Vienne, le 2 novembre 1755, devenait l'épouse du duc de Berry, dauphin de France, petit-fils de Louis XV.

Digitized by Google

En ce passage mémorable, il est demeuré, dans Bar-le-Duc (et maintenant au Musée), une nappe de table de la princesse, d'une riche damassure, dessinant au centre les grandes armes des Césars de l'empire allemand ; dans les coins, l'aigle impériale à deux têtes et quatre vues de Vienne, capitale de l'Autriche.

En 1771, paraît un édit du roi qui recrée, à Bar, l'office municipal : il est composé d'un maire royal, d'un lieutenant de maire et de police, de quatre échevins, d'un échevin-receveur, d'un procureur du roi, d'un secrétaire-greffier, d'un commissaire de police, d'un huissier-audiencier, de sergents de ville.

Ce fut aussi l'époque de l'affranchissement, pour le Barrois, d'une mesure encore qui en intéressait les habitants à un haut degré : c'est-à-dire l'exemption réciproque du *droit d'aubaine*, en leur faveur d'une part, et de ceux de toute la Germanie d'autre part. Louis XV en conclut et agréa des traités, non-seulement avec l'impératrice, reine de Hongrie et de Bohême, avec les ducs de Bavière, de Saxe et autres princes souverains de l'Allemagne, mais encore avec les vingt-deux villes libres et impériales.

Davantage et par un édit d'avril de la même année 1771, le monarque, confirmant les titres des personnes de son royaume anoblies depuis le 1er janvier 1715, accorda cette faveur, et par disposition expresse, aux sujets des duchés de Bar et de la Lorraine qui en avaient des lettres.

Louis XVI (1774), roi de France et de Navarre.

Le duc de Berry, qui prit, à son avènement, le nom de Louis XVI, ajouta au titre de roi de France, de même que son prédécesseur, la qualité de *duc de Bar*.

Le 16 mai 1774, par une lettre adressée au corps municipal de Bar-le-Duc, *signée* Louis, *contre-signée* duc d'Ai-

Digitized by Google

GUILLON, ce prince annonçait comme il venait de monter au trône. Il témoignait de l'espoir que la Bonté divine conserverait au royaume la paix assurée par son prédécesseur; il se promettait l'aide de ses chers et amés de Bar, en ses efforts pour la maintenir; promettant lui-même de se souvenir, dans les occasions, des services qu'à cet égard ils auront rendus.

Cette missive est la dernière, croyons-nous, qu'un roi de France ait écrite directement aux chers et amés de Bar-le-Duc.

Ce nouveau souverain, en 1776, conformément à l'intention que son prédécesseur en avait manifestée dès l'an 1771, abolit dans nos duchés la coutume de compter en livres de Lorraine, et ordonna que l'on y usiterait les calculs en *louis d'or*, écus et monnaies ayant cours dans l'étendue du royaume.

Alors le lieutenant-général de notre bailliage publia une instruction annonçant qu'il avait pouvoir de nommer les maires conformément à l'ordonnance de 1738.

En 1778, Bar est désigné chef-lieu de subdélégation de *l'Intendance* alors formée de la Lorraine et du Barrois. Le duché de Bar n'en demeurait pas moins dans son autonomie. La Chambre des comptes y était maintenue et fonctionnait comme d'ancienneté. Nous avons vu le sceau dont alors (en 1784) elle faisait usage et qu'elle apposait aux expéditions de ses actes. L'empreinte se découvrait ainsi : CHAMBRE DES COMPTES DE BAR, autour d'un écusson offrant les *trois fleurs de lys*, armes de France, sommé d'une couronne royale.

On ressentit en 1788, dans notre région, un froid rigoureux accompagné d'une sorte de famine.

Cette année était le terme des élaborations d'économie

Digitized by Google

sociale traitée depuis dix ans. L'assemblée de Lorraine et de Barrois fournit aussi un contingent copieux.

En 1789 eut lieu une convocation des Etats.

Le Barrois cessa d'être un duché; il fût définitivement incorporé à la France; et alors tout un monde d'institutions nouvelles s'ingérèrent dans le royaume : ainsi la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen.* On l'afficha partout surmontée d'un piédestal supportant cette image d'Ogham : « *Homme nu, d'une stature colossale, appuyé* » *d'une main sur sa massue et tenant de l'autre les figures* » *de la Liberté et de l'Égalité, foulant aux pieds les débris* » *du Despotisme et de la Superstition.* »

Bar-le-Duc, par la division de la France en départements, chef-lieu du département de la Meuse, devint le siége de son administration centrale. Ainsi fut-il réglé par la loi du 4 mars 1790, ordonnant, en outre, que cette ville sera *chef-lieu* d'un des huit districts qui partageront la circonscription territoriale du département.

Sous le rapport religieux nous fûmes séparés du diocèse de Toul : la loi ayant attaché un évêché à chaque département. Aussi, Verdun, par suite, devint siége épiscopal.

Dans ce qui précède, tout a été donné, succinctement, des faits et des événements qui ont semblé pouvoir le mieux être associés. Nous nous abstenons de poursuivre, quant au temps postérieur, attendu que l'étude des faits n'en est point encore mûrie. Notre aperçu, aux documents qui les renferment, en a rencontré un nombre immense, d'une matière ou nature que la prudence commande de réserver pour une autre époque.

Néanmoins, on en verra des citations au *tableau et description des rues,* pour ce qu'il a été essentiel d'y adjoindre.

Digitized by Google

ANNEXE DU PRÉCÉDENT CHAPITRE.

I.

LA CHEVALERIE, LA NOBLESSE.

Durant la période ducale, il a existé dans Bar-le-Duc, ajoutons le Barrois, groupée près du souverain, une sorte de personnes, passées aujourd'hui à l'historique.

Parlons-en, sous ce rapport essentiel, qu'elle en occupa, de la vie privée, du règne, de l'exercice de son pouvoir, tous les interstices.

C'étaient d'abord des fidèles du premier duc, de ceux qui l'accompagnèrent dans son expédition pour la conquête du pays.

Ils devinrent *vassaux*, c'est-à-dire possesseurs de terres et de titres honorifiques, et ont, généralement, à cause de leur position sociale, pris quelque participation, soit aux chevauchées ou campagnes de guerre, soit aux affaires du gouvernement et de l'administration du prince.

Investis d'une distinction spéciale et personnelle, ils ont, en définitive, formé la *Chevalerie transmissible* fortifiée par la détention des fiefs, des seigneuries, ou soit des terres engagées ou acensées.

Un des principaux officiers de ce temps-là (X[e] siècle), Heseb, était assurément qualifié très-noble chevalier : *Heseb miles nobilissimus*.

Digitized by Google

On ne sait d'où il était originaire ; la même obscurité affecte le point de départ d'une infinité de familles qui, alors et depuis, s'établirent dans Bar-le-Duc et dans le Barrois.

Ces chevaliers, dits de *nom et d'armes*, se sont maintenus dans une condition surélevée, dont étaient exclus les autres sujets : indigènes vaincus.

Nous affirmons que, dès le XIIe siècle, la féodalité grévait presque tout le Barrois ; chaque village avait son seigneur, qui était l'un des chevaliers dont il vient d'être parlé. Au titre de *vassal*, il relevait du souverain, était accoutumé à déposer, en ses mains, les reprises, foi, hommage et serment de fidélité, auxquels l'assujettissait la concession dont il avait la jouissance.

Nous retrouvons, du personnel de la féodalité de ce XIIe siècle et du suivant, les seigneurs d'Apremont, Dadon de Clermont, Ulric de Lisle, de Cousances (aux forges), de Sampigny, de Dagonville, de Mussey, de Heippes, de Bulainville, de Souilly, de Belrain, de Vaubecourt, de Sambumont, de Nettancourt, de Velaines, de Marat, de Saint-André, de Woimbey, de Beauzée, de Bussy, de Louppy, qui ont eu d'intimes relations avec les comtes de Bar, et dont les descendances ont longtemps subsisté dans le pays.

Cependant, de la dernière classe, il a surgi cette autre qu'on nomma *rôture*. Les *rotularii*, ou gens de coutume, de poté, de plèbe, en tant qu'ils ont possédé et joui à certaine condition, payaient la taille et l'impôt.

L'amélioration, qu'à la suite des temps ont acquise, de fortune ou autrement, ces roturiers, les a mis à portée de se haûsser dans le corps social ; et, soit en raison de services, soit à l'aide de la bourse, ils sont parvenus à se faire titrer. De là, l'*anoblissement* qui était conféré par lettres expresses émanées du prince (XIVe siècle). Les concessions de l'espèce firent ce qu'on appela la *noblesse*. Ce corps de

Digitized by Google

la noblesse absorba la *chevalerie*, qui ne conserva, dans le mélange, que l'inconnu de ses ancêtres.

Ultérieurement (XVIe siècle), les ducs, étant parvenus à se faire attribuer plus de régales qu'ils n'en avaient auparavant, saisirent la circonstance de cet abandon pour rapprocher de leurs personnes un corps de gentilshommes distingué par plus d'élévation. Ils firent des *barons*, des *vicomtes*, des *comtes*, des *marquis*. Tels ont été les titres de dignité.

Indépendamment de l'*écu armorié* dont tous les hommes de la noblesse étaient décorés, les gens du corps nouvellement créé obtinrent la prérogative dont nous allons parler.

Le souverain permit que les titrés de dignités fussent coiffés, les uns du *tortil*, cercle ou bonnet enfilé de quelques perles; les autres d'une *couronne* garnie de perles, autour du sommet, les troisièmes enfin d'une *couronne fleuronnée*.

On rencontre partout, dans la période ducale, les *chevaliers*, les *anoblis*. La nomenclature de ceux qui ont vécu dans Bar-le-Duc, offrirait un curieux intérêt, s'il était possible de l'insérer ici. Mais son étendue l'écarte de cet abrégé.

Au moins verra-t-on bien les noms, qui ont pu être recueillis de ces familles plus notables, qui ont tenu domicile permanent, en cette ville, ou une résidence prolongée, jouissant de titres de dignité. Les voici :

	Familles titrées aux degrés de :
ALENÇON	*baron, comte ;*
ANDROUYNS.	*comte ;*
ANGLURE.	*baron ;*
AUTRY	*baron ;*
AYVELLES (DES)	*marquis ;*
BASSOMPIERRE.	*marquis ;*
BEAUVAU.	*marquis, prince ;*

Digitized by Google

	Familles titrées aux degrés de :
Bonnet	*comte ;*
Bouvet	*baron ;*
Broussel	*comte ;*
Chatelet	*marquis, duc ;*
Choisy	*marquis ;*
Colliquet	*baron ;*
Couvonges	*comte ;*
Dessewffy	*comte ;*
Estrepy (Lorins d')	*baron ;*
Franquemont	*comte ;*
Grossoles	*comte ;*
Hannel de Levoncourt	*baron ;*
Haraucourt	*marquis ;*
Hautoy (du)	*comte, marquis ;*
Issoncourt	*baron ;*
Kœller	*baron ;*
Lebesgue	*vicomte ;*
Malvoisin	*baron ;*
Mouzin	*baron ;*
Nettancourt	*comte, marquis ;*
Palis	*comte ;*
Pouilly	*marquis ;*
Romécourt	*baron ;*
Rouyn	*baron ;*
Salm	*comte ;*
Serinchamps	*baron, comte ;*
Stainville	*baron, comte, marquis, duc ;*
Tertre	*baron ;*
Vaubecourt	*comte, marquis ;*
Vyart	*baron.*

Digitized by Google

II.

ARMOIRIES.

Nous venons de parler d'*armoiries*, figures qu'il faut concevoir avoir été autrefois d'intérêt capital pour les sujets honorés du titre d'*écuyer*, de *chevalier*, de *noble* ou d'*anobli*. C'était, originairement, une sorte d'hiéroglyphe peinte ou insculpée sur le bouclier ou écu dont le guerrier couvrait son corps en champ de combat ou dans les tournois. Les armoiries sont devenues héréditaires dans chaque famille, du premier membre qui les avait acquises. Rarement la forme en a été changée.

Elles furent gravées dans les sceaux qui tenaient lieu de la signature impérieusement exigée aujourd'hui pour la validité des actes. Les armoiries, de tout noble contractant, étaient relatées ou appendaient à tous les titres auxquels il prenait part.

Elles ornèrent la coiffure, l'habit, l'épée, le sabredache, la bannière, la housse du cheval, la voiture, le château, la chapelle, la tombe; enfin le signe patibulaire du fief.

Le port de l'armoirie était obligatoire, et, d'ailleurs, on ne le négligeait pas en raison des priviléges que l'écu impliquait.

Bar-le-Duc offre encore des traces d'armoiries. Chacun des dignitaires ci-devant mentionnés possédant maison, décorait la partie la plus apparente de l'édifice, ou soit le fronteau de l'entrée principale, d'un cartouche sculpté des armoiries de son titre. Voyons comment ceci, qui est de l'archéologie et de l'histoire du régime éteint, peut prendre place à la suite de ce préliminaire. Nous ne saurions mieux

Digitized by Google

donner à la pensée les simulacres attribués à la généralité de la noblesse ancienne, qu'en reproduisant comme exemples ceux des dignitaires déjà nommés.

ALENÇON, portait : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une levrette courante d'argent, colletée de gueules, bordée et bouclée d'or; et pour cimier la levrette de l'écu, issante d'un armet contourné, grillé, couronné, orné de son bourrelet et lambrequins aux métaux et couleurs de l'écu; et pour supports deux griffons au naturel.*

ANDROUYNS (DES), portait : *de gueules à trois fouines d'argent, passantes, l'une sur l'autre.*

ANGLURE, portait : *d'or semé de grillets d'argent, soutenus de croissants de gueules.*

AUTRY, portait : *écartelé en sautoir, au mufle de léopard de gueules, en chef et en pointe, flanqué d'azur au besant d'argent.* (La maison de Jean-Vincent, baron d'Autry, président de la Chambre des comptes de Bar, était située rue de la Neuveville, actuellement dite *Rousseau.*)

BASSOMPIERRE, portait : *d'argent au chevron de gueules de trois pièces.*

BEAUVAU, portait : *d'argent à quatre lionceaux de gueules posés en écartelures, couronnés, armés et lampassés d'or.*

BONNET, portait : *d'azur à un bœuf d'or passant, et trois étoiles aussi d'or en chef; au-dessus un cercle de baron.*

BOUVET, portait : *d'azur au bœuf d'or passant, surmonté de trois étoiles de même mises en rang.*

BROUSSEL (comte DE), portait : *d'azur à un chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent, et, en pointe, d'un croissant de même, les pointes en haut.*

CHATELET, portait : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'argent.*

Digitized by Google

CHOISY, portait : *d'azur au sautoir dentelé d'or, accompagné d'un croissant d'argent en chef et de trois besants de même.*

COLLIQUET, portait : *d'azur au sautoir d'argent, accompagné de quatre hures de sanglier, dentées d'argent, lampassées et allumées de gueules, avec cercle de baron.*

COUVONGES, portait : *tiercé de fasce, au premier de gueules, au sanglier passant d'or armé d'azur, les défenses d'argent; au deuxième de même, au lion de gueules, armé; lampassé, couronné d'or; au troisième à la croix ancrée d'or.*

FRANQUEMONT, portait : *de gueules à deux poissons adossés d'or.*

GROSSOLES, portait : *de gueules au lion d'or, couronné d'azur, issant d'un fleuve, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

HARAUCOURT, portait : *d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, armé et lampassé de gueules et couronné d'or.*

HAUTOY, portait : *d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or; pour cimier une cuve d'or, dans laquelle se baigne, se mire, se coiffe Mélusine, mi-femme, mi-serpent, et pour supports deux griffons au naturel.*

ISSONCOURT, portait : *de gueules à la croix d'argent.*

KŒLLER : *d'azur à trois pals d'argent, à un écu d'or, et chargé sur le tout d'un lion naissant de gueules.*

LE BESGUE, portait : *écartelé au premier et quatrième d'azur au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules tenant une hache d'armes d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or.*

LEVONCOURT, portait : *écartelé 1 et 4 de gueules à une jambe d'argent, coupé d'or à trois chevrons d'azur, coupé*

Digitized by Google

d'argent à la bande de gueules chargée de trois besants d'or ; aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent, armé, lampassé d'or.

MALVOISIN (baron DE), portait : *d'argent à la croix potencée de gueules ; avec la devise :* A DEO SOLO.

MOUZIN, portait : *d'argent à la bande d'azur, chargée de trois roues d'or clouées de gueules.*

NETTANCOURT, portait : *de gueules au chevron d'or ; pour cimier une tête de chien d'or, colletée de gueules ; supports, deux griffons d'or.*

POUILLY, portait : *d'argent, au lion d'azur couronné, armé et lampassé de gueules.*

ROUYN, portait : *tiercé en face, le chef de gueules chargé d'une jambe humaine, d'argent, à la face d'or occupée par trois chevrons d'azur, et la pointe d'argent, à la bande de gueules portant trois besants d'or.*

SALM, portait : *de gueules à deux saumons adossés d'or, semé de croisettes recroisettées au pied fiché de même.*

SERINCHAMPS, portait : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'or.*

STAINVILLE, portait : *d'or à la croix ancrée de gueules.*

TERTRE, portait : *cœur d'or échiqueté de sable et d'or de quatre traits et d'argent, au bras senestre de gueules tenant une palme de sinople.*

VAUBECOURT, portait : *de gueules au chevron d'or.*

VYART, portait : *d'azur à trois croix potencées d'or, au chef de même.*

N'est-il point opportun d'énoncer quand eût lieu, précisément, la suppression des *titres nobiliaires* et des *armoiries?* En raison de ce que ce fut un grand événement, le présent recueil ne semble pas pouvoir le négliger.

En effet, ces distinctions de la chevalerie, de la noblesse,

Digitized by Google

de nobles de nom et d'armes, d'ancienne roche, de robe, d'épée, de la cloche; les titres de dignité, de gentilhomme, comme les lettres d'anoblissement ont été abolis *le 23 juin 1790*.

Les armoiries, de si nombreux et brillants émails, ont disparu en un jour de l'année 1789 (Déclaration du 4 août), ou mieux, si vous le voulez, *le 20 avril 1791,* ainsi que l'imposa une loi de cette date.

Et là se clôt notre chapitre de la *noblesse ancienne*.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

HISTORIQUE DE LA CITÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTORIQUE DÉTAILLÉ

DES DIVERSES PARTIES DE LA CITÉ.

PREMIER CARREFOUR.

BAR-LA-VILLE.

Présumé tenir, en origine, le premier rang, ce carrefour nommé *Bar-la-Ville*, doit nécessairement précéder tous les autres dans la description, objet du présent chapitre.

Un plan de l'an 1617 (1) l'installe à l'Orient de l'Ornain, et le trace sous les énonciations ci-après :

PAROCHIA B. MARIÆ ET PRIORAT;
ULMETUM; CANALIS; VIA DUCENS AD S. MICHAEL;
HORTUS PRIORATUS.

Ajoutons *Popey*, antique et curieuse solitude, d'origine perdue dans la nuit des âges; et *Marbot* qui est également d'une époque ancienne.

Mais n'est-il point indispensable, pour le développement de ces indications, dans une marche assurée, de dire, dès à présent, un mot de l'*Ornain?*

Il est connu qu'en des siècles déjà loin de nous, on le

(1) Plan autographié chez M. Nicolas Laguerre-Nève aîné, imprimeur et lithographe à Bar-le-Duc, et reproduit, en 1862, dans la deuxième année de l'*Almanach de Bar*, par MM. Florentin et Bonnabelle.

Digitized by Google

nommait *Orna*, mot dérivé de ce que ses eaux fluaient, vraisemblablement, par une ouverture traversant les racines d'un frêne, ou de ce qu'elles s'échappaient de l'orée d'une forêt.

L'Ornain, formé de deux sources qui viennent des bois d'Allianville (Haute-Marne), disparaissait, bientôt après, et prenait le nom de *rivière mal-dite*. Dans le territoire de Dainville, le puits d'Abo restituait les eaux à la surface du sol; et, à partir de ce point, le lit reprenait, en définitif, le nom d'*Ornain*. Il passait à Ligny, à Bar et allait joindre son courant à la Sault, au-dessous d'Étrepy.

Le *Pagus ornensis* ou *odornensis*, dont l'opulente ville de Nas était capitale, prenait son nom de l'*Orna*. Ainsi le voit-on en l'année 870. Notre cité, dans les années 932 et 957, copulait *Orna* de cette manière : *Barrioinam ad Ornam* et *Barri-Villam super Ornam fluvium*.

Voyons donc ce qui suit :

Popey, dépendance de Bar, au Sud, dut être, en ce lointain de la domination gauloise, un établissement religieux. Il était un point de la chaussée ancienne cotoyant la rive droite de l'Ornain, à deux kilomètres de Bar-le-Duc.

Il devint édicule romain, et *Popina*, peut-être, qui signifiait *une habitation de victimaires*, ou encore *halte où l'on était hébergé*.

Une étymologie rationnelle, tirée du celte : *Po*, ferait, au surplus, dériver Popey de *poupe*, locution très-surannée, mais admissible, par le motif d'un ancien amas d'eau en ce lieu. Un giron vaste, à ce même endroit, prête à l'interprétation que, quels qu'aient été les desséchements ou épuisements des sources qu'il réunissait, il n'en est pas moins demeuré, par le milieu, une fontaine qui jaillit abondamment.

Digitized by Google

En 1754, on la contint par un caveau maçonné, et les eaux, amenées jusques dans Bar, y étaient distribuées à l'aide de cinq bornes-fontaines Une inconcevable résolution, qui surgit vers la fin du siècle (1781), porta donc à détruire l'œuvre. Et voici l'absurde : *les routoirs de Resson,* voulut-on dire, *infectaient la source!!!*

Dans le moyen âge, Pouppey, Poppey ou Popey existait comme établissement religieux; le 16 des calendes de septembre, année 1171, Falco, prêtre de Popey, figure comme témoin en la donation d'une terre située près de Bar-le-Duc, que faisait Renaud, comte de Monçon, aux religieux de Notre-Dame de Trois-Fontaines.

Popey avait été converti en *Nosocomium.* En 1179, il était effectivement desservi par un maître et des frères qui traitaient et soignaient les lépreux de la *nation de Bar.*

Dix ans en deça, son oratoire, consacré sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, avait pour chapelain un prêtre nommé Hugo.

Le duc René d'Anjou fit, en 1434, don de Popey aux vénérables de la collégiale de Saint-Maxe.

En 1466, appelé à fournir l'interprétation du mot, *nation de la ville de Bar,* mentionné en sa donation, il a dit s'être « certioré qu'il n'étoit loisible d'admettre en traitement à la » Leproserie que des gens natifs de Bar. »

Le chapitre devait un office annuel et perpétuel à la chapelle de Popey. Aussi le doyen, les chanoines et tout le personnel de la collégiale, en habits sacerdotaux, s'y acheminaient, chaque année, processionnellement, suivis, toujours, de nombreux fidèles, pour y accomplir l'obligation.

Un compte de l'année 1567 énonce que la procession s'effectuait le jour de la glorieuse Madeleine.

En tête marchait un fonctionnaire armé d'un grand pouvoir, titré, non *bâtonier,* comme l'a dit un scribe de Calmet;

Digitized by Google

mais investi de la dignité de *vergier,* ainsi que le constatent des chartes de tout le XVIe siècle.

Vêtu d'un manteau, portant de la main droite le sceptre du roi René, de la gauche une verge garnie d'argent, il exerçait sur le cortége une police à laquelle tous obéissaient.

Maintenant Popey, transformé en métairie, est cultivé très-intelligemment. Entendu que, depuis la fin du dernier siècle, il était rentré dans le domaine privé (aliénation de 1er février 1791).

De là, on laisse à gauche l'écluse No 37 du canal navigable; et, en cheminant jusqu'aux approches de la ville, on rencontre, d'une part, l'enclos acquis en 1851 (autorisation du 18 janvier, contrat du 26 mars), devenu cimetière commun, sous l'invocation de *sainte Marguerite.*

Attachons ici la remarque que, de même qu'au Père-Lachaise, le champ en est très-convenablement symétrisé.

Les caveaux, les diverses sépultures en général, les colonnes tombales y sont disposés dans un ordre parfait, l'ornementation répandue avec goût et recherche.

La terre s'est ouverte pour conduire à l'immortalité nos gloires : les Oudinot, les Lorencez, les Broussier, les Krieg, les Morlaincourt, les Lanthonet, les Marne, les Baillot, les Demengeot, les Lory, les Saillette, les Husson, un autre Morlaincourt, les Robert, les Jacquot (1).

---

(1) **Oudinot (en un sarcophage seulement), décédé maréchal d'Empire, duc de Reggio, ministre d'Etat, pair de France, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, le 13 septembre 1847.**

Krieg (Jean-Ernest), décédé général de division, le 10 pluviôse an XI (30 janvier 1803).

Broussier (Jean-Baptiste comte), lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, décédé le 13 décembre 1814.

Lorencez (Guillaume Latrille comte de), général de division, grand-

Digitized by Google

Voyez-en les obélisques inscrivant les exploits, les siéges, les combats et les batailles où ils se sont illustrés.

---

officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, décédé le 1er octobre 1855.

MORLAINCOURT (Hyacinthe Bouchez de), colonel du génie, officier de la Légion-d'Honneur, décédé maréchal-de-camp, en retraite, le 12 mars 1831.

LANTHONNET (Frédéric), général de brigade au cadre de réserve, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, décoré de la médaille de Sainte-Hélène, décédé le 2 octobre 1858.

SAILLETTE (Henri-Charles de), ancien colonel, décédé le 27 mai 1809.

MARNE (Xavier-Frédéric de), colonel de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis, décédé le 20 octobre 1826.

HUSSON (Pierre-François), colonel en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant de la garde nationale, décédé le 27 octobre 1851.

MORLAINCOURT (Pierre-Hyacinthe Bouchez de), décédé colonel du génie en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, le 4 janvier 1852.

ROBERT (Jean-François-Xavier), colonel de gendarmerie en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé le 28 novembre 1854.

DEMENGEOT (Jean-Baptiste baron de), colonel de cavalerie en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé le 12 octobre 1855.

ANDRÉ DE LORY (Joseph), lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis, ancien général de la garde nationale, décédé le 3 novembre 1826.

DURIVAL (Jacques-Nicolas, chevalier), lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'Ordre royal de Saint-Louis, décédé le 18 novembre 1839.

JACQUOT (Claude-Nicolas, chevalier), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, ancien commandant de la garde nationale de Bar, décédé le 8 juin 1842.

Il en est d'autres que la mort a enlevés, qui, pour se trouver en autres champs de sépulture, ne sont point compris dans ce tableau. De ce nombre est :

PIERRE (François-Victor), chef d'escadron au 1er régiment de chasseurs à cheval, chevalier de Saint-Louis, officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, décédé à Paris le 3 octobre 1826.

Digitized by Google

En côtoyant encore le canal navigable, on rencontre ces dépôts de bois, de planches, de matériaux divers, ces ports dont la création récente tient du prodige; et, enfin, une seierie mécanique (celle de M. Roulard), remarqnable aussi, qui fonctionne avec pompe à vapeur. Tout est récent et a surgi avec la vitesse qui fit projeter l'eau de l'hippocrène.

MARBOT. — En poursuivant cette chaussée romaine, une autre écluse, celle N° 38, dite de *Marbot,* se présente, et, au-delà, des dépôts et d'autres ports de l'espèce de ceux dont nous venons de parler. On arrive à Marbot, hameau dont le nom doit dériver d'une *marre,* existant autrefois dans le centre des habitations, et d'une *butte* ou colline assez proche, qui en était le bassin.

La marre était d'ailleurs sûrement alimentée par des eaux provenant du vallon de l'Est et de la *côte des Fourches*, ainsi appelée de l'établissement, qui a longtemps subsisté au sommet, de plusieurs signes patibulaires.

Calmet a relevé qu'en l'année 1367, les habitants de Marbot furent appelés à fournir des corvées pour la construction des murs de la Neuveville.

De l'an 1365 à l'an 1591, on ne comptait en ce hameau que deux rues, celles du Four et du Moulin.

Dans cette dernière, qui est l'extrémité Est de celle actuelle de Saint-Mihiel, les Bénédictins de Breuil-Commercy, et ceux de l'abbaye de Saint-Mihiel possédaient une habitation avec chapelle, un vendangeoir, des pressoirs, des jardins, des vignes. La Nation vendit tout, à trois particuliers, le 14 janvier 1791, selon que nous l'avons appris d'un titre, qui nous a été très-obligeamment communiqué par M. Vivant Villeroy, d'un lot de cet ancien établissement. (Voyez les numéros 91 à 97 de la rue.)

Non loin de là, la Commanderie des Antonistes de Bar

Digitized by Google

tenait, également, une métairie. Le doyen Maillet, de la Chambre des comptes, le dit. On la nommait *Oel.*

Vers le milieu de la rue, au N° 69, un petit édifice très-rustique retient au-dessus de la porte d'entrée une niche qu'occupait sans doute une statuette de Notre-Dame.

Actuellement, le hameau se dessine sous l'image d'une *Étoile* dont la mèche est signalée par une cuvette surmontée d'un pilastre que décorent quatre dauphins, palmés, en bronze : l'un d'eux jette l'eau dans le réservoir qui sert aussi d'abreuvoir. Cette fontaine, d'incontestable utilité, fut construite en 1840.

Les rayons constituent des voies auxquelles on imposa, il y a quelques années, les noms de l'*Étoile* et de *Grimonbois.* La rue de Grimonbois, à son extrémité Est, conduit à un moulin à vent, aujourd'hui inexploité, puis à la contrée de *Misère.* Là, en 1832, année du choléra, les juifs de Bar érigèrent un cimetière pour la sépulture de leurs co-religionnaires décédés. A côté, en 1853, M. Pinglebert a construit une fabrique de tuiles et de briques. Cette extrémité, en 1806, était nommée *rue des Vaux.* En continuant de cheminer à l'Est, on arrive au bois dit *Grimonbois,* tombé, par les événements de 1789, dans le domaine privé. Ce bois, qui était, auparavant, même au-delà de l'époque de la création de la léproserie de Popey, propriété ducale, a été, simultanément avec Popey, transmis, par René d'Anjou (1434), au chapitre de Saint-Maxe, pour le bien et accroissement de l'Église universelle.

Mais constatons autre chose : à l'orée de Grimonbois jaillit une fontaine dont le parcours, aujourd'hui, est transformé en un délicieux bosquet. Le nom, en l'année 1632, s'écrivait ainsi : *Mastrique,* étymologié des primitifs *mas* et *tre* ou *tri*, ce nom dût signifier une maison établie, ou sur un filet d'eau, ou sur trois sources qui le constituaient.

Digitized by Google

Par une délibération du 7 avril de l'année précitée 1632, le conseil de ville ordonna d'accommoder et de couvrir cette fontaine de Mastrique pour recevoir, à demeure, des pestiférés, tant de ceux, trop nombreux, aux loges des Vaux, qu'au *charnier* et près de Marbot.

La rue de l'Étoile prend sa direction, du Sud, au Nord et à l'Ouest, et aboutit à la rue de *Saint-Mihiel.*

Celle-ci, dans le sens de son trajet à l'Est, offre, à la suite de ses dernières maisons, une usine qui a fonctionné comme moulin à grains, pendant nombre de siècles, à l'aide du fleuve Naveton; récemment comme filature de coton; comme vermicellerie; comme compasserie; actuellement c'est une distillerie de betteraves.

Ce moulin, dépendant du prieuré voisin de l'église Notre-Dame, était conséquemment possédé par les Bénédictins de Saint-Mihiel. Devenu à la Révolution propriété nationale, il fut vendu, en 1791, à M le colonel de Saillette.

Le fleuve Naveton reçoit aussi les eaux d'une fontaine chérie, nommée vulgairement *Parlemaille.* Ne devrait-on pas prononcer *Spalmaille,* s'il est vrai que le liquide se charge de substances métalliques ?

Cette fontaine, située immédiatement au-dessous d'une habitation champêtre, qui peut à l'occasion servir d'abri, prête, dans la belle saison, ses bords fleuris à de joyeuses sociétés qui, de la ville, vont les envahir pour festiner. Le nom de cette localité nous fait souvenir que, dans une assemblée générale des habitants, tenue, selon l'usage, sous les ormes, au-devant de l'église de Notre-Dame, en juin de l'année 1629, le bailli de Bar, M. de Couvonges, introduisit la proposition d'établir un *Paslemaille* et *Paquis* (ou champ de manœuvre), sur une surface tirant vers Marbot. Les habitants l'acceptèrent en souscrivant l'obligation de payer les travaux commencés de l'œuvre,

Digitized by Google

ainsi que ceux d'achèvement. Et peut-être le nom de la fontaine précitée vient de cette proposition ?

En se rapprochant de la cité, par le sentier pratiqué au pied de la montagne Sainte-Catherine, on rencontre la *fontaine des Fièvres*. Remarquez-la tout près du signalement 180 du plan du canton de Bar-le-Duc, ou 190 de la carte des ingénieurs-géographes. Comme le sentier, elle est mentionnée dans le procès-verbal de la visite des chemins et sentiers du finage de Bar-le-Duc, proposé par le maire le 18 mars 1825, approuvé par le préfet le 16 octobre 1826, et comme suit : « Sentier 17me de la *fontaine des Fièvres :*
» prend naissance sur le chemin de Vaux-de-Naives, et
» conduit à la dite fontaine. Longueur 50 mètres, largeur
» 1 mètre. »

L'eau de cette fontaine aurait-elle la vertu de guérir les fiévreux ? Incontestablement beaucoup de personnes se la procurent et l'emploient comme médicamenteuse.

C'était connu, avant nous, que Bar a des eaux minérales. La *Société nationale*, pour l'émancipation intellectuelle, nous a précédé dans la révélation de l'existence de ces eaux. Voyez son *Annuaire de la France* de l'an 1833.

Marbot a obtenu, en l'an 1837, une école pour l'enseignement de sa jeunesse du sexe féminin.

Rue de Saint-Mihiel. — Courant de Marbot vers Bar, elle aboutit au lit de l'Ornain et à la rencontre de la route impériale de Paris à Strasbourg.

Un pont, à cinq arches en pierre taillée, aide à franchir l'Ornain et à pratiquer les rues du Point-du-Jour et de la Rochelle à la rive gauche. Son établissement est d'un temps éloigné. On rencontre ce pont cité en beaucoup d'actes du XVIe siècle. On dut alors songer à le reconstruire dans

Digitized by Google

le XVIIe : les passages d'armées, de leur artillerie, de leurs bagages, l'avaient considérablement détérioré.

Sur ce pont, comme ailleurs dans la cité, posait l'image de la Vierge Immaculée, enchâssée dans une croix. Le conseil de ville, par résolution du 12 juillet 1694, ordonna de payer le prix d'une vitre placée au-devant.

Entrepris le 1er juillet 1603, achevé en 1606, ce pont fut encore restauré en 1690. On l'élargit en 1839 avec accompagnement de deux trottoirs bituminisés.

Près de ce pont, en amont, en avant de la loge actuelle d'octroi, on activait dans le règne du duc Charles IV, une émoulerie pour lames d'épées et de sabres. Elle y avait été érigée en l'année 1629.

La route impériale n'est que de date récente. Elle fut construite sous le régime d'un édit de l'Altesse Royale Léopold, duc de Lorraine et de Bar, du 29 mars 1724, sous la direction du sieur Broutin, ingénieur de l'Altesse.

RUE DE LIGNY. — L'État, en 1855, bâtit sur cette rue la halle du *compresseur,* signalée, au sommet du cintre de la porte principale, par cette incription :

PONTS ET CHAUSSÉES,
MAGASIN.

En 1857, une forge à l'anglaise y est érigée par MM. Bradfer et Viry.

RUE MENS. — De la rue de Saint-Mihiel s'échappent, latéralement, plusieurs voies de création nouvelle. La rue Mens, ouverte depuis peu au côté Sud de celle précitée, n'a pris rang qu'en 1858, dans la nomenclature. Elle aboutit au chemin qui conduit de l'écluse de Marbot à la route impériale de Paris à Strasbourg. Le terrain n'est utilisé que

Digitized by Google

comme débarcadère. Il concentre des matériaux en quantité notable.

RUE DE POPEY. — Sur le même côté; cette rue est, aussi, de formation nouvelle. Elle côtoye le chemin de fer jusqu'au viaduc donnant passage pour cheminer sur la route impériale de Paris à Strasbourg.

Entre Marbot et Bar, se découvrait, avant ces dernières années, une surface plane, nommée contrée de *Saint-Urbain* ou des *Gravières*. D'un côté, coulait le fleuve Naveton, de l'autre l'Ornain. On n'y voyait que des cultures horticoles. Elle a fait place à des transformations qui seront ci-après expliquées.

Mais souvenons-nous que, dans les siècles passés, la peste, le choléra et d'autres affections épidémiques envahissaient fréquemment notre cité.

Le compte du receveur général du Barrois de l'an 1507, relate que, dans l'année précédente, la mortalité, résultant de peste constatée, a été grande dans Bar, parmi les habitants de la Ville-Basse, de Marbot et de Popey. L'état de pauvreté où les survivants étaient réduits, détermina une remise de leurs impôts.

En 1623, la contagion se répandait dans le bailliage, et alors les habitants de Bar, réunis en assemblée générale (le 10 août), résolurent qu'il serait désigné, dans chaque carrefour, un bourgeois à l'effet d'assister le maire et le syndic, en cas de danger de contagion.

En 1626, la peste se déclara aux portes de Bar; puis elle entra dans l'enceinte et y demeura obstinément pendant dix années et plus.

L'art était impuissant pour tenter des guérisons. On invoquait, pour arrêter le fléau, les saints Mathieu, Roch et

Digitized by Google

Sébastien. Ne voyons-nous pas que l'ange avait dit à saint Roch : *Eris in peste Patronus?*

L'autorité municipale se multipliait, s'épuisait, en efforts, à la recherche des moyens pour le soulagement de ces malades. Le 16 juin 1636, elle prit, à bail, pour un an, la maison appartenant au prévôt de Bar, située dans Marbot, afin d'y loger les Carmes qui voulurent bien, au refus du prieur des Bénédictins, se consacrer au soulagement spirituel des pestiférés.

La ville encore engagea maître Lemelin, chirurgien de Chartres, à se fixer, durant une année, dans Marbot, pour traiter les pestiférés envoyés aux loges.

Le carrefour de Marbot s'étant trouvé complétement envahi par la contagion, et, pour cette cause, frappé d'interdit, la ville pourvut à la subsistance des habitants et fournit à tous leurs besoins.

Durant ces tristes années on ne savait que faire des malades. Cependant, on s'ingénia de construire, dans Saint-Urbain et les Gravières, des loges où furent placés les pestiférés ; et les Capucins, reçus peu auparavant dans la cité, en eurent la direction. Ces religieux se vouèrent, pieusement et courageusement, à remplir ce difficile mandat. On fit pour les convalescents d'autres loges dans la vallée de Misère, et aussi des loges de santé dans le vallon de Parfondeval.

Rue de Sébastopol. — N'est encore qu'une avenue ouverte en 1858, de la rue de Saint-Mihiel à la place de la Gare. C'est justice d'élogier la rectitude de son trajet carrossable. Le bureau central de l'octroi, relevé par des pans coupés de bon effet, pose au débouché vis-à-vis l'hôtel de la Gare.

Maintenant la ville a fait exécuter en cette rue un trottoir, qui réunit toutes les conditions désirables.

Digitized by Google

Rue Exelmans. — C'est une dénomination de l'an 1858, appliquée à une section de la rue des Gravières : à celle qui, partant de la rue de Saint-Mihiel, aboutit à celle de la Gare.

Elle fut attribuée pour conserver la mémoire de Remy-Joseph-Isidore, comte Exelmans, né à Bar-le-Duc le 13 novembre 1775, décédé à Paris en 1852 (1).

Quai des Gravières. — Il est assis contre le lit de l'Ornain, depuis le grand Pont-Neuf jusqu'aux ponts de Juillet et de Notre-Dame.

La construction de ce quai et de celui de la Rochelle, contre l'autre rive de l'Ornain, fut délibérée par le Conseil municipal de la cité le 15 fructidor an X, et exécutée à la diligence de M. Gengoult Clairville, ingénieur du corps impérial des ponts et chaussées. On doit à cet officier d'une haute capacité, qui s'intéressait, de la manière la plus dévouée, à l'embellissement de la ville, en outre de ces quais, les trottoirs et les plantations des rues de la Rochelle et de la Banque, de la petite route de la Ville-Haute et du rond-point d'où on va au Champ-de-Mars.

En raison de l'aspect de ce quai des Gravières au plein

---

(1) EXELMANS entra fort jeune au service, et fut attaché, en 1798, au général Éblé. Après avoir été l'aide-de-camp et l'ami de Murat, il fut choisi pour présenter à l'Empereur les drapeaux pris sur l'ennemi au combat de Wertingen (1805). Il s'empara de Posen (1806), et fut nommé général de brigade après la bataille d'Eylau, suivit Murat en Espagne, où il fut pris et emmené captif en Angleterre jusqu'en 1811. Il fut promu au grade de général de division pour ses exploits à la bataille de la Moskowa (1812), et fit des prodiges de valeur pendant les campagnes de Saxe (1813) et de France (1814). Sous la première Restauration, il fut traduit devant un conseil de guerre et acquitté. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, le nomma pair de France et commandant le 2e corps de cavalerie. Il se distingua à la bataille de Waterloo, et écrasa à Versailles, la veille de la capitulation de Paris, une division prussienne. Forcé de s'expatrier une seconde fois, il fut rétabli dans le cadre d'état-major en 1819; nommé inspecteur de cavalerie en 1828; il fut appelé une seconde fois à la pairie par le roi Louis-Philippe. En 1849, il fut nommé grand chancelier de la Légion-d'Honneur, puis maréchal de France par l'empereur Napoléon III.


Digitized by Google

soleil, on en a vulgarisé la dénomination de *Poële des Gueux*.

L'*abattoir des porcs,* que la ville y avait élevé avec échaudoir en 1836, sur la place longeant l'embouchure du *fossé Cagneux,* vient d'être démoli (1858) et reporté à la rue de la Promenade du Port.

Produisons ici une remarque qui se rattache opportunément à ces précédents articles.

La bande de jardins, qui se développe entre le grand Pont-Neuf et le pont Notre-Dame, à la droite de l'Ornain, n'était, au commencement du XVIe siècle, qu'une lande, à l'état inculte.

La ville, qui maintenait ce terrain comme *usages,* s'est déterminée, en ce temps, à l'engager par portions, sous charge de redevance devant concourir à améliorer les revenus de la ville.

Il est arrivé que les détenteurs ne se contentant pas des surfaces qui leur avaient été cédées, commirent des anticipations sur le côté bordant la rivière.

Voyons ce qui est arrivé.

Le 28 août 1586, Michel Henrion, mayeur, suivi de tous les échevins ou conseillers de la ville, s'est rendu sur les lieux, et en présence d'un conseiller de l'Altesse, membre des comptes, du lieutenant-général et autres officiers du bailliage, il a procédé à la revendication pour la ville des terrains usurpés.

Les plaintes qui, d'ailleurs, avaient provoqué la mesure, dans les assemblées générales des habitants, ne se bornaient pas au fait d'usurpation ; elles signalaient le sérieux dommage occasionné par les saillies élancées sur le bord de la rivière.

Il en résultait, dit l'acte de 1586 : « non-seulement une

Digitized by Google

» difformité, mais, aussy, grande incommodité à ceulx qui » avoient leur jardin tirant au bout bas, tirant auxdits » faulbourgs d'auttant que les eaues venant à flotter contre » lesdits advancemens ne trouvant moyen de s'escouler, ré» gurgissoient contre les dits jardins, et la s'amassont grande » quantité d'eaues qui causoit le plus souvent la ruyne et » perte des dits et le péril enment (imminent?) des maisons » proche le pont Notre-Dame. »

Le trésorier-général de Lorraine et de Barrois, Jean Vuarin, qui possédait des bâtiments et un grand jardin sur la ligne, causait principalement, par son usurpation, sur le bord de la rivière, ce grand préjudice dont était plainte. Les commissaires consentirent qu'il conservât le terrain envahi, mais sous les limites tracées, à raison de trois francs la verge.

Ainsi fut de même accordé à d'autres.

C'est présumable que, de ce temps, date la création du *franc-bord*, formant aujourd'hui le quai des Gravières.

Quand un loisir conduira vos pas sur les lieux, vérifiez-y que le centre des maisons de ce quai fait, en arc, une forte saillie. Le plan d'alignement nouveau n'est encore pas parvenu à vaincre cette difformité, et à reculer la propriété privée jusqu'à ses vraies limites.

Mais abandonnons cette remarque et fixons notre attention sur ce qui s'exécute aux extrémités du franc-bord et de la rue Exelmans. Voyons que, sous les auspices de la plus digne sollicitude, on nivèle la place de l'ancien abattoir des porcs, en supprimant, à ce point, la bouche de l'ancien *fossé Cagneux*, dit *fleuve Naveton*, ainsi que deux ponts qui servaient à franchir le passage d'eau. Ce fleuve, à partir de la décharge du canal de navigation, est dirigé, perpendiculairement, sur le lit de l'Ornain. Dans son cours, il alimente cet établissement d'incontestable utilité dont il

Digitized by Google

nous importe de parler, prélevé sur un jardin récemment acquis par la ville (contrat du 12 juin 1858 dûment approuvé le 3 septembre). Là, est un *lavoir couvert,* public, devant contenir quatre-vingts carosses de blanchisseuses.

Passons à la description des voies intérieures de Bar-la-Ville.

RUE DES ROMAINS. — Elle a retenu ce nom de sa position sur le trajet de la chaussée romaine de Toul à Reims. C'est un nom moderne.

Naguères, des parties de cette rue ont été profondément fouillées (pour l'établissement du canal navigable de Paris à Strasbourg). Les mouvements de terre opérés sur toute sa longueur, ont procuré, depuis le voisinage de Marbot, au pied de la côte Sainte-Catherine et jusqu'au grand Paquis, des médailles des Gaulois, des familles de la république et des empereurs de Rome, des urnes, des vases, des fragments de sculpture et d'autres antiques de tous genres; remarquons que ces découvertes n'étaient pas les seules faites à ce point, ou les premières qu'on y eût opérées : « On » y a trouvé, dit un historien du siècle dernier, quelques » médailles romaines et on m'a fait présent de quelques-» unes. On y a trouvé aussi une petite statue de Mercure en » bronze »

Nous ajoutons que, récemment, dans les fouilles de la maison de M. Firmin, on a extrait, étant pêle-mêle, des ossements humains, des os d'animaux en état de calcination.

Ces instruments appuient donc l'assertion que Bar est d'une haute antiquité. C'est désormais hors de contestation.

Le groupe des habitations se nommait *Petite-Égypte,* en raison du séjour qu'y faisaient, en de misérables demeures, les bohémiens, les bisouarts et autres cosmopolites qui toujours végètent et disent la bonne aventure.

Digitized by Google

Nous ignorons, d'ailleurs, quand et pour quelle cause, le quartier fut appelé *Petite-Égypte;* cependant, on ne peut douter que la dénomination ne soit d'ancienne date; la voici relatée en un acte de la mairie du 13 août 1640; deux membres de la Chambre de ville y sont préposés pour faire travailler aux barrières dans les carrefours de Bar-la-Ville, de Couchot et de la Petite-Égypte; et on revoit la Petite-Égypte en plusieurs actes des années subséquentes.

Comme en celui-ci, du 21 juillet 1670, par lequel le conseil de ville autorise le paiement du reste des 150 francs, qu'il avait accordés pour le rétablissement de la croix posée au bas de la Chalaide de Behonne, tirant à la Petite-Égypte, faubourg de Bar.

Là, un lavoir public a été établi depuis peu de temps, sur le fleuve Naveton, au point où il va pénétrer dans les dépendances de l'hospice.

Le vulgaire l'a nommé *Lavoir des Moines,* par souvenir du prieuré qui a existé à ce point. La fréquentation ou l'usage est permis aux indigents.

La rue se prolonge jusqu'au pied de la côte de Behonne et à l'entrée du grand Pâquis. Vers cette extrémité un industriel a construit (au N° 67), en 1846, une usine à gaz composée de deux gazomètres. Elle est arrivée à fournir l'éclairage des rues de presque toute la cité. Elle le procure à beaucoup d'établissements publics, de manufactures et de commerce.

De l'écluse de Behonne, la chaussée romaine continue son cours au-delà sous les collines de l'*Ormiscé,* qui produit le vin théologal et lamellaire des cassures brillantes et dorées qu'il tient en suspension, des *Grèves,* de *Vaux-Viry,* de *Chantereine,* et, ajoutons, sous *Fremières.* Mais voyons ce qu'on peut interpréter ou dire de Fremières. Ce nom, qui doit dériver de *Framea,* épieu ou javeline des anciens Germains, n'implique-t-il pas que le sommet de la montagne

Digitized by Google

put servir, dans l'antiquité, momentanément au moins, à l'assiette d'une station ou halte de ces barbares vagabonds qui, tant de fois, vinrent dévaster la Gaule? Pourtant, nous avouons, de suite, que le terrain n'offre aucun vestige de campement à la manière des anciens.

Il se fit sur ce sommet, le 24 mars 1790, une cérémonie mémorable, où assistaient trente mille spectateurs : à la suite d'une allocution qu'y prononça un religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, le R. P. Boulanger, aumônier de la garde nationale de Bar-le-Duc, on y inaugura un *autel de la Patrie*. Il y fut, à ce moment, consacré par la *fédération barrisienne*.

Peut-être vous fatiguez-vous de cette course sur la voie romaine? Cependant consentez, qu'étant à Fremières, nous vous transportions jusqu'à *Mensonge* ou *Massonges*, parmi une charmante forêt, et jusqu'au pli d'un monticule, dans une éclaircie où l'on voyait jadis une villa. Il en est parlé dans une charte du roi Othon de l'an 948.

« *Hæc sunt vinea iii in Barro, et Manselli ii, et ecclesia*
» *in Barrense comitatu, in villâ quæ dicitur Massangias,*
» *et altera quæ est in Silfiaco villâ, et quidquid ad eas*
» *respicit.*

Voilà très-exactement Massonges et Sarney, dépendant alors de l'abbaye de Saint-Èvre de Toul, et qu'ensuite posséda le prieuré de Bar : *Massonges*, étymologie de *Mas*, et d'*Angeine*, signifiant *maison de Sainte-Anne; Sarney*, nom moderne, de *Silfiaco*, dérivé de *Silfi*, sillon, et de *aco*, eau; d'où suit : village situé sur un sillon parcouru par un ruisseau.

Depuis beaucoup d'années, il n'en resta (de Massonges) qu'une chapelle avec un ermitage dit *Saint-Christophe*. Drogon, abbé de Saint-Mihiel, par une charte du mois de janvier de l'an 1235, l'abandonna au prieur de Bar, à vie, sous un cens de trois cent trois sols forts.

Digitized by Google

Reprenant la chaussée j'allais vous conduire jusqu'au *Champ-Gaudin* (champ de la Joie), en plein regard du *mont sacré de Fains* et jusqu'à *Venise*, célèbre colline, qui put avoir des rapports avec *le Mons Fanus*. Croirez-vous que cette côte put être consacrée à Vénélie, sœur ou femme de Janus? qu'elle était surmontée d'une *Fiscella* où l'on rendait des oracles? J'arrête. Un écrit, que vous possédez tous, dispense du voyage.

Revoyez, en effet, quant aux tombes, aux armes et aux médailles et autres objets trouvés sur la colline, quant aux conjectures à se former de l'antiquité de Venise, cet intéressant opuscule qu'a donné, en 1847, M. le comte de Widranges. Venise, assurément, prend origine dans la Gaule héroïque, aussi bien que le *Champ-Gaudin*.

La voie romaine précitée, continuant son trajet sur le haut des collines et du champ de la Joie, était, en effet, portée jusqu'à Venise (1). Elle descendait de ce point dans le fond en face du moulin de Varney. Or, de là à Laimont le chemin, dans le règne de Léopold, se trouvant impraticable et de danger pour les voyageurs, ce prince fit trancher (1724) au travers des bois cette belle et large route que nous y voyons.

Je disais tout-à-l'heure que le nom du village de Sarney se terminait par la syllabe *aco*, signifiant *eau*. C'est présu-

---

(1) Ce nom semble plus exactement provenir du latin *Vena*, ayant le sens de *Via*, que l'on traduit par chaussée, et d'un autre primitif Izhma, emprunté du grec, et qui signifie *enfoncement affaissé*, ou quelque chose d'équivalent.

Observez que la voie romaine depuis la hauteur, où tant de tombeaux antiques ont été trouvés, descend rapide dans un fond jusques près de la scierie et de là remonte pour aller à Laymont. Cette disposition de la localité a donc provoqué l'application des deux primitifs ci-dessus mentionnés pour en former le nom de *Venise*.


Digitized by Google

mable qu'elle vient d'un dialecte particulier à l'Austrasie. Voyez que nombre de nos communes complètent leur nom par cette désinence, en raison de leur position sur un cours d'eau.

Bar, le côté occidental, appelé *Caturigas* dans les anciens itinéraires, se trouve être *Caturri-aco;* Cousances a été *Cussili-aco;* Beurey, *Boveri-aco;* Bovée, *Bovi-aco;* Loisey, *Lauzi-aco;* Nançois, *Nanci-aco;* Revigny, *Revini-aco;* Souilly, *Soli-aco*, etc.

Sarney a été substitué à *Silfi-aco;* la forme nouvelle est identique à l'ancienne. *Sar* et *ey* signifient pareillement, *champ sillonné par un ruisseau.*

PONT-TRIBY. — Partant du pont-levis, établi sur le canal de navigation, elle marque l'entrée de Bar, de l'antique chaussée qui venait de Saint-Mihiel, et qui contournait vis-à-vis Marbot le bas de la côte Sainte-Catherine. Le nom vient de ce que trois routes se fondaient au pont établi sur le By, ou courant d'eau du Naveton.

RUE DES CHÈNEVIÈRES. — De la Gare, elle vient aboutir à celles de l'Hospice et du Sac. On avait érigé, en 1838, sur le côté oriental, un cimetière nouveau. Reconnu ensuite n'être pas assez spacieux pour la population qui s'accroissait on le supprima (1851). Les sépultures ont été transférées dans le cimetière plus nouvellement formé au-delà de Marbot.

Le N° 2 de cette rue entretient, depuis 1839, une salle d'asile dite de *Notre-Dame,* pour l'enfance. Alors, et tandis qu'on restaurait la maison, qu'on en fouillait le sol, on trouva, entre autres objets, une hache en silex, dite *celtique.* M. le docteur Baillot la recueillit, ainsi qu'une autre provenant d'une excavation faite au grand Pâquis.

Digitized by Google

RUE DE L'HOSPICE. — Partant de celles du Pont-Triby et des Chènevières, elle va déboucher sur celle de Couchot. Elle règne sur les fronts de la maison presbytérale, des église et portail de Notre-Dame et du pavillon d'entrée de la maison hospitalière. Au premier point de son trajet, nous remarquions encore, il y a quelques jours, le mausolée de Madame la duchesse première épouse du maréchal Oudinot, duc de Reggio. Il y avait été érigé en 1811, en un emplacement cunéiforme, aujourd'hui démoli et faisant partie du jardin de l'Hospice. Il se trouvait, alors, placé dans le cimetière primitif attenant à l'église de Notre-Dame. Ce mausolée, qui contenait aussi les corps ou sarcophages de plusieurs membres de la noble famille, vient d'être transporté à l'autre cimetière fondé en 1851.

ENTRÉE DANS BAR-LA-VILLE.

Enfin s'ouvre l'entrée de ce grand faubourg, incontestable berceau de la cité. La chaussée de *Tullum* (Toul) à *Durocortorum* (Reims) aidait à la franchir. Il en était une autre, *via ducens ad S. Michael* (voie de Saint-Mihiel), qui absorbait l'autre au Pont-Triby. Ces routes longeaient la côte de Bar, ou Sainte-Catherine, dont le sommet est curieux à scruter.

C'est connu, qu'à ce point on a extrait des entrailles du sol des débris fossiles d'animaux de grande taille, dont les races ont disparu dans les révolutions de la mer que notre continent a subies.

De plus, on a rencontré des excavations profondes, à cônes renversés, que l'on peut présumer avoir été des habitations des plus anciens envahisseurs du pays.

Il y a là 301 mètres d'élévation barométrique, et un site

Digitized by Google

qui permet de plonger la vue à de longues distances, dans des directions diverses.

Traditionnellement, on sait que sur ce sommet, près d'un bois appelé la *forêt de Saint-Étienne,* posait anciennement un château ou fort. L'historien Rosières en attribuait l'établissement aux rois Mérovingiens, assurant que Frédéric, premier duc de Bar, s'était borné à le restaurer. Ce fort dut avoir pour objet de protéger le parcours de ces anciennes chaussées qui côtoyaient le pied de la montagne.

Dans le XIIe siècle, les comtes de Bar entretenaient en cette hauteur une grange destinée, assurément, pour remiser leurs produits agricoles de la contrée. Il est avéré que le comte Thiébault Ier fit, par acte de l'année 1198, don de cette localité aux moines de Lisle-en-Barrois. Ainsi s'est-il exprimé :

Dedi in perpetuam Elemosinam fratribus de Insulâ, grangiam meam que est in coste prope Barrum, cum omnibus ejus appenditiis, croatâ scilicet et terris arratoris et nemore quod morum silva *dicitur.*

Serait-il paradoxal d'admettre que tout ce finage, plateau et versants, couvert de bois en partie, dut s'appeler dans l'origine *Morselve,* dont ensuite on fit *Morsolle.* Cette dénomination dut avoir été usitée. Mais, dans le temps où la grange existait sur le plateau, nos comtes en avouaient la situation étant sur la côte de Bar, rangeant, comme partie contiguë, *Morselve* ou la *forêt Noire.*

La grange de la côte de Bar fut comprise dans la nomenclature de celles pour lesquelles le comte Thiébault II accorda, en l'année 1263, sauve-garde à l'abbaye de Lisle-en-Barrois.

Le nom de *Sainte-Catherine,* qu'ensuite cette côte porta, nous paraît moderne.

Le bois appelé *Morum silva* n'avait pas, d'ailleurs,

Digitized by Google

été cédé au temps de la donation de la grange. Il ne le fut que par acte du mois de juin 1265 ; alors le comte Thiébault II déclara avoir vendu aux abbé et couvent de Notre-Dame de Lisle, son bois appelé *Morselve,* de lès la grange de la côte, pour trois cents livres tournois.

Dans le règne de la très-pieuse Philippe de Gueldres, souveraine de Bar, et par son ordre, daté de l'an 1518, une indemnité fut payée pour Dieu et en aumône à un prêtre, André Bonhomme, qui avait eu la résolution et le sublime courage d'aller, et de se tenir en permanence, à la chapelle Sainte-Catherine, hors de Bar, pour y administrer l'Extrême-Onction et accorder l'inhumation chrétienne aux pestiférés, expulsés de la ville et internés près de la chapelle.

Après, un ermitage qui s'était substitué, resta longtemps sur la hauteur demeurée dès lors et depuis inculte et déserte.

L'abbaye de Lisle, peut-on présumer, avait été, en des temps calamiteux, dépouillée de la grange de la côte Sainte-Catherine. Ce qui porte à le penser est la circonstance d'une nouvelle mutation récente, qui eut lieu en sa faveur, de cent jours de terre du plateau. Un Choiseul, abbé commendataire, les obtint en vue d'utiliser fructueusement la contrée. Ce prélat, en l'année 1759, s'est pourvu, près du roi Stanislas, afin de pouvoir ériger là une bergerie de bêtes blanches ; il a obtenu de la constituer de deux cents mères et suites, de bâtir un logement de berger et des engrangements pour abriter les récoltes. L'emplacement offre encore des traces des compartiments qui furent disposés pour l'établissement.

La ville de Bar a possédé sur la colline un moulin à vent en bois. Elle l'aliéna le 20 prairial an XIII (10 juin 1805).

Digitized by Google

Église Notre-Dame et Prieuré. — **Mais il faut vous** entretenir de *Bar-la-Ville*. Cette section, qui était si meublée d'antiquités gauloises et romaines, avait nom *Baro*. Elle était du domaine des rois de la seconde race, qui la cédèrent, féodalement sans doute, à un évêque de Toul. Une charte, rapportée par l'abbé de Senones et datée de l'année 922, informe que Charles-le-Simple confirma la donation qu'en avait faite un de ses prédécesseurs.

Bar-la-Ville changea de maître en 1088; l'érection d'un prieuré en ce lieu ayant été résolue, l'évêque de Toul, Pibon, donna la terre; la comtesse Sophie de Bar autorisa ce prieuré, qui fut consacré sous l'invocation de Sainte-Marie.

Il fut fondé pour les Bénédictins de Saint-Mihiel, et pendant longtemps occupé par trois des leurs, titrés *curés primitifs de l'église Notre-Dame*.

Au sujet de ce fait, joignons ce qui suit: pour le besoin de certaines causes, les moines ont soutenu qu'une *celle* ou *cellule* fut fondée par la comtesse Sophie, en vue d'une restitution des biens par elle pillés sur l'abbaye de Saint-Mihiel. Ils rapportaient, à l'appui de l'assertion, ce fragment de la charte de la comtesse :

Cellullam quippe monachorum in nostrâ Parochiâ scilicet, apud Barrivillam, placuit sibi ædificare et cœnobio sancti Michaëlis, in episcopatu Virdunensi super mosam, subjectam facere, ut ex eodem monasterio fratres prædictæ cellulæ providerentur qui nocturnis laudibus atque diurnis summo Regi Christo famularentur.

Mais ces moines n'ont jamais pu produire la charte, et on en est demeuré seulement à l'interprétation de celle de Pibon.

En définitive, l'église Notre-Dame a été avoisinée d'un prieuré.

Ils étaient seigneurs dîmiers du territoire de Bar. En der-

Digitized by Google

nier lieu, tant de tracasseries qu'ils suscitèrent déterminèrent à les éloigner.

L'origine et les causes de la retraite remontaient à plus de deux cents ans. Alors, il était survenu, principalement, une dispute en ce qui concernait le siége que devait occuper le curé de la paroisse dans l'église Notre-Dame, et la chaire à lui réservée pour les prônes. Les Bénédictins ne souffraient pas ces nouveautés. A la suite de longs débats, de querelles scandaleuses qui s'étaient succédé, et sur le procès qui en avait été intenté, le Parlement prononça. Par deux arrêts qu'il rendit aux dates des 29 mars 1565 et 26 juin 1625, les Bénédictins, déboutés de leurs prétentions, durent reconnaître au curé son droit de posséder le siége et la chaire, objets de la contention; aussi, un arrêt du roi Louis XIII confirma au sieur Christophe Dumand, curé, ce droit d'avoir le siége et la chaire au chœur de l'église Notre-Dame.

En dernier lieu, le prieuré fut une proie dont on s'arrachait la possession.

En 1768, un jeune clerc du nom de Lefebvre, l'obtint en titre de bénéfice; puis l'abbé d'Arcamont, vicaire-général de Gap. Les Bénédictins durent déguerpir, et se retirèrent en leur abbaye de Saint-Mihiel.

Leurs fonctions à l'église Notre-Dame furent transférées au chapitre ou collége de cette église, c'est-à-dire aux curés et chapelains, pour en être chargés cumulativement avec celles qu'ils exerçaient.

Enfin, le roi Louis XVI, par des actes des années 1783 et 1785, supprima le titre de *prieuré* de ce couvent de sept siècles, et en unit les biens, droits et revenus au chapitre de la Collégiale de Saint-Maxe.

Rien n'apparaît plus des dimensions et de la forme de l'édifice prieurial. Un hospice le remplace.

Digitized by Google

Vis-à-vis, se trouvaient une petite tour en pierre et la maison des *Marliers*. Quelle avait été la destination de la tour?

Les actes de la mairie, sous l'année 1648, apprennent seulement que la ville en revendiquait la propriété contre les Bénédictins.

Le premier des prieurs qui soit connu avait le nom de *Odo* (1189); le second *Petrus, prior Barovilla*, fit, en l'année 1209, un accord avec Guy, châtelain de Bar. On le retrouve dans le Cartulaire de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, sous l'année 1219.

Avant l'introduction de la foi chrétienne, un temple, selon qu'on le présume, aurait existé à l'emplacement même que tient l'église Notre-Dame. Les Gaulois purent l'avoir fondé. Les hommes du culte nouveau, qui se l'approprièrent, durent l'agrandir. L'édifice se compose de constructions successives faites à des époques d'ailleurs séparées par de longs intervalles. On ne sait même aucunes particularités des additions effectuées.

Jadis le portail ouvrant au Nord était décoré de l'écu aux armes du duc Robert.

Des ormes de haute tige, *Ulmetum,* ombrageaient le parvis, et sous leur feuillée s'opéraient les *élections* pour la nomination des officiers de ville.

L'édifice, en différentes époques, a été atteint de chocs violents. Ainsi, voyons-nous, en un compte de l'hôpital, qu'en l'année 1575, il a reçu un coup de feu du ciel qui a fait des victimes. Plusieurs personnes brûlées ou blessées en cette circonstance ont été secourues de médicaments et d'aliments par mandats du procureur-général, directeur de l'établissement charitable.

La foudre en 1619, le 14 mars, frappa encore d'un coup terrible la flèche de Notre-Dame et l'embrasa. En ce dé-

Digitized by Google

sastre, les cloches et la charpente de suspension tombèrent sur le sol; le bois brûla, le feu fondit les cloches. Ce malheureux événement créa de gros embarras pour la ville sur qui incombaient les frais de réparation.

Aussi la famille ducale aida au remplacement. Une page isolée des archives du prieuré de Notre-Dame de Bar informe d'ailleurs de l'énumération des cloches munies d'inscriptions qui furent alors montées et qu'on suspendit dans la cage de la flèche de l'église paroissiale.

Elle énonce, quant à la première, dite *grosse cloche*, ce qui suit de son inscription :

« *Maria vocor in honorem beatæ Virginis Matris Dei* » *Mariæ hujus urbis et templi patronæ Henrico de Lotha-* » *ringiæ et Barri duce has campanas decimâ quartâ* » *martii fulgure crematas cives conflari curârunt* 1619. » Nous sommes esté commencées du temps de Me Antoine » Morison mayeur, Me Jacques Gravel sindic, Me David » Vautrin contrôleur, et achevées du temps de Me Jean » Rambonnet mayeur, noble homme François Laurent con- » trôleur. 1619. »

Sur la seconde, qui est celle du Rosaire :

« Margueritte suis nommée du nom de l'Altesse Madame » Margueritte de Mantoue, épouse de Henri 2, duc de Lor- » raine et de Bar. 1619. Claude Minet et Jean Sansonet nous » ont faite. »

Sur la troisième, qui est celle des sermons :

« Nicole-Claude je m'appelle du nom de Mesdames Nicole » et Claude filles des Altesses de Madame Margueritte de » Mantoue épouse de Henri 2. Mre Antoine de Stainville » bailly et gouverneur de Bar. 1621. Christophe Longeaux » maître échevin de céans. »

Sur la quatrième :

« Christine suis appellée du nom de Madame Christine

» de Salms, épouse de François de Lorraine, comte de » Vaudemont. 1621. »

Sur la cinquième, qu'on sonne à la messe et à vêpres les jours ordinaires.

« Caterine suis nommée du nom de Madame Caterine » de Savigny, épouse de Me de Vaubecourt, grand gruyer » du Barrois. 1619. »

Sur la sixième :

« Bonne-Françoise suis nommée du nom de Madame » Bonne-Françoise de Montpezat baillieve et gouvernante » de Bar. 1621. »

La coiffe du clocher n'avait jusqu'ici consisté qu'en voliges, lattes ou essaims; seulement, en 1629, la ville s'est décidée à remplacer ce genre de toiture par de l'ardoise.

L'église paroissiale posséda pendant plusieurs siècles une relique de la *vraie croix;* et selon qu'on peut l'interpréter d'une plaidoirie à laquelle elle fournit matière, cet instrument sacré serait provenu d'un duc de Bar, de René Ier d'Anjou, qui l'aurait donné à l'église de Notre-Dame. Le fait de cette libéralité, au moins vraisemblable, a chance d'être accepté si l'on se rappelle que, dans le même temps, ce prince déposa au même titre un bras d'or en la Chambre des comptes.

Par le milieu du XVIIe siècle, des fragments avaient été dérobés de la vraie croix. Ce rapt avait été suivi d'un grand procès. Comme il fut vérifié que les morceaux soustraits ne causaient point de dommage, les habitants de la cité, réunis en l'année 1643 en assemblée générale, demandèrent grâce pour l'auteur du délit, avec prière de le faire sortir de prison.

La vraie croix, peu après, avait été revêtue de lames d'argent, et surmontée d'un Melchisédech. Cette statuette ensuite, en l'année 1655, s'étant trouvée tordue et son pivot rompu, le conseil de ville alors la réforma et ordonna qu'à la place il serait substitué un soleil.

Digitized by Google

Dans le temps passé, ou soit de l'année 1324 à celle 1762, diverses personnes de hautes positions sociales avaient fondé en cette église vingt et un oratoires particuliers, ou chapelles, que desservaient des moines ou des prêtres séculiers au titre de *chapelains :* la *Capella ville de Barro* y avait été érigée par le duc Robert. Toutes étaient convenablement dotées. A la mairie de Bar, aussi, se trouvait expressément réservée la collation de plusieurs de ces oratoires. Les gens de métier, les artisans, organisés en confréries au nombre de vingt, avaient obtenu la faculté de s'attacher à l'un ou à l'autre, pour l'accomplissement des exercices de dévotion.

Tour de Notre-Dame.— Une tradition, encore en vogue et vivace dans Bar, insinuait que la tour de l'église paroissiale aurait été rebâtie à l'aide d'un trésor de 40,000 francs trouvé dans la tête d'un crucifix gisant en un des coins de cette église depuis nombre de siècles. Mais on peut affirmer qu'elle fut réédifiée, comme on la voit encore, aux frais de la ville et au moyen du produit d'impôts que le duc régnant abandonna.

La dépense, dit une requête de la date du 25 août 1732, portée aux pieds de l'Altesse Royale Madame, pour obtenir un répit au remboursement des dettes de la ville, coûtera plus de cent mille livres !

La construction fut d'ailleurs le résultat d'un pénible enfantement ; la pensée du projet en vint en 1723, et l'on n'a pas employé moins de huit architectes pour l'élucider.

Le 8 mars 1728, seulement, était consentie l'adjudication de la démolition de la vieille tour et des fondations de la nouvelle. Mathieu Gaillard, maçon, entreprit cette œuvre, difficile par les contradictions qui la traversèrent. Après

Digitized by Google

M. Collenet, curé de la paroisse, instruit en architecture, s'est chargé de diriger l'élévation.

Le onze mai de l'année précitée eût lieu la pose de la première pierre. Le duc y avait délégué, pour le représenter, M. le comte du Ham, commandant des ville et château de Bar. Le corps de ville, accompagné de cet officier, de son état-major et des soldats de la garnison, s'étant rendu au-devant de l'église Notre-Dame, la pierre fut placée dans les fondations; « cette pierre, dans laquelle on a incrusté une » lame de plomb argentée sur laquelle est gravée cette » inscription :

LEOPOLD I. D. G. D. LOT. ET BAR
CIVITAS BARRENSIS ANNO M. D. CC XXVIII
MENSIS MAII UNDECIMO.

» Et laquelle pierre a été bénite par Dom Belguillaume, » prieur et curé primitif de cette ville de Bar, en consé- » quence de la commission qu'il en a reçu du Révérend » Évêque de Toul, et ce au bruit d'une triple décharge » faite par les soldats de la garnison. »

Il avait été décidé qu'on attacherait au parement extérieur de la tour, et à la hauteur de cinq pieds, une même inscription, en lettres d'or, énonçant que la première pierre était posée au nom de l'Altesse par M. le comte du Ham. Rien ne constate que cette résolution ait été suivie d'effet.

Mais, peu de jours après, l'entrepreneur s'est singulièrement avisé. Il eut la témérité, de son propre mouvement, de mettre, aussi, dans les fondations cette autre pierre gravée des mots suivants :

CETTE PIERRE
A ESTE POSEE PAR MARIE REVESTE
FEMME DE M. MATHIEU GAILLARD.

Oh! le conseil de ville, à qui ce procédé parut insolent, décocha sur Gaillard l'injonction d'enlever la pierre, et d'en

Digitized by Google

effacer l'inscription sous peine d'emprisonnement au cas de refus.

Le maire et le syndic, rendus sur les lieux, firent découvrir et briser la pierre, rayer et biffer l'inscription en son entier.

Cependant, en juillet 1728, le même entrepreneur est devenu adjudicataire du premier rang de la tour.

On en continua l'élévation par économie et à intervalles assez distants. Enfin, le clocher et la couverture n'en furent achevés qu'en juin de l'année 1736.

M. Collenet, curé de Notre-Dame, restait, en dernier lieu, chargé seul de la surveillance des travaux ; il en traçait les dessins et les profils. Il fournit, également, ceux des quatre niches qui décorent le vestibule de l'édifice.

Il reste à dire qu'il n'y eût rien de mystique dans les moyens du paiement, et on le prouve par une attestation de la Chambre des comptes du duché, de la date du 13 juillet 1733. Elle énonce que la ville se libéra à l'aide d'une remise accordée par le duc Léopold, en 1726 d'abord, de la somme de six mille livres, qui était le contingent de la subvention; que cette remise fut continuée annuellement jusqu'à la mort de ce prince et, depuis, par ses successeurs.

En 1750 fut sculptée la Vierge qui décore la tour.

Il peut importer de remettre sous vos yeux des inscriptions de pierres tombales, provenant en particulier de la paroisse Notre-Dame, recueillies en ces dernières années par le Musée.

Celle-ci, traduite de caractères gothiques :

CY GIST JOANZ BO.....
IS QUI TRESPAS...
LA MI V^{c}.
XIII.

Digitized by Google

Le monument nous semble avoir été érigé pour Jean Bodinais, licencié ès-lois, reçu auditeur en la Chambre des comptes du duché de Bar le 9 mars 1492. Il est lieutenant-général au bailliage de Bar en 1507 et 1513. Avant lui, la même charge avait été occupée par Robert Bodinais qui, peut-être, fut son père, licencié ès-lois, lieutenant-général et garde du scel du tabellionnage de Bar. En 1529, un autre Jean Bodinais, licencié ès-lois, occupe l'office de receveur général du duché. Et, dans la même année, un autre Jean Bodinais, licencié ès-lois, est lieutenant-général au bailliage de Bar, auditeur des comptes et garde du scel du tabellionnage du duché.

Il en est d'autres, à savoir :

Une d'honorable homme Richard, dit de Véel, marchand à Bar, qui a fondé deux messes, qui décéda en 1515.

Une de noble homme Lorent Maire, secrétaire de l'Altesse, lequel avait été anobli en 1509, et qui décéda en 1537. (L'épitaphe provient de l'église de Savonnières.)

Une de Pierre Raulot, avocat, qui décéda en l'année 1705. Il descendait d'un autre Pierre Raulot, de Longeville, restauré, par reprise maternelle, en condition de noblesse, en l'année 1564.

Une autre, de Jean-Baptiste Thiriot, échevin de la paroisse, qui décéda en 1769; commune à Anne-Françoise Chopin, sa femme, qui est morte en 1772; à leur belle-fille Marie-Françoise Joly, morte en 1770.

Mais permettez qu'ici je reporte votre attention sur un débris plus important, extrait aussi de l'église paroissiale de Notre-Dame, transféré en 1854 en notre Musée. Revoyez cette pierre, intéressante à plus d'un titre, qui couvrait un monument grave, la tombe d'un des plus illustres personnages qu'ait eus notre cité.

Digitized by Google

Lisez cette épitaphe, transcrite textuellement d'après la pierre :

IEAN MERLIN ESCVYER CONSEILLER
DESTAT DE LALTESSE DE CHARLE III DVC DE
LORRAINE ET DE BAR ET V PRESIDENT DE SON
NOM ET MAISON EN LA CHAMBRE DV CONSEIL
ET DES COMPTES DE BARROIS, BAILLY DASPREMO.
ET PRINCIPAL PATRON ET COLATEVR LAYE
LAINE
DE CESTE CHAPELLE DE S IEAN ET MARIE MADE
DICT LA CHAPELLE DE SPINA VIx A ESTE INHVME
ICY AV GRAND REGRET DE TOVS. XXV
NOVEMBRE 1595.

Cette légende fut effectivement sculptée pour Jean Merlin, descendant d'une famille de la plus éminente considération, qui datait de loin dans Bar, et qui y a occupé les plus hautes fonctions durant les XVe et XVIe siècles. Il était issu, paraît-il, d'une branche alliée avec les *de Bar,* qui ont fondé, dans le XIVe siècle, en l'église de Notre-Dame, la chapelle de *victorieuse Épine.*

Dès ce temps éloigné, les Merlin appartenaient au corps de la noblesse.

Jean Merlin de l'épitaphe fut un des membres de l'assemblée où la duchesse Christine de Danemarck fit cession de ses bijoux à la Maison de Lorraine. Le duc Charles III l'employa en des négociations importantes.

Neuf membres de cette famille ont occupé des charges dans la Chambre des comptes, dont cinq en qualité de *président,* savoir :

Digitized by Google

Jean Merlin, président en 1450, et ministre du roi de Sicile.

Nicolas Merlin, président en 1475, et conseiller de ce même roi.

Louis Merlin, président en 1478, et aussi général des finances.

Un autre Louis Merlin, président en 1494, qui tint, cumulativement, la même charge du roi René II et de la reine de Sicile : celui-ci a fondé une chapelle dans l'église de Saint-Maxe, et a fini ses jours dans l'abbaye de Clairvaux.

Et, enfin, Jean Merlin, écuyer, dont l'épitaphe est produite, qui fut conseiller et secrétaire d'État et des commandements de l'Altesse duc Charles III; président, en 1571, de sa Chambre des comptes du duché de Bar, et, peu après, qui joignit l'office de bailli de la baronnie d'Apremont.

Ajoutons Philippe Merlin, qui était lieutenant-général au bailliage de Bar dès l'an 1568, et qui occupait encore l'office en 1576.

Indépendamment de la chapelle du président Merlin, l'église de Notre-Dame en renfermait d'autres, anciennement érigées, comme les suivantes : de *Saint-Jean l'Évangéliste*, fondée en 1436 ; de *Sainte-Marthe ;* de *Sainte-Lucie ;* de la *Conception ;* des *Vierges* ou *trois Vierges ;* du *Saint-Rosaire* et de *Saint-Georges.*

Elles étaient à la collation de la ville, qui attachait une sérieuse attention au choix des prêtres appelés à les desservir.

Les habitants de la cité, en assemblée générale, préposaient quatre des plus notables d'entre eux pour se réunir, à bref délai, avec le prieur de Notre-Dame et l'échevin de la paroisse, à l'effet de procéder de concert à l'élection.

Rapportons que depuis longs siècles on célébrait dans

Digitized by Google

Bar, à l'église paroissiale, le huit septembre, *la fête de la Sainte Vierge*, patronne de cette église et de la cité même. Par une lettre de cachet, du 13 juillet 1766, adressée à notre Chambre des comptes, le roi Louis XV, devenu duc héréditaire de Bar, prescrivit d'observer cette fête, chaque année, le quinze août.

On solennisait, aussi, avec pompe la Fête-Dieu, et ce jour-là les officiers de ville se donnaient *le festin du Saint-Sacrement,* dont le receveur payait la dépense. Le bailli gouverneur était convié d'y assister.

Seulement en 1788, on engagea une horloge dans la rose qui décore la tour actuelle de l'église. La précédente flèche avait également une horloge qui, en août 1643, excitait des plaintes à cause de l'irrégularité de son fonctionnement.

L'église, en 1793, fut convertie en *temple de la Raison,* de cette religion allégorique que la faction des Hébertistes avait tenté de vulgariser dans la population française.

Le culte en étant tombé presqu'aussitôt qu'élevé, survint celui de l'*Être suprême* établi par Robespierre (8 juin 1793).

La Convention, en effet, reconnut, à l'instigation de Robespierre, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme; elle institua des fêtes décadaires à la *Vérité*, à la *Justice*, à la *Pudeur*, à l'*Amitié*, à la *Frugalité*, à la *Bonne-Foi*, à la *Gloire*, à l'*Immortalité*, au *Malheur*..........

Un autre culte, ensuite, succéda : celui de *la Théophilanthropie,* qui n'eût, aussi, qu'une courte durée.

On voulut, en ce temps même, nous inculquer le calendrier de Romme et de Fabre-d'Églantine; vous vous souvenez comme c'était bizarre, hétéroclite, pour les noms que, désormais, devaient porter les personnes et, pareillement, les territoires, les villes, les bourgs, les villages, leurs rues, à la place de tout ce que les siècles avaient imprimé.

Digitized by Google

Ces excentricités se sont toutes, presque en même temps, anéanties.

Nos souvenirs nous disent que les sculptures entourant, au portail de l'église de Notre-Dame, *la Vierge en assomption,* furent alors mutilées, hachées de la façon la plus déplorable. De ce magnifique tableau disparurent tous les attributs qui contribuaient à l'éclat de l'œuvre. Mais avec un vif regret, avons-nous vu, que, durant les soixante ans écoulés depuis, nulle tentative, d'aucune part, nuls efforts, n'ont été faits pour qu'ils soient restitués.

Ce vandalisme ne satisfit pas : la démagogie, à la date du sept messidor an II (1794), fit graver sur un bandeau régnant au-dessus du monument, cet apophthegme repris de l'antiquité :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT
L'EXISTENCE D'UN ÊTRE SUPRÊME
ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Ensuite on le remplaça par ces mots, qui, présentement, peuvent encore être lus :

AU DIEU DE L'UNIVERS.

Dans le court instant de ces écarts, il s'est passé un plaisant épisode.

La *fête de la Raison* échéait le premier décadi de frimaire an II. On demanda, étant à Notre-Dame, la dédicace du *temple de la Raison ;* le peuple assemblé jura de ne rendre, désormais, hommage qu'à cette nouvelle divinité. Des groupes se sont transportés au quartier d'Entre-deux-Ponts et y ont brûlé les débris de la superstition. Eh bien ! tout cela déplut aux habitants de la rue de Couchot, qui élevèrent une protestation. Il va de soi qu'on ne les écouta point.

Digitized by Google

La flèche de Notre-Dame contenait des cloches en nombre surabondant pour les exercices du nouveau culte. De suite on jeta, par les lucarnes, à la rue, celles que l'on crut inutiles. De même on fit des cloches des églises de Saint-Antoine et de Saint-Étienne. Ces cloches étant à terre, au nombre de onze, produisirent onze mille huit cent seize livres de métal, dont, peu après, on fit une monnaie qui, d'ailleurs, était ardemment désirée.

Le temple ensuite fut peu respecté. On l'encombra de foin, de paille, d'avoine et de bestiaux, requis pour les services militaires.

Le césar de Rome, Caracalla, concéda, avons-nous dit, aux peuples de la nation gauloise, *le droit de bourgeoisie romaine*. Sa chevelure, selon les portraits demeurés, était rasée. Or, à l'époque de la refonte des institutions de la France, les citoyens de Bar, jeunes et vieux, par imitation, par souvenir, coupèrent leurs cheveux. Les descendants maintiennent cette mode économique.

Revenons au prieuré qui était resté vacant, et voyons qu'en 1790 les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, expulsées de la maison de charité rue du Bourg, prirent asile au prieuré. Ce déplacement avait été provoqué en assemblée du directoire du district de Bar du 17 septembre de l'année précitée. Elles durent déguerpir ensuite et se retirèrent en leur maison de Paris.

Les sœurs de Saint-Charles, abandonnant la maison hospitalière du Bourg, en 1810, allèrent se fixer en ce même prieuré.

Depuis lors l'établissement a progressé en améliorations. Cette prospérité qui sera démontrée, est due, affirmons-le, à la persévérante sollicitude que nos administrateurs, de tous les degrés, ont attachée à la régie de ses services.

Digitized by Google

Le 28 février 1811, des travaux furent adjugés, ayant pour objet la réunion des deux hospices dans le prieuré.

Dès 1812, le corps-de-logis au Sud, qui, seul existait, a reçu un notable prolongement. M. Lapique fut l'architecte.

On éleva, en 1816, à l'opposite, un pavillon qui n'avait, d'ailleurs, qu'une destination temporaire. Néanmoins, il a bien rempli sa mission; mais il est maintenant disparu.

Dans le fond, à l'Est, on construisit, en 1848, un bâtiment d'autre genre; lequel devait loger un personnel de l'hospice qu'il importait de tenir distinctement. On organisa, dans le rez-de-chaussée, des foyers pour bains et un lavoir public. Ces bains et ce lavoir sont actuellement supprimés.

En 1856, l'opportunité se fit sentir d'ajouter à ces édifices. Ensuite d'une étude sagement conduite et des enquêtes voulues, on bâtit, en 1858, l'aîle Nord, qui est un monument digne de notre époque civilisatrice. M. Guiot en a été l'architecte, MM. Morel les entrepreneurs.

La pose de la première pierre eût lieu comme nous allons le redire : la commission administrative de l'hospice, présidée par M. Louis Sainsère, maire, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, s'est transportée, le 26 juin dite année 1858, sur le terrain où commençaient à s'élever les constructions de l'aîle gauche. Elle y était attendue par M. l'archiprêtre, curé de Notre-Dame, et par madame la supérieure des sœurs hospitalières. En présence, aussi, des commensaux et d'un grand concours des habitants de la cité, M. l'archiprêtre, assisté de ses vicaires, a béni cette première pierre qui est l'assise au-dessus du socle du jambage droit de la baie de la porte centrale.

Immédiatement après la bénédiction, M. le maire s'est approché de cette même pierre, et tenant en ses mains une plaque de plomb mémorative de la fondation, il en a lu,

Digitized by Google

d'une voix forte et accentuée, à l'assistance, l'inscription dont la teneur suit :

L'AN MIL HUIT CENT CINQUANTE HUIT
LA 7eme DV RÈGNE DE SA MAJESTÉ NAPOLÉON III
EMPEREUR DES FRANÇAIS, LE 26eme JOUR DU MOIS
DE JUIN, SOUS L'ADMINISTRATION DE M. LE
BARON ROGNIAT, PRÉFET DE LA MEUSE,
LA PREMIÈRE PIERRE DE CE BATIMENT
A ÉTÉ POSÉE PAR M. LOUIS SAINSÈRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
MAIRE DE BAR, PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION DE L'HOSPICE, ET BÉNITE
PAR M. L'ABBÉ GALLET, ARCHIPRÊTRE.
MM. COLLIN-PARISOT, HERMENT-STEINHOFF,
HENRIOT (ACHILLE), MAYEUR (EMILE) ET
MILLON (CLAUDE), ÉTANT ADMINISTRATEURS;
SŒUR CÉCILE SUPÉRIEURE;
M. GUIOT, ARCHITECTE, LES FRÈRES MOREL
ENTREPRENEURS,
ET MUNEREL
APPAREILLEUR.

M. le maire, ayant déposé cette plaque dans l'incrustation de la pierre bénite disposée pour la recevoir, a touché cette pierre du marteau et de l'équerre, et l'a enduite de ciment; de même ont fait MM. les administrateurs et madame la supérieure ; puis une autre assise a été descendue, qui fut posée, ajustée et scellée sur la pierre consacrée.

Entre ces divers logis, et par le milieu d'une cour vaste, parfaitement aérée, distribuée et plantée en parc anglais, coule, en serpentant, le fleuve Naveton. Il en débouche à l'Ouest et va faire fonctionner le moulin de Couchot.

L'hospice, dans un avenir prochain, pourra réunir à l'état

Digitized by Google

le plus désirable toutes les appropriations que doit comporter sa destination d'aider au soulagement de bien des souffrances.

Il admet, traite, entretient des malades, des vieillards, des orphelins, des enfants trouvés des deux sexes, sous la main pleine de tendresse et de sollicitude de ces sœurs, si avantageusement connues, de la *congrégation de Saint-Charles*.

Un de ses pavillons est consacré à une école départementale d'accouchement et renferme des chambres de maternité.

Le cours d'accouchement, théorique et pratique, a été autorisé, établi et ouvert en 1822, pour l'entretien et l'enseignement de neuf élèves; il en peut recevoir facilement aujourd'hui une vingtaine.

On revoit, en cet hospice, le martyre de saint Denis, patron de l'hôtel-Dieu qui a existé rue du Bourg. Denis, vous le savez, ayant été décapité (vers l'an 117 de notre ère) à Lutèce, sur une colline dédiée à Mercure, nommée actuellement *Montmartre,* c'est-à-dire *Mont des Martyrs,* son corps se leva, et prenant sa tête en ses mains, la porta en triomphe jusqu'au lieu où est la ville de Saint-Denis. En son trajet, il rencontra une honnête dame, appelée Catulle, qui, se jetant à ses pieds, recueillit la tête et l'emporta. Depuis, cette sainte femme bâtit la chapelle où fut honoré le vénérable martyr. Or, en ce tableau, vous voyez le saint vêtu en évêque, debout, décapité, portant en ses mains sa tête mîtrée, ayant sa crosse contre l'épaule gauche; à sa droite Catulle est prosternée à ses pieds. A gauche, et loin en arrière, est demeuré le bourreau éperdu, tenant encore sa hache élevée, près de frapper.

Je disais, il y a un moment, qu'aujourd'hui notre hospice

Digitized by Google

est desservi par des sœurs de la congrégation de Saint-Charles : la maison-mère, qui existe à Nancy, y fut fondée par un membre de l'illustre famille des Stainville, très-anciens feudataires du Barrois. Le bâtiment, d'abord, en fût acquis par Pierre de Stainville, doyen de l'église primatiale de Nancy. Il le consacra à la destination indiquée, et le duc Charles IV, par une ordonnance du 9 octobre 1626, sanctionna la fondation et l'établissement des sœurs.

Messire Pierre de Stainville était conseiller d'État, grand doyen de la primatiale de Nancy, et grand aumônier de Lorraine.

Permettez-moi d'ajouter, concernant les enfants trouvés, dits, maintenant, *assistés*, confiés aux soins affectueux des dames de Saint-Charles, ces quelques mots : qu'autrefois, on ne s'occupait que médiocrement, dans Bar, du sort de ces infortunés. Leur sustentation et leur éducation y étaient déplorablement abandonnées et sans patronage.

En 1638, l'autorité publique, enfin, a pris quelques mesures. Monsieur de Montalant, alors gouverneur de la cité, a ordonné que ceux de ces enfants, qui se trouveraient délaissés par les rues, par les chemins, ainsi qu'il arrivait, seraient concentrés dans la maison-Dieu. Pendant longtemps et jusqu'à la Révolution, ils ont été centralisés avec tous ceux de la Lorraine et du Barrois, dans un asile spécial à Nancy. Les comptes du domaine, de l'époque, font foi de paiements effectués à cette maison, pour frais de séjour de ces enfants.

Nous devons ici vous rendre compte de quelques-unes des médailles et des monnaies, au nombre d'une centaine, recueillies par notre collègue du Musée, M. Florentin, dans le jardin de l'hospice, ancien prieuré. Et disons d'abord,

Digitized by Google

qu'en une autre dépendance de la maison, dans les jours où l'on construisait, en 1858, l'aîle Nord de cet hospice, M. Florentin a constaté qu'un segment de chaussée romaine, partant, à angle droit de celle principale de *Tullum* à *Durocortorum*, venait aboutir au-devant de l'église Notre-Dame. Il a donc émis l'opinion, comme c'est la nôtre, que l'église dut avoir été précédée, ou sous l'époque de la domination romaine, ou antéricurement, d'un temple du paganisme. La grande voie, assurément, en était jalonnée. Il est patent, pour l'archéologue, qu'il y en avait un à *Soli-mons* (Sîlmont), soit un temple du *Soleil*; il y en avait un à Popey; un au *Mons Eanus* ou *Fanus*; un, encore, à Lémont, *Léonis-mons*, soit un temple du *Lion*, animal qui, selon Plutarque, était consacré au *Soleil*.

La portion de route, détachée de la grande, au point de la traverse de la rue des Romains, servait d'accès, à n'en pas douter, jusqu'à ce temple tout à l'heure signalé.

Voyons, maintenant, les médailles et les monnaies trouvées dans le jardin de l'hospice à différents jours, depuis quelque temps; celles, du moins, dont les empreintes peuvent être décrites.

Potin. — Gauloise bombée ayant, d'un côté, une tête humaine, tournée à droite, ceinte d'une couronne, au revers le Sanglier. Telle, elle était un type de la menue monnaie des Leucois.

Moyen bronze. — Autonome de la ville de Lyon. A/. L'autel élevé par les Gaulois avec PONT. R/. CAESAR AVGVSTVS et la tête de Tibère.

Moyen bronze. — As de l'empereur Claude. A/. La tête de ce prince. R/. Le guerrier casqué tenant une javeline et son bouclier.

Argent. — Denier de Domna. A/. IVLIA AVGVSTA. Tête de l'impératrice. R/. DIANA LVCIFERA et la figure de Diane.

Digitized by Google

Petits bronze. — Plusieurs de Constantin-le-Grand, de Constant, de Postume, des Tetricus.

Argent. — Un denier parisis du roi de France Charles VII. A/. KAROLVS REX, dans le champ FRANC. R/. PARISIVS CIVIS, avec une croix fleurdelisée.

Une monnaie, en billon noir, de l'association de Jean l'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg, et de Henry IV, comte de Bar. Elle porte à l'avers les armes du duché de Luxembourg et celles du duché de Bar; au revers, une croix losangée. — Légendes à étudier; pièce rare, peut-être inédite.

Autre monnaie, en billon, de Robert-le-Magnifique, duc de Bar, seigneur de Cassel. A/. [ROB]ERTVS DVX... autour du nom BAR. R/. MONETA MIC[HAE]L, entourant une croix crasse (1).

Bronze. — Obole du roi de France Henri II portant le millésime de 1557.

Plusieurs petites monnaies des ducs de Lorraine et de Bar, Antoine, Charles III, Charles IV et Léopold.

Billon. — Un quart de denier de Metz.

Argent. — Un type de la ville de Besançon, avec la tête de Charles-Quint.

Billon. — Des premiers ducs de Bretagne dont les inscriptions sont mutilées, portant à l'avers un *chevron brochant sur un écu échiqueté;* au revers *une croix.*

En ces dernières années, la maison qui formait le logement du curé de Notre-Dame était jugée ne plus réunir suffisamment les conditions de sa destination. La ville,

---

(1) Ce type est relaté au recueil des monnaies baronales de Duby, t. 1, p. 77, pl. LXIII; aux recherches de M. de Saulcy, pl. IV, f. 4, et ailleurs.


Digitized by Google

donc, agréa la proposition de construire, sur le cimetière supprimé, voisin de l'église, le presbytère qu'on désirait. En 1855, le terrain fut acquis de l'hospice et le bâtiment en fut édifié.

Le bandeau de la façade avoue le concours, en cette habitation nouvelle, des convenances et des commodités qu'il importait d'y assortir. On y voit les inscriptions ci-après, disposées comme ci-dessous :

Sur le bandeau de la façade :

DOMUM DECET SANCTIT. PRESBITERIUM. SPES NOSTRA IN DEO.

Sur la porte d'entrée dans la maison :

M. D. CCC LV.

Sur la porte qui donne sur la rue :

VENITE AD ME
OMNES QUI LABORATIS.

Rapportons que, non loin du cimetière où pose cette maison, il se trouvait une chènevière qui servit, en 1649, à l'inhumation des pestiférés.

La partie de la rue au Nord, nous paraît avoir porté, dans l'intervalle des années 1365 à 1591, le nom de rue *des Maréchaux*. La façade du N° 24 offre la statue de la Vierge.

Cimetière ancien. — Il était attenant à l'église de Notre-Dame, côté Sud.

Son établissement doit remonter aussi haut que la construction du temple, devenu église Notre-Dame. Il resta commun à la paroisse, c'est-à-dire à toute la ville.

Nous savons qu'autrefois les corps des décédés, à quelque carrefour ou faubourg ils appartinssent, étaient présentés à l'église de Notre-Dame, pour, de là, être portés au

Digitized by Google

cimetière commun. Seulement, on n'enterrait point ici, au cas où la sépulture avait été choisie en une église de communauté religieuse. (Délibérations de la mairie des 21 et 22 septembre 1627).

Il s'était produit, touchant la réception des corps morts à l'église et l'opération de l'inhumation, depuis longtemps, une querelle, entre le prieur des Bénédictins, occupant le prieuré, et le curé de la ville ; chacun avait élevé la prétention de procéder aux cérémonies exclusivement. Chacun, pour réserver son droit, entreprit des procès qui allèrent au Parlement, aux conseils du roi, et qui durèrent trois siècles. Le curé, appuyé par la ville, n'a jamais cédé et a fini par triompher de son adversaire.

En 1636, époque néfaste, ou la peste sévissait cruellement sur la ville, survint la nécessité de rechercher un local où l'on pût enterrer les pestiférés. Celui choisi comprenait les meix et jardins de la chapelle de monsieur Saint-Urbain, proche le cimetière de Notre-Dame, et, moyennant indemnité, les possesseurs le cédèrent pour l'inhumation des pestiférés. (Délibération de la mairie du 8 mai 1636.)

Vous demandez si le cimetière commun a toujours suffi pour les inhumations? Quand la surface en était entièrement occupée, on rompait les plus anciennes sépultures pour faire place aux nouvelles. Les ossements des premières étaient alors transférés dans l'*enclos,* lieu ainsi désigné dans un acte de la mairie de l'année 1645, et qui avait pour destination de les y rassembler : nous avons vu cet ossuaire. L'acte précité mentionne que la toiture en était entretenue aux frais de la ville.

D'autres délibérations du conseil de ville relatent que l'enclos reçut encore les dénominations de *charnier* (en 1647), de *hallier, dépôt des os des trépassés* (en 1649), de *chapelle des trépassés*.

Digitized by Google

L'ancienne *chapelle des Morts* a été démolie en vertu d'une délibération de la commission administrative de l'hospice, du 12 septembre 1857. Elle portait cette inscription sur une planche placée sous l'avant-toit :

Passant, pense-tu pas passer par ce passage?....
Si tu n'y penses pas, passant, tu n'es pas sage.

Rue du Sac. — Partant de la rue des Chènevières, elle contourne, au Sud, puis au Nord, le derrière des habitations de la rue du Repos et d'une partie de celles de Bar-la-Ville, et vient déboucher en face de la rue du Four. Dans un titre de la mairie, du 25 juillet 1598, elle est désignée *ruelle du Sac.*

On la nommait encore, en 1781, *Saint-Urbain.* C'est relaté en un titre de la fabrique de l'église de Notre-Dame, en date du 23 octobre 1781, aux termes duquel une petite maison de la rue, acquise par M. Philippe de Rosières, était grévée d'un cens.

La façade du N° 7 est décorée d'une statuette de saint Roch, en pied, avec le chien couché contre ses jambes. La niche et le saint furent placés à cette porte, en 1832, année du choléra, en vue d'apaiser les colères du ciel. Alors, on entretenait, sur les côtés de la niche, durant la nuit, des flambeaux pour disposer à vénérer le monument intercesseur.

Rue du Repos. — Elle conduit de la rue de l'Hospice à celle de Bar-la-Ville. Avant le 11 frimaire an II, on l'appelait rue *des Morts.* Elle est ainsi mentionnée dans une résolution du conseil de ville du 1er août 1668, prescrivant à la bourgeoisie de faire garde en divers endroits de la cité, dont en la rue des Morts, à cause de la crainte de la contagion.

Digitized by Google

RUE BAR-LA-VILLE. — Elle conduit, de la place de l'Hospice et du parvis de Notre-Dame, jusqu'au pont qui donne l'entrée au carrefour d'Entre-deux-Ponts. Elle fut nommée, en 1793, rue *du Temple*. Elle assuma ensuite la dénomination qu'avait tout le faubourg dans les siècles passés.

A la restauration des autels, la maison Exelmans, située au côté Sud de la rue (Nº 37), forma l'habitation du curé de Notre-Dame. Dernièrement n'étant plus de mise, la revente en fut effectuée le 20 janvier 1856.

Une borne-fontaine, établie en face, est surmontée de la statue, en métal, en pied, de l'auguste empereur Napoléon Ier, vêtu du costume des camps, coiffé de l'invincible tricorne. L'inauguration du monument eut lieu le 15 août 1836, avec une certaine pompe, à l'assistance d'un bataillon de la garde nationale, tambours et musique en tête. Et, présidait à la cérémonie, M. Hannotin, adjoint du maire, qui, en l'occurence, prononça un discours très-analogue.

PONT NOTRE-DAME. — Le passage, sur l'Ornain, de Bar-la-Ville à la rue du Bourg, à l'aide d'un pont, doit remonter à une époque reculée.

La tradition informe qu'il exista, gravé à l'un des côtés, le millésime 1311, portant à conclure qu'au moins, alors, le pont fut reconstruit.

En 1818 et par l'ordre de M. Bouillard, maire, une restitution, de l'inscription, fut faite, au côté Est de la pile centrale, en amont de la rivière, et au-dessous de la base de la chapelle dont la pile est surmontée. A ce point, en effet, on lit :

1311

B.D M.RE

R T

1818.

Jusqu'à l'année 1350, ce pont n'avait été bâti qu'en charpente. Alors il fut remplacé par un autre dont les culées, les piles, les cintres et les parapets ont été élevés en pierre taillée comportant cinq arches, ainsi qu'on le voit encore.

La pile centrale en a été surpassée, au parapet d'amont, de la chapelle dont il était question tout à l'heure, comme on le voit en un écrit de l'an 1599. Cette chapelle, dédiée, en ce temps-là, à sainte Anne, fut bénite le 14 août 1647. La façade fut reconstruite en 1758, telle qu'on la voit.

Mais on s'est intéressé, il y a quelques années, de voir honorée, en cet oratoire, une belle Vierge qui décorait la porte dite *Notre-Dame*, place de la Couronne. La statue, transportée à la chapelle du pont, y fut consacrée sous l'appellation de *Notre-Dame de la Paix*.

Le pont, en l'an II, ayant été nommé *Pont du Temple*, la chapelle courut le danger de se voir renverser. Un franc républicain, homme pieux et vrai chrétien d'ailleurs, eut le courage de proposer sa conservation, moyennant qu'on installerait, aux côtés de la Madone, transformée, dissimulée en déesse de la Liberté, les bustes de Marat et de Le Pelletier.

Rue de Couchot. — Elle se dessine au flanc Nord de Bar-la-Ville, touchant, par une extrémité, à la rue des Romains, par l'autre à la rue du Four.

Elle est ancienne : mention en est faite dans un contrat du 16 mars 1353, qui intéressait l'église collégiale de Saint-Pierre, et comme suit : « Encor sept sols de rente sus un » jardin que li hoir Gileir tiennent seent à Couchot entre le » jardin le Roucel dit Muetre d'une part, et le jardin que » Jehan Deronne tient de Husson Chaumont. »

Par un autre contrat du 25 janvier 1444, elle est aussi rappelée comme on va le voir : « Messire Demenge, prêtre,

Digitized by Google

» doyen de la collégiale de Saint-Maxe, fit cession à Jac-
» quot, fils de Thierry le Raconneton, d'une maison et meix
» situés à Bar-la-Ville, en la rue de Cochot, moyennant
» quatre gros et demi de rente. »

Couchot et Cochot se rapprochant de *Cocha*, mot de la langue gauloise, qui se traduit par *truie* ou *coche*, femelle du porc, n'est-il pas à présumer que, comme on pouvait élever, nourrir, en cette rue, la truie, son mâle, des petits cochons, on aura, dans l'origine, donné à cette même rue, par analogie, le nom de *Couchot?* L'adhérence a pu s'effectuer du nom de cet animal, tout aussi bien qu'il a été fait du coq et du cygne pour deux autres rues de la cité.

Ce carrefour de Couchot passa, en l'année 1635, une crise bien malheureuse. Il fut affligé de la peste, tellement, que, par mesure de haute police, les habitants demeurèrent frappés de l'interdit de sortir de leur section, et de communiquer par les autres. La ville les secourut au moyen de distributions quotidiennes de pain et autres choses nécessaires ; elle les fit suppléer pour la récolte des raisins.

Naguères, encore, cette rue de Couchot était traversée, à découvert, du côté Ouest, par le canal de Naveton. En 1859, cette incommodité a été séquestrée ; un double aqueduc a été construit sous le tablier de la rue, de la sortie de l'hospice au bief du moulin de Couchot.

Remarquez-vous, à l'angle de la rue de Couchot et de la rue de l'Hospice, un autel de dévotion? Il y est de fondation du dernier siècle. Vous apprendrez donc, qu'aux termes d'un contrat, reçu par les notaires Gaillet et Jeannot, le 2 juin 1776, Claude Parisot, marchand à Bar, vendit aux bourgeois de Couchot ci-après nommés : Claude Michelet, Pierre Pornot, Toussaint Esnard, François La Ruelle et François Hanotin, un terrain, ci-devant emplacement du corps-de-garde (voyez le plan de 1728, cote 44), attenant au

Digitized by Google

ruisseau de Naveton, pour la somme de deux livres; à la condition expresse qu'à cet endroit, les acquéreurs édifieraient un piédestal de quatre pieds carrés, lequel supporterait une statue de la Sainte Vierge; que deux arbres seraient plantés aux côtés du monument comme ornementation. Ainsi fut fait : la glorieuse Mère de Dieu trône, encore, sur le cippe qui alors fut élevé.

Cependant, devons-nous rapporter, le monument subit, un jour, une altération, et pendant l'intervalle écoulé depuis l'érection jusqu'au temps actuel. Ce fut, quand, dans la phase révolutionnaire, la section circonscriptionnelle de Notre-Dame fut affectée de l'épithète de *section des sans-culottes*. Comme, en regard du *temple de la Raison* du quartier, c'était logique d'accoupler le fétiche propre; tôt, aussi, la Mère du Rédempteur s'enfuit. Il était, en effet, venu en la pensée d'un néophyte du nouveau culte, d'élever un *dieu sans-culotte* sur le piédestal de Couchot. On l'y inaugura accompagné d'un arbre de la Liberté.

A la restauration des églises chrétiennes, la bonne Mère, revenue de l'empire céleste, reprit sa place, sur un débris des plus détérioré. Les fidèles, dans l'année 1848, en sollicitaient la réparation. Or l'inépuisable bienfaisance de M. Paulin Gillon vint en aide; il combla les vœux noblement, par une réédification, au moins durable, de l'autel, objet de tant de prédilection. En historien véridique ne devons-nous pas dire que le chêne *de la Liberté* a survécu à toutes nos révolutions? L'arbre et la Vierge, alternativement, se sont protégés. Puisse ce touchant emblême passer, à l'honneur des habitants de ce quartier, à la dernière postérité!

M. Jean Patinot, habitant du N° 20 de la rue, légataire, par la transmission manuelle que fit madame sa mère, du titre de fondation de la Vierge, du cérémonial et des

Digitized by Google

instruments de décoration, s'est également employé et a concouru, de tout son pouvoir, à la direction des travaux de ce rétablissement.

Le jour mémorable du 22 mai 1848, M. l'abbé Barry, curé de la paroisse, est venu, et, solennellement, a consacré le nouvel autel, incrustant au panneau principal du pilastre l'inscription suivante *(sic)* :

SI LE NOM DE MARIE
EN TON COEUR EST GRAVÉ
EN PASSANT SOUVIENS-TOI
DE LUI DIRE UN AVE.

A l'heure même, nous disions le moyen secourable par lequel avait pu être relevé l'autel de Couchot. S'il n'y avait appréhension de blesser la délicatesse de son auteur, nous saurions joindre à cette révélation d'autres actes de son désintéressement et de sa générosité d'une haute portée ; nous dirions, si c'était possible, ce trait de grandeur d'âme qui sauva un brave homme, dont l'accablement résultait d'un malheur dont ne défend pas même la plus saine et la plus active prévoyance.

RUE SAINT-FRANÇOIS. — Partant de celle des Romains, en face de l'usine à gaz, elle se dirige, en ligne droite, parallèlement à celle de Couchot, sur l'extrémité Nord de la rue du Four.

On l'appelait, autrefois, *ruelle du Pâquis*. Élargie, en l'année 1845, elle a reçu, à la date du 30 mars 1853, le nom sous lequel elle est maintenant connue.

Le Lycée étant voisin, il doit en suivre, dans un avenir peu éloigné, l'établissement de maisons qui la convertiront en une des belles voies intérieures de la cité.

Digitized by Google

Rue du Four. — C'est une ancienne rue, tenant son nom d'un four qui était exploité pour le public, où, sous le titre de *banalité,* les gens du ban, du quartier, étaient assujettis d'apporter leur pâte pour être cuite en pain.

Partant de celle de Bar-la-Ville, près du pont Notre-Dame, elle n'aboutissait, originairement, qu'à l'extrémité Ouest de celle de Couchot ou *Cochot.* En 1843, elle fut prolongée jusqu'au grand Pâquis, par l'emploi, ou plutôt la suppression, d'une maison acquise, judiciairement, par la ville, le 22 juin 1842.

La façade du N° 3 offre une Vierge portant le Sauveur au bras.

A la maison N° 3 fonctionne une borne-fontaine.

Rue du Moulin. — A ce point, et à la suite de la rue de Couchot, pour entrer dans la rue du Four, est une bifurcation maussade, que le temps et notre édilité assainiront.

Dès l'abord, le canal de Naveton y forme un bief pour activer le moulin de Couchot et va, de là, déboucher dans le lit de l'Ornain.

Ce canal, nous l'avons vu, qui, depuis nombre de siècles, courait, à ciel ouvert, par le milieu des rues de l'Hospice et de Couchot, par le travers de celle du Four; il se trouve, comme il a été dit, contenu au moyen d'un chenal souterrain qui permet une libre circulation en toutes les surfaces de ces rues; mais arrivons à l'espace qui succède et aboutit à l'emplacement où se trouve le pont Saint-François. Un titre de la mairie, du 19 janvier 1573, dit qu'alors des jardins côtoyaient le moulin et l'embouchure du canal et, en suivant, une culture des religieux de l'abbaye de Lisle, traversée par une terre de 100 verges que grèvait une rente de 14 francs constituée pour la ville.

Digitized by Google

GRAND PAQUIS. — Cet espace, voyons-nous, ce long parallélogramme, bordant le front extérieur de Couchot, entre l'écluse de la côte de Behonne et le pont Saint-François, n'était, encore, dans la première moitié du dernier siècle, que propriété privée.

Alors il fut converti en *champs-élyséens,* naguères encore occupés par deux ou trois cents superbes tilleuls plantés dès ce temps-là, dont l'ombrage, et à l'aide de siéges disséminés dans la surface du sol, pouvait procurer le délassement et les plus douces distractions.

Telle, quant à cette métamorphose de la localité, est la tradition de l'origine. Et nous tenons ceci de Jeanne Guyot, veuve Le Page, dite *Page-Rose,* dite *la Tourterelle,* que l'on a bien connue en cette ville pour une intempérance de langage qui, à elle seule, était tolérée. Cette veuve, qui a vécu en une extrême pauvreté, jusqu'à l'âge de 87 ans, avait concouru, de ses bras, au nivellement du terrain destiné à devenir *Pâquis,* et de même à la plantation, peu avant son mariage contracté en 1770.

Mais c'est irréfragable, à l'heure présente, que le Pâquis fut créé dans l'époque rappelée par *la Tourterelle.*

L'induction ressort du texte d'un contrat, en date du 17 décembre 1746, existant aux archives de la mairie, aux termes duquel les officiers de l'hôtel-de-ville se procurèrent, en la couture des Gravières, au-dessous de la ville, donnant d'un bout sur le chemin de Châlons, de l'autre sur le chemin dit *côte Locident* (côte de Behonne) : 1° de M. de Fleury, par voie d'échange; 2° de divers particuliers, par acquêt, des terrains ayant ensemble une contenance d'environ deux hectares (5 jours 85 verges). Et, de ces terrains et d'une propriété que la ville possédait aussi sur cette couture des Gravières, on fit la promenade et la chaussée qui la traversait.

Digitized by Google

On devait, comme l'acte le stipulait, les employer pour servir de chaussée, depuis le pont Saint-François, jusqu'à la côte de Behonne, et, à la fois, pour l'établissement, sur chacun des côtés de la voie, de trois rangées d'arbres qui serviraient de promenades : et cela fut réalisé.

Ce Pâquis n'est plus : l'article suivant nous instruira de la destination à laquelle on l'a fait servir.

Le prolongement de route au-delà est de date récente. Anciennement on ne pouvait, pour aller à Behonne, que pratiquer un chemin étroit et âpre. Sur la fin du dernier siècle, des vœux s'étant manifestés pour qu'à la place fut faite une voie carrossable, alors a été construite une chaussée large et commode : elle conduit à la Folie, à Behonne, à Vavincourt, et abrège la distance de Bar-le-Duc à Verdun. Les sollicitations de la Chambre de ville, pour avoir cette importante chaussée, s'étaient produites le 27 février 1758.

Nous venons de parler de la Folie, ferme située entre Bar et Behonne. Le lieu était connu, sous cette dénomination, dans le XVI[e] siècle. Un débiteur de rente de la ville, à la date du 11 février 1573, consentit, pour en garantir le service, l'hypothèque sur trois propriétés, dont l'une était une vigne à la Folie, finage de Bar.

Médailles antiques provenues du grand Pâquis.

Depuis le point d'ouverture de cette route, dont il vient d'être parlé, le terrain qui constituait le grand Pâquis jusqu'au pont Saint-François, terrain d'une consistance de 83 ares 97 centiares, a été entièrement fouillé. Il l'a été à l'arrachement des arbres qui l'occupaient et quand on exécuta les tranchées où devaient être assises les fondations de l'édifice du Lycée.

Il sortit du mouvement des décombres, dans la partie,

Digitized by Google

notamment, rapprochée du trajet de la chaussée romaine, un certain nombre de médailles antiques qui nous ont été communiquées.

Il s'en est trouvé des Gaulois du genre grossier, du plus commun, en potin, figurant le sanglier.

Entre les romaines, celles susceptibles de description, les suivantes ont été produites.

De l'empereur Auguste, en moyen bronze :

A/. Légende fruste. Tête d'Octave. — R/. M. MAECILIVS. TVLLVS. III. VIR. A·A·A. F F. S. C.

De l'empereur Néron, en moyen bronze :

A/. IMP. NERO. CAESAR. AVG....... P P. Tête de cet empereur, nue, de profil droit. — R/. Victoire ailée écrivant sur un bouclier. Dans le champ. S. C.

Plusieurs autres frustes.

De l'empereur Vespasien, denier d'argent :

A/. CAESAR VESPASIANVS AUG. Tête de l'empereur, laurée de profil droit. — R/. IMP. XIX. Pâtre trayant une chèvre, tournée à droite. Type rare et de prix élevé.

De l'empereur Trajan, en moyen bronze :

A/. Tête de Trajan de profil droit. — R/. Victoire écrivant sur un bouclier : S. P. Q. R.

De l'empereur Commode, en moyen bronze :

A/. COMMODVS. ANT. P. FELIX.......... Tête avec barbe de cet empereur, laurée, de profil droit. — R/. Femme en robe longue, assise majestueusement dans une cathedra. Elle porte sur la main droite un globe ; s'appuie, du coude gauche, sur son siége. Dans le champ : S. C. Autour : SECVRIT. ORB. P. M. TR. P........ Exergue : COS. V. P. P.

De l'empereur Septime-Sévère, grand bronze :

A/. L. SEPT. SEVER. AVG (imp). Tête laurée de profil droit. — R/. VIR *(tu)* TI· AUG. L'empereur debout, en

Digitized by Google

habit militaire, portant la Victoire sur la main droite; et à la gauche une haste. Mars, derrière, la couronne.

De l'empereur Claude-le-Gothique, petit bronze :

A/. Tête radiée de cet empereur. — R/. CONSECRATIO, aigle éployée.

De l'empereur Licinius Senior, petit bronze :

A/. IMP. LICINIVS P. M. T...... Tête de cet empereur, laurée, de profil droit. — R/. GENIO. POP. ROM. Dans le champ : T. F. Génie du peuple romain, debout, tourné à droite, tenant de la main, de ce côté, une patère, et de la gauche une épée ou sceptre. Exergue : P. TR.

De l'empereur Constantin-le-Grand, petit bronze :

A/. CONSTANTINVS AVG. Tête du prince, ornée d'une couronne, de profil droit. — R/. SARMATII DEVICTI. La Sarmatie prosternée devant la Victoire, tournée à gauche, tenant de la main, de ce côté, une branche d'olivier. Exergue : P. TR.

Autre, petit bronze :

A/. CONSTANTINVS P. F. AVG. Tête de Constantin-le-Grand, laurée, de profil droit. — R/. MARTI CONSERVATORI. Le dieu Mars, casqué, debout, tourné à gauche, s'appuyant, de la main droite, sur sa lance renversée, tenant, de la gauche, son bouclier. Exergue : P. TR.

De l'empereur Constantin II, petit bronze :

Le revers dessine deux enseignes militaires confiées à la garde de deux guerriers armés.

De la colonie de Lyon, moyen bronze :

A/. Tête laurée de l'empereur Tibère avec cette légende : TI. CAESAR AVGVSTVS.— R/. L'autel d'Ainacum et l'exergue : ROM. ET. AVG.

De l'atelier monétaire de Trèves, petit bronze :

A/. CONSTANTINOPOLIS. Tête casquée de profil gauche.

Digitized by Google

— R/. Victoire ailée tenant, de la main droite, un guidon, de la gauche, un bouclier. Exergue : TR. S.

LYCÉE. — A propos de ce mot, de l'établissement qui en a la dénomination, n'importe-t-il pas, quelque peu, de dire, d'abord, ce que possédait Bar, autrefois, en fait d'enseignement ? ce sera énoncé bref.

Pour élucider la question, nous prenons ce temps écoulé depuis la consécration de l'église de Saint-Maxe (an 992) jusques vers la fin du XVIe siècle, où le système des études s'est développé.

L'enseignement, disons-nous, était, en ce premier temps de la période ducale, aux mains d'un maître ou recteur, tantôt prêtre, tantôt laïque, préposé par le chapitre de Saint-Maxe. Le local servant pour son habitation, pour l'école, était un réduit : voyez le cerné entre l'ancien presbytère de Saint-Antoine et l'extrêmité occidentale du collége, prenant ouverture sur la rue des *Écoles,* aujourd'hui *Gilles-de-Trèves*.

Ce recteur appliquait les élèves à la lecture, à l'écriture, à l'étude des quatre règles; à ces seuls éléments. Ceux, ensuite, qui tendaient à plus acquérir, à s'instruire aux langues anciennes, aux lettres, aux sciences, à la théologie, devaient, indispensablement, aller ailleurs pour conquérir ces notions; c'était à Toul, à Paris, qu'ils se portaient. Bar n'avait point d'institution des degrés supérieurs, et c'était triste pour la population d'une capitale de duché souverain.

Cependant un jour s'est fait où cessa ce dénûment de savoir qui désespérait les cœurs généreux; l'émotion s'est produite pour le remède. Un doyen de Saint-Maxe, Gilles de Trèves, dont, plus loin, nous vous entretiendrons, prêtre pieux, d'un très-rare mérite, ému, affligé de cette crasse ignorance où

croupissait la jeunesse de la cité, a avisé d'en élever l'instruction. Ce doyen a réalisé cette importante conception, d'ériger le collége, d'en bâtir la maison, de la doter. Il fit tout, y employant sa fortune pour parer à toutes les nécessités du présent et de l'avenir.

Aux professeurs qui exerçaient, dès l'abord, vinrent se substituer d'autres maîtres. Ils continuèrent l'enseignement, au moins comme l'avait voulu le fondateur. Toutefois, les classes, par leur limite, ne fournissaient que médiocrement aux vœux qu'il importait de combler.

Vous allez comparer cette situation ancienne ou moderne avec ce qui est offert par l'établissement dont enfin nous allons parler.

Depuis quelques années, une faculté était dévolue aux départements, où ne se trouverait pas de Lycée, de s'en créer un à leur convenance, à leurs besoins. Comme, dans Bar, l'ouverture fut vite comprise, l'administration municipale, attentive d'ailleurs, et toujours, à procurer à la cité les améliorations qui peuvent l'intéresser, s'est aussi, sans retard, occupée des dispositions qui importaient en l'occurrence.

M. Louis Sainsère, remplissant à cette époque les fonctions de maire, s'est surtout chaleureusement dévoué à rendre possible l'érection. Aussi, par une attitude prudente et ferme, après trois années de diligences, après avoir surmonté les mille contrariétés qui, d'ordinaire, se glissent à l'épuration de projets de telle importance, M. Sainsère a obtenu le Lycée.

Sans doute, pour parvenir au but désiré, il a été secondé dans les circuits que les propositions eurent à parcourir; il a été aidé par beaucoup de nos honorables concitoyens, par la bienveillance de l'ancien préfet, M. Chadenet, et la participation de notre député, M. Collot, décédé depuis.

M. Sainsère avait pu être accompagné de la sollicitude

Digitized by Google

de M. Landry Gillon qui, et quoique étant au déclin d'une vie noblement consacrée au service du pays, témoignait de l'intérêt le plus vif pour la réussite du projet.

M. Sainsère, procura le Lycée tandis que, simultanément, il opérait le déplacement et replacement des abattoirs, la construction de ce bassin, tant et depuis si longtemps sollicité par nos buandières; l'établissement, au lieu de la halle, d'un marché couvert. Par sa sollicitude tout s'est fait, et par une volonté décidée qu'aucun obstacle n'effraie et ne décourage.

Le Lycée, autorisé par décret de l'empereur Napoléon III (4 avril 1854), entrepris, en 1855, sur le grand Pâquis, lieu choisi entre plusieurs désignés et, très-heureusement, préféré, achevé en 1857, a été béni par Mgr Louis Rossat, évêque diocésain, le 11 août même année; il a été inauguré le 26 octobre, et le même jour a ouvert ses portes à notre jeunesse.

Entre ces dates, avait eu lieu une cérémonie non moins mémorable : la bénédiction et pose de la première pierre de ce magnifique édifice Elle avait été faite, le 26 août de l'année 1856, à trois heures de l'après-midi, étant présents : le corps municipal accompagné de M. le préfet, l'inspecteur de l'académie, les membres du conseil général lors en session, les officiers en retraite, les fonctionnaires des administrations et régies, le clergé des paroisses, la garde nationale.

Après un discours, très-analogue à l'objet de cette cérémonie, prononcé par M. le maire, et ensuite de la bénédiction de la pierre, une cave, ménagée en dessous de cette pierre, assise de la base du piédestal de la colonne placée sous la corniche de ce piédestal, à la droite (c'est-à-dire côté Sud) de la principale porte d'entrée, reçut une boîte, en plomb, renfermant des pièces de monnaie, au millésime de l'époque,

Digitized by Google

et comprenant, depuis la pièce de vingt francs, toutes les séries, en or, argent et cuivre. M. le maire, aussi, joignit une plaque en marbre portant l'inscription suivante :

L'AN 1856, LE 26 AOUT,
SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON III,
LA PREMIÈRE PIERRE DE CE LYCÉE IMPÉRIAL
A ÉTÉ POSÉE PAR M. L. SAINSÈRE,
MAIRE DE LA VILLE,
EN PRÉSENCE DE M. CHADENET, PRÉFET DE LA MEUSE.
CHARLES DEMOGET, ARCHITECTE.
MOREL, FRÈRES, ENTREPRENEURS.

Un emblême, au fronton de cette entrée, remarquable de justesse, frappe l'œil et l'attention. La science, personnifiée y est, parfaitement, sculptée, en gracieux appareil.

On sait l'objet de l'institution du Lycée, de donner à la jeunesse du pays, à un degré élevé, l'éducation morale, intellectuelle et physique : nous comptons en obtenir des hommes utiles et recommandables.

Rue Étienne. — Cette rue, constituée de la file des maisons longeant le côté Nord du grand Pâquis, était nommée *Promenade du Port*. Elle a, en 1857, pris rang, dans le tableau de nos rues, sous le nom de *Étienne,* en mémoire de ce sémillant écrivain, membre de l'Institut, que nos colléges électoraux ont choisi huit fois dans un intervalle mémorable (1820 à 1839), pour siéger au Corps législatif de la nation. Charles-Guillaume Étienne, élevé ensuite à la pairie (1839), n'avait pas cessé jusqu'à sa mort, survenue en l'anné 1845, d'accorder à notre ville le plus bienveillant intérêt. On l'y avait vu président du conseil général en de nombreuses sessions.

Digitized by Google

RUE LANDRY GILLON. — Elle régnait dans toute la longueur du côté Sud du grand Pâquis, par une succession de jardins clos de murs. Cette file, couverte, presqu'entièrement aujourd'hui, de maisons parfaitement édifiées a, en 1857, été appelée *Landry Gillon,* en souvenir de ce compatriote déjà ci-dessus mentionné, célèbre avocat, qui s'est attaché à implanter, à étendre, en notre ville, l'instruction de toutes les sortes de sciences.

M. le maire de Bar s'est complu à fixer là cette honorable mémoration, où est affirmé le sentiment dont est pénétrée la cité, pour les services qu'à rendus M. Gillon. Sa détermination a été, également, digne et méritoire pour ces autres considérations, que M. Gillon fut pendant plusieurs années secrétaire et président du conseil général du département; que nos mandataires électoraux l'ont délégué, neuf fois (de 1830 à 1846) au mandat législatif. Il fut, il est décédé conseiller à la Cour impériale de cassation.

RUE DU PORT. — Revoyez, s'il vous plaît, nos Annuaires, qui ont les notions de la cause du nom et de ce qui se pratiquait dans le parc de la rue. On y voit la dénomination de *rue du Port,* parce qu'il était entretenu, là, un entrepôt des planches envoyées du département des Vosges à Paris, par le moyen du flottage sur le lit de l'Ornain. Ces planches, assemblées en brelles, servaient, encore, au *transport économique* des fers provenant des forges du pays. Des résolutions du conseil de ville mentionnent qu'en l'année 1685, l'Ornain prêtait le courant de ses eaux au passage des bois flottant. En l'année suivante, comme ces bois causaient de notables détériorations au grand Pont-Neuf, au pont Notre-Dame, au pont Saint-François, une expertise eût lieu contradictoirement avec les conducteurs des brelles pour régler les moyens de la réparation des dommages.

Digitized by Google

Rappelons que par un décret des 25 et 29 août 1729, l'Altesse Royale Léopold, ordonna que Nicolas Collignon pourrait faire flotter des bois et des planches sur l'Ornain, imposant au meunier du village de Varney de lever ses empellements au passage des trains.

Le port concentrait, annuellement, cinq cents mille planches. Aujourd'hui l'établissement est anéanti; il l'est depuis la mise en activité du canal navigable de Strasbourg à Paris. Les objets d'encombrement : pierres, bois, planches, fers et d'autres espèces, s'entreposent au nouveau débarcadère et sur divers autres abords de la voie d'eau.

Rien des natures et quantités ou poids des matériaux, que réunissait autrefois le port de Bar, n'est à comparer, pour l'importance, avec ce qui en est amené maintenant et emporté par le canal navigable.

La rue du Port, qui adapterait bien convenablement le nom des *Abattoirs,* partant du pont Saint-François, est prolongée par un chemin qui conduit et aboutit à l'écluse de Chantereine. Là, ont été relevés, par deux bâtiments séparés, l'*abattoir des animaux de boucherie* et l'*abattoir-échaudoir des porcs.*

Qu'on nous permette de rappeler que, dans le siècle passé, les viandes n'étaient payées qu'au tiers à peine des prix actuels. Le lieutenant-général du bailliage (Me Vayeur), par une ordonnance de la date du 16 avril 1768, taxait les viandes ainsi : celles de bœuf, de veau et de mouton, à cinq sols neuf deniers, d'un poids représenté, maintenant, par le demi-kilogramme, ou soit vingt-huit centimes de la monnaie qni circule aujourd'hui.

Et de quoi provient la cherté présente? Oh! c'est facile à résoudre : de la découverte de l'or en Californie, de son infiltration dans les États de l'Europe, comme il est arrivé, déjà, peu après où Colomb prenait possession de l'Amérique.

Digitized by Google

DEUXIÈME CARREFOUR.

LE BOURG.

Assis au pied de la montagne Ouest, ce carrefour s'est trouvé, dans la suite, interposé entre le premier et le troisième. On n'a pas, nous l'avons dit, de notions de l'origine et de l'époque de son établissement.

Cependant l'itinéraire d'Antonin, géographe du IVe siècle, porte la conviction que, dans son temps, il existait, à ce point, deux *caturigas,* ou, autrement, deux maisons fortes. Peutinger, savant antiquaire d'Ausbourg, qui vivait dans le XVe siècle, relate ces *caturigas* dans sa carte des routes militaires de l'Occident sous Théodose. L'établissement n'émanerait-il pas des Leucois que nous avons dit s'être transférés de la Macédoine en nos contrées pour s'y fixer ? L'opinion se fortifierait de la circonstance que le nom de ces maisons fortes se rencontre encore dans la langue des Grecs anciens.

Les Romains, à leur arrivée dans la Belgique, auront pris possession des deux édifices nommés comme le dit l'itinéraire d'Antonin. Au surplus, il faut convenir que ces maisons, et le canal qui les traversait, posaient à ce point, à l'arrivée des Francs; et ils durent, à la suite, être conservés intacts, puisque le roi Childéric, de retour d'exil, vint, en l'an 468, y recevoir la restitution de sa couronne. Alors ces châteaux étaient nommés *Bar* et *Miroualt.*

Le plan de 1617 signale les parties de ce quartier sous les énonciations ci-après :

Digitized by Google

COLLEGIUM ; BURGUM ; HOSPITALE DEI ;
S. ANTONY COMMENDAT ; STABULA ; PORTA BURGI ;
CANAL. FLU. PER OPP. DERI ; VIA VITRIACUM ET CATALON ;
PLATEA DE VÊ ;
VETUS MURUS BURGI ET INEIUS SUBJECTA ;
FOSSA HORT ; VETUS PORTA BURGI.

Ce carrefour, nous a semblé, d'ailleurs, avoir pris sa direction première, selon le sens du trajet d'une chaussée romaine traversant son milieu. Nous parlons de celle qui, de la ville de Nas, passant dans Ligny, Longeville, Savonnières, Bar, Fains, conduisait à Karkone.

Canal urbain. — Parallèlement à cette chaussée, coule un canal de main d'homme, entretenu par un emprunt des eaux de l'Ornain, en amont du village de Savonnières.

On le creusa, tout le démontre, à l'époque de la construction des châteaux, dont il est parlé ci-dessus, et à l'effet de servir à leur défense et aux besoins du ménage de la localité. La dérivation commence au lieu nommé *la brèche*. Le lit de la rivière s'y détourne au moyen d'une décharge, d'où la surabondance des eaux est conduite au fond de la vallée. Ce canal, après avoir cotoyé Savonnières, parvient à un empellement dont nous parlerons ci-dessous

Il est bordé d'un quai ombragé, et son cours continuant fait arriver ses eaux dans Bar.

Empellement. — A ce point, une saignée porte encore le trop plein du canal au lit de la rivière.

Sur la fin du dernier siècle, l'empellement fut, d'ailleurs momentanément, cédé pour l'établissement d'une forerie de canons : le directoire du département, par un arrêté du 16 thermidor an II (3 août 1794), le mit à la disposition du sieur Caunois, traitant de la République pour une telle

Digitized by Google

exploitation, édictant : « que le dit Caunois est autorisé à » établir à ses frais les tournans-coursiers et autres objets » relatifs à la forerie de canons, par lui projetée à la place » où est aujourd'hni établi une ventillerie à deux vannes sur » le canal de cette ville. » Le sieur Caunois, qui exerçait à Bar la profession de fondeur, eût un fils. Celui-ci, établi à Paris, y est connu comme sculpteur très-estimé.

CHAMP-DE-MARS. — Le terrain en fut acquis, selon le texte d'une ordonnance royale du 16 décembre 1834, du maréchal Oudinot. Le contrat en a été régularisé le 14 février 1835. Défriché alors, la ville le convertit en champ de manœuvre, pour les exercices et maniement d'armes de la garde nationale et des troupes de la garnison. Il porta le nom de *Champ-de-manœuvre* jusqu'en 1857.

Vous vous rappelez qu'en cette ère toute pacifique, il fut tenu, durant les 4, 5, 6 et 7 mai 1857, un *concours régional* qui réunit des types de nos animaux domestiques, dont on fut émerveillé.

Contre le Champ-de-Mars coule le lit de l'Ornain descendant vers la ville; il est bordé du quai dit *du Champ-de-Mars*, planté d'arbres d'essences diverses, formant promenade.

Entre le canal urbain et le chemin de Savonnières on rencontre deux brasseries.

Entre le canal et la rivière précitée on remarque :

Le monument commémoratif du *docteur Louis Champion*, médecin et chirurgien renommé, né à Chardogne le 17 décembre 1780; décédé, à Bar-le-Duc, le 24 octobre 1843;

Des chantiers de taille de la pierre, de charpenterie, de menuiserie; des galeries où l'architecture, la sculpture et la statuaire sont en voïe d'émulation;

Les importants ateliers de M. Dyckhoff, qui confectionne

Digitized by Google

des machines à vapeur, horizontales, verticales et oscillantes, des machines-outils, des moteurs, des moulins-huileries. M. Dickhoff, à l'Exposition universelle de 1855, a été, pour l'exhibition de ses produits, gratifié de la *médaille d'or*, empreinte, d'un côté, des armes de France et des vingt écussons armoriés des nations qui avaient concouru à cette Exposition, et, de l'autre côté, de la figure de l'empereur Napoléon III ; et d'une seconde médaille inscrivant dans une couronne *mention honorable.*

Caserne d'infanterie. — A la suite des bâtiments, ci-dessus énumérés, vient cette caserne ouvrant sur la rue du Point-du-Jour. Le terrain qu'elle couvre dépendait encore du *pré de poste.* Le maréchal Oudinot, précédent propriétaire, en construisit les bâtiments qui ont servi de marcairie, puis devinrent un foyer de fabrication de sucre de betteraves (1810).

L'État acquit ce bâtiment et le destina, comme nous le voyons, pour le logement d'un bataillon d'infanterie. Depuis peu, cette caserne a été agrandie par suite de l'acquisition, payée par la ville, de maisons voisines.

Rue de Savonnières. — Nommée ainsi en 1857; ci-devant *petit Pont-Neuf.*

A ce point, voyons-nous, la partie de la rue, au-dessous du petit Pont-Neuf, n'était encore dans le dernier quart du XVI[e] siècle, qu'un terrain vague; les officiers de la cité, en 1579 et 1580, l'aliénèrent en parcelles, jusqu'au nombre de six, moyennant des rentes constituées au profit de la ville. Les concessionnaires étaient tenus, expressément, de creuser, au-devant de ces parcelles, un fossé pour l'écoulement des eaux qui descendaient de la montagne.

A l'Occident du canal qui borde la caserne précitée, sur

Digitized by Google

la chaussée romaine qu'on pratiquait de ce côté, s'ouvre, partant de la brasserie Jeannin, la rue de Savonnières.

La façade du N° 36 se recommande par une statuette de saint Martin, coiffé de la mître, tenant crosse.

RUE SAINT-JEAN. — Elle se développe et fait ascension jusqu'à la porte de ville dite *Saint-Jean*, et, de là, jusqu'à la rencontre des rues de l'Horloge et de l'Armurier. En 1793 on l'appela *Beaurepaire*, nom du chef de bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, commandant supérieur de Verdun en 1792, au moment où le roi de Prusse entreprenait le siége de cette place, et qui s'est tué d'un coup de pistolet, le 2 septembre, pour n'en pas souscrire la capitulation.

Elle était anciennement circonscrite dans le carrefour de la Neuveville. A la face intérieure de la porte de ville, on aperçoit encore la console d'une statue qui put être celle de saint Jean.

Madame la comtesse de Vesins a donné des dessins de cette porte.

RUELLE MOULOTTE. — Elle sert à communiquer de la porte Saint-Jean à la rue Oudinot.

RUE DU ROAT. — Est à pareille situation et a la même destination. Elle peut être pratiquée avec chevaux et voitures.

Oh! cette rue dans les siècles passés se désignait autrement; elle avait nom *Bris-Bruscher*, qu'on peut faire dériver de l'ancien grec; mais nous laissons aux hellénistes la joie de procurer radicalement l'étymologie de ce singulier composé.

Pourtant nous interprêtons qu'il dût sa source, à ce qu'en

Digitized by Google

temps d'orages, les eaux de la Ville-Haute qui parcouraient la rue Saint-Jean, qui ne pouvaient s'écouler au delà, ou soit par la gargouille étant sous la porte de cette rue, alors engorgée, se retournaient et se brisaient sur la rue Bris-Bruscher, y tombaient en torrents sur les grèves, les cailloux, la blocaille et allaient s'épancher dans la rue de Savonnières, dite maintenant *Oudinot*.

Nous apprenons cela d'une résolution du conseil de ville de Bar du 14 juin 1660.

Ce conseil, par une autre délibération, du 11 novembre 1754, prescrivit la démolition de ce massif qui constituait la porte Saint-Jean. Porte, corps-de-garde, guérite des chiens, gargouille et pont-levis, tout fut détruit et remplacé par ces deux parois en pierre de taille ornementées comme on le voit encore.

Rue Oudinot; précédemment appelée *Savonnières*.

Cette rue, segment de l'antique chaussée dont mention est ci-devant faite, qui se joint à la rue des Juifs et conduit à la place de la Couronne, prend une date de cinq siècles, comme on va le voir : c'est en un titre de fondation de prébende en l'église de Saint-Pierre, ayant date du 16 mars 1353, laquelle prébende, soutenue par une rente de cent soudées, était attribuée à Thiérion-Chauderon, fils de Thierry Chauderon, maire de Bar.

Le titre retrace le nom de la rue selon ce qui suit :

« Encor deux souls de rente par oïct souldées de terre sur
» une maison seent à Bar en la *rue de Savonnières*, entre
» la ruelle con dit de la maison d'une part, et la tenour le
» dit Thierriet d'aultre part et la tient Giles doiens de S.
» Pierre.

» Encor cinc souls de rente sur la maison qui fuit Cou-
» sanhuelles seent à Bar, en la *rue de Savonnières*, leiz la

Digitized by Google

» Pescherie, entre la maison Guillot fils Jacques le Malvaix » et Jehanne sa femme d'une part, et la maison Jehan Javare » d'aultre part. »

Elle porta aussi dans les siècles passés les noms de *Vieille-Blancerie* et *des Étives*. Au bout haut, était, assurément, la *rue des Étives* ou *Étuves*. Mais peut-on maintenant rapatrier, vers ce point, cette tour appelée *Serrocourt* qui semble y avoir anciennement existé, et qui est indiquée *dans le Bourg en la rue des Étuves*, sous l'année 1479, en un Cartulaire de notre Chambre des comptes? Le nom de la tour peut avoir été emprunté à un des Serocourt, du corps de la chevalerie barrisienne, qui ont vécu, dans Bar, en ce temps-là.

A l'extrêmité Sud, le *pont des Étives* est pratiqué pour pénétrer dans la rue des Tanneurs. Le fond est occupé par les écuries et granges de l'hôtel de Reggio.

Un autre pont, vers le milieu de cette rue, en face des quatre-vingts Degrés, donne entrée dans cette rue étroite de Saint-Antoine qui conduit jusqu'à celle de la Rochelle : c'est le *pont Clicquot*. A la date du 10 septembre 1691, la mairie passa une adjudication d'ouvrages à exécuter pour la réparation du pont Clicquot, classé entre le pont des Étuves et le pont des Augustins.

Contre ce pont, et en retraite, on retrouve la maison où est né le maréchal de France Oudinot : c'est celle N° 18, demeure fort humble, si l'on considère l'élévation où s'est placé l'illustre dignitaire. Or, une sublime inspiration a surgi, en 1857, qui voulut l'érection à l'édifice de quelque monument mémoratif de l'événement. Sous l'adhésion que donna très-gracieusement M. L. Sainsère, maire, une plaque de marbre noir fut enchâssée à la façade, par la sollicitude de la ville. Elle inscrit ces mots :

Digitized by Google

NICOLAS-CHARLES OUDINOT
DUC DE REGGIO
MARECHAL D'EMPIRE, GOUVERNEUR DES INVALIDES
est né dans cette Maison,
le 25 avril 1767.

A la date du 18 août 1769, la Chambre de ville permit à Nicolas Oudinot, père du maréchal, d'établir une galerie sur le canal joignant sa maison et d'ouvrir une porte à l'extrêmité du parapet du pont Clicquot.

ÉGLISE SAINT-ANTOINE. — Déjà, disent nos chroniques, elle existait en l'année 700, sous le titre de *Chapelle de Notre-Dame*. Mais il n'est pour garantie de l'existence de l'édifice, à cette date, que la *Notice de Lorraine*. Ayons pourtant confiance qu'elle pouvait se trouver bâtie et servir comme église de paroisse au temps des derniers Mérovingiens ou des Carliens qui, parfois, venaient séjourner dans les châteaux de la place de la Couronne. Le portail principal décèle une certaine antiquité. C'est du vieux style ogival, qui fait remonter la construction au temps des Mérovingiens. Le portail à deux bayes, avec fronton interrompu par une plinthe, s'élance et s'étend en une surface démesurée, désordonnée, sans aucun ornement. La nef, à cheval sur le canal urbain, et se prolongeant jusqu'à la rue des Tanneurs, semble de date moins éloignée.

Mais, venant des rues Oudinot et des Juifs pour entrer dans celle Rousseau, non loin de là, vous franchissez un pont. Savez-vous qu'anciennement on l'appelait *Jean-de-Jouy* ? Ainsi le voit-on dans un titre de propriété de la ville du 18 janvier 1573. Ce titre énonce que les Frères Augustins vendirent, aux manants et habitants de la cité, une place étant au-devant du grand portail de leur église, à

Digitized by Google

prendre dès le bord du canal jusqu'au pont Jean-de-Jouy. Quant à l'origine du nom, voici une coïncidence : un Jean de Jouy était, en ce temps-là, praticien à Bar ; à la date du 12 septembre 1527, le duc l'avait anobli. La considération dont il jouissait amena-t-elle à donner ses nom et prénom au pont précité ? Cela peut être.

Le duc de Bar Robert et la princesse Marie de France, sa femme, annexèrent, à cette église, en l'année 1372, des religieux dits *Petits-Augustins* de l'Ordre de Saint-François d'Assises. Il y avait à peine un siècle que l'Ordre et la Règle en étaient établis.

Le couvent posait contre le flanc Sud de l'église, s'étendant, de ce côté, entre les rues de Savonnières (aujourd'hui *Oudinot*) et des Tanneurs. Un document de l'époque en détermine ainsi la situation : *In Burgo qui nova villa nuncupatur et antèa pratum Dei dicebatur*. La position en est exactement dessinée dans un plan publié en l'année 1728.

Le couvent et l'église des Pères Augustins, aujourd'hui de la *paroisse Saint-Antoine*, reçurent, en l'année 1790, une destination nouvelle.

L'administration, qui succéda au régime supprimé par le souffle de 1789, occupa ces édifices : le Directoire du district s'établit dans le couvent. Les assemblées électorales et autres, relatives aux services publics, se tinrent dans l'église même. Cette permanence dura pendant les quelques années suivantes.

En juin et juillet 1790 eurent lieu, dans l'église, les élections pour la nomination des membres qui devaient composer les assemblées administratives, tant du département de la Meuse que du district de Bar ; celles encore pour le choix des membres du Directoire du département et du district.

Digitized by Google

En octobre, y fut faite l'élection des juges du tribunal du district, des juges de paix de la ville chef-lieu.

En 1791 et 1792, en ce même édifice, furent renouvelées toutes les élections ci-dessus spécifiées.

A la date du 16 août 1791, la Nation aliéna les bâtiments et les jardins des Pères Augustins.

L'église envahie, dans l'année 1793, par le culte de *la Raison,* contenait, en son centre, le simulacre de la déesse élevé sur un *ara*. Une tribune était en face, au mur, pour les orateurs; des bancs rangés longitudinalement, depuis cet autel jusqu'aux extrémités de la nef, servaient de siéges aux adeptes et autres qui fréquentaient les réunions. En cet édifice étaient rassemblés les attributs et tous les appareils nécessaires aux fêtes de la divinité improvisée.

Les orages de la fin du dernier siècle ont beaucoup détruit des monuments du moyen âge. Ils sont tombés avec irascibilité sur les sépultures des églises notamment, en sorte que celles-ci et leurs épitaphes sont infiniment rares. Cependant nous reproduisons l'inscription suivante, comme spécimen, existant en l'église de Saint-Antoine, et échappée à l'impitoyable marteau de ce temps-là. Ne serez-vous point surpris que le culte de *la Raison,* siégeant alors en ce saint lieu, l'ait également ménagée?

« *Sub hoc monumento veteris ac nobilissimæ familiæ de* » *Lescamoussier pars cinerum quiescit quæ per temporis* » *lapsum et sua proles multis in regionib' invulnerabiles* » *consanguineos virtute, ac nobilitate clarissimos connu-* » *biali amore fecit quorum insignes tesseras cum genea-* » *logiâ hæc monumento apponi fieri que curavit Gaspar-* » *dus de Lescamoussier ut in posterum permanerent.*

» Jean de Lescamoussier l'aisné, écuyer, seigneur de la » Maison-Franche, con^er du roy d'Espagne et gouverneur de » Salins en Franche-Comté, est mort le 12 octobre 1498,

Digitized by Google

» agé de LXIX ans ; Dam^{elle} Alix Xaubourel son épouse qui
» agée de LXVII, trépassa le 3 aout 1509, desquels est
» issus : Jean de Lescamoussier le jeune, escuyer, seig^{r} de
» Maison-Franche, Sorbé, Longuyon, Mussy, lequel est
» mort le 4e apvril 1518, agé de LXV. Dam^{elle} Catherine
» Guyot sa femme qui décèda le 30 jan 1544 après avoir pris
» en 2e nopces Jacques de Cheseaux escuyer & prevost de
» Bar. Elle a fait plusieurs fondations en l'église de St Pierre
» de ceste ville, où elle est inhumée, qui sont portées sur
» son épitaphe ; laquelle eust de son I. mariage, Jacques
» de Lescamoussier seig^{r} de Serres et de Baudonvillierz,
» qui epousa en premières nopces Dam^{elle} Jeanne Geo-
» froy, laquelle a fondé en cette chapelle un obit perpé-
» tuel du jour de son trépas & une messe basse de la passion
» par chacun vendredy & décèda sans hoirs le 27. 7re 1544,
» agée de LXVIII ans, & le dit Jacques le 4 juillet 1572, agé
» de LXXX ans, après avoir épouse en 2e nopces Dam^{elle}
» Marg^{tte} Briseur qui est morte le 24 fevrier 1604, agée de
» LXXIX ans, et eurent pour fils Gaspard de Lescamoussier,
» escuyer seig^{r} de Serres, con^{er} de S. A. & m^{re} des comptes
» de Barrois qui décèda le XI juin 1636, agé de LXVII ans,
» & Dam^{elle} Anne Oryot, son épouse qui est morte le 6 juil-
» let 1650 de son age LXVIII, lesquelz ont fondez en cette
» chapelle chacun un obit de leurs trépas, desquels est
» issus Jacques de Lescamoussier, con^{er} du Roy et.........
» en son hotel, con^{er} et m^{re} des comptes de Barrois qui
» deceda le 3 mars 1672 agé de LXX ans.

» *Requiescant in pace.*

» Æ Humbert, anno 1673. »

Les Coucy, les Vesins. — L'église de Saint-Antoine jouit, notamment, d'une rente annuelle et perpétuelle sur l'État, donnée par Madame la duchesse, née Marie-Charlotte-Eu-

Digitized by Google

génie-Julienne DE COUCY, seconde épouse et veuve de l'Excellence maréchal d'Empire OUDINOT, duc DE REGGIO; et selon l'autorisation contenue en un décret du général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, du 3 octobre 1848.

Voulez-vous bien que j'apporte ici un souvenir : que la Maison de Coucy tenait terres et seigneuries dans l'ancienne province de Picardie. Nous l'y voyons, ainsi que ses branches, dans la splendeur et occuper, parmi les notabilités de la chevalerie française, les plus hautes positions, et, remarquons cela, depuis et dès avant le XI[e] siècle, jusqu'au temps où nous sommes de Madame la duchesse de Reggio. Elle eut des alliances avec la Maison royale de France. Enguerrand III de Coucy ne s'appropriait pourtant que cette devise :

Je ne suis Roi ne Duc,
Prince, ne Comte aussy :
Je suis le sire de Coucy.

Et néanmoins on le surnommait LE GRAND.

Les Coucy portaient pour armes : *l'écu barré de trois fasces d'azur et vairé.*

Ils ont été alliés, par mariages, non-seulement avec la Maison royale de France, et avec celles d'Angleterre, d'Écosse, d'Autriche ; mais encore avec la Maison ducale de Bar et celles de Clermont-en-Beauvoisis, de Guines, de Crèvecœur, d'Apremont, de Mailly, de Ligniville, de Hainaut, de Choiseul, de Roucy, de Dreux, de Brienne, de Châtillon, de Lorraine.

Les Coucy (*Cociaci*) ont été *chevaliers bannerets,* même dès la création, qui en est émanée du roi Philippe-Auguste. Ces chevaliers n'étaient comptés qu'au nombre de quinze pour tout le royaume.

Digitized by Google

C'est l'à-propos, aussi, de parler de la Maison DE VESINS, qu'une union récente lie aux illustres familles des Coucy et des Reggio, à savoir : celle de M. Louis-Stanislas-Gabriel-Alexis DE LEVEZOULX, comte DE VESINS, récemment encore chef de bataillon commandant la garde nationale de Bar, avec une damoiselle OUDINOT DE REGGIO.

Il est issu d'une Maison de l'Aquitaine et d'ancêtres qui sont aperçus (960) par delà le temps des Croisades.

Les barons ou sires de Levezoulx de Vesins brillent, durant les siècles qui ont succédé, dans les grands événements de l'ancienne monarchie française, d'un vif éclat de valeur guerrière, et par des actes de la plus magnifique générosité. Ils ont possédé de nombreuses seigneuries dans le Rouergue et le comté de Toulouse. Ils furent élevés, aussi, à la dignité de *chevalier banneret.*

M. le comte de Vesins tient pour armes :

Parti d'un trait coupé d'un qui forment quatre quartiers ; au 1 et 4 d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules qui est de Levezoulx ; au 2 et 3, de gueules aux trois clefs d'or, posées en pal 2 et 1 qui est de Vesins. L'écu est sommé d'une couronne de marquis ; les supports sont des griffons ; la légende : PER LA GRATIA DE DIOUX ; *la devise :* ATAVIS ET ARMIS.

Les ancêtres ajoutaient :

Cri de guerre en invocation : SAINCT-LÉON.

Cri de guerre en mémoration : DALEY NON JOYE.

RUE DES JUIFS. — Au point de rencontre de la rue Oudinot, avec celles dites de l'Horloge, de Rousseau et des Juifs, posait, anciennement, une porte fortifiée, nommée *Houdry ;* nom provenu, peut-être, d'un analogue du grec ODOS, en raison de l'emplacement de la porte sur la voie romaine.

Digitized by Google

Ainsi, plusieurs côtés de l'enceinte, ou soit des murs et des fossés du *Burgum*, étaient flanqués de portes de l'espèce, formées de tours quadrangulaires, avec guet de chiens, guichets et pont-levis, s'appuyant à un fossé, dont le parement extérieur était défendu par un édifice de même forme.

On comptait, en outre de la porte Houdry, celles de Notre-Dame ou *Tête-Fendue,* de la rue des Écoles, du Bourg, de la Neuveville, de Saint-Nicolas.

La rue tirait son nom des juifs qui l'habitaient; pour qui, sans doute, elle était résidence obligée. Aussi, voyons-nous, à ce point, dès le XIIIe siècle, des Palestins, jusques-là cosmopolites, enfin fixés. En l'année 1220, Blanche, comtesse palatine de Troyes, et Thiébauld, comte de Champagne, son fils, déclarèrent qu'ils ne pouvaient retenir les hommes et les femmes, en domaine et garde de Henry, comte de Bar-le-Duc, ni pareillement ses juifs, et *reverso* et *converso.*

Un titre des archives du Barrois, du 11 mars 1564, parle d'une maison située rue des Juifs. Un autre contrat, notarié le 6 avril 1588, attribue à la ville une rente constituée sur une maison, et meix attenant, situés rue des Juifs.

Mais nous rencontrons, en l'année 1673, cette singularité: deux juifs se présentent pour, avec leurs familles, obtenir domicile dans Bar; le conseil les repousse à cause de la conséquence, et ajoute que, si ces gens-là entreprennent près des puissances supérieures la permission de s'introduire dans la cité, tout effort sera fait pour anéantir leur supplication.

Le duc Léopold enchérit sur cette rigueur. Il décréta, le 12 avril 1724, que « toutes les familles juives établies, dans » ses États depuis 1680, eussent à se retirer ailleurs, sous » peine de confiscation de leurs biens. » Il traitait bien durement le peuple de Dieu.

Digitized by Google

Un moulin, dit *du Bourg*, a fonctionné de très-ancienne date en cette rue.

En l'année 1239, le comte de Bar Henry II fit don, aux dames de l'abbaye de Sainte-Hoïlde, entre autres choses, de la rente annuelle de vingt-cinq muids de froment, à percevoir sur ce moulin.

En 1715, la Chambre des comptes passa un ascensement de ce moulin : des mailles, des battants, des fossés, de ses réservoirs, canal, bief et chaussées, moyennant un prix annuel de 800 francs. Transmis, sous même titre, à la ville en 1735; retiré ensuite, il a été vendu, par la Nation, en 1813. Depuis lors, il a été transformé en une filature de coton de proportions grandioses. MM. Bompard, propriétaires, en soutiennent, sans cesse, avec plein succès, le roulement, par voie d'eau et par pompe à feu.

Une pompe fonctionne, en cette rue, qui procure de l'eau potable aux habitants. Le puits en a été établi et construit aux termes d'une résolution du conseil de ville du 13 août 1646.

A l'extrêmité de la rue, était une maison vaste, habitée, en l'année 1344, par Jacques de Bar, châtelain de Monçon.

Mais, dans le dernier siècle, elle était, a dit Calmet, sa façade du moins, décorée d'armoiries princières. Là, étaient sculptées celles des Maisons de Bar, d'Angleterre, de Coucy et de Guines, qui étaient le propre de Henry, fils aîné du duc de Bar Robert, et de sa femme Marie de Coucy, comtesse de Soissons, fille d'Enguerrand de Coucy VI, et d'Isabelle, fille d'Édouard III, roi d'Angleterre. Marie de Coucy était unique héritière du nom et des armes d'Angleterre, de Coucy et de Guines.

Portez l'œil au fronton d'entrée du N° 45 de la rue; voyez-y le cartouche qui contenait, entre ses supports, ces insignes d'Henry de Bar et de Marie de Coucy. Toute la façade est encore ornée de sculptures de la touche de ce temps-là.

Digitized by Google

Les armes, dont nous parlons, durent être tailladées en ces jours néfastes où, sous Louis XIV, la domination française a tout démoli dans Bar : tours, portes et murailles. Elle s'y est attachée, avec une sorte d'irritation, jusqu'à effacer tous les vestiges, toutes les ornementations de l'ancienne maison ducale : tout ce qui en perpétuait le souvenir.

Henry de Bar, dont il est question, souverain d'Apremont et de Commercy (1395), périt, avec son frère Philippe, et nombre de grands seigneurs français, dans l'expédition de l'année 1396, entreprise, par les Occidentaux, contre Bajazet, empereur des Ottomans. On le surnommait, celui-ci, *Foudre de guerre*. Il fut le plus cruel des ennemis de la chrétienté.

Les armoiries dont nous parlions tout à l'heure consistaient en ce qui suit :

Celles de Bar :

D'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux barbeaux adossés et brochant de même.

Celles d'Angleterre :

De gueules à trois léopards d'or, armés et lampassés d'azur l'un sur l'autre.

Celles de Coucy :

En un écu, barré de trois fasces, d'azur et vairé.

Celles de Guines :

En un écu, vairé d'or et d'azur de menu vair; avec le cri : BERNE, BERNE.

PLACE DE LA SAMARITAINE. — La tradition insinuerait que le nom est provenu d'une source thermale qui flue, en effet, à l'un des côtés.

A la date du 24 mars 1670, la ville faisait une enquête pour les réfections qu'exigeait cette fontaine.

Digitized by Google

Lemire, ex-employé des salines, créa, en l'année 1769, une faïencerie près de la *Chaude-Fontaine.*

Dans la nomenclature de l'an II de la République, la Samaritaine reçut la dénomination de *Place Mirabeau.*

RUE DES FOULANS. — Etablie sur la chaussée romaine conduisant à Vitry, elle porta les noms de *voie de Vitry,* des *Foulons,* des *Foulans.*

Dans son trajet il a existé une *Panthalérine,* nom ou mot composé du grec PANTHER, et, aussi, peut-être, du nom de la première des Furies : ERINNYS ; c'était une remise ou étable dans laquelle on logeait et on nourrissait des Vulpiens, ressemblant à la panthère pour le pélage et pour la férocité. Vous rappelez-vous que, dans les trois ou quatre siècles qui précédèrent le nôtre, plusieurs villages, mouvant du château de Bar, étaient abutés pour fournir à la subsistance d'une troupe nombreuse de chiens que les ducs réservaient pour leurs chasses. Les anciens de Combles, de Savonnières, de Tannois, d'Ozerailles, peuvent dire qu'ils étaient assujettis à cette servitude, à ce droit de *chinerie* ou de *chiennerie,* converti, par la suite, en redevance d'avoine et, plus tard, en redevance de numéraire, applicable à la dépense de nourriture des chiens de la Panthalérine.

Une poudrerie a fonctionné dans la rue des Foulans. Il est permis d'inférer d'un compte des revenus de la prévôté de Louppy-le-Châtel, gestion de l'année 1589, qu'alors cette poudrerie s'y trouvait. La notion repose sur la circonstance qu'on s'approvisionna pour le château de Louppy, pour le mettre à même de résister à l'ennemi, de poudre à canon et de cordes à mèches, chez Jean Claudinet, salpêtrier et poudrier demeurant auprès du *Moulin-le-Comte.* On acheta le plomb chez la veuve de Jean Lepaige.

Pourquoi servir cette poudre et ce plomb? L'histoire, nos

Digitized by Google

chroniques, les contrats reposant aux archives de notre mairie, répondent que l'approvisionnement en était nécessité par les courses des hérétiques à la chasse des ligueurs. Les contrats expliquent la tourmente qu'éprouvait le pays : elle était telle que les conventions et les transactions furent suspendues, et les régularisations ajournées à plusieurs années au delà.

En l'année 1649, cette poudrerie ayant explosé terriblement, les bourgeois supplièrent de la déplacer. Une résolution du conseil de ville, du 21 janvier dite année, relatant que la veille, la maison qui appartenait à Jacques Amand, salpêtrier et poudrier, en avait été entièrement emportée, et les voisines grandement endommagées, ajoute qu'une instance fut introduite, en la prévôté, pour contraindre l'exploitant et tous autres à ne plus élever ni entretenir d'établissement de ce genre, ni dans la ville ni dans les faubourgs, mais de les placer au dehors, en lieux écartés et hors de danger pour le public. La poudrerie fut transférée à l'extrémité Nord de la ville, à côté du pré *Tournie-rosse*. Elle s'y trouvait encore en l'année 1759.

On avait aussi formé un dépôt de poudre dans les pavillons du château ; le duc de Choiseul, informé des angoisses qu'il causait, ordonna de le transférer à l'extrémité de la rue des Foulans.

Des industries diverses ont été, d'ailleurs, autrefois, réunies dans cette même rue, sous le même toit, et successivement ; savoir : un *pilant* à écorce ; le droit de battre l'écorce était cédé à Lefèvre, tanneur à Bar, sous la condition, dit une sentence du prévôt de cette ville du 8 juin 1682, de payer quinze livres par an.

Il y eût, au-dessous du *Moulin-le-Comte*, une *émourie,* vaste usine où l'on fabriquait des lames de sabre. Deux contrats de la date du 5 mai 1582, intéressant la ville,

Digitized by Google

qu'on peut encore consulter à la mairie, mentionnent l'émourie de cette position.

Il y a existé des *foulans à drap,* possédés par les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre;

Une *calenderie;*

Une *scierie* détentée par Claude Regnaut;

Une *papeterie :* Lefèvre, ci-devant cité, était concessionnaire du droit de papeterie, moyennant dix livres tournois, en conformité de stipulations du 20 janvier 1699.

Le *Moulin-le-Comte,* qui était une propriété des Révérends Pères supérieur et religieux de la commanderie de Saint-Antoine. Nous parlerons de ce moulin d'une manière plus détaillée à l'article de la *rue de la Banque.*

On ne voit plus en cette rue que deux moulins de commerce.

Mais passons à d'autres faubourgs qui se détachent des rues précédentes, latéralement, et qui rampent vers les hauteurs.

Rue de Polval. — C'était, autrefois, une banlieue nommée *Polleval* dans un partage des Lescamoussier, du 23 octobre 1563; *Polval,* faubourg de Bar, dans un titre notarié du 19 juin 1644. Allez à la recherche et vérifiez que les habitants en étaient considérés comme *gens bannis,* comme *nouveaux venus* et *derniers venus;* comme ces Européens qui se transféraient dans la Palestine et qu'on nommait *Polains;* et, aussi, comme de ces Polains ou étrangers, admis à prendre domicile en des communautés du diocèse de Verdun, et dont parle l'évêque Jean d'Aix, en une charte du mois de mars 1250.

Jusqu'à ces dernières années, l'accès de cette rue, pour aller à l'extrémité de la Ville-Haute, était très-difficile. On n'y

Digitized by Google

parvenait que par un sentier étroit, sinueux, incommode. Durant l'administration du maire Jean-Baptiste-François de Vendières, on ouvrit, dans la direction du fond du Val au Pâquis, la chaussée actuelle, qui permit enfin, de ce côté, la libre circulation des voitures, même lourdement chargées. Or, il n'est pas de tracasseries et d'imputations des plus injurieuses qui n'aient été faites et que n'ait dû endurer M. de Vendières, pour réaliser l'accomplissement du projet. Le ministère, sollicité de connaître de l'opposition, en fit justice, et le chemin, d'incontestable utilité, put être entrepris, alors, dans l'année 1817, et achevé immédiatement.

Mais allons à d'autres particularités : du petit Pont-Neuf et en entrant, par la gauche, dans Polval, une pointe élevée se dessine avec des rampes âpres, couronnées d'un plateau d'aspect pittoresque. Ce site a une histoire qui prend source dans la pénombre du second quart du XVIIe siècle. Alors, donc, un mey, un jardin et la colline au-dessus, furent acquis par Claude Yel, avocat ès-siéges de Bar; lequel, dans la suite (1660), devint maire de la cité. Cet avocat défricha la *côte Morisot,* qui était le nom de la colline, et disposa, autour et sur le sommet, plusieurs avenues bordées de charmilles qui en faisaient un bocage délicieux. Cependant, quand cette plantation était dans son éclat, Claude Yel eut la douleur de la voir complètement incendiée. C'était en l'année 1666; des gamins du petit Pont-Neuf s'étant avisés de mettre le feu à la fenasse percrue dans les rampes, la flamme bientôt s'étendit de là aux charmilles, aux accottoirs plantés d'épines; tout en fut brûlé le 25 mars, disons-nous, jour de la fête de Notre-Dame.

Après diverses mutations, les mey, jardin et la côte Morisot échurent (vers l'année 1778) à Pierre-Charles Bugnot de Farémont, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine

Digitized by Google

d'infanterie. Celui-ci se complaisait, passionnément, à la culture de ces terrains; sous sa main, les plantations de toutes essences y prospéraient.

Comme ce personnage apparaissait constamment sur les bordures des crêtes, il fournit au vulgaire l'occasion de qualifier la côte Morisot autrement qu'il n'en avait été. De là sortit le nom de *butte de Farémont.*

En 1810, par acte du 27 février, cette butte, le jardin, la maison attenant, furent acquis par M. Nicolas-Charles Oudinot, déjà maréchal d'Empire, duc de Reggio, grand-officier, décoré du grand cordon de la Légion-d'Honneur, chevalier de la Couronne de fer d'Italie, commandant de l'Ordre de Saint-Henry de Saxe, président à vie du collége électoral du département de Seine-et-Oise, commandant en chef de l'armée du Nord.

Le vulgaire, encore, attacha à la côte Morisot, le nom de *butte du Maréchal.* Le sommet et le pourtour en furent alors plantés, symétriquement, en pins alpestres et arbres d'essences rares. En regard de l'Orient, M. le maréchal a élevé un charmant kiosque octogone, avec plafond en dôme, bordé de corniches qui supportent une galerie disposée également à pans coupés. Ce pavillon, aussi, a huit ouvertures faisant face à pareil nombre des points principaux opposés de l'horizon.

On peut, là, attendre le lever de l'aurore et s'y épanouir durant les phases du grand astre qui survient, qui vivifie tout, jusqu'à sa retraite vers l'autre hémisphère.

M. Joulin, du Point-du-Jour, que distinguent des créations horticoles de bon goût, propriétaire actuel des terrains décrits, en soutient, heureusement, les cultures, selon les sollicitudes du précédent possesseur.

LES QUATRE-VINGTS DEGRÉS, ci-devant *Quatre-Vingts*

Digitized by Google

Escaliers. — Partant de la rue Brise-Brechier ou *Brice-Brichet*, soit encore des *Serruriers*, faisant depuis longtemps déjà partie de la côte de l'Horloge, les Quatre-Vingts Degrés servaient, de même qu'il se pratique encore, à descendre à la rue de Savonnières, dite maintenant *Oudinot.*

L'époque de l'établissement en reste ignorée. La voie existait certainement avant l'arrivée et le séjour dans Bar du prétendant d'Angleterre, ou *chevalier de Saint-Georges*, dont il sera parlé au chapitre suivant.

Il n'est nullement vrai qu'elle ait été ouverte et les degrés posés, comme on l'a dit quelque part, par la sollicitude de ce prince et avec son argent.

Une résolution du conseil de ville, du 11 octobre 1713, appuie ces assertions ; la voici : « Plusieurs officiers de la » suite de Mons. le chevallier de St Georges et Mons. » Baillivy capne luy ont dit (au syndic) que les dégrés de » comquation de la rue des Tanneurs au château (étoient » impraticables), qu'il seroit d'une facilité pour eux, d'au- » tant qu'ils sont vis-à-vis de la maison où loge Mons. le » Chevallier, sont sy sales et sy délabrés, qu'il est très diffi- » cile de s'en servir pour monter et presque impossible à » descendre et qu'ils souhaiteroient que ces dégrés fussent » nettoyés et rétablis. »

La ville, donc, accorda les fins de la demande et paya les frais du travail.

Cet escalier, d'ailleurs très-imparfait, est d'une grande utilité, en ce qu'il permet, sortant de la Ville-Haute, de cheminer rapidement jusqu'à la rue de la Rochelle, en passant par la rue dite *Saint-Antoine,* récemment ouverte.

Les Quatre-Vingts Degrés ont en face la maison que possédait Nicolas Oudinot, joignant le pont Clicquot, et où prit naissance son fils Nicolas-Charles Oudinot, duc de Reggio, maréchal d'Empire.

Digitized by Google

Rue de l'Horloge. — Dom Calmet, en sa *Notice de Lorraine,* comptait au nombre des rues dont était composé le carréfour de la Neuveville : la côte de l'Horloge ou des *Serruriers,* appelée autrefois *Brice-Brichet,* par laquelle on monte à la Ville-Haute. A ce sujet, il importe de rappeler que cette voie se partageait anciennement en deux parties distinctes. D'abord, l'une était appelée *Brise-Brechier,* et limitée entre le haut de la rue Saint-Jean et le pied de la tour de l'Horloge : la Chambre des comptes du duché consentit, le 14 août 1719, l'acensement d'un terrain vide situé rue *Brichet-Brichet,* au bas de la tour de l'Horloge, pour y bâtir maison.

Plusieurs actes du conseil de ville mentionnent aussi cette rue et en indiquent la position ainsi qu'il vient d'être dit. Du pied de la tour seulement la partie inférieure, qui conduit à la rue des Juifs, retenait le nom de *côte de l'Horloge.*

Et ce nom lui venait de la tour renfermant la cloche du couvre-feu, le mécanisme et les cadrans donnant l'heure, établie à son point culminant... A la rencontre des rues Oudinot, Rousseau et des Juifs, elle était embarrée par la *porte Houdry*, dite *vieille porte du Bourg.*

On verra plus loin que la tour du couvre-feu demeura, lors de l'occupation française, seule debout, de toutes celles qui entouraient le château ducal. Cette faveur, accordée en l'année 1671, par la protection du marquis de Lyonne, permit de placer dans le comble l'horloge, les timbres, une cloche nouvelle du beffroi, qui s'y trouvent encore. Celle-ci, fondue dans la cour du château, le 3 juin 1689, comportait le poids de trois mille quatre cent cinquante-sept livres de métal.

Le N° 28 de la rue offre les vestiges d'une niche à laquelle était incrustée le simulacre sculpté de la châsse de saint Maxe. Ceci nous ramène à parler du miracle qui s'est sensiblement manifesté au-devant de la maison par le milieu du dernier

Digitized by Google

siècle. Un jour où la procession était ordonnée, où on devait porter la châsse pour obtenir du Ciel, par l'intercession du saint, un changement à la température, qui s'était fortement élevée pendant les trois précédents mois, et qui faisait désespérer d'avoir des récoltes, le fait suivant s'est passé : alors qu'étant parvenu à la hauteur de la maison N° 23 qu'habitait un huguenot, le cortége faisant halte, il est arrivé au mécréant de proférer ces amères paroles : « Ces bonnes gens » attendent-elles que des ossements secs et arides auront le » pouvoir de leur donner de la pluie, le ciel étant aussi » serein et le soleil bien ardent ? » Mais, ô prodige! et à la confusion de l'audacieux, le cortége avait à peine avancé de quelques pas, que la pluie tomba abondamment, et l'on fut rassuré, quant aux anxiétés que la sécheresse avait fait concevoir.

Place de la Couronne. — Ce nom est moderne; il nous est révélé pour la première fois par un article du compte du prieuré de Bar, pour l'année 1591, ainsi : « Mai» son de la *Couronne* au devant de la porte *Tête-Fendue.* » Un arrêt de la Chambre de ville, du 8 mars 1728, rappelle la place de la Couronne faisant suite à la rue des Juifs.

Ici, le sol tressaille des plus intéressants souvenirs.

Et, d'abord, une chaussée romaine le traversait. Il porta les *catturigas,* ou maisons fortes élevées soit par les Leuks, soit par les Romains. L'une d'elles qui, dans la suite, fut appelée *Bar* ou *Ber,* s'appuyait contre la montagne, à l'endroit même où Gilles de Trèves bâtit plus tard son collége; l'autre, nommée *Miroualt,* posait entre le canal et l'entrée de la rue des Juifs. Ces socles, de dimensions monstrueuses, demeurés, tant le long du corridor séparatif du collége et de la maison de la *Grande-Ecole*, qu'au-dessous des dépen-

Digitized by Google

dances du même collége bordant l'entrée de la rue des Juifs, en sont des vestiges irrécusables.

Le nom de *Bar, Bair* ou *Ber* comportait la signification de *chef puissant;* il reproduisait l'analogue du *Baros* antique.

Celui de *Miroualt* qu'attachait la citadelle, assise contre le canal, s'est longtemps conservé malgré l'anéantissement où est tombé l'édifice; ne fut-il point composé de ces primitifs du celte *mur* et *vol :* forteresse voûtée?

Notre cité, dans l'année 468, eût un beau jour : quand Childéric, roi des Francs s'y présenta pour recouvrer son royaume. Vous savez que, peu auparavant, il avait été expulsé du territoire, *ob Scortationes,* c'est-à-dire pour ses excès de galanterie. Mais il s'était ménagé une planche de salut au moment de l'expatriation. Cassant une pièce de monnaie en deux parties, Childéric avait remis l'une d'elles à son confident Viomade; l'autre fragment lui restait pour servir à la reconnaissance de son identité, si une chance de son retour pouvait, dans la suite, se rencontrer.

Or, l'occasion ne tarda guère; Childéric, sur bonne information, s'est acheminé de la Thuringe, terre de son exil, pour tenter sa rentrée au royaume; il put pénétrer et arriva jusque dans notre château de Bar. Les grands de la monarchie y étant rassemblés, et exhibition étant faite des fractions de la monnaie, partagée comme titre de reconnaissance, les seigneurs adhérèrent à la restitution du sceptre et de la couronne, et Childéric est remonté au trône.

Aussi les Barrisiens, qui aidèrent à cette conclusion, reçurent la récompense de leur généreuse participation : d'amples libertés, des franchises, des immunités, l'exonération des impôts, tout cela fut donné par le roi restauré, et pareillement le droit d'élire les officiers de la cité.

Les rois de la seconde race habitèrent, parfois, le château de Bar. Louis-le-Pieux, durant son séjour de l'année 828,

Digitized by Google

en expédia des lettres-patentes pour l'abbaye de Montier-en-Der. C'est présumable que, peu après, ce château fut abattu et ruiné, et de même *le Miroualt;* les calamités qui survinrent, dans le règne des rois de Lorraine, en auront fait consommer la destruction.

Le Miroualt revient au souvenir parmi le courant du XVI[e] siècle, et déjà, on peut certifier, à l'aide des papiers de la collégiale de Saint-Maxe, que Estiennes, doyen de cette église et garde du scel du duché de Bar, vivant en l'année 1317, a possédé *une maison située de lez le degreis de Miroualt.* Par un acte du 14 mars 1435, René d'Anjou fit don, à son conseiller secrétaire Henriot de Beauzeis, « d'une place masure où souloit être, jadis, partie du vieux « château de Miroualt, séant au Bourg, près du cours d'eau « du moulin. »

On parle encore du Miroualt dans un testament du 29 juillet 1564.

Le Bar, ou château principal, resta réservé, paraît-il, en nature de fief, et on l'a nommé *fief de Fains,* pour cette seule raison que les Florainville, seigneurs du village de ce nom, possédèrent ledit fief. René de Florainville, qui fut bailli de Bar, en consentit l'aliénation au profit de Gilles de Trèves, qui le convertit en collége.

En 1749, la Tour-Porte, dite *Notre-Dame* et *Tête-Fendue,* située au côté Nord de la place de la Couronne, fut démolie, et remplacée par une porte simple, laquelle subsiste. L'occasion s'est présentée, par suite de la détermination d'établir le trajet de la route royale par la rue du Bourg et par cette porte qui, alors, fut abattue pour donner plus de largeur à la voie. De même, plus d'espace fut appliqué au tablier du *pont Croquart.*

Naguères, le curé de l'église Saint-Antoine avait encore son habitation dans une maison du côté Ouest de la place

Digitized by Google

de la Couronne, N° 10. Dans cette maison, prêtée par la ville à la Société de Saint-Vincent-de-Paul, cette dernière avait établi, en 1853, pour le soulagement des pauvres de la cité, un des premiers *fourneaux économiques* introduits en France, ainsi qu'une *bibliothèque gratuite.* Par suite de la reprise de la maison, le fourneau ayant cessé de fonctionner (1858), le bureau de bienfaisance de Bar l'a rétabli dans le même local, au mois de décembre 1862.

Contre la porte de Notre-Dame, nommée parfois *Tête-Fendue,* s'appuie une autre maison remarquable; elle était, en 1730, la demeure du baron François de Bouvet, maître des comptes.

La ville l'acquit, en l'année 1845, et la destina à la tenue d'une école de garçons, dirigée par un laïque; aux exercices des cours industriels, qui, dans l'année 1830, et depuis, occupaient un bâtiment construit en prolongement de celui du collége; enfin, à l'établissement de la bibliothèque de la ville, fondée dès l'année 1833. Jamais Bar n'avait eu de bibliothèque, que partout, maintenant, réclame le besoin des intelligences.

Nous avons hâte d'exprimer qu'entre les notabilités qui ont accepté la mission de diriger la nôtre, deux se recommandent hautement :

M. Félix Gillon, qui s'est distingué comme avocat, comme président du tribunal de Bar, où, constamment, il a pratiqué les devoirs de la justice dans l'intégrité la plus scrupuleuse. Il a de même exercé dignement, dans le conseil général, les fonctions de conseiller, de secrétaire et, pendant plusieurs sessions, celles de président.

M. Achille Henriot, littérateur de vrai mérite, possédant un savoir varié et un esprit étendu qui captive.

Cette bibliothèque est transportée actuellement dans le

Digitized by Google

premier étage du collége de Gilles de Trèves, où elle a été ouverte le 2 octobre 1859.

RUE GILLES-DE-TRÈVES. — Ce nom, attaché par la dernière nomenclature, a été précédé de plusieurs autres, successivement fixés selon des circonstances qui, même, sans commentaire ici, s'expliquent aisément. Voyons-les : *rue de l'École, de l'ancienne École, des Jésuites, de Mirabeau, de Marat et Pelletier,* puis *côte des Prêtres* et *côte du Collége.*

Partant de la place de la Couronne, à la porte de l'ancienne École, elle conduisait jusqu'à la première porte du château d'un côté, et, de l'autre, dans la rue du Baile.

Remarquons que, tout en débusquant, l'emplacement de l'antique château de Bar, ou soit le *fief de Fains,* se découvrait. Gilles de Trèves, doyen de la collégiale, dont d'amples détails seront donnés ailleurs en cet ouvrage, l'acquit, dans l'année 1574, de René II de Florainville, occupant alors la charge de bailli de Bar. Le vénéré doyen fit élever, sur les ruines du fief, le bâtiment qu'on y voit encore et qu'il s'est proposé de destiner pour l'enseignement des langues anciennes à la jeunesse de la cité.

Par actes des années 1578 et 1581, il donna cette propriété à la ville, exigeant, néanmoins, qu'elle serait conservée, *à perpétuité,* pour l'usage auquel il la consacrait. Surabondamment Gilles de Trèves ajouta une rente de deux mille cinq cents francs, recouvrable sur les salines de Dieuze, de Château-Salins et de Salone, pour servir à l'entretien, dans son collége, de quatre régents et de quatre boursiers. Il stipula que la haute direction de l'établissement demeurerait confiée aux doyens de Saint-Maxe et de Saint-Pierre, au président de la Chambre des comptes et au plus proche parent mâle du fondateur.

Digitized by Google

L'organisation du personnel enseignant, comme elle vient d'être rapportée, dura peu. Alors, et tandis que l'ordre des Jésuites était expulsé du royaume, ou que la résidence dans quelques lieux en était seulement tolérée pour certains des membres, ceux bannis étaient accueillis particulièrement en Lorraine. Henry II, qui les protégeait résolument, ayant imaginé, dans l'année 1617, de les mettre en possession du collége de Bar, plusieurs, sous son égide, arrivèrent dans notre ville. D'abord, ils y demeurèrent comme en expectative, et furent logés dans le petit couvent ruiné de Saint-Bernard. Seulement, après quatre années de cette épreuve, ils allèrent occuper le collége.

Ces Jésuites eux-mêmes firent construire la chapelle qu'on voyait encore en ce collége, sur la fin du dernier siècle, au côté droit du porche. Et cela fut exécuté en l'année 1646. Du moins, par résolution du 23 janvier dite année, le conseil de ville accordait aux Révérends Pères l'autorisation de prélever sur la rue, appelée aujourd'hui *Gilles-de-Trèves*, le terrain nécessaire à l'établissement et la pose des marches qui devaient servir au peuple pour pénétrer dans la chapelle.

Pendant nombre d'années, les classes, au collége de Bar, n'excédèrent pas la rhétorique. La ville n'avait même obtenu cette chaire qu'en surmontant beaucoup d'obstacles. Les bourgeois ensuite, en 1641, ayant sollicité un cours de philosophie, des difficultés surgirent, de telle nature, qu'alors cet établissement fut indéfiniment ajourné.

Mais une résolution du conseil de ville de la date 11 octobre 1705, apprend qu'enfin et en vertu de la permission de l'Altesse duc Léopold, ce cours put être fondé, à la condition, de la part de la ville, de payer une somme de six cents francs pour l'entretien du professeur.

Digitized by Google

Cette charge fut stipulée d'accord avec le R. P. Louis Jacquesson, recteur du collége.

D'ailleurs, ce dignitaire n'était parvenu à la réussite de l'établissement, et la ville n'avait vu couronner l'entreprise, qu'appuyé par le confesseur de Léopold et par le marquis de Gerbéviller, bailli de Bar.

Alors même furent éconduits les Pères Augustins, qui poursuivaient l'érection d'un tel cours en leur couvent.

Le roi Stanislas, à la date du 12 septembre 1738, confirma les actes qui faisaient profiter ces Révérends Pères des franchises sur tous les objets consommés dans leur maison, ainsi que de l'annuel de quinze cordes de bois et de huit vaxels de sel, dont, jusques-là, ils avaient également joui.

Dès le mois de mars 1762, et avant le coup dont fut frappé tout l'Institut, par l'arrêt du Parlement de Paris du 6 août même année, ces Jésuites quittèrent le collége. Ils furent immédiatement remplacés par des séculiers.

Voyons-nous que leur permanence, en cet établissement, n'y est plus guère aperçue? Il n'en reste, nuement, qu'une cloche en suspension dans le campanile. Le contour, orné d'un cercle de fleurs de lys, contiguës, relate cette inscription : SANCTI IGNATI. La difficulté de circuler dans cette charpente, usée de vétusté, cache le reste ; mais il va de soi que les mots déjà donnés peuvent être précédés de *Collegium*.

Au surplus, le collége est retourné aux héritiers du fondateur. En effet, et en conformité de lettres-patentes du 23 janvier 1764, il leur fut restitué et de même l'administration et surintendance de l'enseignement.

Il reste, d'ailleurs, en ce clocher, dont nous parlions tout à l'heure, un témoignage de la restitution, et on le croira bien irrécusable. C'est un autre timbre inscrivant cette période :

Digitized by Google

JE SUIS FAITE PAR LES SOINS DE
M.^{RES} DE MAILLET DOYEN DE
S.^T MAXE ET M. DE VENDIERES
DOYEN DE S.^T PIERRE, DE M.
VASSIMONT PRÉSIDENT DE LA
CHAMBRE DES COMPTES ET DE M.
DE BURGES DE RENESSON
SURINTENDANTS DE CE COLLEGE.
ALLIOT FILS DE LIGNY MA PATRIE.
EN 1776.

Les descendants du fondateur continuèrent de diriger le collége jusqu'au temps de l'émigration, fin du dernier siècle.

Il nous souvient d'avoir lu dans le porche, ou principale porte d'entrée, ce distique :

Stet domus hæc donec fluctus formica marinos
Ebibat, et totum testitudo perambulet orbem.

On a dit qu'à côté de ces hexamètres, il y en avait, anciennement, de plus analogues à l'objet de l'institution.

Ne croyez pas, du reste, que les vers ci-dessus mentionnés soient provenus soit du doyen Gilles de Trèves, soit des Jésuites qui ont tenu le collége : ce serait erreur. Ils avaient une antériorité d'au moins un siècle. Sorte de banalité, les premiers imprimeurs plaçaient ceux-là ou d'autres du genre à la fin de leurs publications; Noël d'Argonne l'affirme. Mais au lieu de *domus*, inséré dans le premier vers, ces imprimeurs substituaient *liber hic.*

La Révolution de 1789 avait emporté les restes de nos moyens d'enseignement.

Cependant de saines idées se sont fait jour ensuite, et dès l'établissement du premier Empire, pour une restauration de l'instruction publique. Alors est intervenue, à la date du

11 floréal an X, une loi qui devait ramener, du moins pour notre localité, l'étude des langues latine et française, de la géographie, de l'histoire, des mathématiques; et le 23 fructidor an XI, fut érigée, dans le collége même de Gilles de Trèves, une école secondaire.

Par suite de la créatiou du Lycée, le collége a, dans l'année 1857, été entièrement supprimé, et il est transformé en *caserne d'infanterie!*

RUE DE VÉEL. — Anciennement, cette rue qui aboutit à la place de la Samaritaine, se nommait *Vaul de Combles,* en descendant jusqu'à la rencontre de la rue Montant, et *Véel* pour la partie inférieure.

On la choisit pour l'établissement de la route de Strasbourg à Paris. Cet ouvrage, exécuté en conformité d'une ordonnance du duc Léopold, du 29 mars 1724, exigea une prise de terrain de dix-huit mètres de largeur avec bernes et fossés. Tel il a été fait au delà de l'enceinte de la ville dans la direction de Paris. Des ingénieurs opérèrent le tracé et conduisirent les travaux, sous les ordres de Pierre-Maximilien, comte du Hautoy, surintendant des ponts et chaussées.

En 1734, un citoyen de Bar avait obtenu, à cens, les terrains joignant la chaussée, à commencer de la source Bourreau jusqu'au terme de la forêt vers Combles : soit 24 arpents 20 verges, à raison d'un franc l'arpent. L'Altesse Royale, en 1735, cassa l'acensement et abandonna le terrain à la ville de Bar-le-Duc, moyennant les mêmes conditions.

En cheminant dans la pente, partant de la fontaine Bourreau, on rencontre un four à chaux, et en continuant on entre dans la partie anciennement appelée *Vaul de Combles.*

Là, en 1749, un orage des plus désastreux fondit; et beaucoup de maisons de cette rue et de celle de Véel furent

Digitized by Google

emportées par le torrent. En cette époque, aussi, on renferma, dans un chenal pratiqué dans l'axe, les eaux qui, sans cesse descendent des hauteurs voisines.

On atteint l'octroi où, en 1847, de chaque côté et dans les entrailles des collines, le génie des ponts et chaussées avait tenté le percement d'un tunnel qui aurait livré passage au chemin de fer venant de Saint-Dizier et débouché dans le vallon de Polval.

Ici, le 7 floréal an II, la rue nommée Nazareth reçut le nom de *Corotte* que portent les collines à droite et à gauche du trajet. C'était anciennement un quartier, mentionné sous le nom de *Nazareth* en une résolution du conseil de ville du 13 septembre 1690.

On arrive à la place de même nom. Au milieu on éleva, en 1822, une borne-fontaine avec pilastre entre deux marronniers. Le puits voisin, qui ne donnait que de l'eau insalubre, a été supprimé.

Naguères, la facade d'une maison de cette place (1) était décorée d'un tableau supporté par deux esclaves, sculpté de haut style, admirable de composition. C'était Léda, femme de Tyndare, roi de Sparte, abritant, en ses bras, le grand dieu de l'Olympe, figuré en cygne, et que Vénus, métamorphosée en aigle, poursuivait. La pierre employée, provenant, sans doute, de Savonnières, s'était merveilleusement assouplie sous le ciseau qui a fait l'œuvre.

Il est à croire que ce morceau, né d'un véritable talent, avait été extrait des ruines du château, mais nous ne savons ce qu'il est devenu.

Dans l'intervalle de 1435 à 1591, cette rue avait un audi-

(1) Maison avec jardin qu'a possédée autrefois le rédacteur du présent historique.


Digitized by Google

toire sur une place où débouchait la rue Montant. Il est aussi rappelé dans le plan de 1617.

La facade du N° 52 est décorée du buste de saint François; celle du N° 67 de la statue équestre de saint Georges ; celle du N° 38 de la statue de la Vierge; une niche est au N° 18.

Une borne-fontaine gît en avant du N° 52; un puits devant le N° 106.

Voyez dans cette rue des entrées ordinaires et cochères cintrées, ou des siècles passés, tandis que presque partout, ailleurs, ces ouvertures sont réduites à la forme du rectangle.

Rue Montant. — Est une branche de la précédente. Le N° 38 offre une statue de la Mère de Dieu, portant à droite l'enfant Jésus.

Mais relevons la consistance des autres parties du carrefour.

Rue du Bourg. — Cette rue qui, chez le vulgaire, conserva le nom de *Vieux-Bourg*, partant de la place de la Couronne, se projette jusqu'à l'entrée d'Entre-deux-Ponts. Elle porta, anciennement, des noms différents : ceux de *Grand-Bourg* et de *grande rue du Bourg ;* ainsi le voit-on en un contrat, de la date du 13 septembre 1587, existant à la mairie, constituant une rente au profit de la ville, avec hypothèque sur une maison du Grand-Bourg.

Un jour on la scinda : elle resta dénommée *Vieux-Bourg*, du point de la Couronne à la rue latérale du *Diable*, et on appela l'autre partie rue *Saint-Antoine*. L'érection du couvent des Antonistes dût contribuer à cette modification.

Elle est accostée de celle du Petit-Bourg, nommée, auparavant, du *Four,* et de celle du Coq, appelée ci-devant des *Vieilles-Écuries*, des *Écuyers* et des *Vieilles-Béguignes*.

Digitized by Google

Disposées en éventail, selon le système de défense d'une place forte, elles se rejoignaient et plantaient leur pivot sur la porte du Bourg à l'Est.

Le premier Frédéric, duc de Bar, après avoir bâti, sur la colline Ouest, le château dont il fit sa résidence, songea, certainement, à fortifier le *Burgum*. Il le cerna de murs, de tours, de fossés. Depuis la porte *Notre-Dame* ou *Tête-Fendue,* ces ouvrages longeant la face extérieure de la rue des *Vieilles-Écuries,* atteignaient une tour debout à l'angle de la rue actuelle des Fossés; et successivement tournaient la porte du *Bourg,* la tour de l'*Écrévisse,* la face extérieure de la rue du Petit-Bourg, puis la porte *Mahoué,* traversaient le terrain dont est formé la place Reggio, et parvenaient à la porte le *Curey,* et, enfin, jusqu'au canal urbain. Telle fut à peu près la direction de ce contour. Les fossés étaient, facilement, inondés par les eaux prises, d'un côté, à la porte *Notre-Dame*, de l'autre, au pont existant près la porte *Houdry*.

Un jour, dit un compte du receveur général du duché, ces fossés se trouvèrent rompus; comme nécessité fut d'en restaurer la chaussée, une assignation fut décrétée (1321-1323) de : « XVIIIᵗᵗ pour reffaire et ratouppoir la chaucie » des fossiez dou bourg de Bar, liqueil estoient coupey en II » leus, par force diawe la semaine après la S. Bertrom en » l'an XXI. »

Vous demandez ce que peuvent signifier ces noms *Curey* et *Mahoué*. En consultant les débris de la langue gauloise, le premier peut être traduit par *corridor sur l'eau ;* pour le nom *Mahoué,* on explique qu'il se compose de trois primitifs, *ma :* maison; *hou :* passage; *ey :* eau; d'où l'on conclut *maison située au point de rencontre de rues et d'un cours d'eau*. L'étymologie est analogue à la disposition des lieux : c'est vrai qu'on franchissait l'eau, dans le développement

Digitized by Google

des défenses appuyées contre la rue du Petit-Bourg, ici par le pont de la porte *Mahoué*, là par le pont de la porte le *Curey*.

Le compte du receveur général de Barrois, plus haut cité, des années 1321 et 1323, offre textuellement ces énonciations de *ponts* et de *portes sur l'eau* immergeant la partie des fossés désignés. Mention est faite, en un compte des revenus de la collégiale de Saint-Maxe pour l'année 1365, que le chapitre percevait des rentes sur des maisons et jardins contigus à la porte *Mahoué*.

Cette rue du Bourg ou *Saint-Antoine* reçut, à l'époque de la réforme, le nom de *District*, et, en l'an II, de *Pelletier*.

Nous avons vu, de notre temps, la porte fortifiée qui, à l'Est, en ouvrait l'entrée. Jugée ensuite très-inutile, l'autorité municipale ordonna le 5 pluviôse an X (25 janvier 1802) qu'elle serait démolie : aussitôt elle a disparu.

Elle contint les établissements ci-après : non loin du pont *Croquart* ou *Viom*, une maison qui a presque retenu sa configuration ancienne. Là il s'est trouvé un couvent de Béguignes qui dut être fondé à une époque peu distante du temps où vivait Lambert Beggh, prêtre du diocèse de Liége, instituteur de cette congrégation. Assurément, cette retraite existait en 1353. Louis, cardinal-duc de Bar, affranchit ces bonnes femmes de tous impôts et charges publiques à la condition qu'il aurait participation à leurs prières.

Un peu plus tard on bâtit, en ce couvent, une chapelle sous le vocable de saint Jean-Baptiste et de la Madeleine. Jean d'Yvoi, dominicain, évêque de Christopole, vicaire-général d'Antoine de Neufchâtel, administrateur de l'évêché de Toul, en fit la dédicace l'an 1464.

En 1693, une maison de charité fut substituée au couvent, par la piété et les largesses d'Anne Roger, veuve de M. de Serinchamp, vivant seigneur de Renesson et Tremont.

Digitized by Google

Cette dame, dont notre Musée possède le portrait, pourvut à cette consécration par testament et codicile des 4 mai 1693 et 6 avril 1694. Enfin, et aux termes d'un traité conclu à Paris, le 8 octobre 1696, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul acceptèrent la mission de desservir cette *Charité.*

En 1790 elles furent transférées au prieuré, et retournèrent à Paris en 1814.

Le 27 germinal an II (1794), *la Charité* servait de maison de réunion; on y incarcérait les femmes, les demoiselles qui ne s'accoutumaient point au régime républicain, ou qui, enfin, repoussaient le culte de la *Raison.*

A quelques pas, en descendant, se présentait la *Maison-Dieu,* sous le vocable de saint Denis, martyr, et patron de la France : *Auspice Galliorum patrono.*

La maison était connue comme hôpital dès le temps de Hugues l'abbé, comte de Paris, possesseur de grandes terres dans le Barrois. Peut-être la fonda-t-il? Elle étendait ses dépendances sur l'ensemble du terrain que couvrent maintenant le palais de justice et la préfecture.

« Il paraît certain, dit un auteur, que le fonds a fait partie » de l'ancien domaine des comtes de Bar. »

En 1236, elle était desservie par des Frères, nous ne savons de quel ordre. En un temps moins éloigné, un prêtre habitait en cette maison à garde. Il y était chargé du service divin, à cause de plusieurs fondations qui obligeaient à célébrer certain nombre de messes par semaine. Enfin, et par même cause, il enseignait les enfants reçus et entretenus dans l'hôpital.

En 1239, Henry, comte de Bar, permit, à titre d'aumône, que cette maison fit moudre gratis en son moulin allant à Fains; simultanément il l'affranchit, d'oste, des chevauchées et des charrois.

Relevons que Jacques de Bar, châtelain de Monçon, qui

Digitized by Google

possédait le Miroualt, en 1344, permit à l'hôtel-Dieu, de tirer, pour son usage, du canal urbain, un filet d'eau, qu'en effet on voit encore dans les dépendances de la préfecture actuelle.

En 1385, la propriété fut partagée : une partie occupée maintenant par les tribunaux resta maison ou hôtel-Dieu. L'autre partie fut abandonnée, par le duc Robert, aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, pour l'utiliser comme commanderie. L'abbé général de l'Ordre l'avait ainsi érigée dès le 5 août 1382.

L'église et l'habitation furent assises sur le pré le *Chevalier*. Des prêtres, titrés *chanoines*, au nombre de huit, étaient entretenus en cette maison pour y célébrer l'office divin, la nuit et le jour. Les chanoines, aux termes de la concession du prince, étaient délégués au gouvernement et à la gestion économique de l'hôtel-Dieu.

En certain temps ils abusèrent ; enfin, dans la minorité du duc Charles III, le régent Nicolas de Vaudémont retira, sous sa main, l'hôtel-Dieu, et le plaça sous une autre direction. Pour couper court aux débats qui avaient surgi concernant les biens, son conseil décida que les chanoines continueraient à les posséder, sauf à servir, à l'hôtel-Dieu, une rente annuelle de cinq cents francs : la solution définitive des procès intentés de part et d'autre, à ce sujet, n'arriva d'ailleurs qu'en 1752.

En cet état de déchéance, l'hôtel-Dieu fut confié à la Chambre des comptes qui, du moins, se voua dignement à le restaurer. Cette chambre et le conseil de ville s'accordèrent pour la création, en cet hôpital, d'un bureau composé de deux personnes ayant charge de se trouver dans la maison, un jour de chaque semaine, à l'effet d'y soigner les affaires. La délibération du conseil de ville à ce sujet, prise le 23 décembre 1632, dispose, savoir : « Résolu que le bureau sera

Digitized by Google

» établi ; que chacun jour de dimanche de la semaine, heure
» de midi, ou telle autre qu'ils jugeront propre et commode,
» les dits, nommés de la part des sieurs des comptes et du
» conseil de ville, se trouveront à l'hôpital pour voir ce qui
» s'y passera, en faire registre, et pour ordonner ce que de
» raison. »

En 1697 et par arrêt du conseil d'État du roi, l'hôpital de Bar fut enrichi de la réunion de ceux de Longeville et de Louppy-le-Château, d'un gagnage situé à Seigneulles, dépendant de l'hôpital de Bouconville, et d'une rente de cent livres due par la collégiale de Saint-Maxe de Bar.

Le président Charles, baron d'Alençon, reconstruisit le corps-de-logis à ses frais.

En 1716, quatre sœurs de Saint-Charles de Nancy furent amenées à Bar, pour soigner les pauvres malades et infirmes admis à temps ou à vie en cet hôtel-Dieu.

Nous voyons que ces sœurs allèrent au prieuré, en 1814, remplacer celles de Saint-Vincent-de-Paul.

Le département avait acquis, en 1813, cet hôtel-Dieu, pour devenir palais de justice. Les travaux de transformation furent exécutés en 1823.

Revenons aux Antonistes : on rapporte que l'église de l'hôtel-Dieu, transmise à ces chanoines, existait dès le VIIe siècle. On l'avait dédiée à la Sainte Vierge et à saint Denis. Nous remarquons, au surplus, que le monastère substitué venait d'être rebâti splendidement à l'ouverture du siècle dernier.

Les Antonistes, à la Révolution de 1789, durent se disperser. En l'an X, la commanderie est devenue le siége du directoire du département. Une grille et une porte en fer, avec couronnement de ce métal, furent alors posés pour constituer l'entrée de la cour de l'édifice.

La préfecture, en 1800, s'installa dans ce local.

Digitized by Google

Mais, en 1817, il fallut le destiner comme caserne à un bataillon de Prussiens; alors la préfecture s'est transférée dans la rue des Clouères (aujourd'hui rue de *la Banque*), à l'hôtel des Androuyns.

L'État ayant cédé (le 4 juillet 1821) la commanderie au département, et les Prussiens ayant quitté Bar, la préfecture s'est réintégrée en son précédent siége. Au même temps, on résolut d'attacher à l'édifice un portail analogue. M. Dubois fut l'architecte, M. Roussel l'entrepreneur.

Or, le 17 juillet 1821, à la demande de M. Camille Périer, préfet du département, la première pierre en fut placée, sur sa base, par l'Excellence maréchal d'Empire Oudinot, duc de Reggio, à l'assistance des autorités civiles, judiciaires et militaires : étant également réunis le corps municipal, les officiers en non-activité et en retraite, un détachement du 29me régiment d'infanterie de ligne et la gendarmerie de la résidence.

Le maréchal déposa donc, à l'angle extérieur de l'avant-corps, côté occidental, sur la seconde pierre au-dessus de l'arrasement des fondations, une plaque de bronze gravée, contenant l'inscription suivante :

L'an de grâce 1821, *le* 27me *du règne de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, le* 17me *jour du mois de juillet, sous le ministère de S. Exc. Monseigneur le comte Siméon, secrétaire d'État au département de l'Intérieur, M. le baron Mounier, pair de France, étant directeur général de l'administration départementale et de la police, a été posée la première pierre de l'hôtel de la Préfecture du département de la Meuse,*

Par Son Excellence Monseigneur Oudinot, duc de Reggio, maréchal et pair de France, chevalier, commandeur des Ordres du roi, grand'croix des Ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur.

Digitized by Google

M. Camille Périer, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, étant préfet du département.

M. Bouillard, chevalier de Malte et de la Légion-d'Honneur, maire de la ville de Bar-le-Duc.

M. Dubois, architecte du département.

A cet instrument, le maréchal joignit une boîte en noyer, renfermant deux médailles en bronze, frappées, l'une à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux; l'autre à l'époque du baptême de cette Altesse Royale, et enfin sept monnaies du règne aux millésimes de 1820 et 1821.

Puis il maçonna la pierre de recouvrement, et le portail fut édifié comme nous le voyons.

Sous-Préfecture. — Dans une maison qui fait face au palais de justice on a vu, dès 1788, tenir siége, le subdélégué de l'Intendance, et ultérieurement l'administration du district (1790); la municipalité de la cité. Des gendarmes ensuite y ont été casernés. En l'an 1811, on y plaça la sous-préfecture du premier arrondissement communal. Ce dernier établissement fut supprimé le 20 décembre, et cessa de fonctionner le 1er janvier 1816.

Anciennement, le milieu de la rue du Bourg était sillonné par un filet d'eau : celui sortant de la maison des Antonistes. Il en émanait des miasmes délétères. On étendit en 1809 un plafond sur toute la longueur du courant, et la surface entière de la rue est devenue libre pour la circulation.

Des trottoirs bituminisés, confectionnés récemment à ce bout, tirant vers Notre-Dame, ont complété l'amélioration.

Mais en cette rue, les façades, en certain nombre, sont ornées encore de compositions pleines d'intérêt pour l'étude des monuments. Elles ont des corniches, des bandes, des ceintures, des mascarons, des pilastres, des frontons, des volutes, des cartouches sculptés, où se retrouvent, en beaucoup de variétés, des armoiries de l'ancienne noblesse.

Digitized by Google

Tout en a été reproduit dans les dessins de madame la comtesse de Vesins.

RUE DU PETIT-BOURG. — On l'a nommée anciennement ruelle du *Diable* et du *Petit-Bourg*. Elle sert à communiquer de la rue de l'Hôtel-de-Ville à celles du Bourg et du Coq.

Elle n'est presqu'entièrement bordée que de murailles formant clôture des jardins régnant sur son trajet. A son extrêmité Nord, pose l'édifice qui renferme le trésor infiniment précieux des chartes de notre ancien Duché et les archives de l'Administration départementale. La porte d'entrée en est surmontée d'un fronton arrondi, où, sur le listel sont inscrits ces mots : ARCHIVES DE LA MEUSE. Là, sous l'égide d'une bienveillance dont nous (l'auteur du présent écrit) sommes sensiblement touché, nous explorons tous les jours, depuis plusieurs années, ces indices et ces notions depuis longtemps oubliées des vicissitudes, des transformations et des révolutions que les différents carrefours de la cité ont subies.

Nous y sommes secondé par le très-intelligent archiviste, M. Adolphe Marchal, avec le plus affectueux empressement.

RUE D'ARROS. — Elle reçut, en 1857, ce nom, en mémoire de Joseph-Philippe-Charles, comte d'Arros, qui fut préfet du département de l'an 1828 à l'an 1848. On la nommait auparavant *Traversière*, en raison de ce qu'elle relie à la place Reggio les rues de l'Hôtel-de-Ville, du Bourg et du Coq.

En 1593, elle était connue sous l'appellation de *Boyvin*.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE. — Elle a été nommée rue du *Moulin*, du *Four*, du *Sauvage* (en 1592), et du *Petit-Bourg*. En effet, sur son côté Sud on exploitait un four banal, ancien fief mouvant du château de Bar. Les fours de Bar

Digitized by Google

étaient engagés à la maison noble de la Tour en Voivre; et il est constaté que le duc Robert, en 1367, les racheta de Jean de la Tour et de Marguerite de Conflans, sa femme.

Cette rue, partant de celle des Juifs, est pratiquée à l'aide d'un pont jeté sur le canal urbain. Elle conduit jusqu'à la porte du Bourg. Dans le prolongement, vers l'Est, il appartenait aux Antonistes une remise qui revêt encore le point secret de ces religieux, *une potence de calvaire*, réminiscence du *salutifère* ou *thau* dont parle Ezéchiel, 9, ou, soit, *l'étendart des militants en l'Église chrétienne.*

Cette maison fut transformée en *violon* (lequel est actuellement supprimé), et en loge pour remiser les pompes à incendie et leurs agrès. Dans le dernier siècle, Antoine Bernard de Reims, chambellan de l'Altesse Royale, et sa sœur, la marquise de Baley, la cédèrent à ces chanoines, savoir : une foulerie, comme le dit l'amortissement du 19 septembre 1724, située rue du Petit-Bourg, donnant d'un bout sur cette rue et de l'autre sur les fossés du Bourg, fossés supprimés lorsqu'on bâtit la Neuveville.

Les archives de notre ancienne Chambre des comptes retiennent cette notion, qu'en l'année 1479, une commission fut créée pour procéder à l'acensement des fossés séparatifs du Bourg et de la Neuveville, dans le trajet desquels était interposée la tour *Bouchart*. L'étage supérieur de cette foulerie est occupé par une école d'enseignement de jeunes filles dirigée par les sœurs de la Doctrine chrétienne.

RUE DU COQ. — Nommée anciennement des *Vieilles-Écuries*, ou des *Écuyers*. On peut au moins présumer qu'elle était une dépendance essentielle des châteaux qui existèrent sur la place de la Couronne De là, un pont sur le canal permettait de communiquer avec cette rue, dite des *Écuries* de son Altesse Royale. Ce pont, dans les siècles

Digitized by Google

passés, portait exactement le nom *Écuyers*. L'autorité locale, en l'année 1668, ordonna le curage du canal entre ledit *pont des Écuyers* et le *pont Croquart*.

Ces écuries, dans la suite, furent converties en magasins à sel, en magasins à grains. Ces magasins furent incendiés le 7 octobre 1662.

Plus loin se trouvait le prieuré de Saint-Bernard, dont on ne sait l'origine et qui est disparu depuis longtemps.

Des Béguignes, qui l'occupèrent ensuite, fournirent, sans doute, l'occasion de nommer le bout de rue où il se trouvait *Vieilles-Béguignes* et *Petit-Couvent*.

Ces femmes, dit-on, séduites un jour par le mauvais esprit, abandonnèrent cette demeure, abjurant même leur religion ; et le duc Charles III donna le Béguignage au mayeur et habitants de Bar-le-Duc (1565), afin de l'utiliser en infirmerie pour les pauvres malades de la localité.

Le duc Henry II, en 1616 le céda aux Jésuites qu'il introduisait dans la cité. Ces Pères ne l'occupèrent que précairement. Ils le délaissèrent en 1622, pour se transférer au collége récemment fondé par Gilles de Trèves.

Le prince François-Nicolas, qui fut un moment abbé commendataire de l'Isle-en-Barrois, acheta cette maison et la donna aux religieux de cette abbaye, qui la firent occuper par un des leurs pour assurer l'acquittement de messes d'ancienne fondation. Le prince voulut, au surplus, qu'elle servit encore d'hospice à ces religieux. Mais alors on conçut, on tenta de l'utiliser par la fondation d'un séminaire. A la date du 16 janvier 1624, le Révérend Père en Dieu, dom Didier de Reims, abbé du monastère de l'Isle-en-Barrois, qui l'avait acquise, y érigea, sur ses biens personnels, le séminaire dont il est question, où généralement les jeunes moines de son abbaye, et de même ceux de la filiation de Morimont, pourraient être envoyés pour y étudier sous la

Digitized by Google

direction d'un proviseur de l'Ordre. Il le désignait sous le nom de *séminaire des Bernardins,* ayant pour patron saint Didier.

L'établissement, faute de ressources suffisantes, s'est affaissé, puis anéanti.

Dans le siècle dernier, la maison fut démolie et rebâtie par les moines (1744), avec adjonction d'une chapelle; et cédée, ensuite, par eux-mêmes, à Charles Billet de la Vallée, doyen de Saint-Maxe.

Le 7 octobre 1845, cette maison devint, sous la direction de frères des Écoles chrétiennes, école d'enseignement élémentaire des jeunes garçons. L'abbé Barry, vivant archiprêtre, curé de Notre-Dame de Bar-le-Duc, légua, de ses fonds personnels, des ressources au soutien de l'établissement.

A côté, dans le même temps à peu près, des sœurs de la Doctrine chrétienne ouvrirent une école de pareil enseignement pour les jeunes filles.

Près du N° 12 de cette rue, était un temple de l'Église chrétienne réformée de France.

L'origine du premier établissement d'une église des protestants à Bar-le-Duc date de l'an 1826. Les membres, appartenant tous à l'Église consistoriale des chrétiens de la confession d'Ausbourg, s'y réunirent pour la première fois, au jour 19 mai de l'année précitée, en une salle de la justice de paix, sous la présidence du pasteur, M. Boissard. Ils élurent six d'entre eux à l'effet de pourvoir au service religieux local, en se conformant aux instructions du consistoire de l'Église protestante établi à Paris.

A compter de 1838, MM. Fargeat, Gourjon et Œnigt remplirent les fonctions de pasteurs de la Société évangélique de Paris.

M. Prunier celles de pasteur de l'Église méthodiste.

Digitized by Google

Mais une réorganisation des cultes protestants ayant été opérée par décret impérial du 26 mars 1852, le consistoire de l'Église réformée de France, établi à Nancy, pour les départements de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle, nomma (le 18 avril 1853) M. Williams Ogier pasteur pour tout le département de la Meuse.

Actuellement, la création des places de pasteurs est réservée au chef de l'État.

Aussi, par décret impérial du 26 janvier 1856, eût lieu la création d'une place de pasteur de l'Église chrétienne réformée de France, pour tout le département de la Meuse, en résidence à Bar-le-Duc,

Et cette place a été conférée, en 1858, à M. de Boinville, qui exerce encore.

Notons ici qu'actuellement les offices de l'Église chrétienne se célèbrent dans un temple nouveau situé rue du Gué.

Dans le même édifice de celle du Coq est encore une salle consacrée au *culte mosaïque*. Dès avant 1812, les Juifs, tenant domicile à Bar-le-Duc, s'assemblaient pour assister aux offices de leur religion.

Ils ressortissaient au consistoire israélite de Nancy.

Maintenant leur rabbin est fixé à Verdun. Ils ont à Bar un *chantre sacrificateur officiant,* chargé encore de l'enseignement des jeunes israélites de la localité.

Toute cette rue porte le nom d'un *coq* admirable que possédait en l'an II (1793) un habitant : Aubry, directeur des postes; c'est-à-dire qu'à cette époque-là on s'enthousiasma de la qualifier de cette manière pour se tenir dans la voie républicaine.

L'architecture n'a pas, du reste, fait de grands progrès dans cette rue du Coq; car dix-huit portes cochères s'y voient encore de la forme antique et cintrée. Seulement, depuis quelque temps, on y a élevé deux bâtiments de bon goût.

Digitized by Google

Rue des Fossés. — Elle a été ouverte, en 1839, pour servir de communication de la rue du Coq à celle du Cygne. On la voit exactement à cheval sur l'ancien fossé de ville, vers l'emplacement qu'ont occupé les écuries et magasins à sel.

Le compte des obits fondés en l'église collégiale de Saint-Maxe, rendu pour l'année 1365, en rapporte un qui était hypothéqué sur la place devant la *porte des Peschours*. Cette porte, dont nous avons recherché la position par toutes les fortifications de la cité, ne fut-elle pas située dans l'environ de la rue des Fossés? Elle pût y être ménagée à l'effet de faciliter, aux gens de l'office du château, le moyen de quérir le poisson que le duc nourrissait dans les fossés de la ville.

En vain nous nous sommes efforcé de découvrir l'emplacement d'une tour nommée *Gramot*, mentionnée aux actes de la mairie sous la date du 5 janvier 1635. Aurait-elle existé de ce côté-là? Nous ne savons.

Digitized by Google

TROISIÈME CARREFOUR.

I.

CHATEAU DUCAL.

Vous croirez bien qu'il importe de le décrire exceptionnellement.

Fondé, originairement, par Frédéric premier duc de Bar, il était assis sur le môle qui se détache des collines de l'Ouest; le môle, tournant au Nord, le faisait planer sur la vallée de l'Ornain jusqu'à de grandes distances. Le terrain très-heureusement choisi donnait à l'édifice un aspect vraiment pittoresque.

Le môle et la croupe, dont il se sépare, avaient été occupés, jusques-là, par une forêt gravissant en amphithéâtre vers d'autres hauteurs, lesquelles, de suite en suite, aboutissent à la rivière de Sault. Elle s'appelait *Montmélian* (mont du milieu), appartenait à l'évêque de Toul qui la céda, de gré ou contraint, au nouveau maître de la contrée.

Le plan de 1617 offre plusieurs signalements remarquables du château, comme ceux-ci :

ARX; S. MARIÆ COLLEGIALA ECCL.;
ÆDES RATIONARIÆ; VIA AD INFERIORIS OPPIDUM;
PORTA PHELIPPINA AD ARCEM ET INFERIORIS OPP. DUCENS;
FOSSA ARCEM AB OPP. SEP; DOMUS LUSUS PALMA;
PROMPTUARIA; CARCERES; HORTUS ARCIS;
PUTEUS ARCIS

Digitized by Google

Cet ensemble, similaire d'un acropole, rassemblait des établissements profanes et sacrés que nous ferons connaître successivement, selon que l'à-propos le nécessitera.

Il était défendu, au pourtour de ses crêtes et de ses pentes, par des remparts et des fossés, des brayes, des portes, des tours, comme de rares vestiges le font encore voir. Généralement, le tout était maçonné en pierre taillée et piquée.

De la porte d'honneur et près du chevêt des rues actuelles du Baile et de Gilles-de-Trèves, les remparts et les fossés tournaient la côte au-dessus du collége, des rues des Juifs et de l'Horloge. Du flanc Sud de la tour de l'Horloge, ils allaient en ligne droite joindre la porte Phelippin; puis longeant le côté extérieur de la rue du Baile, ils se portaient jusques à la tour Noire, point de départ.

Il a existé, dans ce cercle, deux portes seulement qui viennent d'être désignées; toutefois n'omettons pas que celle qualifiée par nous *porte d'honneur,* s'appelait *première porte du Château.*

En l'année 1612, Bertrand Prinsay, reçu huissier de la Chambre des comptes et portier de la première porte du château, prêtait le serment de remplir exactement les devoirs de cette charge.

Ce serviteur, devenu ensuite ingénieur du prince, fut remplacé en l'année 1629 par Toussaint Langlois, au titre d'huissier en la Chambre, et de portier de la première porte du château.

Rapportons, au surplus, que sur l'enceinte étaient échelonnées les tours dont les noms suivent : *tour Noire, Valeran, Hervis, des Chartes, du Couvre-feu, d'Alarme, du Baile, des Prêtres,* la *tour des Armes,* la *tour de Karole.*

On n'en aperçoit, en 1617, que quatre : l'une à l'angle Nord-Ouest : *tour Hervis;* l'autre à l'angle Nord-Est : *tour*

Digitized by Google

de Couvre-feu; la troisième à l'angle Sud-Est : *tour du Baile;* la quatrième à l'angle Sud-Ouest : *tour Noire.*

Il s'en trouvait encore deux petites sur les remparts et fossés séparatifs de la citadelle et de la Ville-Haute.

La tour Valeran, la plus considérable, placée à la pointe du môle, était abattue, rasée depuis au moins cinq siècles. Cependant elle dût être, ultérieurement, rétablie : il nous apparaît, tant d'une résolution du conseil de ville du 4 avril 1661, que d'un arrêt de la Chambre des comptes du duché du 27 juin 1665, qu'elle existait, qu'elle portait le nom *Vauran.* A ces dernières dates, elle servait de magasin des poudres et projectiles devant servir à la défense du château.

Elle ne fut définitivement abattue qu'en 1670, dans les mois de l'hiver; simultanément on démolit les murailles de la porte du château tirant au Baile; celles près de la tour de l'Horloge, la galerie avoisinant; puis on renversa la tour des Prêtres, la tour carrée de la prison, la tour jurée (Ville-Haute), et enfin le château.

Entre cette tour et la porte d'honneur étaient les carcères touchant à la tour Noire. On sait ce que c'est : une oubliette où un criminel d'État perdait la vie sans recevoir d'aliment.

A cet endroit, dont nous parlons, jetez le regard vers le jambage de droite de la porte, vous y lirez ces mots : BRUNET A FAIT FACTION LE . . . . . . 7. Ils ont été gravés, pense-t-on, par un soldat de Louis XIII, avec la pointe de son sabre ou de sa bayonnette.

Le long du Baile, nom signifiant *huissier* ou *célérier,* et le long de la rue Gilles-de-Trèves, subsiste encore la muraille d'enceinte. On l'a réduite, en l'an 1828, à l'arrasement du tablier de la voie. Les dalles et les parpaings ont été emportés d'une hauteur de trois mètres :

A quoi on a sustitué un simple parapet.

Le château ducal primitif posait donc sur la crête orien-

Digitized by Google

tale, en regard de la vallée d'Ornain, au point où se trouve le jardin actuel des Dames dominicaines, et leur chapelle.

Déjà, en l'an 1424, il tombait en ruines. Le duc de Lorraine Charles II, maimbourg de René d'Anjou, jeune duc de Bar, ordonna de le restaurer.

Ce duc Charles (en latin *Karolus*), avait, même dès l'année 1419, attaché son nom à l'une des tours, à l'une des portes ; lesquelles? nous ne savons. Elles étaient effectivement nommées, *tour de Karole, porte de Karole.*

D'après le compte de Jehan de Ronne, receveur général du duché de Bar, pour l'année précitée, ce même receveur, les châtelain et concierge du château, furent chargés de l'exécution des ouvrages.

Peu auparavant, Louis, cardinal-duc de Bar, en avait fait construire les galeries.

Tout cet édifice, dont nous avons vu des substructions, a disparu ; il n'en reste plus de vestiges.

Il attachait, en continuant vers le beffroi, l'écuyerie et des magasins.

Permettez qu'avant de poursuivre il soit dit un mot de la tour Noire. Ne peut-il paraître qu'elle était exactement la *tour du château*, tour cruelle, abominable, mentionnée en l'article ci-après ? Elle avait un fond de fosse, une oubliette où l'homme, privé de nourriture, de tout aliment, éprouvant une souffrance insupportable, allait au bout de quelques heures, quelques minutes, de vie à un trépas qui n'était ni attendu ni constaté.

Voici un fait :

*Le jeudi VIII*e *jour de mai* 1455 *Jehan Gouraut de Chaulmont fut constitué prisonnier on chasteau de Bar pour ce que luy estant mayeur dudit Chaulmont il a retenu et aplicqué à son prouffit une part du prouffit des prés et autres qu'il a vendues pour le Roy. Et a, le dit, confessé*

après la proposition du Procureur; et se mis à la voulente dudit seigneur Roy et de ses officiers, et pour ceste cause a esté constitué prisonnier et mis au fond de la tour du château.

Assurément cette tour Noire n'était autre que celle située à l'angle Nord-Ouest du château et signalée par le N° 16 du plan de l'année 1617.

En face, sur le côté occidental, était assise l'église collégiale de Saint-Maxe ou Maxime, la maison du doyen et autres dépendances.

Cette collégiale provint du vœu d'un oficier de la maison du duc Frédéric Ier : Heseb, son très-noble chevalier, avait fait, d'abord, bâtir à ce point un petit oratoire; il parvint à le faire agrandir ensuite; son ardente dévotion l'ayant porté à rechercher des reliques qui pussent l'enrichir, ce chevalier réussit à en obtenir de la Touraine : celles de saint Maxe lui vinrent de Chinon.

Et croyez ces notions certaines, comme vous allez le voir, par ce passage d'un écrivain érudit et consciencieux, qui a vécu en un temps (1241) peu éloigné du moment de la fondation : *Albéric, moine de Trois-Fontaines, dit, dans sa chronique, sous l'an* 992, *que saint Gérard consacra l'église de Bar-le-Duc, à l'honneur de saint Étienne, premier martyr et patron de sa cathédrale. Cette église fut, peu de temps après, enrichie des reliques de saint Maxe, apportées de la ville de Tours; ce qui lui fit donner le nom de ce saint; et nous sommes assurés qu'elle en était déjà honorée l'an* 1106, *comme il paraît par le titre de Renauld, comte de Bar, touchant la vouerie de Condé, où, entre les témoins qui l'ont signé, on trouve un nommé Garin, prévôt de Saint-Maxe.*

Ces reliques sont, encore aujourd'hui, singulièrement vénérées dans Bar et le district.

Digitized by Google

L'évêque-comte de Toul, prince du Saint-Empire, Mgr de Begon, prescrivit, à la date du 4 août 1738, que la fête du saint serait, chaque année, célébrée le 20 août, de la même manière que les autres fêtes chômées.

Ce saint n'était pas seul honoré d'un culte particulier dans le château. On y faisait aussi mémoire chaque année, le 6 octobre, de sainte Germaine, vierge et martyre (1).

Les orages révolutionnaires ne firent nul obstacle aux processions annuelles des reliques de saint Maxe. Plaçons ici cette remarque, qu'elles n'étaient si réitérées dans le XVIIe siècle qu'en raison de la circonstance ci-dessous signalée. Seulement, et à la date du 19 septembre 1657, à cause des mauvais temps qui se prolongeaient, le doyen de la collégiale de Saint-Maxe fut prié, par le conseil de ville, de descendre la châsse de saint Maxe, pour être portée processionnellement par tous les quartiers de la cité, afin d'implorer la miséricorde de Dieu. Aussi il n'apparaît, pour l'époque antérieure, d'aucune mention de la descente de la châsse.

A la date du 12 juillet 1675, à cause des pluies continuelles dont Bar était fort incommodé, messieurs de la collégiale furent suppliés de descendre encore la châsse de saint Maxe.

Et pendant dix-neuf ans, voit-on, la relique n'avait point été montrée au regard de la foule.

L'année suivante, ou soit le 24 août 1676, en raison de la sécheresse qui régnait et causait des frayeurs, le conseil de ville délibéra qu'il serait dit des *saluts* et fait *une procession générale* où serait portée la châsse de saint Maxe.

Or, on invoquait Dieu à l'aide du saint pour obtenir tantôt

---

(1) *Vie des Saints* du P. Giry. Édit. 1701.


Digitized by Google

la cessation de la sécheresse, tantôt la suspension des pluies, et la nature cédait à ses intercessions.

Les processions avec la châsse furent continuées dans Bar, et c'est très-évident qu'on n'en fit plus dès lors à Notre-Dame de Benoîte-Vaux.

Le corps des chanoines déclaré, le 30 septembre 1698, *chapitre noble,* avait, à la suite, quelque peu déchu de cette altitude. Louis XVI, en 1780, le rétablit dans son ancien lustre, avec la prérogative, pour chacun de ses membres, de se décorer de la croix pectorale.

Nous ne savons quel motif particulier vint rompre (1782) la condition où s'entretenaient les chapitres de Saint-Maxe et de Saint-Pierre. L'union alors en fut prononcée; le premier devait se fondre dans le second. Le doyen de Saint-Pierre ne dût plus se qualifier que *grand-chantre.*

L'église de Saint-Maxe restait sans destination. On imagina (1785) de l'utiliser comme église paroissiale sous le vocable de saint Étienne.

Cet état nouveau dura peu, 1789 approchait; l'église étant frappée de suppression, les châsses, les bustes, les statues, les reliquaires des saints, les vases sacrés, lesquels provenaient du doyen Gilles de Trèves, et étaient marqués à ses armes; tout, enfin, des monuments accumulés en cette église depuis huit siècles, fut extrait et transporté à Saint-Pierre, pour n'y rester encore qu'un court moment.

Une madone, en argent vermeillé, de très-belle exécution, fut portée à l'église de Notre-Dame.

Ne vous enquérez pas de l'ultérieure destination donnée à la généralité de ces objets!!!

Dans le règne de Charles III (les preuves du fait manquent), fut élevé en face de l'emplacement du vieux château, et en regard du val de Combles, ce pavillon qu'on voit encore. Il réunissait le trésor des Chartes de la maison du-

Digitized by Google

cale, les parchemins, papiers et cartulaires de la Chambre des comptes. Cette Chambre aussi siégeait là.

Dans les premiers jours de septembre 1693, l'Hôtel-de-Ville, en vertu de permission de l'intendant, s'y transféra, dans le pavillon contigu à l'église de Saint-Maxe. A la prise de possession, M. l'abbé Du Lys célébra la messe du Saint-Esprit. Aussi la chambre de ville adressa à ce vénérable chanoine des remerciements qu'elle fit accompagner de six bouteilles de vin vieux.

Il nous échappait de redire la scène, fort émouvante, qui s'est passée dans le château, le 19 août 1540. Claude de Lorraine, souche de la célèbre Maison de Guise, colleté en campagnard, s'y est présenté, suivi de deux notaires, et y provoqua le duc régnant, Antoine-le-Bon, son frère, à un partage des biens de la succession paternelle : partage mille fois ajourné.

Un colloque s'ouvrit entre les deux frères sur le seuil de l'entrée de Saint-Maxe, à l'heure d'entendre l'office. Claude pressait vivement son frère de comprendre et saisir l'objet de sa répétition. Le bon duc, étourdi de cette injurieuse algarade, put à peine articuler une répartie.

Les notaires dressèrent acte de l'entrevue. D'autres pourront rapporter ce qui en suivit.

En 1649, le vieux château est incendié entre 6 et 7 heures du soir (14 février), les plus beaux appartements furent consumés; ceux qu'habitait Jacques de Seguy, chevalier, seigneur de Périgal, bailli et gouverneur de Bar, tombèrent en cendres.

Ce château, tant de fois assiégé, brûlé, ruiné, relevé aussi à différentes reprises, démantelé durant la domination de Louis XIV (1671), et de même les défenses de l'enceinte du môle, ne présentait plus, au commencement du siècle courant, que de rares vestiges.

Digitized by Google

La flamme encore emporta les restes le 28 juin 1817.

Les gendarmes, casernés à ce point depuis l'an X, se transférèrent à la rue des Clouères (rue actuelle de la Banque).

La Chambre des comptes occupait, en 1789, l'autre pavillon en face. Peu après, elle fut remplacée par l'administration centrale du département (16 août 1791); c'est-à-dire à l'époque même où le département achetait le château. L'espace, qui séparait ce pavillon du palais ruiné, fut nommé *place de la Révolution.*

Le 7 frimaire an II, on proclama, sur cette place, la fête de la *déesse de la Raison.* On brûla les titres de tous les hommes éminents qui remplissent l'histoire de la période ducale.

Aux termes d'une adjudication passée le 23 juin 1823, on entoura d'un mur le jardin du pavillon précité, et l'emplacement de l'église castrale, depuis le perron de l'école Normale jusqu'au coin de la cour *Henriquet.* Une vaste citerne existant en ce jardin est demeurée aux besoins de l'école.

Rue du Chateau. — En 1792, la rue ouverte à la suite pour conduire à la porte Phelippin fut nommée *rue du Département.* Son trajet, dirigé entre l'Écuyerie et l'église de Saint-Maxe, a emporté le terrain de ces jardins qui s'étendaient jusqu'au fossé sec, séparatif du château et de la Ville-Haute.

Par une décision du 20 janvier 1823, le ministre de l'intérieur a autorisé l'érection, à Bar-le-Duc, d'une École normale, pour former des instituteurs primaires. L'organisation se fit dans le pavillon restant du château ducal; le plein exercice eut lieu dans la seconde quinzaine de novembre même année.

En 1853, un projet courut du déplacement de cette école;

Digitized by Google

en 1855, on en vit, avec grand regret, la translation à Commercy.

Relevons, au surplus, que, le 16 septembre 1856, le château livra ses appartements, pour la tenue du siége de la justice de paix sortant de la maison du Musée ; pour l'installation d'une école de garçons, extraite de la halle (Ville-Haute) ; pour le placement, encore, d'une salle d'asile de l'enfance, dirigée par des sœurs de la Doctrine chrétienne, qui se trouvaient en la rue de l'Armurier, et pour l'établissement d'une école de filles, étant à la halle, confiée aux sœurs du même ordre.

A la pointe du môle subsiste un pâquis planté, depuis plusieurs siècles, d'arbres qui en font une promenade parfaitement disposée pour l'étude et la méditation.

Il y a bien neuf cents ans, une tour formidable s'élevait à ce point ; elle a été citée déjà ; elle avait nom *Valeran*, qui était d'un preux des plus illustres de la période ducale. De ses créneaux, on découvrait un immense horizon. Le nom du vaillant chevalier est le seul vestige qui ait été conservé de l'édifice. (Voyez, pour plus de détails, l'*histoire de Sainte-Mennehould.*)

Depuis la mort du roi Stanislas, plusieurs parties du château restaient inhabitées ou sans emploi. D'abord, les salles en furent accordées à la Chambre des comptes pour y tenir ses séances. Tel il est mentionné en un arrêt rendu en conseil le 21 août 1772 par le roi Louis XV, confirmatif d'une adjudication de travaux qu'il s'agissait d'exécuter, tant en réparation, changements et augmentations, que pour ameublement. Et, peu après, la Chambre s'est installée en ces salles, qu'elle a occupées jusqu'à sa suppression. Ainsi du corps principal se trouvait séparée l'Écuyerie, rapprochée de Saint-Maxe et tirant vers la tour de l'Horloge. Par une dépêche du 28 février 1769, le chancelier de La Galaizière adressait, au président de la Chambre des

Digitized by Google

comptes, Benoît Cachedenier de Vassimont, l'ordre de l'approprier en une renfermerie de mendiants. Il en suivit une vive émotion chez les chanoines de Saint-Maxe. Sans perte de temps, ils se mirent en campagne, à l'effet de faire rejeter loin d'eux un tel voisinage. Par une manœuvre habile, nos dits seigneurs de la collégiale détournèrent le coup, en achetant les bâtiments dont on voulait faire cette fâcheuse détention; et le projet qui avait tant troublé leur quiétude fut abandonné.

Du reste, la mesure de la séquestration des mendiants était, alors encore, diversement envisagée; on ne se souciait plus guère de concentration de l'espèce. Des mendiants, au nombre de douze mille, la plupart Lorrains, avaient été transplantés (1763) à la Guyane; neuf mille avaient succombé en cette région malfaisante!

L'Écuyerie dont nous parlons est devenue manufacture; un intérêt humanitaire la créait.

Notons que, d'abord, deux chanoines de Saint-Maxe, les abbés de Cheppe et André, s'entretenant un jour, en promenade, de la condition misérable où croupissaient une infinité de pauvres gens de la ville, conçurent l'idée de venir en aide, au moins, à un certain nombre. Bientôt après, ils ouvrirent, comme essai, des ateliers dans la rue des *Grangettes*. Ils placèrent, là, des machines à filer le coton, et y attachèrent au travail les indigents, qu'en premier lieu ils crurent aptes à recevoir l'enseignement.

L'exploitation promettant des résultats heureux, une société (ou association de bienfaisance, disons-nous) s'est formée pour la soutenir, et à l'effet de la développer par tous les moyens qui pouvaient la rendre prospère.

L'association prit, à cens (le 24 avril 1768), d'anciennes écuries du château, tombant en ruine et, à la place, éleva l'édifice, aujourd'hui couvent des Dames de Saint-Dominique. pour servir de manufacture.

Digitized by Google

Nous nous félicitons de pouvoir redire les noms des philanthropes, de ces magnanimes citoyens qui posèrent les bases de l'œuvre. C'étaient MM. Henri, curé de la paroisse Notre-Dame ; Jean Bertrand, official du Barrois ; Charles de Noncourt, chanoine de l'église collégiale de Saint-Maxe et promoteur de l'officialité ; Jean-François de Cheppe et Charles André, chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre ; Estienne de Vassart, chevalier, seigneur d'Andernay, maître des comptes de Bar ; Joseph Bouchez de Morlaincourt ; Charles Battel, écuyer ; Pierre-Henry Magot, écuyer, receveur des finances ; Jean-Bernard Magot, écuyer, procureur du roi au bailliage de Bar, et Pierre-François-Mathurin Hériot, écuyer, seigneur de Bettancourt.

Ces messieurs ensuite, moins le chanoine de Noncourt et le procureur du roi Magot, décédés depuis peu, rédigèrent (15 février 1769) une déclaration du projet qu'ils se proposaient d'exécuter, et la déposèrent (16 mars 1770) aux mains des notaires Gilet et Hannecart.

Les causes de cette intéressante création se trouvent, du moins, reproduites dans l'acte notarié et libellées ainsi qu'il suit :

Les soussignés .... témoins de la misère qui afflige la ville de Bar et ses environs, en ont cherché la cause ; ils ont vu que le commerce des vins, qui est le seul du Barrois, ne suffirait point pour procurer des ressources à tous les habitans ; qu'il était indispensable, dès lors, de leur fournir d'autres moyens de subsistance ; que ces moyens résulteraient nécessairement de l'établissement d'une manufacture dans une ville où il n'y en a pas.....

Ils se pourvurent, après, au conseil d'État, à l'effet d'y faire confirmer l'acte de leur association. Et tout ce qu'ils désiraient fut consenti.

Louis XV approuva (12 janvier 1773) l'acte dont il est

Digitized by Google

question; autorisa les associés à faire construire, sur le terrain des écuries par eux acensé, les bâtiments nécessaires pour la tenue de leurs écoles ou manufactures; consentant, Sa Majesté, que sur la porte principale, il fût mis une inscription portant ces mots : ÉCOLE ROYALE ET GRATUITE. Ordonnant, Sa Majesté, que lesdits associés auront la faculté de faire travailler dans les écoles des dentelles et autres ouvrages, d'y établir des métiers propres à faire toiles de coton, toiles de fil et coton, étoffes en laine, ou mêlées d'autres matières, bas, bonnets, et tous autres ouvrages de manufacture, etc.

Louis XV ordonna, en outre (5 février 1773), qu'à l'effet de remplir l'objet d'une fondation d'école de charité pour les garçons, faite par le roi Stanislas, lequel roi avait fait choix des frères des écoles chrétiennes pour tenir cette école, et leur avait attribué une rente de 1,200#; la rente, dont il s'agit, passerait en la jouissance de l'association de la manufacture.

Enfin, le même roi Louis XV accorda (le 14 août 1773) des priviléges à la manufacture, et pareillement aux associés ainsi qu'à leurs ouvriers, leurs commis et préposés.

Ce ne fut pas tout : l'établissement se trouvait resserré, faute d'espace au devant, et ne pouvait se créer de dépendances.

Un personnage, que nous n'avions point encore vu : Jean-Pierre de Mellet de Réjaumont, curé de Bar, qui s'était joint au groupe des précédents sociétaires, et qui, c'est à croire, devait les primer en influence dans la régie de la manufacture, s'est chargé (dans les années 1774 et 1775) de supplier le roi d'accorder encore des portées et des terrains avoisinant. Il put représenter que, pour la dépense du seul bâtiment édifié, l'association avait payé déjà plus de soixante mille livres; qu'elle donnait ainsi des preuves de son vou-

Digitized by Google

loir, que, néanmoins, cet édifice même se trouvait insuffisant pour les besoins.

Le monarque, inclinant, accorda de plus la partie, à droite en entrant par la Ville-Haute, de la première cour du château, les trois salles de l'aîle droite de ce château et le terrain en glacis au derrière, plongeant sur la rue de la *Côte-de-l'Horloge ;* à la charge de payer un cens de 106# 17s 6d.

Il fallait un moteur au mécanisme ; l'association s'est attachée M. Trancart, qui possédait, en la matière, de grandes connaissances. Diligemment, aussi, elle plaça dans l'établissement d'instruction, la jeunesse et avec le personnel, aussi, des enfants qui pussent profiter de l'enseignement promis. Tous apprirent à lire, à écrire, à calculer ; et reçurent les leçons théoriques et pratiques de la transformation du coton en carde, en fil, en tissu, en tricot. M. Trancart, notamment, pourvoyait à tout.

L'emplacement précité se trouvait déjà concédé pour l'usiter ainsi, en l'année 1769. L'archive de Saint-Maxe nous permet de l'affirmer.

La manufacture existait au château, quand Durival (1779) écrivait sa *Description de la Lorraine et du Barrois.*

A la Révolution (peu après 1789), les associés s'étant retirés, M. Trancart seul soutint l'exploitation ; il la fit fleurir et prospérer.

Cet établissement de l'industrie cotonnière est un fait considérable. L'idée, sans nul doute, en appartient aux généreux abbés de Cheppe et André ; mais la consolidation, le développement, les progrès, en reviennent, à plus forte raison, à M. Trancart. C'est à cet éminent citoyen, à sa capacité, à son talent, à ses efforts, poursuivis par ce temps d'orages, qui absorbait un long passé, que sont dus les fila-

Digitized by Google

tures, les manufactures, les tricotages, répandus dans la cité et les lieux environnants.

Nous dirons ultérieurement la destination actuelle de *ces Promptuaria* ou Écuyerie.

Passons à d'autres parties de la rue du Château.

Entre l'église collégiale et le vieux château, il avait été creusé anciennement un puits d'où l'on pouvait tirer de l'eau potable. Incontestablement il existait en l'an 1424. Alors une réparation y fut ordonnée. Naguère la profondeur en était évaluée à soixante-deux mètres, mesure à peu près égale à celles d'autres puits existant aussi dans la Ville-Haute et dont il sera parlé. Celui dont il est question, fermé d'abord en l'année 1754, fut comblé en celle 1793. D'autres moyens avaient été créés pour amener de l'eau dans l'intérieur du château.

La collégiale datait au moins de l'année 992. Alors, en effet, l'évêque de Toul, Gérard, vint de sa personne la consacrer.

L'origine de la maison, dite *de la Communauté*, est connue. Là demeuraient les hauts et bas-vicaires, les chapelains, les mercenaires. Voyez sa position dans le plan de 1617, au centre du môle, entre la salle des États et l'église de Saint-Maxe. Cette maison, dit le Cartulaire du chapitre, provenait des anciens ducs ; le chapitre en fut reconnu pleinement propriétaire par une charte du comte Thiébault II de l'année 1246, et par une autre charte de Louis, cardinal-duc de Bar, de l'année 1420.

A côté de l'église de Saint-Maxe s'appuyait la maison d'habitation du doyen. La Nation l'aliéna le 5 nivôse an II. Elle est aujourd'hui possédée par M. Moinot.

Le chapitre était composé de dix titulaires capitulants, dont le doyen et neuf chanoines. Ce nombre subsistait en 1535, en 1781, en 1789. Charles de Maillet, dernier doyen.

Digitized by Google

avait été élu en l'année 1763. Il a été le trente-septième des titulaires du décanat que nous avons pu constater à compter de l'année 1106.

En outre, il agglomérait quatre hauts-vicaires, quatre bas-vicaires, des chapelains pour desservir les différentes chapelles de la collégiale, d'autres ecclésiastiques dits *mercenaires,* qui suppléèrent en certains cas les précédents; enfin, quatre enfants élevés aux frais de la communauté pour embrasser la prêtrise.

Par un statut réglé en chapitre le 19 août 1544, nul des membres de la collégiale ne dût porter longue barbe : usage proscrit par les saints décrets.

L'église, somptueusement décorée, contenait tout ce que l'art de la sculpture et de la statuaire peut produire d'exquis et de merveilleux. Tout ce fruit émanait principalement du ciseau de Légier, statuaire du premier mérite, élève et ami de Michel-Ange. Vous savez qu'il prit naissance à Dagonville.

Paul Gaget, né à Bar même, connu par des morceaux admirables, avait, également, enrichi de ses sculptures l'église collégiale. Il y avait éxécuté la représentation de la *Nativité* et de l'*adoration des Bergers,* tableau d'une vérité qui le disputait à la nature.

L'église collégiale possédait les reliques de saint Rouin, fondateur de l'abbaye de Beaulieu On sait qu'elles y furent apportées en l'année 1297 par le comte de Bar Henry III.

Elle avait aussi une image de sainte Anne, en argent, du poids de cent quatre-vingt-quatorze marcs, provenant d'un don fait en l'année 1359 par Yolande de Flandres, comtesse de Bar. A certaine époque, nous ne savons quand, l'image, impliquant peut-être un luxe superflu, fut réduite à la proportion de dix marcs. Du restant de la valeur on

Digitized by Google

fonda une chapelle. Ainsi vont les choses de ce monde, qui se créent et s'éteignent.

Les dépouilles mortelles de plusieurs de nos premiers princes y reposaient en des sépultures couvertes de mausolées faits de porphyre et de marbre blanc. Répandus dans l'édifice, en divers côtés, et disposés d'une parfaite ordonnance, ces monuments comportaient un ensemble grave, d'un sérieux, d'une magnificence qui n'a plus rien de comparable chez nous.

Croyez-vous qu'un souvenir de la consistance puisse ici intéresser un moment? Interprétant la pensée qui en sollicite une reproduction, nous rapportons cette revue d'une personne de distinction, qui en avait gardé mémoire.

« Or, en cette église, sous trois arcades de la chapelle de Notre-Dame, décorées par autant de niches, on voyait, en l'une d'elles, un ancien tombeau, sans épitaphe. D'après la tradition, il renfermait les ossements de Frédéric, comte d'Ardenne, premier duc de Bar.

» Deux autres qui occupaient les niches à la suite, contenaient, selon toutes les probabilités, les corps de Théodoric, second duc, et de Frédéric, troisième duc de Bar.

» Les tombes du comte Hugues, né en 1113, de Marie de Bourgogne, du comte Edouard Ier, se trouvaient entre la chapelle précitée et le grand autel; et aussi, croit-on, les cendres de ce même comte, mort en Chypre.

» Dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, étaient inhumés le comte Henry IV et Yolande de Flandres, dame de Cassel, sa femme. Les sépultures couvertes de somptueux mausolées avec figures sculptées, celles du prince et de la comtesse, en marbre blanc, couchées sur des tables de marbre noir, élevées de quatre pieds au-dessus du sol, et le tout enfermé, le pourtour et le dessus, d'un grillage en gros fer.

» A ce monument était attachée l'inscription ci-après,

Digitized by Google

subsistante encore aujourd'hui, dans le Musée de Bar-le-Duc, sur marbre noir et d'écriture gothique :

> ✠ CI · GIST · TRÈS HAULTS
> ET · NOBLES · PRINCES · MESSIRES ·
> HENRIS · JADIS CONTES
> DE · BAR · QUI · TRESPASSAT · A · PARIS ·
> L'AN · DE · GRACE M · CCC · ET · XLIIII
> LA · VIGILE · DE NOEL · PROIEZ · POUR · LY ·

» On voyait encore, en ce sanctuaire, les sépultures du duc Robert et de la duchesse Marie de France, sa femme.

» Et, enfin, au devant du maître-autel, un cippe qui contenait le cœur et les entrailles d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar (1). »

En cette nomenclature ne sont point dénommés plusieurs de nos comtes des XIe, XIIe et XIIIe siècles. Ils ont tenu résidence à Saint-Mihiel et y furent inhumés en l'église abbatiale (devenue, depuis certain temps, église de Saint-Léopold).

Et que sont devenues les tombes qui se voyaient dans la colonnade de ce sanctuaire? Ne le demandez pas; ce serait triste à rapporter : un vandale (vers l'an 1719) renversa, culbuta et sacrifia ces tombes si respectables, ces mausolées qui étaient chers à nos ancêtres; et les ossements, mêlés aux vils décombres, extraits, de là, pour asseoir les fondements de l'église nouvelle, et répandus partout le territoire de la résidence, ont été à jamais perdus!!!

Gilles de Trèves, doyen de Saint-Maxe (de 1537 à 1581), avait bâti en cette église une chapelle de son nom, appelée

---

(1) Extrait d'un manuscrit communiqué par M. Godefroy, chef de division à la Préfecture de la Meuse.

Digitized by Google

aussi *chapelle des Princes*. Elle était remplie d'une foule d'ornements riches de la sculpture et de l'architecture, exécutés, la généralité, par l'artiste fameux Légier.

Le renommé doyen y était représenté, à genoux, devant un prie-Dieu.

Gilles de Trèves. — Vous intéresseriez-vous ici à une courte digression sur Gilles de Trèves, l'un des doyens de cette collégiale, qui fonda dans Bar le collége de son nom, et bâtit aussi une chapelle en l'église de cette même collégiale ?

Il était fils de Pierre de Trèves, anobli le 13 octobre 1509 ; il occupa, pendant près d'un siècle, depuis le 28 octobre 1537, la dignité de doyen de son chapitre.

Gilles de Trèves était sévère, inexorable pour vouloir l'accomplissement des devoirs du sacerdoce, ainsi que des dispositions édictées aux statuts de sa communauté. C'était toute sa pensée de parvenir à une moralisation entière du personnel du chapitre, qui, en ce temps, selon qu'il le paraît, était susceptible d'épuration. Les obligés purent croire qu'il agissait avec un âpre rigorisme ; mais alors, partout, le matérialisme, la sensualité, le dévergondage, s'affichaient effrontément. Gilles de Trèves, pour ce qui le concernait, eut le courage de réprimer des désordres qui s'annonçaient irremédiables. Des plaintes, des informations lui étaient parvenues de divers côtés, et du promoteur, et de l'official, qui signalaient des écarts et l'inconduite de quelques chanoines, des hauts, des bas-vicaires, des chapelains, des mercenaires, des suppôts de son église. Il entreprit de ramener à résipiscence les délinquants, qu'il convoqua à cet effet, souvent, en chapitre général. Il remontra, admoneta, sévit, et enfin rassit tout ce personnel dans les conditions de la vocation à laquelle il était destiné.

Digitized by Google

Voyez donc si Gilles de Trèves n'a pas mérité toute cette affectueuse et respectueuse vénération, que des souvenirs séculaires portent encore à sa personne?

Les doyens de ce temps-là n'étaient point de ces pauvres diables subsistant de portions congrues. Ainsi, en ce qui touche les fondations de Gilles de Trèves, c'est avéré qu'elles purent, aisément, être faites de son patrimoine. Vous le croirez en apprenant qu'il aida son duc, Antoine-le-Bon, d'un capital de dix mille francs; qu'il était usufruitier d'héritages, de cens, de rentes, à Longeville, à Tannois; qu'il était seigneur-foncier à Vittonville, près de Pont-à-Mousson, et en partie aux villages de Saint-Firmin et de Xiraucourt, près d'Haroué.

Gilles de Trèves concourut et contribua, sans aucun doute, à ce déploiement luxueux, qu'on vit, dès lors et depuis, dans l'ornementation de l'église de Saint-Maxe. Quant à sa chapelle, rapportons qu'un artiste du temps, Michel le Lorrain, avait dessiné les figures et modèles (*pourtraict et modal*) de la chapelle que désirait le doyen. Celui-ci, concevant des doutes sur l'excellence de ces spécimens, se résolut de les faire examiner. En octobre 1549, ainsi qu'on le voit au Cartulaire de la collégiale de Saint-Maxe, Gilles de Trèves, en présence de tous les chanoines assemblés en chapitre, consulta Légier (notez bien : ce statuaire de la plus haute réputation qu'ait eu le Barrois; celui que nos historiens nomment *Léger Richier,* né à Dagonville, ami du fameux Michel-Ange). Légier, avec Pierre Godart, maître maçon à Bar, délibérèrent, séance tenante, un nouveau figuratif de la chapelle; celui-ci, que d'autres artistes présents : Julien, aussi maître maçon à Bar; le peintre Michel, son gendre, et plusieurs autres, trouvèrent infiniment mieux approprié, fut applaudi de tout le chapitre, et

Digitized by Google

l'œuvre, que, dans la suite, on qualifia *chapelle des Princes*, fut exécutée de conformité.

Légier, veuillez vous le rappeler, a sculpté l'inimitable sépulcre de l'église Saint-Étienne de Saint-Mihiel.

Permettez qu'ici, comme couronnement de ce chapitre, soit reproduit l'éloge mémorable qu'a écrit, de Gilles de Trèves, le célèbre Michel Montaigne, en une visite qu'il fit à Bar pendant qu'on construisait les bâtiments du collége :

Je trouvai de remarquable la dépense estrange qu'un particulier, prestre et doyen de là, a employé et continue tous les jours en ouvrages publics. Il se nomme Gilles de Trèves : il a bâti la plus somptueuse chapelle de marbre, de peintures et d'ornemens qui soit en France, de la plus belle structure, la mieux composée, étoffée et la plus labourée d'ouvrages et d'enrichissements, et la plus logeable. De quoy, il veut faire un collége, et est après à le doter et mettre en train à ses dépens.

Plusieurs autres doyens ont, comme celui-là, laissé, dans l'église collégiale, des marques de leur piété et de leur générosité. Nous citerons Didier Le Besgue, l'un d'eux, qui y fonda, en l'année 1668, la confrérie sous l'invocation de Notre-Dame de souffrance *pour le repos de l'âme des trépassés ;* et, en outre, qui donna un capital de 600 francs pour la fondation des prédications de l'octave après la Toussaint, avec salut ensuite.

Mais reprenons le cours de notre description : contre un pilier, à droite du chœur, était appliquée une statue, simulacre d'un cadavre debout en décomposition. Légier le sculpta pour la mémoire de René de Châlons, prince d'Orange, gendre du duc Antoine. Nous parlerons plus loin, plus amplement, de ce morceau remarquable.

Ce monument, les ossements des princes, les reliques

Digitized by Google

existant aussi, dans Saint-Maxe, tout a été transporté en l'église de Saint-Pierre, dans la nuit du 10 juin 1790, sans pompe et au nom du chapitre, par les soins du grand-chantre de Vassimont et des chanoines de Vyart et de Maillet, selon que le prescrivait, d'ailleurs, les lettres-patentes du roi Louis XVI, rendues, à cet effet, au mois de mars 1782. Le lendemain, 11 juin 1790, un service solennel en a été célébré, par le chapitre, dans cette même église de Saint-Pierre.

Le 27 juillet 1793, alors que la cité se trouvait étreinte par une pénurie des denrées alimentaires inquiétante, il s'est commis, dans l'église dont nous parlons, encore debout, un attentat horrible, un forfait qui, même, se perpétra par les outrages d'une atrocité révoltante.

Les trois Ordres : *Clergé, Noblesse* et *Tiers-État*, y étaient réunis pour voter une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale. Inopinément, parmi l'assistance, un murmure effroyable court et commande de s'armer : en ce moment, près de l'entrée de l'église où l'on procédait, une bande de forcenés consommait un assassinat. Les coups étaient portés sur André Pélissier, honnête citoyen, providence de la population, et que la malveillance de quelques-uns supposait *accapareur*. Le corps de cette malheureuse victime, enlevé presqu'aussitôt de là par ses bourreaux, attaché à une charrette, rencontrée fortuitement en ce voisinage, fut ensuite traîné par les rues de la Ville-Basse. En dernier lieu, Pélissier, agonisant, resta abandonné au fond du ruisseau de la rue du Bourg.

Mais une expiation terrible ne tarda pas à venger le meurtre. La marque au fer ardent, la potence, les galères, fondirent, immédiatement, sur une trentaine de ces scélérats ; et justice fut faite.

Mentionnons, en terminant cette partie du présent Histo-

Digitized by Google

rique, que, dans la durée de fouilles pratiquées à l'emplacement de Saint-Maxe, pendant le mois de septembre 1860, il est provenu le jeton que, de suite, nous décrivons :

Il est d'une sorte de potin d'ailleurs oxidé, du diamètre de 28 millimètres, et offre :

A l'avers, sur la bordure :

✳ AV COMPTS : LA CHAMBRE DE BOVRGES.

Au centre, *trois béliers* passant 2 et 1.

Au revers : ✳ GARDE TOI BIEN DE TOI MESCOMPTER.

Dans le champ : *croix à trois traits, aboutis de fleurs de lis,* flanquée en chaque angle d'*une couronne royale.*

Et nous concluons que l'instrument fut frappé pour la Chambre des comptes du royaume, établie à Bourges, par le dauphin, depuis roi Charles VII, dans le temps (1418) où les Anglais envahissaient le territoire de la France.

Les *Promptuaria*, devenus manufacture de l'industrie cotonnière, changèrent en ces dernières années de destination.

Par une ordonnance royale du 31 décembre 1828, les religieuses de Notre-Dame de Ham (Somme) étaient autorisées à se transférer dans Bar-le-Duc. Le déplacement ne s'effectua point.

Alors quelques habitants de Bar allèrent à Langres et y sollicitèrent, des sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, l'envoi d'une colonie en notre cité.

Ces dames autorisées à s'établir à Langres, par décret impérial émané de l'empereur Napoléon Ier, à Postdam, le 25 octobre 1806, obtinrent du roi Louis XVIII, le 22 avril 1817, la confirmation de leur couvent, l'approbation des statuts aux termes desquels elles se vouent à l'instruction des jeunes demoiselles.

Digitized by Google

Celles de ces dames qui vinrent à Bar, purent, en vertu d'un arrêté du préfet du 5 décembre 1829, y créer dans les dépendances du château, ci-devant désignées, l'institution d'enseignement qu'elles y dirigent. Elles ont acquis la superficie du terrain où s'étaient trouvés le vieux château, les écuries, les magasins, le jeu de paume. Elles ont ajouté au bâtiment employé précédemment, comme manufacture, un parloir. Elles continuent de jouir, pour les besoins de leur couvent, du filet d'eau, tiré de la conduite de la fontaine Bourreau qui dessert la Ville-Haute.

Enfin ces dames, en 1859, se sont inspirées de l'importante résolution de posséder une chapelle analogue aux proportions de leur couvent. Elles l'ont édifiée au côté Nord, en style du XIII[e] siècle, joignant leur maison et le parloir, en ces dimensions intérieures ; savoir : pour la nef, d'une longueur de 21 mètres, d'une largeur de 7 mètres, d'une hauteur de 13 mètres, avec campanille surmontée du signe cruciforme, le tout en pierre, et élevée jusqu'à la hauteur de 33 mètres. Cette croix, qui est le chapeau de l'édifice, a été posée le samedi 26 mai 1860.

Presqu'en face de l'emplacement où posait l'inimitable église de Saint-Maxe, est l'entrée principale de la nouvelle. Le jambage intérieur, du côté gauche, engage à hauteur de l'œil, signalée par quatre croix gravées aux angles, la première pierre de l'édifice. Aussi là est renfermée pour instruction aux siècles à venir une plaque portant :

L'an 1859, *le dix du mois de juin, cette première pierre de la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, a été bénite et posée par M. l'abbé Gallet, archiprêtre de Bar-le-Duc, sous le pontificat du révérendissime évêque de Verdun, Louis Rossat.*

M. l'abbé Charoy étant aumônier du monastère des

Digitized by Google

Dominicaines de Bar, et sœur Marie-Euphrasie Jacquin, prieure.

» *L'architecte, Auguste Maxe.*

» *L'entrepreneur, Busselot (Menge).* »

Ici donc, vous voyez une restitution, pour ainsi dire miraculeuse : une restitution de l'église de Saint-Maxe; vous revoyez sous variante, un autel nouveau, consacré au culte divin de Notre-Dame, qui était exactement la patronne de la Collégiale. Cet édifice, dont les parties se calquent dans une distribution qui captive, est principalement de M. l'abbé Charoy, chapelain de la maison, que distingue un beau talent : l'art de peindre avec un plein succès les sujets religieux.

Or ici voyez : la chapelle qui est dédiée à N.-D. du Rosaire.

Le Rosaire, nûment, était dans l'origine un chapelet, emprunté à l'Orient dans le temps des Croisades, composé, pour les fidèles de la foi chrétienne, de cent cinquante grains. On récitait sur chacun de ces grains un *Ave, Maria,* en l'honneur de la Sainte Vierge, en commençant chaque dizaine par un *Pater,* et c'est encore l'usage.

Le chapelet devint, de l'inspiration de Pierre l'Ermite, homme célèbre de notre région, qui alla en Palestine, un instrument principal de dévotion pour les soldats envoyés en ce pays-là, à l'effet de replacer le temple de Jérusalem dans l'empire des chrétiens. Pierre l'Ermite l'avait rendu usuel à toute l'armée.

Mais aussi saint Dominique, l'instituteur de l'Ordre des dames cloîtrées au château, constitua le Rosaire du chapelet précité, le regardant très-favorable pour répandre et propager son culte de prédilection à Notre-Dame.

Saint Dominique, qui parut dans le XIIe siècle, auteur de la *confrérie du Rosaire,* s'est également appliqué à incul-

Digitized by Google

quer, aux hommes de son temps, la connaissance des quinze mystères contenus au Rosaire, *étoile si éclatante, alors, qu'elle surpassait en lumière tous les astres qui sont dans le ciel et répandait ses rayons par toute la terre.*

Saint Dominique a conduit à élever des autels sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire.

Vous désirez un mot des quinze mystères? Cette satisfaction sera facile et servira de complément aux explications qui précèdent. Je les extrais d'un écrivain de l'Église très-estimé, fort vénéré (1) :

« Sous une première section, qualifiés *mystères joyeux*, sont : l'Annonciation, la Conception, la Visitation, l'Enfantement, la Purification.

» Sous la seconde section, *mystères douloureux*, sont : la Prière et l'Agonie de Jésus dans le Jardin des Oliviers, sa Flagellation, le Couronnement d'épines, l'Accablement de la croix, le Crucifiement.

» Suivent les *mystères glorieux*, qui sont : la Résurrection du Sauveur, son Ascension au ciel, l'envoi du Saint-Esprit, l'Assomption de la Vierge, la Consommation de sa gloire par sa triple Couronne de Grandeur, de Puissance et de Bonté, dont sa tête fut ceinte des mains du Créateur. »

Comme établissement d'éducation et d'enseignement, la maison de Saint-Dominique ne le cède, en essence, à aucune institution du genre, soit du dedans, soit du dehors.

M. l'aumônier exerçant le sacerdoce dans la véritable expression d'une piété solide, et de sainteté, qui possède, de tous, les sympathies, y dirige les âmes avec une habileté et un succès qui l'honorent, en même temps que, par des

(1) De la *Vie des Saints* du P. Giry. — Cet ouvrage a été réédité et imprimé en 4 volumes in-4°, par madame veuve Laguerre, rue Rousseau, 18, à Bar-le-Duc (1858-1859).


Digitized by Google

soins assidus, il contribue à la prospérité matérielle du couvent.

TOUR DE L'HORLOGE. — Elle contenait, si nous le comprenons bien, dans les siècles passés la cloche du couvre-feu. On dut refondre cette cloche en l'année 1554, et le chapitre de Saint-Maxe pourvut à l'exécution. Le poids en fut reconnu être de mille vingt-deux livres. Elle fut bénite et reçut le nom de *Renée,* ayant pour parrain René Boudet, président de la Chambre des comptes du duché de Bar, et pour marraine Marie de Trèves, sœur du doyen de ce nom et femme de Gaspard de Beurges. Voilà ce qu'on appelait, en entres-pays, *carefou, gare-fou, chasse-ribauds,* et, enfin, *cloche banale,* uniquement réservée au service du beffroi.

La tour de l'Horloge, au jour de la démolition (1670) des défenses de Bar, sous Louis XIV, resta debout, conformément à un ordre du monarque, notifié par Lyonne au maréchal qui commandait alors en chef Bar et la province; elle fut conservée, dit un plan de la cité de l'année 1728, pour sa beauté; mais on ne voit plus, de la forme ancienne de l'édifice, que le côté Sud, en parpaings piqués, posés dans un plan circulaire. Deux autres côtés à l'Est et au Nord ont été restaurés de bas en haut et disposés verticalement à angle droit.

Le flanc Nord, au moment de la restauration, engagea, à la hauteur de six à sept mètres, une pierre qui retient encore des restes d'une inscription. Les lettres gravées en majuscules romaines ou romanes n'ont laissé jusqu'ici aucune interprétation saisissable. Cette inscription, donc, fait le désespoir des touristes.

Élevez l'œil au plus haut point de ce pan de mur, et voyez que l'ouverture, une sorte de fenêtre qui se trouve à cette élévation, fut anciennement pratiquée et couverte par

Digitized by Google

un cadran, qui donnait l'heure au château et à la collégiale. Nous ne savons quand on le supprima.

Le temps de la pose de celui, si nécessaire à la Ville-Haute, n'est point encore retrouvé. Du reste, il est attesté, par un compte du domaine, qu'en l'année 1608, on plaça cet autre cadran, qui figure au mur de la tour, faisant face à la Ville-Basse.

Destruction du château ducal. — Nous avons parlé des vicissitudes terribles ou effroyables que traversa la résidence de nos ducs. Au plus grand dommage, une ruine, une destruction totale l'a enfin surprise dans l'avant-dernier siècle.

Louis XIV accourant de nouveau sur le Barrois, sur la Lorraine aussi, en vue d'y asseoir sa domination, établit alors, en 1670, un campement de 12,000 à 14,000 gens de guerre auprès de Vaubecourt (30 septembre). De ce quartier, Sa Majesté envoya ses premiers ordres, prescrivant la démolition de nos murailles, de nos tours, de notre château. Ils sont lus en mairie (le 30 octobre) et on y délibère les mesures d'exécution.

Le sort en était jeté; il était impérieusement exigé de tout raser. La pioche porta ses coups, d'abord sur la muraille bordant le fossé, séparatif du château et de la Ville-Haute; ensuite et ailleurs, les tours furent abattues, les remparts renversés, les fossés comblés. Cependant et selon les intentions expresses du roi, la tour de l'Horloge fut conservée.

Toutes les voies étaient, en ce moment, encombrées et occupées par tant de débris que, pendant plusieurs mois, on ne put communiquer qu'à grand peine de la Ville-Haute à la Ville-Basse. En toute celle-ci, il régnait une confusion désespérante, par la foule des troupes en station, par les

Digitized by Google

passages incessants de celles qui se portaient sur la Lorraine.

Le château, isolé, tomba par fractions, et la destruction de cet édifice, aussi bien que des ouvrages de défense, s'accomplit (1671) sans que rien des sacrifices patents ou occultes faits par la ville, aient pu faire fléchir la rigueur des ordres qui la prescrivaient. Les vins blancs et rouges de Bar, les vins muscats, les dragées, les pistoles (valant 8,000"), offerts aux quatre démolisseurs qui commandaient dans la place, restèrent inefficaces devant la consigne qui leur pesait.

RUE DU BAILE. — Il a existé une tour de grande dimension en ce lieu-là. Nous voyons sa base dans la maison de M. Prat, N° 7. De forme circulaire, elle signale encore le caractère d'une fortification qui devait être inexpugnable.

Les habitants de Combles avaient aidé, nous ne savons quand, à sa construction, et, pour récompense de leur dévouement et de l'excellence de leur travail, une décision souveraine, rendue en l'année 1621, les affranchit, eux et leurs descendants, de l'obligation de payer au fisc le droit de chiennerie auquel leurs ancêtres avaient été assujettis.

Les fronteaux des maisons 1, 2, 4 et 5 de la rue sont parés de niches et, en chacune, siége une madone.

Digitized by Google

TROISIÈME CARREFOUR

II.

VILLE-HAUTE.

Elle était séparée du château par un fossé sec et profond, avec parements revêtus de moëllons piqués. Ses parties, dans le plan de l'année 1617, composent cette nomenclature :

SUPERIOR CIVITAS; COLLEGIALA S. PETRI ECCL., FORUM ET MARCELLUM; URBIS PRÆTORIUM; PORTA LIGNARIA; PORTA DICTA L'ARMURICÆ.

L'enceinte était bordée d'un fossé pareil, et d'un rempart élevé comme autour du château. Partant de la porte aux Bois, ils longeaient la rue actuelle du Rossignol, où ils engageaient deux grosses tours circulaires, dont l'une, abaissée maintenant jusqu'au niveau du sol, était dans le jardin que possède M. Colombé. Cette tour, présumons-nous, portait le nom *Contrisson*, lequel nous avons rencontré en une résolution du conseil de ville de Bar, de l'année 1643. L'autre, en tronçon encore élevé, dite *Heyblot;* ces ouvrages rejoignaient la porte *Phelippin*, la tour du *Baile*, la porte de l'*Armurier;* de là, atteignant le boulevart des *Annon-*

Digitized by Google

ciades, ils le côtoyaient jusqu'à la porte *Wisson*, puis contournaient la rue du Tribel jusqu'à la tour *Jurée*, et en continuant jusqu'à la *porte aux Bois*. Le rempart était monté généralement à la hauteur de trois mètres, sur un mètre cinquante centimètres d'épaisseur. Les particularités concernant les rues se décrivent ainsi que suit :

Rue de Naga. — Elle est la prolongation et l'extrêmité d'un chemin venant de la forêt. Ce chemin, de forme sinueuse, se serait-il patroné sur la figure des Nagas, demi-dieux à face humaine et à queue de serpent qu'on adorait dans l'Inde? Mais n'allons pas nous attacher, profondément, à cette hypothèse enveloppée de nébulosités. Ce chemin, qui amène à Bar, vient d'une ferme isolée située dans le milieu des bois, vers Montplonne; laquelle, en l'année 1192, était signalée par ce nom latin : *Villare ad quercum*, qui est descendu de cette époque jusqu'à nos jours. Ce lieu là était-il consacré à des cérémonies du druidisme? Mais il intéresse les archéologues par des restes enfouis de constructions qui paraissent au moins avoir été maçonnées dans l'époque mérovingienne. On en a complété la découverte en l'année 1856. *Le Chêne,* ensuite, est devenu une maison de chasse de nos princes; elle était très-fréquentée par les hauts hommes de notre chevalerie. Des ambassadeurs de l'étranger s'y rendaient aussi pour débattre au conseil ducal des questions, sans doute, de diplomatie intéressant les potentats qu'ils représentaient et notre souverain lui même.

Les moines de Trois-Fontaines possédèrent, en dernier lieu, la maison du *Chêne* et l'érigèrent en prieuré.

Revenons à l'étymologie de Naga, nom qui semble avoir été chargé de perpétuer la figure, l'objet, la destination de la villa. Ce nom de la Gaule héroïque, et en consultant Court

Digitized by Google

de Gebelin, s'est composé de deux primitifs signifiant, l'un *maison* ou *petit temple*; l'autre, *joie, bois, plaisir de chasse, divertissement*; d'où surgit *chemin du Chêne, chemin de l'Antre*, d'un dolmen ou autre oratoire du druidisme. NA et GA se retrouvent inscrits en nos lexiques par NAWD et GAUT; lesquels mots rendent, pareillement, pour les premiers temps de la maison ducale de Bar, l'expression de *maison de chasse*.

En effet, *le Chêne* a été un séjour de prédilection pour le comte Édouard Ier (1302-1336). Sa cour, ses premiers officiers partageaient les délices de cette résidence toute agreste. Les gens du conseil allaient, dans des compartiments de ses bosquets artistement ombragés, tenir siége et délibérer.

On traita, en cette maison des bois, de l'osteil (de la guerre) que, probablement, le comte Édouard se proposait d'entreprendre contre le roi de Bohême. Il vint, à cet effet, en l'année 1322, du Pont-à-Mousson et de Saint-Mihiel, un personnage considérable : Jacques d'Avoncourt, pour faire rapport à Monseigneur, et à son conseil, de plusieurs *besoignes touchant l'osteil.*

RUE DE PILVETEUIL. — Elle est aussi l'extrémité d'un autre chemin venant de la forêt. Son nom n'est-il point composé de PILA, montagne en cône, et de VESTITVS habillée, fortifiée, armée? Anciennement, le long de son trajet, on y arracha des bancs puissants de pierres rocheuses qui doivent avoir servi à la construction du château, de ses ouvrages de défenses et de ceux d'enceinte de la Ville-Haute. La contrée, aujourd'hui aplanie, qui s'étend de ce chemin à la rue du Jard, et entre la ville et la forêt, était un point culminant, qui doit avoir supporté un cavalier ou fortin affecté pour commander et battre, le cas échéant, en temps

Digitized by Google

de guerre, les approches de la cité. Un plan de la ville de Bar existant en l'église de Saint-Étienne (Ville-Haute), appuie cette opinion. Ce plan, qui retrace différents points de notre ville, pour les premières années du XIVe siècle, offre le dessin de ce fortin sur la hauteur, à distance justement calculée de la Porte-aux-Bois.

Les Annonciades, dames d'un couvent de Bar-le-Duc, dont il sera parlé plus loin, possédaient, à Pilveteuil, une culture avec maison de ferme. Elles obtinrent de l'Altesse, aux dates des 22 janvier 1682 et 8 juillet 1683, la permission de faire pâturer, dans le Haut-Juré, douze chevaux et douze vaches entretenus dans leur exploitation précitée.

Rue du Jard. — Ce nom, venu jusqu'à nous des temps les plus reculés de la Gaule, se traduit par *bois* ou *forêt*. Pourtant il ne serait pas impossible que *Jar* eût signifié *Occident*, selon la remarque qu'en a faite M. Amédée Thierry, en son *Histoire des Gaulois*. De la petite chaussée, ou avenue embranchée sur la route impériale de Paris à Strasbourg, ou autrement de Brillon, de Combles et de Véel, cette rue se prolonge jusqu'au point de rencontre des rues dites Tribel et Ducs-de-Bar.

Le Jard, contigu par une ligne très-prononcée à la contrée de Pilveteuil, s'étend de même que celle-ci jusqu'à la chaussée précitée et entre la ville et la forêt. Les accotements de l'avenue furent plantés de tilleuls de haute tige, à la diligence du jeune ingénieur M. Gengoult de Clairville, dont il a déjà été parlé dans ce recueil, en l'an X (1802) de la République. Cet officier en a réalisé une promenade charmante, qui permet de parcourir de l'œil, de tous côtés, même dans l'éloignement, des aspects pittoresques les plus variés.

Au point de bifurcation des rues de Pilveteuil et du Jard,

Digitized by Google

se trouve un autel de dévotion dont l'histoire importe aux âmes pieuses. Ce monument, donc, était l'œuvre de l'abbé de Maillet, fils de ce bon doyen et maître des comptes, qui publia des *Mémoires sur le Barrois*. Il n'était signalé, en son origine, que par un signe cruciforme en bois.

Cet abbé, à l'imitation du divin Maître, avait, de l'église de Saint-Pierre, porté l'instrument sur ses épaules, suivi d'un cortége de fidèles, jusqu'à cet endroit, et l'y avait fiché en l'honneur et pour la mémoire de Jésus crucifié.

Le curé de Notre-Dame, abbé Rollet, ayant, en 1818, imaginé d'y substituer une croix en pierre, celle de bois s'est, alors, réfugiée dans des bocages de l'avenue.

Les clos des propriétaires actuels du Jard et Pilveteuil, MM. Busselot, Holger, Maucollot, ont procuré des monnaies dont, entre autres, celles suivantes :

1° Un denier d'argent ou sorte d'esterling, du diamètre de 19 millimètres, offrant, en caractères gothiques, à l'avers : COME HANONIE, autour d'une tête, de face, à cheveux bouclés.

Au revers : MONETA COMITIS, avec une croix patée, anglée de douze besants ou tourteaux. Pièce qui peut dater du XIIe ou du XIIIe siècle.

2° Un espadin d'argent, au diamètre de 15 millimètres, rare, contenant en lettres gothiques : KAROLVS DVX, autour d'une aigle largement éployée, plastronée d'un écu, sur lequel broche une bande inclinée, chargée de trois alérions.

Au revers : MONETA DE NANCEI, et, dans le champ, une épée en pal, entre deux étoiles. Pièce de l'an 1420 à l'an 1430, du duc de Lorraine Charles II.

3° Un quart de teston en argent, du diamètre de 23 millimètres, contenant à l'avers cette inscription : CARO. D. G. CAL · LOTAR. B · GEL · DVX, autour de la tête du duc Charles III, nue, de profil droit.

Digitized by Google

Au revers : MONETA · NOVA · NANCEI · CVSA, et dans le champ : un écu aux armes pleines de Lorraine, flanqué de chaque côté, d'une croix à deux soliveaux. Pièce du XVI[e] siècle.

RUE DU PAQUIS. — Elle se détache en face de l'entrée principale du Pâquis, de la rue du Jard, à angle droit, et descend aboutir à la rue de Véel. Naguères elle était nommée *côte du Pâquis* et anciennement *côte Dame-Vitrei*, ou *Victrix* ou *Béatrix*, en raison de l'existence, à une maison du bas de la rue, d'une niche renfermant une statue de la Vierge Mère de Jésus-Christ. Les cartulaires de la mairie signalent, sous l'année 1641, cette voie, sous le nom de *ruelle Dame-Vitry*, au ressort du carrefour de la Ville-Haute. La niche de dame Vitry se trouve maintenant à quelques pas du précédent emplacement, à la maison N° 142 de la rue de Véel.

LE PAQUIS. — C'est une esplanade longeant le côté Sud de la rue du Jard, qui avait, dans la période ducale, un épaulement à l'effet de masquer les ouvrages de défense de la Porte-aux-Bois, en regard des hauteurs qui dominent le vallon de Polval.

Cette esplanade contient des ormes séculaires dont deux sont très-remarquables d'ampleur. Ils mesurent, au collet, en circonférence, tous deux neuf mètres vingt-neuf centimètres; et, au corps, l'un six mètres soixante centimètres, l'autre six mètres vingt-huit centimètres. Les cimes s'élèvent de vingt-cinq à vingt-sept mètres. Chacun, à l'abattage, produirait soixante à soixante-cinq stères de bois de chauffage.

Les données échappent touchant la création de ce Pâquis. Feu M. de Vendières, ancien maire, qui était un prodigieux mémoratif des origines de Bar, paraissait persuadé que les

Digitized by Google

ormes, dont il est question, pouvaient avoir été plantés dans le dernier quart du XVIe siècle. Il appuyait sa conjecture du millésime 1575, gravé à un parement de pierre qu'il conservait soigneusement, provenu, pensait-il, de la fortification qui entourait la butte du Pâquis. Cette butte, ajoutons-nous, fut emportée, en l'année 1817, pour la construction du chemin, qui, de là et de la rue du Jard, conduit dans Polval.

Le Pâquis était la promenade de prédilection du chevalier de Saint-Georges qui le fréquentait accompagné de sa cour et notamment de messieurs de Bassompierre et de Brousselle. Par une délicate attention, le conseil de ville, dit une résolution du 10 juillet 1713, fit placer des bancs en divers points du Pâquis, à l'effet de servir à ce monde pour se reposer.

Officialité. — L'official du Barrois habitait, en 1557, une maison située près de la Porte-aux-Bois. Vous savez ce qu'était une officialité? Une justice d'église civile et criminelle. A Bar, elle était, croyons-nous, à l'égard du siége épiscopal, une officialité foraine. Renaud de Senlis, évêque de Toul, de l'an 1210 à l'an 1217, et retiré une fois forcément à Bar, y avait établi son official. Depuis ce temps, présumons-nous, un dignitaire de cette sorte dût y exercer sa charge.

Nicolas Liétard, promu doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre, en 1520, fut official de la cour de Toul et partant deçà la rivière de Meuse. Il est mort en 1543.

Le successeur, en 1557, demeurait, et tenait probablement son siége de justice, en une maison qui était située près de la Porte-aux-Bois, ayant, a-t-on dit, son étendue depuis la tour Jurée jusqu'à la Porte-aux-Bois. Elle appartenait à l'abbaye de Jandeures. Là, aussi, cette abbaye avait son hospice.

Digitized by Google

Dans le temps de l'irruption du comte de Ligniville, en 1650, des ouvriers, par ordre de M. Lhuyluier, commandant des ville et château de Bar, furent requis de construire des guérites aux deux tours des environs de la Porte-aux-Bois, pour y poser des sentinelles.

Rue du Rossignol. — Partant du fossé, attenant à la Porte-aux-Bois, cette rue, dite autrefois *des Fossés,* descendait rapide jusqu'à la porte Phelippin. C'est de même encore.

On sait que la Porte-aux-Bois, dans le temps de René d'Anjou, était surmontée d'une statue de Notre-Dame, portant au bras l'enfant Jésus. Or, un compétiteur de ce prince, Antoine de Vaudémont, qui élevait des prétentions à la couronne de Lorraine, avait armé, était venu assiéger Bar, à l'effet d'en exiger une abdication. C'était exactement en l'année 1440 : la ville fut sauvée par un miracle.

Traditionnellement, rapporte-t-on, la colonne d'attaque, qui montait de Polval, en était aux rampes et menaçait d'envahir la Porte-aux-Bois. Un soldat de Vaudémont, le plus audacieux de sa troupe, parvenu sur la dalle du rempart, s'était donc ingéré d'insulter la statue par des vociférations accompagnées de projectiles. Un tesson lancé fut reçu et transmis, par la Vierge, à la main de l'Enfant-Dieu. Mais une étourdissante parole, exclamée du sein de la statue en vive émotion, fendit l'air, atteignit le poste barrisien, et en éveilla la garde qui, tout aussitôt, accourut, et rejeta au loin les assaillants. C'est vrai, aussi, que l'insulteur, foudroyé d'un regard de la sainte Mère, stupéfiant et glacial, défaillit, tomba en arrière sur les siens, et détermina la déroute. L'armée du Vaudémont, saisie de panique, a quitté le vallon et s'est enfuie.

Il est avéré que Louis, marquis de Pont, sortit alors de la place et courut, avec sa garnison, à la poursuite du comte ;

Digitized by Google

et celui-ci, pour couvrir sa retraite, brûla Longeville et les autres lieux qu'il rencontra sur son passage. Aussi, ces dévastations le firent-ils surnommer, à juste titre, *Antoine le Mauvais*.

Depuis on appela la sainte Mère de la Porte-aux-Bois : *Vierge au Guet, Notre-Dame du Guet, Vierge miraculeuse;* et, en commémoration de l'événement, on bâtit, en l'an 1495, près de la Porte-aux-Bois, dans l'intérieur de la place, une niche dans laquelle Notre-Dame fut placée pour y recevoir les hommages de la vénération des fidèles.

Cependant la tradition ne nous a légué rien de saillant de cette Vierge depuis lors jusqu'à l'année 1673. Ici on en reparle et les documents de son histoire nous sont versés à pleines mains. Ils rapportent qu'à ce moment la *Vierge au Guet* surmontait encore la Porte-aux-Bois; qu'au-dessous de ce monument il y avait un tronc pour recevoir des charités et des aumônes; qu'un assesseur du bailliage, nommé Vyart, avait la direction des deniers recueillis par l'instrument.

La chapelle, qui fut bientôt après construite pour abriter la statue, n'a été d'ailleurs que de l'initiative contenue en une résolution du conseil de ville à la date du 10 août 1673. Qu'est-il arrivé d'abord? Messieurs assemblés, sous la présidence de noble Yel, maire, c'est-à-dire l'avocat général, le procureur général du bailliage, les sieurs Vassart, Vyart, assesseur, Boucher, Le Paige, Brouillier, Drouyn et plusieurs autres notables, avaient délibéré : 1° que requête serait présentée à l'évêque de Toul pour avoir la permission d'ériger, d'édifier, près de la Porte-aux-Bois, une chapelle à la Très-Sainte Vierge; 2° que la direction du tronc déjà existant serait continuée au sieur Vyart comme receveur, et au sieur Gérard titré contrôleur; mais immédiatement l'official s'est dressé pour entraver la présentation de cette re-

Digitized by Google

quête. L'official, on ne sait pourquoi, retenait en ses mains cette requête, et il persista à la détenir jusqu'à s'attirer une poursuite. Le conseil de ville, passant outre, transmit à l'évêque directement une requête nouvelle, et le prélat, par un décret du 8 décembre 1674, accorda la permission désirée.

Par délibération du 14 janvier 1675, le conseil de ville a promu aux fonctions de chapelain de l'oratoire de notre Vierge le prêtre nommé Masson.

Sans aucun doute, pendant les trois mois de l'an 1675, qui suivirent, on bâtit la chapelle. Trois notables, les sieurs Camus, Alliot et Lafaye eurent mission de diriger et surveiller la construction. Les travaux en furent, dans cet espace de temps, exécutés et achevés. Nous le prouvons.

Le conseil de ville, à la date du 9 mars 1675, prit cette résolution demeurée inédite :

Concernant le compte du S. Vyart, assesseur;

A esté délibéré q[t]. sera proceddé au parachef de l'examen dud[t] compte cejourd'hui deux heures de relevée; et d'autant que les ouvriers qui ont travaillé à la chapelle Nostre-Dame de la Porte-aux-Bois de cette ville pressent le payement de leurs sallaires, les sieurs Alliot et La Faye, receveur et contrôleur de la d[e]. chapelle seront priés par le dict sindic d'emprunter argent pour le payement desd[s]. ouvriers et de ceux qui ont fourny les mattéreaux. Lesq[ls] pour cet effect engageront au remboursement de la somme q[ls] emprunteront les deniers procédant des charités et aumosnes, mesme payeront l'intérest, de la d[e]. somme empruntée, sur les d[ts]. deniers; et, pour cet effect, le compte et pièces vérifiantes seront mis en mains desd[ts] S[rs]. Alliot et La Faye; ce qui a esté faict à l'instant.

Nous relatons encore que s'agissant de bénir la chapelle, de baptiser la cloche, le conseil, par une résolution du

Digitized by Google

18 mars, a réglé ce programme : que M. Salleur, official, serait prié de procéder à la bénédiction de la chapelle le 22 du mois; à laquelle cérémonie le conseil assisterait en corps; il a d'ailleurs ajourné le baptême de la cloche.

Le 1er avril il a voté des remerciements à MM. Salleur, official, et Sainctain, curé de l'église paroissiale, pour les peines qu'ils ont prises et la bienveillance qu'ils ont apportée au fait et à l'accomplissement de la bénédiction de la chapelle.

Mais dès le 25 janvier on apportait déjà au conseil de ville deux couronnes d'argent destinées, l'une pour l'image de la Vierge de ladite Porte-aux-Bois, l'autre pour celle du petit Jésus. La dévotion à Notre-Dame avait inspiré le présent à Mlle de Mussey; et le conseil ordonna de le déposer aux mains des sieurs Alliot et Lafaye. Le 25 février 1675, il était également arrivé à la Vierge une importante libéralité : le sieur de Merville, premier valet de chambre de Monsieur, frère du roi, y apportait en sa chapelle le présent d'un ciboire, d'un melchisédec enrichi de pierreries : le melchisédec, en argent vermeil doré, avec une niche pour recevoir le Saint-Sacrement.

Par contrat du 31 août 1678, Didier Alliot, docteur en médecine, et Bonne de Mussey, sa femme, ont également donné à cette chapelle de Notre-Dame de la Porte-aux-Bois une constitution de cinq cents francs, productive d'intérêt à cinq pour cent.

Par autre contrat du 27 avril 1676, Estienne Chevreaux, bourgeois de Bar, lui a pareillement donné une même somme de 500 francs, à la condition d'une messe de *Requiem*.

Il est notoire qu'en 1678, l'oratoire était qualifié *Notre-Dame de la Paix*.

Digitized by Google

A l'époque du mariage du duc Léopold avec Élisabeth-Charlotte d'Orléans, des statues de ces Altesses décorèrent le sommet de la Porte-aux-Bois. Elles avaient été mises, dit une résolution du conseil de ville du 12 novembre 1708, à ce point culminant des défenses de la cité, en triomphe et en témoignage de joie. Ainsi, et par des procédés divers, heureusement conçus, on préconisait le fait de l'union des Altesses, du plus favorable augure, et devant, dans l'avenir, procurer le bien et une évidente prospérité à la province.

Dès 1715, on entreprenait le démembrement de la Porte-aux-Bois ; c'est-à-dire que la Chambre des comptes acensait à Claude Masson, prêtre et chapelain de la chapelle de la Sainte Vierge, au-dessus de cette porte, le passage des rondes étant au-dessus de la même Porte-aux-Bois.

En l'an II de la Republique, cet édifice fut abattu. Quelques années après les restes disséminés de la statue ont été rassemblés et rapportés à l'église de Saint-Pierre.

En l'an XIII, on démolit la Porte-aux-Bois que, sans doute, on avait rebâtie après une première destruction en 1672.

Tour Jurée. — Près de là s'accostait la tour Jurée, autrement *tour criminelle* : une grande prison était contiguë. Les comptes des receveurs généraux du duché apprennent qu'on appliqua la question en cette tour Jurée. C'était à une époque (1634-1635) où le duc Charles IV s'esquivait pour échapper aux poursuites de Louis XIII. Notre pays était couru par des déprédateurs dont il importait de se débarrasser. Le gouverneur de Bar, en cette circonstance, fit élever des estrapades, instruments cruels, instruments de terreur d'une grande efficacité, l'une dans la tour Jurée, une autre dans la cour du château. Au moyen d'une corde passée dans une poulie, le prévenu ou condamné attaché à cette corde, par les poignets, était haussé d'abord, puis on

Digitized by Google

le laissait tomber : il arrivait à terre ayant les membres disloqués.

Quand s'est trouvé accomplie, sous Louis XIV, la démolition des défenses de notre cité, on a été privé de l'établissement d'une prison. Alors le maréchal de Créqui, lieutenant et gouverneur général des duchés, séjournant à Bar le 14 décembre 1671, recommanda de convertir pour cette destination ce qui restait de la tour Jurée. La ville y employa immédiatement des ouvriers.

La tour Jurée servit aussi à la séquestration des mendiants. Ce fut quelques années après que le chancelier de La Galaisière eût conçu le projet d'en constituer un dépôt dans les parties encore debout du château de Bar. Ensuite, ordre parvint de transférer les mendiants détenus en la tour Jurée sur la maison de force de Nancy, récemment convertie (1770) en dépôt de mendicité.

En des documents officiels qui existent encore à Bar, nous avons constaté que du mois de mars 1785, jusqu'au mois d'avril 1790, le nombre de cinq cent onze mendiants écroués en la tour Jurée, furent, aux termes de réquisitions du procureur du roi de la maréchaussée de Bar, et de celles de l'intendant de Champagne, évacués ainsi sur la maison de force de Nancy.

Rue des Ducs-de-Bar. — Elle reçut ce nom en 1857; auparavant elle était nommée *Grande-Rue*. Du débouché de celle du Jard et de l'entrée du Tribel, la rue des Ducs-de-Bar, courant au Nord, vient aboutir à la place de la Fontaine et à l'ouverture de la rue Phelippin.

Premier puits de la rue des Ducs. — Il se trouvait établi en la Ville-Haute, grande rue, près de l'auditoire; au-devant, peut-on présumer, de la maison de M. Vosgeain, N° 18, ou

Digitized by Google

environ. Par résolution du 18 décembre 1645, le conseil de ville ordonna de raser ce grand puits, de fermer l'orifice avec de bonnes et grosses pièces de bois, avec pavé par dessus.

Palais de justice. — Sur le côté Est, régnait un grand édifice servant de palais de justice ou auditoire, pour le bailliage et la maîtrise des eaux et forêts. La date de son érection ne nous est point encore révélée. Néanmoins, il appert d'une résolution du conseil de ville, du 20 avril 1683, que l'on songeait à construire ou reconstruire l'auditoire; qu'on se décidait à acquérir, pour la ville, une petite maison voisine, laquelle devait être annexée à l'édifice, et où les gens du conseil auraient une chambre et siégeraient.

A la fin du siècle dernier, cet édifice, usé de vétusté, menaçant ruine, exigeait une grande réparation. Tandis qu'on récherchait les expédients pour l'exécution, une solution inattendue vint s'interposer. D'une cellule éclata, nous savons le jour : le 25 septembre 1788, un incendie qui embrasa le palais tout entier et le réduisit en cendres.

La Nation en aliéna l'emplacement et quelques débris le 29 décembre 1792.

Hôtel-de-ville. — On se rappellera que, par son établissement de l'institution municipale dans Bar (1629), le duc Charles IV imposait à la cité cette charge, duement fondée en raison : de se procurer incessamment un local convenable, qui serait siége permanent comme hôtel-de-ville et pour servir à la tenue des séances du conseil; permettant que jusques-là ces séances eussent lieu chez le maire. Néanmoins, et pendant longtemps, l'acquisition en avait été différée.

Enfin, en 1720, le 1er août, on acquiert une maison pour

Digitized by Google

servir d'hôtel-de-ville : maison contiguë au palais de justice, ayant d'autre part pour voisin Ceillier, marchand, aboutissant par derrière à la halle (1); laquelle peut être représentée maintenant par la boulangerie de M. Vosgeain, N° 28.

Le prix en était de 7,000 livres, faisant 3,000 livres tournois.

Mais l'argent pour son appropriation manquait. On eût recours à l'Altesse pour se procurer de la pierre, pour obtenir les parapets de l'enceinte fortifiée, et à l'aide de ces matériaux la restauration s'accomplit.

L'hôtel-de-ville ne demeura qu'un moment à ce coin; on le verra quelques années plus tard dans la maison qui renferme les collections du Musée.

Second puits. — En avant de la maison N° 15 de la file occidentale, il exista, et il demeure encore, un puits ancien. Nos badauds le crurent, longtemps, en relation avec un pareil qui se trouvait à la ferme du Chêne, distant de Bar de huit kilomètres. Ils n'apercevaient pas l'impossibilité du trajet des eaux de celui-ci vers le puits de la rue des Ducs; et que le bassin de la colline où gît le Chêne s'épuisait dans le vallon des Tues, traversait Savonnières, et, delà, se déchargeait dans l'Ornain.

Notre puits, sondé en l'année 1755, avait une profondeur de 187 pieds, soit 62 mètres 50 centimètres. Ouvert, de nouveau, en l'année 1825, M. Guiot, architecte, n'y a

(1) En cette maison avait reçu le jour Remy Ceillier, écrivain célèbre, qui fut prieur de Flavigny, supérieur majeur des religieuses Bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement établies à Nancy, président et supérieur général de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe, dont, aujourd'hui, de diverses parts, surgissent des Notices biographiques. Remy Ceillier, né à Bar-le-Duc le 14 mai 1688, est décédé à Flavigny le 15 des calendes de décembre 1761.



constaté qu'une profondeur de 57 mètres 50 centimètres. Les diamètres relevés ont découvert : au fond, 2 mètres 30 centimètres; au milieu, 2 mètres 25 centimètres; et à l'orifice, 1 mètre 95 centimètres.

Jugé, un peu plus tard, n'être que d'insignifiante utilité, l'autorité municipale en a fait fermer l'ouverture. C'est vrai, d'autre part, que le liquide, retenant en suspension un sédiment calcaire, on s'est déterminé à l'exclure comme boisson.

Le N° 25 de cette rue est décoré d'une statuette de la Vierge Marie, toujours munie d'un raisin.

Une maison de la file occidentale, N° 69, appartenant à M. Herbillon, qui vient d'être démolie et rebâtie, a versé, dans notre collection, les objets énoncés ci-dessous :

1° Un écu d'or du roi François Ier, fabriqué entre l'an 1519 et l'an 1539. Ses marques distinctives sont un F dans le champ, à droite et à gauche, contre la croix, et un M en pointe. Il est resté inédit pour Leblanc, et ne figure point dans le traité que cet auteur a dédié au roi, restaurateur des monnaies.

2° Une écritoire-cachet, en laiton, cylindrique, de Jean Maillet, conseiller d'Etat de l'Altesse et son président de la Chambre du conseil et des comptes du duché de Bar (de l'an 1621 à l'an 1634). Ce président posséda la maison précitée. Ses armoiries sur le fermoir sont gravées ainsi que suit : d'*azur au chevron d'or, et, en chef, de gueules chargé de quatre émanches d'or issantes du champ* (1).

3° Un écu d'argent de Léopold, archiduc d'Autriche, duc de

---

(1) Le cachet, appliqué au flanc d'une bouteille de la contenance d'un litre, provenant aussi de cette maison, N° 69, déposée au Musée, reproduit exactement ces armoiries.


Digitized by Google

Burgaw, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, landgrave d'Alsace.

Il offre :

A/. LEOPOLDVS · D · G · ET ARCHIDVCES AVST · DVC BV[a], et le buste du prince ; en exergue : 1620.

R/. ET STIR. CARIN · CARN · LAN · ALS · avec les armes pleines de sa qualité.

M. Herbillon, aussi, a donné au Musée une petite pierre oblongue, extraite des démolitions de cette ancienne maison des Maillet, portant gravés en creux, sur cinq lignes, les mots suivants :

O · ME ELIZA H · MA LS
ENTOINE MAILLET · S · R DE VILLOT
CONSEILIER · A · CHAMBRE · DE
COMPT · DE · BAR · DE · SON ALTES
ROY · AL · MA OZ[s] JOIVIN J7J7.

GAILLARD FECIT.

Un compulsoire, exécuté sur les registres de l'état civil de notre mairie, joint à nos explorations personnelles dans les archives de la Chambre des comptes, portent à reconnaître mentionnés en l'épitaphe ci-dessus : 1° Elisabeth Maillet, femme de Jean Maillet, écuyer, sœur du suivant et marraine des enfants inscrits à *tertio*.

2° Antoine Maillet, écuyer, seigneur de Villotte-devant-Louppy, promu le 22 octobre 1698 à l'office de conseiller maître et auditeur en la Chambre des comptes de Bar.

Élisabeth et Antoine étaient issus d'Antoine Maillet, écuyer, seigneur de Villotte-devant-Louppy en partie, receveur général du Barrois, garde du scel du tabellionnage de Bar, et de Marguerite Jambon.

3° Marguerite, Marie, Anne-Thérèse, supposons-nous, filles

Digitized by Google

d'Antoine, nommé à *secondo*, nées l'une le 28 mars 1674, l'autre le 29 octobre 1676, la troisième le 31 décembre 1677.

La tombe renfermait ces quatre personnages à la date du 11 juin 1717....

Rue du Paradis. — Elle prend sa direction à partir du haut de la rue des Ducs et latéralement vers la rue et place Saint-Pierre et y débouche près du portail de l'église de ce nom.

En 1543, François Cousin tenait en fief une maison appelée *Paradis*, située sur le chemin conduisant de la *Grande-Rue* à la place Saint-Pierre.

Une maison (N° 31), a été acquise pour le logement du curé de la paroisse, entre ces deux rues, en place d'une fort ancienne démolie pour la reconstruction de la prison, et dont nous reparlerons.

Et à côté une autre maison est actuellement occupée par l'Ouvroir des Jeunes-Économes de Marie que dirigent trois sœurs de la congrégation de Saint-Charles de Nancy.

Rue Sainte-Marguerite. — Partant de celle du Tribel, elle prend issue sur la place Saint-Pierre. Une porte de ville, autrefois, barrait l'entrée. Elle tenait son nom d'une chapelle ancienne, qui est depuis longtemps renfermée dans l'église de Saint-Pierre.

La chapelle Sainte-Marguerite possédait encore dans le dernier siècle une rente de vingt écus.

Jean-François Trusson acquit de la Nation cette chapelle le 27 germinal an III.

Près de là, dans la période ducale, se trouvait une tuerie pour l'abattage et le dépécement des gros bestiaux.

En l'an X le nom de Sainte-Marguerite fut momentanément remplacé par celui de *rue de la République*.

Digitized by Google

PLACE ET RUE SAINT-PIERRE. — Elle tient aux deux précédentes et aboutit à la place de la Halle. L'église, sous le vocable des saints Pierre et Etienne, posée entre les rues du Paradis et Sainte-Marguerite, fut substituée à une chapelle, d'un temps reculé, qui avait déjà saint Pierre pour patron, et pour fondateur un nobilissime de l'illustre maison de Stainville.

Les membres de cette famille, et d'autres de la chevalerie barrisienne, avaient coutume, dès ce temps éloigné, de se rassembler en cet oratoire, pour y prier en commun. Eux aussi fournissaient, de leur bourse, les fonds nécessaires pour l'entretien de l'édifice, des vases, des ornements sacrés et les célébrations de l'office divin.

La chapelle, ensuite, trop exiguë pour recevoir les nombreux fidèles attirés aux exercices de dévotion, il en est venu la nécessité d'étendre le saint lieu. De là surgit l'église qu'une notice du temps désigne en ces termes : *Ecclesia Sancti Petri in hallâ de Barro duce.*

En effet, Anselme, sire de Joinville, Pierre de Narcy, joints à d'autres gentilshommes, et formant le nombre de soixante-deux, se cotisèrent par le plus louable entrain pour réaliser le projet. Aussi notre comte Édouard Ier se complut, même très-gracieusement, à l'accomplissement des vœux de sa chevalerie.

Autorisant l'annexion simultanée d'un corps de chanoines capitulants, il régularisa, enfin, l'ensemble de l'établissement. Par une charte, dont nous avons vu l'original, de la date du jeudi avant la fête de saint Pierre (1315), il ordonna que le nombre des chanoines étant à ce moment de soixante, serait, successivement, au fur et à mesure des extinctions des titulaires, réduit à seize. Et, a-t-il dit, que *un d'iceux serait princier, chef de l'église, un autre doyen curé d'iceux, un autre prévôt.* . . . .

Digitized by Google

La charte précitée est encore accompagnée du grand sceau, en cire verte, d'Édouard, figurant ce prince armé, monté sur un coursier lancé à toutes brides.

L'évêque de Toul, Mgr d'Arzillières, confirma la fondation le 7 juillet 1318. Mais le Saint-Père, pape Jean XXII, ajoutant son approbation, apercevant d'ailleurs que le vocable adopté ne répondait pas suffisamment à l'importance de l'établissement, déclara que l'église demeurait spécialement consacrée *ad honorem Dei omnipotentis, Beatissimæ Virginis Mariæ, Beatorum Petri et Pauli Apostolorum, Beati protomartyris Stephani, et omnium sanctorum.*

Saint Pierre dans la halle dût tressaillir d'une grande joie à la nouvelle de cette multiple adjonction.

L'église fut bâtie en trois différentes fois, à des distances éloignées. Mille obstacles en entravèrent la construction; des événements désastreux, des disputes sur la succession ducale, et les guerres, à la suite, qui enlevaient aux chanoines leurs fonds réservés pour parer à la dépense des travaux, ajournèrent longtemps la fin de l'œuvre.

Le portail, surtout, ne pût être entrepris que tardivement. L'élévation, les sculptures, qui en sont une ornementation admirable, ne s'exécutèrent que par l'énergique résolution du doyen de ce temps-là (fin du XVe siècle et commencement du XVIe). Ce vénérable prêtre et les membres de son chapitre y dépensèrent leur patrimoine : tout dans les papiers de la collégiale de Saint-Pierre l'atteste. Le doyen Guyot appartenait à une famille puissante et fortunée, et l'on croira bien aussi que le sacrifice de son fonds personnel dût être secondé de dons de ses proches, dont l'un, secrétaire du roi de Sicile, duc de Bar, devint, en 1507, conseiller en la Chambre des comptes, et, en 1521, président de cette compagnie.

Inutile, sans doute, de discuter un dit qui attribua l'édifi-

Digitized by Google

cation de ce portail à la piété de Louis XI. Mais on peut mieux présumer que le duc René et sa femme, la duchesse Philippe de Gueldres, contribuèrent de leurs cassettes aux frais de l'œuvre. Des médaillons sculptés dans le tympan de ce même portail et que des connaisseurs croient avoir contenu les bustes de ces duc et duchesse, en inculquent une forte conviction.

Quel a été, en effet, l'intérêt porté par le roi Louis XI à la collégiale? C'est facile à déduire. En l'année 1482, s'étant agi d'élire un doyen, et le chapitre se disposant à procéder, d'Aubigny, alors gouverneur de Bar, s'est interposé et a empêché toute opération dans l'objet. Forts du droit qui résultait du titre d'érection de la collégiale, droit qui permettait aux chanoines d'élire leur doyen, ces mêmes religieux se retirèrent par devers Louis XI, pour qu'il fût, de sa part, confirmé. Ce roi, alors même, fit un acte, non pas de piété, mais de justice, ainsi qu'il est dit, en accordant une décision qui maintint le chapitre dans le privilége d'en élire le doyen. L'exploration des papiers du trésor de Saint-Pierre prouve ce fait.

Ces papiers exercent une grande influence sur la précédente question; ils affirment que l'église de Saint-Pierre fut achevée en l'année 1537 seulement : Louis XI était mort cinquante-quatre ans auparavant.

Nous ne connaissons point l'imagier qui fit le portail. Fut-ce un Jacquemin de Commercy, ou Jean Krocq, habitant Bar? L'artiste, quel qu'il soit, marqua d'une grande capacité en son art, pour l'avoir exécuté, si parfaitement, sous l'apparente régularité où il est demeuré.

Entre autres monuments renfermés en cette église, pose la statue d'un cadavre en décomposition; œuvre, dit-on, du fameux sculpteur Légier; simulacre d'un jeune guerrier : René de Châlons, prince d'Orange, gendre du duc Antoine,

Digitized by Google

favori de l'empereur Charles-Quint. Cette statue tenait, dans sa main droite élevée, le cœur du prince renfermé dans un cœur de vermeil. Ce cœur, enlevé pendant la tourmente révolutionnaire, se trouve aujourd'hui remplacé par un cœur en plâtre doré.

Lors du siége de Saint-Dizier, en 1544, étant dans la tranchée, à la tête des Belges, ce jeune général, René de Châlons, y fut atteint, le 17 juillet, par un éclat de pierre. Frappé mortellement, il succomba le lendemain à sa blessure. Sa statue, de hautéur d'homme, a donc été exécutée en commémoration de l'événement.

Elle avait été, primitivement, placée dans l'église de Saint-Maxe, et entourée de douze petites statues, en marbre blanc, représentant les apôtres, entre deux colonnes de marbre noir.

On la revoit, actuellement, sur un autel du bas côté de gauche, de l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Cet autel, qui en est le piédestal, contient les ossements des comtes et ducs de Bar retirés des tombes de Saint-Maxe et transférés, au moment de la suppression de cette église, en celle de Saint-Pierre.

Le révérend Piquart, Durival et Dom Calmet ont énuméré les chapelles desservies en l'église de Saint-Pierre. Cependant il y en avait une que leur nomenclature a négligée ; celle-ci, que révèle une résolution du conseil de ville du 4 février 1676 : la chapelle de la confrérie de Saint-Hubert. Alors elle procurait un capital de 403 francs pour servir aux besoins de la chapelle de la Porte-aux-Bois.

L'église, en 1696, fut exclusivement réservée pour l'office de paroisse, à la Ville-Haute, par le fait de l'union des deux collégiales. L'initiative de l'établissement d'une cure et d'un curé, en cette section de la cité, n'avait apparu que le 5 mai 1682. La question avait été renvoyée à l'examen des

Digitized by Google

principaux bourgeois. Du reste, on peut certifier que, par brevet du roi, à la date du 15 août 1686, les fonctions curiales étaient conférées à un ecclésiastique nommé Adrien Varin. Les vicaires-généraux de Toul l'avaient agréé le 14 novembre. Toutefois, ce prêtre avait rencontré quelque obstacle pour son installation. Par un nouveau brevet du roi, du 16 avril 1687, ayant été confirmé au droit de faire les fonctions curiales à la Ville-Haute, ce prêtre a, le 29 décembre, pris possession. Mais ce qui va paraître singulier, est l'incident que M. de Bissy, évêque de Toul, permit, à la date du 16 avril 1697, qu'Adrien Varin jouit du canonicat de Saint-Pierre sans faire les fonctions de curé à la Ville-Haute.

Le *caillou* de saint Étienne, patron de cette paroisse, en est encore, en ce moment, une de ses principales reliques. D'où provient-il ? Un jour quelqu'un le dira. Jusqu'ici nous n'avons rien appris de l'origine et des circonstances du dépôt.

Les chanoines le vénéraient, comme nous allons le retracer, par un emprunt aux actes du corps de la collégiale :

24 décembre 1782, Messieurs, capitulairement assemblés, ont arresté que désormais, pour faire taire les propos, sur les reliques, que plusieurs ne cessent de répandre, sur l'authenticité du caillou de St Étienne, nous irions, à l'offertoire de la messe canoniale, baiser les reliques des saints de notre église, le jour de leurs festes. Signé DE POIRSON, *ch^ne^ secrétaire.*

Saint Étienne, vous vous le rappelez, curé de Gamaliel, bourg du diocèse de Jérusalem, fut lapidé, dans cette ville de la Judée, par les Juifs et les Princes des Prêtres, pour la

Digitized by Google

foi de Jésus-Christ. Il en est reconnu par l'Église comme premier martyr. Ce caillou, que l'on revoit à Saint-Pierre, a été un des instruments de son supplice. De là le culte dont il fut l'objet en cette église.

Le Martyrologe romain fait mémoire, le 3 août, de l'*Invention de saint Étienne.*

L'église de Saint-Pierre a des cryptes qui contiennent encore des sépultures des temps passés. Un marquis, le dernier, croit-on, de la branche aînée des Boufflers, renversé de voiture le 12 février 1751, près de Saudrupt, fut inhumé en ces caveaux, chapelle des Stainville, le 15 dudit mois. Si nous sommes bien informé, le décédé était Louis-François, marquis de Boufflers, vivant maréchal des camps et armées de France, et commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, époux de Catherine de Beauvau-Craon, dame de Mesdames de France. Le deuil était conduit par le prince de Chimay.

Le 18 février 1860, une foule de fidèles considérable, compacte, parée comme aux jours des plus grandes fêtes, remplissait les nefs de Saint-Pierre. Elle prenait part au baptême de deux cloches neuves arrivées le précédent jour et destinées pour cette église. M. Gallet, archiprêtre, curé de Notre-Dame, assisté de tout le clergé des trois paroisses, bénissait ces cloches, procédant selon les règles canoniques.

Étaient parrains et marraines, savoir, de la grosse cloche : M. L. Sainsère, alors maire de la ville, et Madame sa femme; de l'autre cloche : M. l'abbé Pierre-Constant Daussure (1), curé de la paroisse, avec Madame Houzelot.

---

(1) Décédé à Metz, le 6 décembre 1861. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages estimés, entre autres, de *l'Ange conducteur dans la voie du*

Digitized by Google

Le coq de Saint-Pierre est aperçu de longues distances; et, par exemple, de *Pilvêtu,* forteresse ruinée, à l'Est de Ligny, que le roi François I[er] avait voulu édifier durant ses guerres avec le damné Charles-Quint. Il prend une altitude de deux cent soixante-quatorze mètres au-dessus du niveau de la mer. Et c'est constant qu'il prime l'élévation de celui de Notre-Dame.

Cette place ou rue de Saint-Pierre, qualifiée en 1792, *place de la Révolution,* secoua cette dernière dénomination en l'an X (1802).

Le Presbytère. — A droite de cette place, au débouché de la rue Sainte-Marguerite et au voisinage du couvent des Carmes, était assise une maison d'architecture ancienne.

L'origine de la construction, qu'il serait important de posséder, ne s'est point décélée jusqu'ici aux recherches.

Nous sommes heureux pourtant de pouvoir donner l'époque où la propriété en fut transportée à la collégiale de Saint-Pierre. Voici le fait :

Jean Millot, prêtre domicilié à Bar, s'étant proposé la fondation et dotation d'une prébende en cette église, a, aux termes d'un acte notarié de la date du 18 octobre 1430, donné à cette même église, entre autres immeubles, une maison située à la Ville-Haute, où, dans la suite, a logé Monsieur le doyen, située, dit un acte postérieur, entre la ruelle voisine des Pères Carmes, d'une part, et la maison du chapelain de la chapelle de Sainte-Marguerite d'autre. Jean Millot, par le même contrat, a aussi donné à l'église de Saint-Pierre deux autres maisons contiguës, dont l'une fut consacrée au

---

salut, offert aux chrétiens de l'âge mûr, approuvé par S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris.

Digitized by Google

dépôt des titres et papiers du chapitre, l'autre pour le logement du maître des enfants de chœur.

La première est depuis peu rasée, et l'emplacement de la majeure partie a été engagé par l'établissement de la chapelle du quartier des femmes et du chemin de ronde de la prison départementale; l'autre partie sert de rue.

Les démolitions et la fouille ont d'ailleurs procuré de curieux types métalliques, dont :

1° A/. En bordure : EDWARINIS REYB., et, dans le champ, la face d'un Édouard, roi d'Angleterre.

R/. TUR CIVITAS GAN. autour d'une croix patée, acostée de trois tourteaux en chacun de ses angles.

Cette monnaie provient de l'atelier de la ville de Gand. Elle peut avoir été frappée par Guy de Dampierre, comte de Flandres. On se rappelle qu'associé, en l'année 1297, avec le comte de Bar, l'empereur de Germanie et le roi d'Angleterre, il partagea le malheureux sort du premier de ces princes qui avait fait invasion en Champagne. Guy de Dampierre se sera trouvé à Bar dans ce temps-là ; il aura laissé, ou quelqu'un de sa suite, dans le presbytère, la monnaie décrite.

2° Un méreau d'étrange composition. Il offre, ces mots, en écriture gothique, CEST LADALLI BEST, signifiant : *c'est la noble bête;* autour d'un bœuf marchant, à droite, sur un croissant montant. De chaque pointe du croissant s'élève une fleur de rosier; le licol rejoint la pointe d'avant; une rose, encore, est fichée sur le dos du quadrupède.

Revers : croix à trois traits fleurdelisée, flanquée de lis. Sur quatre points de la bordure courent isolées ces lettres : A · V · E · G · qui disent : *Je te salue, Marie, pleine de grâce.*

Ce méreau peut dater du temps de la *Ligue du bien public* (1464).

Les factieux d'un côté, comme à l'époque de la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons (1418), répandirent

Digitized by Google

vraisemblablement des types de l'espèce pour le dénigrement de leurs adversaires. Par celui dont il est question, ils annonçaient la résolution de promener les vaincus montés sur un bœuf, par les rues de Paris, pour les livrer aux rires et aux bouffonneries de la canaille.

Ce type était, peut-être, allusif à René d'Anjou, duc de Bar, roi de Sicile, tenant le parti de Louis XI. Quelque part il est relaté que la devise de René d'Anjou consistait en un bœuf marchant pas à pas.

Le mot *Adalli* se trouve reproduit en nos lexiques par *Adalingue,* signifiant *noble.* Dans la langue allemande on rencontre : *Adel :* noblesse, *Adelich :* noble, gentilhomme; *Adells brief :* lettre d'anoblissement.

Le croissant, marchepied du bœuf, était la devise préférée de René d'Anjou qui l'accompagnait de ce mot LOS, ou encore de LOS · EN · CROISSANT, qui signifiaient *honneur en croissant,* ou *en avançant en vertus on mérite des louanges.*

Les roses avaient un sens énigmatique qu'un des événements de l'époque pourrait peut-être expliquer.

Les trois roses, instrument de faction, imposaient un secret que tout affilié devait religieusement garder.

Or, ne devinrent-elles pas les *armoiries de la ville de Bar,* pour raison de son étroit attachement à René d'Anjou?

3° Un jeton, rare aujourd'hui, frappé en cuivre, pour deux comtes d'Eu, dont à l'avers on lit : H · D · DE GVISE CONT D'EV · PAIR DE FRAN ·, avec un écu entouré du cordon de l'ordre royal de Saint-Michel, aux armes pleines de Lorraine, sous une couronne ducale; au revers : C · D · DE GVISE CON D'EV PAIR DE FRAN · aux armes pleines de Lorraine.

La première légende signale, sans contestation, Henri, prince de Joinville, dit *le Balafré,* gouverneur de Cham-

Digitized by Google

pagne; l'autre Charles de Joyeuse, son fils, aussi prince de Joinville et gouverneur de Provence.

4° Cet autre jeton en cuivre, contenant :

A/. JECT · DE · LA · VILLE · DE · NANCY · et les armes pleines de Lorraine dans un ovalaire.

R/. DA · PACEM · IN DIEBUS NRIS · et une vue de la ville de Nancy.

5° Un denier tournois de Charles II, duc de Mantoue, au millésime de 1553.

6° Un double de Sedan, frappé pour Frédéric Maurice de La Tour, duc de Bouillon, en l'année 1636.

Ne quittons pas, s'il vous plaît, cette narration sur le presbytère, qui n'est plus, sans un mot de ce morceau singulier et si beau, légué par sa démolition à notre Musée. Revoyez, en notre salle des plastiques, la cheminée et la superbe sculpture qui en forme la décoration. Elle importait là; elle y a été merveilleusement replacée et restaurée par l'intelligente capacité de M. Théodore Oudet, conservateur de nos collections.

Quelqu'un présumerait que cette cheminée décora un des appartements du château ducal. Au fond, cette pensée renferme une forte probabilité. Expliquons-la. Et, d'abord, La Croix-du-Maine apprend qu'un romancier, nommé Jean d'Arras, fit une histoire de Mélusine, fille du roi d'Albanie et de madame Pressine, par le commandement de Jean, fils du roi de France; et la composition fut faite pour l'amusement de Marie de France, fille de ce roi, qui épousa Robert, duc de Bar. Mélusine parut en 1387, date concordante.

D'autre part, on peut inférer que la duchesse, passionnée pour Mélusine, ait voulu en posséder une image effective, dans ses appartements, au château de Bar. Un artiste aura été requis d'exécuter l'œuvre; laquelle, après un long séjour

Digitized by Google

au presbytère, est enfin venue prendre domicile dans le Musée.

Donc s'efface la supposition qui la considérait comme figure des armoiries de la maison du Hautoy.

Autre question : Pierre de Milan la créa-t-il ?

De ce même côté, près du presbytère, il a existé un couvent de Carmes déchaussés.

Nous avons découvert qu'à la date du 20 décembre 1431, Jeannot Merlin, de Brabant, demeurant à Bar, secrétaire de Monseigneur le duc, a acensé et admoissonné, des doyen et chapitre de la collégiale de Saint-Pierre, pour tenir honorablement à tousjours, une leur maison, la grange derrière, la cour et marestanchier (le jardin des asperges, des melons, des cardons, des artichauts), séant à Bar, en la halle, près de ladite église de Saint-Pierre, entre la teneur de la Reaulté d'une part, Guillemin de La Loye, Jean Cousin et Martin d'autre part.

Cette maison là paraît bien conforme avec les parties et l'ensemble de l'emplacement de la prison départementale actuelle.

Mais franchissons deux siècles et voyons que le duc Henri II, qui projeta l'établissement des Carmes, l'appuya d'un subside de quarante-huit mille francs. Son gendre, le duc Charles IV, par des patentes du 16 février 1631, régularisa l'érection, en prescrivant d'employer le capital précité et la somme des intérêts produits, à l'acquittement des dépenses de la construction de l'église et du monastère.

Les travaux de la maison notamment paraissent n'en avoir été exécutés qu'en l'année 1663. Le bâtiment anticipait de quelques pieds sur la ruelle du flanc sud; le conseil de ville alors délibéra les mesures nécessaires à l'effet d'obtenir la restitution du terrain.

Digitized by Google

Nulle maison conventuelle, dans Bar-le-Duc, ne s'est trouvée en plus beau site, en exposition plus salubre. Elle planait au-dessus de la Ville-Basse et de toute cette verdoyante vallée de l'Ornain qui fait la richesse de la contrée.

De là, on découvrait un vaste horizon, les cîmes des collines qui partant de Châtel, anciennement *Kaltu,* et passant par Pilvêtu, par les sommets de Villeroncourt, de Behonne, tournent en demi-cercle jusqu'à Laimont.

Le confort s'y adhérait par des cours convenablement disposées, par des citernes de capacité à satisfaire tous les besoins; par des caves déployées en sens divers, qui toujours étaient remplies de vins de nos meilleurs cépages. A quoi s'adjoignait un jardin spacieux, où étaient cultivés des poiriers, des pommiers surtout, dont on obtenait des fruits délicieux.

Les puissants de la noblesse, les seigneurs de la Chambre des comptes, ne dédaignaient pas d'accepter des collations que savaient, artistement, préparer les Carmes, et, aussi les Capucins dans leurs maisons. Habituellement ces messieurs festinaient la Cène aux Capucins, la Résurrection aux Carmes.

Vous ne serez point surpris d'apprendre que les Carmes notamment jouissaient d'une grande aisance, procédant des recettes de leurs vignes. Le revenu en était annuellement, en terme moyen, de 12,000 francs; et, d'ailleurs, d'après la vérification du visiteur, ce revenu a été trouvé s'élever, pour l'année 1769, à 31,010 francs; pour 1778, à 29,686 francs; pour 1781, à 38,723 francs; pour 1789, à 37,480 francs (1).

Dès le temps de la construction des ouvrages de défense de la Ville-Haute, on ménagea, paraît-il, sur le vide qui,

(1) Archives départementales de la Meuse.

Digitized by Google

actuellement, sépare la prison de la maison de M. Lefebvre, une percée qui servait à communiquer de l'enclos dit *la Halle* aux rues du Tribel et des Grangettes. Une porte fortifiée se trouvait à cette jonction : la porte *Wisson,* d'après ce qui en est mentionné dans les archives du Barrois sous l'an 1468.

Oh ! *Wisson ;* d'où vient ce mot ? jadis technique, il était duement approprié ; vous le comprendrez en vous souvenant de l'*huis* des Gaulois, dont il est une branche. Sa parenté, l'*hui,* vit encore sur les bords de l'Elbe, et l'*ostium* sur ceux du Tibre. Nos paysans ont conservé l'*hus* de la souche mère, et notre magistrature diverses marcottes.

La porte, dont il est question, peut être, à peu près, retrouvée en ce petit belvédère que possédait M. Herbillon et que M. Oudet a transféré en la rue de Polval. Elle subsistait dans le dernier siècle. Alors est survenu, le 25 février 1713, un ordre du pouvoir, de supprimer et murer la porte *Vinchon,* au derrière du Couvent des Carmes.

Vers la fin de 1792, où toutes sortes d'anxiétés jugulaient les esprits, on vit les Carmes abandonner le couvent, lequel, presqu'aussitôt, est devenu *maison de réunion.* C'est que, sans tarder, on le fit servir à l'incarcération des ecclésiastiques suspects d'incivisme. Ceux enlevés de tous les points de la circonscription départementale eurent, ensuite, une destination qu'ils ne soupçonnaient pas. L'anarchie les envoya habiter ces cruels pontons de Rochefort, où, presque tous, après de longues souffrances, trouvèrent le terme de la vie !

Simultanément, les maisons de l'Annonciade et de Sainte-Claire furent affectées pour la *réunion* des femmes qui manifestaient des façons antirépublicaines. Presque toutes ces femmes recouvrèrent la liberté. Il n'en fut pas de même des

Digitized by Google

prêtres; soixante et onze furent envoyés à Rochefort, cinq ont été déportés, deux livrés aux tribunaux.

En l'an V, le couvent des Carmes devint maison d'arrêt, de détention préventive ou définitive.

En 1821, il fut soumis à une grande réparation qui coûta 50,000 fr. Maintenant il s'en est effectué une reconstruction presque totale. L'édifice, disposé pour recevoir au moins deux cents détenus, a tous les compartiments propres à la séparation des sexes, et des catégories, comme dortoirs, réfectoires, salles d'ateliers, cabanons de secrets, préaux, etc., avec toutes les appropriations désirables pour la sûreté de la détention.

Une chapelle a été adjointe sur l'un des côtés; et à la célébration des offices, les détenus y sont amenés en des couloirs qui les maintiennent séparés comme il a été dit ci-dessus.

M. l'abbé Chevin, curé de l'église Saint-Étienne, aumônier de la prison, a, le 19 janvier 1861, conformément au pouvoir que lui en a conféré l'autorité supérieure diocésaine, procédé à la bénédiction de cette chapelle, qui, ajoutons-le, est un monument remarquable pour la structure de l'autel, ses sculptures et pour les peintures dont le tout est décoré. M. le baron Rogniat, préfet du département, honorait la cérémonie de sa présence, assisté des membres de la commission de surveillance de la prison.

Monnaie de Robert, duc de Bar, marquis de Pont (1). — Voici une bonne fortune, qui nous vient d'incomber, touchant

(1) Cette monnaie, qui est en la possession de l'auteur du présent opuscule, est unique et conséquemment sans prix. Le poids n'en a été communiqué à personne. Elle n'existe, en effet, que chez l'auteur de cet Historique. Vainement on la rechercherait ailleurs. Les descriptions qui en ont été données jusqu'alors, sont inexactes et incomplètes.


Digitized by Google

ce présent écrit. Elle est provenue des fouilles exécutées, durant la seconde semaine du mois de décembre 1859, vers les approches de cette porte Wisson. On y a rencontré cette belle monnaie que je vais décrire, d'un de nos seconds ducs, de Robert-le-Magnifique enfin. Et, selon toute apparence, elle est inédite. Baleicourt, et de même les suivants, Père Benoist, dom Calmet, Tobiesen-Duby, ni même l'éminent numismatiste Coignard de Saulcy, n'ont aucunement connu ce type, franc-à-cheval, en argent, d'une facture des plus parfaites.

Telle suit la description qui peut en préparer l'examen :

A/. ROBE'DVX · BARENSIS · E · M.

Le duc, muni de sa cuirasse recouverte de la cotte-de-mailles, est représenté au centre, en homme de guerre qui engage une bataille et commande la charge; il est coiffé d'un casque d'or, sans doute, ou heaume, posé de front, la visière presque ouverte et sans grille, surmonté d'une aigrette; botté, éperonné, monté sur un coursier lancé à l'extrême galop. Le bras droit, porté en arrière, est armé d'une épée nue, que retient une chaîne de sûreté, conduite de la poignée par la gauche du corps, à un crochet fixé sur le côté ou le devant de la cuirasse.

Le duc, encore, tient de la main gauche, la bride du cheval, et, simultanément, son écu (le bouclier) décoré des deux barbeaux avec croisettes.

Le cheval, dont la têtière supporte un panache, revêt un riche caparaçon dont la queue flotte à l'arrière.

R/. MONETA SANCTI MICHAELIS.

Dans un cercle grenetis, croix à deux traits fleuronnée, aboutie de fleurs de lis, sur un tapis à quatre lobes; le centre occupé par une bluette à quatre pétales.

Par un rapprochement, qui est facile, on reconnaît que,

Digitized by Google

quant à l'*avers*, la forme du cavalier et du cheval fut empruntée au franc d'or du roi de France, Charles V, et en ce qui touche le *revers*, l'ornement est une extraction de l'écu d'or à la couronne du roi Charles VI. Ces deux monarques ont régné : le premier de l'an 1364 à 1380, l'autre de l'an 1380 à 1400; ils ont pu tolérer la prise de ces types au duc Robert, époux d'une princesse de leur sang, qui a vécu dans ce temps.

Ce duc n'employait parfois, pour sa signature que quatre lettres. Si quelque sceptique s'insurge de n'en voir ici qu'un pareil nombre, comme en la monnaie, il arrivera une preuve pour calmer son ire; ce sera une charte datée du 12 juin 1365 existant, en original, à Bar, aux archives de l'ancien duché; en laquelle la signature du prince est, en effet, limitée à quatre lettres.

Mais, le savez-vous, cette plaque, franc-à-cheval, *ridde* ou *ridder*, occupe vivement l'antiquariat? C'est à qui des excellences de cet aréopage en recherchera et découvrira le possesseur; qui pourra pénétrer en son cénacle, pour contempler à l'aise cette monnaie que nous attestons unique.

Monnaie de René Ier d'Anjou. — Près de cette même porte Wisson a également surgi la monnaie d'argent ci-après, au coin de notre duc de Bar, René d'Anjou. Ses légendes sont en caractères gothiques. Telle en suit d'ailleurs la description :

A/. RENATI · DVX · BARREN · Z · LOTH.

Au centre : Écu sommé d'un bâton coiffé d'un bouquet; parti aux 1er et 4e cantons d'une fleur de lis; aux 2e et 3e de deux barbeaux adossés, accotés chacun de trois petites croix. Sur le tout, brochant, un écu traversé par une bande chargée de trois alérions.

R/. SIT · NOMEN · DNI · BENEDICTVM.

Digitized by Google

Dans le champ : la grande croix double de Lorraine, ou patriarchale ou de Jérusalem.

C'est la pièce mentionnée par dom Calmet, en son *Histoire de Lorraine,* édition de 1728, t. II. *Remarques,* p. XXI, N° XXIII, et figurée sous ce numéro, en la planche II.

Le diamètre est de vingt-sept millimètres.

De plus, il a aussi été trouvé, 1° un demi-quart d'écu, de la minorité du grand roi, en argent, du diamètre de vingt-sept millimètres.

A/. LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX.

Tête de Louis XIV, encore enfant, ceinte d'une couronne de lauriers.

R/. SIT · NOMEN · DOMINI BENEDICTVM. 1644.

Exergue : A, signifiant : *atelier monétaire de Paris.*

Le champ est occupé par l'écu de France sommé d'une couronne royale.

2° Un jeton de la Chambre de ville, en cuivre, offrant :

A/. ∘ IECT DE LA CHAMBRE DE VILLE DE BAR.

Dans le champ : sous une couronne ducale, écu chargé de deux barbeaux adossés, accôté de quatre croisettes au pied fiché; l'écu flanqué du millésime : 1644.

R/. ✻ PLVS ∘ PENSE ∘ QVE ∘ DIRE.

Dans le champ : *Trois fleurs de pensée, tigées, feuillées, posées deux et une.*

Musée. — A gauche de l'église de Saint-Pierre, la ville, en 1752, acquit la maison, présentement le Musée, pour servir d'hôtel-de-ville.

On se souvient que dans son ordonnance de 1629, portant institution de la magistrature municipale pour Bar-le-Duc, Charles IV faisait obligation expresse à la cité de se procurer au plus tôt un bâtiment propre à servir d'hôtel-de-ville; et plus d'un siècle s'était, conséquemment, écoulé sans que

Digitized by Google

cette prescription fut accomplie. Un moment on songeait à la maison du Baile, appartenant aujourd'hui à M. Prat; on ne pût conclure d'arrangement avec le propriétaire de ce temps-là, M. Piat.

La municipalité, à cette époque de 1752, installée provisoirement dans un appartement du château, s'est enfin décidée pour l'acquisition de la maison désignée ci-devant. Elle provint de Pierre-Gabriel de Fouraire et de Marie Duverney, sa femme, qui la cédèrent à François, baron de Levoncourt, lieutenant-général au bailliage, stipulant comme président de l'hôtel commun. En ce temps-là, Bar n'avait pas de maire; M. de Levoncourt présidait, à la place, le conseil de ville.

Déjà mention a été faite de la réception, en cet hôtel-de-ville, d'une archiduchesse d'Autriche, qui allait devenir reine de France. Sur ce sujet, la relation suivante contemporaine peut encore prendre place ici. Elle émane d'un cartulaire de la collégiale de Saint-Maxe.

10 mai 1770, madame Marie-Antoinette de Lorraine, fille de François premier, empereur, et de Marie-Thérèse, impératrice, est arrivée à Bar, en l'hôtel-de-ville, suivie d'une cour brillante, à neuf heures du soir.

Elle est repartie pour Versailles, allant épouser Louis-Auguste, dauphin, petit-fils de Louis XV.

Charles du Rozoir contient ces particularités, que le duc de Choiseul fit ce mariage du dauphin, duc de Berry, depuis Louis XVI, avec cette infante Marie-Antoinette, descendue des maisons ducales de Bar et de Lorraine, qui venait être reine de France. Quittant Bar, la princesse, dit du Rozoir, est arrivée le 15 mai à Compiègne, où étaient le roi, le dauphin, futur époux, et mesdames de France, qui la reçurent.

Digitized by Google

Il est à croire qu'en cet intervalle Marie-Antoinette s'était séparée des appréhensions malheureuses qui l'étreignaient dans le parcours du territoire allemand.

Depuis, l'édifice précité subit des mutations et eût des destinations diverses.

On le fit occuper, en 1805, par la compagnie de réserve départementale. Il devint vacant, en 1814, par la suppression de ce corps.

Il fut cédé au département par décret du 10 janvier 1813.

En 1841, il reçoit le dépôt des collections d'antiques objets ou productions de la nature ou de l'art du Musée barrisien. Cet établissement, quoique jeune d'âge, contient déjà une infinité de choses précieuses et rares. La distribution et le classement par les patientes et sérieuses études de M. Oudet, conservateur, s'en trouvent brillamment effectués (1).

Halle. — On peut se représenter à l'esprit, que, du temps de nos premiers dynastes, une sorte d'enclos embrassait la surface, qui, de la rue du Tribel, s'étendait jusqu'à la place de la Fontaine, entre la rue des Ducs et celle de Saint-Pierre.

C'était un *forum,* une place publique, où étaient tenus les foires et les marchés.

C'est attesté sous l'an 1282. En cette année, Husson de Toulon, écuyer, vendit à Thiébauld II, comte de Bar, vingt livres de forts provénisiens, qu'il tenait de lui en foi et hommage sur les halles et marchés de Bar.

La halle se partageait, croyons-nous, en parties distin-

---

(1) Indépendamment, M. Oudet, marchant sur la trace des Montfaucon, des Caylus, des Anthony Rich, joint cet autre mérite de confectionner un atlas des raretés du Musée.


Digitized by Google

guées, chacune, par une dénomination : cette observation va être expliquée.

Ainsi le tableau des fondations, pour cause de décès, en la collégiale de Saint-Maxe, relate, sous l'année 1400, que deux sœurs, appelées Collette et Jeannette, fondèrent, en ladite collégiale, un obit à prendre sur la maison séant à la halle, au *Bourdéon*.

Mais savez-vous qu'en quelque lieu on appela *Bourdic* une place réservée pour les joûtes et les tournois ; s'en suit-il que notre *Bourdéon* servait à de tels exercices?

Sur ce *forum* avaient lieu les exécutions criminelles. Il reste mémoire, notamment, qu'en l'année 1568, le lieutenant-général du baillage, Thierry de La Mothe, ayant été assassiné, les fauteurs du meurtre, jugés par le Parlement de Paris, encoururent et durent subir telles condamnations que voici :

Curtelot, à être fustigé, par trois jours divers, à l'entour de la halle de Bar; Laurent Guillaume, a être, de plus, attaché au carcan; Isabeau d'Ambrières, à être pareillement fustigée et pendue.

Les nommés Castel-Saint-Nazart et Gombert Chaffaux furent décollés à Paris; leurs têtes rapportées à Bar, y furent exposées sur des poteaux fichés au milieu de la Ville-Haute.

Cette légitime vengeance de la justice, contre les fauteurs désignés, contre d'autres encore d'un rang élevé, soupçonnés de participation, appliquée à un forfait, en son espèce inoui, avait été suivie de l'érection sur Nançois-le-Savorou, qui en était le théâtre, d'un pilastre inscrivant les détails du drame. Il n'a disparu que depuis quelques années.

Le terrain, où fut bâtie l'église de Saint-Pierre, a été prélevé sur l'enclos dont il est parlé. La confirmation de la fondation de la collégiale donnée par Jean d'Arzillières, évêque de Toul (17 juillet 1318), le dit.

Digitized by Google

Mais ne voit-on pas, encore, sur l'emplacement de l'enclos signalé, un ensemble de bâtiments qui porte la conviction que les gens du commerce se rassemblaient là, pour y faire les actes de leurs professions?

Il s'étendait sur la longueur de la place Saint-Pierre et se constituait d'arcades, comme ses vestiges l'attestent encore, et de galeries à l'intérieur, où les traficants étalaient. Une cour séparait ces galeries du palais de justice.

L'accès de cette cour et des galeries est, encore, à cette heure, pratiqué au moyen de deux portes cochères, hautes et cintrées, ouvrant, l'une, sur la rue du Musée, l'autre, sur la place ou rue de la Halle.

Parmi le seizième siècle et le suivant on avait organisé dans Bar des confréries de gens d'arts et métiers, en vue d'abord de régulariser l'action, l'essor des fabrications et du débit des objets livrés au commerce. Alors les artisans domiciliés des catégories principales et, ajoutons, les avocats, étaient ainsi embrigadés.

Et nous le disons pertinemment en inscrivant ici l'assurance que nous avons vu la généralité des statuts. Dès l'année 1408, le duc Robert donna des réglements aux marchands pour l'exercice du négoce. Mais l'organisation effective des hans, maîtrises ou confréries, n'a pris de consistance qu'à compter de l'année 1546. Les érections ultérieures furent imposées depuis lors et jusqu'en l'année 1771.

A l'église Notre-Dame, les membres de toutes ces professions s'étaient également constitués en confréries de dévotion, sous la charge de fournir quelqu'entretien et de la cire ou des cierges aux autels et chapelles concédés pour les cérémonies religieuses.

Ainsi l'ordre des offices en cette église rappelle l'existence d'une confrérie du Rosaire et des suivantes :

De Saint-Joseph, pour les Charpentiers,

Digitized by Google

De Saint-Michel, pour les Tisserands,
De Saint-Gengoult, pour les Tanneurs,
De Saint-Honoré, pour les Boulangers,
De Saint-Urbain, pour les Vignerons,
De Saint-Claude, pour les Huissiers,
Des Saints-Crépin et Crépinien, pour les Savetiers,
De Saint-Louis, pour les Tailleurs,
De Saint-Denis, pour les Chapeliers,
Des Saints-Crépin et Crépinien, pour les Cordonniers,
De Saint-Hubert, pour les Bouchers,
De Saint-André, pour les Pécheurs,
De Sainte-Barbe, pour les Menuisiers,
De Sainte-Barbe, pour les Tonneliers,
De la Conception, pour les Marchandes, etc. etc.

Dans les solennités religieuses et les processions générales, chacune d'elles, aussi, marchait bannière en tête, sur deux files, et au rang du cortége tracé par le programme.

Les confréries, en vertu de permission expresse, étalaient les marchandises dont elles étaient approvisionnées aux jours de marchés et de foires, dans la halle, sur des bancs réservés, sans être astreintes au paiement d'aucune taxe.

Un jour, la question d'assujétissement, provoquée, peut-être, par quelque flagorneur, fut agitée en mairie. Il y fut résolu, le dimanche 20 février 1663, d'adresser à l'Altesse une affirmation énonciative que, jamais, dans Bar, soit acheteur, soit vendeur, ne fut contraint à payer un droit de place.

Cependant ici surgit l'observation que l'exécuteur des hautes œuvres levait, nous ne savons d'après quel réglement, aux marchés et aux foires, deux deniers sur les pauvres gens qui venaient y apporter les denrées de la consommation.

En 1623 et 1624, un cri d'indignation s'éleva contre cette

Digitized by Google

pratique et le lugubre agent qui l'exerçait. Aussi le conseil de ville fit des efforts pour empêcher la perception. Seulement, dans le dernier siècle, à la suite d'un nouveau recours, il intervint (20 mai 1767) un arrêt de la Chambre des comptes qui ratifia l'offre faite par la ville de payer au bourreau, chaque année, la somme de deux cents francs barrois, pour tenir lieu des taxes qui lui avaient été attribuées.

Le souffle ardent de 1789 a emporté le privilége des confréries à l'étal en la Ville-Haute, et enfin le Normand, l'Arménien, l'Arabe, pûrent, comme le Barrisien, étaler et vendre leurs articles à la halle.

La ville étant devenue depuis propriétaire de l'édifice, par adjudication du 12 juillet 1792, les galeries ont eu des destinations diverses.

L'étage supérieur, en 1835, avait été approprié pour écoles d'adolescents des deux sexes.

Mais, en l'année 1856, tout le local fut consacré au casernement d'une compagnie de vétérans nationaux. C'est encore ainsi qu'il est occupé.

Rue du Musée. — Était nommée naguères *rue de la Halle*. Elle court, latéralement de la place Saint-Pierre, à la rue des Ducs-de-Bar. Un four banal y était anciennement exploité en la maison actuellement N° 2. En ce temps où l'apport des pâtes à l'usine était obligatoire, pour les habitants de la Ville-Haute, on nommait cette voie *rue du Four*.

Le conseil de ville, à la date du 10 avril 1702, ordonna l'achèvement de la réparation de ses pavés.

Place de la Halle. — Est parallèle à la précédente rue. Elle fut qualifiée, en l'an X, *place de l'Égalité*.

Les façades des habitations de MM. Marchal, archiviste du département, et Chopin, négociant, se distinguent par

Digitized by Google

des sculptures estimées. La maison de ce dernier, qui a été l'entrée du couvent des Annonciades, retient encore le millésime de 1578. C'est la date de la sculpture, mais antérieure d'un demi-siècle à la fondation du couvent.

RUE DU TRIBEL. — Partant du Pâquis, à la jonction des rues du Jard et des Ducs-de-Bar, elle contourne la ville au Sud et à l'Est jusqu'à la rue Chavée. Anciennement elle était bordée de remparts et s'arrêtait à la porte *Vinchon,* d'où on pénétrait dans celles des *Grangettes,* dont le nom est supprimé.

La porte *Vinchon,* qui se trouvait à l'angle Nord-Est du jardin des prisons, était rehaussée d'une tour. *Wuisson,* appelait-on autrefois cette tour, *Vinchon, Vincenot* est mentionné dans un compte du receveur-général du duché, gestion de l'an 1477 : il énonce qu'alors on paya l'ouvrage d'un mur à l'endroit de la tour *Vincenot* pour des pistes en la canonière. D'ailleurs, ce nom *Wuisson,* que l'on fait dériver du tudesque, signifiait *porte.*

Tribel, qui prête à des interprétations diverses, peut dériver du grec *Tribos :* sentier battu, chemin frayé, qui s'accorderait avec l'existence d'une voie pratiquée le long de la crête de la colline, même avant l'érection de la Ville-Haute. Il peut provenir des *Tribars,* comme Pantagruel en servit au festin de ses noces, qui sortaient de la tuerie attenant au Tribel et se débitaient aux foires et marchés de la halle.

Mais, de la disposition circulaire des lieux, il surgit une dénomination plus logique, par l'interprétation de ces mots du grec *Treiz,* ou *Treis,* ou *Trio,* TROIS ; et *Bêlos* ou *Elioz,* SOLEIL ; d'où l'on conclut *rue des Trois-Soleils.*

Dans les vingt siècles antérieurs à l'établissement de la

Digitized by Google

Ville-Haute, cette voie s'appelait *chemin du Tribel* ou des *Trois-Soleils*, des *trois aspects du Soleil.*

La tuerie exista longtemps au Tribel; enfin, la ville l'acensa, le 22 avril 1754, au sculpteur Louis Humbert, qui la convertit en habitation (1).

En 1723, on exploitait une tuilerie en cette rue, nous ne savons en quel point. Une petite place attenant fut, par la Chambre des comptes, à la date du 7 décembre de l'année précitée, acensée à François Triaupette, maçon à Bar.

Le Tribel est occupé par de belles maisons qui peuvent passer pour des hôtels aristocratiques. Il en est une de genre coquet, aussi décorée de la niche et de la statue de saint Éloi.

Les fossés de ville, acensés en 1752, aux propriétaires de ces maisons, ont été, par eux, transformés en jardins qui réunissent l'utile à beaucoup d'agrément.

Revenons à l'hôtel de Salm qui était situé *en la Ville-Haute, en la rue tirant à la Porte-au-Bois, entre la maison de Jean Maillet, président des comptes, et un passage pour aller à la tour Jurée :* hôtel à ce jour représenté, pensons-nous, par la maison N° 53 de la rue du Tribel et qu'habite M. Jules Robert. Il porta vraisemblablement, le nom de *Salm* à raison de ce qu'il aurait été construit par l'un des comtes de Salm qui remplirent à Bar, dès l'année 1422 et depuis, les éminentes fonctions de gouverneurs ou de maréchaux du duché.

Du reste, il devint propriété patrimoniale de Madame, duchesse de Vaudémont, Christine de Salm, épouse de François II, qui fut un court moment duc de Lorraine et de Bar. On sait que cette union eût pour effet de transmettre la

---

(1) Du nom de son possesseur, qui avait une réputation de sainteté, le populaire a fait par corruption : *maison de Saint-Hubert.*

Digitized by Google

moitié des biens de la maison de Salm à celle de Lorraine.

Le duc François-Nicolas, un de ses fils, en avait hérité. Or, à l'époque des poursuites exercées aux fins de la cassation du mariage de Gaston de France avec Marguerite de Lorraine (15 septembre 1634), l'hôtel avait été saisi pour cause prétendue de complicité aux actes de cette union. Ensuite, c'est à croire, l'hôtel avait été restitué aux légitimes propriétaires.

Mais dès l'année 1628, pour se libérer d'un emprunt de dix mille francs, ce duc l'avait aliéné et transporté au secrétaire d'État Janin. En l'année 1665, il appartenait à Mengin, autre secrétaire d'État, qui fut contraint de le délaisser en l'année 1680.

Aux dernières années du précédent siècle, cet hôtel fut acquis à M. de Lamorre de Savonnières, président de la Chambre des comptes de Bar depuis l'année 1775, ensuite à M. de Lamorre d'Errouville, son fils, aussi président de cette Chambre depuis 1786. Les voisins, à l'Est, étaient MM. les barons du Tertre et, un peu plus loin, M. Breton, ancien garde-du-corps du roi de Pologne.

RUE CHAVÉE. — Elle ouvre au coin Nord de la place de la Halle et conduit à celle de la Fontaine. Quelqu'un, à l'embuscade, attend du nom une étymologie. Expliquons à tous qu'autrefois cette rue servait de porche ou porte principale au *forum* contigu. Ce put être un creux, une sorte de caverne qu'à la suite des temps on combla, un assortiment de caves pour conserver le vin, en sorte que *Chavée* tiendrait du latin *cavea* qui signifie : caverne, antre, lieu souterrain, passage obscur.

D'autre part notre nom *halle*, se traduit chez les Hindous par *chaveri*.

Le retour de la rue Chavée vers celle des *Grangettes* offre, à la hauteur du premier étage de la maison de M. Biscot,

Digitized by Google

deux dais joliment sculptés, et trois consoles, où posaient dans les siècles passés, des statues de saints. On ne sait plus les noms de ces simulacres.

Annonciades. — Le bas de la rue dite Saint-Pierre, à l'Est et en face du bâtiment de la halle, était occupé par un couvent des Dames de l'Annonciade.

Des contrariétés innombrables en entravèrent l'érection ; et l'établissement n'en fut solidement fondé qu'après un siècle de sollicitations. Constamment les habitants de Bar, en assemblées de carrefour et en assemblées générales, ainsi que le conseil de ville, l'avaient refusé ; le regardant comme devant produire dans la cité une aggravation de charges.

En l'année 1626, une requête est communiquée en mairie, de la part des vénérandes Dames religieuses de l'Annonciade, des Carmélites et des Visitandines, pour obtenir de fonder, dans Bar, un couvent : de là le capucin Benoît Picard en a conclu l'origine de l'établissement ; il ignorait que, par délibération du 12 octobre, le conseil avait ajourné à se prononcer ; que le mercredi suivant, il était survenu de tous les carrefours des oppositions formelles à l'établissement.

Le 28 mai 1641, il était donné lecture en conseil de lettres ducales, par lesquelles Charles IV donnait, aux religieuses Annonciades de Saint-Nicolas, l'hôtel de Salm, situé à Bar-le-Duc (Ville-Haute), pour le convertir en couvent de leur ordre. Telle cette date a été prise par le doyen des comptes Maillet et le Révérend Dom Calmet pour celle de la fondation du couvent : ce qui est également inexact. Constatons que le 5 août même année 1641, le syndic de la ville, aux termes d'une ordonnance de l'intendant, faisait signifier aux Annonciades de sortir de la cité.

Digitized by Google

Ces Dames, aussi, ne possédèrent et n'occupèrent jamais l'hôtel de Salm.

Elles se représentèrent ultérieurement pour être admises, et de nouveaux refus manifestés, cinq fois, en 1642 et 1643, furent opposés à leurs demandes.

On n'admettait que difficilement, dans Bar, les établissements religieux, en raison du grand nombre qui déjà s'y trouvaient fondés. Des documents subsistent qui relatent les diligences faites par le conseil de ville pour repousser toute nouvelle introduction des dits religieux. Des Carmélites se disposant à se fixer dans Bar, furent aussi refusées. Alors même la ville se pourvut à l'effet de faire cesser les obsessions dirigées pour qu'elle souffrît que d'autres prissent habitation. Elle obtint du duc Charles IV, à la date du 14 juin 1665, un décret portant même que les bourgeois de Bar pourront expulser les religieux et les religieuses qui se seraient établis depuis la guerre. Le décret fut signifié aux Pères Carmes et aux Annonciades. En l'année 1668, des Tiercelins ayant tenté encore une fois de s'impêtrer, accablant les bourgeois de cajoleries, cherchant à en capter la bienveillance; le conseil de ville, qui prit au sérieux leurs sollicitations, refusa leur demande de fonder un couvent, et décréta leur expulsion.

Plus tard, les Annonciades réussirent à s'implanter. En l'année 1678 elles acquéraient d'Antoine Morel, maire de Bar, une maison située au bas de la place Saint-Pierre. Celle-ci devint le corps principal de leur couvent; elles ajoutèrent, en septembre et octobre 1694, trois maisons attenant. Enfin, par lettres du duc Léopold, du 26 janvier 1724, ces maisons, des vignes, des gagnages qu'elles avaient achetés, furent amortis ou dédiés à Dieu. Et, seulement alors, ces dames purent se croire fermement fixées dans Bar.

Digitized by Google

Au moyen d'un pont à cheval sur la rue des Grangettes, les Annonciades communiquaient de leur maison à des dépendances, à des jardins et à un magnifique bulevert qui planait sur toute la Ville-Basse.

Ces Dames ayant été expulsées par les événements de 1789, les propriétés ci-devant désignées, acquises à la Nation, rentrèrent dans le domaine privé peu après.

Place de la Fontaine. — Elle donne issue aux quatre voies suivantes : Armurier, Tribel, Ducs-de-Bar et Phelippin, et prend son nom de la fontaine existant, d'ailleurs, depuis plusieurs siècles, sur l'un de ses côtés.

Vous apprendrez qu'autrefois, comme aujourd'hui, cette fontaine fut alimentée par l'eau qui se projette du flanc de la *Côte-le-Roi*, dite maintenant *Côte-Morée.* L'assertion s'en découvre en un compte de Liétard, receveur-géneral du duché de Bar, de l'an 1507 pour 1506 : *Recette d'aultres houys de bois en la coste le Roy, sur le chemin allant à la fontaine Bourault, acensés.*

A propos de ce nom *Bourault,* remarquons que l'application n'en a point été faite à l'aventure, comme désignation de la fontaine dont il est parlé. Nos ancêtres l'ont choisi comme mot propre dérivant de la situation du lieu. Isolons les syllabes de ce nom, et voyons-les provenir de deux racines celtiques : 1° de *bour,* qui signifie *eau;* 2° de *all* ou *alt,* qui est représenté par *haut;* primitif dont les latins ont fait *altitudo,* les français, *altitude.*

La fontaine *Bourault* se projette de la *Côte-le-Roi* par le milieu, à peu près, de son versant. De la situation du lieu on a conclu la composition du nom.

Des mentions de la fontaine de la Ville-Haute se retrouvent en un arrêt de la Chambre des comptes de janvier 1522 et en des résolutions de notre Chambre de ville des 27 avril

Digitized by Google

1633, 18 avril 1644, 9 août 1666, 30 juin 1670. La résolution de l'année 1666, commandant le rétablissement de la muraille où s'agençait le robinet; ainsi que de la belle croix qui en était l'ornement. Les autres actes édictaient des mandements pour gages du fontainier et prix des réparations exécutées parfois à la fontaine elle-même. Alors et déjà une citerne y était attachée; mais nous voulons dire qu'en juin 1671, elle était vide; un mois venait de passer sans que le robinet fournît d'eau, et l'exaspération des habitants du quartier était au comble, de la privation qu'ils essuyaient. Enfin, le conseil trouva un sculpteur qui s'est ingénié à ramener l'indispensable liquide à son cours normal.

En tout temps on a recherché des sources pour avoir, dans Bar, de l'eau potable, et, constamment on a rencontré des obstacles insurmontables à l'effet d'en procurer. En 1691, on imagina d'employer un hydroscope pour faire jaillir de l'eau du milieu de la côte de l'Horloge, d'un coin de la porte Saint-Jean, d'un des côtés de la porte Tête-Fendue. Les réservoirs subterrenés durent, sans doute, être bientôt épuisés: car il ne reste pas de souvenirs qu'ils aient pu être utilisés en fontaines.

D'ailleurs comme nous l'avons vu en un titre notarié à Bar, le 16 octobre 1684, communiqué par M. Martin, rue Saint-Pierre, cette fontaine était située au devant de la maison de Jean-Baptiste Alliot, conseiller du roi en ses conseils et son médecin ordinaire : maison qui aboutissait par derrière sur le château ducal. (Elle appartient maintenant à M. Larombardière).

La belle croix et la muraille dont il est parlé ci-dessus purent résister, se soutenir intactes dans la durée des guerres du siècle. En 1754, seulement, on délibéra de remédier à l'état de ruine où elles étaient. Enfin, en 1757, on éleva à

Digitized by Google

la place un parapet solide, soutenant le pilastre qu'on voit encore, et dont la base a coiffé l'embouchure de la fontaine. On a construit en arrière une citerne capable de réserver au moins 1,500 à 1,600 hectolitres d'eau.

Dans le temps des luttes du privilége avec la roture, surgit cette bizarre décision, *que les gages du fontainier* (1633) *seraient répartis sur les habitants ouvriers de la Ville-Haute;* mais l'hôtel-de-ville étant revenu (1744) à une plus juste appréciation de la destination et de l'usage de l'eau, ordonna que la ville supporterait les frais des réparations effectuées ou qui seraient à faire à la fontaine.

Savez-vous que cette fontaine et les cinq autres dont la Ville-Basse était dotée, coûtèrent vingt-cinq mille livres? somme considérable en ce temps-là.

Un maire inhabile commanda, en 1781, la destruction de ces dernières (celles de la Ville-Basse), sous le prétexte que les eaux en étaient viciées par les infiltrations de celles des routoirs du village de Resson. Oh! quelle était l'erreur, quand on considère la distance de Resson à Popey, l'obstacle opposé à toute direction des eaux en provenant jusqu'à cette fontaine; quand on remarque que la chaîne et les massifs des collines occupant cette distance, rejètent leurs eaux pluviales et subterrenées au ruisseau qui, à deux kilomètres de Longeville, débouche dans l'Ornain.

La conduite de celle de la Ville-Haute n'avait eu, jusqu'en 1828, que des tubes en bois, lesquels se déterrioraient fréquemment. La ville, alors, en substitua en fer fondu, infiniment moins altérables. Ce remplacement fut effectué sous l'administration du maire *chevalier Durival.*

Des branches se ramifient sur la place de Nazareth, et dans les rues Phelippin, du Château, de l'Armurier, de l'Horloge.

Digitized by Google

Rue de l'Armurier. — Partant de la place de la Fontaine, elle va se relier aux rues Saint-Jean et de l'Horloge. Le trajet, étroit et restreint, a été établi sur l'emplacement d'une porte de ville, celle dite de l'Armurier, qui était, anciennement, constituée d'ouvrages de défense formidables. Dans les siècles précédents, une image en pierre de la Sainte Vierge figurait dans une arcade qui en était le couronnement. De là elle avait eu le nom de *porte Notre-Dame*.

Cet édifice, qu'on nommait porte Notre-Dame, et vulgairement porte de l'Armurier, était encore, dans la première année du dernier siècle, décoré d'un écusson sculpté aux armes de France, légendé en lettres gothiques comme suit : LUD · XI · REGI · FRANCORUM ·, avec le millésime 1482, et supporté par deux anges.

Mais voulez-vous apprendre qu'en un des jours de septembre 1701, et tandis qu'on réparait la muraille joignant la porte de l'Armurier, l'écusson s'est trouvé abattu, jeté à terre et brisé. De suite, le conseil de ville a paré aux conséquences que l'avenir réservait; il avait obtenu des maçons, employés aux travaux de la muraille, la restitution du monument en la place qu'il occupait. Toutefois l'événement avait retenti. Dans la capitale du royaume on l'avait considéré comme un attentat de lèse-majesté.

Quelle avait été donc la participation de Dom Gillot, prieur des Bénédictins de Bar, à ce fait singulier? L'éclaircissement n'est point donné. Cependant, peu après, arrivèrent en notre cité le procureur-général du présidial de Chaumont, accompagné du substitut; et ensuite de leur enquête, le Parlement de Paris, à la date du 27 janvier 1702, ordonna la démolition de l'écusson déjà restitué, la confection et pose en place d'un autre réunissant les conditions de celui de Louis XI : la forme, les armes, la légende, le millésime,

Digitized by Google

les anges; décréta enfin Dom Gillot de prise de corps, pour être conduit à Paris et détenu à la Conciergerie.

La porte de l'Armurier était, plus bas, suivie de celle de la Croix. L'endroit en a été signalé dans le plan de 1617 qui, toutefois, ne laisse apparent qu'une petite croix. Il va de soi que la rue de l'Armurier dut recevoir son nom de l'établissement de fabricants d'armes, et surtout de gardes d'épées richement ciselées.

Rue Phelippin. — Partant aussi de la place de la Fontaine, de la rue des Ducs, de celles du Château et du Baile, elle abouttit à la place de Nazareth. La tête, près de la tour du Baile, avait une porte fortifiée donnant entrée au château et à la Ville-Haute. On la nommait, dans l'intervalle de 1365 à 1591, porte Phelippin, et plus tard porte Phulpin. Le volume de maçonnerie dont elle se constituait ayant été jugé inutile autant qu'il était onéreux, l'élargissement du passage à cet endroit étant ardemment désiré, le conseil de ville, à la date du 16 juillet 1703, ordonna la démolition de ce vieux bâtiment, qui fut remplacé par deux jambages supportant un plein-cintre. Deux tourelles en face ont échappé, à la suite de sollicitations et par une insigne faveur, à la démolition exécutée en 1671, des fortifications du château.

Elles sont encore là, en tronçons, enveloppées dans des maisons qu'on bâtit depuis cette époque déplorable.

Mais vous rappelez-vous une triste masure, détruite il y a quelques années, appuyant contre la maison de M. Prat, et près de la porte Phelippin? On l'appelait *Barbe-Vue*. En 1793, Maquart, de la parenté de notre célèbre Jeanne d'Arc, dite *Pucelle d'Orléans*, habitait cette masure; alors il remplissait les fonctions de commissaire de police de la ville, office qu'avait exercé George Maquart, un de ses

Digitized by Google

ayeux, descendant, du côté maternel, de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle.

Complétons ce qui était à dire de notre Ville-Haute.

Une chaussée charretière demandée, ardemment désirée par sa population, est actuellement à l'état de projet.

Cette voie, partant du chevêt des rues Lapique, des Tanneurs et Oudinot (Ville-Basse), enjamberait, par le genou de la colline occidentale, les jardins contenus entre les maisons de la rue des Juifs et de celle de Gilles-de-Trèves d'une part, la tour de l'Horloge, le couvent des sœurs de Saint-Dominique et le Pâquis du château d'autre part, et, arrivant près de la porte d'honneur du château, elle continuerait de là son trajet sur la rue du Baile, la rue des Ducs, l'avenue extérieure, et irait s'embrancher sur la route impériale conduisant à Paris, près du bois dit le *Haut-Juré*.

Ce projet, élaboré par un fonctionnaire doué de hautes capacités scientifiques et réunissant une expérience pleinement reconnue, rédigé, disons-nous, par M. de Mardigny, ingénieur en chef du corps impérial des ponts et chaussées en ce département, n'attend, sans doute, que l'accomplissement des formalités exigées dans l'objet pour être mis à exécution. D'incontestable nécessité pour la Ville-Haute, cette voie aussi ne serait pas de moindre intérêt pour la Ville-Basse.

L'inclinaison maximum serait de 0^m,053 par mètre. Au tournant de l'ancien collége, elle serait réduite à 0^m,032, sur 54 mètres de longueur.

Espérons que M. Millon, maire actuel, qui, déjà, s'est distingué par des preuves de dévouement au pays en général, comme à notre ville, ne laissera point le projet sans exécution.

Nous comptons bien aussi, en cette circonstance, sur

Digitized by Google

l'assistance de M. le préfet, très-sympathique, ainsi qu'on le sait, à seconder les gracieuses inspirations de l'Empereur, pour procurer du travail aux ouvriers sans occupation, et parce qu'il s'agit, dans le cas présent, de l'urgence d'aider les nôtres.

Remarques. — Il n'y a pas un demi-siècle qu'on lisait encore, à divers coins des rues de la Ville-Haute, gravées sur la pierre, à l'élévation de premier étage, des épigraphes moralisatrices, qui, du moins, étaient des avertissements fort louables pour porter l'oisif ou l'homme dissipé à réformer sa conduite.

Telles étaient les suivantes :

Au coin de la place Saint-Pierre :

Me lumen, vos umbra.

Au bout de la rue de la Halle :

Transit umbra et lux permanet.

Au coin des Annonciades :

Quota sit hora petis;
Dum petis, illa fugit.

Au bas de la côte des Prêtres :

Fugit irreparabile tempus.

Nous les tenons, heureusement recueillies et conservées par M. Oudet, dont on sait qu'elles accompagnaient des cadrans solaires.

Digitized by Google

QUATRIÈME CARREFOUR

ENTRE-DEUX-PONTS.

Confiné en dehors de l'enceinte fortifiée sur la rive gauche de l'Ornain, il fut appelé *Entre-deux-Ponts*, par la raison de son emplacement primitif entre un pont qui donnait entrée dans le *Burgum* et un autre qui servait à pénétrer dans le carrefour de la Neuveville.

Depuis un siècle il s'est prodigieusement développé.

Dans le plan de 1617, ses parties peuvent être résumées à ces énonciations :

INTER DUOS PONTES ; FLUVIUS ORNEIN ;
COLLEGIUM CAPUCINORUM.

On sait l'événement de sa création. Il reste à dire quelque chose d'Eudes de Blois, qui en fournit la nécessité.

Sur le retour, en 1038, d'une campagne de rapines qu'il avait faite en Bourgogne et en Lorraine, ce comte de Champagne, qui, avec ses bandits, promenait le fer et la flamme sur tout son parcours, était enfin venu prendre poste près de Bar. Il se proposait de conquérir cette ville ; il campait, attendant Gothelon, vaillant duc de la Basse-Lorraine, qui arrivait avec des forces pour s'opposer à l'entreprise.

Celui-ci s'était voué pour défendre et protéger les intérêts des enfants de la maison de Bar. Ayant approché de l'ennemi et engagé le combat, Gothelon réussit à culbuter son adversaire et mit son armée en pleine déroute. Eudes périt dans la mêlée qui avait lieu sous les murs de Bar. On

Digitized by Google

dit qu'alors saint Martin accourut pour sauver l'âme de ce comte que le diable allait emporter. Il l'abrita dans sa chape.

Bar-la-Ville dévasté en ce choc, brûlé et n'offrant plus rien d'habitable, fut donc déserté. Ses citoyens vinrent prendre domicile à l'emplacement d'Entre-deux-Ponts; et des maisons qu'ils se bâtirent on fit le carrefour de ce nom.

Commençons, pour le décrire, à rapporter que le cours de la rivière, en amont du grand Pont-Neuf, sur une longueur de quelques cents mètres, a été redressé en 1727, afin de parer aux inondations auxquelles, la rue de la Rochelle et celles adjacentes étaient fréquemment exposées.

Sur la fin du siècle, le lit entre le grand Pont-Neuf et le pont Notre-Dame a été contenu entre deux quais plantés de peupliers qui en sont une élégante parure. Nous avons dit, déjà, quand le travail fut fait.

QUAI DE LA ROCHELLE. — Il porta le nom de quai des *Minimes,* provenu d'un couvent de religieux de cet ordre dont nous parlerons un peu plus loin. Une explication informera que ce terrain faisait partie des gravières appartenant à la ville, qu'il était tenu comme usages. Seulement à compter du XVIe siècle, la ville en fit des aliénations.

ROND-POINT. — Avant de s'appeler ainsi, il a été l'entrée du *Pré-de-poste,* pré ainsi dénommé d'un corps-de-garde où était installé *un poste* ayant la surveillance et la défense du Grand-Pont et des issues qui se relient à cet endroit.

Le Rond-Point, dont on fit, en l'an X, une sorte de place publique et qu'on planta d'arbres de haute tige, se trouve au débouché du chemin du Champ-de-Mars et à l'entrée de la rue de la Rochelle. Un projet à l'étude aurait pour effet

Digitized by Google

l'érection d'une église dans un terrain joignant la place précitée ; se réalisera-t-il ?

Rue de la Rochelle. — Le terrain n'en était encore, dans le XVIe siècle, qu'à l'état de simple nature, et submergé fréquemment par les crues de l'Ornain. Aussi le nom n'est mentionné, qu'à compter des premières années du siècle suivant, parmi les actes publics et notariés. Quelle en a été l'origine ? Si l'on consulte le plan ou vue de Bar, dont déjà il a été parlé, plan appendu en l'église de Saint-Étienne, qui, nous le répétons, figure des aspects de notre ville, peu avant le temps où le duc Robert créa la *Ville-Neuve,* on aperçoit ce que nous allons signaler : le fac-simile d'une *roche* blanche d'ailleurs peu élevée, vers le point où la rue d'Entre-deux-Ponts débouche sur celle de la Rochelle. De là, vraisemblablement, le nom de cette dernière rue; et on ne rencontre rien de mieux fondé pour motiver cette origine empruntée, presque partout, comme c'était d'usage dans l'antiquité, à une forme ou accident du sol.

La ville ayant pris, à son côté Sud, un notable accroissement, par la création de la *Ville-Neuve,* une rue, celle de la Rochelle, s'est formée contre les fossés à l'Est, mais avec une lenteur qui n'a pas duré moins de trois siècles. On l'appela pendant longtemps *chemin de la Rochelle.* En 1670, il se trouvait impraticable par les boues et les eaux qui croupissaient sur le trajet; le conseil de ville, par une délibération du 14 avril, ordonna des travaux qui pussent le rendre charroyable.

En ce qui concerne un point, depuis la rue du Marché-Couvert jusqu'au grand Pont-Neuf. Cet espace, appelé les *Grefves* ou *Gravières,* était tenu comme usages. Le plan de 1728 signale qu'alors des files d'arbres de haute tige, au nombre de quatre, occupaient le terrain depuis l'extrémité

Digitized by Google

Sud jusqu'à la rencontre des rues actuelles de la Gare et Lapique. Ces files au delà, jusqu'à l'ouverture d'Entre-deux-Ponts, se réduisaient à deux. Ces arbres, du reste, avaient été plantés en l'année 1684, nous pouvons dire mieux, à la date du 12 avril dite année, le conseil de ville porta cette décision : *Sera payé 183ᵗᵗ 6ᵈ à ceux qui ont planté des tronches de tillets au carrefour de la Rochelle et au Pasquis de la Ville-Haute.*

La plantation à la Rochelle bordait seulement le côté des *Minimes;* le conseil de ville, en août 1688, ordonna de planter de même des tillots sur le côté opposé.

L'Administration municipale en fit, à différentes époques, des concessions de partie des côtés, et, successivement, ont été construites les maisons qui couvrent le polygone.

Puisque nous citons le marché couvert, faisons rapport qu'à la date du 15 février 1573, le mayeur Sébastien Gravel et les gouverneurs de la cité, en vue d'en accroître les revenus de la communauté, aliénèrent au profit de Jean Vincent, sommeiller du duc Charles III, le même qui, dans la suite, devint général de ses finances et président de Barrois, cent cinquante verges de terre au lieu dit le *Presson des prés*, la ruelle tirant à la rivière d'une part.

Et Jean Vincent bâtit là une grande maison, accompagnée d'un colombier et d'un vaste jardin; il clôtura le tout de murailles.

Cette maison devint auberge d'où pendait une enseigne peinte d'une vue de la *roche* mentionnée ci-devant.

Ensuite la fille du président, Barbe Vincent de Génicourt, épouse de Noël l'Hostel, seigneur du Jard, héritant de cette propriété, en fit don (11 août 1618), au provincial des Minimes de Champagne et de Lorraine, pour en faire un couvent de son ordre.

Ce couvent s'éleva et subsista, doté par le duc Henry II

Digitized by Google

(1619) d'une rente annuelle et perpétuelle de 400 francs, pour l'entretien d'un des religieux appliqué à prier Dieu pour les défunts ducs, pour le duc régnant, pour tous ses successeurs et aussi en l'honneur de saint François de Paule.

Vraisemblablement, à leur arrivée, les Minimes usèrent de la maison de madame de Génicourt, dans l'état où en avait été fait l'abandon; telle partie devint l'église, telle autre l'habitation. On présume cette disposition de ce qu'à la date du 25 mars 1623, les habitants de Bar, se trouvant réunis en assemblée générale, M. de Couvonges, gouverneur et bailli, les saisit de cette proposition, que la ville cédât aux Minimes une ruelle (celle actuelle du Marché-Couvert) joignant l'église et la maison de ces religieux, aboutissant au cours de la rivière.

Mais voici l'époque probable de la construction de l'église des Révérends Pères, en 1630, voyons-nous. On l'infère de ce que, par délibération du 4 janvier de cette année, la ville céda aux Minimes, de la rue qui porta longtemps ce nom, un vergeon en largeur sur la longueur de la rue, en ligne droite; à la condition par ces Pères de bâtir à ce point leur église, étant réservé que la rue, y compris le ruisseau, fluant sur son trajet, sera maintenue à la largeur de quarante pieds.

Au jour de la suppression des corporations religieuses, la Nation prit le couvent, puis le vendit le 30 novembre 1791.

La ville de Bar, en 1830, ayant reconquis un fragment, et étant autorisée, par ordonnance royale du 4 mars, construisit un abattoir de gros bestiaux. Ayant acquis, en 1832, une parcelle voisine, la ville acosta l'abattoir d'une halle aux grains. Ainsi était consacré l'emplacement. Cependant il fut disposé peu après, d'une partie, côté Ouest, pour la tenue d'une école d'enseignement primaire.

Encore une fois, tout cet aménagement est disloqué; le

Digitized by Google

grand abattoir, déjà, est transporté au delà du lycée, rue du Port.

Conformément à une adjudication du 14 avril 1859, le Presson des prés, l'abattoir, la halle, l'école, sont transformés en marché couvert.

L'inauguration et la bénédiction de l'édifice en ont été, d'ailleurs, effectuées le lundi 12 mars 1860. M. le maire Louis Sainsère en avait préparé ou prescrit les dispositions dans une ordonnance des mieux de l'édilité.

A l'approche d'un autel improvisé, garni de ses toilettes et des instruments et vases sacrés, posé au milieu d'un cercle d'arbrisseaux odoriférants et brillamment fleuris, avaient pris place M. le maire, les autorités et les notabilités de la cité; M. le baron Rogniat, préfet du département honorait aussi de son assistance, au premier siége, cette élite de nos concitoyens.

A la suite, dans l'étendue de ces galeries vraiment magnifiques dont est constitué le marché, alors que des flots de lumière avaient pénétré parmi les compartiments d'une distribution qui émerveille, se groupaient, en foule compacte, des hommes, des femmes de tous les étages; tout était rempli du rez-de-chaussée aux combles; et vendeurs et comesteurs, qu'intéressait vivement la cérémonie, s'y trouvaient encore massés.

D'abord l'assistance a écouté une allocution touchant la bénédiction, prononcée par M. l'abbé Gallet, curé de Notre-Dame. Parfaitement exprimée, d'une manière très-analogue, les paroles en ont été accueillies avec le sentiment d'une profonde gratitude.

M. le maire, immédiatement après, a fait une exposition des diverses circonstances par lesquelles a passé le projet du monument exécuté. Après ce discours d'une consciencieuse énonciation, applaudi par toute l'assistance, M. le curé,

Digitized by Google

enfin, a récité les prières que la solennité requérait, et parcourant l'édifice, l'a béni dans toutes ses parties.

Nous ne vous oublierons pas Alexandre Guiot, vous l'architecte, le préparateur patient de ces multiples combinaisons dont, enfin, le marché couvert est sorti victorieux. Vous vous êtes surpassé en cette grave élaboration; et à l'exécution, les entrepreneurs Morel frères, qui vous ont si heureusement secondé, doivent aussi partager nos louanges.

Déjà la remarque en a été ici consignée; mais affirmons encore et surabondamment, que ce bel édifice, ce marché, dont l'immense utilité se constate de plus en plus chaque jour, fut le fruit d'une énergique résolution, une conquête enfin de M. Louis Sainsère, sur les hésitations de part et d'autre, qui auraient amorti le projet, et l'eussent à jamais enseveli.

La rue de la Rochelle est un paradis, la ressource des voyageurs, des gens d'affaires, des flâneurs, des oisifs. Elle est, en effet, meublée de cafés, de restaurants du bon genre et d'hôtelleries qui, sous le rapport culinaire et de l'hébergement, ne laissent rien à désirer. Ses trottoirs aussi sont occupés et longés par des files d'ormes qui n'en sont pas la moindre décoration.

Le *Casino* ou *Cercle barrisien* siége parmi, réunissant une société paisible des viveurs d'élite de la cité.

Un peu plus loin, dans la maison faisant le coin de la rue de la Gare, siége un second cercle, appelé le *Cercle des Clouères*, parce qu'il a pris naissance dans cette dernière rue.

C'est aussi dans cette rue, N° 57, que siége la Caisse d'épargnes, institution inappréciable, où peuvent être centralisées les économies de l'homme sobre et laborieux. Elles s'y trouvent placées sous une des garanties les plus sûres; elles y fructifient; et, à toute époque, le déposant peut

Digitized by Google

en retirer le fonds accru, si des besoins le pressent, ou quand il se propose autrement de le destiner. Cette caisse, autorisée le 19 juillet 1834, a ouvert le 26 octobre suivant. Par une loi du 5 juin 1835, les Caisses d'épargnes ont été revêtues du caractère d'institution publique.

Rue de la Gare. — La ville en acquit, dans l'année 1839, le terrain pour le consacrer à l'établissement de la rue qui porte actuellement le nom de la Gare. Il devait servir, alors, comme voie de communication du centre de la ville avec le débarcadère du canal navigable.

Incontestablement, il fallait, au débouché, sur le quai, un pont de certaine dimension, pour pouvoir franchir l'Ornain et gagner l'autre rive. Le projet en fut élaboré dans l'année 1847; mais toutes les bonnes choses en ce monde essuient des contradictions. Alors donc, le projet, qu'en avait voté (août 1846) le conseil de ville, subit d'amères critiques et les caudines. Il s'agissait de construire un pont en fer, un pont quelqu'en fut l'essence, vivement désiré, pour le très-grand intérêt du public, impérieusement nécessité pour abréger le trajet de la ville au chemin de fer et réciproquement; et, a-t-on dit, votre pont sera de plus d'un danger. En cas d'invasion, il deviendra pour l'ennemi un puissant moyen de pénétrer avec tout son matériel dans Bar, puis au delà. Le mécanisme effrayait d'autre part! M. Paulin Gillon, alors maire de la cité, s'employa pour rassurer sur ces incroyables objections. Il parvint, à l'aide de cette vibrante et puissante parole dont il use toujours parfaitement, à faire triompher le projet. Le pont, ingénieusement conçu, en pièces de fer, posant à niveau, est solidement ancré sur des piles de pierre de taille indestructibles. Il sert pour l'accès à la gare substituée au débarcadère.

Sur la rue sont alignés des cafés, des restaurants, des

Digitized by Google

hôtels de bon style. Il y a quelque temps, on voyait, devant la maison portant le N° 9, un coursier qui en décorait la facade, grimpant sur les épaules de son postillon et décochant, sur son chef, cette bravade : CHACUN A SON TOUR. Un duc de Guise s'attribuait quelque chose d'analogue : ⍥, rébus signifiant que *la fortune alterne de l'alpha à l'oméga.*

RUE DU MARCHÉ-COUVERT. — Elle s'appelait autrefois *rue des Minimes,* et sert à communiquer de la Rochelle au quai du même nom.

A la place de l'ancien couvent des Minimes, qui posait à ce point, dont nous avons parlé, s'est trouvé l'abattoir des gros bestiaux, aussi ci-devant mentionné, la halle aux grains et une école d'enseignement de jeunes garçons, dirigée par un maître laïque.

A tous ces établissements, qui sont dispersés, fut substitué le marché couvert.

RUE DU GUÉ. — Dans les siècles passés on la connaissait sous l'appellation *du Guet.* La garnison entretenait à l'entrée un poste dit *le Guet.* Elle conduit de la rue de la Rochelle à un abreuvoir de l'Ornain. Rationnellement, elle peut conserver son nom actuel, la rivière était guéable à ce point. Dans son trajet, et au moment présent, un superbe temple vient d'y être élevé pour les fidèles de la communion protestante.

RUE D'ENTRE-DEUX-PONTS. — En janvier 1598, deux particuliers, l'un de Bar, l'autre de Marbot, constituèrent, au profit de la ville, une rente avec hypothèque sur un étal à boucher situé en la rue Entre-deux-Ponts.

Une section de cette rue, en l'année 1613, était dite *des Maréchaux.* Ainsi *François Collin, receveur des droits patrimoniaux et d'octroi de la ville de Bar, obtint de la*

Digitized by Google

Chambre des comptes, suivant arrêt du 31 *janvier* 1777, *l'enregistremeut de son acquêt d'une maison située au carrefour d'Entre-deux-Ponts, lieudit en la rue des Maréchaux.*

C'est le centre du débit des tissus de textiles, de laine, de coton, de soie en tous genres, de la joaillerie; des objets indispensables à la vêture, aux toilettes; et consignons, au bénéfice des voyageurs, qu'elle est la salle des pas-perdus des portefaix ou forts, qui prêtent jambes et bras et leurs épaules pour obliger.

Cette rue est longée par la route impériale de Strasbourg à Paris, comme celle de la Rochelle qui la précède et celle du Cygne qui la suit.

Corneille le géographe, passant par là, en l'année 1708, ne vit Entre-deux-Ponts que des couteliers. Il fut d'ailleurs attristé du délabrement de nos rues, étant d'un difficile parcours, par l'existence continuelle d'ornières et de flaques d'eau, dont les voitures, les chevaux, les piétons avaient peine à se tirer.

Rien n'est plus avéré qu'en ce temps, Bar offrait un aspect désespérant. Assurément l'impraticabilité de ses voies intérieures était notoire. Ce fâcheux état s'est longtemps prolongé, par des causes diverses, mais surtout en raison de l'épuisement de la caisse municipale; nous le prouvons :

Il est encore, a dit la Chambre des comptes, sous la date du 13 juillet 1733, *de notre connaissance que le pavé de ladite ville se trouve dans un si mauvais estat et dans un si grand désordre qu'aucunes des rues sont peu praticables, ce qui cause la ruyne des chevaux; lequel ne peut pas estre restabli quant à présent faute de fonds, quoyque ce rétablissement soit de la dernière conséquence, ce que nous attestons véritable.*

Digitized by Google

La rue d'Entre-deux-Ponts, étroite alors, bourbeuse, disposée en croissant, mais qui était un cloaque dégoûtant, n'a tardé que de quelques années à changer de face. La métamorphose, dont la cause est jusqu'à présent ignorée, fut l'œuvre de l'illustre princesse Élisabeth-Charlotte d'Orléans, douairière et régente des duchés de Lorraine et du Barrois.

Mais n'omettons pas que la pensée d'amélioration de cette rue, ainsi que de celles qui la précèdent et la suivent, appartient au duc, époux de la princesse. Son ingénieur Broutin vint, par son ordre, à Bar, dans l'année 1724; il y traça un plan des ouvrages nécessaires à la mise en état du chemin, à commencer de cent soixante-sept toises en avant du Pont-Neuf, et, depuis ce pont, le long des rues de la Rochelle et des Capucins jusqu'au moulin du Comte. Alors le conseil de ville, pressé de remplir les prescriptions du tracé de Broutin, et de se conformer aux instructions dont était porteur M. d'Hablainville, conseiller d'État et commissaire-voyer, résolut (le 6 juin 1724) d'appeler tous les habitants de la cité aux travaux; et ces rues prirent la forme qu'elles ont encore maintenant.

A une époque (1618), des terrains contre les fossés du Bourg, formant clôture sur la rue d'Entre-deux-Ponts, étant devenus inutiles, avaient été acensés à plusieurs particuliers, ainsi que l'énonce un *vidimus* reçu à la Chambre des comptes le 21 janvier 1623; c'est-à-dire : *les places attenantes aux fossés du Bourg, au lieu (ou en la rue) dit la boucherie de la Ville-Basse, entre la porte du Bourg et celle de la Neuveville.*

Les détenteurs des parcelles avaient construit, sur la surface, des maisons, formé des jardins. Or, quand il s'est agi de l'établissement de la route, aujourd'hui qualifiée impériale de Paris à Strasbourg, sur le trajet d'Entre-deux-

Digitized by Google

Ponts, comme il fallait un élargissement, la régente ordonna un emprunt aux censitaires des fossés de la ville, de telles portions nécessaires de leurs propriétés, pour réunir à la voie. Et, par décision du 6 avril 1739, la régente fit remise à ces détenteurs de la moitié des cens qui étaient à leur charge comme occupants des fossés.

Le tablier de la rue n'en restait pas moins bourbeux par les ornières dont il était sillonné. Un jour, donc, on imagina le remède à l'incommodité, et on construisit, par le centre de la rue, un aquéduc, au moyen duquel les eaux pluviales et ménagères, traversant une maison de la file orientale, seraient conduites à l'Ornain. Ce canal existait encore au commencement de notre siècle. M. Joly, dont la maison en fournissait le passage, s'affranchit de la servitude, et obtint la suppression de l'aquéduc, en payant à la ville la somme de trois cents francs.

A l'extrêmité Nord d'Entre-deux-Ponts est un corps-de-garde, au-devant duquel fonctionne une pompe fournissant de l'eau potable, pour les habitants du quartier. La niche en était anciennement décorée d'une Vierge immaculée. Cette niche, ornée de sculptures de bon goût, surmontée d'un fronton très-assorti, fut bâtie, croyons-nous, en l'année 1756.

Rue Notre-Dame. — Elle est limitée entre le pont dit *Notre-Dame* et la rencontre des rues d'Entre-deux-Ponts, du Bourg et du Cygne.

Rue du Cygne. — Elle contourne la ligne des fossés et des murailles autrefois existant contre la face extérieure de la rue du Coq, nommée auparavant des *Écuries,* et montant jusqu'à la place de la Samaritaine.

Vers l'emplacement des maisons Nos 14, 16, 18, ou soit

Digitized by Google

vis-à-vis le *café du Soleil*, une autre tour ou porte fortifiée est signalée sur le plan de l'année 1617. Ne peut-on constater que cet édifice fut la *porte Carolle* (ou soit porte du duc de Lorraine, Charles II, *mainbour*), mentionnée dans le compte de Jacquemin de Génicourt, receveur général du duché, pour la gestion des années 1468-1469. Là est révélée une réparation de la porterie de la porte Carolle, devers le Bourg.

Le nom de *Cygne* que porte la rue est moderne. Il dût provenir de l'existence, dans les deux précédents siècles, d'une auberge ayant ce nom, située vers l'angle saillant qui fait retour sur la rue de la Banque (ci-devant des *Clouyères*). C'est dit suffisamment pour confirmer l'assertion : d'abord, par deux résolutions du conseil de ville; l'une en date du 8 décembre 1639, aux termes de laquelle la communauté fut chargée de payer la dépense qu'avait faite à l'*hôtel du Signe*, M. de Folleville, aide-de-camp de M. du Hallier, en mission à Bar; l'autre du 29 avril 1645, par laquelle la ville encore fut obligée de rembourser à Jean Bernard, hôtellier du *Signe*, la dépense de M. de Ruel, maréchal-de-logis de l'armée du blocus de La Mothe.

Enfin, par un acte du 7 août 1720, aux termes duquel la Chambre des comptes a laissé en acensement *à Jean Hallet, hoste de l'hostellerie du Signe (Cygne) de cette ville, un terrain joignant la maison cy devant acensée à Gérard Bussy, en tirant aux Clouyères.*

La rue, de ce point, prenant une direction ascensionnelle, était nommée rue ou chaussée de Saint-Dizier, en 1770 et années suivantes; ce que nous avons vu en des actes notariés de ce temps-là, en des arrêts de la Chambre des comptes qui en formaient *vidimus*, pour raison d'acensement des anciens fossés de cette partie de l'enceinte fortifiée.

Digitized by Google

Elle se prolonge, comme il a été dit, jusqu'à la place de la Samaritaine.

Sur son trajet se présente l'ouverture de la rue de l'Équerre, et l'impasse Desandrouin ou du moulin des Foulans.

Notons qu'entre ces deux voies est exploitée une intéressante scierie de bois pour confection de meubles. Elle y est mue par la vapeur à l'aide d'une très-ingénieuse machine de l'invention Dickhoff. Le mécanisme, enveloppé d'une marquise, tire son eau d'une sorte de *puteus* qui ne fut pourtant construit qu'au commencement du siècle. Le parement, de forme cylindrique, d'étroit diamètre, est, tout entier, monté en pierre de petit échantillon à la manière des anciens.

Rue de la Banque. — Ce nom date de l'an 1857. Il a succédé à ceux de rue des *Capucins*, de *Chaussée des Capucins*, résultant de l'érection, sur l'un de ses côtés, d'un couvent de Franciscains dont il sera parlé plus loin. Longtemps auparavant, *Cloustières* et *Clouyères*, procédant peut-être, de l'établissement en son trajet des cloutiers qui ont été contraints de se déloger de Bar-la-Ville dans le temps du sac et de la ruine de ce faubourg.

Vraisemblablement, à l'origine, cette rue n'eût pas le développement et la régularité qu'elle a maintenant; n'étant occupée que de quelques misérables habitations rapprochées de la porte du Bourg.

Anciennement, la bande touchant à l'Ornain n'avait été qu'une plage inculte, et, c'est frappant de vérité, que là, comme au Sud du *Burgum*, entourés de fossés, de murailles, de tours, ces dehors n'étaient que des surfaces graveleuses; état qui convenait parfaitement à une place de guerre.

Un jour, le souverain abandonna ces déserts à la ville: nous ne savons quand; mais on peut dire, selon que l'énonce

Digitized by Google

un cartulaire de l'ancienne mairie, qu'à compter de l'année 1570, ils furent aliénés, acensés partiellement, aux gens de toutes conditions de la cité, moyennant redevance, pour les convertir en meix, en jardins et autres destinations.

Bonaventure Arrabourg, en l'époque précitée, acquit une portion notable de la bande spécifiée : *une couture de terres en grèves située au bout des Clouyères du côté de la rivière d'Ornain à prendre et commencer au long d'une petite ruelle allant à la rivière entre le jardin appartenant aux hoirs fils Jean Collet du côté de la porte du Bourg, et continuant de longueur jusques vers le moulin le Comte et au dessous dudit moulin hors du canal de la rivière d'Ornain descendant de la ville de Bar.*

Tel était l'état de ces abords de la ville au XVI[e] siècle, et, croyons-nous, le pont dit *Saint-François* n'existait pas. Depuis lors et après l'établissement des jardins, la rue prenant forme s'est couverte d'hôtels et de beaux logis.

Par le milieu de la file occidentale il a existé une chapelle dite *des Clouyères*, située vers et au point, tout l'insinue, du comptoir de la rue actuelle de la Banque. En conformité de fondation faite, approuvée canoniquement, les chanoines de Saint-Maxe y faisaient procession, le troisième jour de la fête de Pentecôte, avec toute la solennité requise. Ainsi le dit un acte du Chapitre, à la date du 15 mars 1554.

Mais il apparaît, d'autre part, que la chapelle des *Clouyères* appartint à la commanderie de Saint-Antoine, qui la céda pour l'établissement des Capucins qu'on a vus en cette place. La commanderie, par acte de l'année 1599, reçut, en indemnité de son abandon, un cens de 12 francs barrois, à prendre sur la recette générale du duché.

Les Capucins, reçus à Bar en l'an 1596, furent maintenus en vertus d'institutions de l'évêque de Toul, du 16 juillet 1597. Ce fut, exactement, sur le terrain enclos maintenant

Digitized by Google

par la rue de l'Équerre, le canal urbain et la maison des Pères Maristes qu'ils s'installèrent. Les jardins, les corps-de-logis, l'église, se succédaient jusqu'à cette limite.

Autorisés, notamment, à traiter les pestiférés, ces Capucins rendirent à la population de Bar d'éminents services. Ils s'y rendirent recommandables, surtout en ces années de 1630 à 1637, qui ont été si calamiteuses au pays. Une délibération municipale, du 9 octobre 1635, fait foi qu'ils avaient été spécialement chargés d'administrer les sacrements aux malades atteints de l'épidémie régnante. Ces Pères, en juin 1676, reçurent en leur église, en passage, la dépouille mortelle du marquis de Rochefort, décédé capitaine des gardes-du-corps du roi, lieutenant-général et commandant pour son service en Lorraine et en Barrois. Tout le clergé de Bar avait été sollicité de se joindre aux gens du conseil pour se rendre en cortége au Pont-Neuf, et de là amener le char funèbre jusqu'au couvent des Capucins. Il fut ordonné en l'église de ces Pères, pour le défunt, une messe haute de *requiem* en musique. Y étaient présents, avec le corps de ville, MM. Ophe et de Nangy, neveux de la maréchale. En 1789, le couvent, étant devenu propriété nationale, fut bientôt après aliéné (15 juin 1791).

Sur l'emplacement des jardins, M. Sainsère, père, négociant des plus estimables de notre ville, éleva (1847) ce bel hôtel qui, actuellement, est devenu le siége d'une *succursale de la Banque de France.*

Dans le corps-de-logis même des Capucins s'est installée, à la date du 1er avril 1852, la *direction du bureau télégraphique.* En ce bureau, la correspondance privée est admise.

Contigu à cette maison des Capucins, était un hôtel comportant un bâtiment, des jardins et des dépendances, disposés et ornés avec une certaine recherche. Un bourgeois

Digitized by Google

de Bar l'avait construit sur la fin du dernier siècle. Mais à une époque plus rapprochée de nous, cet hôtel appartint à une dame de qualité. Cette dame, née Marie-Madelaine-Julie-Jourdaine le Tyrent de Villers, veuve de Jacques Desandrouin l'habita. Étant décédée en 1805, ses enfants en aliénèrent les biens, et, en vertu d'une loi du 23 avril 1806, l'hôtel fut acquis le 22 septembre par le département, pour servir de logis au préfet.

En 1815, une garnison prussienne ayant été casernée en l'hôtel de la préfecture du Bourg, on bâtit alors, contre l'hôtel Desandrouin, une aîle en prolongement, qui servit pour le placement des bureaux de l'Administration, ainsi que des Archives départementales.

Vous avez admiré, dans l'allée centrale du jardin de l'hôtel, ces orangers, ces citronniers qui étaient une décoration luxueuse, entre les bassins et les statues que la dame du lieu s'était complue à y rassembler. A la mort du roi Stanislas, ils avaient été extraits de ses serres et acquis pour le duché de Bar; mais ils ne sont plus en ce délicieux jardin. Les plus beaux, au nombre de six (en septembre 1816), ont été donnés à une Altesse Royale, madame la duchesse de Berry, et sont allés se ranger dans le jardin de l'Élysée-Bourbon, à Paris. En 1835, le reste ensuite a été dispersé et s'est réparti en d'autres climats.

N'est-ce pas qu'on s'est effrayé de la possession de ces luxueux objets, occasionnant un extrême embarras et des frais onéreux? au lieu du produit qu'une direction bien entendue procurait auparavant.

Le grand escalier de l'hôtel sur ce jardin, était, vous l'aurez encore remarqué, protégé par deux colosses mi-femmes, mi-lions accroupis. S'il vous revenait de vouloir les reconquérir, ce serait peut-être facile. Ces hiéroglyphes reposent dans un jardin de la rue Jean-Landry Gillon. Un mot dit,

Digitized by Google

pensons-nous, à M. Petit, le possesseur, les livrerait (1).

L'hôtel, enfin, fut abandonné en 1823 : le préfet s'étant rétabli, ainsi que les bureaux et les Archives du département, dans le précédent local, rue du Bourg.

L'hôtel Desandrouin est occupé, depuis 1860, par *l'Institution Saint-Augustin*. Cette intéressante maison d'éducation et d'enseignement secondaire est dirigée par des Pères de la Société de Marie, ordre religieux voué à l'Enseignement et aux Missions, et dont la maison-mère est à Lyon.

Au fond du jardin, à droite, sur le bord du canal, à la suite d'une superbe avenue, on voit une petite chapelle dédiée à la Mère de Dieu. Elle existait bien avant 1789, et a servi au culte pendant la tourmente révolutionnaire. Depuis peu, restaurée avec goût, elle a repris sa première destination.

Contre les dépendances, longe une impasse que côtoyait un manége. En 1728, ou selon le plan de cette époque, ce bout de la rue, entre la chaussée et le canal, de l'impasse jusqu'au moulin, était couvert d'arbres sur quatre files.

En 1766, et sur la demande de M. de Palis, qui commandait le régiment de mestre-de-camp des dragons tenant garnison dans Bar, ce local servit à la construction d'un manége. Puis, en 1772, on convertit l'un des côtés en promenade, plantée de tilleuls; le manége fut, en l'année 1774, consacré en dépôt d'étalons. Le local est aujourd'hui occupé par une usine où l'on teint le coton filé au rouge d'Andrinople. Il est suivi, au delà, de plusieurs entrepôts de bois de chauffage, de planches et autres bois de service.

A l'extrêmité de la rue fonctionne un moulin à grains,

---

(1) En mars 1861, ces hiéroglyphes se sont acheminés au village de Varney, chez M. Pierson.


Digitized by Google

assis sur le canal de défense des *Caturigas*. Il avait nom *Moulin-du-Comte*. Et, voyons-nous, que dans l'année 1343, le propriétaire, Henry IV, comte de Bar, associait le chapitre d'une de nos collégiales à la pêche des anguilles dans le bief de ce canal, passant par le Bourg. En 1346, une moitié de ce moulin fut concédée au chapitre de Saint-Pierre. Déjà l'autre moitié appartenait au chapitre de Saint-Maxe. Voyez, de plus, que, par des patentes émanées du duc Léopold, à la date du 18 mai 1706, les chanoines de la commanderie de Bar obtinrent d'ajuster, au bout des ventilleries et écluses du Moulin-le-Comte, dans le temps du débordement des eaux, une huche pour recevoir les anguilles tombant dans la fosse.

Le fond de la rue offre un fort beau pavillon, suivi de jardins et de bosquets, agréablement dessinés, appartenant aujourd'hui à M. Marie-Innocent Roussel-Couchot, maire de Laimont, membre du conseil général de la Meuse.

Un des illustres guerriers du premier Empire, Jean-Baptiste comte Broussier, lieutenant-général, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, qui fut commandant de la ville de Paris, commandant supérieur de Strasbourg et du fort de Kehl, en dernier lieu, commandant du département de la Meuse, a été propriétaire de cette maison, qu'il acheva et embellit. Il habitait là, en 1846, et y décéda le 13 décembre de la dite année.

Sur le côté oriental de la rue, il y eût autrefois un couvent de Béguignes (1). Nous n'en avons que des notions incertaines.

Dans tout le développement de cette rue de la Banque

---

(1) Maison de Madame Flameng.

Digitized by Google

règnent aussi des trottoirs bordés d'arbres de haute tige. La plantation, rappelons-le, est due au jeune ingénieur, M. Gengoult-Clairville.

Plus tard, en 1847, au moyen, en partie, d'une importante souscription recueillie par M. Collin-Parisot, alors adjoint de M. Gillon, maire, chez tous les propriétaires de cette rue, l'ingénieur en chef, M. Lerouge, a fait remplacer par des caniveaux pavés les fossés qui longeaient ces files d'arbres. L'amélioration, qu'on désirait vivement, a fait cesser l'insalubrité que causait l'état précédent.

Vraisemblablement, on peut rapporter à cette rue ou au moins à son extrêmité Nord, la remarque de Piganiol de La Force en son voyage de 1724. Parlant de Bar, cet écrivain disait : *Il y a un beau faubourg où l'on travaille à toutes sortes d'ouvrages d'acier.*

Du reste, la rue ne prit forme qu'en l'année 1724. Et qu'il nous soit permis de rappeler qu'à ce temps la ville était étreinte sous le poids de charges énormes. Elle se trouvait dans l'impérieuse nécessité de relever la tour et le clocher de l'église Notre-Dame; de convertir en hôtel-de-ville cette maison voisine du palais de justice, par elle naguère acquise pour cette destination; de mettre en état le trajet des rues de la Rochelle et des Capucins : ce que les habitants firent par corvée; d'édifier en pierres le pont en aval du Moulin-du-Comte; enfin, de transformer en route le chemin conduisant du grand Pont-Neuf à Marbot, à Saint-Mihiel et à Verdun, sous diverses conditions, dont celle d'élargir ces chaussées à la mesure de trente-deux pieds, avec, en outre, bermes et fossés.

Les registres de la mairie, où nous avons lu ces détails, mentionnent que l'architecte Gaynou eût le mandat de rédiger les plans et devis de la tour de Notre-Dame ; l'ingénieur

Digitized by Google

Broutin de régler la forme et d'ordonner la mise en état des chaussées, sous la direction de MM. d'Hablainville et comte du Hautoy, commissaires-voyers de l'Altesse Royale duc Léopold.

Pont Saint-François. — Du même côté est ce pont jeté sur le lit de l'Ornain. Il se trouve mentionné en une résolution du conseil de ville du 27 août 1646; il fut alors ordonné de le recouvrir de grèves. Toutefois on était peu éloigné de la date de son établissement.

Rapportons que près de ce pont, dans l'année 1710, on avait bâti sur l'Ornain, en aval, un moulin à poudre; il fut enlevé le 13 juin 1712, par accident de feu; comme ses débris avaient causé des ravages dans les jardins voisins et au pont même, le conseil de ville s'est opposé à ce que cette dangereuse usine fut relevée.

Le pont fut refait en l'année 1745, et la première pierre posée par MM. le baron de Levoncourt, lieutenant-général au bailliage, et Henriot, maire de la cité.

En 1747, le sculpteur Pessé, incrusta sur ce pont la croix de N.-S. J.-C.

L'édifice a été reconstruit, en 1820, de trois arches surbaissées, en conformité des plans et devis de M. Viller, architecte, par l'entrepreneur M. Vivenot.

La construction dernière, voulions-nous dire, d'une grande solidité, depuis et jusqu'ici très-éprouvée, engage dans sa première pierre, une première plaque de plomb, énonciative qu'alors ce pont fut fait, M. Camille Périer étant préfet du département; M. Bouillard, chevalier de l'Ordre de Malte, étant maire de Bar. La plaque est aussi accompagnée de plusieurs monnaies du règne de Louis XVIII.

Ce pont, hardi et très-habilement étudié, a reçu l'appro-

Digitized by Google

bation de tous et enlevé le suffrage des hommes les plus compétents.

Il a été nommé, en l'an II, pont du *Niveau;* en l'an X, pont du *Port;* et ultérieurement pont de la *Promenade,* pont du *Pâquis.* Il sert à communiquer de la rue de la Banque à l'établissement du Lycée.

En 1859, M. Viller présidait à la pose, sur les côtés de ce pont, de trottoirs ayant un mètre de largeur.

Rue de Chalons. — Elle s'ouvre au débouché de celles de la Banque et des Foulans.

Dans ce quartier étaient activées des usines, où l'on fabriquait des lames d'épées, de sabres, de très-belles gardes d'épée et autres ouvrages d'acier. Jean Pageot notamment, en 1672, était un des exploitants.

A la Poudrerie, on a vu, depuis 1835, des manutentions diverses : une forge à traiter le fer, un four double pour l'affinage, un feu de chaufferie.

Ces genres de fabrication ont disparu. La poudrerie est aujourd'hui représentée par un moulin à grains, dit de *commerce,* de facture anglaise. Il y a quelques années, à ce moulin avait été substitué un four à puddler, dirigé par M. Chantreaux.

Ce que nous avons rapporté des usines anciennes conduit à la réflexion que notre territoire renferme des eaux, ou possède des substances spéciales, précieuses et très-propres pour la cémentation.

On a pu observer, en ce qui précède, qu'il exista longtemps, et presque seulement, trois moulins à grains sur la dérivation dont l'embouchure est précisément à la poudrerie, et, en outre, quelques tanneries. Mais ce trajet est aujourd'hui changé d'aspect. La population de la cité, notablement accrue depuis le dernier siècle, les nécessités qui

Digitized by Google

la pressaient, la disposition ou prétention du moi et de l'usage de la propriété, les sphères ouvertes à l'industrie manufacturière, ont, en effet, imprimé à l'utilisation des eaux de ce canal d'autres tendances.

Récapitulons qu'en ce moment cinq usines principales sont activées par le courant :

Une scierie de bois de service au chevêt des rues Lapique et Oudinot;

Une chaudronnerie de notable importance dans les engrangements de madame la maréchale (1);

Une filature hydraulique et à la vapeur, de MM. Bompard, laquelle a été substituée au moulin du Bourg, rue des Juifs;

Un moulin à grains dans l'entrée de la rue des Foulans;

Un moulin à grains, tenant la place de celui dit *du Comte*, au point de rencontre des rues de Châlons, des Foulans et de la Banque.

Enfin, et en cheminant vers le village de Fains, le moulin, où était une poudrerie, à l'embouchure même de la dérivation.

Mais les rives de ce canal se sont, également, prêtées à l'installation d'autres établissements qui empruntent des eaux, plus ou moins, sans entraver en quoi que ce soit le cours.

Voyez à la tête l'importante et toute gracieuse teinturerie en rouge d'Andrinople de M. Henry-Gillet, chevalier de la Légion-d'Honneur, l'un des hommes honorables de notre pays : elle est de sa création, et une émanation de savoir, de recherches, d'observations et de combinaisons de haute intelligence.

Viennent, ensuite et successivement, les brasseries de

(1) Elle est actuellement transférée rue de la Banque.

Digitized by Google

MM. Ettlinger et Jeannin, dont les produits sont renommés;

Puis une distillerie et vinaigrerie de M. Ziegler;

La teinturerie en rouge d'Andrinople de M. Poupart;

Trois teintureries en couleurs diverses;

Deux fabriques de toiles de coton, une fabrique de corsets, une de camisoles, une cartonnerie;

Les ateliers de MM. Burguy et Cabossel, mécaniciens; deux tanneries et corroieries.

Un couloir, une blanchisserie à la vapeur, six buanderies.

Ce cours d'eau, selon le plan de 1728, était en ce temps occupé par neuf ponts ou pontceaux, depuis le petit Pont-Neuf jusqu'à l'embouchure dans l'Ornain.

Cette même rue, prolongement de la chaussée romaine de *Nasium* à *Karkona* ou *Vitriacum,* s'ouvrait autrefois (d'après des baux du collége de Ligny, dont le premier en date de l'an 1668), contre *le clos de Liney, et maintenant la Chalaide, derrière le Moulin-le-Comte.* Elle fournissait le trajet qui conduisait au ci-devant hôpital de Fains, nosocomium très-ancien, et qui fait maintenant arriver à ce magnifique asile, que le département de la Meuse avait fondé au titre de *dépôt de mendicité* (décret d'autorisation du 22 novembre 1810), qu'ensuite il avait destiné comme hospice des grandes infirmités humaines. Ce dépôt maintenant est consacré pour le traitement des aliénés.

A la suite des Foulans, et dès l'entrée dans la voie, on aperçoit, à gauche, incrustée au mur du jardin de M. Mayeur, une niche renfermant la statue de sainte Élisabeth, reine de Hongrie.

Cette sainte est là depuis longtemps. Fut-ce en raison de ce que, en quelqu'un des siècles précédents, le jardin aurait appartenu à l'Ordre des chevaliers de Sainte-Élisabeth? On sait que des biens des Templiers, supprimés en l'an 1311,

Digitized by Google

furent abandonnés tant aux chevaliers de Sainte-Élisabeth qu'à ceux de Saint-Jean de Rhodes.

Ici, croyons-nous, se clot la série des madones et de ces images symboliques de foi chrétienne, exposés, extérieurement, par les lignes de circulation de la cité. Généralement on ne les voit qu'aux maisons des faubourgs. L'indice est patent que nos faubouriens seraient davantage imprégnés de dévotion que les bourgeois des quartiers fortunés, où est l'apparence d'une culture de piété perfectionnée.

Digitized by Google

CINQUIÈME CARREFOUR.

NEUVEVILLE.

L'avénement du comte Robert (soit dit *comte :* car arrivant à la couronne, il ne se trouvait qu'ainsi titré) ramenait dans Bar ces prospérités d'autrefois qu'on avait vues si malheureusement éloignées, et, de plus, un accroissement de population que l'enceinte ne pouvait contenir.

Peu après devenu *duc,* Robert, qui avait reconquis cette dignité, portée par ses premiers ancêtres, au moyen de son alliance dans la maison de Valois, décréta l'érection d'un carrefour supplémentaire pour donner asile aux survenants.

C'était en l'année 1367. Il abandonna, pour cet effet, le reste du Pré-Dieu, ou ce polygone situé au Sud, et formant saillie, en angle droit, contre le *Burgum.*

La position en a été décrite comme suit : *In Burgo quid Nova-Villa nuncupatur et anteà Pratum-Dei dicebatur,*

D'ailleurs, remarquons-nous, ce quartier s'appelait, déjà, avant l'année de l'érection du duc Robert, du nom de *Neufville ;* et, certainement, les citoyens qui en possédaient les maisons ne les tenaient que comme censitaires. On peut soutenir ces deux assertions à l'aide d'un contrat, reçu de Jehan Thiesselin, prévôt de Bar, et de Husson Chaumont, clerc et garde du scel de la comté, à la date du 16 mars de l'année 1353, constituant cent soudées de rente, pour une prébende, en la collégiale de Saint-Pierre. Entre les rentes composant cette constitution et qui grévaient des propriétés,

Digitized by Google

situées dans les ville et territoire de Bar, sur divers points, le fondateur assignait les suivantes :

Quatre sous de rente sus la maison qui fuit Warnier dit Sufflegay que sa feme et sui hoir tiennent seent en la Neufville, *entre la ruelle d'une part et la maison Colette la Chalvire* (ou la Chaloire) *d'aultre part, à payer chacun an en la ditte S. Martin d'iver.*

Encor seix deniers de rente que Jehan Thiesselin, prevos dessus dit doit chacun an à la S[t] Martin d'iver dessus dis sus une maison seent en la d. Neufville *entre la maison Mariette dite le Foix d'une p[t] et la maison dite le maïour de Resson d'autre part.*

Encore seix souls de rente chacun an sur la maison qui fuit Noquet le peschour seent en la d. pescherie à Bar entre la tenour de Jehan dit Aubriet d'une part et la tenour Vion le Courvisier et Margueritte sa femme d'aultre part; et se doient payer au jour de la Chandelour et la tient Driet le peschour.

Encor douze deniers de rente sur une huge à peschour seent en la dite pescherie entre la huge W̄ille Consenhuelles d'une part et la huge Jehan le Picard d'aultre part, et la tient li Mulette. Encore douze deniers de rente chacun an sur une huge à peschour seent en celui lieu entre la huge de la dite Mulette d'une part et le russel de la fontaine d'aultre part, et la tient Jehan le Picardel, et se doient payer cil douze souls chacun an à la d[e] S[t] Remy.

Comprenons-le, ce terrain ou cette surface que tiennent la place Reggio, les rues Rousseau, des Tanneurs, des Pressoirs et Voltaire, était alors occupé, pour la majeure partie, par une grande flaque, profonde aussi, qu'alimentaient les eaux de l'Ornain ; et en cette flaque les riverains, ou soit des habitants d'autres quartiers de la cité, obtenaient des concessions du droit d'entretenir des huches ou coffres dans

Digitized by Google

lesquels ils enfermaient et conservaient le poisson vivant.

Le duc accorda aux bâtissants le merrain de sa tour, ou bois de Sainte-Geneviève, pour l'employer dans les charpentes des maisons à élever. De la sorte surgit la *Neuveville* avec qualification de *carrefour*.

Le plan de 1617 en contient les indications ci-après :

NOVA CIVITAS; S. CLARÆ CONVENTUS;
CŒNOBIUM AUGVSTINÆ; VIA AD S. ALBINUM ET TUL;
HORTI VOLUPTARY.

La Neuveville s'élevait avec célérité; cependant et préalablement, on avait dû dessécher le sol qui était bourbeux et le remblayer de matériaux solides. La fange ne résista point aux efforts d'ailleurs entrepris vigoureusement pour vaincre les difficultés qu'elle offrait.

Le duc exigea que le contour serait, à l'Est et au Sud, fermé de murailles et de fossés, de manière que le carrefour adhère entièrement au corps principal de la cité. Il voulut des murailles en pierre taillée, hautes de vingt pieds, à l'épaisseur de quatre pieds jusqu'à l'entablement; des fossés de proportion, en telle sorte que cette Neuveville fut cernée par un arc de défenses partant de la porte près d'Entre-deux-Ponts, longeant la Rochelle, se portât à la porte Saint-Jean et jusqu'au boulevart où ultérieurement s'établirent les Dames de l'Annonciade. Aussi, par un ordre du 23 mars 1367, il préposa, pour la direction des travaux, son receveur et son trésorier; on requit, pour concourir à l'exécution, les sujets de Marbot et de tous les villages voisins.

Mais un événement est survenu, qui a suspendu la marche de l'entreprise. Le duc, en hostilités avec les Messins dans le cours de l'année 1368, s'étant laissé surprendre, en un guet-à-pens près de Nançois-le-Savoroux, et ayant été conduit à Metz et retenu en cette forteresse, tous les travailleurs

Digitized by Google

de nos murs et des fossés de la Neuveville désertèrent les chantiers.

A quatre ans de là seulement, le duc ayant accordé aux bourgeois de Bar de nouvelles libertés, des franchises, des immunités pour plusieurs années; sous ces considérations, lesdits bourgeois cédèrent à l'instance de terminer les murailles inachevées. Ils s'engagèrent de les entretenir désormais en bon état.

Durant le règne de Louis, cardinal-duc, les fossés de la Neuveville eurent une double destination. Les domestiques de ce prince versaient dans les eaux le poisson péché à l'étang de Mussey. Il s'y nourrissait bien, prenait de l'accroissement et, selon le besoin, il était ressaisi pour défrayer les tables du château.

Dans la suite, ces fortifications, reconnues inutiles, furent démolies. La duchesse Philippe de Gueldres, douairière de Bar, accordant la permission de les enlever, permit l'aliénation du terrain qui les supportait. Or, par acte du 14 juillet 1511, la ville accepta le terrain, sous forme d'acensement, et le céda de même à différents particuliers. On n'a plus cet important titre : à la date du 31 octobre 1701, la Chambre de ville chargeait le syndic de le retirer des mains de M. de Gerbéviller, maître des requêtes, à qui il avait été communiqué pour l'examen d'un procès pendant au conseil d'État de l'Altesse Royale.

Mais passons à la description du carrefour.

Au Sud s'étendait un terrain de certain espace, entouré par le canal, les rues du Petit-Pont-Neuf, du Point-du-Jour, de la Rochelle et Lapique. La surface était, en l'année 1617 utilisée déjà en vauxhals : *horti voluptary*. Une partie notable est maintenant occupée par les jardins, les parterres, les charmants bosquets de l'hôtel Reggio.

Ce terrain, que, dans le plan de 1617 on appelait *Horti*

Digitized by Google

voluptary, n'était point entré dans la concession de celui consacré à l'établissement de la Neuveville.

Le domaine ducal paraît ne l'avoir aliéné que vers 1569. La ville, qui accepta de le détenir, ne le conserva, pendant assez longtemps, qu'à l'état d'usages. On le signalait *à prendre du petit Pont-Neuf, et du côté de la rivière, en descendant à la Neuveville et au jardin Chesaulx jusques à la vieille bugne, ou digue des fossés de la dite Neuveville, à l'endroit des fossés de Ste Claire.*

Telle est la mention contenue en un acte du 12 juillet 1582, aux termes duquel le mayeur François Mussey, les gouverneurs et contrôleur de la ville, agréèrent que Jacques Hermand, qui avait acheté une portion dans le temps (1579-1582) que Pierre Mousin était mayeur, recédât cette portion à Jean Vincent, contrôleur de l'hôtel en la maison de l'Altesse.

Ce Jean Vincent qui fut, dans la suite, président de la Chambre des comptes, augmenta, par d'autres acquisitions, l'étendue de la parcelle de Jacques Hermand. Nous présumons qu'il fut le créateur des jardins appelés, dans le plan de 1617, *Horti voluptary;* lesquels sont aujourd'hui représentés, outre l'hôtel de Madame la duchesse de Reggio, par les maisons adjacentes, par les rues du Point-du-Jour, des Saules, des Suisses et Lapique.

Vous vous étonnez que dans la description ci-dessus établie on ait cité la rivière comme une limite côtoyant les *Horti voluptary.* Rappelons qu'en ce temps cette rivière, qui s'était ouvert un passage par le travers de la rue actuelle du Point-du-Jour, courait aussi et continuait son cours sur le terrain d'entre la rue des Saules et des Suisses.

Mais il nous a été difficile, par fois, de déterminer exactement la place de portes, de tours, d'édifices autres qui ont anciennement existé dans notre ville. Quel sphynx pourrait

Digitized by Google

dire où, dans ce trajet vagabond du cours de l'Ornain, existaient une porte nommée *Moutot* et un pont nommé *le Savetier?* Nous en ignorons les emplacements; et c'est pourtant vrai qu'en l'année 1495, on pratiquait le pont *le Savetier,* en un point de la cité, ainsi qu'en 1627, la porte *Moutot* en certain endroit de la Neuveville.

Qui pourrait encore révéler où se trouvait debout la tour *Granier,* mentionnée en une résolution du conseil de ville du 16 décembre 1650? alors, pendant les quelques jours que Bar fut occupé par l'armée aux ordres de M. Philippe-Emmanuel comte de Ligniville, des réparations ont été ordonnées aux murailles avoisinant cette tour?

Qui donc retrouverait le point de situation des buttes des Arbalêtriers mentionnées en un compte du prieuré de Notre-Dame de Bar pour l'an 1557? Nous produisons, pour aider à la recherche, ce qui suit : *xxiiij sols sur une maison le meix et jardin, en la dite Neuveville, en la coste de la Halle, entre les vénérables de la collégiale de Sainct Pierre d'une part et les buttes des Arbalêtriers par derrière et le chemin allant à la dite Halle par devant d'autres.* Il y a lettres du 25 avril 1528.

Rue du Point-du-Jour. — Partant du petit Pont-Neuf, elle va se souder à angle droit sur celle de la Rochelle.

Triste et chétive il n'y a pas plus d'un demi-siècle, ses habitations actuelles, substituées à des masures, ne le cèdent en architecture, en commodité, en meilleure disposition des compartiments, à aucune de l'intérieur de la cité.

A droite est la *caserne d'infanterie* qui a pris la place d'un bâtiment construit par le maréchal Oudinot. Revoyez à ce sujet ce qui a été dit au chapitre du second carrefour.

En face est la caserne de gendarmerie. Depuis bien des années, les hommes de cette arme, en station dans la cité, y

Digitized by Google

étaient disséminés sur différents points. Enfin, le conseil général du département, et sur la proposition du préfet, résolut de les concentrer. Pour cet effet fut acquis le jardin Salvanges, et fut construite, d'après les plans et devis de M. Oudet, alors architecte, maintenant conservateur du Musée, la caserne qu'habitent les gendarmes, et qui porte cette inscription :

CASERNE
DE GENDARMERIE
IMPÉRIALE

entre deux grenades.

Dans un cadre au-dessous : ORDRE PUBLIC, soutenu à chacun de ses côtés d'une lance pointant un globe surmonté d'une aigle, et plastronnée, celle de droite d'un carreau inscrivant : E · F · ; celle de gauche d'un autre carreau inscrivant : MEUSE

Puis sous un fronton, ce millésime :

ANNO M D CCC XXXV

Les fouilles d'une cave qu'on creusa pendant l'année 1859, en une maison de cette rue, N° 3, ont mis à découvert quantité d'ossements humains : chefs, humerus, cubitus, péronés, tibias et des parties d'épines dorsales. L'un des chefs était d'énorme dimension. D'où résultait ce dépôt? La tradition les reconnaît pour restes des décédés de ces Helvétiens capitulés qu'amena le roi Louis XIII, au nombre de six mille, pour stationner à Bar. Afin de comprendre le fait, reportons nos souvenirs à l'année 1635. De cette troupe d'étrangers, quinze cents demeurèrent et furent baraqués ou casernés dans la terre ou canton à qui resta le nom *Suisse*, et de là provient ce dépôt tumulaire au Point-du-Jour, si près de la rue des Suisses.

Digitized by Google

Rue des Saules. — Du petit Pont-Neuf elle aboutit à la rue Lapique.

En son parcours sont activées plusieurs usines importantes. Le maître de l'une d'elles, M. Charoy-Lefranc, conserve aussi le procédé d'un de ses ancêtres : de Thirion, excellent distillateur, vivant à Bar au commencement du dernier siècle; lequel fut breveté de Stanislas, roi de Pologne, duc viager de Lorraine et de Bar, pour sa composition merveilleuse d'*eau magistrale*.

Rue des Bains. — Elle s'échappe de la rue Lapique pour rejoindre celle de Saint-Antoine. Le nom qu'elle porte est acquis d'un établissement de bains exploité sur son trajet.

Rue des Suisses. — Déjà, dans un article qui précède, apparaît la cause probable de la dénomination de cette rue; depuis, nous avons appris que des Suisses tenant garnison dans Bar, pendant plusieurs années, pendant la durée de la saisie du duché de Bar, au profit de la couronne de France, laissèrent de malheureux souvenirs. Les régiments de cette nation, au service de Louis XIII, s'y sont conduits d'une manière déplorable, et il n'est pas de vexations, d'insultes, d'outrages, de violences, dont ils ne se soient rendus fauteurs envers les officiers de la ville, les habitants et contre les propriétés. Un jour, ces Suisses armés, mèche allumée, partagés en deux escouades, sont allés (19 août 1637, dit un mémoire au roi) envahir tant la maison du maire que celle du receveur de la ville, et y ont exigé un dîner très-absorbant.

Un casernement de ces Suisses, amenés à Bar à l'époque où le duc Charles IV fuyait pour se soustraire à l'invasion française, pût enfanter ce nom pour la rue. Dans une

Digitized by Google

résolution de la chambre de ville du 27 septembre 1728, l'emplacement est ainsi libellé : *Terrein des Suisses*. Les bourgeois qui bâtissaient sur ce terrain étaient exempts du logement des gens de guerre. On voit le nom dans la nomenclature de 1806.

Partant de celle du Point-du-Jour, elle aboutit de son extrêmité Nord à celle Lapique. Elle est une des mieux alignées de la cité.

RUE LAPIQUE. — Partant de l'extrêmité de la rue des Tanneurs, ou soit l'ancienne porte Saint-Nicolas, que nous avons vue encore, jusqu'à la date du 29 pluviôse an X (18 février 1802), où elle fut renversée et emportée, cette rue aboutit à celle de la Rochelle.

Le plan de 1617 ne la désignait que comme chemin conduisant à Saint-Aubin et à Toul. Le trajet en fut amélioré, dans l'année 1709, de manière à le rendre viable jusqu'au grand Pont-Neuf. Le terrain avait été cédé à la ville, suivant acte du 2 septembre 1709, par le chapelain Barbillat, qui reçut, en échange, un autre terrain à prendre sur les fossés de la ville.

Vers l'ouverture du présent siècle, l'alignement des maisons ayant été régularisé par M. Lapique, architecte, il fut décidé, en mairie, que son nom resterait attaché à la rue.

Là s'élèvent l'hôtel de Reggio et la modeste maison de M. Landry Gillon.

L'hôtel Reggio a eu l'insigne honnenr, dans les années de la première moitié de ce siècle, de recevoir, à la couchée ou en séjour, des têtes couronnées qui remplirent le monde de leur nom et de leur gloire. Le tableau de ces illustres visiteurs que, dernièrement, M. le conservateur du Musée a eu l'inspiration très-heureuse de reproduire, sera toujours revu avec un vif et curieux intérêt. Les Majestés étaient

Digitized by Google

accueillies dans l'hôtel Reggio avec toute la magnificence que savait si bien départir le maréchal propriétaire. C'est d'ailleurs en un des séjours marqués en ces fastes, en celui du 9 octobre 1814, que, pour la première fois, une croix de l'Ordre de la Légion-d'Honneur fut attribuée au Tribunal de première instance de Bar-le-Duc. Alors l'Altesse Royale duc de Berry en décora le très-honorable et vertueux président du siége, M. Pérard.

Anciennement, la porte de St-Nicolas et le canal contigu étaient surmontés d'une arcade, avec tablier, qui permettait aux Dames de Ste-Claire de se porter, de leur couvent, aux dépendances situées à la rive gauche du cours d'eau.

En ces dernières années, une filature de coton hydraulique avait été érigée sur ces dépendances; elle fut remplacée par une pointerie qui est tombée, et à laquelle a été substituée une scierie de bois de service. Bientôt, sans doute, ce dernier établissement va disparaître pour faire place au trajet d'une route vivement désirée.

Rue Saint-Antoine. — Partant de la rue Oudinot, en face des Quatre-Vingts-Degrés, elle conduit, en traversant celles des Tanneurs, des Pressoirs, Voltaire et des Saules, à celle de la Rochelle. Son extrémité, sur cette dernière, fut ouverte le 30 mars 1850, et la rue inscrite dans la nomenclature générale le 30 mars 1853.

Rue des Tanneurs. — Partant de la porte Saint-Nicolas, cette rue, en direction du Sud au Nord, aboutit à la rue Rousseau. Lors de la création de la Ville-Neuve, elle avait, d'après Calmet, le nom de *Collet-Hous*. Elle fut appelée rue du *Four* ultérieurement (1544), des Tanneurs ensuite (1591). En décembre 1672, les eaux du canal, ayant ruiné les rives, inondaient la rue des Tanneurs.

Digitized by Google

De ce côté, en 1691, la ville avait deux portes, l'une nommée *Saint-Nicolas*, l'autre *Sainte-Claire*. On s'y est occupé de les réparer.

Le N° 22 de la file de l'Est (1) servit de logement au chevalier de Saint-Georges, prétendant d'Angleterre. D'abord et à compter du 22 février 1713, ce prince avait habité au château. Le duc Léopold, ensuite et en septembre, l'installait dans cette maison précitée de la rue des Tanneurs; mais en février 1716, le chevalier de Saint-Georges l'avait quittée, s'étant alors éloigné de Bar, lui et ses équipages. Ce prince, moins heureux que courageux, la quitta une, deux ou trois fois, pour se jeter sur les côtes britanniques et tenter de monter sur un trône, qu'en définitive, d'autres enlevèrent. Ses courses, dit un écrivain de ces dernières années, l'entraînèrent à contracter des emprunts chez plusieurs gentilshommes du Barrois et de la Lorraine qui restèrent dupés.

En la même rue, plus loin, était exploité un four bannal.

Le côté occidental était presqu'entier couvert des cellules des RR. PP. Augustins.

Tout près de l'église de Saint-Antoine, la ville acquit, le 13 novembre 1851, une maison qu'elle destina comme presbytère au curé de cette paroisse.

Rue des Pressoirs. — Elle se trouve à côté de la précédente, ayant la même direction.

Anciennement, elle portait le nom *Emmy,* qui signifie *in medio*, parmi, tenant le milieu, entre les rues *Collet-Hous* et *Thiébault-Chantrel*.

Dans un titre du 27 juillet 1596, elle a nom du *Pressoir*.

(1) Maison que possède la dame veuve de M. Trichon Saint-Paul, qui fut maire de Bar-le-Duc.


Digitized by Google

Rue Voltaire. — Elle pose parallèlement à la direction des deux précédentes et, comme elles, aboutit à la rue Rousseau.

Calmet rapporte qu'on l'a nommée *Thiébault-Chantrel*, désignation primitive surgie dans l'époque de l'établissement de la Neuveville. Elle prit, ultérieurement, le nom de *Sainte-Claire*, ou d'un couvent dont nous allons parler, et, à la Révolution, elle reçut la dénomination de *Voltaire*.

Le couvent de Sainte-Claire. — A son extrêmité Sud, cette rue était close par un couvent de religieuses de Sainte-Claire. On sait que l'ordre fut érigé en l'année 1225. Néanmoins des dames de cette corporation, domiciliées dans Bar, n'y ont formé cloître qu'en l'année 1484. Elles en avaient acheté la maison à leur confesseur, et, si l'on en croit Maillet, doyen des comptes, l'érection du couvent n'aurait été réellement effectuée que le 10 novembre 1497.

L'indication a quelque valeur, toutefois nous savons mieux : nos recherches dans le trésor du prieuré de Notre-Dame de Bar nous y ont fait découvrir une charte importante, qui donne, sur la fondation et son époque, plus d'éclaircissements. Elle a date du jour de la Pentecôte 1489; *est intervenue entre les sœurs de Sainte-Claire du couvent ordre mineur, nouvellement construit à Bar, d'une part, Jean Lepoid, administrateur du prieuré de Bar, et Pierre de Morancourt, curé de la paroisse de Notre-Dame, d'autre part.* Par cette charte ou traité furent *permis aux dites religieuses les troncs, les aumônes, les sépultures, les oblations, les prédications, sous la réserve que les prieur et curé de Notre-Dame auront leur part canonique des droits perçus pour ces services et cérémonies.*

Le chapitre de la collégiale de Saint-Maxe, en 1575, investit ces dames du mandat de confectionner, pour son

Digitized by Google

besoin, les pains que l'on consacrait comme hosties. Ainsi en est la mention dans un acte du chapitre :

Le 18 août 1576. Les Dames de Saincte Claire ont présenté requeste au^{d}. Chapp^{re}. pour estre payées du pain à chanter *qu'elles ont fourny pendant ung an, remontant au jour Sainct Jehan 1575, et finissant à pareil jour 1576, pour laquelle somme Messieurs ont ordonné donner parence à Monsr Psaulme po. estre payée par Maxe Errard Procureur de ceste année.*

Longtemps auparavant, le chapitre de Saint-Maxe confiait à l'entreprise la fabrication des pains devant servir d'hosties. Le compte de gestion des revenus de la collégiale, pour l'année 1400, inscrit en dépense une somme de *six gros, payée pour deux mille cinq cents pains à chanter fournis à cette église.*

Il paraît bien que dans les XIIIe et XIVe siècles, les curés n'avaient point l'usage de confectionner les pains à chanter dans leurs sacristies : « Un comte de Bar, soit Henry Ier, ou Henry II, rapporte Calmet, donna les dîmes de Noviant-aux-Prés à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre, pour fabriquer les pains à chanter nécessaires aux paroisses des alentours. »

Les religieuses de Sainte-Claire de Bar jouissaient d'allocations prélevées sur le domaine. Aussi le duc Charles IV, à la date du 28 juin 1641, continua-t-il à ces dames celles de bois, de sel, etc., par elles obtenues de la libéralité de ses prédécesseurs.

Aujourd'hui les dames de la *Congrégation de la Croix* ont reconstitué en couvent la maison de Sainte-Claire. Elles ont succédé à Mesdemoiselles Harmand dans la tenue d'un pensionnat pour l'éducation des jeunes filles.

Les Cordeliers. — Pendant les premières années du dix-

Digitized by Google

septième siècle, quelques membres de l'ordre des Cordeliers habitèrent Bar. Ils y tenaient couvent, d'après l'affirmation de l'un d'eux, le R. P. Claude Antoine. Mais en l'année 1629 une bombe éclata sur le cloître; c'est-à-dire qu'une injonction sévère, partie on ne sait d'où, contraignit les Pères à déguerpir. Un jour, l'un d'eux s'étant plaint en mairie, qu'on les avait chassés de la ville ignominieusement, il s'ensuivit un appel aux dames de Sainte-Claire pour donner des éclaircissements sur le fait.

Après avoir rapporté qu'en effet les Cordeliers habitèrent un coin de leur maison, et, toutefois, précairement; qu'ils recevaient d'elles les meubles nécessaires à leurs besoins et les aliments, elles ont protesté qu'elles eussent la moindre participation à la mesure qui a fait expulser les religieux. Elles ajoutaient que, *pour savoir le motif, ceux-ci pouvaient s'adresser au cardinal, même au pape.*

Les habitants de la cité, qui étaient alors réunis en assemblée générale, déclarèrent, de même, être étrangers à l'expulsion. Mais, depuis lors, on ne vit plus de Cordeliers dans Bar.

La maison N° 1 de la rue Voltaire a servi aux exercices *d'une loge maçonnique* fondée en l'année 1784; ce qu'atteste une médaille de bronze, de dix-neuf lignes de diamètre, inscrite comme suit :

1784. L.˙. DE L'AMITIÉ BIENFAISANTE
O.˙. DE BAR-SUR-ORNAIN (1).

Nous sommes porté à présumer, selon le texte d'un acte des archives de la Chambre des comptes, que cette maison fut, originairement, bâtie par Jean Vincent, président de cette Chambre depuis l'an 1596 jusqu'à 1609.

---

(1) Collection de médailles de M. Bellot-Vergey.

Digitized by Google

Elle avait, elle a conservé la forme de manoir féodal. Un comte de Nettancourt l'a possédée. Maintenant elle est occupée par la *direction de la poste aux lettres.*

RUE ROUSSEAU. — Nommée ainsi en l'an II de la République, et, dans l'origine, *Neuveville,* puis *Saint-Antoine,* elle ouvrait à la porte Houdry, au débouché de la rue de l'Horloge, traversait la porterie dite *Mairesse,* ainsi que le pont de Jean-de-Jouy, nommé depuis *des Augustins,* et se projetait, à l'Est, jusques sur l'entrée d'Entre-deux-Ponts, au point même où se trouvait la porte de la Neuveville.

Dans les années 1321 et 1323, deux autres portes nommées le *Curey* et *Mahoué* servaient à pénétrer de cette rue dans le *Burgum.*

Vous agréerez qu'ici je ramène sous vos yeux le *Caichon* ou *Cachon* de cette rue; c'était, vraisemblablement, quelque chose comme un cachot ou prison. A cette singularité il s'en est rattaché une autre, celle d'un droit populaire, d'une liberté municipale fractionnée qu'on est étonné d'avoir vu autrefois en vigueur.

La porte de la Neuveville était accompagnée, dans le XVIe siècle, d'un corps-de-garde, qui, si nous l'observons bien, tenait l'emplacement des maisons de MM. Champion et Carage, faisant face aujourd'hui à l'entrée de la *salle de spectacle.* On nommait donc cet emplacement *Caichon,* comme vous allez le voir.

Il est ainsi découvert au compte de Liétard, receveur-général du duché de Bar, de l'an 1507 pour 1506 :

Recette de la redevance assise : *sur neuf verges de meix (ou jardin) seent ez fossés de la dite Neuveville, on Cachon, à l'endroit de la tour Bouchart, entre les hoirs de Jean le Timeur d'une part et les palles qui font cloison entre les fossés et le dit meix.*

Digitized by Google

On revoit le *Caichon* ou *Cachon* en un acte passé le 5 avril 1599, par-devant les jurés du tabellionnage de Bar. Aux termes de cet acte : *les manans et habitans du carrefour de la Neuveville convoqués, ainsi qu'ils ont coutume de s'assembler, en corps de communauté dedans la chambre du corps de garde de la porte de la Neuveville, ont cédé et abandonné unanimement, sous le bon plaisir du bailli, ont enfin gratifié, fait don pur et simple à Jean Vincent, président du Barrois, de la moitié d'une maison, ensemble de l'allée Hobette où présentement Nicolas Liénard fait sa résidence; lesdits lieux situés entre la maison communément appelée le Caichon, et le fossé et la muraille* (de ville) *d'autre.*

Maintenant parlons de la forme usitée pour l'aliénation : c'est vrai qu'une section des manans de Bar eût la coutume de s'assembler, exceptionnellement et dans un corps-de-garde, pour y délibérer des intérêts qui la concernaient. C'est vrai qu'elle disposa d'une faculté grande : celle d'aliéner un immeuble de communauté, ajoutons *sous le bon plaisir du bailli.* Cette faculté dût résulter de certaines considérations, d'un acte particulier du prince témoignant le vœu de favoriser la Neuveville, de récente création, de tous les moyens propres pour l'aider à se constituer.

Il faut aujourd'hui, en tel cas, bien d'autres formalités. La centralisation exige même l'autorisation du pouvoir suprême.

Accueillez ce dernier mot sur la porte de la Neuveville : l'édifice qui, en 1715, dépérissait, subit des changements, des réparations, qui furent exécutés alors. L'adjudication en avait été consentie à M. Claude Morel, sur le plan qu'en avait rédigé le sieur Spink, architecte de Metz; on décora le portail du buste de l'Altesse duc Léopold et de l'écusson à ses armes; le tout sculpté par Joseph Humbert, le seul de

Digitized by Google

sa profession, a-t-on dit, en résidence au bailliage de Bar; la porte fut démolie en 1753.

Ajoutons à ce qui déjà a été dit de la porte *Mahoué,* que, des mentions, plusieurs sont consignées dans le compte de la procure de l'église collégiale de Saint-Maxe pour l'année 1365. Là des obits sont hypothéqués sur des maisons, des meix, des jardins situés proche de la porte *Mahoué.*

La rue Rousseau a des établissements de particuliers remarquables : la *salle de spectacle* et le *café de la Comédie,* appartenant à M. Louis Poirson, lequel renferme une charmante collection d'oiseaux curieux et rares; la librairie Contant-Laguerre, élégamment disposée, à l'instar des grands magasins du genre de Paris; des imprimeries et plusieurs beaux magasins de nouveautés et de papiers peints.

PLACE REGGIO. — Ce nom est tout récent; il a été substitué à celui de *Place Municipale.*

Remarquons que, sur la fin du dernier siècle, la surface sur laquelle sont élevés l'hôtel-de-ville et une grande partie des maisons qui la bordent, était occupée par un couvent. Auparavant et jusqu'à l'année 1618, elle n'avait été qu'un terrain vague, devenu tel par la destruction, à une époque plus ancienne, d'une épaisse muraille et d'un large fossé de la première enceinte du *Burgum.* On se rappelle qu'à l'érection de la Neuveville, qui fut cernée de murailles et de fossés, ces défenses, qui étaient à l'intersection, se trouvèrent désormais inutiles.

En 1618, disons-nous, des religieuses de l'Ordre institué par Pierre Fourrier, sous le titre de *congrégation de Notre-Dame,* étant venues visiter Bar, trouvèrent à leur convenance ce terrain ci-devant désigné, et, par autorisation du 11 novembre 1621, ce terrain fournit à l'édification d'un

Digitized by Google

couvent ; elles-mêmes l'occupèrent pour s'y livrer à l'éducation et à l'enseignement des jeunes demoiselles de la cité. Elles obtinrent un amortissement de leurs biens le 9 octobre 1662.

Ajoutons, avec Durival, que ces religieuses s'établirent à Bar, en 1621, par les libéralités et l'ardente sollicitude de dame Barbe de Génicourt, veuve de M. de l'Hôtel, seigneur du Jars.

Ces dames n'avaient été admises dans Bar qu'*à la condition d'y payer les impositions communales.* Aussitôt qu'elles le purent, elles voulurent se soustraire à toutes les charges publiques. Leur prétention ne put se soutenir.

Or, comme pour les maisons nombreuses qu'elles avaient acquises au Bourg et ailleurs, tout refus était manifesté, par elles, de payer les cotisations dont elles étaient grevées, à la place des précédents détenteurs, des procès de longue durée suivirent : ces conflits se passaient, notamment, dans l'époque de l'occupation française, sous Louis XIII.

Un jour, on pria ces dames de justifier les refus qu'elles élevaient par une production, en mairie, de leurs titres : s'étant abstenues de fournir, le syndic dût s'occuper de la recherche de l'acte de réception et d'établissement de ces religieuses ; ne l'ayant pas trouvé, le conseil de ville le chargea de provoquer un monitoire *ad fines revelationis nomine de rapto.*

Nous ne savons ce que la mesure produisit, mais les cotisations, comme les procès sur le refus de les payer continuèrent.

Sur la fin du dernier siècle, la vie dissipée, par trop mondaine, que ces dames menaient, attira la suppression du couvent. Elle fut prononcée par lettres patentes, émanées du roi Louis XVI, les 22 mai et 18 juin 1790. Cependant ces dames ne sont sorties de leur maison qu'en 1792.

Digitized by Google

Le bâtiment, acquis à la Nation, fut aliéné en l'an VI. Devenu, ainsi que les dépendances, propriété privée, la ville ne tarda pas à tout acquérir. Elle appropria le bâtiment pour siége de l'*Administration municipale.*

Les vendeurs, pendant la courte durée de leur possession, avaient nivelé le terrain situé au-devant : c'est aujourd'hui la *place de Reggio.* Les bâtissants de maisons sur les côtés, durent, d'ailleurs, se conformer aux alignements alors tracés ; même à une forme d'architecture qui assurât, dans l'avenir, une régularité extérieure d'ornementation.

L'édifice de la congrégation, demeuré à l'état ancien, n'avait été, jusqu'à l'année 1860, presqu'aucunement modifié. Alors l'intérieur fut changé par une disposition des parties que nous croyons parfaitement ordonnée.

En ce moment, la ville devait une fête à l'Excellence M. Thouvenel, alors ministre des affaires étrangères, en séjour dans Bar; rien ne fut négligé pour que l'appropriation des parties intérieures de l'hôtel-de-ville répondit aux convenances qu'il s'agissait de remplir.

Maintenant la façade est décorée des armoiries séculaires de la ville : *deux barbeaux adossés et trois fleurs de pensée*, accompagnés d'une banderolle chargée de cette devise :

PLUS PENSER QUE DIRE.

Le tout surmonté de ces mots :

HÔTEL DE VILLE.

Vous ne verrez point indifféremment qu'ici, en cette occurence, où est rapportée cette ornementation, je puisse énoncer qu'elle n'a pas été toujours ainsi modelée.

Originairement, et vraisemblablement, peut-être dans l'époque (1575) où la ville de Nancy obtint ses armoiries; peut-être mieux dans le temps (1583) où fut faite une vérifi-

Digitized by Google

cation des titres et armes de la noblesse du Barrois, fut-il blasonné des armoiries aussi pour la ville de Bar ?

Alors l'écu dessina, *sur un fond d'argent, trois roses tigées, feuillées, deux et une,* avec la devise : PLVS PENSER QVE DIRE.

On attribue au duc Charles IV la substitution aux *roses* des *trois fleurs de pensée,* alors que le corps municipal de Bar-le-Duc recevait la dénomination de *Chambre de ville.* Or, c'est vrai qu'un jeton de l'année 1632 offre cette différence d'une face, tandis que de l'autre l'écu est empreint des armes pleines de Lorraine.

Le jeton, de l'année 1633, a cette autre variété : des *deux barbeaux* sur un côté du flan, avec les *trois pensées* sur l'autre côté; et ceux des années 1644, 1646, 1650 sont semblables.

Le buste du duc Charles IV décore le jeton de l'année 1659 d'un côté, et, de l'autre, sont dessinés les *deux barbeaux* avec ces mots : IECT DE LA CHAMBRE DE VILLE DE BAR.

Mais on présume qu'en 1680, Louis XIV permit officiellement la jonction, aperçue dans le jeton de la Chambre de ville de l'époque, de l'écu contenant, sur une face, *un trophée d'armes de guerre,* et, de l'autre, l'écu parti à droite des *deux barbeaux* et à gauche de *trois pensées, deux et une.* En 1682, 1686, 1690 et 1700, les jetons ont identiquement les types de celui de l'année 1650. La concession originaire de l'écu chargea-t-elle la ville de quelques frais? nous ne savons. Dans le règne de Louis XIV, l'enregistrement dans l'*Armorial de France* l'assujettit (1697) à payer, au titre de *capitale du Barrois,* une somme de $331^{\#}$ 11^{d}, et comme *ville particulière* une autre somme de $56^{\#}$ 10^{d}.

Lyonnois, dans ses *Principes du Blason,* réduit les armoiries de Bar à cette expression : *d'azur semé de croix*

Digitized by Google

recroisettées au pié fiché d'or, à deux bars adossés, de même, brochant sur le tout, qui est du duché, parti d'argent à trois pensées tigées et feuillées au naturel. Devise : PLUS PENSER QUE DIRE (1).

Qu'on l'entende bien, je n'ai traité ici que des jetons de la Chambre de ville, je ne me suis point seulement aidé, pour élucider la solution, des renseignements qu'un possesseur de documents, en nombre considérable sur l'histoire du pays, m'a procurés; j'ai aussi cousulté les types, au nombre de vingt et un, qui sont en mes collections de numismatique, tous concernant la Chambre de ville.

L'administration municipale et ses bureaux avaient occupé la maison de l'émigré Rennel, rue du Bourg, pendant les années V, VI, VII et VIII, et, aussi, une maison des citoyens Henrionnet et Ficatier, pendant les années IX, X, XI de la République. Arrivant, en l'an XII, au bâtiment de la congrégation, elle y fut définitivement fixée. Elle y est encore.

Mais dans les précédents siècles, elle était assujettie à bien des périgrinations. Siégeant d'abord dans l'habitation du maire, c'est-à-dire se déplaçant ainsi à chaque triennal, elle s'installa depuis, savoir : en 1683, dans une petite maison près de l'auditoire (Ville-Haute); en 1692, dans un appartement du château, contigu à l'église de Saint-Maxe; en 1720, dans une autre maison attenant encore à l'auditoire; en 1752, dans celle où sont actuellement les collections du Musée, place Saint-Pierre.

Vous rappelez-vous une célébration mémorable qui s'accomplit le 15 germinal an XI, sur la place donnant accès à l'hôtel-de-ville? avez-vous conservé le souvenir qu'en ce

---

(1) L'*Almanach de Bar*, pour 1863, contient une notice très-intéressante sur les Armoiries de la ville.

Digitized by Google

jour-là, tout le tribunal de première instance de Bar, ayant en tête M. Magron, son président, et tout le corps municipal conduit par le maire, M. Robert-Adam, se préposèrent ensemble, à la plantation de deux maronniers, en avant de la maison commune, les plaçant, l'un sur la droite, l'autre sur la gauche de l'édifice? Demandez ce que sont devenus ces arbres que nos magistrats avaient consacrés, pour éterniser le fait de l'établissement du gouvernement réparateur des Français, et de la mise en vigueur des lois fondamentales de sa constitution.

Les arbres ont disparu : le Code civil est immortalisé. Le gouvernement réparateur continue, rayonnant d'un brillant éclat, sa mission vivifiante.

En l'an XII, le pourtour de la place fut planté de deux rangées d'arbres d'autre essence. On l'occupa de soixante sujets. M. Henrionnet, organe de la municipalité, en avait formulé la demande, que l'autorité départementale s'est empressée d'accueillir.

A chacun des angles de la façade de l'Est, et un peu en avant, pour fournir de l'eau potable aux habitants du voisinage, il avait été établi, en 1810, un puits, avec pompe, sommé d'un pilastre. Naguère, l'un d'eux a été supprimé et l'autre reporté au coin et à gauche de l'hôtel-de-ville.

Revoyons qu'en cet hôtel plusieurs *Expositions des produits, des arts et de l'industrie barrisienne* s'accomplirent : une première en juin 1841, une autre en 1842, assez restreintes dans leurs exhibitions.

Mais, en 1846, on y a vu un concours bien compris, notablement supérieur, d'artistes et d'industriels. M. Paulin Gillon, maire en cette époque, fit aux intéressés des exhortations chaleureuses; elles pénétrèrent, et furent couronnées d'un plein succès.

Après avoir traversé cette épreuve, nos hommes de l'art

Digitized by Google

et de l'industrie, duement préparés, allèrent à l'Exposition universelle, et revinrent, du grand-jury, chargés de médailles, de lauriers et de témoignages honorables.

Monument d'Oudinot, duc de Reggio. — Élevé par l'élan spontané de tous les nobles cœurs du pays, ce monument est la statue colossale, pédestre, en bronze, du vaillant Oudinot, maréchal d'Empire, duc de Reggio, que la ville a vu naître en ses murs. Elle occupe le centre de la place de son nom.

Le talent d'un artiste émérite, de M. Debay (1), statuaire à Paris, a posé le guerrier sur piédestal : il l'a représenté debout, tête nue, portant l'extrêmité droite en avant, vêtu en costume de son grade, décoré des croix et du grand cordon. Sa main droite affermit le bâton du commandement sur la culasse d'un canon ornée d'un casque ; l'épaule gauche, abritée d'un manteau, tient suspendu, en face contre ce vêtement, le sabre que le maréchal usitait dans les batailles.

En ce qui concerne la pose, voici ce qui fut fait :

En juillet 1850, on creusa une excavation qui, bientôt après, reçut un massif épais de maçonnerie. Sur ce fondement on posa un piédestal destiné à supporter la statue.

Le 27 septembre, cette statue, venant de Paris, arrive à Bar ; le 28, elle est dressée sur sa base ; le 29, à midi, le voile est enlevé, et l'inauguration du monument s'effectue : une balustrade en fer la protége.

Ce fut un beau jour ! A la cérémonie concouraient trente-huit membres de la famille Oudinot, dont le fils aîné, vainqueur de Rome, et madame la duchesse, veuve du maréchal.

---

(1) Quelques mois après son érection, sur la place Reggio, la garde nationale sous les armes devant cette même statue due à son ciseau, M. Jean Debay recevait, des mains de M. le préfet de la Meuse, la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur. Il est décédé en 1862.


Digitized by Google

M. Blot, préfet, présidait, assisté de toutes les autorités civiles et judiciaires, de la garde nationale, de la gendarmerie, des vétérans de la garnison, d'un escadron de lanciers.

Et à tout ce cortége, se joignait une foule considérable de citoyens de la ville, des campagnes, et de personnes venues de l'étranger.

Nous tenons d'un opuscule reposant à la mairie, que les panneaux du piédestal sont revêtus de bas-reliefs, en bronze aussi, offrant des exploits glorieux du grand capitaine et exprimant :

Le départ des volontaires de la Meuse pour la frontière (6 septembre 1791); on voit en tête le jeune Oudinot, nommé au commandement du bataillon par le suffrage unanime de ses compatriotes.

La prise du pont de Vienne, en octobre 1805. Elle en est effectuée soudainement par la prodigieuse ardeur d'Oudinot, suivi d'une avant-garde de grenadiers également valeureux.

La bataille de Wagram en juillet 1809. Les coups portés à l'armée autrichienne par Oudinot, dirigeant le second corps de l'armée française, déterminèrent en faveur de celle-ci l'abandon du champ de Wagram où, de deux cent mille combattants que comptait l'Autriche, il en échappa le quart à peine.

Le lendemain de cette bataille le général Oudinot fut fait maréchal d'Empire et duc de Reggio.

Le passage de la Bérésina en novembre 1812. A cette heure s'opérait la retraite de Moscou. Napoléon Ier et son armée, parvenus à la Bérésina, que les Russes barraient, y purent franchir cette rivière, à la suite du duc de Reggio, qui, par une savante manœuvre et une courageuse audace, s'était heureusement posté, de manière à rendre inutiles les efforts de l'ennemi pour empêcher le passage.

Digitized by Google

La piété filiale devait nous offrir et retracer, pour notre édification, ce magnifique portrait qui vient d'être décrit; mais il était, en effet, du devoir, du beau talent d'un membre de la famille du héros, de peindre le monument désormais impérissable : madame la comtesse de Vesins l'a transporté avec bonheur, plein d'une frappante vérité, parmi ses compositions existant, aujourd'hui, dans les galeries du Musée.

Digitized by Google

SUBDIVISION DU PREMIER CARREFOUR.

VOIES DE NAVIGATION ET DE FER.

Le terme de *subdivision,* employé pour qualifier ce long polygone qui, entre l'Ornain et la chaussée romaine de Toul à Reims, enserre ces superbes établissements dont Bar-le-Duc est doté depuis vingt ans, nous a paru assez précis pour en faire l'introduction du présent chapitre.

Cette dépendance de la cité est, en effet, traversée par une voie de navigation de la Marne au Rhin et par des débarcadères qui en font des accessoires commodes; par le chemin de fer, sur la même direction, et une gare assortie de dépendances parfaitement ordonnées.

CANAL DE LA MARNE AU RHIN.

On s'est préoccupé, depuis dix-huit cents ans, de la création de voies navigables qui eussent traversé les territoires dont est formé le département de la Meuse.

Sans parler du projet qu'avait conçu, dans le règne de l'empereur Néron, son commandant de la Gaule, Lucius Vetus, de joindre la mer du Nord à la Méditerranée, par un canal qui aurait emprunté ses eaux à la Saône et à la Meuse;

Sans revenir sur les exhibitions, produites à ce sujet, par Turgot, Lecreulx, Vauban, Bavilliers, Bresson, comte de Tressan, sur celles provoquées par le roi Stanislas;

Digitized by Google

Sans redire que Prault-Saint-Germain, en 1814, avait parfaitement assis la ligne qu'il importait d'admettre : passant depuis Pagny-sur-Meuse, par la vallée d'Ornain, par Ligny, Bar-le-Duc, Revigny, arrivons à ce qui fut réalisé de nos jours.

En 1820, parmi les grandes lignes de navigation arrêtées dans les conseils du roi, évidemment se trouvait désignée la jonction de l'Océan au Rhin, par un canal traversant le département de la Meuse.

En 1823, les études étaient confiées à un sieur Albert, pour la ligne actuellement parcourue du Rhin à la Marne.

Le 8 mai 1825, le roi Charles X autorisait la compagnie Bonvié de procéder, à ses frais, aux levées de plans, nivellement, sondes et autres opérations nécessaires, entre autres, à la rédaction du projet *d'un canal à points de partage de Saint-Dizier à Strasbourg*.

Entre les avis demandés, ensuite, aux représentants des intérêts de notre contrée, il en fut émis un qu'il importe de signaler : celui de la chambre consultative de nos manufactures, qui est l'un des mieux exprimés et par des considérations de l'ordre le plus élevé : cette chambre s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet.

Et, a dit récemment un des nôtres très-estimable : c'est à M. Landry Gillon, que nous devons le canal et le chemin de fer, qui accroissent tous les jours la prospérité de notre pays.

Voyons qu'ensuite des courses et des sollicitations très-actives conjuraient une déviation, et l'adoption d'un tracé qui eût privé Bar-le-Duc des avantages dont il jouit.

Dans une séance de la chambre élective, tenue le 2 juin 1838, M. Gillon, par son éloquence pénétrante et persuasive, fit prendre la résolution d'asseoir le canal dans la vallée d'Ornain par Ligny, Bar-le-Duc et Vitry. Il avait deviné

Digitized by Google

juste, et l'ingénieur opposant, M. Lacordaire, tombait accablé sous le poids de ses labeurs.

Il remporta cette victoire tant disputée, et la loi, promulguée le 3 juillet, consacrant cette direction, a dispensé, des fonds de l'État, pour les premiers travaux, quarante-cinq millions; une autre loi du 19 juillet 1845 ajouta six millions; une autre encore du 5 mai 1846, joignit une somme de vingt-quatre millions.

En 1841, ces importants travaux ont été entrepris sur la lisière du territoire de Longeville.

En 1842, on commença l'écluse et le pont du grand Pâquis, l'écluse et le pont de l'entrée de Fains.

En 1843, le pont en bois près de Marbot, auquel fut ensuite substitué un pont-tournant en fer; l'écluse et le pont-levis du Pont-Triby; le bassin d'embarquement et de débarquement, dont, aujourd'hui, la gare absorbe la superficie; l'écluse de Popey.

Vous reconnaîtrez qu'ici on doit rendre un plein hommage de gratitude à l'intelligente et haute capacité de M. Fouache d'Halloy, ingénieur en chef, qui dirigea ces difficiles travaux.

Les points de partage, depuis l'intersection de Savonnières et de Popey, ont les dénominations suivantes :

1° Écluse dite de *Popey,* N° 37, précédée d'un pont biais, fournissant passage au rail-way et à la route de Strasbourg à Paris;

2° Écluse de *Marbot,* N° 38, suivie d'un pont-levis, — et plus loin d'un pont-tournant en fer, à niveau de la rue de Saint-Mihiel; — plus loin encore, du pont-levis dit *Pont-Triby ;*

3° Écluse dite du *Grand-Pâquis,* N° 39, avec pont, et maison gracieuse pour le conducteur principal et l'éclusier;

4° Écluse de *Chantereine*, N° 40, précédée d'un pont aqueduc;

Digitized by Google

5° Écluse N° 41, suivie d'un pont biais, N° 2, dit de *Fains*. A ce point sont mariés, sur le cours du canal, les trajets du chemin de fer et de la route de Bar-le-Duc à Vitry.

CHEMIN DE FER DE PARIS A STRASBOURG.

Les contrariétés et les débats qui pesèrent sur la question d'établissement du canal de navigation précité ont été reproduites, encore, lorsqu'il s'est agi de la direction à donner au chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Une loi, proclamée le 11 juin 1842, avait déjà fixé celle qui serait suivie de Nancy à Strasbourg.

Les études pour déterminer celle de Bar-le-Duc se trouvaient alors complètes et mûries. Or, des obstacles se dressèrent qui en entravèrent l'adoption : une des grandes célébrités d'entre les orateurs de nos assises parlementaires s'était posée pour faire ajourner au moins l'exécution du tracé entre Châlons et Nancy.

Dans la séance législative du 2 juillet 1844, M. Landry Gillon, plaidant contre ce rude athlète, conquit le double succès de l'exécution immédiate du chemin de fer par Bar-le-Duc et Toul, et de l'achèvement des travaux du canal de navigation qu'on avait également tenté de faire suspendre.

Au surplus, une députation de la ville, composée de MM. Mayeur, maire; Varin, banquier; Trichon Saint-Paul, et d'Éprémesnil, ancien capitaine du génie, accompagnés encore de M. Landry Gillon, obtint du ministre des travaux publics, le 11 avril 1845, que le chemin de fer serait exécuté dans la direction de Bar-le-Duc, selon le texte de la loi de 1844.

Cependant une tracasserie surgit, et, le 8 mai 1846, M. Gillon eût encore à soutenir, dans la Chambre, une lutte nouvelle, à défendre le tracé par Bar-le-Duc. Et, immédiate-

Digitized by Google

ment, la loi de 1846 le voulut partant de Saint-Dizier, se rendant à Bar.

Alors on essaya, dans ces épais massifs qui séparent une ville de l'autre, des percements horizontaux et perpendiculaires qui ne devaient qu'engloutir des millions (1847).

Les épreuves de ces gigantesques travaux ayant décélé du découragement, on fut disposé, alors que la royauté s'était expatriée, à s'inspirer différemment (1848). Les travaux cessèrent.

En mars 1848 parut cet éminent avis du conseil général des ponts et chaussées, portant à renoncer au passage par Saint-Dizier, et à revenir au tracé primitivement étudié, de Vitry-le-François à Bar par les vallées de la Sault et de l'Ornain. Le conseil général de la Meuse, en sa session de la même année, reconnut la très-haute opportunité de cet avis.

Enfin, le ministre des travaux publics, en 1849, s'est prononcé pour l'adoption de ce tracé du chemin de fer, par les vallées de Sault et d'Ornain, conformément aux vœux réitérés de notre conseil général.

La question étant ainsi résolue, les mouvements du grand œuvre commencèrent.

En septembre 1850, on jeta les fondements, sur l'Ornain, à *Tremble-Voleur,* de ce pont admirable, imaginé par M. l'ingénieur en chef Guibal, et exécuté sous la direction de feu M. l'ingénieur Woinchey, qui, pour cette belle construction, a été nommé chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur (1). Ce pont est composé de trois arches surbaissées en biais.

On fit, contre le cimetière de 1838, supprimé, l'aqueduc

(1) M Woinchey est décédé quelque temps après.

Digitized by Google

destiné à écouler la surabondance des eaux de Naveton dans le fossé Cagneux (1).

En janvier 1851, les travaux furent prolongés du territoire de Fains sur celui de Bar.

Le 29 mai 1851 est effectuée l'inauguration du chemin de fer en sa gare de Bar-le-Duc.

Enfin, le dimanche 16 novembre 1851, la compagnie des entrepreneurs livre à l'exploitation la section du chemin de Bar-le-Duc à Commercy.

Le *télégraphe électrique* fut placé dans l'hôtel de la gare le 28 mai 1852.

En avril, on avait mis à l'étude l'établissement, dans notre territoire, des ateliers du chemin, pour la réparation des machines. Le projet en fût, bientôt après, abandonné.

Gare. — Dès l'ouverture, sur Bar-le-Duc, du canal de la Marne au Rhin, on avait creusé, dans la plaine de Saint-Urbain, un débarcadère qui était indispensable au batelage. L'adoption du tracé du chemin de fer, par ce même point, entraîna la suppression de cette nappe d'eau. On élargit le canal à une dimension de nature que rien des besoins de la navigation ne put être compromis.

A la place du débarcadère on mit la gare.

Jusqu'en mai 1852, l'hôtel ne s'était constitué que d'un bâti provisoire.

Le projet de l'établissement définitif étant jugé admissible, on réalisa les compartiments que nous voyons :

Dans un cercle qui se brise contre la voie ferrée, et au débouché des rues de Sébastopol, de la Gare et des Chènevières, on ménagea, en premier lieu, une place assez étendue

---

(1) Mot singulier dérivé du gaulois can : *creux*, ou du cam, cham, chem, can : *tortu*, *sinueux*.


Digitized by Google

et suffisante pour les besoins, le parcours et les évolutions du public.

Puis on éleva :

1o L'hôtel de la gare, précédé d'une cour de départ et d'arrivée, close par une grille de barreaux et de poteaux de fer enlacés, disposée en hémicycle irrégulier. Quatre portes cochères à deux battants, à des intervalles convenables de cette grille, introduisent : deux, vers le perron de l'hôtel; une autre, aux remises de la petite vitesse; une quatrième, à l'estacade.

Le pavillon de droite renferme le bureau télégraphique.

2o A la gauche de l'hôtel, une chaufferette, une lampisterie;

3o A la suite : une remise des wagons de bagages;

4o Une remise des wagons de la petite vitesse;

5o Une remise de dépôt;

6o Une remise de charge et de décharge à l'aide d'une grue;

7o A droite de l'hôtel, côté Nord, le buffet des voyageurs, précédé d'un joli parterre accostant la cour de service;

8o Une estacade de neuf travées pour le chargement de la houille;

9o Un pont sous lequel s'écoule les eaux surabondantes du *Naveton, ou fossé Cagneux.*

En face, à l'Orient de la voie ferrée :

10o Le château d'eau;

11o La maison du chef de dépôt;

12o Des magasins;

13o Une forge de réparation;

14o Une remise de dépôt des instruments de réparation de la voie;

15o Le quai de la houille;

16o Une plaque tournante.

Un instrument est encore mobilisé sur la voie ferrée :

Digitized by Google

c'est le *disque* élevé sur un poteau en amont et en aval de la gare, à la distance de cent cinquante à deux cents mètres. Il est peint en rouge d'un côté et en blanc de l'autre. Le rouge avise au loin tout train arrivant d'arrêter sa marche, le blanc donne l'assurance qu'on peut entrer en gare.

Ces signaux, durant les nuits, sont suppléés par des fallots faisant flamme rouge ou blanche, et même verte (1).

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

On sait ce qu'est la *télégraphie :* un moyen de correspondre avec une très-grande vitesse, d'un lieu à un autre, au loin, par toute la terre habitable, même par le fond des Océans, jusqu'à tel point qu'il soit possible de choisir et de s'arrêter. La télégraphie *est, de tous les ressorts employés par le Gouvernement, l'un des plus puissants, comme il est l'un des plus rapides. C'est aujourd'hui la sécurité de l'État, sa force administrative. C'est l'expression la plus active du génie de la civilisation.*

Le procédé, tel qu'il existe aujourd'hui, fut offert, le 22 mars 1792, par le célèbre Claude Chappe, à l'Assemblée nationale qui l'accepta; on le mit en pratique, dans l'année 1793, sur la voie de Paris à Lille.

La ligne télégraphique de Paris à Strasbourg, traversant Bar-le-Duc, est classée dans le nombre de celles du territoire de la France, dites *aériennes visibles.* D'abord, une loi, du 8 février 1850, a ouvert le crédit nécessaire pour construire la ligne de Paris à Châlons-sur-Marne. Celle de Châlons à Bar-le-Duc a été faite aux termes d'une loi du 1er août 1851 ; enfin, celle de Bar-le-Duc à Strasbourg le fut en conformité d'une loi du 6 janvier 1852.

---

(1) Signification des couleurs : *rouge*, arrêt ; *vert*, ralentissement; *blanc*, passage libre.



La ligne par Bar-le-Duc accompagne la voie ferrée sur toute sa longueur. De Fains, et tenant le côté oriental, elle passe sur le pont biais dit *de Fains,* ensuite sur le pont Guibal, arrive à la gare de Bar-le-Duc et jusqu'au territoire de Popey, et continue son cours au delà.

Voulons-nous dire qu'elle fonctionne à l'aide du fluide électrique circulant par des fils métalliques? ces fils, au nombre de 6, 7 et 9, supportés par des cloches en porcelaine, se trouvent élevés au moyen de ces cloches, qui, elles-mêmes, sont attachées à la sommité de poteaux en bois, de quatre à sept mètres de hauteur, fichés en terre à la distance en moyenne l'un de l'autre de quatre-vingt-dix à cent mètres, selon les convenances de position.

Une branche portant neuf fils se détache de la maison-éclusier N° 39, longe la rue Landry-Gillon et aboutit à la *direction télégraphique,* maison N° 26 de la rue de la Banque.

La station de Bar-le-Duc, intermédiaire de celle de Châlons-sur-Marne et de Nancy, correspond, d'ailleurs, avec toutes les parties de la ligne.

FRÉQUENTATION DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN.

On verra, nous l'espérons, avec un curieux intérêt, les tableaux de ce mouvement jusqu'ici inconnu dans nos contrées, qui fait destiner, d'un point d'extraction aux distances les plus éloignées, toutes choses, toutes matières, même très-lourdes et encombrantes. On en verra la plus notable partie transportée avec une rapidité qui étonne, qui éblouit, que l'œil a peine à saisir et à suivre.

Ces tableaux forment les corollaires des assertions précédemment émises de la supériorité patente du transit actuel des produits de la nature et de l'art, qui a lieu par le terri-

Digitized by Google

toire de la cité, sur le transit d'objets des mêmes catégories dont mention est consignée ailleurs en cet ouvrage.

Au fait, la fréquentation d'autrefois n'emportait guères au delà de 25,000 à 30,000 tonnes par le roulage et le flottage; elle est autre aujourd'hui. Mais constatons, d'abord, l'importance des résultats de celle du canal navigable.

NATURE DES OBJETS.	FRÉQUENTATION		
	En 1856.	En 1858.	Moyenne.
Aller de la Marne vers le Rhin.			
En 1858.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Bateaux chargés.......... 312			
Bateaux vides............ 243			
Houille, coke, tourbe...........	481	91	286 »
Fontes, fers et autres métaux bruts et ouvrés...............	6,700	1,072	3,886 »
Plâtre, chaux, ciment, asphalte...	2,718	2,619	2,668 50
Moëllons, pierre de taille, ardoise, marbre, meules........	310	625	467 50
Céramique et verrerie : matières premières et produits.........	7,686	6,425	7,055 50
Bois de chauffage et fagots.......	50	275	162 50
Bois de service en bateaux.......	443	59	246 »
Bois de service en trains........	262	»	131 »
Produits agricoles..............	11,935	18,990	15,462 50
Produits industriels.............	6,128	2,168	4,148 »
Animaux vivants et marchandises diverses......................	209	40	124 50
Totaux............	36,912	32,364	34,638 »

Digitized by Google

NATURE DES OBJETS.	FRÉQUENTATION		
	En 1856.	En 1858.	Moyenne.

Retour du Rhin vers la Marne.

En 1858.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Bateaux chargés.......... 516			
Bateaux vides............ 16			
Houille, coke, tourbe...........	963	742	852 50
Minerai de fer, manganèze et autres minerais.................	1,330	1,507	1,418 50
Fontes, fers et autres métaux....	2,527	1,674	2,100 50
Plâtre, chaux, ciment, asphalte..	202	108	155 »
Moëllons, pierre de taille, ardoise, marbre, meules........	4,990	2,896	3,943 »
Céramique et verrerie : matières premières et produits.........	550	1,085	817 50
Bois de chauffage et fagots.......	1,615	843	1,229 »
Bois de service en bateaux.......	56,635	51,205	53,920 »
Bois de service en trains.........	48,822	33,445	41,133 50
Charbon de bois................	»	16	8 »
Produits agricoles..............	9,335	5,099	7,217
Produits industriels.............	5,952	1,027	3,489 50
Animaux vivants et marchandises diverses....................	1,500	110	805 »
TOTAUX............	134,421	99,757	117,089 »

Récapitulation des moyennes.

Nombre des tonnes de l'aller de la Marne au Rhin ...	34,638
Nombre des tonnes du retour du Rhin à la Marne....	117,089
Somme totale.................	151,727

Digitized by Google

FRÉQUENTATION DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

Le tableau ci-dessous, qui concerne encore Bar-le-Duc, et donne le transit par son territoire, offre des résultats étonnants, des tonnes par millions. Les voici de source officielle.

Relevé du tonnage (petite vitesse) *de Bar-le-Duc, pendant les exercices* 1856, 1857 *et* 1858.

Années.	Expéditions.	Arrivages.
1856.	12,402,784.	29,382,476.
1857.	15,466,855.	31,793,556.
1858.	25,871,031.	26,658,491.

Il en suit donc la moyenne annuelle :

	17,913,556.	29,278,174.

Ces chiffres sont éloquents; ils prouvent le résultat ci-devant présumé, de la supériorité des moyens actuels de locomotion, sur ceux de tous les temps passés.

Le transit, qui a été croissant dans les deux années 1856 et 1857, tend à se niveler, en 1858, pour les expéditions et pour les arrivages. Ce sera, pour les scrutateurs d'économie sociale, une question de haute portée à étudier.

En fait, ce transit aussi bien que celui de la voie navigable, a singulièrement progressé; et, ce qui est remarquable, le chemin de fer, entre ceux du réseau qui couvre le territoire de l'Empire, s'est constamment soutenu par une admirable régularité.

Digitized by Google

OCTROI DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC.

Quantités de marchandises entreposées dans le rayon pendant les années 1856, 1857 et 1858.

NATURE DES OBJETS ENTREPOSÉS.	POIDS OU MESURE.	ANNÉES 1856.	1857.	1858.	MOYENNE.
Houille	kilog.	2,580,835	3,274,625	3,945,765	3,267,075
Coke	id.	30,000	28,490	12,595	23,695
Planches de chêne	mètres.	1,198,560	1,345,695	1,876,280	1,473,512
Planches de sapin	id.	1,749,648	2,036,294	2,981,670	2,255,870
Bois de service en chêne	stères.	995	845	1,058	959
Bois de service en sapin	id.	3,095	4,258	4,519	3,957
Bois de service en hêtre	id.	898	245	215	453
Tuiles	nombres.	145,000	118,450	25,690	96,380
Ardoises	id.	345,500	70,950	104,890	173,780
Avoine	hectolitres	3,966	2,798	2,295	3,019
Plâtre	id.	1,100	1,800	1,295	1,398

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE.

TABLEAUX DE PERSONNEL SE RATTACHANT A L'HISTORIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

LISTES POUR LES TEMPS QUI ONT PRÉCÉDÉ 1789 (1).

I.

DUCS DE BAR ET DE MOSELLANE. — COMTES ET DUCS DE BAR. — DUCS DE BAR ET DE LORRAINE.

Ducs de Bar et de Mosellane.

	Années.
Frédéric, comte d'Ardenne, premier duc.	950
Théodoric Ier, second duc, sous la régence de sa mère Béatrix de France, veuve de Frédéric Ier, depuis l'an 984 jusques l'an 1005, puis régnant seul.	984
Frédéric II, fils du précédent.	1024
A sa mort, la Mosellane ou Haute-Lorraine est réunie au duché de Basse-Lorraine.	
Gothelon, comte d'Ardenne et de Verdun, duc des Haute et Basse-Lorraine, est tuteur du Barrois.	1032
Le Barrois est érigé en comté héréditaire.	

Comtes de Bar.

Sophie, comtesse de Bar; son époux Louis de Montbéliard, comte de Montçon et de Ferrette.	1044
Sophie, veuve, gouvernante du Barrois.	1070
Théodoric II, comte de Bar.	1096
Théodoric III.	1105

(1) Il sera entendu qu'en plusieurs de ces listes des fonctionnaires dénommés, les dates ne sont, en général, qu'indicatives du temps de leur exercice, selon qu'elles ont été découvertes dans des actes, titres, comptes officiels, ou rencontrées chez les chroniqueurs et les historiens.

Digitized by Google

	Années.
Rainald ou Renauld Ier	1105
Hugues.	1149
Renauld II.	1150
Agnès de Champagne, régente.	1170
Henry Ier.	1170
Hugues II.	1191
Thiébault Ier.	1191
Henry II.	1214
Philippe de Dreux, sa veuve, régente.	1239
Thiébault II.	1239
Henry III.	1289
Edouard Ier.	1302
Jean de Bar, institué gouverneur du comte Edouard.	1302
Henry IV.	1337
Yolande de Flandres, régente.	1344
Edouard II.	1344
Comtesse de Guarennes, régente.	1352
Robert.	1352

Seconds Ducs de Bar.

Le même Robert.	1354
Edouard III.	1409
Louis.	1416

Ducs de Bar et de Lorraine.

René d'Anjou Ier, duc de Bar.	1418
René d'Anjou Ier, duc de Bar et de Lorraine.	1430
Louis XI, roi de France.	1480
Yolande d'Anjou.	1480
René II de Vaudémont.	1483
Philippe de Gueldres, veuve du précédent.	1509
Antoine, surnommé *le Bon*.	1509
François Ier.	1544
Charles III, surnommé *le Grand*.	1545
Henry II.	1608
Charles IV et Nicole.	1624
François II.	1625
Chales IV.	1625
Louis XIII, roi de France, par saisie.	1632
Charles IV, restauré.	1641
Louis XIII, roi de France, comme conquérant.	1642
Louis XIV, roi de France.	1643
Charles IV, restauré.	1661
Louis XIV, par l'abandon des duchés.	1662

Digitized by Google

	Années.
CHARLES IV, restauré.	1663
La MÈRE-DIEU, donataire des duchés.	1669
LOUIS XIV.	1670
CHARLES V, ne possède pas et demeure chez l'étranger.	1675
LÉOPOLD.	1698
ELISABETH-CHARLOTTE D'ORLÉANS, régente.	1729
FRANÇOIS III, dernier de la maison de Lorraine.	1729
STANISLAS, roi de Pologne.	1737
LOUIS XV, roi de France.	1766
LOUIS XVI, roi de France.	1774

II.

PRINCES ET PRINCESSES NÉS A BAR-LE-DUC.

Années.		
1426.		YOLANDE, fille de René Ier d'Anjou, duc de Bar.
1489.	4 juin.	ANTOINE, duc de Lorraine et de Bar.
1490.	19 décembre.	ANNE DE LORRAINE, sa sœur.
1498.	9 avril.	JEAN, fils du duc Antoine, cardinal de Lorraine, évêque de Toul.
1500.	27 avril.	LOUIS, autre fils du duc Antoine, comte de Vaudémont.
1502.	24 novembre.	CLAUDE et CATHERINE, filles du même duc, jumelles.
1506.	24 juin.	FRANÇOIS, comte de Lambesq.
1519.	17 février.	FRANÇOIS, duc de Guise, qui fut blessé dans la tranchée au siége d'Orléans par Poltrot; mort le 24 février 1568.
1621.	11 juin.	L'ISLEBONNE (Charles), prince de Commercy.
1699.	26 août.	N..., duc de Bar, premier-né du duc Léopold et de la duchesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans; mort à Nancy, le 4 avril 1700.

GOUVERNEMENT

ET ADMINISTRATION DE LA PÉRIODE DUCALE

JUSQU'EN 1789.

PRINCIPALES AUTORITÉS ET FONCTIONNAIRES.

I.

CONSEIL D'ÉTAT.

Il peut bien sembler que, dès l'origine et dans l'époque de l'érection du Barrois en principauté, le souverain établit près de sa personne un conseil d'État.

C'était une telle assemblée qui assistait le duc Frédéric Ier en son assise de l'année 966, où il jugea une cause intéressant les dames de l'abbaye de Bouxières. On doit le présumer, quoiqu'en la circonstance, il n'ait été question que de matière judiciaire.

Et siégeaient avec le duc en cette réunion mémorable : l'évêde Verdun Vigfrid, les comtes Teutbert, Liétard, Guy; et ces autres témoins : Adso, Ravengère, Adelger, Albéric, Ledric, Rathier, Nebulon, Geison, Fulcuin, Richard, Gérard, Thierfrid, Raoul.

D'après les cartulaires de l'abbaye de Jandures, ce conseil s'est trouvé qualifié *cour*, mot équivalent. Ainsi le voit-on exprimé en un acte de l'année 1154 : *Ego comes Rainaldus Moncionis et Barri Virorum meorum Curiæ Barrensi.*

Ces nobles conseillers, qui étaient assis en demi-cercle et aux côtés du sérénissime, avaient noms : Nicolas, abbé de Trois-Fontaines; frère Etienne Legrand; Durand, doyen de Robert-Espagne; Renard, prêtre à Trémont; maître Faucon de Bar, Guy Menger, Jeoffroy Hatz, Jeoffroy de Monçon, Wolfang de Preny, Vautier de Bussy, Riquilin Boson de Chevillon, Wiard des Marres, le prévôt Raoul, Thierry de Beaulieu, Payen, fils de Busile; Bernard, fils de Gislonde; Albéric Cancuvent.

Digitized by Google

En un acte de l'année 1159, le comte Renauld se trouvait assisté de cette autre réunion de *virorum nobilium* : Guyot, prieur de Sermaize; Hugues, moine de Saint-Mihiel; frère Widric de Belrain; du doyen Herbert, maître Faucon, Gérard, châtelain de Bar; Philippe, son fils; Albert, son oncle; Wiltric de Belrain, Jeoffroy de Monçon, Adam de Trémont, Wiard de Marre ou Marat; Payen de Bar, fils de Goselin.

Le conseil d'État du comte Edouard Ier était composé :

En 1315, d'Anselme de Joinville, seigneur de Rinel; de Burnique de Riste; de Philippe, châtelain de Bar; de Collart Villequant; de Pierre de Narcy, de Jean d'Auffincourt, tous chevaliers.

En 1317, de monsignor Collart de Villekent, monsignor Jacques L'ermite, monsignor Jacques le receveur et Jacques Massart.

En 1323, de monsignor le comte de Bar, monsignor Errard, monsignor Pierre de Bar, monsignor Anceil de Joinville, monsignor Jean de Blumery, monsignor Aubert de Narcey, monsignor Abraham de Breines, monsignor Jacques, châtelain de Monçon; des baillis de Bar, de Saint-Mihiel et de Bassigny; du receveur de la contey; des prévôts de Saint-Mihiel, de Pont et de Gondrecourt, et de plusieurs autres seigneurs et gens de la comtey.

En 1323, d'Anselme de Joinville, de Jean de Blumery, d'Aubert de Narcy, de Habrant de Beurey, de Nicolas d'Ourches, bailli de Bar.

En 1323, de Vaudémont, de Belleu, de Pierre de Narcy, d'Aubert de Habrant, de Jean de Rampont, de Jacques de Bouvigny.

Les conseillers du duc Robert étaient :

En 1354, Louis de Stainville, chevalier, conseiller et chambellan; Anthoine de Stainville, seigneur de Quevonges, conseiller et maître-d'hôtel; Jean Preud'homme, conseiller et receveur général du duché.

En 1359, le seigneur de Louppy; le seigneur de Bulgnéville; messire Jehan de Billey; messire Jeoffroy de Foug, chevalier; Philippin de Fains, bailli de Clermont; et Humblet de Gondrecourt, receveur général de la duchié. Thiébaut de Bourmont était clerc et conseiller.

En 1363, Thiébaut de Tréverey, conseiller du duc de Bar; et Valeran, seigneur de Ligny.

En 1388, Regnault de Gondrecourt; Fourque de Sainte-Sire, Thiébaut de Bourmont.

Digitized by Google

Dans la régence d'Yolande de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel, à la date du 17 mai 1396, maître Simon de Fisseux disait avoir été serviteur et conseiller de cette princesse.

En 1403, Jean d'Ornes.

En 1411, Jean de Revigny, doyen de Saint-Maxe; Regnault de Gondrecourt; Gérard de Sommièvre; Pierre de Broussey, doyen de Saint-Pierre.

Dans le règne de Louis, cardinal-duc de Bar :

En 1416, Renaud du Châtelet, chevalier, bailli de Bassigny.

En 1418, monseigneur le comte de Vaudémont, le doyen de Toul; messire Jean d'Ormes, messire Jean de Lenoncourt, messire Vari d'Haroué, chevaliers; Jean d'Haussonville, Karlot de Deuilly, Vanchelin de la Tour, bailli de Saint-Mihiel; Jean d'Haraucourt, Ferry de Parroye, Jean de Saint-Loup, bailli de Bassigny.

En 1421, Vinchon de la Tour, Jean de Pulligny, Vuillaume de Savigny et autres, gens du conseil de monseigneur de Lorraine, mainbourg du marquis de Pont, comte de Guise.

En 1423, J. N. Trusson, conseiller et trésorier.

Sous le duc René d'Anjou :

En 1428, Robert de Harouelz.

En 1463, Gérard de Haraucourt.

Les ducs de la Maison de Lorraine ont continué de créer, chacun à leur avénement, un conseil d'État siégeant à Nancy.

II.

CHATELAINS DE BAR-LE-DUC.

Les châtelains, officiers chargés par les ducs et les comtes d'exercer à leur place le pouvoir civil et militaire dans les châteaux et les forts de leur principauté, paraissent avoir accompagné la conquête. Nos premiers ducs et comtes en établirent. Telle suit une liste des châtelains qui ont fonctionné à Bar-le-Duc, et qu'il a été possible de découvrir.

Années.

1022. Valfroi.

1117. Imbercourt (Thierry ou Théodore d'). Il figure avec son fils nommé Gérard dans un traité de l'an 1117. Ce dernier en l'accord de l'an 1135, concernant Condé.

1126. Walfride, châtelain et gouverneur de la citadelle.

Digitized by Google

Années.

1140. Gérard. Il a fondé l'abbaye de Jandures.
1166. Philippe. Il a donné une aumône à l'abbaye de l'Isle-en-Barrois.
1189. Ulric. A fait don, aux religieux de Jandures, des dîmes de Vroïl.
1197. Guy.
1212. Ride.
1218. Guy.
1250. Phelippes.
1282. Ajeu (Thiébaud d').
1288. Philippe.
1335. Philippe.
1339. Austrèche (Gautier d').
Possesse (Alix de), châtelaine de Bar.
1356. Austrèche (Jacques d'), chevalier, sire de Mognéville, châtelain de Bar.
Perin de La Mothe.
Thierry de La Mothe, son fils.

La garde du châtel de Bar fut encore ultérieurement confiée à des châtelains, mais subordonnés aux sénéchaux et maréchaux; tels furent :

La Mothe (Thierry de), qui eût pour successeur, conformément aux ordres de Charles II, duc de Lorraine, mainbourg du duc de Bar René d'Anjou :
1421. Thonnance (Jean de), lequel cumula, avec l'emploi du châtelain et garde du châtel de Bar, l'office de gruyer de la ville et de la prévôté de Bar.

III.

GARDES DU SCEL DES COMTÉ ET DUCHÉ DE BAR.

On ne connaît point la date de la création de ces officiers. Il est vrai, pourtant, qu'on accompagnait de sceaux les actes émanés des souverains de notre principauté dès le temps de la régence d'Agnès de Champagne, veuve du comte Renauld II.

L'apposition du scel s'est étendue à des actes autres que ceux des comtes et des ducs. Un changement est survenu en l'année 1698 qui a supprimé l'agent spécial.

Années.

1283. Neufville (Pierre de), bourgeois de Bar, garde du scel de la comtey.
1288. En ce temps, on employait pour le Comte, la cire jaune; pour sa femme et son fils, la pâte.
1295. Thiébaus, doyen de Bar, Jean d'Amanty et Pierre de Neufville, bourgeois de Bar, gardon du scel de la comtey.

Digitized by Google

Années.

1306. Huars, prévôt de Bar; Varins, bourgeois de Bar.

1309. Amanty (Jean d') et Fourquenez, bourgeois de Bar.

1321. Estenes, doyen de Bar; Huars, prévôt de Bar, et Hussons-Chaumont.

1334. En janvier, le mercredi devant la fête de Saint-Vincent, Gilles, doyen de Bar; Lambert, prévôt, et Hussons-Chaumont, chanceliers et gardes du scel.

1337. N....., doyen, Philippins de Fains, prévôt de Bar; Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel de la comtey.

2 juin. Symons, doyen; Jacomins Fourmette, prévôt de Bar; Hussons-Chaumont de Bar, chanceliers, et Jean de Roncourt, gardeur du scel du duché.

Le samedi devant la Toussaint, Gilles, doyen de Bar; Lambert, prévôt de Bar; Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel de la comtey.

Le mercredi après l'Assomption, Gilles, doyen de Bar; Jean de Condey de Bar et Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel de la comtey.

1338. Gilles, doyen, Lambert, prévôt, et Hussons de Chaumont, gardes du scel de la comtey.

1341. Les mêmes.

1349. Gilles, doyen, Philippins, prévôt, et Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel.

1353. Le samedi devant fête saint Simon et saint Jude, apôtres, Thiesselins (Jean), prévôt, Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel de la comtey.

1354 9 févr. Simons, doyen de Bar, Jean Thiesselins, prévôt, et Jean Husson, chanoine de Bar, gardons du scel de la comtey.

Chanceliers et Gardes du scel du duché.

1354 11 févr. Simons, doyen, Jean de Roncourt, prévôt, Hussons-Chaumont de Bar, gardes du scel de la duchié.

1355. Simons, doyen, Jean de Clermont, prévôt, et Hussons de Chaumont, chanceliers, gardes du scel du duché.

1356. Simons, doyen, Jean de Roncourt, prévôt, et Hussons de Chaumont, chanceliers et gardes du scel du duché.

1357. Simons, doyen, Jean de Clermont, prévôt, et Hussons-Chaumont, chanceliers, gardes du scel du duché.

1361. Simons, doyen, Jacomins Fourmette, prévôt, Hussons-Chaumont, chanceliers, et Jean de Roncourt, gardes du scel du duché.

1363. Jacomins Fourmette, Hussons-Chaumont, et Jean de Roncourt.

1364. Les mêmes.

1364. Simons, doyen, Jacomins Fourmette, prévôt, Husson, chanoine, Jean de Roncourt, gardes du scel du duché.

1376. Simons, doyen, Jean Ligrolons et Jean Thiesselins.

Digitized by Google

Années.

1376. Jean Ligrolons, prévôt de Bar, et Jean Thiesselins, bourgeois de Bar, gardes du scel du duché.

1377. Les mêmes.

1380. Simons, doyen, Colet de Condé, prévôt, Jean Thiesselins, bourgeois de Bar, gardes du scel du duché. Les mêmes en 1381 et 1382.

1383. Gérard de Robert-Espagne, chanoine de Bar; Colet de Condé, prévôt, et Jean Thiesselins, bourgeois de Bar.

1385. Jean Perrins, Colet de Condé, prévôt de Bar, et Jean Thiesselins, bourgeois, gardes du scel du duché. Les mêmes en 1388 et 1389.

1393. Jean Perrins, doyen de Bar, Colet de Condé, prévôt, et Humbelet de Burey, chanceliers, gardes du scel du duché.

1399. Symons, doyen, Guillaume Devisè, prévôt, Jean Thiesselins, bourgeois de Bar, et Jean de Roncourt, gardes du scel.

1404. Sorcey (Jean de), doyen, Renardin de Robert-Espagne, écuyer, prévôt de Bar, et Jacques Lennet, gardes du scel.

1405. Les mêmes.

1406. Revigny (Jean de), doyen, Jean Chrestien, prévôt, Jacques Lennet et Adnet Mairesse, conseiller secrétaire du duc de Bar, seigneur de Cassel, gardes du scel du duché.

1410. Une réforme est ici opérée : la charge de garde du scel reste confiée à un seul agent.

Revigny (Jean de), doyen de Bar, est promu à cet emploi par décision du duc Edouard. Il exerçait encore dans les années 1414 et 1418.

1429. Bruillon (Jean de), licencié èz-lois, garde du scel du duché. Le même en 1431, 1433, 1437.

1439. Revigny (François de), écuyer, garde du scel du duché. Le même en 1443, 1444, 1448, 1449, 1454, 1460.

1467. Naives (Jean de), secrétaire du roi de Jérusalem et de Sicile, garde du scel du duché de Bar.

1469. Bodinays (Robert), licencié èz-lois, garde du scel du duché : est demeuré en fonctions jusques l'an 1494.

1494 avril. Drouyn (Claude), consèiller du roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, garde du scel du duché de Bar. Le même jusqu'en 1503.

1506. Drouyn (.....), prévôt de Bar, garde du scel du duché.

1506. Gleysenove (Guillaume), écuyer, conseiller de l'Altesse, auditeur des comptes, garde du scel.

1508. Drouyn (Claude), prévôt de Bar, garde du scel. Le même en 1509, 1511, 1513, 1514, 1515, 1516, 1521.

1515. Moitret (Jean), dit Holeaux, écuyer, prévôt de l'Altesse et garde du scel du tabellionnage.

1521. Bodinays (Jean), licencié èz-lois, lieutenant général du bailliage de Bar, auditeur des comptes, garde du scel du duché.

Digitized by Google

Années.

1535. Paviette (François), contrôleur de la dépense ordinaire de l'État du duc de Calabre et garde du scel du duché de Bar. Le même en 1536, 1537, 1542, 1543.

1545. Paviette (François), prévôt de Varennes, garde du scel du duché de Bar. Il demeure en fonctions jusqu'en 1574.

1577. Gleysenove (Guillaume), secrétaire du duc de Bar, auditeur des comptes du Barrois et garde du scel du duché. Le même en 1617.

1617. Maillet (Jean), président des comptes et garde du scel du duché.

1617. Apvrillot (Jean d'), seigneur d'Engerville, gentilhomme de l'Altesse, lieutenant général du grand maître des eaux et forêts du duché de Bar, garde du scel de ce duché. Le même jusqu'en l'année 1634.

1635. Barillon (Antoine), seigneur de Mancy et Morangié, conseiller du roi en son conseil d'État et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police, domaines, finances du duché de Bar, garde du scel de ce duché.

1636. Mangot (Anne), chevalier, seigneur de Villarceaux, conseiller du roi, maître des requêtes en son hôtel, intendant et garde du scel du duché de Bar.

1642. Maillet (Alexandre), écuyer, seigneur de Villotte en partie, receveur général et garde du scel du duché de Bar; il occupait encore l'emploi en 1656 et 1657.

1666 14 janv. Maillet (Antoine), écuyer, receveur général et garde du scel du duché de Bar; il remplissait encore ces charges en 1682.

1683 27 févr. Billault (Sébastien), écuyer, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel de la prévôté de Bar et garde du scel du tabellionnage.

Par un édit de Léopold, duc de Lorraine et de Bar, ayant date 31 octobre 1698, des justices bailliagères ayant été instituées, ce prince commit près de celle de Bar un garde du scel. Les officiers du bailliage remplissaient d'ailleurs la charge de chanceliers.

IV.

GOUVERNEURS, LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX ET COMMANDANTS DE BAR ET DU BARROIS.

Années.

1126. Théodoric, gouverneur de Bar.

Walfride, châtelain et gouverneur de la citadelle.

Vers 1354. Lonchamps (Gérard de), chevalier, conseiller du duc et gouverneur des bailliages de Bar et du Bassigny.

1413. Beffroimont (Philibert, seigneur de), lieutenant-général du Barrois en l'absence du duc.

1413. Bar (Jehan de), seigneur de Puysaie, lieutenant-général de même.

1413. Sarbruck (Amé de), gouverneur.

Digitized by Google

Années,

1421. Nettancourt-Vaubecourt (Georges de), gouverneur.
1422. Salm (Jean, comte de), gouverneur-général.
1437. Bayer (Conrad), évêque de Metz, Haraucourt (Louis d'), Errard, seigneur du Châtelet et de Cirey, gouverneurs-généraux.
1438. Bar (Louis de), marquis de Pont, lieutenant et vicaire-général aux duchés de Bar et de Lorraine.
1440. Châtelet (Errard du) et Haraucourt (Gérard de), conservateurs des pays de Lorraine et de Barrois.
1441. Lorraine (Isabelle de), lieutenant et vicaire-général des duchés de Bar et de Lorraine.
1445. Beauvau (Louis de), gouverneur de Bar et de Lorraine.
1450. Lorraine (Jehan de), fils du roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Calabre, marquis de Pont, lieutenant de Monseigneur en ses duchés de Bar et de Lorraine.
1458. Lorraine (Ferry de), comte de Vaudémont, gouverneur du duché de Bar et grand sénéchal d'Anjou.
1472. Lenoncourt (Philippe de), lieutenant au duché de Bar.
1474. Lorraine-Vaudémont (René de), gouverneur et lieutenant-général du duché de Bar.
1475. Trémouille (Georges de la), gouverneur pour le roi Louis XI.
1478. Aubigny (Robert Stuart d'), gouverneur pour le roi Louis XI.
1482. Neufchâtel (Henry de), gouverneur pour le duc René II.
1545. Danemarck (Christine de), duchesse, et Vaudémont (Nicolas de), comte de Vaudémont, régents et gouverneurs.
1552. Vaudémont (Nicolas de), seul régent et gouverneur.
1559. Vaudémont (Nicolas, comte de), lieutenant-général des États pendant l'absence du duc Charles III.
1590. Lorraine (Charles, cardinal de), lieutenant-général pendant l'absence de l'Altesse.
1599. Savigny (Wary de), seigneur de Laimont, gouverneur.
1633. Montifaut (.....) prévôt général de la connétablie des maréchaux de France, commande dans Bar pour le roi.
1633. Montalant (Jean de Vieil-Chastel, chevalier, seigneur de) gouverneur pour le roi Louis XIII.
1634. Lorrainé (Nicolas-François de), gouvernenr de Lorraine et de Bar.
1635. Montalant (Jean de Vieil-Chastel), gouverneur pour le roi.
1639. Hallier (François de l'Hôpital, seigneur du), chevalier des ordres du roi, gouverneur et son lieutenant-général ès-pays de Lorraine et de Barrois.
1639. Hocquincourt (Charles de Mouchy, marquis d'), gouverneur et lieutenant-général en Lorraine et en Barrois.
1641. Saint-Balmont (Jean-Jacques d'Haraucourt seigneur de), gouverneur de Bar pour le duc.
1641. Montalant, gouverneur pour le roi.

Digitized by Google

Années.

1641. Périgal (Jacques de Séguier, chevalier, seigneur de), gouverneur.

1643. Bermont (Jean de), commandant à Bar, pendant l'absence du précédent.

1643. Lenoncourt (Claude, marquis de), lieutenant-général pour le roi, des provinces de Lorraine, de Barrois et comté de Clermont-en-Argonne.

1643. La Ferté-Senecterre (Henry), gouverneur de la Lorraine et du Barrois, du comté de Clermont-en-Argonne et de la citadelle de Nancy.

1649. Beaulieu de Périgal, gouverneur et commandant pour le roi.

1650. Lhuyluier, commandant pour Charles IV.

1650. Fauge, maréchal de camp de l'armée de Charles IV, commandant supérieur dans la province de Barrois.

1650. Verduisant, commandant des ville et château de Bar pour Charles IV.

1650. Saint-Laurent, commandant pour le roi.

1651. Beaulieu de Périgal, créé, de nouveau, gouverneur, n'a pu obtenir d'être installé.

1651. Saint-Laurent, est continué commandant.

1651. De la Forest, lieutenant commandant.

1651. Mespas (de), maréchal-de-camp, fait commandant supérieur.

1651. La Chapelle (Brouard de Cornu, sieur de), lieutenant commandant.

1652. Roussillon (comte de), gouverneur pour le roi.

1652. Guise (chevalier de), lieutenant-général pour Charles IV.

1652. Despilliers, colonel, fait commandant pour Charles IV.

1652. Valforues, fait commandant pour le roi.

1653. Gibome, fait commandant des ville et château de Bar, pour le roi.

1653. Coulanges, fait de même commandant.

1653. Brignon (comte de), maréchal des camps et armées du roi, colonel de cavalerie et infanterie, commandant pour Sa Majesté en Lorraine, Barrois, ville et citadelle de Nancy, pendant l'absence du maréchal de la Ferté.

1654. Roussillon (comte de), fait commandant à Bar, des ville et château.

1661. L'Islebonne (François-Marie de Lorraine, comte de), lieutenant-général et gouverneur de Bar et du Barrois, pour Charles IV.

1663. Stainville (Charles de), chevalier, seigneur de Couvonges, bailli et gouverneur pour Charles IV.

1668. L'Islebonne (François-Marie de Lorraine, prince de), gouverneur, pour Charles IV, du duché de Bar et pays de Barrois.

1671. Créquy (François, marquis de), maréchal de France, gouverneur-général de Lorraine et du duché de Bar.

1673. Aloigny (Henry-Louis, marquis d'), fait d'abord commandant des troupes françaises occupant le Barrois, puis, en 1675, investi du titre de gouverneur.

Digitized by Google

Années.
1673. Navailles (Philippe de Montault, duc de), pair et maréchal de France, gouverneur de Lorraine, de Barrois, d'Alsace, de Champagne, de Bourgogne.
1674. Bissy (Claude de Thiard, comte de), lieutenant-général et gouverneur, pour le roi, des provinces de Lorraine et de Barrois.
1675. Rochefort (Henry-Louis d'Aloigny, marquis de), gouverneur de Barrois et de Lorraine.
1676 27 mai. Labaye (Jacob de), lieutenant-général des armées du roi, commandant en Lorraine et Barrois et dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun.
1676 9 juin. Duras (Jacques-Henry de Durfort, duc de), pair et maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté de la comté de Bourgogne, et commandant pour son service en Lorraine et Barrois et évêchés de Metz, Toul et Verdun et son armée sur les frontières.
1676 3 juillet. Créquy (François, sire de), maréchal de France, gouverneur des duchés de Lorraine et de Bar, commandant l'armée dû roi dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun, et entre les rivières de Meuse et Moselle.
1687. Boufflers (Louis-François, duc de), gouverneur-général.
1692. Duvernet, père, } tous deux, successivement gouverneurs des
1696. Duvernet, fils, } ville et château de Bar.
1713. Rortey (Claude-Gustave des Sales, marquis de), commandant dans Bar.
1720. Belle-Isle (Louis-Charles-Auguste Fouquet, comte de), commandant en chef.
1722. Baillivi, commandant de la garnison.
1728. Du Haın (comte), même grade.
1733. Delisle, commandant de la garnison française.
1737. Fleury (duc de), gouverneur et lieutenant-général.
1744. Belle-Isle (comte de), le même que celui déjà cité, choisi par le roi de Pologne pour lieutenant-général.
1745. Ruzé (comte de), commandant de la garnison.
1745. Sales (Claude-Gustave-Chrétien des), lieutenant de roi au département de Barrois.
1747. Beauvau (Charles-Just, prince de), gouverneur de Bar.
1756. Benyo (chevalier de), ancien capitaine au régiment des hussards de Berchiny, fait commandant du château de Bar avec le grade de lieutenant-colonel. En 1761, il est investi du gouvernement de la ville
1758. Nivernais (Barbon-Mancini-Mazarini, duc de), gouverneur et lieutenant-général de Lorraine et de Barrois, succédant au comte de Belle-Isle, démissionnaire.
1766. Choiseul (Jacques de), commandant en chef sur les duchés.

Digitized by Google

Années.
1788. Contades (Louis-Georges-Erasme, marquis de) maréchal de France, fait gouverneur de Lorraine et de Barrois.

V.

LIEUTENANT DE ROI.

1766. Benyo, (chevalier de), lieutenant de roi en la ville et château de Bar.

VI.

INTENDANTS DU BARROIS.

Durant la saisie du duché, pour Louis XIII.

1633. Chantereau-Lefebvre (Louis), conseiller du roi, président et trésorier-général de France en la ville de Soissons, commis pour avoir, en l'étendue du duché de Bar et des prévôtés de Lamarche, Châtillon, Conflans et Gondrecourt, la direction et intendance de tous les domaines et finances.

1634. Barillon (Antoine), seigneur de Mancy, Morangis, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police et domaine du duché de Bar.

1635. Mangot (Anne), chevalier, seigneur de Villarceaux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice et police au duché de Bar et pays de Barrois.

1637. Le sieur Mangot, précité, et le sieur d'Orgères, nommés intendants de la justice, police et finances ès-pays des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, duchés de Lorraine et de Barrois, Alsace et comté de Montbéliard.

Restauration de l'Altesse Charles IV en ses duchés.

1641. Lemosleur et de Saint-Martin, intendants provisoires.

1641 20 juill. De Saint-Martin, confirmé, par le duc, aux fonctions d'intendant de la justice, police et finances du Barrois.

Seconde phase de la domination française.

1642. Vignier (Nicolas), chevalier, baron de Ricey, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de la justice, police, finances et domaine, camps et armées de Sa Majesté ès-duchés de Lorraine et de Barrois.

Digitized by Google

Années.

1646 en mars. Marle (Jacques-Hector de), chevalier, seigneur de Beaubourg et de Clottemont, conseiller du roi en ses conseils, président en son grand conseil, intendant de la justice, police, finances ès-duchés de Lorraine et de Barrois, évêchés de Metz, Toul et Verdun, camps et armées de Sa Majesté ès-dits pays.

1650. Raulin, intendant de Bar pour le service de Charles IV.

1651. Jay (Charles le), chevalier, baron de Tilly, Maison-Rouge, Saint-Fargeau, Tillien et les Salles, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'Etat, privé et finances et direction, maîtres des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant des justice, police et finances en Lorraine et Barrois, évêchés de Metz, Toul, Verdun, pays adjacents, camps et armées de Sa Majesté.

1657. Colbert (Jean-Baptiste), seigneur de Saint-Pouenges et Villarest, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'Etat et privé et finances, intendant de la justice, police et finances de Lorraine et de Barrois, villes et évêchés de Metz, Toul et Verdun et pays Messin, camps et armées de Sa Majesté ès-dits pays.

1661. Colbert (Charles), marquis de Croissy, président au Parlement de Metz, intendant ès-dits pays, de Luxembourg, Alsace, Lorraine et Barrois.

Seconde restauration du duc Charles IV.

1662. Preudhomme (Christophe), conseiller d'Etat de l'Altesse, maître des requêtes en son hôtel, intendant de Barrois pour ladite Altesse.

1663. Raulin, intendant de l'Altesse dans la ville de Bar.

Troisième phase de la domination française.

1663. Choisy (Jean-Paul de), chevalier, seigneur de Balleroy et de Beaumont, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, intendant de la justice, police et finances en la généralité de Metz, et directeur général des finances des duchés de Lorraine et de Bar.

1673. Morel, prévôt de Bar, institué, pour Bar, subdélégué de l'intendant.

1673. Charuel (Jacques) est subrogé par le roi dans la charge d'intendant, à la place du sieur de Choisy.

1681. Charuel (Jacques), chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, intendant de Lorraine et de Barrois, en la généralité de Metz, duché de Luxembourg, comté de Chiny et frontières de Champagne.

1691. Sève (Guillaume de), premier président au Parlement de Metz, seigneur de Châtillon, maître des requêtes, intendant de Lorraine et de Barrois, évêché de Toul et prévôtés réunies.

Digitized by Google

Années.

1691. Collin, conseiller du roi, assesseur au bailliage de Bar et subdélégué à Bar.

1691. Vaubourg (Jean-Baptiste Desmarets de), conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant au département de l'évêché de Toul, pays de Barrois, ville de Nancy et prévôtés réunies.

Règne du duc Léopold.

1697. Carlinfort (François Taff, comte de), seigneur Irlandais, conseiller d'Etat de Sa Majesté Impériale, maréchal-de-camp général de ses armées, chevalier de la Toison-d'Or, choisi par le duc Léopold pour chef de ses conseils et la régence de ses Etats.

Règne de Stanislas.

1737. Galaisière (Antoine-Martin de Chaumont, marquis de la), chevalier, chancelier, garde-des-sceaux, intendant de la justice, police et finances, marine, troupes, fortifications et frontières de Lorraine et de Barrois.

Crosne (Thiroux de), nommé intendant, non-installé.

1758. Galaisière, promu intendant de Lorraine et de Barrois.

Règne du roi Louis XVI.

1778. Meslay (Jean-Baptiste-François de La Porte de), chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, intendant de la généralité de Lorraine et de Barrois. Il occupait encore cette charge en 1789, et fut le dernier.

VII.

PRÉSIDENTS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DU DUCHÉ DE BAR.

Jusqu'à l'année 1424, l'audition et l'apurement des résultats de la gestion des préposés à la recette et à la dépense des revenus du duché, s'étaient effectués en conseil ou par des délégués qualifiés : *gens des comptes*. Et, déjà, en cet écrit a été soulevé le voile des époques probables et origine de ce fonctionnement. René d'Anjou, en l'année précitée, s'est épris de l'urgence d'organiser une chambre des comptes. L'établissement s'enracina, et comme l'affirme la liste suivante, il a duré jusqu'à la fin du siècle dernier, où un étourdissant cataclysme l'emporta.

Digitized by Google

Années.
1430. Merlin (Jean), d'abord conseiller ordinaire du duc René d'Anjou.
1438. Réaulté (Jean de la), conseiller secrétaire du même prince.
1447. Ouriet (Jean ou Jeannin), était du nombre des *gens des comptes*.
1450. Merlin (Jean ou Jeannot), dit de Brabant.
1475. Merlin (Nicole ou Nicolas), fils du précédent.
1476. Lamballe (Jean de), créé président par Louis XI.
1478. Merlin (Louis), cumula les fonctions de général des finances.
1480. Merlin (Nicole), était aussi bailli de Joinville.
1494. Merlin (Louis), par reprise.
1521. Guyot (Alexandre), était secrétaire du roi de Sicile.
1532. Cousin (Maxe), était d'abord procureur général.
1544. Boudet (René), seigneur de Méligny.
1571. Merlin (Jean), écuyer, conseiller et secrétaire d'Etat.
1596. Vincent (Jean), agent en cour de France.
1609. Gleyzenove (Nicolas de), seigneur de Marainville.
1618. Apvrillot (Alexandre d'), écuyer, clerc des comptes.
1621. Maillet (Jean), conseiller d'Etat.
1634. Beurges (Gaspard de), seigneur de Cumenières.
1661. Beurges (Alexandre de), fils du précédent.
1698. Alençon (Charles, baron d'), chevalier, seigneur de Ville-sur-Sault.
1714. Morre (Alexandre de la), désigné titulaire.
1732. Rouyn (Antoine-Nicolas, baron de), chevalier, seigneur de Vassincourt et de Lavallée.
1749. Romécourt (J. B. Alexandre Mousin, baron de).
1759. Levoncourt (François Hannel, baron de).
1763. Morre (Antoine de la), seigneur de Savonnières.
1768. Vassimon (Benoît Cachedenier de), seigneur de Longeville et d'Uruffe.
1775. Savonnières (Gabriel de la Morre de), conseiller à la cour souveraine.
1786. Morre d'Erronville (Antoine-Alexandre de la), seigneur du fief de Tannoy.

Il fut le dernier des présidents. Il siégeait, encore, en cette qualité, le 17 juillet 1790.

Après le 11 avril 1791, nul acte de la chambre n'apparaît. L'extinction en était opérée.

Digitized by Google

VIII.

PROCUREURS GÉNÉRAUX.

Procureurs généraux de la Chambre des comptes de Bar,

exerçant simultanément près la Cour souveraine des Grands-Jours, séant à Saint-Mihiel.

Années.

1376. Crespei (maître Clarin de), étant aussi secrétaire de monsieur le duc.
1415. Laloye (Renaud de la).
1424. Andernai (Gilet d').
1454. Venredy (Jean).
1455. La Mothe (Edouard de).
1479. Villiers (Jean).
1488. Vincent, Jacques. Il résidait à Saint-Mihiel.
1497. Evrard (Aubry).
1504. Cousin (Maxe).
1571. Bourgeois (Jean).
Plessis (Jean du).
Hennezon (Henri).
1661. Hacourt (Claude d').
1663. Oryot (Nicolas), écuyer, conseiller maître en la Chambre et grand-louvetier du duché de Bar.
1698. Rouyn (Nicolas, baron de), substitut.
1705. Vignoles (Charles-Arnould), procureur général de Lorraine et de Barrois.
1713. Rouyn (Antoine de), délégué aux fonctions de procureur général pendant l'absence du précédent, que le duc retenait à Nancy, près de sa personne.
1713. Lefèvre (Nicolas-Joseph), procureur général de Lorraine et de Barrois.
1715. Vyart (François), promu pour remplir les fonctions du précédent pour cause d'absence
1733. Vendières (Gabriel de), est appelé à remplir, à la place du baron Vyart, les fonctions de procureur général pour raison de l'absence de Nicolas-Joseph Lefèvre, titulaire de l'office.
1734. Vendières (Hubert de) est délégué pour suppléer dans les fonctions de procureur général Nicolas Lefèvre, titulaire absent.
1737. Vendières (Hubert de) est nommé procureur général et conseiller d'État.
1770. Romécourt (Pierre Mouzin, baron de), chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, est son procureur général près la Chambre des comptes.

Digitized by Google

IX.

PROCUREURS GÉNÉRAUX DU DOMAINE.

Années.
1663. Oryot (Nicolas).
1672. Rosselange (Mathieu de).

X.

PRÉSIDENTS DE LA COUR SOUVERAINE AMBULATOIRE DES GRANDS-JOURS.

On sait parfaitement que la Cour des Grands-Jours du Barrois tenait son siége à Saint-Mihiel; que, pendant longtemps, les souverains du duché, eux-mêmes, la présidèrent en cette ville.

Néanmoins, cette Cour, à certains intervalles, subit des réorganisations, des modifications, par suite desquelles elle dut, momentanément, sans doute, fonctionner ailleurs. Il en fut une qui se lie à l'histoire de notre cité.

Le duc René d'Anjou, par ordonnance du 24 décembre 1446, rendit cette Cour ambulatoire, pour procéder tantôt à Saint-Mihiel, tantôt à Bar, selon que les instances où les procédures tenaient, soit au Barrois mouvant, soit au Barrois non-mouvant; il y délégua, pour présider, un officier choisi en telle ou telle Cour de son obéissance; et furent présidents :

Années.
1492. Gye (Pierre de), licencié ès-lois, lieutenant du bailli de Chaumont
1497. Henriet (Jehan).
1532. Nourroy (le seigneur de).
..... Rose (Guillaume), avocat.
1539. Prudhomme (Christophe).
1561. Champenois de Neuflotte (Dominique).

Tels furent ceux qu'il a été possible de découvrir par les recherches.

Les greffiers attachés aux Grands-Jours, durant cette phase, ont été les suivants :

1501. Naives (Nicolas de), employé notamment dans les Hauts-Jours tenus à Marville.
1508. Dupuis (Maxe), institué avec permission de pouvoir aller et venir, indépendamment en la Chambre des comptes, avec Didier Dupuis, son père.

Digitized by Google

Années.

1528. Naives (Jean de), greffier du bailliage de Saint-Mihiel, institué greffier des Grands-Jours et assises de Marville.

1530. Dupuis (Loys), greffier du bailli de Bar, institué greffier des Grands-Jours

Le duc Charles III changea l'état des Grands-Jours en l'année 1571.

Louis XIII, durant son occupation du Barrois, avait supprimé le Parlement de Saint-Mihiel.

Cependant, à la date du 12 mai 1635, ce roi commit pour présider ce même Parlement de Saint-Mihiel, et pour y juger souverainement, le personnage ci-après qu'il autorisait à résider à Bar et à Saint-Mihiel.

Mangot de Villarceaux, conseiller d'État, maître de son hôtel, intendant de la justice et police au duché de Bar et pays de Barrois.

Immédiatement, aussi, le duc Charles IV en avait réuni les magistrats près de sa personne : et cette Cour tint siége à Sierck, à Valdefranche, à Longwy, selon que la situation et les affaires du prince exigeaient ces résidences.

Par un édit daté d'Epinal au mai de mois 1641, le duc recréa à Saint-Mihiel une Cour souveraine.

Président connu :

1643 mai. { Richard, qualifié président au Parlement de Saint-Mihiel, résidant à Longwy.

XI.

SÉNÉCHAUX ET MARÉCHAUX DE BARROIS.

Ces officiers ont été d'abord puissants, un type de bras droit du souverain, par les fonctions qu'ils remplissaient au titre de commandants en chef de ses troupes.

Les sénéchaux étaient supérieurs aux maréchaux. En 1518, les gages des premiers étaient de 500#, des seconds de 400#. En dernier lieu, le maréchal expulsa le sénéchal.

Ces officiers, en certaine époque, furent primés aussi par les gouverneurs et les lieutenants-généraux qui réunissaient des attributions complexes.

Digitized by Google

Avant 1354. Stainville (Louis), conseiller et chambellan, chevalier, seigneur de Stainville, Montplonne, Sommelonne, Lavincourt, et sénéchal du duché de Bar.

Années.

1368. Hermoises ou Armoises (Robert des), maréchal de Barrois. Il s'est trouvé à la bataille de Ligny, y fut capturé avec son prince, et conduit pareillement dans les prisons de Metz.

1370. Larcher (le sénéchal).

1399. Hermoises ou Armoises (Richard des), maréchal.

1415. Deuilly (Karlot de), maréchal.

1425. Chatelet (Erard III du), maréchal général.

1423. 1427. Haussonville (Jean d'), sénéchal.

Maye (Jean), sénéchal.

1434. Savigny (Ferry de), maréchal.

1459. Haraucourt (Gérard de), sénéchal.

1462. Fénétranges (Jean de), maréchal.

1472. Salm (Jean, comte de), maréchal.

1307. Saulne (comte de), seigneur d'Apremont, sénéchal.

1518. Stainville (Loys de), sénéchal.

Linanges (Hesse, comte de), maréchal.

Anjou (Jean, bâtard d'), sénéchal.

1526. Beauvau (Jean de).

1529. Chatelet (Philibert du), sénéchal.

1540. Salm (Jean, comte de), maréchal.

1544. Beauvau (René de), sénéchal.

1548. Savigny (Jean de), sénéchal.

1550. Rivière (Claude de), sénéchal.

1554. Armoises (Nicolas des), maréchal.

1558. Mauléon (Jean-Baptiste de), sénéchal.

1559. Aguerre (d'), baron de Vienne, maréchal.

Anglure (Henry d'), baron de Meslay, maréchal.

Porcelets (Jean de), maréchal.

1571. Porcelets (André de), sénéchal.

1573. Haussonville (Affrican d'), maréchal.

1591. Saint-Baslemont (de), sénéchal.

1592. Chatelet (Philibert du), sénéchal.

Ligniville (Gaspart de), sénéchal.

1600. Pouilly (Simon de), sénéchal.

1601. Chatelet (Jean du), maréchal.

1607. Mailhanne (de), maréchal.

1607. Chatelet (du), sénéchal.

1648. Chatelet (Errard VI du), maréchal.

Ligniville (Melchior, comte de), maréchal.

1663. Haraucourt (marquis d'), maréchal.

Bouzey (Nicolas, comte de), maréchal.



Années.
1698. Bassompierre (Charles-Louis de), maréchal.
1704. Lorraine (prince Camille de), grand maréchal.
1706. Lambertye (Georges, marquis de), maréchal.
1711. Beaumont (de), conseiller d'Etat et maréchal de Lorraine et de Barrois.
1711. Beauvau et Noviant (Louis, marquis de), grand maréchal.
1715.
1732. } Hautoy (Pierrre-Paul-Maximilien, comte du), grand sénéchal.
1726. Bouzey (Nicolas-Joseph, comte de), maréchal.

XII.

RECEVEURS-GÉNÉRAUX DU DUCHÉ.

Années.
1315. Jaque, chevalier, receveur de la comtey.
1321. Petitprêtre (Jennet), de même.
1344. Hussons de Chaulmont, de même.
1359. Gondrecourt (Humblet de) receveur-général du duché.
1367. Le Moine (Jacques).
1383. Rolin.
1390. Carbon (Anthoine).
1409. Bonnevie (Jennesson).
1410. Bonnevie (Pierresson).
1419. Ricart (Collet).
1423. Romel (Jehan).
Courbillon (Colson), receveur-général du cardinal.
1435. Hazard (Wautrin), receveur-général du duché.
1451. Potel (Gérard).
1454. Barbonne (Jean de).
1465. Génicourt (Jacquemin de).
1483. Warin (Antoine).
1489. Chesaulx (André de)
1490. Chesaulx (Oudet de).
1505. Liétart (Christophe).
1510. Gerlet d'Amance (Jehan).
1519. Preud'homme (Jean).
1548. Collesson (Wanault).
Maillet (Jean de) receveur-général du Pont-à-Mousson.
1565. Maillet (Jean de), receveur-général du duché.
1584. Maillet le jeune (Jean de).
1621. Maillet (Alexandre de), écuyer.
1634. Picot (Claude), commis, par le roi Louis XIII, à la recette générale des finances du duché.
1637. Maillet (Alexandre de), réintégré recéveur-général.

Digitized by Google

Années.
1641. Gasselin (Jean), receveur-général des contributions des duchés de Lorraine et de Bar pour le roi Louis XIII.
1657. Maillet (Antoine de), écuyer, nommé, par le roi Louis XIV, receveur-général du duché de Bar.
1682. Maillet (Antoine).
1714. Poirot (Henry), receveur des finances de l'Altesse.
1719. Bernardy (François), receveur alternatif.

XIII.

BAILLIS DE BAR-LE-DUC,

Classés d'après les actes de nomination, d'institution, d'installation, ou autres indicatifs des époques de l'exercice des fonctions.

Années.
1242. Brié (Jean de), bailli de Bar.
1282. Husson.
1292. Thomasseins.
1304. Philippin.
1312. Bar (Thomas de).
1321. Petitpreste.
La Mothe (Millet de).
1328. Huart de Haironville.
Capsas (Colin).
1333. Ourches (Nicolas d').
1339. Petitpreste (Jennet).
1370. Epinal (Jacob d'), ou autrement Jacques d'Espinaux.
1404. Fains (Gérard de).
1415. Fains (Hussons de), écuyer, conseiller du duc.
1417. Gondrecourt (Renault de).
1421. Vaubecourt (Georges de Nettancourt-).
1422. Doncourt (Philibert de), écuyer.
1454. Florainville (Louis de).
1476. Stainville (Philippe de).
1500. Anneville (Jehan de), seigneur de Kœur.
1509. Blandin (Jacques), chevalier, seigneur de Renesson.
1510. Anneville (Jehan d'), écuyer, seigneur de Kœur.
1513. Stainville (Antoine de).
1516. Anneville (Jehan d').
1522. Tornielle (Henry-Hyacinthe, comte de).
Tornielle (Anne-Joseph, comte de), marquis de Gerbeviller.
1525. Stainville (Antoine de), chevalier, seigneur de Couvonges,
1525. Hannonville (Jehan d').
1531. Beauvau (Aloffe de), chevalier, seigneur de Manonville.

Digitized by Google

Années.

1541. **Beauvau (Alexandre de), chevalier, conseiller, chambellan.**
1558. **Florainville (Claude de) écuyer, seigneur de Cousances.**
1561. **Salm (comte de), maréchal de Lorraine.**
1569. **Florainville de Cousances (Claude de).**
1575. **Savigny (Vary de), seigneur de Laimont, Chardogne, Naix.**
1579. **Stainville (Antoine de).**
Florainville (René de), seignenr de Fains.
1600. **Savigny (Varin de).**
1616. **Couvonges (de), conseiller d'État et premier gentilhomme de la chambre.**
1618. **Gleyzenove (Nicolas de), seigneur de Marainville.**
1620. **Stainville (Antoine de), seigneur de Couvonges.**
1631. **Remennecourt, commis en l'état de bailli de Bar pendant l'absence de Couvonges, qui voyageait en Allemagne.**
1635. **Montalant, gouverneur et bailli pour le roi.**
1641. **Périgal, gouverneur et bailli.**
1661. **Stainville (Charles de), nommé par le duc Charles IV bailli et gouverneur.**
1690. **Couvonges (Charles-François de Stainville-), bailli et gouverneur.**
1704. **Tornielles (Henry-Anne, comte de)**
1706. **Marquis de Gerbeviller, bailli de Bar.**
1720. **Stainville (Jean-François, comte de), grand bailli de Bar.**
1747. **Beauvau (Charles-Just, prince de), gouverneur des ville et château de Bar, bailli d'épée du bailliage de cette ville, fait aussi maréchal de France le 13 juin 1783. Conformément à l'ordonnance de 1751 qui réorganisa les juridictions, il prit le titre de bailli d'épée; François, baron de Levoncourt, fut nommé (le 15 novembre) lieutenant-général civil et criminel.**

XIV.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX DU BAILLIAGE DE BAR.

Les lieutenants-généraux de bailliages en Barrois paraissent encore d'institution imitée de l'organisation judiciaire française. L'établissement de ces officiers en notre duché n'apparaît que dans le XVe siècle. Il avait en France un peu plus d'antériorité.

Par une ordonnance du roi Charles VII, du mois de mai 1413, la position de ces officiers fut plus convenablemement réglée et mieux assurée. Ils ne restèrent plus à la discrétion du bailli.

René d'Anjou semble avoir, le premier, introduit, dans son duché de Bar, cet établissement des lieutenants-généraux des

Digitized by Google

baillis. Ce serait vers l'année 1426, alors qu'il sortait de mainbournie. Nous n'avons pu découvrir son ordonnance à ce sujet.

Chronologie de ces lieutenants-généraux.

Années.

1426. Armoises (Ancel des), licencié ès-lois, lieutenant-général de noble homme Georges de Nettancourt, écuyer, seigneur de Wabecourt en partie, bailli de Bar (12 février).

1426. Ay (Etienne d'), conseiller, secrétaire ordinaire, auditeur de la Chambre des comptes, lieutenant-général.

1431. Revigny (Estienne de).

1454. Bodinays (Robert).

1471. Autrepart (Jacquemin).

1492. Bodinays (Jean), licencié ès-lois, expectant à la Chambre des comptes.

1517. Rochereau (Denis), clerc de Monseigneur, secrétaire de la reine de Sicile (10 mars).

1521. Bodinais (Jean), auditeur des comptes, garde du scel du duché de Bar.

1535. Errard (Aubry) (12 février).

1537. Maillet (Georges) (11 novembre).

1545. Mothe (Thierry de la), écuyer, licencié ès-lois, conseiller du duc.

1558. Neyon (Balthazard de).

1567. Mothe (Thierry de la), conseiller du duc.

1576. Merlin (Philippe), écuyer, conseiller du duc.

1586. Dominique, licencié ès-lois.

1586. Hennezon (Jean), docteur en droit, conseiller d'État de l'Altesse.

1594. Vincent (Jean), écuyer, seigneur de Génicourt, conseiller d'État, auditeur des comptes.

1596. L'Eglise (Antoine de).

1598. Marlorat (Claude le), écuyer, docteur en droit.

1606. L'Eglise (Jean), conseiller d'État (17 août).

1608. Rouyn (François de), écuyer, conseiller d'Etat.

1631. Rouyn (Jean des).

1637. 1642. } L'Eglise (Antoine de).

1650. L'Eglise (Charles de).

1665. 1666. } Alençon (François d'), écuyer, conseiller d'État.

1679. Breuil (Charuel du).

1684. Billault (Sébastien de), écuyer.

1693. Alençon (Charles d').

1698. Barrois de Saint-Remy, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine, lieutenant-général commis au bailliage de Bar. (mars).

1698. Olivier, lieutenant-général, commis (août).

Digitized by Google

Années.
1699. Noirel (Jean de), conseiller à la Cour souveraine.
1720. Rouyn (Antoine de).
1731. Rouyn (Nicolas de).
1732. Levoncourt (François, baron de), lieutenant-général civil et criminel.
1759. Vayeur (Nicolas-François).
1787. Gossin (Pierre-François), conseiller du roi.

XV.

PRÉVÔTS.

Ces officiers, substitués aux châtelains, furent institués juges de police, même des causes civiles et criminelles, pour une étendue territoriale, à laquelle peut être comparée celle moyenne de nos cantons actuels. On pouvait appeler des sentences qu'ils prononçaient. D'ailleurs, ils absorbèrent des attributions diverses, et en différentes circonstances l'organisation de cette magistrature a été modifiée. Enfin, par un édit du roi Stanislas, à la date du 7 août 1751, la suppression en a été décrétée.

La liste suivante est au moins aussi étendue que l'ont permis les documents consultés pour l'établir.

Années.
1281. Thoumassins, prévôt.
1306. Huars, prévôt et garde du scel.
1317. Boucher (Jacques), prévôt, et bailli du Bassigny.
1332. Lambert, prévôt.
1337. Fains (Philippins de), prévôt.
1338. Lambert, prévôt.
1344. Revigny (Jacomins de), prévôt
..... Errard, lieutenant.
1349. Philippins, prévôt.
1353. Thiesselins, prévôt.
1354. Roncourt (Jean de), prévôt.
1355. Clermont (Jean de), prévôt.
1356. Roncourt (Jean de), prévôt.
1357. Clermont (Jean de), prévôt.
1361. Fourmette (Jacomins), prévôt.
1370. Erize (Guillaume d'), prévôt, garde du scel.
1376. Ligrolon (Jean), prévôt.
1380. Condey (Colet de), prévôt.
1399. Erize (Guillaume d'), prévôt.

Digitized by Google

Années.
1400. Robertespaigne (Renardins de), écuyer, prévôt.
1406. Chrétien (Jean), prévôt.
1410. Viardet de Deuxnouds, prévôt.
..... Sermaise (Ancel de), prévôt.
1421. } Laloie (Regnault de), prévôt.
1422. }
1249. Ays (Etienne d'), prévôt.
1435. } Mothe (Edouard de la), prévôt.
1440. }
1444. Thirion (Jean), prévôt.
1460. Autrepart (Jacquemin).
1464. Housset (Jean), institué prévôt.
1465. Xaubourel (Pérignon), institué prévôt.
1484. Guyot (Pierre), institué prévôt.
1490. Le même, de nouveau institué prévôt.
1493. Pérignon (Antoine), institué prévôt.
..... Ceincignon, prévôt, mort en **1501**.
1501. Drouyn (C aude), prévôt.
1510. Bouchart (François), institué et commis à l'exercice de prévôt de Bar, tant au fait de la justice, comme à entendre aux chemins et autres choses.
1514. Drouyn (Claude), prévôt.
1515. Moitrel, dit Holeaux, prévôt.
1517. Parisot (Jehan), commis prévôt pendant l'absence du précédent.
1517. Bouchart (François), institué prévôt avec la retenue de conseiller.
1518. Fouret (Jehan), conseiller, secrétaire de la reine de Sicile, prévôt.
1525. Chesaulx (Jacquemin de), écuyer, institué prévôt.
1565. Rosières (Estienne de), qui fut conseiller de notre souverain seigneur, gentilhomme en la maison du duc de Mercœur, occupant aussi la place de prévôt de Bar.
1571. Esglise (Jean de l'), licencié ès-lois, procureur-général de la prévôté de Bar, reçu conseiller et auditeur en la Chambre des comptes du duché, fait prévôt.
1585. Bonnet (Jean), conseiller auditeur en la Chambre des comptes, institué prévôt.
1620. Bonnet (Michel), écuyer, conseiller de l'Altesse, auditeur en la Chambre des comptes, prévôt.
1620. Rouyn (François de), écuyer, institué prévôt en survivance du précédent, son beau-père.
1649. Le même, étant conseiller-auditeur, exerce en titre les fonctions de prévôt.
1650. Morel (Antoine), écuyer, conseiller de l'Altesse, maître des comptes, est prévôt, juge, magistrat ordinaire et de police en la ville de Bar.

Digitized by Google

Années.
1665. Rosières (Etienne de), écuyer, prévôt.
1690. Morel, prévôt.
1691. Billault (Sébastien de), écuyer, lieutenant civil et criminel de la prévôté.
1692. Marne (Daniel-Colin de), ancien conseiller au bailliage, exerçant l'office prévôtal pendant la durée de la suppression des officiers.
1696. Eglise (Jean de l'), conseiller du duc, lieutenant-général en la prévôté de Bar.
1697. Colliquet (Pierre), écuyer, prévôt et maire.
..... Longeville, prévôt et maire.
1704. Mouzin (Alexandre), lieutenant-général.
1706. Colliquet (Jacques), prévôt.
1716. Mayeur (Louis), prévôt.
1720. Colliquet (Pierre), prevôt.
1733. Briel (Joseph Thirion de), lieutenant-général.
1734. Longeville (François de), chevalier, conseiller de l'Altesse, prévôt.
1736. Longeville (Jean-François), écuyer, conseiller de l'Altesse, prévôt.
1740. Rouillon (Hubert), conseiller du roi, prévôt.
1742. Magot (Jean), lieutenant particulier.
1745. Billault (Simon-François de), écuyer, conseiller du roi, prévôt.
1746. Varin (Jean-Baptiste), lieutenant particulier.

XVI.

MAIRES DE BAR-LE-DUC.

Il est difficile, ainsi qu'il a été précédemment observé, de déterminer le temps précis de l'établissement des maires dans le Barrois; il n'est pas moins d'obstacle à constater les circonstances et les époques de l'élévation des agglomérations d'habitants de ce duché, à la condition et au rang de commune.

Mais c'est au moins apparent que, pendant la durée des X[e], XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, on vit dans les villes et dans les villages de notre évêché, comme en ceux du Barrois, un agent qui y exerçait certain pouvoir et des fonctions aussi, qui, d'ailleurs, n'étaient pas du mandat confié aux chefs susbtitués.

Alors, chaque chrétienté ou paroisse avait un *villic*. Cet agent, vous le savez, homme de prédilection, n'était préposé qu'à la direction des cultures; il réunissait les produits des récoltes, les revenus et rentes du droit du seigneur, et les apportait dans ses greniers ou ses coffres.

Digitized by Google

Les fonctions du *maire*, véritable magistrature, eurent un autre objet, quelque chose de plus relevé.

En l'année 1213, encore, la commune, chez nous, était régie par un villic, assisté de jurés : ainsi le dit la charte d'affranchissement du village de Lahaycourt.

Seulement alors, et à l'imitation de ce qui avait été ordonné pour la France par ses rois, dans l'espace des années 1108 à 1180, l'établissement des maires, chez nous, s'est universellement réalisé. On libellait (en l'année 1251) le mot ou qualification en cette sorte : MAYOR, MAYOUR, MAIEUR.

Les documents font défaut pour conduire à former une liste désirable de ces chefs de la commune à Bar. Elle ne peut qu'être incomplète, partant de l'époque présumée de la création jusqu'à l'ouverture du XVII[e] siècle. Des lacunes, qui paraissent ne pouvoir être comblées, en traversent malheureusement presque toute l'étendue. Voici ce que nos recherches ont procuré.

Règne d'Édouard Ier.

Années.
1337. Jehan (dit maistre Arnould), maieur.

Règne du comte Henry IV.

1344. Jean, fils de maître Arnould.

Règne du duc Robert.

1356. Chaudron (Thierry).
1399. Lechevallier (Jehan).
1399. Le Pourceletz (Colson).

Règne du duc Édouard.

1413. Rosne (Varnier de).

Règne du duc René Ier d'Anjou.

1424. Bourras (Viardin).

Règne du duc René II.

1477. } 1482. } La Loche (Robert de).
1506. Bravylié (Nicolas).
1511. 27 février. — *Création du maire de Bar, effectuée par le prieur de Notre-Dame.*

Règne du duc Antoine.

1519. Braulley (Nicolas).

Digitized by Google

Règne de Charles III.

Avant 1566. Bonnet (Michel).

Années.

1570. Bigornier (Jean le).
1573. Gravel (Sébastien).
1574. Mussey (Jean de).
1579. Mouzin (Pierre).
1582. Mussey (François de).
1585. Henrion (Michel).
1587. Chabrault (Jacques).
1591. Henrion (Michel).
1594. Gaynot (Pierre).
1597. Lamy (Andreu).
1598. Gaynot (Pierre).
1600. Lamy (Andreu).
1601. Argentel (Jehan).
1607. Gaynot (Jehan).

Règne de Henry II.

1609. Mussey (Jean de).
1610. Raulot.
1614. Billault (Sébastien).
1615. Provenchères (Robert de).
1619. Morizon (Antoine).
1619. Rambonnet (Jean).
1622. Levrechon (Jean), conseiller et médecin de l'Altesse.

Règne de Charles IV et Nicole et François II.

1625. Gravel (Jacques), procureur ès-siéges de Bar.

Règne de Charles IV, seul.

1628. Camus (Nicolas), conseiller de l'Altesse et auditeur des comptes de Barrois.

Lors de l'établissement du Conseil de ville *par ordonnance de Charles IV du* 10 *août* 1629.

1632. Peschart (Pierre), écuyer, seigneur de Tornisey.

Une qualification survient à ce conseil : celle de CHAMBRE DE VILLE. *Toutefois, et d'abord, elle n'est attachée qu'au local des réunions. Mais des jetons métalliques, dont distribution était faite au personnel du corps municipal, portent à croire qu'elle était également attribuée au conseil même.*

Domination exceptionnelle : celle du roi de France Louis XIII.

1635. L'Esglise (Charles de), écuyer, conseiller et auditeur de la Chambre des comptes du duché.

Digitized by Google

Années.
1638. Jobart, contrôleur de la gruerie, nommé maire le 8 septembre, remplacé le 18 octobre par le suivant.
1638. L'Esglise (Charles de), exerçant la charge de maire par commandement.
1638. Gérard (Jacob), licencié ès-lois, avocat ès-siéges de Bar, nouvel élu.

Règne de Charles IV, rétabli dans ses États.

1641. Leschicault (Jean de), avocat.

Domination de Louis XIV, maître du Barrois.

1644. De La Court (François), écuyer, licencié ès-lois, avocat ès-siéges de Bar.
1647. Maillet (Gabriel), écuyer, seigneur de Villotte-devant-Louppy, conseiller-secrétaire en la Chambre des comptes du duché.
1650. Pasquet, nommé maire le 8 septembre.
1650. Billault (Nicolas), nommé le 10 octobre au nom de l'Altesse.
1650. Pasquet, réintégré au nom du roi le 28 décembre.
1653. De La Court (François), écuyer, licencié ès-lois, avocat ès-siéges de Bar.
1657. Mussey (François de), avocat.
1660. Yel (Claude), licencié ès-lois, avocat ès-sièges de Bar.

Règne de Charles IV, rétabli de nouveau.

1663. Antoine (Pierre), écuyer, lieutenant-général de la grande gruerie du duché de Bar.
1667. Aubertin (Nicolas), docteur en médecine.
1669. Jobart (Pierre), écuyer, conseiller maître à la Chambre des comptes du duché.

Domination nouvelle du roi de France Louis XIV.

1672. Yel (Claude), conseiller, premier assesseur au bailliage de Bar, exerçant la charge de lieutenant particulier.
1675. Lafaye (Henry), licencié ès-lois, avocat.
1678. Morel (Antoine), écuyer, conseiller d'Etat, prévôt.
1681. Marchal.
1684. Heyblot (Jean), écuyer.
1687. Longchamp (Jean), docteur en médecine.
1690. Brouillier (Pierre), conseiller du roi, lieutenant particulier en la prévôté.

Établissement des Maires perpétuels.

1694. Colliquet (Pierre), nommé par le roi, exerce jusqu'au 11 février 1698.

Digitized by Google

Règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar.

Années.

1698. Bouillier (Pierre), maire. En 1700, il se qualifie conseiller de l'Altesse, prévôt, juge, magistrat civil, criminel et de police. Aussi, par ordonnance du 18 août 1699, le duc Léopold avait nommé Jean Noirel, lieutenant-général, chef de police en l'hôtel-de-ville de Bar. Mais seulement et par ordonnance du 13 septembre 1700, le prince créait cet hôtel-de-ville qui modifiait profondément l'établissement donné par Charles IV en 1629, et qui avait été observé jusqu'ici.

1700. Mayeur (Louis), conseiller de l'Altesse, lieutenant particulier en la prévôté, nommé maire.

1703. Vassart (Alexandre), écuyer, conseiller de l'Altesse et assesseur au bailliage.

1706. Mayeur (Louis), conseiller de l'Altesse, lieutenant particulier en la prévôté.

1709. De Marne (François), écuyer, conseiller au bailliage.

1712. Aubry, père (Dominique), avocat ès-siéges de Bar.

1715. Viart (Charles), écuyer, conseiller au bailliage.

1718. Cheppe (Pierre de).

Par une ordonnance du 10 janvier 1719, Léopold crée dans les hôtels-de-ville des officiers héréditaires à finances. Il les supprime le 21 mars 1720. Il établit dans l'hôtel-de-ville de Bar un conseiller pour la noblesse.

1721. Vyart (Jean), écuyer, sieur de Salvanges, avocat.

1724. Aubry, fils.

1727. Vyart (Jean), écuyer, avocat à la Cour.

Règne de François-Etienne III.

Par ordonnance du 18 décembre 1730, ce prince restitue, pour l'élection des officiers de ville, l'institution ancienne.

1730. Moat (Joseph), avocat à la Cour.

1733. Mayeur (Nicolas), écuyer, conseiller de l'Altesse, lieutenant particulier en la prévôté.

1736. Henriot (Hyacinthe), avocat à la Cour, a continué, sans interruption, les fonctions de maire jusqu'au 30 septembre 1747. Depuis lors s'est prolongé pendant vingt-cinq années l'*intérim* de l'office.

Règne de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

Au lieu d'un maire est préposé un conseiller d'épée.

1747. Vouton (Gaspard), écuyer.

Au lieu du précédent, un conseiller-né de l'hôtel-de-ville.

1748. Billault, François, écuyer.

En cette même année la charge de maire se trouve supprimée; le corps municipal, se qualifie : *messieurs de l'hôtel-de-ville*, et continue de se dénommer ainsi jusqu'en 1753.

Digitized by Google

En 1754, à la place du maire, ce conseil est présidé par le lieutenant-général du bailliage : François, baron de Levoncourt.

En 1767, Nicolas-François Vayeur, aussi lieutenant-général, préside de même ce conseil.

Années.

1755. Longeaux (Jean-Charles), est nommé conseiller pour la noblesse ou conseiller d'épée, et remplit les fonctions de maire.

Règne de Louis XV, roi de France, duc de Bar, à compter de 1766.

Ce souverain, en octobre 1771, crée, à Bar, l'*échevinat*, avec un maire royal.

1772. Robert (Jean), est nommé maire titulaire.

Règne de Louis XVI, roi de France, duc de Bar, à compter de 1774.

1776. Robert (Jean), est maire royal et exerce la charge jusqu'en 1784.

1788. Labessière (Jean-Charles-Louis de Perrin de), maire royal et lieutenant de police.

1789. Adam (Nicolas), lieutenant de maire et lieutenant de police, office démembré de celui de maire.

1789. Henriot, maire.

XVII.

OFFICES HÉRÉDITAIRES D'UN PROCUREUR DU ROI ET D'UN SECRÉTAIRE-GREFFIER EN L'HÔTEL-DE-VILLE,

créés par édit de Louis XIV, de juillet 1690.

1691. Marchal (Nicolas), licencié ès-lois, promu à l'office de procureur du roi.

1691. Rouillon (Jacques), promu à l'office de secrétaire-greffier en l'hôtel-de-ville.

Offices créés par l'édit de Louis XV, d'octobre 1771.

1772. Baudot (Christophe-Charles), nommé procureur du roi en l'hôtel-de-ville.

1772. Baillot (Nicolas), nommé secrétaire-greffier.

XVIII.

OFFICIAUX DE BAR-LE-DUC.

Répétons que, sous le nom ou titre d'*officialité*, on entendait une justice ecclésiastique, qui connaissait des causes civiles et criminelles, et les jugeait. Elle exerçait, aussi, dans Bar, une juridiction contentieuse au nom de l'évêque diocésain.

Digitized by Google

Liste des officiaux.

(Les dates ne signalent que l'une des époques où a exercé le dignitaire cité).

Années.
1541. Bidault, prêtre, secrétaire de l'officialité.
1543. Liétard, doyen de Saint-Pierre, official de Bar.
1567. Avrillot, chanoine, official de Toul à Bar.
1656. Petit, chanoine et curé de Combles, official de Bar.
1671. Saleur, chanoine de Saint-Pierre, official.
..... Mussey, promoteur.
1693. Gérard, official de Bar dans le diocèse de Toul.
1696. Varin, chanoine, official.
1702. Gérard, official de Toul, dans le duché de Bar.
1729. Varin, chanoine, official de Bar.
1741. Hannel, doyen de Saint-Maxe, official séant à Bar.
1760. Barré, doyen de Saint-Maxe, official de Toul.
1769. Bertrand (Jean), official du Barrois.
1770. Mouginot de Noncourt, promoteur.
1782. Saleur, chanoine de Saint-Pierre, official de Bar.

XXIX.

ORDRE DE SAINT-HUBERT DE BAR.

Puisque nous sommes à cet article, c'est aussi l'occasion de vous rappeler qu'il a existé, dans Bar, un Ordre de Saint-Hubert, propre à la localité. C'était, sans doute, une filiation de celui de *la Fidélité*, surgi dans le règne du cardinal duc Louis, et qui, en effet, six années après son établissement, s'est qualifié *Ordre de Saint-Hubert.*

Les rois de France Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, ducs souverains de Bar, ont été grands-maîtres de cet Ordre.

En dernier lieu, la dignité avait été conférée au duc de Choiseul-Stainville. Il résulte pourtant d'un acte communiqué, qu'à la date du 26 août 1785, les dignitaires de l'Ordre dans Bar étaient les suivants: grand-maître, messire de Maillet; grand-veneur, messire de la Morre; secrétaire, messire de Marne; Maugard, généalogiste de l'Ordre.

En 1771 et 1783, messire Antoine Maillet, seigneur en partie d'Andernay, conseiller en la Chambre et Cour des comptes du duché de Bar, était chevalier de cet ordre noble.

Dans le même temps (1785), les suivants appartenaient au même ordre :

Alexis de Crolbois, écuyer, conseiller intime d'Etat des cours de Trèves et de Nassaw-Sarrebruck.

Digitized by Google

Jean-François-Charles de Baudon de Ligniville, comte du Saint-Empire.

Claude-François-Xavier de Mussey, chevalier, major d'infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Hyacinthe-Etienne de la Morre, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Jean-Baptiste-Charles de Poirson, seigneur en partie de Vavincourt et Sarney, prêtre chanoine du chapitre noble de Saint-Maxe de Bar, et chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert de Barrois.

Daniel-Antoine-Bernard de Marne, ancien capitaine, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'Ordre noble de Saint-Hubert du Barrois.

Bernard-Xavier de Marne, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de l'Ordre noble de Saint-Hubert du Barrois.

Errard de l'Isle, chevalier, seigneur de Brainville et Hacourt, chevalier de l'Ordre noble de Saint-Hubert de Barrois.

La révolution de 1789 ayant contraint les fidèles du chapitre à s'expatrier, ceux-ci allèrent se réfugier à Francfort; revenus en France à la Restauration, le duc d'Aumont, en 1816, en fut reconnu grand-maître; mais sous Louis XVIII même, qui les avait autorisés à se rétablir, l'Ordre fut aboli. Macdonald, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, par interprétation d'une ordonnance royale du 16 avril 1824, sur le port des décorations, notifia une instruction édictant que celle de Saint-Hubert de Bar, ou soit l'Ordre de ce nom, n'était plus permise dans le royaume.

XX.

POINT D'HONNEUR.

Ce tribunal, institué dans le règne du roi de France Louis XIV (1693), composé des maréchaux, avait mission de juger les contestations survenues entre les gentilshommes et les militaires touchant à l'honneur.

Une déclaration, notamment du 13 janvier 1771, a régularisé la position, la condition, les attributions des officiers du Point-d'Honneur dans les provinces. Il y fonctionnait des lieutenants, des conseillers-rapporteurs, des secrétaires-greffiers sous charge de finance dans chaque bailliage.

A Bar, Pierre Champenois fut nommé greffier du Point-d'Hon-

Digitized by Google

neur, par provision émanée du roi Louis XV le 5 juillet 1771.

Nicolas Bardot, secrétaire-greffier du Point-d'Honneur, nommé par le roi Louis XVI le 22 mars 1780, perdit, peu au delà, son office.

Longeaux, lieutenant, juge du Point-d'Honneur, en 1780.

XXI.

HOMMES DISTINGUÉS DANS LES ARTS, LES SCIENCES, LA LITTÉRATURE.

Bar-le-Duc a donné naissance à des hommes qui se sont rendus recommandables à différents titres, par le génie, l'étude, l'application. On peut les partager en deux catégories.

I.

XIIe siècle. METELLUS (Hugues), qui fit le roman de *Garin le Loherans*. On croit du moins qu'il est né à Bar-le-Duc.

1500. GAGET (Paul), est connu par des morceaux admirables de sculpture : la représentation de la Nativité et l'Adoration dés bergers, qu'on voyait en l'église de Saint-Maxe.

1506. MARLORAT DU PAQUIER (Augustin le). Il entra jeune chez les Augustins, puis embrassa le Calvinisme. A laissé *Thesaurus locorum communium sanctæ scripturæ*, et un commentaire sur l'Écriture Sainte.

1509. MARLORAT (Martin le), frère du précédent, docteur en droit. On dit qu'il rédigea les *Coutumes du bailliage de Bar*.

1520. VOLZIR DE SÉROUVILLE (Nicolas). Il se qualifiait *Polygraphe*; a fait, entre autres ouvrages, une histoire de la victoire remportée par le duc Antoine sur les luthériens d'Alsace.

1525. WOIRIOT, passe pour être l'inventeur de la gravure sur bois en taille douce.

1534. ROSIÈRES (François), a écrit des politiques à l'imitation de Platon et d'Aristote.

1541. HOUTZEAU (Georges), sculpteur habile. Il enrichit le parc de Versailles de pièces fort estimées, tels : *le Cholérique, le Faune, la Galathée, Momus et le dieu Pan*.

1566. ERARD (Jean), ingénieur du roi très-chrétien. Ils a composé des ouvrages qui furent honorés de traductions en France et à l'étranger : *la Fortification démontrée réduite en art; la Géométrie générale.*

1620. VIGNOIS, était peintre.

Digitized by Google

1653. **Belhomme** (Dom Humbert), abbé de Moyen-Moutier. Il a laissé, en manuscrits, divers ouvrages et notamment l'histoire de son abbaye.

1656. **Villotte** (Jacques), jésuite et missionnaire, a composé un dictionnaire latin-arménien.

1664. **Bar** (Nicolas) était connu sous le nom de *seigneur Nicolet*. Il fut un peintre célèbre.

1688-1761. **Ceillier** (Remy), doyen de Moyen-Moutier, puis prieur titulaire de Flavigny, supérieur major du monastère des religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Nancy; secrétaire et enfin président et supérieur général du Chapitre général de la Congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe. Il s'est illustré par une *Apologie des Pères de l'Église*, et principalement par une *histoire générale des Auteurs sacrés et ecclésiastiques*; prodigieux travail qui a mérité le suffrage de tous les savants.

1697. **Curel** (Pierre), dit Parisot, dit Plattel, dit le Père Norbert, fut procureur général des missions étrangères : a écrit sur les Missions des Indes.

1700. **Macuson** (Jean-Antoine), abbé de Marcilly, adonné à la physique ; il est auteur d'une *Dissertation sur le feu boréal*.

1710. **Collin** (Ambroise). Il est réputé bon poète latin. A fait en vers de cette langue une célébration du mariage du duc François III avec l'impératrice-reine.

1713. **Le Paige** (Jean), mérita la faveur de dédier au duc Léopold son *Commentaire de la coutume du bailliage de Bar*.

1725. **Seurat**, intendant de la musique du roi Stanislas ; il a laissé des *cantates* et des *symphonies*.

1725. **Bar** (de), fils du seigneur Nicolet, fut également bon peintre.

En ce siècle, **Yard** (Louis). Le roi Stanislas l'investit de l'office de son peintre ordinaire. Sa fille Marie le secondait heureusement.

Vassimon (Dom Charles de), prieur de Flavigny. A laissé une *histoire de l'abbaye de Saint-Mansuy*; une *histoire de Bar-le-Duc*.

II.

Elle comprend aussi des artistes et des savants dont, d'ailleurs, les productions sont de moindre importance que celles des précédents.

Les voici en ordre alphabétique :

Alliot (Pierre), médecin ;

Alliot (Jean-Baptiste), son fils, médecin ;

Digitized by Google

Alliot (Hyacinthe), frère du précédent, physicien;
Alliot (Pierre), fils de Jean-Baptiste, panégyriste;
Bar (Claude de), panégyriste ;
Barrois (Humbert), théologien;
Broulier (Simon), controversiste;
Cachedenier (Daniel), grammairien ;
Escale (Antoine de l'), controversiste ;
Fleury (Antoine), commentateur;
Gautier (François), compilateur érudit;
Gérard (Augustin), panégyriste ;
Guillemin (Pierre), abréviateur;
Humbert (Louis), sculpteur.
Jacquemot (Jacques), poète ;
Le Paige (Thomas), prédicateur ;
Le Pois (Louis), apothicaire;
Le Pois (Antoine), médecin, antiquaire;
Maillet (Claude de), chevalier, auteur de Mémoires sur le Barrois;
Moreau (André), peintre;
Mosleur (François le), diplomate;
Prudhomme ou Probus (Christophe), compilateur;
Rosières (Gabriel), théologien ;
Rouillon, machiniste.
Thiébaut (Etienne), poète latin ;
Vassart (Nicolas), poète.

XXII.

MONNAIES ET MONÉTAIRES.

Durant la phase ducale, il a été mis en circulation des monnaies au coin, aux noms et armes des dynastes, en tous métaux et types variés.

Comme pour beaucoup d'autres institutions appliquées au Barrois, l'origine de l'émission de ces instruments est encore couverte d'un voile.

Les premiers ducs et comtes, pendant plusieurs siècles, n'en fabriquèrent point. La cause en est qu'ils n'eurent pas le droit d'en émettre pendant tout le temps qu'ils possédèrent le duché en franc-aleu.

Des ateliers monétaires, enfin, ont été activés à l'ouverture du XIVe siècle en différents lieux du Barrois; mais le souverain,

Digitized by Google

alors, s'était fait vassal de la couronne de France, et tout indique une fabrication permise ou tolérée en vertu ou en interprétation du mémorable traité souscrit à Bruges dans l'année 1301, entre le comte de Bar Henri III et le roi Philippe-le-Bel. Ce traité, on s'en souvient, assujettit le Barrois à la *mouvance* de la couronne de France.

Voyons qu'il est fréquemment arrivé dans le royaume que des vassaux s'y sont arrogés la licence de battre monnaie; par la suite, l'usage devint un droit qui s'est perpétué; d'ailleurs, par plusieurs ordonnances des rois, ces vassaux purent continuer cette pratique, même comme privilége honorifique et par la raison que l'inféodation de leurs terres impliquait ce droit.

De tels principes dût résulter la faculté dont, à cet égard, usèrent les souverains de notre duché, feudataires de la couronne de France.

Les suivants comtes Henri III, Édouard I, Henry IV, la régente Yolande, Édouard II; les ducs Robert, Édouard III, Louis, Charles II, duc de Lorraine (en qualité de mainbourg), et René I d'Anjou, fabriquèrent des monnaies pour leurs sujets barrisiens.

Les ateliers, sous le duc René II, ont été suspendus; alors que les *régales* étaient en litige. Cette question ayant été jugée en faveur du duc Charles III (an 1571), ce prince ouvrit, dans Bar, un atelier de monnaies qui n'a subsisté qu'un court moment. Il fut ensuite tout-à-fait abandonné.

Ces comtes et ces ducs préposèrent des agents pour la direction des ateliers exploités. Ils les qualifiaient *monnoyers* ou maîtres de la monnaie. Voici la nomenclature de ceux parvenus à notre connaissance :

Années.	
1321.	Jehan, l'orfèvre ;
.....	Michiel ;
.....	Rolandin ;
1344.	Geoffroy de Gondrecourt ;
1354.	Jehan, le monnoyer ;
1354.	Humblet de Gondrecourt ;
.....	Vuillaume, le monnoyer, autrement Vuillaume de Priney ;
1358.	Jehan Noble ;
1366.	Guillaume Priney ;
1372.	Vuillaume ;
1383.	Jehan de Saint-Mihiel ;

Digitized by Google

Années.
1427. Jean des Moines;
1428. Arnoul.

Nous sommes particulièrement redevables de cette nomenclature à deux intéressantes notices dont nous a gratifié M. Victor Servais, ancien secrétaire particulier du cabinet sous plusieurs de nos précédents préfets; à M. Servais, disons nous, auteur d'une infinité de recherches puisées aux archives de notre Chambre des comptes.

Lors des premières productions des résultats de gestion, la manière de compter les valeurs rapportées en recette ou en dépense, s'est trouvée, sans doute affectée de la diversité des monnaies en circulation. Il y en avait de tous les États de l'Europe. A la constatation des versements ou des paiements, il en fallait faire une réduction, qui créa dans la suite des difficultés.

Or, à l'époque où René d'Anjou épousa Jeanne de Laval, son chancelier Jean de Beauvau, évêque d'Angers, mit aux mains de Merlin, président de notre Chambre des comptes, assistant à la célébration (3 septembre 1454), une ordonnance portant que désormais, en Barrois, on ne compterait plus en écus et en sous. Et l'emploi s'établit exclusivement du *franc barrois*, reconnu valoir aujourd'hui intrinsèquement quarante-trois centimes, et de ses divisions nommées *gros* et *derniers*.

Cette manière de compter fut continuée jusqu'à l'introduction des livres, sous et deniers tournois, ordonnée sur la fin du dernier siècle.

XXIII.

PRIEURS DU PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE BAR-LE-DUC

fondé en l'année 1088.

Années.
1189. Odo, ou Eudes.
1209. } 1219. } Petrus, prior Barrovillæ.
1236. Drogo, prior de Barro.
1257. Rous.
1287. Jeoffroy.
1331. Pont (Renaut de).
1332. Nayves (Jean de).
1338. Lambert.
1362. Chaumont (Jean).

Digitized by Google

Années.
1394. Neufchâtel (le cardinal Jean de), évêque d'Ostie, prétendant à la possession du prieuré.
1402. Bouvigny (Jacques de).
Vers 1427. Louis, évêque de Porto (soit Louis, cardinal, duc de Bar). Il résigne, dans l'année 1427, en faveur du suivant.
1427. Bouziers (Simon de).
Damance (Dom Nicolas).
1443. Châlon (Jean Thiébaut de).
1449. Minet (Thierry) administrateur.
1460. Portier (Louis), s'est démis en l'année 1480 de son prieuré en cour de Rome.
1480. Marc (révérend Père en Dieu messire), évêque de Rhodes, prétendant à la possession du prieuré, à l'aide d'une force armée.
1481. Dom Thierry.
1489. Lepoid (Jean), administrateur.
1504. Dagonville (Messire Nicol de), de même qualifié.
1513. Minel (Thierry), de même.
1518. 1550. Custines (Claude de), prêtre, prieur de Laître-sous-Amance, prévôt moine de Condé-en-Barrois, et administrateur perpétuel du prieuré de Bar.
1556. Lebrun (Dom Henry), prieur de Saint-Thiébaut, prévôt moine de Condé, administrateur du prieuré de Notre-Dame de Bar.
1567. 1577. Delmel (Dom François), prieur, administrateur et receveur.
1587. 1592. Serocourt-Bémont (honoré et révérend seigneur François de), prieur.
1600. Xaubourel (Dom Gabriel), fonctionnait encore en 1600.
1603. Maillet (Dom Philippe).
1617. Maillet (Philbert).
1619. Maillet (Philippe).
1637. Maillet (Warin), prieur et administrateur.
1638. Cachet (Paul), administrateur.
1638. Charles (Elzias de).
1639. Moy (Dom Alexandre de), supérieur.
1646. Gondrecourt (Dom de), administrateur et comptable.
1648. Bocquard (Dom Nicolas).
1649. Demengeot (Dom Anselme).
1649. Aulcourt (Dom Philippe d'), bénédictin, supérieur.
1656. Gondrecourt (Dom Charles de), prieur.
1657. Dom Philippe d'Aulcourt, prieur.
1663. 1664. Le Besgue (Antoine), prieur.
1664. 1667. Toupet (Dom Henry), prieur.

Digitized by Google

Années.

1672. } 1673. } Naix (Dom Robert de), prieur.

1676. Alliot (Dom Hyacinthe), prieur.

1677. Dom Philbert le Besgue, prieur.

1679. Rémion (Dom Barthelemy).

1683. Naix (Dom Robert de).

1688. Le Besgue (Dom Philbert).

1688. Dom Robert de Naix, prieur.

1690. } 1691. } Le Besgue (Dom Antoine).

1698. } 1700. } Gillot (Dom Hyacinthe).

1702. Vassimon (Dom Charles de).

1703. } 1706. } Chastel (Henry).

1710. Mourot (Dom Sébastien).

1713. Georges (Dom Charles).

1717. Rutant (Dom Hylaire).

1719. } 1728. } Belguillaume (Dom Gabriel).

1732. Chanot (Dom Charles).

1739. Oudenot (Dom Placide).

1742. Lenoncourt (Louis-Anthoine, comte de), abbé de Saint-Mihiel, prétendant à la possession du prieuré de Bar.

1744. Lepage (Dom Emilien), prieur.

1756. Bresson (Dom Maur).

1765. Bassigny (Dom Nicolas).

Chevailler (Dom).

Lefevre (François), clerc du diocèse de Toul, obtient le prieuré, d'abord, à titre de bénéfice simple, ensuite en commende.

1769. Arcamont (Jean-François-Thomas d'), prêtre, docteur en théologie, chanoine dignitaire du chapitre de Pessau, vicaire-général de Gap, est pourvu du prieuré de Bar, en régale.

Digitized by Google

II.

LISTES POUR LES ANNÉES ÉCOULÉES DEPUIS 1789.

A la suite de la description où Bar-le-Duc s'est découvert en des formes si singulières et en des modifications également diverses, on verra bien, sans doute, une production où se décèle la trace et la marche des institutions qui nous sont accoutumées.

Le régime actuel est découlé des Assemblées provinciales du siècle dernier, et aussi des États généraux, qui sont entrés dans des voies d'où, en effet, devait suivre une réforme. Elle est sortie, disons-nous, cette réforme, de l'ébranlement alors imprimé par la pente où ces corps ont été entraînés. Là, se reconnaît le linéament d'entre le régime qui subsistait et celui qui a succédé.

Tels suivent des tableaux offrant quelques jalons de la ligne qui, depuis lors, a été parcourue.

I.

NOS LÉGISLATEURS.

On a dit, il y a longtemps déjà, *la loi* est un décret par lequel un supérieur impose à ses sujets l'obligation de régler leurs actions d'une certaine manière qu'il leur prescrit.

Aujourd'hui la loi est toute règle reçue dans l'État et qui y a force de loi, soit qu'elle ait rapport au gouvernement général, soit qu'elle fixe le droit des particuliers.

Le législateur fait les lois ou coopère à la confection des lois.

L'institution, en France, des législateurs, peut dater du 17 juin 1789, jour où les États généraux prirent la dénomination d'*Assemblée nationale*.

Bar-le-Duc avait député, aux États généraux, MM. Duchâtelet, du Hautoy, Ulry et Gossin.

Tous furent de l'autre assemblée, qui s'est qualifiée *Constituante*.

Digitized by Google

Subséquemment, les corps électoraux qui opérèrent en notre ville, ont envoyé aux législatures qui se sont succédées, à savoir :

En 1791. MM. Moreau, Lolivier et Tocquot.
En 1792. MM. Moreau, Humbert et Harmand; pr suppléant, M. Garnier
En 1795. MM. Armand, Humbert et Moreau.
En 1797, 1799 et 1802. M. Champion.
En 1803. M. Oudinot (Charles-Nicolas).
En 1809. M. Desaulx (Joseph).
En 1814. M. Oudinot, duc de Reggio, fut de la Chambre des pairs.
En 1815. M. Exelmans, fut de la même chambre.

Bar-le Duc envoya pour siéger au *Corps législatif* :

En 1815. MM. Hannus et Gillon (Jacques).
En la même année et celles 1816, 1817, 1822. M. Saulnier.
En 1830. M. le comte d'Arros.
En 1830 encore et en 1831, 1832, 1834, 1837, 1839, 1840, 1842 et 1846. M. Gillon (Jean-Landry).
En 1848. MM. Gillon (Paulin) et Desaux (Charles).
En 1849. MM. Gillon (Paulin) et Oudinot (Charles).
En 1852. M. Collot (Edme).
En 1860. M. Millon (Claude).

II.

ADMINISTRATION DEPUIS 1789.

Le Barrois, à l'époque de la nouvelle organisation politique du royaume, devint une de ces circonscriptions territoriales qu'on appela *départements*.

Une loi du 4 mars 1790 fit, du Barrois, le DÉPARTEMENT DE LA MEUSE, et divisa le territoire en *districts* et en *cantons*.

BAR-LE-DUC fut le chef-lieu du département et le siége de son administration centrale.

Les présidents de cette administration ont été successivement :

MM.
Longeaux (de), 13 juillet 1790.
Ternaux, siége le 16 mai 1791.
Boutroux, comme doyen d'âge, le 14 septembre 1792.
L'Olivier est nommé président le 20 septembre.
En raison de son éloignement, Boutroux continue à présider.
Doucet, siége par intérim ; il est nommé président le 17 pluviôse an II.
Guéry est nommé le 9 pluviôse.

Digitized by Google

MM. Goubert, le 22 pluviôse.
Martin, le 22 ventôse.
Baillot, le 1er floréal.
Lafleur, le 1er prairial.
Drouot, le 1er messidor.
Mennehand, le 1er thermidor.
Delinot, le 1er fructidor.
Henry, le 1er vendémiaire an III.
Delinot, le 1er brumaire.
Grison, le 1er frimaire.
Drouot, le 1er nivôse.
Bouillard-Vauthier, le 1er pluviôse.
Gillon, le 1er ventôse.
Mennehand, le 1er germinal.
Grison, le. . . . .
Mennehand, le 3 pluviôse.
Henriot, le 23 germinal an IV.
Dufresne, le 4 prairial.
Tocquot, le 25 floréal an V.

Secrétaires généraux dans cette phase.

MM. Aubry.
Rupied.
MM. Grodart.
Gillon (Jacques).

III.

LES PRÉFETS.

A l'administration précédente a succédé celle d'un fonctionnaire supérieur, unique, pour chaque département.

Il faut rappeler que par une loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le territoire de la France fut l'objet d'une division nouvelle, en *départements* et *arrondissements communaux*.

Notre département, conservant le nom de *Meuse*, fut partagé en quatre arrondissements communaux.

La loi a confié l'administration du département à un *préfet*; celle de chaque arrondissement à un *sous-préfet*, subordonné à l'autorité du préfet.

BAR-LE-DUC, demeuré chef-lieu de la préfecture, le fut, également, de la *sous-préfecture* du premier arrondissement.

Il a été la résidence des chefs de ces deux degrés.

Les préfets de la Meuse ont été les suivants, rangés par ordre de nomination :

Digitized by Google

MM.

Ans.

VIII. Saulnier.

XII. Comte Leclerc, membre de la Légion-d'Honneur.

1813. Comte de Saint-Aulaire, chambellan de l'Empereur, chevalier de l'Ordre de la Réunion.

1814. Chevalier Devaines.

1815. Flavigny (de), n'a point paru.

1815. Cochelet, auditeur au conseil d'État

1815. Henriquet, délégué aux fonctions de préfet provisoire.

1815. Chevalier de Maussion, chevalier de l'Ordre royal militaire de Saint-Louis.

1817. Vicomte de Riccé.

1819. Périer (Camille), chevalier de la Légion-d'Honneur.

1822. Arbiller (d'), n'a pas requis l'installation.

1822. Baron Romain.

1828. Comte d'Arros, officier de la Légion-d'Honneur.

1830. Waters (de), n'a pas été installé.

1830. Baron de Caunan, maître des requêtes au conseil d'État.

1830. Comte d'Arros, officier de la Légion-d'Honneur.

1848. Léoutre, fait commissaire pour remplir les fonctions de préfet.

1848. Lemaire.

1849. Blot (Sylvain), officier de la Légion-d'Honneur.

1851. Lenglé, membre de la Légion-d'Honneur.

1854. Chadenet, chevalier de la Légion-d'Honneur.

1856. Baron Rogniat, officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

1861. Poriquet (Eugène), chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

IV.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Ce conseil, tribunal de première instance de la justice administrative, a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Il fut, est encore composé de trois membres. Il nomme annuellement son président. Lorsque le préfet assiste aux séances, il préside le conseil.

Composition du conseil de préfecture en 1863.

MM. Henry (Léon), conseiller, secrétaire général.
Paillot (Eugène), Migot (comte de), } conseillers.

Digitized by Google

V.

SOUS-PRÉFETS.

L'établissement de la *sous-préfecture* du 1er arrondissement et la nomination du premier fonctionnaire promu à cette administration, ne datent que de 1811. La création résulte d'un décret du 28 décembre 1809. Ont été sous-préfets :

MM.

Années.
1811. Le Blanc, auditeur au conseil d'État.
1815. Hussenot.
1815. Sainte-Croix, comte de l'Empire.
1815. Hussenot.
1815. Bellock (de).
1815. Lapique, sous-préfet provisoire.

Alors et conformément à une ordonnance royale du 20 décembre 1815, la sous-préfecture a cessé d'exister le 31 janvier 1816.

VI.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE LA PRÉFECTURE

Depuis la loi du 28 pluviôse an VIII.

MM. Gillon (Jacques), nommé le 15 floréal an VIII.
Liégeard (Georges-Bénigne), le 27 septembre 1815.

Une ordonnance du roi, du 9 avril 1817, a supprimé les secrétaires généraux et délégué leurs fonctions à l'un des conseillers de préfecture.

M. Henriquet (Nicolas-Louis), conseiller de préfecture, à compter du 1er mai 1817, a été chargé de remplir les fonctions de *secrétaire général*.

L'ordonnance du 9 avril de l'an 1817 ayant été rapportée, ont été appelés au poste de secrétaire général :

MM. Servais (Laurent-Hyacinthe), ✠, en 1821.
Gillon (Paulin), en 1830.

L'emploi de secrétaire général ayant été supprimé de nouveau, et les fonctions en ayant été déléguées à un conseiller de préfecture, les suivants ont occupé, savoir :

MM. Marmod, Dominique.
Lombard.
Doé (Anatole).

MM. Chambeau.
Joret-Desclosières.
Henry (Léon), avocat.

Digitized by Google

Chefs des divisions de la préfecture, en 1863.

1re division :	MM. De Brouilly.	3e division :	MM. Godefroy.
2e —	Gry.	4e —	Develle.

VII.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT ET CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU.

Les conseils généraux de département et les conseils d'arrondissement sortis, en germe, d'une loi du 14 décembre 1789, apparaissent formés d'abord, en assemblées de citoyens d'élite, recherchés et promus par le suffrage populaire. Une de leurs attributions spéciales a été la répartition des contributions directes.

Par une loi du 28 pluviôse an VIII, regardée, d'ailleurs, comme fondamentale de l'institution qui subsiste, le nombre des membres devant composer le conseil général du département de la Meuse, a été, dès lors, fixé à seize; celui de chacun des conseils d'arrondissement à onze. Ces conseillers étaient renouvelables chaque trois ans. Cette loi déférait la nomination des présidents et secrétaires au premier consul, depuis à l'empereur; depuis encore au roi.

Ce régime a duré jusqu'à l'année 1832; comme la charte constitutionnelle de 1830 avait posé en principe qu'il serait prochainement donné des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif, la loi survenue, le 22 juin 1833, porta que, dans chaque département, le conseil général serait composé d'autant de membres qu'il y avait de cantons. Que, dans chaque arrondissement, le conseil y serait composé d'autant de membres, selon le nombre des cantons de cette section territoriale.

En conformité de la même loi, sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune faisant les fonctions de secrétaire, le conseil nommait, par scrutin, les président et secrétaire pour la session. Mais, à la date du 7 juillet 1852, il a été disposé que les présidents, vice-présidents et secrétaires seraient nommés pour chaque session et choisis parmi les membres du conseil, par le président de la République (aujourd'hui par l'empereur), pour les conseils généraux, et par le préfet pour le conseil d'arrondissement.

Les membres des conseils généraux, dit un décret du 4 janvier 1854, sont autorisés à porter un costume officiel : *habit bleu*

Digitized by Google

cé, accompagné de broderies, gilet blanc, pantalon bleu, le chapeau nçais, l'épée.

:i-après suivent les tableaux des personnes qui, sous l'empire ces législations, ont occupé dans le conseil général du dépar-ıent et dans le conseil d'arrondissement de Bar, des siéges de sidents, de vice-présidents et de secrétaires.

Conseil général.

Présidents, vice-présidents et secrétaires dans la durée du Consulat.

ée des sessions.

I (1800). Par un arrêté du premier consul, l'assemblée de cette première session fut composée de

MM.

rson, propriétaire à Loisey;
am, d'Etain, ex-administrateur du département, demeurant à Bouligny;
nnehand, ex-législateur, demeurant à Clermont;
ny, notaire à Nubécourt;
nbard, maître de forges à Montblainville;
rre, notaire à Bar.
ıdot, ex-administrateur du département et commissaire du gouverne-nent à Etain;
rre-Collard, notaire à Verdun;
isin, ex-administrateur du département, demeurant à Vaucouleurs;
illaume, ex-commissaire du gouvernement à Autrécourt;
mmartin, propriétaire à Louppy;
myon, homme de loi à Ligny;
insère, propriétaire de haras à Vaucouleurs;
udot, ex-commissaire du gouvernement à Commercy;
reau, ex-législateur, résidant à Bar;
ırc, l'aîné, manufacturier à Vaucouleurs.

L'assemblée a nommé :

MM.

nnehand, pour président de la session;
lam, pour secrétaire.

Autres sessions.

	Présidents.	Secrétaires.
IX (301).	Mennehand.	Adam.
X (802).	Moreau, ex-législateur demeurant à Bar.	Adam.
XI (803).	Moreau.	Pierre, notaire à Bar.

Digitized by Google

	Présidents.	Secrétaires.
XII (1804).	Lemaire (Nicolas-Eloy), ex-commissaire du gouvernement près le bureau central à Paris.	Henrionnet (Charles-Jean-Baptiste), ex-maire de Bar.
XIII (1805).	Le même.	Le même.
1806-07.	Le même.	Le même.
1808.	Moreau, ex-législateur.	Le même.
1809.	Baudot (Jean-François), magistrat de sûreté.	Le même.
1810-11-12-13.	Le même.	Le même.

Sous la restauration du Gouvernement royal.

1814. Séance extraordinaire du 2 juin ;

	Baudot.	Henrionnet.

Séance ordinaire du 25 octobre :

	Lemaire-Gény, professeur de poésie latine au collége de France.	Henrionnet.

Session extraordinaire du 4 novembre, lors du passage de MONSIEUR, frère du roi:

	Lemaire-Gény.	Henrionnet.

1815. Séance extraordinaire du 23 octobre:

Il n'y eût point de président, point de secrétaire. Les membres du conseil général, présents et signataires du procès-verbal se trouvent dans l'ordre suivant : MM. Rouvrois, Duroux, Lenfant, Catoire, La Ramée, de Saint-Balmont, Bourotte, Hannus, Demengeot, Baudot.

1816.	Baudot, substitut du procureur du roi à Saint-Mihiel.	De Morlaincourt, colonel du génie, à Bar-le-Duc.
1817.	Le même.	Le même.
1818.	Le même, juge au tribunal de Saint-Mihiel.	Le même, titré chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, de l'Ordre de Saint-Lazare, officier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.
1819.	Le même.	Le même, élevé alors au grade de maréchal-de-camp du génie.
1820-21.	Le même.	Le même.
1822.	Son Excellence Monseigneur le duc de Reggio, maréchal de France et pair.	Le même.
1823.	Baudot, juge.	Le même.
1824.	Vassinhac, comte d'Imécourt, colonel d'état-major, député de la Meuse au Corps législatif.	Cholet (Charles-Adrien, baron de), député au Corps législatif.

Digitized by Google

	Présidents.	Secrétaires.
1825-26-27-28-29.	Le même.	Le même, titré officier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.
1830.	Point de session.	

Sous le règne du roi Louis-Philippe.

	Présidents.	Secrétaires.
1831.	Le maréchal duc de Reggio, grand-aigle de la Légion-d'Honneur, grand cordon des Ordres du roi de Hollande, chevalier commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit.	Gillon (Jean-Landry), député au Corps législatif.
1832.	Le même.	Le même, procureur général près la cour royale d'Amiens et député au Corps législatif.
1833.	Le même.	Le même, député.
1834.	Etienne (Charles-Guillaume), de l'Académie française, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps législatif.	Le même, député.
1835-36-37-38.	Le même.	Le même, député.
1839.	Le même.	Le même, avocat général, puis conseiller à la Cour de cassation, député.
1840-41.	Etienne, pair de France.	Gillon, conseiller à la Cour de cassation, député.
	Et en la session extraordinaire :	
	Le même.	Le même.
1842.	Le même.	Le même.
1843.	Le même.	Le même.
1844.	Le même.	Le même.
	En la session extraordinaire :	
	Le même.	Le même.
1845.	Gillon (Jean-Landry), député.	Gillon (Félix), président du tribunal civil de Bar-le-Duc.
1846.	Le même.	Le même.
1847.	Le même.	Chadenet (Félix-Jean-Baptiste), avocat près le tribunal civil à Verdun.

Gouvernement provisoire de la France devenue République.

	Présidents.	Secrétaires.
1848.	Gillon (Jean-Landry).	Chadenet (Félix-Jean-Baptiste).
	Session extraordinaire :	
	Gillon (Félix).	Briot-de-Montremy (Gustave-Adolphe), avocat.

Digitized by Google

Sous la présidence de Charles-Louis-Napoléon Bonaparte.

1849-50-51. Gillon (Félix). Briot-de-Montremy.

	Présidents.	Vice-présidents.	Secrétaires.
1852.	Chadenet, maître des requêtes de 1re classe au conseil d'Etat.	Briot-de-Montremy, député au Corps législatif.	De Benoist.

Sous le règne de l'empereur Napoléon III.

1853.	Briot-de-Montremy, député.	Bazoche.	De Benoist.
1854.	Le même.	Le même.	De Benoist, et Grillot, *vice-secrétaire*.
1855-56-57.	Le même.	Le même.	Les mêmes.
1858.	Bazoche.	....	Les mêmes.
1859.	Le même.		Millon (Claude).
1860.	Thouvenel, ministre des affaires étrangères.	Bazoche.	Le même.
1861-62.	Le même.	Le même.	Le même.

Composition du Conseil général en sa session de 1862,

selon l'ordre des arrondissements et des cantons.

MM.

Henriot (François-René-Hyacinthe), juge à Bar-le-Duc.
Henry-Gillet (Antoine), ☸, teinturier en rouge des Indes, à Savonnières.
Simon (Louis), banquier, à Ligny.
Colas (Alphonse), ☸, maître de forges, à Montiers-sur-Sault.
Roussel-Couchot, propriétaire à Grosterme (Laimont).
Benoist (Louis-Victor, baron de), ☸, propriétaire et maire à Waly.
Millon-Jacquot (Claude), avocat à Bar-le-Duc.
N..., en remplacement de M. Estienne, de Condé, décédé.
Bazoche (Charles-Jean-Baptiste), ☸, ancien juge de paix à Commercy.
Guillaume, ancien maire de Gondrecourt.
Haba, président du tribunal de Saint-Mihiel.
Larzillière-Beudant (Hippolyte), avoué et maire à Saint-Mihiel.
Bonvié (Alfred-Amédée), propriétaire à Vaucouleurs.
Dardare (Jules-Alexis), propriétaire et maire à Vigneulles.
Pagès (Antoine-Philippe), ☸, avocat, maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
Chadenet (Henri), auditeur de 1re classe au conseil d'État.
Saint-Balmont (Alexandre de), ☸, rentier et maire à Brieulles-sur-Meuse.
Collas-Gatelet (Philippe), juge de paix à Montfaucon.
Henrion (Philippe-Valéry-Henry, baron), ☸, procureur impérial à Montmédy.

Digitized by Google

Bonamy-Estienne, rentier à Mangiennes.
Offenstein (Guillaume-Joseph, baron) juge de paix à Dun.
Grillot (Jacques-Nicolas), notaire et maire à Charny.
Harmand d'Abancourt (le vicomte), greffier en chef de la Cour des comptes.
La Ramée (Pierre-Alexandre), rentier et maire à Etain.
Thouvenel, ministre des affaires étrangères.
Michel (Louis-Alexandre), maire à Souilly.
D'Autemarre d'Ervillé (le général), G ✱.
Benoît (Charles), avocat, maire de Verdun.

Conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc.

Dans la durée du Consulat :

Années.	Présidents.	Secrétaires,
VIII (1800).	Dufresne (Jean-François), notaire à Stainville.	Guillet (Jean-François), propriétaire à Bar.
IX (1801).	Lallemand, ex-procureur syndic du district.	Le même.
X (1802).	Bertrand, ex-négociant à Ligny.	Le même.
XI (1803).	Noirel, demeurant à Bar, ex-maître particulier des eaux et forêts.	Le même.
XII (1804).	Le même.	Le même.
XIII (1805).	Le même.	Le même.
1806.	Ficatier (Remy), propriétaire de forges à Bar.	Porriquet, inspecteur des postes à Bar.
1807.	Noirel.	Le même.
1808. tenue en 1809.	Bertrand.	Le même.
1809. tenue en 1810.	Ficatier (Remy).	Etienne-Berger, propriétaire à Condé.
1810.	....	....
1811.	Ficatier (Remy), négociant à Bar.	Franchot, maire du bourg d'Ancerville.
1812.	....	....
1813.	Lallemand de Fontenoy, propriétaire à Nettancourt.	Franchot.

Sous la restauration du Gouvernement royal :

1814.	Le même.	Le même.
1815.	Il n'apparaît pas de la tenue d'une session.	

Digitized by Google

Années.	Présidents.	Secrétaires.
1816-17-18.	Chapuis (Charles-Louis-Auguste), adjoint au maire de Bar.	De Cheppe (Claude), négociant à Bar.
1819.	Bouillard.	Magnier.
1820.	Le même.	Gillon (Jean-Landry), docteur en droit, à Bar.
1821.	Le même.	Le même.
1822.	Chapuis.	Le même.
1823.	Bouillard (1re partie). Chapuis (2e partie).	Gillon.
1824.	Bouillard.	Gillon.
1825.	Chapuis.	Le même.
1826.	Le même.	Le même.
1827.	Estienne.	Le même.
1828.	Le même.	Le même.
1829.	Le même.	Le même.
1830.	Point de session.	

Sous le règne du roi Louis-Philippe :

1831-32.	Bouillard.	Vivaux.
1833.	Le même.	Franchot.
1834.	Gillon (Paulin).	Chantreaux.
1835-36.	Le même.	Le même.
1837.	Mayeur (Nicolas-François).	Le même.
1838.	Le même.	Le même. (1re partie). Lallemand (2e partie).
1839.	Le même.	Chantreaux (1re partie). Geminel (2e partie).
1840.	Le même.	Geminel.
1841.	Le même (1re partie). Colas (2e partie).	Lallemand de Fontenoy.
1842.	Hannotin-Houzelot (1re partie). Colas (2e partie).	Lallemand de Fontenoy.
1843.	Hannotin-Houzelot.	Le même.
1844.	Le même.	Estienne (Henry), juge de paix à Vavincourt.
	Session extraordinaire :	
1844.	Le même.	Le même.
1845.	Le même.	Le même.
1846.	Colas (1re partie). Mayeur (2e partie).	Le même (1re partie). Colas (2e partie).
1847.	Hannotin-Houzelot.	Estienne (1re partie). Roussel-Couchot (Étienne-Memmie-Paul) (2e partie).

Digitized by Google

Sous le gouvernement provisoire de la France devenue République :

Années.	Présidents.	Secrétaires.
1848.	Trichon-Saint-Paul.	Roussel.

Sous la présidence de Charles-Louis-Napoléon Bonaparte :

1849-50.	Trichon-Saint-Paul.	Roussel.
1851.	Le même.	Michel (François).
1852.	Henry-Gillet, nommé par arrêté du 9 août 1852. Drouet-Baudin (faisant fonctions de président à la 2e partie).	Mayeur (Emile), nommé par arrêté du 9 août 1852.

Sous le règne de l'empereur Napoléon III :

1853.	Henry-Gillet. Drouet-Baudin faisant fonctions de président à la 2e partie).	Mayeur.
1854-55-56-57.	Henry-Gillet.	Le même.
1858-59.	Roussel.	Le même.

Composition du Conseil d'arrondissement,

en sa session de 1862, *selon l'ordre des cantons.*

MM. Barisien, propriétaire; Mayeur (Émile), avoué; Bonne, avoué; Bardot-Willemart, négociant; Colas (Marcel), maître de forges; Jacquot (Camille), notaire à Revigny; Georges, juge de paix du canton de Triaucourt; Drouet-Baudin, maire à Auzécourt; Adnot, juge de paix.

VIII.

ORDRE JUDICIAIRE.

L'institution de la magistrature, ordre judiciaire, a été fondée par une loi du 24 août 1790, portant :

Les juges rendront gratuitement la justice et seront salariés par l'État; ils seront élus pour six ans et renouvelables.

Il y aura, dans chaque canton, un juge soumis encore à l'élection.

En chaque district, il sera établi un tribunal de première instance, auprès duquel il y aura un officier chargé des fonctions du ministère public.

Les juges de district, seront juges d'appel les uns des autres.

Il sera établi un tribunal de commerce dans les villes où l'administration de département, jugeant ces établissements nécessaires, en fera la demande.

Digitized by Google

Les tribunaux de districts eurent une courte durée.

Il est survenu une loi, à la date 19 vendémiaire an IV, qui pourvut à une organisation nouvelle des autorités judiciaires, et a déterminé l'emplacement des tribunaux de police correctionnelle. Par suite, Bar-sur-Ornain a été l'une des quatre villes du département choisie pour l'emplacement d'un de ces tribunaux.

La constitution de l'an VIII ayant modifié plusieurs dispositions des lois précédentes, il fut édicté, notamment, que la nomination des juges criminels et civils, autres que les juges de paix et de cassation, restait attribuée au chef de l'État.

La loi du 27 ventôse an VIII, maintenant les circonscriptions judiciaires, n'innovant pas aux lois concernant les juges de paix et les tribunaux de commerce, a déterminé spécialement qu'il y aurait un tribunal de 1re instance par arrondissement communal, dont les appels seraient portés à une cour supérieure.

Par suite, le tribunal de Bar, comme les autres tribunaux de 1re instance du département, ressortit de la cour d'appel siégeant à Nancy.

Un sénatus-consulte, rendu le 16 thermidor an X, s'est encore occupé des juges de paix cantonnaux. Il en a, aussi, réservé le choix et la nomination au chef de l'État.

Suivent les tableaux du personnel.

TRIBUNAL DU DISTRICT DE BAR-LE-DUC,

et ultérieurement de Bar-sur-Ornain.

Élection du 17 octobre 1790.

Premier juge : MM. Gossin, lieutenant-général au bailliage; — *Deuxième juge :* Ulry, avocat du roi au même siége; — *Troisième juge :* Henriot, maire de Bar; — *Quatrième juge* : Jeannot; — *Cinquième juge :* Dufresnes.

Suppléants : MM. Magron; — François, conseiller au bailliage; — Arrabourg, assesseur, qui, n'ayant point accepté, fut remplacé par le suivant : — Serre, avocat, et Pérard, qui, ultérieurement, s'est démis.

Commissaire du roi : M. N...

Greffier : M. N...

En 1792, apparaissent les suivants :

Premier juge : MM. Jeannot (Jean-Baptiste); — *Deuxième juge :* Henriot (Jean-Baptiste); — *Troisième juge :* Dufresnes (Pierre); — *Quatrième juge :* Magron (Pierre); — *Cinquième juge :* Brion (Charles-Benoît).

Digitized by Google

Puis :

Juge : M. Ulry, en remplacement, c'est vraisemblable, de l'un des précédents.

Greffier : M. Pérard.

AN II.

Première modification effectuée par le pouvoir discrétionnaire du représentant du peuple Bô.

Président : M. François.

Juges : MM. Jeannot, Henriot père, Chaudron le jeune, Gillon, Magron.

Commissaire national : M. Brion-Baudot.

Greffier : M. Pérard.

7 NIVÔSE AN II.

Seconde modification résultée d'un arrêté du représentant du peuple Massieu.

Président : M. François.

Juges : MM. Vincent-Gillot; Thénéry, de Sommelonne; Mayeur-Douel; Rambonnet, de Neuville.

Commissaire national : M. Leblanc.

Greffier : M. Demengeot-Barrois, fils aîné.

24 VENDÉMIAIRE AN III.

Troisième modification survenue par arrêté du représentant du peuple Mallarmé.

Président : M. François.

Juges : MM. Mayeur (Jean); Colson (Memmie); Vincent-Gillot; Husson.

Commissaire national : M. Brion-Baudot.

Greffier : M. Demengeot-Barrois fils.

24 VENDÉMIAIRE AN III.

Quatrième modification opérée par le représentant du peuple Delacroix.

Président : M. Bouchez, de Bar.

Juges : MM. Gérard, de Louppy; Husson, de Bar; Magot-Parisot, de Bar.

Suppléants : MM. Launois jeune, de Bar; François, ex-juge; Thénéry, de Sommelonne; Guillermin-Dordelu, de Ligny.

Huissier : M. Lapique.

Commissaire national : M. Henriot, de Laheycourt.

Greffier en chef : M. Pérard.

15 FLORÉAL AN III.

Cinquième modification ou réorganisation faite par le représentant du peuple Gantois.

Président : M. Gérard.

Juges : MM. Henriot père, Husson, Magot-Varnancourt.

Suppléants : Les précédents conservés.

Huissier : M. Lapique.

Digitized by Google

Commissaire national : M. Bouchez.
Greffier : M. Pérard.

IX.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Le tribunal du département, séant à Saint-Mihiel, était chargé de pourvoir à la désignation de celui d'entre ses membres qui aurait à remplir à Bar, à des époques périodiques, les fonctions de président du tribunal correctionnel et de directeur du jury d'accusation. Ce président était assisté des deux juges de paix de la localité et du commissaire du pouvoir exécutif nommé par l'administration du département.

Présidents et juges.		Officiers du parquet.	
An IV 14 brumaire.	MM. VAACHÉ (Hyacinthe), président.	An IV 1er brumaire.	MM. Pérard (Jean-Joseph), nommé commissaire du pouvoir exécutif.
10 germinal.	CHILLY (Pierre François de), président.		
3 floréal.	CATOIRE (Jn-Bapte-Dominique), présidt.		
15 prairial.	Le même.		
11 messidor.	Le même.		
An V 10 pluviôse.	MANGIN (Jean-Pierre-Sébastien), présidt.	An V 10 pluviôse.	Robert (Dominique).
9 ventôse	VAACHÉ, suppléant.		
29 germinal.	HENRIOT, président.		
14 fructidor.	JEANTIN, président.		
An VI 8 floréal.	CHILLY (de), président.		
An VII 7 floréal.	DENYS, président.	An VII	Ulry, commissaire du Directoire exécutif.
14 fructidor.	LAMBRY, président.		
An VIII 26 brumaire.	Le même.		
8 germinal.	Le même.		
8 floréal.	VAACHÉ, président.		

X.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

Régime du décret du 2 prairial an VIII.

La compétence s'étend à tout le premier arrondissement communal.

Digitized by Google

An VIII 10 thermidor.	**Magron**, (Pierre). **Henriot** (Hyacinthe-Cécile), directeur du jury.	An VIII 2 prairial.	Brion (Charles-Benoît), commissaire du Gouvernement.
An IX 1er brumaire	**Pérard** (Jean-Joseph), successeur du précédent.	An IX 22 germinal.	Vaaché, substitut du commissaire du Gouvernement.

Les substituts du commissaire du Gouvernement ont alors le costume des juges de première instance, et portent, en outre, une médaille d'argent, sur laquelle broche un œil, en or, avec rayons, et, de l'autre côté, ces mots : POLICE JUDICIAIRE, avec la désignation de l'arrondissement.

An IX.	12 floréal.	**Henriot**, directeur du jury.
An X.	12 brumaire.	**Dufresne**, successeur du précédent.
	6 floréal.	Gérard, premier juge, succède.
An XI.	6 brumaire.	Henriot, deuxième juge, succède.
An XII.	12 brumaire.	Pérard, premier juge, succède.
	11 floréal.	Henriot, deuxième juge, succède pareillement.

Un sénatus-consulte du 28 pluviôse an XII ordonne que les commissaires du Gouvernement près les tribunaux prendront le titre de *procureurs impériaux*.

An XII.	19 prairial.	**Pérard** (Jean-Joseph) est nommé président en remplacement de M. Magron, décédé le 28 germinal précédent.
An XII.	prairial.	Brion (Charles-Benoît), use de la qualification de *procureur impérial*.
An XIII.	12 brumaire.	Dufresne, deuxième juge, nommé directeur du jury d'accusation.
	11 floréal.	Ulry (Augustin), succède.
An XIV.	12 brumaire.	Henriot, succède.
	5 nivôse.	Dufresne, succède.
1806.	28 avril.	Ulry, succède.
	25 décembre.	Henriot, succède.
1807.	29 janvier.	Ulry succède.
	28 avril.	Romécourt, succède.
	29 octobre.	Robert, succède.
1808.	1er mai.	Ulry, succède.
	1er novembre.	Romécourt succède.
1809.	1er mai.	Robert, succède.

Installation du tribunal, effectuée en conformité d'un décret de

Digitized by Google

l'Empereur en date du 23 février 1811, par M. Ulry, conseiller à la Cour séant à Nancy, le 20 mars 1811.

Présidents et juges. MM.	Procureur impérial, substitut et greffier. MM.
Président : Pérard. (1)	*Procureur impérial :* Brion.
Juges : Romécourt et Robert.	*Substitut :* Bouchez.
Juges suppléants : Launois, Chappuis, Moreau.	*Greffier :* Brichart, père.

Années.		
1812.	21 août.	Maheux (Joseph), nommé juge suppléant.
1813.	4 novembre.	Henriot (Jean-Baptiste), juge auditeur.
1815.	20 décembre.	Gillon (Jean-Landry), juge suppléant.
1821.	21 mars.	Henriot (Jean-Baptiste), juge suppléant.
1822.	30 décembre.	Monseignat (Lion), juge.
1823.	1er octobre.	Brion, procureur impérial, admis à la retraite et nommé juge honoraire.
1824.	21 juillet.	Perrin fils, juge auditeur.
1824.	14 janvier	Aymé, nommé procureur du roi.
1824.	17 novembre.	Cleret, nommé juge d'instruction.
	8 décembre.	Corrard-des-Essarts, nommé procureur du roi (2).
1828.	2 mars.	Henriot-du-Coudray, juge auditeur.
	20 mars.	Demengeot, juge auditeur (3).
1830.	7 mars.	Henriot-du-Coudray, substitut.
1830	4 juillet.	Cleret, nommé président en remplacement de M. Pérard, décédé (4).

Prestation de serment au roi Louis-Philippe, le 3 septembre 1830, de la part de MM. Cleret, président; Vaaché (Hyacinthe), juge; Demengeot (Charles-Jean-Baptiste), juge auditeur; Chappuis, juge suppléant; Corrard-des-Essarts, procureur du roi; Henriot (François-Remy-Hyacinthe), substitut; Brichart, greffier.

	6 septembre.	Gillon (Félix), juge d'instruction.
	9 décembre.	Jeantin (Jean-François-Louis), juge suppléant.
	9 décembre.	Leglaive (Félix-Joseph), juge suppléant.
1831.	3 octobre.	Henriot, juge d'instruction.
1831.	3 octobre.	Hussenot fils, substitut.
	19 octobre.	Brion (Charles-François-Hippolyte), juge suppléant.
1833.	9 octobre.	Gillon (Félix), chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé président en remplacement de M. Cleret, appelé à un autre siége.

(1) M. Pérard est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur le 9 octobre 1814.

(2) M. Corrard-des-Essarts fut, en l'année 1843, nommé conseiller en la Cour royale de Nancy.

(3) M. Demengeot siége aujourd'hui en la Cour impériale de Metz.

(4) M. Cleret, promu conseiller à la Cour royale de Nancy le 18 septembre 1833, a été décoré chevalier de la Légion-d'Honneur le 1er mai 1843.

Digitized by Google

Années.		
1834.	29 juillet.	Berthemy (Nicolas), juge suppléant.
1837.	20 août.	Jeantin (Jean-François-Louis), substitut.
1837.	9 décembre.	Arnauld de Praneuf (Louis-Marie-Alexandre), juge suppléant.
1838.	8 octobre.	Brion (Charles-François-Hippolyte), substitut.
1839.	13 février.	Hallez (Hippolyte), juge suppléant.
1842.	17 mars.	Ragon (Édouard), juge suppléant.
	2 mai.	Hannezo, juge suppléant.
1843.	12 janvier.	Brion (Charles-François-Hippolyte), est nommé juge en remplacement de M. Vaaché père, chevalier de la Légion-d'Honneur, admis à la retraite.
1843.	12 janvier.	Hussenot, est nommé procureur du roi.
	12 janvier.	Ragon (Édouard), substitut (1).
	12 février.	Vaaché fils, juge suppléant.
	9 juin.	Brion (Victor), juge.
1846.	30 juin.	Drouet (Louis-Hippolyte), juge suppléant.
1849.	20 juin.	Brion (Victor), juge d'instruction.
1851.	10 septembre.	May, substitut.
1852.	4 août.	De l'Escale, juge suppléant, appelé aussi à remplir les fonctions de juge d'instruction.
1854.	20 mai.	Thiriot, substitut.
1855.	14 mars.	Forjonnel, substitut.
1856.	12 janvier.	Leroy, substitut.
1857.	28 février.	Charlot (Alexandre), juge suppléant.
	30 décembre.	Noel (Charles-François-Augustin), est nommé président.
1858.	20 juillet.	Lefèvre substitut.
1859.	10 septembre.	Dumont, est nommé procureur impérial.
1861.	2 mars.	Houzelot, nommé juge à la place de M. Brion admis à la retraite et qui demeure juge honoraire.
1861.	9 septembre.	Pernot du Breuil, juge suppléant chargé de l'instruction.
1862.	29 octobre.	Mottet, promu aux fonctions de substitut.

Personnel du tribunal en décembre 1862.

Président : MM. Noel. — *Juges* : Henriot-du-Coudray et Houzelot. — *Juge honoraire* : Brion. — *Juges suppléants* : Vaaché, Pernot du Breuil. — *Procureur impérial* : Dumont. — *Substitut* : Mottet. — *Greffier en chef* : Brichart, fils.

---

(1) M. Ragon est maintenant conseiller à la Cour impériale de Nancy.

Digitized by Google

XI.

JUGES DE PAIX.

Aux termes de l'article 2, titre III, de la loi du 24 août 1790, la ville de Bar-le-Duc, qui renfermait une population entre les termes de 2,000 et de 20,000, âmes dut avoir deux juges de paix. Partagée, conséquemment, en deux sections que séparaient le canal urbain, les élections portèrent ainsi aux emplois :

En 1790,

Pour la section de la Ville-Haute.
Juge de paix : M. Harmand.

Pour la section des Minimes.
Juge de paix : M. Champion.

En 1792,

Pour la section de la Ville-Haute.
Juge de paix : M. Drappier.
Greffier : M. Digout.

Pour la section de Notre-Dame.
Juge de paix : M. Charton.
Greffier : M. Picard.

Les modifications opérées par les représentants du peuple, en mission dans le département de la Meuse, ont amené les changements ci-après :

En 1793,

Juge de paix : M. Remy.
Greffier de la police correctionnelle : M. Delacourt.

Le 7 nivôse an II,

Pour la section de La Montagne.
Juge de paix : M. Vilmin-Jénin.

Pour la section des Sans-culottes.
Juge de paix : M. Charton.

Greffier de la police correctionnelle : M. Gillot-Maillard.

Le 17 pluviôse an II,

Promotion pr la section de la Ville-Haute.
Juge de paix : M. Vilmin.
Assesseurs : Picard; Baillot; Anthoine; Hornut; Delacourt; Lapicque.
Greffier : M. Baillot-Mayeur.

Promotion pr la section de la Ville-Basse.
Juge de paix : M. Charton.
Assesseurs : Demengeot; Leblanc-Gand; Mourot; Guebey; Saucerotte; Tessier.
Greffier : M. Digout.

Greffier de la police correctionnelle : M. Delacourt.

Le 24 vendémiaire an III,

Promotion pr la section de la Ville-Haute.
Juge de paix : M. Remy, fils.
Assesseurs : Trancart; Lapicque; Picard; Gérard
Greffier : M. Gérard.

Promotion pr la section de la Ville-Basse.
Juge de paix : M. Fevez-Bertrand.
Assesseurs : Mourot; Tessier; Henriot; Garnier.
Greffier : M. Picard.

Greffier de la police correctionnelle : M. Delacourt.

Digitized by Google

D'après la loi du 27 vendémiaire an X, portant réduction des justices de paix, Bar-le-Duc n'eût plus qu'un juge de tribunal de cette catégorie.

Ont été nommés et ont exercé depuis lors, les suivants :

MM. Remy (Georges) ; — Fevez (Bertrand) ; — Sourdat ; — Cheppe (Claude de) ; — Brion (Victor) ; — Mayeur.

Au jour actuel :

M. Henriot (Achille), chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

XII.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Depuis la loi de 1790, le tribunal de commerce de Bar a reçu des modifications ; son personnel, quelquefois, a été remanié par extraordinaire.

De 1793 à 1795, les représentants du peuple Mallarmé, Charles de la Croix et Gantois, en mission dans le département, ont, de leur propre autorité, changé ou fait renouveler les membres de cette justice.

Voici un hors-d'œuvre, témoignage frappant de l'esprit dominateur de ces *missi*. Le citoyen Guillet avait été appelé, dès l'origine, pour remplir les fonctions de greffier de notre tribunal de commerce ; ayant avisé de donner sa démission de cet emploi, pour pouvoir conserver la place qu'il occupait en qualité de commis au département, le représentant Mallarmé écrivit : « La » lettre que tu m'as écrite, citoyen, datée du 17 pluviôse dernier » (an II), m'a été seulement remise à mon retour dans cette com- » mune. Tu me marques qu'étant occupé au département, en qua- » lité de commis, tu ne peux en même temps exercer les fonctions » de greffier du tribunal de commerce. Le procès-verbal de mon » opération d'organisation des autorités constituées porte que tous » les citoyens qui y sont dénommés, seront tenus d'exercer les » fonctions qui leur sont confiées sous peine d'être réputés sus- » pects et d'être mis en état d'arrestation. Je pense donc, citoyen, » que tu ne te mettras pas dans le cas d'encourir la peine pronon- » cée dans ce procès-verbal, et que tu exerceras avec exactitude » les fonctions que je t'ai confiées. »

Du reste, un décret, du 6 octobre 1809, a réorganisé les tribunaux de commerce et les a fondés sur une plus large échelle.

Digitized by Google

L'article 615 du Code de commerce a dit, en effet, qu'un réglement d'administration publique déterminerait les villes qui seraient susceptibles de recevoir un tribunal de commerce.

L'article 616, que l'arrondissement de chaque tribunal de commerce serait le même que celui du tribunal civil dans le ressort duquel il serait placé.

Or, aux termes de ce décret de 1809, précité, Bar-sur-Ornain fut désigné comme siége du tribunal de commerce de l'arrondissement, au ressort de la Cour d'appel de Nancy. La composition du personnel fut ainsi réglée : un président, quatre juges, quatre suppléants.

Liste des Présidents.

Dates des nominations.		
27 févr.	1791.	N...
19 nov.	1792.	N...
28 niv.	an 2.	Malo (Jean), ancien banquier, élu.
17 pluv.	an 2.	Le même. *Nomination de Mallarmé.*
24 vend.	an 3.	Le même. *Nomination de Delacroix.*
3 vent.	an 3.	Magot-Pichancourt, *par nomination du représentant Gantois.*
	an 3.	Garnier-Huon.
7 germ.	an 3.	Larfeu.
7 flor.	an 3.	Garnier.
26 flor.	an 3.	Magot.
	an 4.	Larfeu et Garnier.
	an 5.	Garnier.
	an 6.	Larfeu.
	an 7.	Garnier et Larfeu.
28 pluv.	an 8.	Larfeu et Colon.
	an 9.	Colon et Garnier.
	an 10.	Garnier et Larfeu.
	an 12.	Garnier.
	an 13.	Larfeu.
	an 14.	Larfeu et Garnier.
	1806.	Larfeu et Garnier.
10 mars	1807.	Garnier (Ant^{ne}), *par décret.*
	1808.	Magot, fais^{t} fonctions.

Dates des nominations.		
	1809.	Garnier.
10 janv.	1810.	Magot.
14 sept.	1810-11-12.	Robert (Nicolas), *par décret.*
	1813.	Magot.
	1814-15.	Robert.
	1816.	Magot.
12 févr.	1817.	Le même, *par décret.*
	1818.	Millon.
	1819.	Paillot (Pierre).
20 déc.	1820.	Millon.
	1820.	Paillot.
	1821-22.	Millon.
4 déc.	1822.	Sainsère-Rouyer, *par décret,* pour 1823.
	1823-24.	Sainsère.
	1825-26.	Millon.
3 janv.	1827-28.	Porriquet-Baillot, *par ordonnance.*
25 janv.	1829-30-31.	Sainsère-Rouyer, *par ordonnance.*
	1832.	Hébert-Dorin.
	1833.	Mayeur (Nicolas-François).
12 janv.	1834.	Sainsère, *par ordonnance.*
21 janv.	1835-36.	Hébert-Dorin.
	1837-38-39.	Mayeur.
	1840.	Hébert-Dorin.
	1841-42-43-44.	Mayeur.

Digitized by Google

Dates des nominations.		Dates des nominations.	
	1845-46. Bompard-Henry, filateur.		1853-54-55-56. Varin-Bernier.
9 janv.	1847-48. Mayeur, *par ordonnance.*		1857. Picquot père.
	1849-50-51. Varin-Bernier, banquier.		1858-59. Varin-Bernier.
	1852. Mayeur.	16 juillet	1862. Jacquot, Jules, maître de forges à Haironville.

Personnel du Tribunal de Commerce, en décembre 1862.

Président : M. Marcel-Jules Jacquot, maître de Forges à Haironville.

Juges : MM. Paul-Marie Hardyau ; — Louis-Zacharie Magron ; — Jules Villeroy ; — Charles Bompard.

Juges suppléants : MM. François-Adolphe Yvon-Baudin ; — Alexandre Lalin ; — Auguste Cattat ; — Eugène Nocas.

Greffier : M. Deforges.

XIII.

CHAMBRE DE COMMERCE.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS.

L'établissement, la formation ou organisation, les fonctions et attributions des chambres de l'espèce résultent d'actes du pouvoir suprême, émis aux dates suivantes :

3 nivose an XI (24 décembre 1802), aux termes duquel, le chef de l'État pût autoriser des chambres de commerce pour les lieux où il en serait besoin.

10 thermidor an X (29 juillet 1803), qui permit, pour Bar, la création d'une chambre de commerce.

12 germinal an XII (2 avril 1804), d'après lequel il fut organisé, dans plusieurs villes de la République, Bar-sur-Ornain compris, une chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers, à la condition d'observer les dispositions contenues dans l'arrêté précité du 10 thermidor an XI.

29 mars 1854, qui crée une chambre de commerce pour le département de la Meuse, d'où, par suite, eût lieu la suppression de la précédente dans sa spécialisation.

Retracer, actuellement, les articles de ces actes qui régissaient la première chambre de commerce et la chambre consultative des manufactures devient, peut-être, superflu : les fonctions de la dernière consistaient à faire connaître à l'administration les be-

Digitized by Google

soins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers.

Aujourd'hui, la chambre de commerce fonctionne en conformité des prescriptions dont la teneur suit :

1° Dans les principales villes commerçantes, il existe des chambres de commerce chargées de correspondre avec le ministre du commerce et de lui faire connaître les besoins et les vœux de l'industrie et du commerce (ordonnance du 20 janvier 1835, et le tableau y annexé).

2° Le nombre de ces chambres n'est pas limité. On en crée de nouvelles toutes les fois que l'intérêt du commerce le réclame.

3° Leurs attributions consistent : 1° à donner au Gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part pour les faits et les intérêts industriels et commerciaux ; 2° à présenter leurs vœux sur l'état de l'industrie et du commerce, et sur les moyens d'en accroître la prospérité ; 3° sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes (ordonnance du 16 juin 1832, art. 11).

4° Leur avis est demandé spécialement :

Sur les changements projetés dans la législation commerciale ;

Sur les créations et réglements des chambres de commerce ;

Sur les créations de Bourses ;

Sur les établissements d'agents de change et de courtiers ;

Sur les tarifs et réglements des courtages et des autres services établis à l'usage du commerce et sujets à des tarifs.

Sur les créations des tribunaux de commerce dans leur circonscription ;

Sur les établissements de banques locales ;

Sur les projets des travaux publics locaux relatifs au commerce, et sur l'exécution de ces projets (ordonnance du 16 juin 1832, art. 12).

Liste des personnes entrées dans les différentes organisations.

Membres nommés en l'an IX : MM. Ficatier-Monier ; Tuppin ; Rouyer ; Maret-Gillet ; Trancart, tous fabricants.

M. Henriquet, maire, président-né.

Ont été successivement nommés par suite de décès ou de sorties :

Années.

1806. Mergez, fabricant.

1810. De Cheppe, fabricant ; Champenois, fabricant.

1813. Leblan-Gaud et Baillot, négociants.

Digitized by Google

Années.
1817. Sainsère-Rouyer, fabricant.
1822. Porriquet; Cosquin ; Millon ; Aubert aîné.
1824. Lefranc-Thirion.
1832. Demimuid-Moreau, de Longeville ; Geoffroy-Hannotin, de Naives ; Herbillon-Raulin ; Collin-Parisot ; Frédéric Gigault-d'Olincourt.
1832. M. Demimuid est nommé *président* ; M. Lefranc, *secrétaire*.
1834. Henry-Gillet ; Aubert-Bon.
1835. De la Place.
1836. Henry-Gillet est nommé *secrétaire*.
1839. Sainsère est nommé *président* ; Aubert-Bon, *secrétaire*.
1840. Demimuid, *président* ; Lefranc, *secrétaire*.
1841. Millon-Adrien.
1843. Lefranc, *président* ; D'Olincourt, *secrétaire*.
1844. Bompard-Henry.
1845. N.-F. Mayeur ; d'Eprémesnil ; Chantreaux.
Mayeur, *président* ; Chantreaux, *secrétaire*.
1847. Jules Jacquot.
1848. Collard-Gaillet ; Henry-Gillet, Poupart-Chaudron ; Hannotin-Houzelot ; Perrot, père ; Charpentier ; Lepage ; d'Eprémesnil ; Curt-Bannet ; Collin-Parisot ; Thomas ; Bompard.
Hannotin-Houzelot, *président* ; D'Eprémesnil, *secrétaire*.
1850. Lepage ; Poupart-Chaudron ; Collard-Gaillet ; Thomas ; Husson, pharmacien ; Maxe ; Thivet ; Simonnet-Varlet ; Aimé Royer ; Goëtz ; Poirson-Deronis ; Félix-Werly, fabricant de corsets.
Lepage, *président* ; Husson, *secrétaire*.
1853. Bompard-Henry ; Henry-Gillet ; Sainsère (Louis) ; Guillaume ; de Beurges, papetier à Ville-sur-Sault ; Thomas ; Bardot-Willemart, fabricant à Ligny ; Gronnier, maître de forges, à Pont-sur-Sault ; Rouyer ; Jennesson ; Lefèvre ; Numa Rolin, imprimeur.
Henry-Gillet, *président* ; Rouyer, *secrétaire*.
1854. De Beurges, papetier à Ville-sur-Sault ; de Fallois, fabricant de lacets à Sommedieue ; Henry-Gillet, teinturier en rouge des Indes à Savonnières ; Gronnier, maître de forges à Pont-sur-Sault ; Jules Jacquot, maître de forges à Haironville ; Jennesson, fabricant à Bar-le-Duc ; Salin, maître de forges à Abainville ; Sainsère, fils, maire de la ville de Bar, filateur ; Thomas, meunier à Venise.
Henry-Gillet, *président* ; Develle, avocat, *secrétaire-trésorier*.
1856. Henry-Bompard, en remplacement de M. Salin.
Yvon-Baudin, à la place de M. Jennesson, décédé.

Composition actuelle (1862) :

Président : M. Henry-Gillet, manufacturier à Savonnières-devant-Bar.
Membres délibérants : MM. Yvon-Baudin, fabricant à Bar-le-Duc ; Jac-

Digitized by Google

quot, maître de forges, à Haironville; Bardot-Willemart, négociant à Ligny; Bompard-Henry, filateur à Bar-le-Duc; de Fallois, fabricant de lacets à Sommedieue; Gronnier, maître de forges à Pont-sur-Sault; Thomas, négociant à Venise.

Secrétaire-trésorier : M. Edmond Develle, avocat, adjoint à Bar-le-Duc.

XIV.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Le conseil des prud'hommes, dit une loi du 18 mars 1806, est institué pour terminer, par la voie de conciliation, les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricants et ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou apprentis.

Un décret, du 11 juin 1809, a réglé la consistance et les attributions de ce conseil.

Seulement, en 1814, aux termes d'une ordonnance royale du 29 novembre, il a été créé, pour Bar-le-Duc, un conseil de prud'hommes; et le 25 décembre 1822, une autre ordonnance en a étendu la juridiction à tout le premier arrondissement communal.

Dès l'origine, il a été composé de sept membres, dont quatre pris parmi les marchands fabricants, et trois parmi les chefs d'ateliers ou ouvriers patentés.

16 février 1815 et 6 mai 1816, M. Leblan-Gand, *président;* M. de Cheppe, *vice-président.*

10 mars 1817 et 6 août 1818, M. Sainsère, *p.;* M. Béra-Lapique. *v.-p.*

2 février 1819, M. Aubert, *p.;* M. Lapique-Demengeot.

1820, point d'élection.

9 janvier 1821, M. Aubert, *p.;* M. Lapique-Demengeot, *v.-p.*

5 février 1822, M. Leblan-Gand, *p.;* M. Michel-Gand, *v.-p.*

12 septembre 1822, N..., *p.;* M. Mayeur-Mengin, *v.-p.*

1823, point d'élection.

9 janvier 1824, M. Leblan-Gand, *p.;* M. Aubert-Jacqueminot, *v.-p.*

1825, point d'élection.

3 janvier 1826, M. Aubert-Bon, *p.;* M. Lefranc-Thirion, *v.-p.*

25 décembre 1826 (pour 1827), M. Aubert-Bon, *p.;* M. Debugne, *v.-p.*

28 décembre 1827 (pour 1828), M. Collard-Gaillet, *p.;* M. Collin-Parisot, *v.-p.*

23 décembre 1828 (pour 1829) et 13 janvier 1830, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Baudin-Antoine, *v.-p.*

7 janvier 1831, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Mayeur-Mayeur, *v.-p.*

21 février 1832, M. Rouyer-Maret, *p.;* M. Mayeur-Mayeur, *v.-p.*

Digitized by Google

19 mars 1833, M. Herbillon, *p.;* M. Bompard-Henry, *v.-p.*
3 mars 1834, M. Bompard-Henry, *p.;* M. Varin-Béra, *v.-p.*
21 avril 1835, M. Herbillon, *p.;* M. Varin-Béra, *v.-p.*
23 février 1836, M. Aubert-Jacqueminot, *p.*; M. Baudin (Victor), *v.-p.*
10 février 1837, M. Varin-Béra, *p.;* M. Baudin, aîné, *v.-p.*
3 mars 1838 et 21 mars 1839, M. Varin-Béra, *p.;* M. Ficatier-Colard, *v.-p.*
31 avril 1840, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Ficatier-Colard, *v.-p.*
11 mars 1841, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Monard-Poix, *v.-p.*
5 mars 1842, 1er avril 1843, 5 mars 1844, 24 février 1845 et 12 mars 1846, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Millot-Ficatier, *v.-p.*
1er avril 1847 et 17 février 1848, M. Lefranc-Thirion, *p.;* M. Norguin-Auger, *v.-p.*
20 juillet 1848, M. Hanus, pour les patrons; M. Millot (Jacques-Hip.), pour les patrons. — M. Tossin, pour les ouvriers; M. Moginot (Claude), pour les ouvriers.
18 novembre 1853 et 16 janvier 1857, M. Bompard-Lecoy, *p.*; M. Charoy-Lefranc, *v.-p.*

Composition actuelle (1862) du Conseil des prud'hommes.

Président : M. Bompard-Lecoy.
Vice-président : M. Charoy-Lefranc.
Prud'hommes patrons : Antoine; Cosquin; Laguerre (J.-J.); Rossignol; Colard-Mercier.
Prud'hommes ouvriers : Richard; Moginot; Bouzonviller; Patris; Lefèvre.
Secrétaire : Constant Marchal, secrétaire en chef de la mairie.

XV.

RECEVEURS GÉNÉRAUX DU DÉPARTEMENT

établis par la loi du 5 fructidor au III (1795).

MM.
Lanthonnet (Claude), nommé le 8 germinal an IV (1796).
Hébert (Pierre-Edme), le 5 pluviôse an V (1797).
Buffault (Jean-Alphonse), le 19 fructidor an VIII (1800).
Danguy (Bergeron), le 23 novembre 1844.

XVI.

PAYEURS GÉNÉRAUX DU DÉPARTEMENT

établis, originairement, par une loi du mois de septembre 1791.

En ont rempli les fonctions :
MM. Brodelet;
Clicquet;

Digitized by Google

MM.

Brodelet, susnommé, réintégré payeur général le 21 floréal an III (1795);
Camus (Louis), nommé le 11 floréal an XII (1804), auquel a succédé :
Dupin de la Guérivière;
Garnier (François-Achille), nommé le 18 avril 1813;
Danican (Philidor), le 12 mai 1844;
Despans-de-Cubières, le 24 mai 1846;
Loqueyssie, le 3 décembre 1849;
Rurat, le 22 octobre 1853;
Lefebvre de Lattre de Ligny, le 16 août 1854;
Thomas, le 19 mai 1857;
Becquet, le 22 novembre 1861, payeur en fonctions.

XVII.

MAIRES ET ADJOINTS DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC

depuis l'année 1789.

L'organisation de l'administration communale, la dénomination de ses chefs, depuis 1789, ont différentes fois oscillé, comme il arrive à toute institution qui naît; plusieurs années se sont écoulées avant qu'elles pussent atteindre le degré de fixité auquel elles sont maintenant.

Le point de départ en a été une loi du 14 décembre 1789 : cet acte, revêtu de la sanction royale, a consacré ces principes, que toute agglomération d'habitants existant alors comme communauté aurait la dénomination de *commune*, que le chef prendrait le nom de *maire*.

Une constitution est survenue le 5 fructidor an III (1795) de l'ère républicaine, qui a établi une administration municipale par canton, ou soit pour plusieurs communes contiguës. Le premier des élus de cette composition a dû prendre la qualification de *président*.

Ce système n'a pas duré : une loi du 28 pluviôse an VIII (1800) a replacé un *maire* à la tête de tout corps municipal, et à ses côtés des *adjoints* pour le suppléer en circonstances d'empêchement. Cette loi, aussi, avait restitué à chaque commune son individualité.

Les nominations, jusque-là, s'étaient opérées par les assemblées primaires ou communales.

Ce mode a continué jusqu'à la loi du 21 mars 1831, aux termes de laquelle le maire et les adjoints, membres intégrants du

Digitized by Google

corps municipal, furent à la nomination du chef de l'État (de l'Empereur aujourd'hui).

Années.

1790. Henriot (Jean-Baptiste), élu *maire* le 5 juin 1790, est, le 17 novembre suivant, appelé aux fonctions de *juge*.

Robert (Jean), il prête serment le 3 novembre 1790.

En cette même année, Adam est lieutenant de maire.

1791. Brion (Charles-Benoît), est proclamé *maire* le 22 novembre 1791; démissionnaire le 26 septembre 1792.

1792. Mailfer (Henry), proclamé *maire* le 2 octobre 1792; prête serment le 13; est destitué le 26 brumaire an II (1793).

II (1793). Mailfer (Henry), ensuite de la suppression du titre de *maire*, prononcé par arrêté du représentant du peuple Bô, le 26 brumaire an II, est élu *président* du conseil de la commune. Il est destitué le 9 nivôse; incarcéré le 27 prairial et mis en liberté le 25 messidor.

Barbier (Jean-Baptiste), est élu *président* le 10 nivôse an II; reprend le titre de *maire* le 1er germinal; exerçait encore en cette qualité le 8 vendémiaire an III.

Observez que la qualité de *président* attribuée par le représentant du peuple Bô, au chef du corps municipal, est, aux termes d'un arrêté du représentant du peuple Mallarmé, du 11 ventôse an II, remplacée par celle de *maire*.

III (1794). Brion (Charles-Benoît), agent national, tient lieu de *maire* le 15 vendémiaire an III.

Le même, comme procureur de la commune, tient lieu de *maire* le 21 floréal an III.

Leblan-Gand (Jean), est nommé *maire* par arrêté du représentant du peuple Delacroix, du 20 vendémiaire an III, portant organisation du conseil général de la commune.

IV (1795). Henrionnet (Charles-Jean-Baptiste), membre de l'administration du département, est *président* de l'administration municipale de Bar-sur-Ornain le 19 brumaire an IV.

V (1797). Jeannot (Jean-Baptiste), homme de loi, occupe la place de *président* de cette administration le 11 germinal an V.

Il est destitué par le Directoire le 17 fructidor an VI.

VI (1798). Henrionnet (Charles-Jean-Baptiste), est élu *président* à la place du précédent le 27 fructidor an VI.

Il a pour *adjoints* : Fourier (François) et Hanus (Pierre).

VII (1798). Robert-Adam (Nicolas), *président* à la date du 1er vendémiaire an VII.

Henrionnet (Charles-Jean-Baptiste), *président* à la date du 4 floréal an VII. Il reprend le titre de *maire*; se démet le 1er ventôse an X.

X Robert-Adam (Nicolas), *maire* à la date du 11 messidor an X.

Digitized by Google

Années.

(1802). Il a pour *adjoints* : Fourier (François) et Jacqueminot (Louis).

XII Henriquet (Nicolas-Louis), *maire* à la date du 25 germinal an XII.

(1804). *Adjoints* : Launois (Pierre-François), Magot (Gabriel).

1808. Pierre (Jean-Louis), chevalier de la Légion-d'Honneur, notaire, *maire* à la date du 20 mars 1808.

Adjoints : Launois et Magot.

1813. Demengeot (Jean-Baptiste), baron d'Empire, officier de la Légion-d'Honneur, colonel de cavalerie en retraite, *maire* à la date du 3 avril 1813.

Adjoints : Launois et Bouillard.

1815. Vendières (Jean-Baptiste-François de), *maire* à la date du 22 novembre 1815 en titre provisoire par arrêté du préfet.

Adjoints : Chapuis et Herbillon-Contant.

Les nominations sont confirmées par ordonnance du roi du 18 décembre 1815.

1817. Bouillard (Charles-François), chevalier de Malte et de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, *maire* à la date du 12 novembre 1817.

Adjoints : Chapuis et Herbillon-Contant.

1824. Le chevalier Durival, chevalier de la Légion-d'Honneur, chef d'escadron de gendarmerie en retraite, *maire* à la date du 24 mars 1824.

Adjoints : Chapuis et Herbillon.

1828. Bouillard (Charles-François), est nommé *maire* à la date du 11 novembre 1828.

Adjoints : Chapuis et Herbillon.

Le 4 février 1829 ces adjoints sont remplacés par les suivants : Gillon (Jean-Landry) et Demengeot-Baillot.

1830. Bouillard (Charles-François), *maire*; Demengeot-Baillot, 1er *adjoint ;* Mayeur (Nicolas-François), 2e *adjoint*, à la date du 14 novembre 1830 ; il cesse le 21 septembre 1831.

1832. Bouillard, *maire ;* Mayeur, Hannotin-Houzelot jusqu'au 16 février. Ils sont ce jour remplacés par les suivants : Mayeur (Nicolas-François), Desaux (Charles), Hannotin-Houzelot, le premier au titre de *maire*, les seconds au titre d'*adjoints*.

Desaux, démissionnaire, est remplacé, à la date du 2 décembre 1835, comme *adjoint*, par Paillot (Claude-Antoine).

Ces *adjoints* ont, en 1837, des successeurs : Aubert (Jean-Baptiste-Nicolas), nommé le 7 février ; Collin-Parisot (Charles), nommé le 31 juillet.

Le maire, Mayeur, s'étant démis de sa charge en mai 1838, les fonctions en ont été remplies par des membres du conseil municipal, successivement, sans *adjoints*, à savoir :

Demengeot-Baillot à partir du 6 mai 1838 ; s'étant démis de son

Digitized by Google

Années.

titre de *membre du conseil* le 24 juin 1839, les fonctions de *maire intérimaire* passèrent au suivant :

Aubert (Jean-Baptiste-Nicolas), qui les a exercées jusqu'au 12 août 1840. A succédé :

Labouille (J.-Sébastien), lequel a fonctionné jusqu'au 3 octobre 1840.

1840. Gillon (Paulin), avocat, a été nommé *maire* le 18 septembre 1840; Bônet (Joseph) et Collin-Parisot ont été nommés *adjoints* le 20 novembre.

1843. Gillon (Paulin) est nommé *maire* le 15 août 1843; Collin-Parisot et Maupoil (Charles-Jean-Baptiste) sont en même temps *adjoints*.

1846. Gillon (Paulin) est, le 10 septembre, nommé *maire*, et simultanément Collin et Maupoil sont nommés *adjoints*.

Le 10 mai 1848, Trichon-Saint-Paul, conseiller municipal, fait les fonctions de *maire*, sans *adjoints*.

1848. Trichon-Saint-Paul; Mayeur (Emile) et Rousselle-Jacquemin sont, à la date du 28 août 1848, nommé, le 1er *maire*, les seconds *adjoints*.

Le 23 septembre 1853, Trichon-Saint-Paul résigne.

1853. Sainsère (Louis), chevalier de la Légion-d'Honneur, est nommé *maire*, par décret de l'empereur Napoléon III du 6 octobre 1853. Rousselle-Jacquemin étant 1er *adjoint*. Le 15 décembre même année, Parisot, (Georges-Nicolas) est titré 2e *adjoint*.

1855. Les mêmes par décret du 14 juin 1855.

Le 23 avril 1856, Louis-Charles-Hippolyte comte de Widranges est nommé *adjoint*, en remplacement du 2e *adjoint*, démissionnaire.

MM. Sainsère, maire; Rousselle-Jacquemin et comte de Widranges demeurent à leurs fonctions respectives en 1857, 1858, 1859, 1860.

1861. MILLON (Claude), député au Corps législatif, est nommé *maire*, par décret du 8 février.

MAYEUR (Emile) et DEVELLE (Edmond), tous deux avocats, sont nommés *adjoints*.

1863. Ces trois derniers sont encore en exercice.

Composition du corps municipal en 1860.

En 1855, dans le mois de juillet, une élection avait eu lieu des citoyens qui devaient former le conseil. Elle ne fut point agréée; le préfet, alors, usant du droit que lui conférait la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale, a, le 17 août, institué, à la place, une commission qui fût composée de :

Digitized by Google

MM.

Sainsère (Louis), chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, maire, *président ;*

Rousselle-Jacquemin, premier adjoint ; — comte Hippolyte de Widranges, second adjoint ;

Bombard-Lecoy ; — Braunès ; — Brion, jeune ; — Collin-Parisot ; — Henriot, juge ; — Labouille ; — Lasne-Herbillon ; — Marchal, archiviste du département ; — Mayeur (Emile) ; — Paton, chevalier de la Légion-d'Honneur ; — Varin-Bernier ; — Vériot, *membres délibérants.*

Personnel du corps municipal de la ville de Bar-le-Duc en 1863.

Maire : M. Millon (Claude), député au Corps législatif.

Adjoints : MM. Mayeur (Emile), licencié en droit et avoué ; — Develle (Edmond), docteur en droit et avoué ; *tous membres du corps municipal.*

Autres conseillers municipaux :

MM. Gillon (Paulin), avocat, ancien législateur ; — Vériot, ✻, agent-voyer en chef du département ; — Lasne, filateur ; — Varin, banquier ; Noël, président du tribunal civil du 1er arrondissement communal ; — Collin, manufacturier ; — Bompard, aîné, filateur ; — Braunès, officier de santé ; — Rousselle-Jacquemin, ancien négociant, ancien adjoint au maire ; — Baudot-Varin, propriétaire ; — Maupoil, ancien notaire ; — Servais, chef de division de la préfecture, en retraite ; — Marchal ; archiviste du département ; — Godart, vétérinaire ; — Demoget, ingénieur civil, architecte ; — Monard, manufacturier ; — Simonet, négociant ; Huguet, maître de la poste aux chevaux ; — Laguerre (Jean-Jacques), manufacturier ; — Andreux, docteur-médecin ; — Grandpierre, docteur en droit, avocat ; — Viller, propriétaire ; — Lepage, manufacturier ; — Pouppart, négociant.

XVIII.

DES CIRCONSCRIPTIONS RELIGIEUSES.

Eglise catholique, apostolique, romaine.

Nous l'avons vu, Bar-le-Duc, anciennement, ressortissait à l'évêché de Toul et à la métropole de Trèves.

Par les institutions nouvelles, et depuis 1789, un évêché ayant été créé pour le département de la Meuse comme suffragant de

Digitized by Google

Reims, Verdun fut choisi pour siége, et, en vertu de la loi du 6-7 septembre 1790, qui chargeait le suffrage électoral de pourvoir à la nomination des offices ecclésiastiques, M. Jean-Baptiste Aubry, curé de Véel, fut élu, dans Bar-le-Duc même, le 21 février 1791, *évêque constitionnel*, devant tenir résidence à Verdun. M. Aubry ne séjourna qu'un court moment en cette ville. Peu après l'ancien évêque, Mgr Desnos, revenant d'émigration, y avait reparu; il s'y était rétabli, le 2 septembre 1792, comme auparavant. Mais le 12 octobre suivant, Mgr Desnos s'est de nouveau expatrié; et le siége resta vacant.

Par le Concordat de l'an 1802, on fit de nouvelles circonscriptions diocésaines en toutes les parties de l'Empire; le département de la Meuse, avec ceux de la Meurthe et des Vosges, appartint à l'évêché de Nancy, suffragant de l'archevêché de Besançon; et les évêques établis furent successivement : Nos Seigneurs baron Costaz et Antoine-Eustache d'Osmond, commandeur de l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem et de l'Ordre de la Légion-d'Honneur (Loi du 26 messidor an IX-1801).

En 1817, le Saint-Père et Sa Majesté très-chrétienne firent une convention, portant érection, à Verdun, d'un évêché sous l'invocation de la Sainte Vierge. Le titulaire nommé, Mgr Guillaume Aubin de Villèle, n'accepta pas sa nomination. Alors le département continua de ressortir au diocèse de Nancy, que toujours Mgr d'Osmond dirigeait. C'est que le Concordat tenté, en 1817, n'est pas devenu loi.

D'autres conventions, enfin, sont survenues en 1822, entre le Saint-Siége et le Gouvernement français, qui restituèrent pleinement à la ville de Verdun son siége épiscopal, comme suffragant aussi de l'archevêché de Besançon, et comprenant tout le territoire du département de la Meuse.

Furent évêques Nos Seigneurs :

Arbou (Marie-Bruno d'), ancien vicaire-général de Toulouse (en 1823).

Esclapon (François-Joseph de Villeneuve-), ancien abbé commandataire de Gendon, vicaire-général d'Auch, vicaire-général et chanoine de Fréjus (en 1827).

Valayer (Placide-Bruno), ci-devant vicaire du diocèse et chanoine de Notre-Dame de Paris (en 1833).

Letourneur (Augustin-Jean), vicaire-général, doyen du chapitre de Soissons et chanoine de Paris (en 1837).

Digitized by Google

Rossat (Louis), évêque de Gap, et ci-devant archiprêtre de la primatiale de Lyon (en 1844).

Circonscriptions curiales de Bar-le-Duc.

Aux termes d'un arrêté du préfet du 9 décembre 1807, confirmé par décret impérial du 28 août 1808, la ville de Bar-le-Duc a été divisée en trois paroisses et ainsi que suit :

1° Celle de Notre-Dame, située au Nord, comprenant la partie de la ville de ce côté, du côté de l'Est et Popey, avec titre de *cure;*

2° Celle de Saint-Etienne, comprenant la portion de la ville dite du Midi, titrée *succursale;*

3° Celle de Saint-Antoine, comprenant la section du Centre et titrée *succursale.*

Aujourd'hui ces paroisses sont rangées dans l'ordre ci-après :

Celle de Notre-Dame, à la position ci-dessus indiquée, est encore église curiale.

M. l'abbé Gallet, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, archiprêtre, est desservant ; il est aussi aumônier de la maison hospitalière de Saint-Denis de la ville. Il a été installé curé en 1853.

Celle de Saint-Antoine, est, comme auparavant, dans la partie centrale : érigée en *cure* en 1859, elle est desservie par M. l'abbé Lefebvre, chanoine honoraire de la cathédrale d'Agen, titré *curé.*

Celle de Saint-Étienne, qui comprend la section de la ville Sud-Ouest, est *succursale.* Elle a pour titulaire M. l'abbé Chevin.

Notons, en outre, que la chapelle du Lycée a pour aumônier M. l'abbé Hannion.

M. l'abbé Charoy, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, est aumônier de la maison des religieuses de Saint-Dominique.

Eglise chrétienne réformée de France,

Sous la direction du Consistoire central siégeant à Paris ; est au ressort immédiat de l'Église consistoriale de Nancy.

On l'a vu déjà, par décret impérial du 26 janvier 1856, une place de pasteur de l'Église réformée de France a été créée, pour le département de la Meuse, en résidence à Bar-le-Duc.

M. de Boinville, appelé pour occuper cette place comme titulaire, en 1858, dessert le temple établi en cette ville avec cette qualité.

Digitized by Google

Culte mosaïque ou israélite,

Régi par le Consistoire central séant à Paris, sous la direction de la Synagogue consistoriale de Nancy.

Dans Bar-le-Duc, M. Chetels-Hayem est chantre-sacrificateur-officiant.

Il importe d'ajouter ici que le culte israélite en France a été réglé par une ordonnance royale du 25 mai 1844, dont sont extraites les dispositions suivantes :

Le Consistoire central siége à Paris. Chaque département renfermant 2,000 âmes de population israélite, a un consistoire particulier. Le principal ministre est le grand-rabbin. Les autres ministres sont les rabbins consistoriaux, les rabbins communaux, les mohels, les schoels, chargés d'opérer la circoncision et de saigner les viandes suivant le rite des juifs. Tous ces ministres doivent être français.

XIX.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.

Elles ressortissent de l'Université de France et immédiatement d'une Académie ou circonscription administrative universitaire siégeant à Nancy.

Une Académie est administrée par un recteur, qui relève directement du ministre de l'instruction publique.

L'Académie de Nancy eût, originairement (1808), en son ressort les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges.

Par un décret du 23 mai 1850, contenant une organisation nouvelle de l'institution, le chef-lieu de chaque Académie avait été placé dans le chef-lieu de chaque département ; et, en conséquence, une administration de ce service avait été dévolue à celui de la Meuse. Le recteur résidait à Bar-le-Duc.

Mais la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique a restreint le nombre des circonscriptions académiques de la France, et, comme précédemment, Nancy est demeuré chef-lieu de l'une d'elles, réunissant en son ressort les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

L'administration en est composée d'un recteur, d'inspecteurs d'Académie, d'inspecteurs de l'instruction primaire, d'un secrétaire. La ville de Bar-le-Duc est alors devenue la résidence d'un inspecteur d'Académie, exerçant, notamment, les fonctions d'ins-

Digitized by Google

pecteur primaire pour l'arrondissement chef-lieu, ayant pour auxiliaire un des inspecteurs d'arrondissement.

L'inspecteur d'Académie est investi de toutes les attributions du recteur et a sous son autorité, savoir : la direction et a la surveillance des établissements d'enseignement supérieur, des établissements publics d'enseignement secondaire ; la surveillance de l'enseignement secondaire libre; le maintien des méthodes de l'enseignement primaire public.

Les recteurs qui avaient été institués pour l'Académie départementale de la Meuse se relèvent comme il suit :

MM. Hubert (2me classe), qui a résidé du 9 août 1850 au 11 septembre 1852 ; Caresme (1re classe), du 11 septembre 1852 au 24 août 1854.

Les inspecteurs d'Académie établis, en conformité de la réorganisation, furent les suivants :

MM. La Bastide, ✵, inspecteur de 2me classe, du 24 août 1855 au 15 septembre 1856. — Maggiolo (3me classe), docteur ès-lettres, officier de l'Université, a succédé jusqu'en 1861. — L'abbé Pierre, chanoine honoraire de la cathédrale de Metz, chevalier du Saint-Sépulcre, nommé inspecteur à Bar, de la 3me classe, le 6 février 1861. — Didelot, secrétaire de l'inspection.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Paton ✵ (1re classe), officier de l'instruction publique, à Bar-le-Duc; Viaud, à Commercy; Vallet, à Montmédy; Loiseau, à Verdun.

Lycée impérial, ***au grand Pâquis, Ville-Basse.***

Fonctionnaires. — *Proviseur* : MM. Edwin Petibon ; — *Censeur* : Paponet ; — *Aumônier* : l'abbé Hannion ; — *Économe* : Saché ; — *Commis d'économat* : Noubel ; — *Surveillant général* : Goury ; — *Maîtres répétiteurs* : Perrin, chargé de la 1re division ; Deruelle, de la 2me ; Didier, de la 3me ; Humblot (Philippe), de la 4me ; Mansuy, de la 5me ; Étey, de la 6me ; Muller, de la 7me ; Didelot (Origène), maître suppléant et chargé de la surveillance de l'infirmerie.

Professeurs. — *Logique* : MM. Charaux ; — *Histoire* : Damourette ; — *Rhétorique* : Mossot ; — *Seconde* : Baissey ; — *Troisième* : Mennehand ; — *Anglais* : Foulc ; *Allemand* : Rauch ; *Mathématiques* : Boissée, Chambourdon ; Larombardière ; — *Sciences physiques et naturelles* : Appert, Jeanjean ; — *Quatrième* : Marchal ; — *Cinquième* : Vaultrin ; — *Sixième* : Rousselot ; — *Septième* : Fransquin ; — *Huitième* : Mienville ; — *Dessin d'imitation* : L. Van Parys ; — *Dessin linéaire* : Rauch.

Cours annexes.

Quatrième annexe. — *Professeur de Lettres* : MM. Berteaux ; — *Mathématiques, sciences physiques et naturelles et chimie agricole* : Maxant,

Digitized by Google

Appert, Jeanjean ; — *Allemand* : Rauch ; — *Anglais* : Foulc ; — *Droit commercial* : Bonne, docteur en droit, avoué ; — *Dessin d'imitation* ; L. Van Parys ; — *Dessin des machines et architecture* : Rauch ; — *Écriture commerciale* : Maxant.

Troisième annexe. — *Lettres* : MM. Berteaux ; — *Sciences mathématiques, physiques et naturelles* : Maxant, Appert, Jeanjean ; — *Langues vivantes* : Rauch et Foulc ; — *Dessin d'imitation* : Van Parys ; — *Travaux graphiques* : Rauch ; *Écriture commerciale :* Maxant.

Deuxième annexe. — *Lettres* : MM. Marguerie ; — *Sciences* : Maxant ; — *Langues vivantes* : Rauch et Foulc : — *Dessin d'imitation* : Van-Parys ; — *Dessin linéaire* : Rauch.

Première annexe. — *Lettres et sciences* : M. Artus.

Professeurs de Musique : M. Ernest Yung ; — *Gymnastique* : M. Mayeur.

Médecin : M. le docteur Baillot ; — *Médecin consultant* : M. le docteur Nève, ❋.

Nombre des élèves : Pensionnaires : 220 ; Externes : 60. Total, 280.

XX.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Écoles communales.

Ecole Gilles-de-Trèves, *place de la Couronne.*

Maître : M. Dervogne ; — *sous-maîtres* : MM. Petitjean et Leloup. — Nombre d'élèves : 188.

Ecole *établie dans un pavillon du château ducal.*

Maître : M. Marc, — *sous-maître* : M. André. — Nombre d'élèves : 165.

Ecole des soeurs de la Doctrine chrétienne, *au faubourg de Marbot.*

Maîtresse ; sœur Saint-Mathieu. — Nombre d'élèves jeunes filles : 24.

Salle d'asile, *au même faubourg.*

Maîtresse : sœur Colombe. — Nombre d'enfants : du sexe masculin, 14 ; — du sexe féminin, 28 ; — Total : 42.

Salle d'asile de Notre-Dame, *rue de l'Hospice.*

Maîtresse : mademoiselle Marie-Joséphine Bigaré. — Nombre d'enfants : jeunes garçons, 55 ; — jeunes filles, 65. — Total : 120.

XXI.

ENSEIGNEMENT LIBRE.

Etablissements religieux.

Les Révérends Pères Maristes, *rue de la Banque.*

S'agissant de rechercher en quel temps et où la Société des Pères de ce nom avait été fondée, il était obvenu qu'il s'en trou-

Digitized by Google

vait une à Bordeaux, créée par les soins du Père de la Cheminade, et autorisée par le Gouvernement de France en l'année 1825.

Les membres s'y étaient qualifiés *Frères de Marie, Mariannites*, et enfin *Maristes*. Ils s'y étaient livrés à un enseignement pour former des instituteurs primaires.

Les Maristes de Bar-le-Duc sortent d'autre origine et appartiennent à une Société d'autre degré, composée de Religieux prêtres. Celle-ci, établie à Lyon par le très-révérend Père Colin, sous le titre de *Société de Marie* ou *de Maristes*, a été approuvée de Rome en avril 1836.

Les RR. Pères s'occupent : 1° de l'enseignement, par tous les échelons des grands et petits séminaires et des colléges libres. Dans ces établissements, leurs élèves sont plus particulièrement préparés pour les deux baccalauréats : les lettres, les sciences; pour les différentes écoles du Gouvernement et pour la marine. Ils ont déjà un grand nombre d'établissements qui se recommandent.

2° Des missions en France : ils y ont des résidences dans un certain nombre de diocèses.

3° Des missions de l'Océanie occidentale, de l'Océanie centrale, de la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Zélande et île des Amis. Ils ont dans ces régions plusieurs maisons et déjà beaucoup de missionnaires.

Les RR. Pères de la maison de Bar-le-Duc habitent le ci-devant hôtel de la feue comtesse Desandrouyn. Ils y ont succédé au collège libre dit *Saint-Augustin*, en octobre 1859.

Les études y sont dirigées, au jour actuel, par les Pères dont le tableau suit :

Supérieur : le R. P. Millot (1); — *Directeur :* le P. Rivière; — *Préfets d'études :* PP. Muraire et Briant; — *Aumônier :* P. Roux.

Professeurs de Sciences : P. Maître; — *Deuxième :* P. Klein; — *Troisième :* P. Rivière ; — *Quatrième :* P. Maherault; — *Cinquième :* P. Mouton; — *Sixième :* P. Leneveux; — *Septième :* P. Prévoteau; — *Huitième :* P. Bordet; — *Français :* PP. Michel et Tracol; — *Allemand :* P. Klein; — *Anglais :* P. Muraire et M. John Grime; — *Musique :* MM. Yung (Alfred) et Mathiot; — *Dessin* : M. Holger. — Nombre d'élèves : 100.

---

(1) Décédé le 8 mars 1863, à l'âge de 46 ans.

Digitized by Google

Frères des Écoles chrétiennes

de la maison de Beauregard, commune de Thionville, installés en 1845, à Bar-le-Duc, rue du Coq.

Supérieur : Frère Helconide, assisté de six frères. — Nombre d'élèves garçons, 310.

Soeurs de la Doctrine chrétienne,

préposées à l'enseignement primaire des jeunes filles, établies rue du Coq, avec asile annexe, rue de la Rochelle.

Supérieure : Sœur Sainte-Marie, assistée de vingt sœurs. — Nombre total des élèves pour les deux établissements : 210.

Soeurs de la Doctrine chrétienne,

habitant en un pavillon du château ducal (Ville-Haute), avec annexe en la place Saint-Pierre.

Supérieure : Sœur Bénigne, assistée de cinq sœurs. — Nombre d'élèves : 130.

Couvent des Dames de Saint-Dominique,

établi sur l'emplacement du vieux château ducal (Ville-Haute) ; voué à l'enseignement des jeunes demoiselles.

Aumônier : M. l'abbé Charoy ; — *Prieure* : Dame Sainte-Roze ;
Sœurs de chœur : 18 ; — Sœurs converses : 4 ; — Elèves pensionnaires : 68 ; — demi-pensionnaires : 30 ; — Total : 98.
Deux dames de chœur enseignent l'italien et l'allemand.
Professeurs : de Piano : M. Yung ; — *de Peinture* : Mme Remion.

Couvent des Dames de la Croix,

fondé en 1860, sur l'emplacement du monastère de Sainte-Claire, rue Voltaire, (Ville-Basse), sortant de la maison de Saint-Quentin.

Aumônerie : Le service en est fait par M. l'abbé Gallet et alternativement par M. l'abbé Lefebvre et un Père Mariste.
Supérieure : Mme Elisa Fourny.
Dames de chœur, 8 ; — Sœurs converses, 6 ; — une bonne-commissionnaire ; — Elèves pensionnaires : 28 ; — Autres : 36 ; — Total 64.
Enseignent, savoir : l'allemand, Mlle Mina Lorum ; — le piano, le dessin, la peinture, Mlles Thérèse et Clara Lorum.

Ouvroir des Jeunes-Économes,

rue du Paradis (Ville-Haute).

Supérieure : Sœur Léocadie, assistée de quatre Sœurs. — Élèves jeunes filles, 40, dont 4 pensionnaires.

Établissements laïques.

École Rollin, *rue Gilles-de-Trèves*.

Directeur : M. Forget ; — *Professeurs* : 3. — Nombre d'élèves garçons : Pensionnaires : 30 ; — Externes : 50. — Total : 80.

Digitized by Google

École Faratte, *rue des Tanneurs.*

Maître : M. Faratte ; — *Sous-maîtres* : 3. — Nombre d'élèves : Pensionnaires : 47 ; — Externes : 63. — Total : 110.

Pensionnat Labourasse, *rue des Ducs-de-Bar* (Ville-Haute).

Maître : M. Labourasse; — *Sous-maîtres* : 5. — Nombre d'élèves : Pensionnaires : 47; — Externes : 49. — Total : 96.

Pensionnat Saint-Jean, *rue Saint-Jean.*

Maître : M. Chéry ; — *Sous-maîtres* : 6. — Nombre d'élèves : Pensionaires : 17 ; — Externes : 47. — Total 64.

Institution Haudeville, pour les jeunes demoiselles, *rue de la Rochelle.*

Maîtresse : Mlle Haudeville ; — *Sous-maîtresses* : 3. — Nombre d'élèves : Pensionnaires : 11 ; — Demi-pensionnaires : 7 ; — Externes : 65. — Total : 83. — Mlle Haudeville donne les leçons de piano.

Institution Maré, pour les jeunes demoiselles, *rue des Tanneurs.*

Maîtresse : Mlle Maré.

École Humbert, *rue Oudinot* (Ville-Basse).

Maîtresse : Mme Humbert. — Nombre d'élèves : 22.

XXII.

COURS DE SCIENCES INDUSTRIELLES,

Établis place de la Couronne.

Ces cours, imités de ceux fondés à Paris en 1830, par l'Association polytechnique, datent, aussi, de la même époque dans Bar-le-Duc. L'organisation, due à la sollicitude paternelle de MM. le comte d'Arros, préfet; Gillon (Jean-Landry); Gillon (Paulin), est encore consacrée sous ce haut patronage. Attestons de suite que de ces cours sont émanés d'excellents fruits, qui ont grandi l'intelligence des élèves à une hauteur qui les rend aptes à une multitude de carrières auparavant fermées devant toute aspiration de leur part et tout effort.

M. Bichebois, officier d'Académie, récemment décédé, qui fut directeur de ces cours, en avait spécialement fait résulter tous les succès désirables.

Commission de Surveillance en 1862.

Président : MM. Millon (Claude), maire, député au Corps législatif ; — *Vice-président* : Gillon (Paulin), ancien législateur ; — *Membres délibé-*

Digitized by Google

rants : Bompard (Henry); Baudot-Henry; l'abbé Douillot; Vériot, agent-voyer en chef; Guillemin; Grandpierre; Barat; — *Secrétaire* : Dervogne.

Enseignement. — *Directeur des cours* : MM. Dervogne, faisant fonctions de directeur; — *Professeurs* : Berteaux; Dervogne; Marc; Maxant; Rauch; Holger; Foulc; — *Adjoint* : Jeannin; — Nombre d'élèves : en été, 70; — en hiver, 196.

Une caisse de secours est fondée pour les élèves. Chaque année, il est opéré une distribution des fonds qu'elle recèle en secours divers; mais elle se ménage une réserve qui se constitue au jour actuel d'une somme de 1,206 francs.

XXIII.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES PUBLICS.

Ceux du régime nouveau ont été fondés, dans Bar, comme par tout le territoire de l'Empire, savoir :

Hospices civils : par une loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), laquelle rétablit, ceux des anciens hospices existants, dans la possession des biens dont ils avaient été dépouillés peu auparavant. Depuis lors, chaque hospice fut administré par une commission de cinq membres, présidée par le maire du lieu de situation.

Les bureaux de bienfaisance : par une loi du 19 mars 1793. Une autre loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), a, d'ailleurs, réglementé l'organisation du personnel des commissions administratives : l'application en fut faite comme pour les hospices.

On ne tarda pas à éprouver l'urgent besoin d'une institution de nature à conforter ces établissements, alors qu'ils pourraient être engagés ou attirés en des litiges ou des actions judiciaires : le Gouvernement, à la date du 7 messidor an IX (26 juin 1801), créa, pour l'examen préparatoire des causes où serait la question d'attaquer ou de défendre, un conseil composé de trois jurisconsultes les plus éclairés de l'arrondissement communal; il le nomma *comité consultatif.*

Un emploi, enfin, fut également créé, le 28 avril 1839, *d'inspecteur des enfants trouvés* et des divers services des établissements charitables.

Originairement, et en vertu des lois des 16 vendémiaire et 7 frimaire an V, les commissions administratives des hospices et des

Digitized by Google

bureaux de bienfaisance nommaient un receveur pris hors de leur sein, pour faire exclusivement toutes les recettes et les dépenses de ces établissements.

La nomination, aujourd'hui, est réservée, soit au ministre de l'intérieur, soit au préfet, selon le chiffre des revenus desdits établissements.

I.

Hospice civil de Bar-le-Duc.

COMMISSION ADMINISTRATIVE EN 1863. — *Président* : MM. Millon (Claude), maire de la ville, député au Corps législatif; — *Membres délibérants* : Collin-Parisot, Henriot (Achille), ✻; Herment-Steinhoff, Mayeur (Émile), Roussel-Couchot; — *Receveur* : Florentin; — *Économe* Harpin; — *Commis aux entrées* : Didelin; — *Secrétaire de la commission* : Ponsignon.

SERVICE DE SANTÉ. — *Médecin en chef* : MM. Nève, ✻; — *Chirurgien en chef* : Baillot; — *Médecin adjoint* : Andreux; — *Chirurgien adjont* : Michel; — *Supérieure des dames hospitalières* : Sœur Cécile Péry.

II.

École départementale d'accouchement, *en l'hospice susdit*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE. — *Président* : MM. Sainsère père; — *Secrétaire* : Stanislas Marmod; — *Membres délibérants* : Collin-Parisot, Lacretelle, Roussel-Couchot.

Professeur : M. Nève, ✻, docteur en médecine; — *Maîtresse sage-femme* : Mme Anne-Eugénie Lallemand, par intérim.

III.

Bureau de bienfaisance de Bar-le-Duc.

COMMISSION ADMINISTRATIVE EN 1863. — *Président* : MM. Millon (Claude), maire, député au Corps législatif; — *Membre délibérants* : Bompard, père; Brion, ancien juge; Collin-Parisot; Henriot, juge; Gillon (Paulin), ancien législateur; — *Secrétaire* : Michaut; — *Receveur* : Florentin; — *Médecins* : Baillot, Chevalier, Michel.

COMITÉS DES DAMES DE CHARITÉ EN 1862. — Madame Gillon (Paulin), directrice du comité des dames de la paroisse de Notre-Dame; — Madame la maréchale Oudinot, duchesse de Reggio, directrice du comité des dames de la paroisse de Saint-Antoine; — Madame Houzelot, directrice du comité des dames de la paroisse de Saint-Étienne ou Saint-Pierre.

Supérieure des 3 sœurs hospitalières attachées au Bureau, Sr Gonzague.

COMITÉ CONSULTATIF DES ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES EN 1863. — *Jurisconsultes* : MM. Gillon (Paulin); Parisot; Bonne.

Inspecteur des enfants assistés et des services de la charité en 1863 : M. Duchemin (Jean-Jacques), nommé le 2 décembre 1859.

Digitized by Google

IV.

Société de Secours mutuels et de Prévoyance.

Il y a cent soixante-cinq ans qu'une association du genre était déjà fondée à Paris, pour les ouvriers de toutes les professions.

Cependant il ne paraît s'être établi, en province, des sociétés pareilles qu'à compter de l'année 1803; déjà, en 1840, elles s'étaient fort étendues.

Rapportons ce qui a été expliqué de leur objet : « Leur but est » éminemment moral; elles imposent l'économie à leurs mem- » bres, et au moyen de la modique cotisation qui en est le » fruit, elles leur assurent des secours en cas de maladie, d'acci- » dent ou de manque d'ouvrage..... Les sentiments d'honneur » et de probité sont absolument obligatoires. »

La Société de secours mutuels et de prévoyance de la ville de Bar-le-Duc, créée dans les derniers jours de l'année 1852 (1), est donc modelée sur ce programme. Si l'on consulte d'ailleurs les comptes annuels de la gestion de ses revenus, on se convainc que la Société poursuit avec bonheur sa mission. Les ressources, la dispensation des secours, progressent dans une complète satisfaction des intérêts qu'on s'est proposé de servir.

Conseil d'administration en 1862.

MM. Millon, avocat, *président de la Société;* — Henry-Gillet, ❄, fabricant, *président honoraire;* — Gillon (Paulin), ancien maire; Rollet (Antoine), Ⓐ, teinturier, *vice-présidents;* — Develle, fils, avoué, *secrétaire;* — Mercier, ourdisseur, *secrétaire-adjoint;* — Collin-Parisot, fabricant; Herment-Steinhoff, ancien fabricant; Labourasse (Auguste), contre-maître de fabrique; Morlet, père, teinturier; Mourot, cordonnier; Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, *membres du conseil;* — L'abbé Gallet, archiprêtre, curé de Notre-Dame de Bar, chanoine de la cathédrale de Verdun, *membre honoraire;* — Debiès, teneur de livres, *trésorier.*

Médecins : MM. Andreux; Baillot; Braunès; Michel.

Pharmaciens : MM. Bala; George; Husson; Picquot; Renaud-Petitbien.

XXIV.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES LIBRES.

Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Une société de ce nom a été fondée à Paris par quelques étudiants en l'année 1833. Ça été une réunion de chrétiens profes-

(1) Elle succédait à la *Société d'Amis*, fondée le 1er juillet 1849.

sant et mettant en pratique leur croyance, ayant aussi, pour objet d'être secourables aux pauvres dans leur corps et dans leur âme.

Des sociétés d'une intention identique s'étant ensuite et bientôt après formées par toute la France et en dehors, il s'est aussi, à courte distance de là, en 1843, constitué à Bar une societé analogue et similaire. Plusieurs citoyens généreux et compatissants se sont étudiés à l'accroître et à la consolider.

A la date du 25 janvier 1835, notre Saint-Père Pie IX avait confirmé la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; ce Pontife avait béni son drapeau : *le drapeau de la Charité.* Or, c'est vrai que des dons personnels des associés ou des affiliés, et de quelque autre casuel, la Société de Bar, tout en procurant aux pauvres de la cité, des aliments et d'autres objets que réclamaient leur besoin et leur dénûment, leur a rendu d'ailleurs d'autres et éminents services.

Société de Bar-le-Duc en 1860.

CONSEIL PARTICULIER. — *Président* : M. E. D'Eprémesnil. — *Vice-président*.. M. le comte Hippolyte de Widranges. — *Secrétaire :* M. Stanislas Marmod, avocat. — *Trésorier* : M. Antoine Marmod.

CONFÉRENCE DE NOTRE-DAME. — *Président* : M. Léon Charoy. — *Vice-président* : M. le comte Hippolyte de Widranges. — *Trésorier* : M. Alexandre Dubois.

CONFÉRENCE DE SAINT-ANTOINE. — *Président* : M. Chappuys. — *Vice-président* : M. Maxe, architecte. — *Trésorier* : M. Mercier.

CONFÉRENCE DE SAINT-ÉTIENNE. — *Président* : M. Chauchat. — *Vice-président* : M. Collin. — *Trésorier* : M. Mennehand.

Faisaient aussi partie de droit du conseil particulier, les présidents des commissions des œuvres de la Bibliothèque populaire, du Fourneau économique, des Apprentis, du Vestiaire, etc.

Mais il importe de relater qu'aujourd'hui cette organisation est supprimée.

Aux termes d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, à la date du 16 octobre 1861, a été prononcée la dissolution, par tout l'Empire, de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Pourtant Son Excellence a permis que les conférences pussent continuer leur pieuse mission, distinctement, après qu'elles se seraient pourvues de la régularisation exigée par la loi et en aurait obtenu l'acte.

Les conférences de Bar-le-Duc ayant demandé de se constituer,

Digitized by Google

chacune en société distincte, exercent maintenant, en vertu de l'autorisation voulue, sans cohésion et séparément.

Tel en était le personnel en avril 1863 :

CONFÉRENCE DE NOTRE-DAME.

Président : M. Léon Charoy, rentier.
Vice-président : M. le comte Hipp. de Widranges, ancien adjoint.
Trésorier : M. Alexandre Dubois, sellier.

CONFÉRENCE DE SAINT-ANTOINE.

Président : M. Chappuys, rentier.
Vice-président : M. Maxe, architecte diocésain.
Trésorier : M. Mercier, ourdisseur.

CONFÉRENCE DE SAINT-ÉTIENNE.

Président : M. Chauchat, inspecteur des domaines.
Vice-président : M. N ..
Trésorier : M. Mennehand, ancien sous-chef de division à la préfecture.

Dans le but de propager les bonnes lectures parmi la classe ouvrière, les conférences de Bar ont aussi fondé une *bibliothèque populaire publique et gratuite*. Pendant l'année 1862, plus de 250 lecteurs ont fréquenté cette bibliothèque, qui possède sur ses rayons près de 3,500 volumes. Elle est ouverte au public le dimanche, de onze heures à midi. Elle siége actuellement rue des Juifs, 43.

Bibliothécaire : M. Bonnabelle.

XXV.

SOEURS DE L'ESPÉRANCE,

Vouées au soin, au soulagement des malades à domicile.

La maison-mère est à Bordeaux.

Une maison a été établie en 1856, rue des Suisses, à Bar-le-Duc.

La supérieure, sœur Marie Saint-Jean, est assistée de sept sœurs, dont une est attachée au service du fourneau économique de Bar-le-Duc, et une au service des malades de la Société de secours mutuels et de prévoyance. A la desserte de la chapelle se consacrent M. l'abbé Gallet, curé de Notre-Dame, et alternativement M. l'abbé Lefebvre, curé de Saint-Antoine, et un Père Mariste.

Digitized by Google

XXVI.

COMPAGNIE DE SOUS-OFFICIERS VÉTÉRANS,

Casernés à Bar-le-Duc (Ville-Haute).

Une mention, qui ne saurait échapper en ce recueil, est celle de cette noble phalange, que la ville se félicite d'avoir en son sein; et du nombre et de l'importance des attributs scintillants dont ses membres sont en possession.

Assistez donc à quelque revue de ces hommes vaillants qui, pour la défense et l'honneur de leur patrie, se sont exposés à tous les périls et signalés partout dans les deux hémisphères : pour y reconnaître, sur leurs poitrines invulnérables, ces décorations qui en attestent la bravoure.

La compagnie est commandée par M. Luizy (Alexandre), capitaine, chevalier de la Légion-d'Honneur;

M. Brillaut (Étienne-Dominique), lieutenant, et chevalier de l'Ordre;

M. Guérin (Jacques), sous-lieutenant, chevalier de l'Ordre : porte, en outre de la croix, la médaille militaire et la médaille de Crimée;

M. Séry (Joseph-Firmin), sergent-major, décoré de la médaille militaire.

Les vétérans sous leurs ordres ont conquis : de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur . . . . 7 croix;

De la médaille militaire.	62	décorations;
De la médaille de Crimée	43	—
De la médaille de Sardaigne.	8	—
De la médaille de la Baltique.	6	—
De la médaille d'Italie	33	—
De la médaille de l'empire ottoman	1	—

Il va de soi que ces décorations se trouvent partagées de différentes variétés, entre messieurs les vétérans et pour certains d'entre eux, jusqu'au nombre de deux, de trois, de quatre.

La consistance nous a paru d'un caractère d'actualité propre à intéresser.

Voici la description de ces insignes autant qu'il nous a été possible de la présenter :

Croix de la Légion-d'Honneur,

Instituée le 10 mai 1802 : elle est une restitution décrétée en 1848.

Digitized by Google

Étoile à cinq rayons doubles émaillés de blanc, dont le centre, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, offre d'un côté la figure de Napoléon I[er], et de l'autre, une aigle tenant la foudre avec cette devise : HONNEUR ET PATRIE.

Médaille militaire.

A/. Aigle éployée suspendant de ses serres, dans la foudre qui éclate, une décoration où, dans un cercle concentrique entouré de rameaux, est cette légende : LOUIS-NAPOLÉON III.

R/. Dans une couronne ces mots : VALEUR ET DISCIPLINE.

Médaille de Crimée.

A/. Sur la bordure : VICTORIA REGINA. Et au centre, le buste diadémé de cette souveraine d'Albion.

R/. Le mot CRIMEA ; et guerrier debout tenant de la main droite un cimeterre, portant de la gauche, contre la poitrine, le bouclier chargé du lion britannique

En arrière est la Renommée accourant à tire-d'ailes qui se dispose à placer sur la tête de ce personnage une couronne de laurier.

Parfois la médaille est accompagnée d'une agraphe ou banderolle inscrite de ces noms fameux : ALMA, INKERMANN, SEBASTOPOL.

Médaille d'Italie.

A/. Dans une couronne de laurier : NAPOLEON III, EMPEREUR, et la tête laurée de ce souverain, à droite.

R/. Dans une semblable couronne et autour d'un cercle concentrique : CAMPAGNE D'ITALIE, 1859 ; et en ce cercle : MONTEBELLO. PALESTRO. TURBIGO. MAGENTA. MARIGNAN. SOLFERINO.

Médaille de Sardaigne.

A/. Sur la bordure est inscrit : A LA VALORE MILITARE ; dans le centre, deux branches de lauriers, un écu de gueules à la croix d'argent, sommé d'une couronne royale.

R/. Couronne formée de deux rameaux.

Médaille de la Baltique.

A/. Est cette inscription : BALTIC ; au centre, Bellone assise sur un promontoire garni de canons sur affûts, de boulets et d'autres projectiles de guerre. La déesse, coiffée d'un casque, vêtue d'une robe longue, appuie la main droite sur un trident, et la gauche à une aspérité de son siége.

R/. Est inscrit en bordure : VICTORIA REGINA ; au centre, la tête diadémée de cette souveraine de la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

Médaille de l'empire ottoman.

A l'étoile et au croissant montant est suspendue une décoration radiée avec cercle émaillé pourpre contenant une légende en caractères turcs ; au centre, châton d'argent occupé par un chiffre ou un emblême de la nationalité ; ou soit le *fac simile* de la signature du sultan.

XXVII.

DÉNOMBREMENT DE POPULATION.

La première opération faite en ce pays, pour arriver à connaître le nombre des habitants de chaque village, de chaque bourg, de chaque ville, et l'ensemble pour tout l'Empire, fut ordonnée par une loi du 19-22 juillet 1790. Cette loi recommandait un recensement annuel.

On connaît aujourd'hui l'importance des résultats du dénombrement : ils servent de base en diverses opérations administratives et financières et fournissent une infinité d'observations pour toutes sortes d'études.

Il y eût, dès 1790, un dénombrement dans le département de la Meuse; mais le chiffre provenu de la population de Bar-le-Duc alors a échappé à nos recherches.

Celui de 1793 a inscrit	10,000	habitants.
de 1800	9,111	—
de 1804	9,601	—
de 1806	9,970	—
de 1820	12,528	—

Un recensement ou dénombrement annuel ou soit à des époques si rapprochées, comme il avait été voulu, causait, c'est à croire, de la fatigue aux municipalités. Par une ordonnance royale du 16 janvier 1822, il fut statué que les constatations des populations ne s'exécuteraient plus qu'à chaque période de cinq années.

Il fut dit que le chiffre, résultant en la cinquième année, serait le chiffre légal des années de la période suivante.

Le dénombrement pour Bar-le-Duc est ressorti :

En 1824, pour 11,432	habitants.	En 1846, 13,191	habitants.
En 1831, pour 12,496	—	En 1851, 14,816	—
En 1836, pour 12,363	—	En 1856, 13,835	—
En 1841, pour 12,526	—	En 1861, 14,922	—

Les accroissements de la cité sous d'autres rapports seraient aussi

Digitized by Google

d'un égal intérêt à consulter ici. Nous nous bornons à quelques spécifications et à translater ce qu'on en sait au jour présent.

Le nombre des maisons s'élève à 2,116

Les contributions directes :	foncière.	58,445	32
	personnelle et mobilière. . .	37,151	51
	portes et fenêtres.	33,159	39
	patentes.	59,831	32
	avertissements.	346	32
		188,933	86
	Revenu municipal. . .	155,839	38

XXVIII.

TABLEAU DE L'INDUSTRIE AU JOUR ACTUEL.

L'Industrie dans Bar, est, pour ainsi dire, de création toute nouvelle. Quand on se rappelle qu'au commencement de ce siècle les établissements en étaient limités à quatre manufactures de toiles de coton et de tricots, on est émerveillé certainement du nombre et de l'importance de ceux actuellement exploités ainsi que de la multitude des spécialités qu'ils représentent.

Nous justifions le progrès par le détail ci-après :

Digitized by Google

Établissement d'industrie au 31 décembre 1858.

CENTRES DE FABRICATION.	INDUSTRIES.	NOMBRE des établissements.	OUVRIERS occupés.
Métallurgie................	Haut-fourneau...........	1	50
Tréfilerie..................	Tréfilerie.................	1	50
Pointerie	Pointerie.................	1	12
Mécanique	Mécaniciens	3	50
Arts de précision...........	Compasserie..............	1	62
Scieries mécaniques........	Scieries	3	35
Indust. des cotons : filatures.	Filature..................	1 9000 broc.	150
Teintureries et impressions.	Teinturerie en rouge.....	1	20
Industrie des toiles de coton.	Fabriques de toiles de coton	30	1,776
Industrie des tricots.......	Fabriques de tricots......	8	420
Indust. des corsets sans cout.	Fabriq. de corsets s[e] cout.	4	223
Moulin de commerce......	Moulins de commerce	2	11
	Total..............		2,859

Nombre des travailleurs des deux sexes occupés dans leurs demeures personnelles en dehors des centres d'ateliers :

Tisserands..............................	685	3,070
Lameuses..............................	2,385	
Bobineuses		
Trameuses..............................		
Tricoteuses		
Couseuses..............................		
TOTAL GÉNÉRAL...........		5,929

A ces établissements principaux, il en est d'autres que Bar-le-Duc renferme encore et qu'il est besoin de mentionner :

Une fabrique de pierres meulières; — des moulins à grains; — des brasseries; — des distilleries; — des tanneries; — une usine à gaz; — des fabriques de chapeaux; — des ateliers de confection de vêtements; — des manufactures d'orgues et de pianos; — des ateliers d'ébénisterie; — de confection de meubles; — de joaillerie; — de sellerie; — de cordonnerie; — de carrosserie, — des fabriques d'objets de marbre; — des ateliers de sculptures d'églises et de monuments funèbres; — des établis-

Digitized by Google

sements de bains; — trois imprimeries typographiques, dont les presses mécaniques sont mues par la vapeur; — trois imprimeries lithographiques; — des librairies; — un journal politique et quotidien.

XXIX.

REPRÉSENTATION DE L'INDUSTRIE.

Quelques hommes de notre industrie ont marqué singulièrement depuis quelques années. Chacun excité, dans sa spécialité, par une noble et la plus louable émulation, a réalisé des exhibitions d'un vrai mérite et jusqu'à l'apogée de la perfectibilité.

Les ouvrages ont été vus dans les expositions publiques, appréciés et chargés de lauriers. Aussi le présent Historique se sent obligé de décerner son hommage à ces filateurs, ces manufacturiers, ces artistes qui se sont rendus si recommandables.

Accordons ce couronnement que procure avec bonheur la relation suivante :

Désignation selon l'ordre du catalogue de l'Exposition universelle de 1855.

Quatrième classe. — Dickhoff; pour machines à vapeur à haute pression et à condensation ; pour régulateur à force centrifuge ; pour turbine ; pour tour à fileter.

Sixième classe. — Lefranc-Thirion; pour brosseur mécanique, propre au nettoyage des grains.

Onzième classe. — Diélaine, père ; — Duval (L.) ; — Verrier ; pour confitures de Bar.

Dix-neuvième classe. — Baudin aîné et Jennesson, pour toiles de coton et tissus de fil de lin. — Caillard et Nicolas, pour tissus de coton croisés et lissés. — Collard frères, pour fils de coton, chaîne et demi-chaîne. — Collin et Cie, pour toiles de coton. — Henry fils et Bompard, pour fils de coton. — Lefèvre (Cl.-A.-Fr), pour tissus de coton pour robes, tissus de fil et coton pour pantalons, tissus de laine et coton. — Lefranc-Thirion et Sainsère (L.), pour fils de coton. — Villeroy (J.), pour toiles de coton.

Vingtième classe. — Collin et Cie, pour tissus de laine et coton. — Michel-Ulrich, pour tricots.

Vingt-cinquième classe. — Robert-Werly et Cie (*brevetés honorablement et plusieurs fois*); — Scholtz (F.) ; Ulrich-Vivien ; Hussenot-Damel et Guillaume (J.-A.), pour corsets sans couture.

Vingt-sixième classe. — Thivet, pour presse à copier.

Digitized by Google

XXX.

BIBLIOTHÈQUE.

Quelques anciens ouvrages, quelques chartes et manuscrits de l'époque féodale, provenant, surtout, des corporations religieuses du pays, supprimées à la Révolution de 1789, en ont été le premier fonds. Ralliés en un coin de l'édifice de Gilles de Trèves, ils s'y trouvaient délaissés, quand, enfin, dans l'année 1833, un parti fut pris de les faire servir à usage public. Une association de citoyens de la ville souscrivit alors pour la réalisation d'une somme à l'aide de laquelle d'autres volumes furent acquis. Ceux-ci, joints aux précédents, à des livraisons des ministères et de l'institut de France, contribuèrent à élever notablement l'effectif de la bibliothèque.

Tout en est, aujourd'hui, rassemblé, classé méthodiquement dans l'ancien collége, en un appartement du premier étage, bien éclairé, aéré, parfaitement approprié.

L'établissement, la garde et la conservation des livres ont été confiés à une commission qui, en ce moment, est composée comme il suit :

Président : M. Gillon (Félix), ✻, ancien président du tribunal de première instance de l'arrondissement chef-lieu.

Conservateurs : MM. Henriot (Achille), ✻, juge de paix cantonal ; — Mayeur (Émile), avocat ; — Marchal, archiviste départemental ; — Rauch, professeur ; Develle fils, adjoint au maire, avoué.

XXXI.

MUSÉE.

Fondé en 1841, fixé l'année suivante dans le bâtiment de la Ville-Haute qui servit autrefois d'hôtel-de-ville, situé au côté gauche de l'église paroissiale de Saint-Pierre, le Musée est, aujourd'hui, un fort bel établissement que la ville de Bar peut, à bon titre, se dire heureuse de posséder.

On est renseigné suffisamment, pour le croire d'une importance qui ne le cède en rien à nombre d'autres du genre, créés aussi en plusieurs grandes villes de la France.

Cinq salles de vastes dimensions contiennent une infinité d'objets de la nature, de l'intelligence et de la main de l'homme, et, parmi,

Digitized by Google

d'étonnantes raretés. Ces objets, appartiennent aux trois règnes minéral, végétal et animal, provenu ou du fond des océans ou de tous les points habités des deux mondes. A cela joints des armures et des armes curieuses de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes, des médailles et des monnaies, des bustes admirables de personnages de l'ancienne Rome (1); des bustes de nos célébrités; une magnifique collection de tableaux et des morceaux de plastique choisis et de bon goût.

Commission du Musée en 1863.

Cette commission qui, sous l'autorité du magistrat municipal, est chargée de l'administration de l'établissement, est composée, savoir :

Président : MM. Millon (Claude), député au Corps législatif, maire de la ville; — *Vice-président* : Gillon (Paulin), avocat, ancien législateur; — *Secrétaire-trésorier* : le comte Hippolyte de Widranges; — *Conservateur* : Oudet (Théodore), architecte.

Membres délibérants : MM. Charoy (l'abbé), aumônier du couvent des Dames dominicaines; Bellot-Herment (F.-A.-T.), chef de division à la préfecture de la Meuse, en retraite, membre de la Société philomatique de Verdun; Florentin, receveur des établissements de bienfaisance; Levezou, comte Ludovic de Vezins, ancien chef de bataillon et commandant en chef la garde nationale de Bar-le-Duc; Servais (Victor), chef de division de la préfecture de la Meuse, en retraite.

---

(1) Notamment, celui très-remarquable de l'empereur Trajan, dont le règne fut glorieux, et qui assura, dans toutes les vastes régions soumises à son obéissance, la justice et la tranquillité. Ce buste a été adressé de Rome au Musée, par le général Oudinot, après l'entrée des Français à Rome, en 1849.


Digitized by Google

VOCABULAIRE ABRÉGÉ

DU

VIEUX LANGAGE BARRISIEN.

Dans la durée de la domination féodale, les peuplades du Barrois avaient un langage dont quelques notions ici peuvent encore intéresser : il leur était propre, et retenant, en général, le fond du parler des anciennes nationalités de la région. Il était nourri de mots et de locutions qui ne se trouvaient pas même dans les idiômes des principautés circonvoisines. Les indigènes qui ont succédé l'auraient, peut-on présumer, perpétué exclusif comme il était pratiqué au temps des fédérations de la *Belgica*. Il a été également usité et soutenu dans les chartes et les actes divers des régies cléricales aussi bien que dans les édits, les ordonnances, les décrets, les patentes de nos ducs et comtes, de leur gouvernement comme en ceux de l'administration des communautés.

C'est curieux d'en revoir la structure et la valeur rapprochées des altérations survenues.

Années.

1455. *Abrochier* (1) .... Autoriser à vendre vin. La licence de débiter devait en être accordée par le maïeur et les gens de justice de la résidence.

1270. *Acoutie* .... Contigue.

1324. *Agnels* .... Agneaux. Provenu du gaulois *Gnats*; mâles descendants d'un même père.

1259. *Aiios* .... En outre.

---

(1) *Abrochier* tient du grec BRECHÔ; *Agnels*, D'AGNOS; *Apostoile*, D'APOSTOLÈ; *Blaphém.*, de BLASPHÊMIA; *Cheir*, de KRÉÔS; *Chenerie*, de KUÔN; *Deu*, *Diex*, de THÈOS; *Dolise*, de DOLOS; et une infinité d'autres qui dérivent radicalement du grec.

1324. *Amantister*...... Annuller.
1256. *Aubolostrier*..... Arbalêtrier.
1282. *Anglise*......... Église.
1248. *Anz*............ Dans.
1327. *Appaisentours*... Arbitres.
1266. *Appaizié*....... Concilié. Arrangé.
1373. *Appence de chaingeur*.......... Certification d'un changeur de monnaies.
1282. *Apostoile*....... Évêque.
1373. *Aptame solusion*. Entière satisfaction d'un devoir.
1251. *Ardoir*......... Brûler. Chauffer.
1334. *Arcis*........... Acqueduc.
1559. *Armoisy*........ Cramoisi.
..... *Assaziment*..... Saison; période de temps.
1251. *Assent*.......... Assentiment.
1226. *Assom*.......... Devant; au-devant.
1282. *A-terne-je*....... Ordonnai-je; ai-je convenu.
1357. *Attarger*........ Retarder.
1569. *Aulmoire*....... Armoire.
1559. *Avecques*........ Avec.
1241. *Avêque*......... Évêque.
1327. *Bair* (*Cuens de*).. Comte de Bar.
1257. *Baron*.......... Titre attaché par la cité de Verdun, au nom du comte de Bar Thiébault II, comme analogue de la qualité de *haut baron de France*.
1245. *Bastant*......... Conflit, guerre.
1535. *Bastard* (*fils de*).. Injure grossière.
1543. *Blaphême*....... Blasphême.
1310. *Boidie*.......... Faute calculée, intentionnelle.
1321. *Brisier*......... Destruction de la maison d'un vilain ou d'un bourgeois déclaré coupable d'outrage ou de sévices. Ce mot vient du gaulois *brix* : brèche, rupture.
1324. *Bues*........... Bœufs.
1335. *Cases*.......... Causes.
1241. *Céaux*.......... Ceux.
1241. *Centes*.......... Tapis ou couverture composé de lambeaux.
1241. *Cest*............ Ce, c'est.
1251. *Chacier*......... Plaider, ou poursuivre.

Digitized by Google

1240. *Chalonger*....... Déroger.
..... *Chalaide*........ Contrée en pente, de calcaire blanc.
1251. *Chamberlans* .... Camérier.
1242. *Chappellerie*..... Autel particulier enfermé sous le toit d'une église. Nom provenu de *a cappa S. Martine*
1251. *Chasserie*....... Droit de chasse.
1251. *Chatcs*.......... Ecrit : dérivé de *Chathab*, en hébreu, en chaldéen, en syriaque, en arabe.
1344. *Chépart*......... Batardeau en forme de chevron.
1554. *Cheir*........... Chair.
1321. *Chenerie*........ Redevance de pains pour l'alimentation des chiens de Monseigneur, dont étaient grévés les manants de Combles, de Savonnières et d'autres villages avoisinant Bar.
1541. *Chicquetté* ...... Déchiqueté.
..... *Chief*........... Dérivé du latin *cippus* qui veut dire *tronc*. Les vignerons du Barrois appellent *chi*, le cep de la vigne. *Chief* ou *chef*, dans les chartes et la coutume, caractérise l'habileté pour prendre part à une succession.
1569. *Chopinettes*...... Burettes dont on se sert à la messe. On prétend que *chopinette* ou *chopine* vient du phénicien *chopen*, vase pour boire. D'ordinaire le varlet portait la *chope* sous le haubergeon.
1251. *Chrétienté*....... Paroisse ; communauté,
1373. *Cil*............. *Celui*, *ceux*. *Cil*, dit La Bruyère, a été dans ses beaux jours, le plus joli mot de la langue française; il est douloureux pour les poëtes qu'il ait vieilli.
1650. *Cimaise* .... Sorte de bouteille.
1554. *Clochetier*....... Fondeur de cloches. Alors le Bassigny était la patrie des hommes de cette profession.
1324. *Clos*............. Cloux.
1326. *Comouteis*....... Communautés.
1559. *Complainder* .... Se plaindre.

Digitized by Google

1321. *Comptours* ...... Gens des comptes.
1251. *Conduit* .... Famille ; la maison et appendices tenue par un serf ; droit ou taxe.
1495. *Conils*.......... Lapins.
1321. *Créanter*........ Donner créance, cautionner.
1248. *Creuvances*...... Droits casuels. On a dit *creux* : droits casuels des curés.
1530. *Crocq*........... Instrument denté duquel pendait un écriteau infâmant.
1230. *Cuens* .... Comte (dignité de).
1544. *Cueur* .... Cœur.
1377. *Cung*........... Coin, type.
1316. *Danri* .... Dernier.
1365. *Darrien* .... Dernier.
1373. *Deffaleir*........ Faire défaut à une obligation.
1243. *Demener*........ Arbitrer, régler.
1262. *Demoines*. ...... Bourgeois, manants.
1251. *Dener* .... Donner.
1344. *Descord*......... Contestation.
1344. *Deu, Diex*...... Dieu. PAR LA GRACE DE DIEU : formule que les souverains employaient au début de leurs édits, ordonnances ou décrets. Charlemagne l'inscrivit en tête de ses actes. (Leblanc, p. 93). Charles-le-Chauve en légenda ses monnaies : GRACIA DEI REX. Frédéric, comte de Toul, en 1071 la porta en tête de ses chartes. Jean, évêque de Metz, de même en l'année 1225 ; Thiébault, roi de Navarre, en 1243; l'empereur Rodolphe, en 1287 ; l'empereur Adolphe, en 1296 ; Édouard, comte de Bar, en 1378; Louis, duc de Bar, en 1415 ; René d'Anjou, duc de Bar, en 1445.
1321. *Digneir*......... Dîner : repas du milieu du jour.
1241. *Deviser* .... Stipuler, édicter ; partager.
1252. *Dolise*.......... Fraude.
1251. *Douz*........... Deux : chiffre.
1257. *Droiture*........ Droit de seigneur dominant, ou de paramont.

Digitized by Google

1586. *Eaues* .... Eaux.
1492. *Embastrognez* ... Armés de bâtons.
1251. *Empiriée* .... Grevée de taxes en surcroît, ou aggravée de taxes illégales.
1327. *Ency*. .... Ainsi, de même.
1554. *Ensuir* .... Suivre.
1282. *Entredist* .... Interdit : censure ecclésiastique.
1458. *Erogué* .... Donné, fourni.
1322. *Escevir*......... Élaborer et rédiger des conventions.
1248. *Eschets*......... Droit dû par le serf ou main-mortable.
1251. *Esgarder* .... Juger.
1241. *Estable* .... Stable.
1327. *Estainchier* ..... Opposer ou empêcher.
..... *Evardeur* .... Arbitre, juge. On retrouve ce mot dans le *réglement de la maîtrise des maçons de Bar*.
1241. *Exécutours* ..... Il signifie, ici, *contrôleur* ou *censeur* des actes administratifs de la confrérie.
1241. *Exécutours* ..... Exécuteurs testamentaires.
1684. *Faciande* .... Fabrication : du brandevin.
1373. *Faux* .... On accablait un gentilhomme manquant à sa parole, à l'honneur, de ces paroles : *faux, malvais, poure, infâme*.
1327. *Féaulté*......... Foi, fidélité.
1251. *Feiver* .... Laisser en fief.
1266. *Fenoul*......... Fenaison. On dit, dans nos campagnes, *fenau*.
1554. *Fermetei* .... Enceinte de murailles d'une ville, d'une forteresse.
1251. *Fié*............ Fief.
1241. *Fis*............. Fils de prédilection.
1406. *Flèches de lard* .. Bandes de lard que certains établissements religieux du bailliage devaient fournir pour l'approvisionnement des troupes du duc allant en chevauchées ou entrant en campagne de guerre.
1344. *Foison* .... Foule, grand nombre.
1241. *Fors* .... Monnaie forte.
1406. *Fourmages*...... Fromages qui devaient être fournis par le couvent de Jauvilliers, le comman-

Digitized by Google

deur de Braux, le prieur de Silmont, la maison de Popey, pour les troupes du prince allant en chevauchées ou à la guerre.

1277. *Francs-hommes*.. Sorte de personnes, d'un rang inférieur aux hommes de la noblesse, mais primant la classe des vilains.

1434. *Fuer*............ Détourner, extorquer ; être dehors.

1251. *Garbages* .... Droits de prélever des gerbes.

1373. *Gentilhomme* .... Chevalier ou seigneur du second rang, inférieur à celui de haut parage.

1251. *Grainges* .... Remise pour renfermer les récoltes.

1262. *Gravance* .... Hypothèque.

1295. *Guuart* .... Appréciation, arbitrage.

1241. *Hanas* .... Coupes, vases en argent pour boire.

1241. *Harnois* .... Garde-robe.

1567. *Hébergement*..... Logis, habitation.

1360. *Heu*............ Ouï, entendu.

IXe s. *Hobette* .... Maison, maisonnette.

1571. *Horologe*........ Horloge.

1241. *Hosteil* .... Palais.

1321. *Iawe* .... Eau.

1279. *Iuet*............ Jardinet.

.... *Idiotisme* .... Idiôme.

1282. *Inquisition*...... Information, enquête.

1230. *Issir* .... Exhiber, prêter hommage.

1444. *Iet*............. Répartition individuelle d'aide ou de subside.

1202. *Joials* .... Bijoux.

1549. *Joinder* .... Joindre.

1366. *Josne*........... Jeune.

1569. *Jouaulx* .... Se disait des vases sacrés d'une église.

1327. *Justisables* ...... Justiciables.

1257. *Jugnet*.......... Juin (mois de).

1324. *Keur*........... Cuir.

1344. *Laier* .... Laisser, délaisser.

1317. *Lapz*........... Sorte de garantie hypothécaire.

1248. *Larrancin* ...... Larcin.

1536. *Lays* .... Laïques, gens du peuple.

1251. *Leu, leues* ...... Lieue, lieues.

Digitized by Google

1241. *Li* .... Le, les.
1251. *Louer* .... Salaires, gages.
1251. *Lour* .... Leurs.
1251. *Lous* .... Permission, adhésion.
1251. *Maior* .... Maire.
1327. *Malengieng* ..... Dol, fraude, du latin : *malus et ingenium.*
1241. *M'ame*.......... Mon âme.
1248. *Maines* .... Maison, demeure.
1257. *Manies* .... Ménages, famille, dérivé du gaulois *mas.*
1251. *Marrener* .... Faire merrain.
1281. *Mantel* .... Manteau. On jurait par *coste* et *mantel.*
1365. *Meix*........... Jardin.
1248. *Menestrel* .... Économe du manoir.
1569. *Mercenaire* ...... Prêtre habitué.
1344. *Messire*......... Qualificatif honorifique donné au comte de Bar Henry IV.
1344. *Mestier*......... Habitude, trafic ou commerce.
1251. *Meus*........... Muids.
1241. *Miaux, miez*.... Mieux
1241. *Mie* .... Aucune chose.
1294. *Mins* .... Motifs.
1241. *Milliaires*....... Millésime. On a également écrit *milliare.*
1549. *Modal*.......... Portrait, modèle.
1251. *Mondaine justice*. Justice civile.
1241. *Monsignor* ...... Titre dont *majesté* et *altesse* sont devenus sinonymes. Il se donnait à l'empereur, au roi de France, à toutes les têtes couronnées. Enfin il est descendu à tous les étages de la chevalerie et des anoblis.
1535. *Mort-Dieu* ...... Jurement abominable impliquant la menace de tuer.
1344. *Moulre* .... Moudre le grain.
1344. *Moulture*........ Prélèvement exercé sur le grain porté au moulin pour être converti en farine. Mouture était un profit de banalité.
1243. *Moye*........... Partageable, ou chose partagée.
1248. *Mulete*.......... Dépouille, valise.
1344. *Musnier* .... Meunier ou exploitant de moulin.
1277. *Noble-homme*.... Qualificatif attribué aux ducs et comtes souverains de l'époque. Cette locution,

Digitized by Google

dans les derniers siècles, prise par les privilégiés de haut-lignage, est enfin devenue le lot exclusif des anoblis.

1251. *Noresson*........ Ensemble des bestiaux d'une étable.
1373. *Nuistroz*........ Torts, dommages désastreux.
1255. *Octembre*....... Octobre. Cette locution figure actuellement entre septembre et novembre.
1324. *Oile*............ Huile.
1209. *Oiseuse* (*bête*).... Canard, oie.
1257. *On*............. Au, ou dans, ou à. *On*, était l'expression de l'intérieur d'un cercle, globe ou autre enveloppe.
1344. *Oncques*........ A un jour, à une époque.
1266. *Oquizon*........ Occasion.
1241. *Ordineir*........ Dicter, ordonner.
1321. *Ost*........... Guerre.
1373. *Ostaige*......... Otage. Chevalier se constituant à la disposition d'un prince conquérant pour garantie des promesses et des soumissions d'un prince vaincu.
1506. *Ouis de bois*..... Usage : de bois de communautés. On appela *défouis* les bois abattus et défrichés.
1324. *Oultrée*......... Enchère.
1363. *Oure*........... Heure.
1559. *Ouyer*.......... Ouïr, entendre.
1576. *Pains à chanter*.. Pains préparés pour hosties. Les sœurs de Sainte-Claire de Bar fournissaient les églises de cette ville de ces pains à chanter par elles fabriqués.
1259. *Paissaige*....... Droit ou taxe de barrières.
1295. *Paist*........... Repas.
1402. *Pannonches*..... Gueux, misérables, mendiants.
1251. *Panre*.......... Prendre.
1576. *Parence*......... Mandement de payer.
1252. *Paskes*.......... Pâques.
1535. *Passe-dix*....... Jeux de dés que les fainéants pratiquaient dans les portes fortifiées de la ville de Bar.
1321. *Pennies*......... Délits, déprédations, vols.
1334. *Perdon*......... Jubilé.
1375. *Pehussier*....... Pouvoir exécuter, pouvoir accomplir.

Digitized by Google

1365. *Phezecien*....... Médecin. On a dit également *fuzicien*.
1559. *Phiffres*......... Joueur de flûte.
1354. *Plaintif*........ Plainte, dénonciation.
1340. *Plegerie*........ Cautionnement.
1262. *Plusors*......... Plusieurs.
1241. *Por*............. Pour.
1519. *Portal*.......... Façade principale d'une église.
1251. *Pou*............. Peu.
1543. *Poures*.......... Pauvres.
1366. *Pourpris*........ Terrain gazonné au-devant, autour d'un manoir.
1373. *Pourxuicte*...... Recherche.
1241. *Preg (je)*....... Je prends, je prélève.
1241. *Preschors*....... Prédicateurs, dominicains.
1241. *Priorey, Priour*.. Prieuré ; petit couvent dirigé par un prieur.
..... *Proière*......... Demande de présents adressée par le prince à ses sujets.
1251. *Proudomme*..... Commis préposé à une recette de numéraire.
1541. *Pugnir*......... Châtier, punir.
1241. *Quom*.......... Comme.
1251. *Ranablement*.... Raisonnablement.
1282. *Rapoil (je)*...... Je révoque.
1321. *Ratouppoir*...... Restaurer une chaussée rompue par les eaux.
1327. *Récis*........... Gîte, naturalisation.
1538. *Redonder*....... Relentir.
1586. *Regurgisser*..... Rebondir.
1243. *Remenance*...... Bien de succession.
1544. *Rencheoir*....... Retomber, en faute.
1566. *Revestiaire*...... Sacristie, vestiaire.
1566. *Robber*.......... Voler, dérober.
1559. *Royne*.......... Reine.
1241. *Sael*............ Scel. L'usage de cet instrument, pour valider et rendre authentiques les actes de l'autorité publique s'est maintenu, sans interruption, jusqu'au temps actuel. C'est la seule institution qui ait résisté aux vicissitudes des siècles.
1251. *Sailer*.......... Sceller.

Digitized by Google

..... *Saillon* .... Grand pot de fer.
1327. *Salveteit* .... Sécurité.
1251. *Sarement* .... Serment. La formule en a varié d'expression, autant, autrefois, que depuis l'ouverture de notre siècle.
1241. *Saucun* .... Si aucun.
1241. *Sauvement* ...... Salut de l'âme.
1243. *Semonrer* .... Prier.
1251. *Sercher* .... Chercher.
1252. *Seror* .... Sœur.
1446. *Servoise* .... Sorte de boisson.
1251. *Sesterage* .... Droit du septième setier.
1257. *Sinc* .... Cinq, nom de nombre.
1321. *Soile* .... Seigle
1327. *Sougeiz* .... Sujets, vassaux.
1562. *Souldre* .... Naître, sortir de terre.
1251. *Sourcresoit* ...... Surcroît.
1251. *Sourpoil* .... Herbe à faucher.
1266. *Sy* (*de*) .... De ce moment, de ce jour.
1255. *Teil* .... Tel, ou semblable.
1251. *Termine* .... Échéance, terme d'accomplissement d'une obligation.
1252. *Thiébaus* .... Ce nom de plusieurs comtes et ducs de Bar, de la Lorraine, du Luxembourg, de la Champagne, a été écrit : ***Théobald*, *Thiébault*, *Thibault*.**
1230. *Tolir* .... Forcer, violer. C'était commettre un crime détestable, puni en ce temps-là avec sévérité.
1241. *Tote* .... Toute.
1344. *Tousjours-maix* . Désormais, perpétuellement.
1241. *Toz* .... Tous.
1327. *Traictier* .... Traité, accord.
1251. *Treffons* .... Fond d'une propriété (terme de contrats).
1251. *Traxist* (*que l'on*). Que l'on traitât.
1543. *Trengner* .... Tenir, détenir.
1241. *Trestout* .... Généralité, tout, universellement.
1243. *Tuit* .... Tous.
1321. *Uevre* .... Œuvre.
1241. *Vaillance* .... Consistance.

Digitized by Google

1251.	*Valor*	Valeur.
.....	*Varenne*	Fond à surface plane entre des collines.
1576.	*Veaige*	Voyage.
1324.	*Veil*	Veau.
1251.	*Veilduige*	Vente.
1251.	*Vendue*	Vente.
1576.	*Vergier*	Bedeau; huissier armé d'un bâton à pommeau d'ivoire.
1241.	*Veritei*	Vérité.
1554.	*Voulenté*	Volonté.
1327.	*Wagières*	Engagements, obligations.
1327.	*Werre*	Guerre, dissentiment.
1344.	*Yawe*	Eau.
1561.	*Ypocras*	Liqueur composée. Payer son ypocras. C'était obligatoire ou coûtumier, pour tout ecclésiastique reçu à une prébende ou canonicat dans nos collégiales, de servir aux collègues, à ses frais, un ypocras dans un des hôtels de la cité.

FIN.

Digitized by Google

Nous terminons. Et toutefois nous désirons encore voir agréer notre vœu de pouvoir proclamer les noms au moins des principaux d'entre nos compatriotes qui ont fourni les éléments, une infinité, dont ce travail est tissu :

Citons M. Marchal, archiviste du département, principalement : toujours il a été constant et empressé à seconder nos recherches ;

M. Marchal (Constant), archiviste de la mairie ;

M. Oudet, l'un de nos collègues et conservateur du Musée ;

M. Viller, père, architecte-voyer de la ville ;

M. Larombardière, professeur de mathématiques au lycée ;

M. Collier, chef de la station navigable ;

Feu M. Bichebois, directeur des cours industriels ;

M. le Directeur du bureau télégraphique, rue de la Banque ;

M. Félix Collin, du canal navigable ;

M. le comte de Widranges, ancien adjoint, nous a, d'ailleurs, ouvert des sources et nous a soutenu d'une bienveillance à laquelle nous attachons toute notre gratitude.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

HISTORIQUE DÉTAILLÉ DES DIVERSES PARTIES DE LA CITÉ.

Premier carrefour. — Bar-la-Ville.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE.

TABLEAUX DE PERSONNEL SE RATTACHANT A L'HISTORIQUE.

Digitized by Google

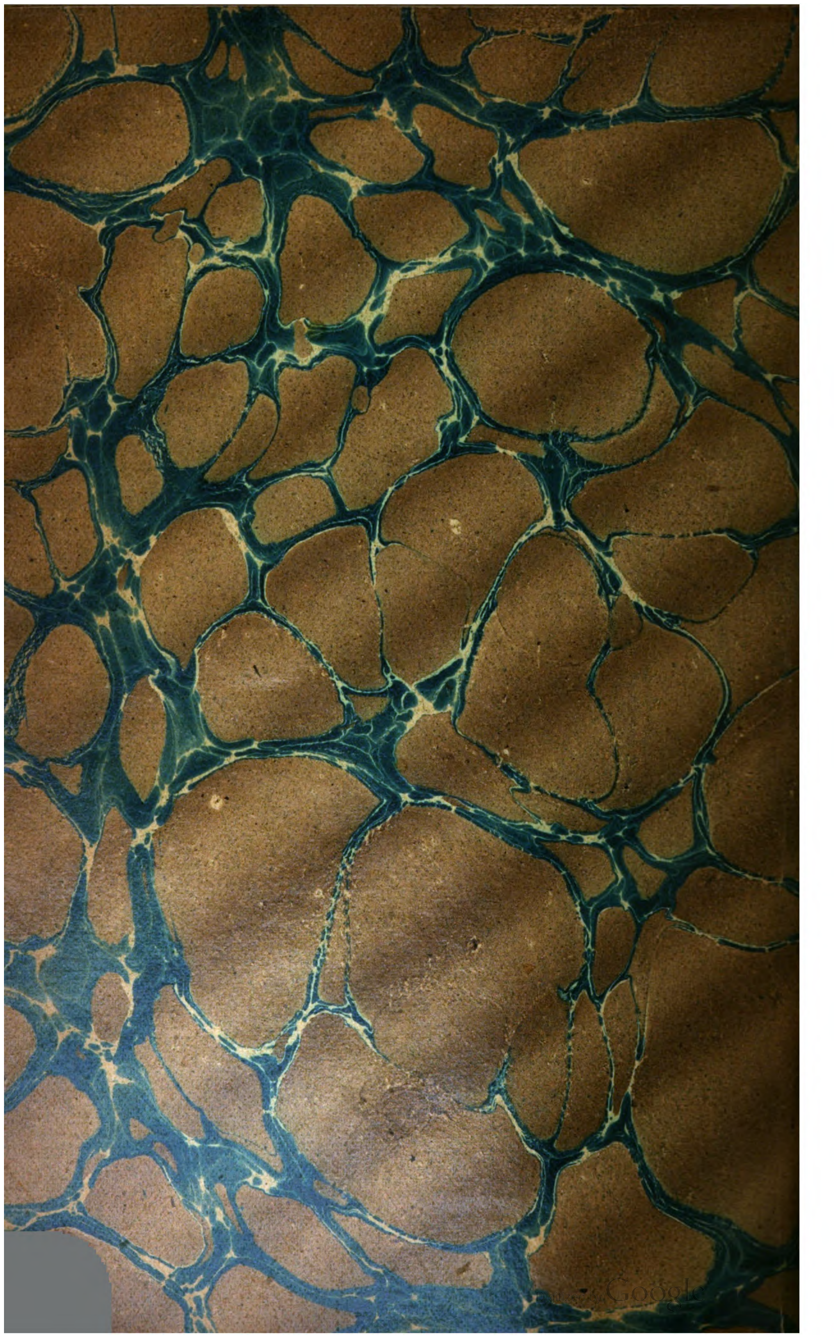
Bar-le-Duc. — Imprimerie de Mme Laguerre, rue Rousseau, 18.

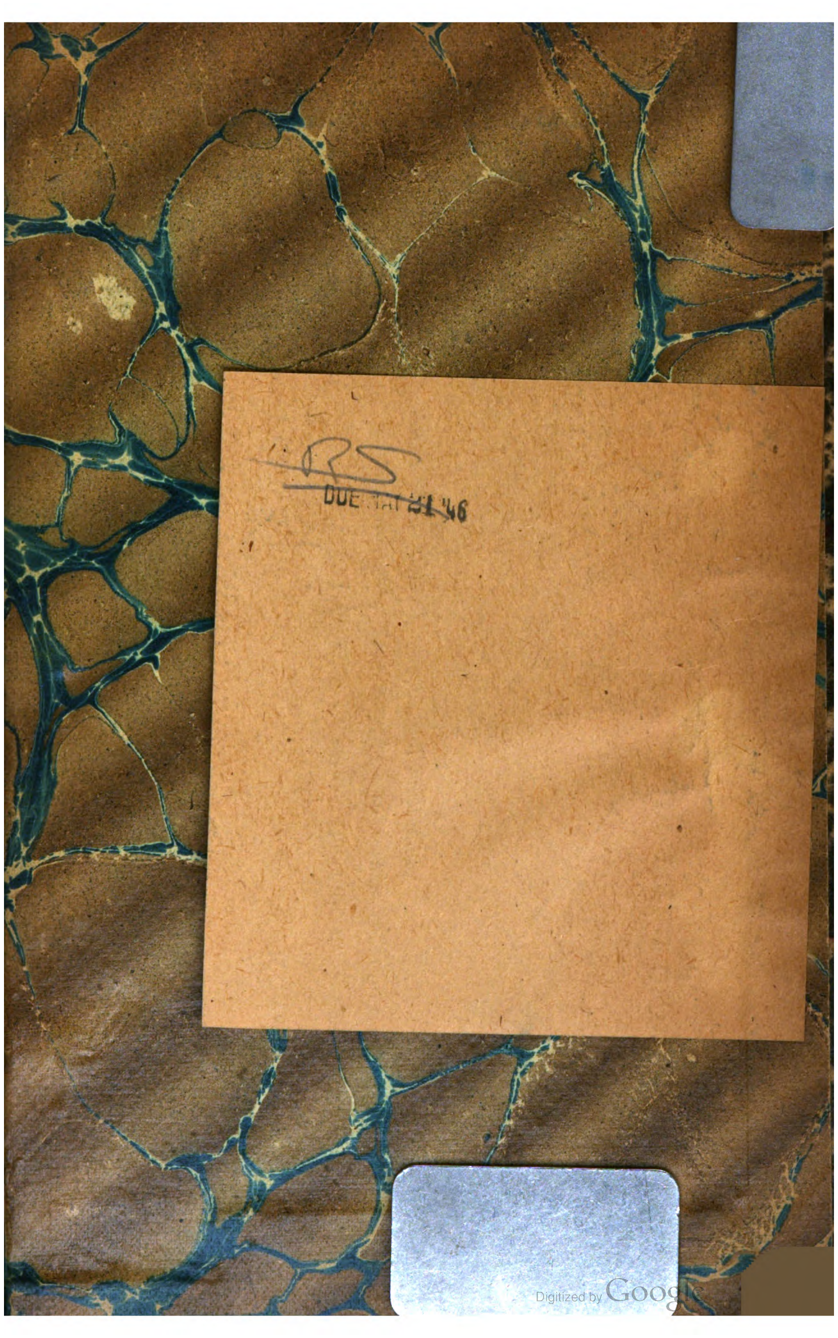
Digitized by Google

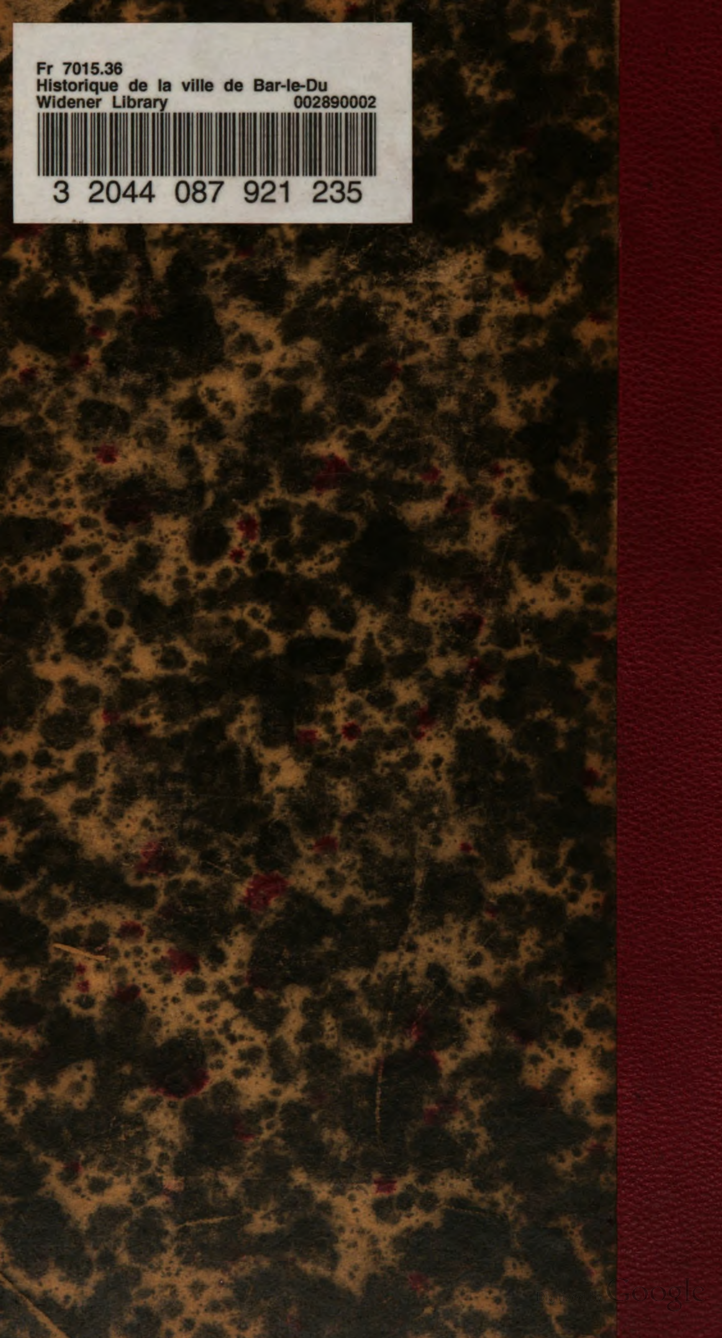
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google




RS
DUE ... 21 '46
Digitized by Google


Fr 7015.36
Historique de la ville de Bar-le-Du
Widener Library
002890002
3 2044 087 921 235